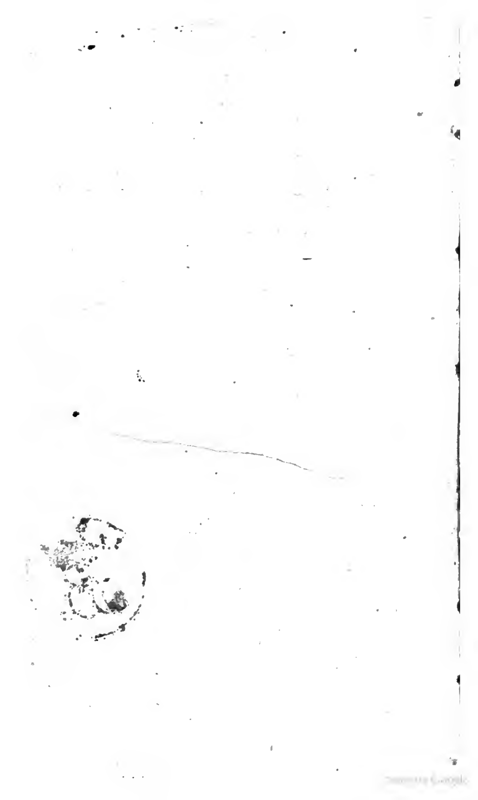

TOM
II.
BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LIV
D
36
NAPOLI



MEMOIRES
DE LA DERNIERE
REVOLUTION
D'ANGLETERRE,

CONTENANT

L'Abdication de JAQUES II., *l'avenement de S. M. le Roi* GUILLAUME III. *à la Couronne, & plusieurs choses arrivées soûs son Régne.*

Par Mr. L. B. T. De Lamberty.

TOME SECOND.



A LA HAYE,
Chez les Freres L'HONORE', Marchands Libraires, dans le Pooten.

M. DCCII.



MEMOIRES DE LA DERNIERE REVOLUTION D'ANGLETERRE,

Aprés le depart

DU ROI JAQUES II.



A plus grande partie de l'année 1688., ayant tenu les affaires de la Nation Angloise dans une dangereuse crise, qui la menaçoit de l'extinction de la Religion Protestante, des Loix, privileges & libertez du Royaume, la bonne destinée de cette Nation fit finir cette année par des Symptomes si heureux, qu'il fut aisé de juger qu'Elle alloit se rétablir d'une maniére à ne plus craindre une recheute. Aussi est-ce ce qui arriva en l'année dont on va raporter les évenemens. 1689.

1689. Le premier jour de l'an, Son Altesse Monsieur le Prince d'Orange, fit publier une Proclamation, pour confirmer ceux qui étoient le premier Decembre precedent, Sherifs, Juges de Paix, ou qui avoient quelqu'autre charge de cette nature, & nomma le Sieur Jepson Secretaire, pour les expeditions des lettres pour la Convention, & pour les autres affaires d'Angleterre.

Plusieurs Lords & autres personnes, qui étoient considerables dans les Provinces, y allerent pour avoir l'œil sur les élections, pour lesquelles les lettres de Son Altesse qui furent expediées étoient semblables à l'Adresse des Lords & des Communes, & dont voici la conclusion. „ Nous desirant sincerement l'accomplissement de ce que nous „ avons dit dans nôtre Déclaration, vous „ avons fait écrire nos Lettres, en intention „ que sans aucune faveur ou partialité en„ vers personne & sans aucune autre proce„ dûre indirecte, vous executiez loyalle„ ment & honnêtement ce qui dépend de „ vous, les Elections devant être faites par „ les seules personnes, qui selon les ancien„ nes Loix & coûtumes, ont droit de choi„ sir des Membres pour le Parlement; & „ que la notification desdites Elections, „ avec le nom des personnes choisies qui „ sera attaché à ces presentes lettres, se „ fasse sous vôtre certificat & vôtre seau, „ & soit adressé au Clerc de la Couron„ ne avant ledit vingt & deux de Jan„ vier.

Le

Le second jour de l'an My-Lord Churchill, My-Lord Ranelaugh Payeur de l'Armée, & les Sieurs Tole & Crayford qui en étoient les Commissaires partirent ; ceux-ci pour faire la reveüe des Troupes Angloises ; le second pour leur payer ce qui leur étoit dû, & le premier pour reformer huit Regimens des deniers levez, cinq de Cavallerie & trois d'Infanterie, mais ce ne fut qu'à l'égard des Officiers, encore la plûpart de ceux qui avoient du service furent remplacez. Outre cela on fit quelques changemens en d'autres ; Celui du second fils du Duc de Hamilton, autrefois d'Arran, fut donné au Sieur Godfroi qui avoit épousé la Mére du Duc de Berwick ; celui d'Ogletorp au jeune frére du Lord Churchill ; celui de Skelton à un Fitz-Patrick. Skelton qui prévit que la Reforme s'étendroit jusques à lui, demanda quelques jours auparavant un Passeport à Son Altesse, & demi heure aprés l'avoir receu, il partit pour France. Le Colonel Tufton qui avoit le Regiment du Vice-Amiral Herbert rendit sa Commission, & il y avoit d'autres Officiers qui témoignerent d'avoir le même dessein, à cause du nouveau serment, ou plûtôt à cause du premier serment de fidelité qu'on faisoit prêter à tous les Officiers qui étoient conservez. 1689.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, & qu'on vaquoit à l'Election pour la Convention, on aprit d'Ecosse que le Grand Chancelier y avoit resigné les seaux & s'étoit absenté, & que d'abord aprés il y avoir eu des grands mouvemens de

la populace contre les Chapelles, les Moï-
1689. nes & les Catholiques, leurs maisons, & leurs biens, à quoi les honnêtes gens ne pouvoient remedier. Comme le Royaume d'Ecosse n'a rien de commun avec celui d'Angleterre, Son Altesse y fit distribuer une Declaration particuliére, que voici.

DECLARATION

De Son Altesse Guillaume Henri, par la grace de Dieu Prince d'Orange, &c. contenant les raisons qui l'ont porté à prendre les Armes pour la défense de la Religion Protestante, & pour le rétablissement des Loix & des libertez de l'ancien Royaume d'Ecosse.

„ C'Est une chose certaine & manifeste, „ dont tous les hommes conviennent „ que la Paix publique & le bonheur d'un „ Etat ou Royaume, ne peuvent être con- „ servez quand les Loix, les libertez & les „ coûtumes qui y sont établies par une Puis- „ sance legitime, sont ouvertement vio- „ lées & anneanties : sur tout quand on „ prend à tâche de changer la Religion, & „ d'y en introduire une autre qui est con- „ damnée par les Loix. Cela étant ceux qui „ sont immediatement les plus interessez en „ cette affaire, sont indispensablement „ obligez de prendre garde que les Loix, „ les

„ les libertez & les coûtumes, & sur tout le
„ Culte de Dieu qui est établi, soient maintenus & conservez. Ils doivent aussi 1689.
„ prendre un soin effectif que les sujets de
„ ces Païs ou Royaumes, ne soient pas
„ dépoüillez de leur Religion, & de leurs
„ droits civils. Cette precaution est d'autant plus necessaire, que la grandeur &
„ la seureté des Rois, des familles Royales
„ & de tous ceux qui sont en autorité, aussi
„ bien que le bonheur de leurs Peuples &
„ de leurs sujets, depend d'une maniére toute particuliére, de l'exacte observation &
„ du maintien de leurs Loix, de leurs libertez & de leurs coûtumes.

„ Suivant donc ce principe nous n'avons
„ pas pû differer plus long-temps à declarer
„ que nous voyons à nôtre grand regret que
„ les Conseillers, qui ont à present le principal credit auprés du Roi, se sont rendus
„ Maîtres de la Religion, des Loix & des
„ libertez de ces Royaumes, & ont assujetti tout ce qui regarde la conscience, les
„ libertez & les proprietez à un Gouvernement *Arbitraire*, & cela non-seulement
„ par des voyes cachées & indirectes, mais
„ par des façons de faire publiques & à visage découvert.

„ Les déplorables suites du *Pouvoir Arbitraire* & des pernicieux Conseils sont si
„ connus dans l'état déplorable du Royaume d'Ecosse, que nôtre raison & nôtre
„ conscience nous engagent à en avoir horreur. Quand nous considerons donc la
„ misére où cette Nation est reduite, qui

 „ cepen-

„ cependant a toujours été si affectionnée à
1689. „ la famille Royale, & qui a été gouvernée
„ dés plusieurs siecles par les Loix faites par
„ l'autorité de Leurs Rois, & les Etats de
„ leur Parlement, & leurs coûtumes ordi-
„ naires, est reduite aujourdhui par les pra-
„ tiques que l'on a employées pour changer
„ la constitution legitime de la Monarchie
„ en un pouvoir despotique & Arbitraire,
„ on voit clairement que cela s'est fait
„ par la conduite de ces Conseillers qui exer-
„ cent l'autorité par des Declarations pre-
„ meditées & formelles qu'ils publient,
„ portant que le Roi est un Monarque abso-
„ lu, qui doit être obéi en toute chose &
„ *sans reserve*; afin d'introduire par ce
„ moyen telle Religion qu'il leur plaira,
„ sans se mettre en peine de reconnoître la
„ necessité du consentement de la Nation
„ representée par les Etats assemblez en
„ Parlement. Ne pouvant donc nous em-
„ pêcher d'être sensiblement touchez de
„ ces miséres, nous avons pensé à un reme-
„ de convenable pour satisfaire à l'attente
„ des gens de bien & à tous vrais Protes-
„ tants. C'est la grande affaire que nous
„ nous proposons dans cette expedition,
„ dont l'équité paroîtra à tout le monde,
„ quand ce qui a été fait par ces mauvais
„ Conseillers sera examiné de prés & sans
„ prevention.

„ C'est donc une chose connuë que les
„ Loix, les privileges & les droits du
„ Royaume ont été enfreints au grand pré-
„ judice du Roi & du Peuple, puisque par-

„ là

„ là on a ſappé les fondements de l'union
„ & de la confiance. Les procedures Ar- 1689.
„ bitraires d'un Conſeil Privé injuſte &
„ entreprenant contre les Loix ne ſont pas
„ moins connuës. Car quoi qu'il ſoit ex-
„ preſſément défendu par les Loix faites par
„ l'autorité du Roi & du Parlement, que la
„ Religion Papiſte ne ſera point excercée
„ dans le Royaume ; que les Prêtres Miſ-
„ ſionnaires n'y ſont point tolerez, & que
„ les enfants de pas un Seigneur ou Gentil-
„ homme ne feront envoyés hors du Royau-
„ me pour être élevés dans des Colléges Pa-
„ piſtes : Néanmoins ces Conſeillers ont
„ ordonné ou permis que quelques jeunes
„ Seigneurs ayent été enlevez à leurs pa-
„ rents, & envoyez hors du païs pour être
„ inſtruits dans des Colleges des Jeſuites.
„ Ils ont auſſi tant fait qu'il y a des Ecoles
„ établies, gouvernées par des Prêtres Pa-
„ piſtes, & même dans la Ville Capitale
„ du Royaume.

„ De plus par un mépris manifeſte des
„ Loix receües dans le Royaume, les Pa-
„ piſtes ſont introduits aux plus grandes
„ Charges tant Civiles que Militaires, &
„ toutes les Fortereſſes & les Magaſins leur
„ ſont confiez. Les droits, & les privile-
„ ges des Villes Royales, qui ſont le tiers
„ Etat du Parlement, & qui ont autant de
„ Deputez que les Provinces du Royaume
„ ſont retranchez. On eſt même traverſé
„ dans la libre élection de ſes Magiſtrats,
„ & de ſes Conſeils de Ville, & cela ma-
„ nifeſtement contre leurs Chartres fondées

„ ſur les Loix & ſur une poſſeſſion d'un
1689. „ temps immemorial. Tout cela s'eſt fait „ par un pur pouvoir Arbitraire, ſans donner la moindre aſſignation, ſans aucune „ procedûre juridique ni ſentence.

„ Quoi qu'aucune Nation ne puiſſe ſubſiſter ſans l'exercice d'une droite & entiére juſtice; puiſque la vie, la liberté, „ l'honneur & les biens des hommes en dépendent: néanmoins ces Conſeillers ont „ aſſujetti tout cela à un pouvoir Arbitraire „ & deſpotique. Ils ont depoſé des Juges, „ qui ſuivant les Loix devoient être continuez dans leurs Charges toute leur vie, „ s'y gouvernant en gens de bien, à cauſe „ qu'ils n'ont pas voulu ſe conformer à leur „ deſſein; ils en ont établi d'autres en leurs „ places, ſans avoir aucun égard à leur capacité, mais ſeulement par ce qu'ils les „ croyoient plus ſouples. Ce qui fait bien „ voir que ces Conſeillers tâchent de ſe rendre entierement Maîtres de la vie, de „ l'honneur, & des biens des ſujets ſans „ s'arrêter à aucune regle ni Loi.

„ Par la direction de ces mêmes Conſeillers, on s'eſt ſervi d'un pouvoir exhorbitant qui impoſe des ſujettions, & requiert „ des ſermens des Provinces entiéres ſans „ être fondé ſur aucune Loi, ni ſur aucun „ Acte de Parlement, comme de loger des „ Soldats à diſcretion, quoi qu'ils ayent „ une paye ſuffiſante pour s'entretenir, ainſi „ le Royaume eſt doublement chargé ſans „ qu'on lui en faſſe raiſon: En mettant des „ Gentilshommes en priſon ſans en dire les

„ cau-

„ causes, mais au contraire les contraignant
„ de s'accuser, & de témoigner contr'eux 1689.
„ mêmes: En proposant des amendes selon
„ leur bon plaisir: Faisant trembler & deser-
„ ter diverses Contrées en vertu des *Inter-*
„ *commoning* & *Justiciaires* qui confisquent la
„ vie & les biens: Pour la moins coupable &
„ innocente conversation qu'on puisse avoir
„ avec ses parents, on est décheu du bene-
„ fice des Loix, & par ainsi ils ont rempli
„ de consternation la plus grande partie du
„ Royaume, ne se servant contre quantité
„ de personnes que des *Outlawries* & *Inter-*
„ *commoning*. Ainsi sur des pretextes mal
„ fondez, ils ont si generalement envelop-
„ pé tout le monde dans ce danger, que les
„ Conseillers mêmes ne peuvent s'en gua-
„ rantir, qu'en recourant au pardon ou en
„ se faisant excepter, pendant que le com-
„ mun peuple est abandonné à leur discre-
„ tion. Ils donnoient pouvoir aux Offi-
„ ciers, & simples Soldats, d'exercer con-
„ tre tous les sujets qui vivoient dans une
„ pleine paix & tranquillité, les plus gran-
„ des barbaries du monde, comme de les
„ détruire en les pendant, les tuant ou les
„ noyant sans aucune forme de procez, &
„ sans aucune consideration d'âge ni de sexe,
„ ne voulant pas même donner le temps à
„ quelques-uns de prier Dieu, & cela, sans
„ aucun autre sujet, sinon qu'ils ne vou-
„ loient pas souscrire ni répondre à des de-
„ mandes qu'on leur faisoit sans aucune le-
„ gitime autorité, & contre le droit com-
„ mun des hommes, qui laisse à chacun la

1689. „ liberté de ne point reveler le secret de sa „ pensée : sans parler d'une grande quantité „ d'autres violences & oppressions, à quoi „ cette pauvre Nation est exposée, sans aucune asseurance d'en voir la fin, & d'en „ être délivrée.

„ Ces Conseillers, pour soutenir & justifier leurs procedures Arbitraires & illegitimes, ont fait fabriquer une Déclaration „ qui renverse les fondements du Gouvernement, qui viole toutes les Loix, même les plus sacrées, rendant le Parlement „ tout à fait superflu ; privant la Religion „ de toutes ses deffenses, & ôtant les libertez & les proprietez par un pouvoir absolu qu'ils se sont attribuez, auquel on veut „ que l'on obéïsse sans reserve, quoi que cette „ sorte d'obéïssance de cœur d'un vrai Chrêtien n'apartienne qu'à Dieu seul, de qui les „ commandements sont toujours justes & „ bons.

„ De plus ces Conseillers ont fait leurs „ derniers efforts pour abolir les Loix Penales, qui excluënt de toutes charges publiques ceux qui ne sont pas de la Religion „ Protestante, parce qu'elles sont trop opposées à leurs desseins pour y parvenir. „ Ils ont donné la liberté à divers Protestants, mais une liberté qu'ils ne peuvent „ conserver qu'en tant qu'ils travailleront à „ l'abolition des Loix Penales, qui sont les „ seules defenses de leur Religion. Outre „ cela les divers Protestants ont un juste sujet de se défier, lors qu'ils se souviennent „ que l'on a chassé de leurs Eglises leurs

„ Mini-

„ Miniſtres par centaines, ſans les avoir aſſi-
„ gnez ni accuſez, & que l'on a rempli leurs 1689.
„ places de perſonnes ignorantes, d'une vie
„ ſcandaleuſe, & qui avoient beaucoup
„ contribué à toutes les miſéres, ſoûs leſ-
„ quelles ce Païs ſoupire depuis long-tems.
„ Les divers Proteſtants ont donc peu de ſu-
„ jet de faire fond ſur leur tranquillité pre-
„ ſente, puiſqu'elle n'eſt fondée que ſur une
„ Proclamation qui peut être revoquée à
„ toute heure, & qui ne leur a pas été avan-
„ tageuſe à la premiére, ni à la ſeconde
„ Publication: Sur tout s'ils conſiderent que
„ quelques mois auparavant on a exercé
„ contr'eux les grandes cruautez, dont nous
„ avons parlé.

„ Il y a de grandes & fortes preſomp-
„ tions, qui nous font croire que ces Con-
„ ſeillers, pour avancer leurs pernicieux deſ-
„ ſeins, & afin de prendre leur tems de
„ l'executer à propos, pour encourager
„ leurs Complices, & pour intimider tous
„ les bons Sujets, ils ont publié que la Rei-
„ ne avoit enfanté un Fils, bien que durant
„ la pretenduë groſſeſſe de la Reine, & dans
„ la maniére, dont on a pratiqué cette
„ naiſſance, il y a paru tant de juſtes viſi-
„ bles fondements de ſoupçon, que non
„ ſeulement Nous, mais auſſi tous les bons
„ Sujets de ces trois Royaumes ſoupçonnent
„ fortement que le pretendu *Prince de Galles*
„ n'a jamais été mis au monde par la Reine:
„ & c'eſt une choſe ſçeuë de tout le monde
„ que beaucoup de perſonnes ont autant
„ douté de la groſſeſſe de la Reine que de la

„ naiſſance de l'Enfant ; & cependant on
1689. „ n'a pas fait la moindre choſe pour lever
„ ces ſoupçons, & pour mettre fin à ces
„ doutes.

„ Et comme la Princeſſe, nôtre chere &
„ bien aimée Epouſe, & nous pareillement
„ ſommes tout-à-fait intereſſez en cette
„ affaire, ayant comme tout le monde fait,
„ tel droit à la ſucceſſion de ces Royaumes,
„ lequel ces perſonnes-là, ont tâché d'in-
„ terrompre, & de prévenir les legitimes
„ Succeſſeurs de la Couronne, élevez par
„ une ſinguliere Providence de Dieu dans la
„ vraye Religion Proteſtante, afin d'apor-
„ ter quelque ſoulagement à ces miſeres.
„ Dans une affaire donc d'une ſi grande im-
„ portance, nous n'avons pû nous empê-
„ cher d'embraſſer les veritables interêts de
„ cette Nation, & de contribuer de tout nô-
„ tre pouvoir pour la defenſe de ſes Loix &
„ de ſes Libertez, pour le maintien de la
„ Religion Proteſtante dans le Royaume,
„ comme auſſi pour lui aſſûrer la joüiſſance
„ de tous ſes droits légitimes.

„ Mais afin que nôtre deſſein ſoit ſi évi-
„ dent que perſonne n'en puiſſe douter, ni
„ en pretendre cauſe d'ignorance, pour
„ s'exempter de concourir avec nous dans
„ un ſi juſte deſſein, entrepris pour le bien
„ general de la Nation, Nous declarons que
„ nôtre intention eſt de garentir ce Royau-
„ me de tout danger du Papiſme, du Pou-
„ voir Arbitraire à l'avenir, & pour la dé-
„ livrance des miſéres à quoi il eſt preſente-
„ ment expoſé, de travailler à l'affermiſ-
„ ſement

„ sement de cette garantie & de cette deli-
„ vrance par l'entremise d'un Parlement, 1689.
„ & cela sur de trés-solides fondements à
„ l'égard de leur Religion ; & pour leurs
„ interêts Temporels, de redresser le tout
„ par des moyens convenables & d'une ma-
„ niére si efficace, qu'on ne retombera plus
„ dans tous les malheurs sus-mentionnez.
„ Voilà les vrais motifs de nôtre entreprise
„ pour ce qui concerne cette Nation.

„ Les efforts donc que nous voulons faire
„ pour la délivrance d'un Royaume opressé,
„ nous persuadent qu'ils ne seront pas seule-
„ ment pris en bonne part, mais qu'ils se-
„ ront accompagnez d'une joye, & d'une
„ aprobation universelle, & même du se-
„ cours de toute la Nation. Que ceux qui
„ ont été l'instrument pour introduire l'Es-
„ clavage dans ce Royaume feront connoî-
„ tre le repentir qu'ils ont de ce qu'ils ont
„ fait, par la grande diligence qu'ils apor-
„ teront à leur delivrance ; & que ceux qui
„ ne nous assisteront pas de la maniére qu'ils
„ y sont obligez à l'égard de Dieu & de l'a-
„ mour de la Patrie, porteront avec justice
„ la peine de tous les maux, qui pourront
„ s'ensuivre pour ne s'être pas aquitez de
„ leur devoir.

„ Et comme nous mettons toute nôtre
„ confiance en Dieu seul pour le succez de
„ nos Armes, nous esperons que tous les
„ gens de bien demanderont ardemment
„ au Seigneur, qu'il repande sa benediction
„ sur nos desseins, afin qu'ils puissent reüs-
„ sir à la gloire de son grand nom, pour

„ l'affermissement de l'Eglise Reformée, „ & pour le repos & le bien commun de „ ce Royaume. Donné sous nôtre sein, & „ sous le Seau de nos Armes à la Cour à la „ Haye le 10. Octobre 1688.

1689.

Signé

Guillaume Henri, Prince d'Orange,

Plus bas

Par exprés Commandement de Son Altesse,

Signé

C. HUYGENS.

Les affaires prirent le même train en Ecosse qu'elles avoient pris en Angleterre, & les Seigneurs & la Noblesse Ecossoise qui étoient à Londres, s'assemblerent diverses fois pour ressoudre quelque chose sur le Gouvernement de ce Royaume-là. Dans une de ces Assemblées, où on demanda l'avis de chacun, celui du Comte d'Arran fut de rapeller le Roi, mais il ne fut suivi de personne, & enfin ils resolurent de presenter aussi une Adresse à Son Altesse, à peu prés comme celle des Anglois, pour la prier de se charger de l'administration du Gouvernement du Royaume jusques au quatorze de Mars suivant, qu'on y tiendroit une Convention. On eut avis d'Ecosse que le Duc de Gourdon Seigneur Catholique, faisoit esperer de livrer le Château d'Edimbourg qu'il avoit jusques alors fait mine de vouloir defendre pour le Roi Jaques; mais la suite fit voir qu'on avoit mal expliqué ses intentions.

Le

Le Vendredi quatriéme de Janvier Son Alteſſe fit publier une Déclaration, par laquelle on ordonnoit à tous les Collecteurs des deniers publics & Commis des Doüannes, de l'Accife, de l'impôt des cheminées & autres droits, qui n'étoient pas Catholiques, de proceder à la levée & à la recepte desdits droits & revenus comme auparavant, avec defenſe à tous ceux qui s'étoient mêlez depuis le cinquiéme de Novembre precedent de recevoir les deniers publics, ſoit à cauſe des Commiſſions qu'ils en avoient eües de Son Alteſſe même, ſoit de divers Lords qui ayant pris les armes, ou qui s'étant declarés pour elle, les employoient au payement de leurs troupes ou à d'autres uſages publics : Ce qui avoit donné lieu à ce que plusieurs Commis des Doüanes & autres droits, avoient été ôtés de leurs places & avoient abandonné leurs poſtes, & que plusieurs ne vouloient pas payer ces ſortes de droits. 1689.

Son Alteſſe fit auſſi publier une Ordonnance pour prévenir les deſordres qui auroient pû arriver dans les lieux où ſe faiſoient les Elections pour la Convention, par les Soldats qui y étoient en quartier; pour leſquels prevenir, & pour faire que les Elections ſe fiſſent en toute liberté & ſans aucune aparence de force ou de contrainte, on ordonna à tous les Colonels & autres Officiers en Chef, qui commandoient dans les dits lieux, (pourvû que ce ne fut pas des Villes de Garniſon), d'en faire ſortir leurs Regimens ou Compagnies un jour avant que l'Election ſe

fit,

1689. fit, & d'aller à la Ville ou Bourg le plus voisin; pourvû qu'on n'y fit aussi point d'Election dans ce tems-là, & de ne retourner dans leurs premiers quartiers que lors que les Elections seroient entierement faites. Cette Déclaration étoit du cinquiéme Janvier.

Et comme par les Loix du Royaume les Gens de Guerre ne peuvent être logez que dans les Cabarets & autres Maisons publiques, & que plusieurs Soldats de Son Altesse étoient logez chez les Bourgeois, sur quelques plaintes qui furent faites, on ordonna qu'on les logeât dans les Maisons publiques, ce qui fut cause qu'il falut étendre un peu d'avantage les quartiers, à cause du peu de logement qui se trouvoit en plusieurs Villages.

Le Mardi huitiéme de Janvier Messieurs les Deputez de Hollande arriverent à Londres de Harwich, aussi bien que Monsieur le General Spaen Envoyé de sa Serenité Electorale de Brandebourg, aprés avoir couru de grands dangers sur un banc de sable, par la faute de leur Pilote, à la veüe de Harwich, où ils furent obligés d'aborder à cause des glaces que charioit la Tamise. Monsieur Dyckvelt eut deux jours aprés un entretien avec Son Altesse de trois heures entiéres.

On eut en ce tems-là avis que les François avoient pris le Paquetbot de Flandres avec six Malles qu'on porta à Dunkerque, en attendant les ordres de la Cour de France, & tous les Matelots furent mis en prison. Son Altesse donna là-dessus des ordres pour faire escorter le Paquetbot à l'avenir avec quel-

ques

ques Fregattes legeres. Celui de France alloit cependant & venoit à l'ordinaire. 1689.

Le septiéme on receut des nouvelles d'Irlande fort differentes de celles qu'on avoit receu auparavant, car quelques Lettres marquoient que le Lord Tirconnel avoit déja vingt cinq mille hommes, & d'autres qu'il en avoit trente mille, se saisissant des rentes des Anglois en ce païs-là, & qu'il vouloit se defendre jusques à l'extremité.

Le Docteur Ward, Evêque de Salisburi, mourut, & le Sieur Chetwood qui avoit été simplement nommé par le Roi Jaques à l'Evêché de Bristol receut des Lettres de France, par lesquelles on lui mandoit que s'il en vouloit avoir la Patente du Roi Jaques, on la lui envoyeroit de ce païs-là dans les formes, aprés quoi il ne lui auroit manqué que de prêter l'hommage, mais le dit Sieur prit le bon parti & aporta cette Lettre à l'Archevêque de Cantorburi. Cét Archevêque n'avoit point encore en ce tems-là fait la révérence à Son Altesse, ce que quelques-uns attribuoient à un rhûme, & aux glaces de la Riviére qui en rendoit le trajet dangereux; d'autres à la raison qui empêcha les Evêques, excepté celui de Londres, de signer l'Association.

Comme il y avoit encore en Angleterre quantité de Prêtres & autres gens d'Eglise, qui ne s'étoient point sauvez, ou qui n'en avoient pas eu le tems, on leur donnoit des Passeports, mais soûs d'autres noms; mais quand quelques personnes de qualité en souhaitoient, on les accordoit, à condition nean-

neanmoins qu'ils n'iroient pas en Flandres.

1689.

Un navire arriva des Iles de Jersey & de Guernesey avec la nouvelle que ces Isles s'étoient déclarées pour la bonne cause, en arrêtant les Officiers Catholiques qui y commandoient ou qui étoient dans les troupes.

La quatriéme Compagnie des Gardes du Corps du Lord Douvres fut cassée & les Gardes qui voulurent entrer dans un Regiment de Cavalerie donné au Lord Colchester, Lieutenant de cette Compagnie, y furent incorporez.

On travailloit cependant par toute l'Angleterre à l'élection des Membres pour la Convention; celle de la Ville de Londres se fit fort tranquillement, & le choix fut fait de quatre personnes des mieux intentionnées, pour le bien public. Cette Ville est la seule qui a le droit, comme étant la Capitale, d'envoyer quatre Membres au Parlement. L'Election pour la Ville de Westminster, fut aussi faite le sept de Janvier avec la même satisfaction du public : il est vrai que pour une plus grande sûreté des prétendants, ou Candidats comme on les apelle, on en fit le Lundi suivant une espece de scrutin dans la Salle de Westminster. Les Elections pour cette premiére Ville du Royaume furent faites avec promptitude, pour donner exemple à toutes les autres, & pour empêcher que de chetifs Bourgs, qui ont pourtant droit de nomination, ne trouvassent de la difficulté, où la Capitale n'en trouvoit point. On aprit qu'elles avoient été faites à souhait

dans

dans plusieurs autres lieux, comme dans la Ville d'Oxford, qui choisit le Sieur Finch, autrefois Avocat General, & le Sieur Thomas Clargez, vieux Parlamentaire, & fort fameux du tems du General Monk, de qui il étoit Beaufrere. 1689.

La Ville de Londres sur la premiére notification qui lui fut faite, de l'indigence du Tresor public qui se trouvoit mal garni, les revenus publics étant fort diminuez, & que les necessités de l'Etat obligeoient Son Altesse de faire des grosses dépenses, elle resolut l'onze de Janvier volontairement de lui prêter la somme de deux cent mille livres sterling, à rembourser sur les revenus que la Convention ou le Parlement lui assigneroit, moyennant six pour cent d'interêt, & dans quatre jours il y eut d'assemblées cent soixante & dix mille livres sterling en especes. Il y eut tel marchand qui fournissoit jusques à douze & quinze mille livres sterlings, le Sieur Dashwood seul, en fournit soixante mille. Le prêt étoit pour six mois, & ils refuserent des sûretés que Son Altesse leur voulut donner sur quelque branche des revenus publics déja établis.

Son Altesse alla dîner le même jour chez le Vicomte Newport, autrefois Tresorier de la Maison du Roi Jaques; & deux jours aprés il alla aussi dîner à dix mille de Londres chez le fameux Chevalier William Temple.

Le quatorze on publia une Déclaration de Son Altesse, en consequence de l'ordonnance des Lords contre les Catholiques de Londres

dres, & pour la faire executer dans trois jours
1689. aprés sa date contre tous ceux qui n'y étoient pas exceptés. „ Elle portoit que nonobstant la „ publication de la dite Ordonnance & con- „ tre les Loix & Statuts du Royaume, grand „ nombre desdits Catholiques, outre ceux „ qui étoient exceptez, ne laissoient pas de „ rester dans les Villes de Londres & de „ Westminster & dans les autres Places qui „ en sont à dix milles, excitant & fomen- „ tant des jalousies & mécontentemens par „ plusieurs faux raports & suggestions, sur- „ prenant & abusant de la facilité des per- „ sonnes grossiéres & excitant des divisions „ & soulevemens contre la Paix & la tran- „ quillité du Royaume.

„ Qu'en consequence des bonnes inten- „ tions de la dite Ordonnance, Son Altesse „ déclaroit & ordonnoit à tous les Catho- „ liques ou reputez tels, & qui n'étoient „ pas exceptez dans l'Ordonnance, de sor- „ tir des lieux susmentionnez dans trois „ jours, aprés la date de celle-ci, ou qu'au- „ trement on s'en saisiroit & qu'on procede- „ roit contr'eux avec la plus grande severité „ des Loix.

„ Que pour mieux mettre en execution „ cette Déclaration, on ordonnoit au Maire „ & aux Aldermen de Londres & aux Offi- „ ciers de police & de justice dans la dite „ Ville, & à dix milles aux environs d'en „ faire une recherche diligente, & de se saisir „ de tous ceux qu'ils trouveroient demeu- „ rant ou se cachant contre la teneur de la „ dite Ordonnance; & que comme Papistes

„ &

„ & personnes suspectes de conspirer & de
„ complotter contre la Paix & le bien du 1689.
„ Royaume, ils seroient mis & retenus en
„ prison jusques à ce qu'ils en fussent tirez
„ par le cours de la justice.

„ Que pour mieux trouver & découvrir
„ les dits Papistes ou reputez tels, on or-
„ donnoit aux Connêtables & Bedaux de
„ chaque Paroisse dans lesdits lieux prescrits,
„ d'aller de maison en maison, & prendre par
„ écrit les noms, la qualité & la profession
„ de tous ceux qui y demeuroient, & sa-
„ voir s'ils étoient Protestans ou Papistes ou
„ reputez tels, & que les Listes qu'ils en
„ feroient, étant signées de leurs mains,
„ seroient délivrées aux Juges de Paix, afin
„ que ceux-ci en pussent rendre compte.

„ Et que d'autant que Son Altesse avoit
„ accordé plusieurs Passeports à diverses
„ personnes, pour se retirer de delà la Mer,
„ elle ordonnoit de plus que s'ils ne partoient
„ desdites Villes de Londres & de West-
„ minster selon la teneur de sa Déclaration,
„ alors tous lesdits Passeports seroient nuls
„ & de nulle valeur & effet.

Pour ce qui est de ces Passeports, on commençoit déja à les accorder avec beaucoup moins de facilité, sur ce que le Maréchal de Schomberg remontra à Son Altesse, qu'on accordoit des Passeports à des gens de Guerre pour s'en aller en Flandres, en Espagne & ailleurs, & qu'on seroit tout étonné qu'un de ces jours on auroit à se battre contre plusieurs d'iceux en Irlande. Ainsi on leur demandoit depuis de bonnes cautions, dont ils

ils feroient déchargez en envoyant des certifi-
1689. cats des lieux où ils disoient qu'ils vouloient
se retirer. C'est ainsi qu'on en usa avec Don
Ricardo de Wlout Chevalier d'Alcantara,
frére du Marquis d'Albyville.

On eut pendant ces affaires des nouvelles d'Irlande, par des particuliers qui en étoient venus, qui asseuroient que le Lord Tirconnel se mettoit toûjours de plus en plus en bonne posture de defense; qu'il avoit au moins trente mille hommes; qu'il donnoit encore de nouvelles Commissions; qu'il faisoit fortifier les lieux de defense & les Ports de Mer, & particulierement le Château de Dublin. Qu'il faisoit entendre aux Lords Protestans & autres interessez dans la conservation de cette Isle, qu'il n'avoit point d'autre dessein que de conserver le Royaume pour le Roi Jaques, & qu'à ses premiers ordres il mettroit les armes bas. On disoit que le Lord Granard avoit été pris à ce piege, & qu'il avoit pris la Commission de Lieutenant General pour conserver ce Royaume au Roi Jaques. Mais on soupçonna que c'étoit des Catholiques qui repandoient cette derniére nouvelle; cependant ce qui en faisoit croire quelque chose, c'étoit que My-Lord Forbus son fils qui étoit nommé pour l'expedition d'Irlande, en lui donnant tous les Irlandois Protestans qu'il pouvoit ramasser pour en composer un Regiment, rendit sa Commission à Son Altesse, quoi qu'il tâcha depuis de rajuster l'affaire & de la renoüer. Plusieurs Regimens prirent le chemin des côtes Occidentales d'Angleterre pour être plus prés de l'Irlan-

l'Irlande. Les Anglois qui méprisent beaucoup cette Nation, en faisoient une affaire de rien, & disoient que six mille d'entr'eux battroient trente mille Irlandois; mais plusieurs en jugerent autrement, & craignirent une fâcheuse division de ce côté-là, c'étoit sur tout le sentiment du Maréchal de Schomberg. 1689.

Le temps de la Convention en attendant s'aprochoit, & le nombre de ceux qui la devoient composer s'augmentant de jour à autres à Londres, on commença à mieux pénétrer ce qui pourroit s'y passer; & on jugea qu'il s'y formeroit plus d'un parti, qui pourtant auroient tous conspirez à une même fin, assavoir à se delivrer pour toujours de l'oppression où ils avoient été, & à laquelle ils auroient été exposez si long temps qu'ils auroient eu des Rois comme celui qu'ils avoient eu par le passé, mais qu'ils auroient tâché d'y parvenir par divers chemins. Tous ces chemins étoient pourtant pour aboutir à être gouvernez par Son Altesse le Prince d'Orange, mais diversement, car les uns témoignoient d'être pour la Regence, & les autres pour la Royauté. Le nombre des premiers sembloit devoir être fortifié par tous ceux qui avoient l'esprit Republiquain : Et pour ceux qui le souhaittoient pour Roi, ils sembloient divisez en deux partis, les uns reconnoissant Madame la Princesse d'Orange pour la plus prochaine heritiére & qu'elle devoit être couronnée Reine, & les autres qui étoient en grand nombre en choisissant Mr. le Prince pour leur Roi, dans la suposition qu'ils faisoient, que leur Gou-

Gouvernement étant composé de trois Membres, du Roi, de la Noblesse, & des Communes, & qu'une de ces trois parties constituantes & essencielles venant à manquer, le Gouvernement étoit dissout & retomboit entre les mains du Peuple qui pouvoit se choisir un Roi, sans qu'on fit tort aux branches qui ne subsistoient que par le tronc.

1689.

Il y avoit encore un autre parti qui étoit de ceux, qui avant que d'en venir-là, vouloient pour sauver les aparences & faire l'Apologie de l'Eglise Anglicane, qu'on rapellât le Roi à de certaines conditions auxquelles aparemment il ne seroit pas revenu, & les Chefs de ce parti étoient les Comtes de Pembrock, de Nottingham, de Clarendon, de Rochester (ces deux & sur tout ce dernier n'étoient pas si bien en Cour qu'on avoit crû) & plusieurs Evêques. On craignoit même qu'il pouvoit y avoir encore un autre parti, qui auroit été le plus dangereux, & qui auroit eu un habille * homme à leur tête, qui auroit été de ceux qui auroient proposé de laisser par provision à Monsieur le Prince, l'administration des affaires civiles & militaires & la dispensation des Finances comme il l'avoit, & de pouvoir faire la Guerre à la France, qui étoit un point auquel tous se réünissoient, d'y ajouter le pouvoir de faire executer les Traittez & celui de faire de nouvelles alliances. Pour ce qui étoit de l'affaire du Prince de Galles, il sembloit que plusieurs trouvoient que le meilleur expedient étoit de la laisser indécise & de n'en point par-

* *Mr. Seymour.*

parler. Toutes ces choses donnoient bien de l'impatience de voir la Convention assemblée, pour savoir si ce n'étoient-là que de pures speculations, ou si elles avoient quelque fondement. 1689.

En tout cas la presence de Son Altesse Royale Madame la Princesse d'Orange ne pouvant être que trés-utile en Angleterre, soit que la Convention eut déja resolu quelque chose ou qu'elle ne l'eut pas fait, Son Altesse fit partir le seize de Janvier le Sieur Villers son Ecuyer pour la faire tenir prête, & deux jours aprés l'Amiral Herbert ayant pris congé pour aller en Hollande, l'escorter avec une Escadre de la Flotte Hollandoise, il prit avec lui quelques Yachts, pour lui servir pour le trajet. On divisa toute cette Flotte en trois Escadres, dont l'une des deux autres étoit pour transporter des Troupes Angloises en Hollande qu'on embarqua dans les bâtimens qui avoient amené en Angleterre celles de Son Altesse; & la troisiéme étoit destinée pour servir de Convoi dans la Mediterranée.

Le Comte de Devonshire prepara un magnifique équipage, pour aller chercher Madame la Princesse; soit qu'il en eut parlé à Son Altesse ou qu'il crût en être prié par la Convention. On parloit même, mais sans fondement, qu'on lui ajoindroit le Chevalier William Temple.

Le Lord Darmouth Amiral de la Flotte du Roi Jaques arriva enfin à Londres, & fut favorablement receu de Son Altesse. On envoya du depuis quelques Navires de la Flot-

te Angloiſe qu'il commandoit, pour croi-
1689. ſer dans la Mer d'Irlande, afin d'empêcher s'il ſe pouvoit, le ſecours d'hommes & de munitions qu'on auroit pû y envoyer de France. On publioit, quoique ſans aucune certitude, que deux Navires François étoient déja arrivez en cette Iſle-là chargez d'armes & de munitions de Guerre. Des perſonnes mal intentionnées ayant fait courir le bruit que les Matelots de cette Flotte ne ſeroient pas payez de leurs gages, cela donna lieu à la deſertion de pluſieurs d'eux. Son Alteſſe fit publier une Declaration par laquelle il les aſſûroit du contraire, & qu'ils ſeroient non ſeulement payez de leurs gages courants, mais auſſi de leurs arrerages; & que tous ceux qui s'étoient abſentez ſur ce pretexte ou autrement, & qui ſe rendroient à leurs Navires & à leur devoir quinze jours aprés la datte de cette Declaration, ſeroient receus à merci, & joüiroient du benefice entier de cette Declaration, ſelon ce qui leur ſeroit dû, ſinon qu'on precederoit contr'eux comme deſerteurs, ſelon les Loix.

Les Catholiques qui craignoient l'execution de la Declaration qui avoit été donnée contr'eux, virent pourtant qu'elle n'étoit pas mieux executée que l'ordonnance des Pairs; au moins on n'entendit pas dire qu'aucuns fuſſent inquietez pour ce ſujet, & tout ce qu'on leur faiſoit, étoit qu'on obligeoit quelques-uns d'entr'eux de ſe preſenter à la Seſſion & d'y donner des cautions de ſe bien comporter. On craignoit cependant que

dans

dans les Païs Catholiques, ils n'ajoûtassent plus de foi à deux Déclarations qu'ils auroient vû contre les Catholiques, qu'à ceux qui pouvoient dire qu'Elles n'étoient pas éxécutées; car d'ailleurs, il n'y avoit que quelques jours que Son Altesse avoit témoigné de l'aversion contre cette conduite à l'égard des Catholiques; & la raison qui l'y avoit obligé, étoit de peur que la Convention ne fit pis contr'eux, & au pis aller on voyoit bien que cette rigueur n'auroit duré que pendant la séance de la Convention. Il est vrai qu'on avoit sujet de se plaindre des Catholiques du Païs, qui sembloient être plus méchants que tous les autres, on en avoit même remarqué plusieurs parler insolemment de Son Altesse, jusques dans sa Chambre de presence, Elle y étant. 1689.

L'Archevêque de Cantorbury envoya enfin complimenter Son Altesse, & signa l'association avec sept ou huit autres Evêques, en y adoucissant seulement quelques termes, comme celui de *venger* qu'ils changérent en celui de *punir*.

Son Altesse donna le Régiment de Dombarton, qui étoit le vieux Régiment de Douglas, au Maréchal de Schomberg. Trois jours auparavant le Duc d'Hamilton s'étoit flatté que ce Régiment ayant été depuis cent & cinquante ans, comme il disoit, dans sa famille, il y auroit encore été conservé, & qu'il auroit été donné au Comte de Salkirke son second fils. Le Comte de Dombarton qui en étoit le Colonel, partit le même jour que ce Régiment fut donné, avec le

1689. Comte de Stafford & quelques autres qui avoient des Passeports, pour aller trouver le Roi Jaques.

Son Altesse donna aussi la Charge de Vice-Tresorier d'Irlande, qui vaut quatre à cinq mille livres sterlings par an, au Sieur Harbord, un des Anglois qui avoient passé avec Elle de Hollande.

Le Comte de Macclefields eut quelques paroles avec un Lord, qui avoit en ce temps-là tout le crédit pour ce qui regardoit l'Armée Angloise, sur ce que lui ayant demandé pourquoi il avoit cassé le Régiment du Lord Brandon son fils, il lui dit que c'étoit parce qu'il étoit un des derniers levez, & que d'ailleurs son fils l'avoit levé en intention de servir contre Son Altesse; à quoi, My-Lord Macclefields répondit qu'il étoit bien vrai qu'il avoit passé pour un rebelle, parce que le Roi Jaques l'avoit ainsi voulu mais que Dieu merci il n'avoit jamais été traître, & que si cela fut arrivé à son fils, il n'auroit point eu d'autre bourreau que lui.

Son Altesse, aprés avoir reçû assez froidement le Lord Maire de Londres qui lui étoit venu faire la révérence, alla dîner chez le bon Comte de Bedfort; & sur le soir Son Altesse écrivit au Roi d'Espagne taut pour l'assurer que les Catholiques seroient traitez avec douceur, que sur le sujet de la violence faite à son Ambassadeur à Londres. Quelques lettres de France, qui étoient les seules qu'on avoit reçû depuis long temps, portoient qu'on avoit arrêté en Espagne tous les

s Anglois Proteſtans, ſous pretexte qu'ils :oient expoſez aux inſultes du Peuple qui 1689. voit apris la nouvelle de ce qui étoit arri- é en Angleterre à leur Ambaſſadeur, & nême qu'on y avoit arrêté tous les effets des marchands Anglois. Cependant comme ces nouvelles venoient de France, on les eut pour ſuſpectes. La lettre de Son Alteſſe fut envoyée par la voye de Plymouth, & on attendoit la réponſe pour donner ſatisfaction audit Ambaſſadeur.

Le Colonel Legg, frére du Lord Darmouth alla prier Son Alteſſe de ne pas trouver mauvais, qu'ayant été élevé par le Roi Jaques, & en ayant receu de grandes faveurs, il lui rendit ſa Commiſſion de Lieutenant Colonel du Regiment de Laniére: ce que Son Alteſſe ne trouva point mauvais. Un Colonel Sakwill Major General rendit auſſi ſa Commiſſion.

Le Comte Clare, grand Presbyterien mourut en ce temps-là, mais le Docteur Oates, le grand delateur n'étoit pas mort, comme on l'avoit univerſellement debité; ſon deſtin le reſerva à de meilleurs temps, puis qu'il fut mis en liberté, & ſe montroit quelque fois à la Cour. Pour le nommé Brent, un des principaux & des méchants Conſeillers du Roi Jaques & des plus affamez, fut découvert & pris par le Sieur William Waller qui étoit le fleau de ces ſortes de gens.

Le Lord de la Mére étant allé à Cheſter pour y faire la reveüe de ſon Regiment qui étoit aux environs, il fut receu dans la Ville

 avec

avec des acclamations universelles; le Maire & les Aldermen allerent au devant de lui avec toutes les Compagnies de la Ville & lui firent une harangue, pour le remercier des insignes bienfaits qu'il avoit rendus à toute la Nation, en prenant le premier les armes pour la delivrer de l'esclavage & du Papisme, ce qui fut suivi de festins, de feux de joye, de décharge de Canon, & de toutes les autres marques de réjoüissance,

1689.

Pour l'Ecosse où le Presbyterianisme est fort enraciné, on sût que le Peuple y maltraittoit les Evêques & autres Ministres Episcopaux, & qu'ils en avoient emprisonné quelques-uns, qu'on y gardoit avec soin. Il est vrai que c'étoient des gens mis de la main du Roi Jaques, qui contribuoient plûtôt qu'autrement à introduire dans ce Royaume-là la Religion Romaine.

Les nouvelles qu'on receut d'Irlande, marquoient que le Lord Tirconnel avoit prés de quarante mille hommes, mais la plûpart de milices & des gens tirez de la charruë ou de la garde de quelques troupeaux, & qui d'ailleurs par leur conduite ne subsisteroient pas long-temps, & n'auroient pas de plus grands ennemis qu'eux-mêmes, le Lord Tirconnel laissant vivre à discretion des gens qui n'en avoient point naturellement, qui consumoient ou perdoient toutes les provisions de bouche & détruisoient celles qui n'étoient encore qu'en esperance, comme les semailles, ce qui ne manqueroit pas de leur attirer quelque famine. On aprit en même temps que le Colo-

nel

nel Hamilton y étoit arrivé, & s'étoit aquitté de sa Commission ; mais que Tirconnel vouloit amuser & gagner du temps en disant, qu'il alloit écrire au Roi Jaques & se soumettre à ce qu'il lui ordonneroit. Quelques Anglois étoient d'avis que cette diversion pouvant être de longue haleine, on laissat cette affaire en l'état où elle étoit, afin de pouvoir operer avec plus de vigueur contre la France, mais ce n'étoit pas l'opinion de tout les Lords, ni d'autres Anglois qui y avoient de grands revenus. Plusieurs qui se souvenoient du gain qu'une Rebellion d'Irlande leur avoit valu, ne souhaitoient pas mieux, si non, que les choses en vinssent alors à une extrêmité, & ils comptoient qu'il restoit encore trois millions d'arpens de terre entre les mains des Irlandois Catholiques, dont la plûpart raportoient trois livres sterlings par an, qui auroient suffi pour les dédommager des frais de la guerre, & pour recompenser les Vainqueurs. Ceux qui habitoient le Nord de l'Irlande, étoient tous Protestans, & presque tous Ecossois, bien unis & bien resolus de se défendre, & même à attaquer, s'ils recevoient quelque renfort. Plusieurs Officiers & Soldats Irlandois s'étant embarquez dans la Tamise, comme pour aller en France, & ayant ensuite changé de route firent naufrage sur les côtes d'Irlande, où ils furent tous perdus. 1689.

Les Navires de charge Hollandois eurent ordre d'entrer dans la Tamise, pour les mettre en état de transporter les Troupes Angloi-

gloises, & une partie des Hollandoises desti-
1689. nées pour ce païs-là; mais plusieurs Officiers des Regimens Anglois qui étoient nommez pour y aller, témoignoient beaucoup de repugnance à passer la Mer, & il se fit de grandes desertions dans deux ou trois, comme dans celui des Gardes du Lord Creven, dans celui de Douglas & dans celui de Churchill. Ce qui obligea Son Altesse à faire publier une Déclaration, par laquelle Elle défendoit sévérement ces desertions, promettant que tout ce qui étoit dû aux troupes, leur seroit payé ponctuellement, & qu'en quelqu'endroit qu'elles serviroient, ce seroit sans diminution de leurs gages: Ceci fut fait parce que les mal-intentionnez avoient fait courir le bruit que lors que les Anglois auroient passé la Mer, Son Altesse les mettroit sur le pied de troupes étrangeres.

La Compagnie d'Afrique qui manquoit de directeur, choisit Son Altesse pour le sien, & lui fit un present d'environ deux mille livres sterlings.

Sheldon, un des Ecuyers du Roi Jaques, & qui s'étoit sauvé avec lui, arriva à Londres de Paris, avec un autre de la part de la Reine, pour demander leurs chevaux & leurs Carrosses. Son Altesse leur fit dire que ce n'étoit pas à lui à en disposer, & que cela dépendoit de la Convention. Un Ecuyer du Roi de France demanda aussi un Passeport pour douze chevaux pour le Dauphin, qu'on lui refusa, & on en fit autant à un Ecuyer du Prince de Condé qui faisoit une pareille demande.

Le

Le premier jour de la Convention étant enfin venu, les Pairs du Royaume & les Membres des Communes s'assemblerent dans leurs Chambres à Westminster, mais en beaucoup moindre nombre qu'ils ne devoient l'être, le temps ayant été trop court pour se rendre tous à Londres. La premiére chose qu'on fit dans les Chambres fut de choisir un President dans celle des Seigneurs, ce qui se pratique quand il n'y a point de Chancellier du Royaume, & le choix tomba sur le Marquis d'Halifax. Il est vrai qu'il ne fut pas élû si generalement que le Comte de Damby n'y eut de grandes pretensions, & ne le lui disputât, mais le premier l'emporta à la pluralité des voix. Dans la Chambre des Communes on choisit un *Speaker* ou Orateur, & ce fut le Chevalier Powle, habille homme & d'ailleurs trés-bien intentionné. L'autre Candidat, comme on apelle le concurrent, étoit le Chevalier Edouard Seymour qui avoit été employé en plusieurs Parlemens, mais dont bien des gens soupçonnoient que les intentions n'étoient pas si droites que de l'autre, quoi qu'il eut été des premiers à aller joindre Son Altesse à Exeter. On ne savoit pas même à quoi attribuer son refroidissement, ou plûtôt sa chaleur, à dire qu'il faloit rapeller le Roi sous des conditions, si ce n'étoit à une ambition demesurée que ses envieux lui imputoient, aussi bien que de s'être promis qu'il auroit été le principal ou l'unique conseiller, & qu'on n'auroit rien fait sans son avis. Mais son parti s'étant trouvé trop foible pour dispu er 1689.

l'élection du Chevalier Powle, celui-ci fut
1689. éleu sans contradiction. La premiére chose qu'on y fit, fut de resoudre que les Membres qui servoient sous un double retour, c'est à dire qui avoient été nommez par deux lieux differens, n'y prendroient point seance jusques à ce qu'on eut decidé lequel des deux ils representeroient. Aprés quoi on y fit lecture d'une Lettre que Son Altesse leur avoit envoyé, en commun avec les Seigneurs: Elle étoit conceüe de la sorte.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ J'Ai tâché autant qu'il m'a été possible d'effectuer ce dont j'ai été chargé pour la paix & pour la sûreté publique, depuis que l'administration des affaires m'a été commise. C'est maintenant à vous à établir les fondemens d'une seureté inébranlable pour la Religion, pour les Loix & les libertez. Je ne doute pas qu'une si parfaite & libre assemblée, qui represente le corps de toute la Nation, ne comprenne quel est mon but. Et puis qu'il a plû à Dieu de benir mon dessein par un si heureux succez, j'espere qu'il accomplira son œuvre, & qu'il fera abonder au milieu de vous un esprit de paix, de concorde & d'union, afin que nous en puissions obtenir la continuation, longuement, heureusement & sans interruption. Le dangereux état où se trouve presentement l'interêt Protestant en Irlande, demande un prompt & grand se-

„ cours;

„ cours : & la conjoncture presente des „ affaires étrangeres hors de ce Royaume, 1689.
„ m'oblige à vous representer qu'outre les „ dangers que la desunion pourroit causer, „ rien ne peut être plus fatal qu'un long „ delai dans vos Conseils. Les Etats par „ lesquels j'ai été muni du pouvoir pour „ delivrer cette Nation, en ressentiront bien-„ tôt les mauvais effets, s'ils demeurent „ long-temps privez du service de leurs „ troupes qui sont à present ici, de même „ que de vôtre prompt secours, contre un „ si-puissant Ennemi qui leur a declaré la „ Guerre. Et d'autant que l'Angleterre est „ obligée par les Traitez d'Alliance de les „ aider en telles occasions, j'espere que cela „ joint à ce qu'ils ont fait pour la conserva-„ tion de ce Royaume, en s'exposant eux-„ mêmes au danger, vous obligera par une „ juste reconnoissance à les assister autant „ que le besoin le requerra. C'est ce que „ j'attends de vous comme Protestans & „ Anglois.

GUILLAUME HENRI
Prince d'Orange.

Aprés la lecture de cette Lettre, l'Orateur des Communes fit à l'Assemblée le discours suivant.

MESSIEURS,

„ L'Etat déplorable de ces Royaumes „ qui se trouvent sans Chef & sans Roi, „ exige un prompt & double soin des Mem-

„ bres repreſentans de cette Chambre. Il
1689. „ y en a peu parmi vous qui ne ſache les
„ malheurs, auxquels une grande Nation
„ eſt expoſée, lors qu'Elle n'eſt ſoumiſe à
„ aucun Gouvernement reglé; & les grands
„ Crimes, comme violemens, meurtres,
„ larcins, degats & pillages qui ont accoû-
„ tumé d'être commis en de pareils cas.
„ L'interêt particulier de nous tous, ſans
„ parler de l'amour & du ſoin que chacun
„ de nous eſt obligé d'avoir pour ſa Patrie,
„ ſont de ſuffiſans motifs pour nous en gua-
„ rantir. Mais j'ai ordre de Son Alteſſe le
„ Prince d'Orange de vous faire reſſouve-
„ nir de l'état preſent des Proteſtans d'Ir-
„ lande qui ſont maintenant dans une triſte
„ condition, y ayant dans ce Royaume une
„ ſi grande Armée de Papiſtes actuellement
„ ſous les armes & qui ſont tous ennemis
„ jurez, non ſeulement de la Religion Pro-
„ teſtante, mais auſſi de la Couronne d'An-
„ gleterre, que ſi on ne prend ſoin de leur
„ envoyer en diligence du ſecours, ils ſe-
„ ront expoſez à un maſſacre general, &
„ ce Royaume ſera inévitablement de-
„ membré de cette Couronne. J'ai auſſi
„ ordre de vous mettre devant les yeux l'ag-
„ grandiſſement de la France, & les vaſtes
„ eſperances de ſon turbulent Monarque,
„ lequel, comme vous ſavez, eſt non ſeule-
„ ment le Perſecuteur de la Religion Pro-
„ teſtante, mais même l'ennemi juré de la
„ Couronne d'Angleterre. Il faut donc
„ que nous nous mettions dans une telle
„ poſture que nous ne puiſſions pas ſeule-
„ ment

„ ment nous défendre contre toutes ses for-
„ ces, mais que nous soyons en état de fai- 1688.
„ re une si puissante diversion dans ses pro-
„ pres Etats, que nous puissions recouvrer
„ nos premiéres Conquêtes en France, &
„ reünir à la Couronne d'Angleterre les
„ Provinces qui lui ont autrefois appar-
„ tenu.

Ce discours fut receu avec une satisfaction generale de toute la Chambre, & un des principaux Membres ayant pris la parole, lui fit la reponse suivante.

MONSIEUR L'ORATEUR.

„ NOus ne pouvons avoir assez de re-
„ connoissance envers le Tout-Puis-
„ sant, dont la Providence, *per varios ca-*
„ *sus, per tot discrimina rerum*, nous a con-
„ duits en ce lieu, & nous a mis encore une
„ fois en état de secoüer le joug tyrannique
„ de Rome, & son intolerable servitude,
„ sous laquelle nous commencions déja de
„ gemir. Nous en aurions été éternellement
„ esclaves (condition déplorable pour des
„ Anglois!) sans le prompt secours de Son
„ Altesse le Prince d'Orange qui est venu
„ à point nommé pour l'empêcher, & qui
„ dans un petit espace de temps a veritable-
„ ment confondu les longues intrigues &
„ les travaux continuels de la Cour de
„ Rome & de ses adherens. Pour ce qui
„ regarde la condition presente de l'Irlande
„ & l'aggrandissement du Roi Trés-Chrê-
„ tien, j'espere que nous serons si vigilans

„ que Nous nous mettrons dans un état de
1689. „ pouvoir conserver le nôtre & d'arrêter „ les progrez de la grandeur de nôtre „ Ennemi le Roi de France. Mais la premiére chose que nous devons conclur- „ re, est un remerciment à Son Altesse „ le Prince d'Orange pour les grands soins „ qu'il a pris & les hazards auxquels il s'est „ exposé pour nôtre conservation, & les „ autres choses seront reglées dans la sui- „ te.

Cet avis ayant été celui de toute la Chambre, on nomma un *Committé* pour presenter les trés-humbles actions de graces à Son Altesse, & pour répondre à sa lettre qu'il leur avoit envoyée. Le même vote passa dans la Chambre des Seigneurs, & le soir du même jour ceux des Lords qui avoient été nommez pour presenter l'Adresse, allerent à Saint James, en leurs habits de ceremonie, qu'ils n'avoient pas dans leur assemblée, étant accompagnez du Committé des Communes pour le même sujet, & presenterent leur Adresse qui est la suivante.

„ Nous les Lords Spirituels & Temporels „ & les Communes assemblez à Westmin- „ ster, étant sensiblement touchez de ce que „ ce Royaume a été entierement delivré „ du Papisme & du pouvoir Arbitraire, & „ de ce qu'aprés Dieu Nous devons nôtre „ conservation à Vôtre Altesse, lui rendons „ nos trés-humbles actions de graces, com- „ me au glorieux instrument d'une si grande „ Benediction.

„ Nous

„ Nous témoignons de plus nôtre recon-
„ noissance pour les grands soins qu'il a plû· 1689.
„ à Vôtre Altesse de prendre, de l'admini-
„ stration des affaires publiques de ce Ro-
„ yaume, pendant cette conjoncture. Et
„ Nous la suplions trés-humblement qu'il
„ lui plaise encore de se charger de l'admini-
„ stration des affaires publiques tant Civiles
„ que Militaires, & de la disposition des
„ Revenus publics, pour la conservation de
„ nôtre Religion, de nos Droits, Loix, Li-
„ bertez & Proprietez & de la Paix de la
„ Nation: Et qu'il plaise à Vôtre Altesse
„ de prendre un soin particulier de la condi-
„ tion presente de l'Irlande, & de tâcher de
„ prévenir par les moyens les plus prompts
„ & les plus efficaces, les dangers qui me-
„ nacent ce Royaume-là. Nous suplions
„ Vôtre Altesse de vouloir se charger &
„ exercer ce que dessus, jusques à ce que
„ Nous puissions faire quelque autre regle-
„ ment, ce qui se fera avec toute la promp-
„ titude requise: & pour ce qui regarde les
„ autres affaires, qui nous sont recomman-
„ dées dans la Lettre de Vôtre Altesse, Nous
„ ferons tous nos efforts pour les expedier au
„ plûtôt. Le 22. Janvier 1689.

Son Altesse ne donna aucune reponse sur le champ, mais il remit au lendemain à la faire, sur la priére qu'ils lui faisoient de continuer l'Administration du Gouvernement.

Le même jour les deux Chambres firent un vote pour faire observer un jour de priéres par toute l'Angleterre, le vote étoit.

„ Le 22. de Janvier, ordonné par les
„ Lords

1689. „ Lords Spirituels & Temporels & par les „ Communes que Jeudi prochain trente „ uniéme jour de Janvier, soit observé dans „ la Ville de Londres & à dix milles aux „ environs pour un jour d'actions de graces „ publiques à Dieu, pour avoir rendu le Prin- „ ce d'Orange le glorieux instrument qui a „ delivré ces Royaumes du Papisme & du „ Pouvoir Arbitraire, & que le Jeudi qua- „ torze de Février prochain soit observé „ pour un jour d'actions de graces publi- „ ques par tout le Royaume pour le même „ sujet.

Les Seigneurs nommerent aussi ce jour-là six habiles Jurisconsultes pour assister à leurs Assemblées assavoir, les Chevaliers Robert Atkins, Jean Holt, Creswell Levinz, & les Sieurs Pollexfen, Reside, & Badburi.

Le lendèman qui étoit le Mercredi vingt & troisiéme les deux Chambres étant assemblées, Son Altesse leur envoya la Lettre suivante en reponse à leur Adresse.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ JE suis bien aise que ce que j'ai fait „ vous a agrée; & puis que vous sou- „ haittez que je continuë l'administra- „ tion des affaires, je suis prêt à le faire; „ mais il faut que je recommande à vôtre „ consideration les affaires du dehors, qui „ sont dans un état qu'elles demandent que „ vous depêchiez vôtre ouvrage, non-seule- „ ment pour ce qui est de faire un établisse- „ ment dans le païs sur de surs fondemens;

„ mais

„ mais aussi pour ce qui est du salut de toute
„ l'Europe. Le 23. de Janvier. 1689.

Aprés quoi les deux Chambres nommerent le Lundi suivant pour le jour qu'elles devoient decider la grande affaire & regler le Gouvernement. On choisit ce jour-là, pour donner tems aux Membres des Communes, qui n'étoient pas encore arrivez, ou à cause de l'éloignement, ou parce qu'on avoit oublié d'envoyer des Lettres Circulaires à leurs Bourgs, comme il étoit arrivé à deux ou trois, & pour examiner la validité des Elections qui étoient controversées, aprés quoi la Chambre des Communes s'ajourna jusques au Samedi vingt & six.

Pour celle des Seigneurs elle continua ses seances, & fit dés ce jour-là l'ordre suivant pour empêcher les Catholiques de se trouver dans les Salles voisines des deux Chambres, comme ceux-ci l'avoient pratiqué le même jour.

„ Le 23. de Janvier ordonné par les Lords
„ Spirituels & Temporels assemblez à West-
„ minster qu'aucun Papiste ou reputé tel ne
„ presume de venir dans le *Lobby*, la Cham-
„ bre peinte, la Cour des Requêtes & la
„ Salle de Westminster pendant la seance de
„ cette Convention. Et il est de plus or-
„ donné que le present ordre sera imprimé,
„ publié & affiché aux portes des susdits
„ lieux.

Les Seigneurs donnerent ensuite des ordres pour faire arrêter trois ou quatre personnes qu'on croyoit qui pourroient donner quelque lumiére sur la mort du feu Comte d'Essex, à qui

qui on avoit coupé la gorge à la Tour, entre
1689. autres un Cabaretier du voisinage de la Tour, un soldat qui étoit alors en sentinelle à la porte du Comte, & deux autres. On disoit cependant que la cause du meurtre seroit réjettée sur les absens, & quelques-uns, sans fondement, accusoient My-Lord Sunderland d'avoir donné de l'argent pour le faire faire. Le Comte de Feversham continuoit d'aller tête levée dans la Chambre des Seigneurs, depuis qu'on avoit arrêté ces témoins, quoi qu'un écrit qui parut l'eut accusé à tort d'avoir eu quelque part dans ce Mystére, & qu'on eut crû qu'il avoit été arrêté à Windsor pour cela. Pour la satisfaction du Lecteur voici le précis de cét écrit.

„ Il commençoit à parler du Roi *Jaques* „ lors qu'il étoit encore *Duc d'York*, sans „ pourtant le designer que sous le nom du „ Duc, qu'il accusoit de départir ses faveurs „ à ceux qui avoient été les plus grands Ennemis du Roi, & à ceux qui étoient les „ plus grands scelerats parmi les hommes, „ & qu'au contraire il négligeoit & haïssoit „ ceux qui avoient, eux ou leurs Ancêtres, „ repandu leur sang & exposé leurs biens „ pour le soutien du Roi, par où il verifioit „ ce que dit Tacite au 4. des Annales, que „ les services sont agreables lors qu'on peut „ les recompenser, mais lors qu'ils excedent „ en merite, on les paye de haïne au lieu „ de les recompenser.

„ On disoit ensuite que l'assassinat du Com- „ te d'*Essex* reflechissoit sur l'honneur de la „ Nation, & detestoit l'execration & l'impuden-

„ pudence de ceux qui l'avoient commis,
„ puis que ç'avoit été non seulement dans 1689.
„ une prison Royale, où le Gouvernement
„ est reponsable selon les Loix de la seureté
„ des prisonniers, mais même dans une
„ Maison Royale, où le Roi devoit être la
„ caution pour la conservation de ceux qui y
„ entroient; Et que par un attentat si odieux
„ il sembloit que ceux qui l'avoient entre-
„ pris, avoient voulu priver le Roi d'un des
„ meilleurs Ministres qu'il auroit sû em-
„ ployer, & donner en même tems un coup
„ mortel à la reputation du Roi; car puis que
„ la Reine n'avoit pas été exempte de re-
„ proche pour l'assassinat du Chevalier *Ed-*
„ *mondbury Godfrey* dans la Maison de *Som-*
„ *merset*, ils esperoient d'enveloper le Roi
„ dans un pareil deshonneur en coupant la
„ gorge dans la *Tour de Londres* à un si noble
„ Pair qui étoit imbû de tous les principes
„ vertueux & Religieux aussi bien qu'heroï-
„ ques & genereux, & qui d'ailleurs avoit
„ une trés-grande tranquillité d'esprit sans
„ aucune agitation, emportement, ni pas-
„ sion; de sorte que si le secours de nature
„ & l'éducation étoient suffisants de fortifier
„ une personne contre l'énormité du crime
„ de se défaire soi-même, il faloit avoüer
„ que le feu Comte d'*Essex* n'avoit jamais
„ été capable d'un crime si contraire à la
„ constitution de sa nature, si éloigné de son
„ temperament & si repugnant à sa vertu,
„ & à sa Religion.

„ Et comme si ce n'eut pas été assez que
„ de lui couper la gorge, on avoit aussi voulu
„ le

„ le noircir, lui imputant de s'être defait
1689. „ soi-même; & pour appuyer une calomnie
„ si atroce, les Assassins publierent que ce
„ Comte avoit coutume d'aprouver la reso-
„ lution de se defaire soi-même, lors qu'il n'y
„ avoit point de moyen d'échaper du suppli-
„ ce, & d'être fait un spectacle public; &
„ que pour cela il loüoit l'action du Duc de
„ *Northumberland* grand-Pére de son Epou-
„ se, qui étant prisonnier dans la Tour pour
„ trahison, se tua d'un coup de pistolet à
„ la tête: les Assassins disoient même que
„ son Epouse le certifioit, ce qui étoit con-
„ traire à la verité, & qu'au contraire son
„ Epouse asseuroit que le feu Comte d'*Essex*
„ son Mari avoit toujours declaré qu'il n'y
„ avoit point de circonstance qui pût amoin-
„ drir une action si contraire à la nature &
„ à la conscience. Mais que quand même
„ ce Comte auroit parlé de la sorte du Duc
„ de *Northumberland* qui se tua à la *Tour*, ce
„ n'auroit été que ce qu'on devoit attendre
„ d'une personne bien élevée, non seule-
„ ment par complaisance pour son Epouse
„ qui étoit petite-fille de ce Duc, mais en-
„ core par le respect du merite personnel du
„ dit Duc. Que d'ailleurs le cas du Comte
„ d'*Essex* étoit fort different de celui du Duc
„ de *Northumberland*, pour vouloir que l'ac-
„ tion du Duc dût servir d'exemple au Com-
„ te. Car le Duc étoit non seulement ac-
„ cusé, mais aussi condamné pour Haute
„ Trahison lors qu'il se tua, au lieu que le
„ feu Comte d'*Essex* quoi qu'il fut accusé &
„ prisonnier, savoit qu'il étoit innocent du
„ crime

„ crime qu'on lui imputoit, & il étoit af- 1689.
„ ſeuré qu'il n'y avoit point de témoin pour
„ pouvoir le juger, & encore moins pour le
„ condamner. Car de tous les témoins qui
„ avoient cabalé de faire perdre la vie aux
„ honnêtes gens, il n'y avoit que le Lord *Ho-*
„ *ward* qui eut quelque liaiſon avec lui, &
„ cependant ſon témoignage n'étoit que d'un
„ ſeul homme, encore étoit-il fort entaché
„ d'infamie, & par conſequent ne ſuffiſoit
„ pas pour faire une accuſation de trahiſon,
„ & encore moins être une preuve ſelon la
„ Loi pour la conviction & condamnation
„ du moindre des Sujets.

„ Une autre raiſon que le feu Comte d'*Eſ-*
„ *ſex* ne s'étoit pas defait ſoi-même, mais
„ qu'il avoit été aſſaſſiné, étoit que ſon valet
„ de Chambre nommé *Bomeny* qui avoit été
„ du complot avec les Aſſaſſins, ſur ce qui
„ avoit été juré que le feu Comte avoit deux
„ jours auparavant ſa mort ordonné qu'on
„ lui aportât un canif pour ſe couper les on-
„ gles, il inſinuoit dans ſa dépoſition, que
„ ç'avoit été en intention de commettre une
„ action ſi tragique, cependant il eſt certain
„ que le feu Comte d'*Eſſex* avoit pris tous
„ les ſoins imaginables pour ſa ſeureté, &
„ pour ſe garantir de tous les attentats qu'on
„ pouvoit faire contre lui. Et le jour avant
„ ſa mort il avoit ordonné à ſes valets de
„ porter de la Campagne divers utenciles
„ d'argent neceſſaires pour cuire & dreſſer
„ les viandes, à deſſein de les faire porter
„ dans la Tour, non ſeulement par ce qu'il
„ vouloit faire preparer ſon manger par ſon
„ pro-

„ propre cuisinier, mais aussi pour sa propre
1689. „ seureté; car comme ses viandes étoient
„ preparées par des Officiers de la Prison, il
„ avoit quelque soupçon qu'on useroit de
„ quelque moyen indirect & violent pour
„ le détruire. C'est pourquoi aussi le même
„ jour avant sa mort, il ordonna qu'on
„ lui aportât dans la prison une grande quan-
„ tité de meilleurs vins pour son propre usage
„ plus pour sa seureté, que pour sa santé,
„ étant resolu de ne boire point du vin qui se
„ vendoit aux environs de la Tour. Et d'au-
„ tant qu'il savoit que la Cour n'avoit pas
„ l'intention de le faire venir en jugement,
„ puis qu'elle ne le pouvoit pas, n'ayant
„ qu'un si chetif témoin que celui dont on a
„ parlé ci-dessus, il en ordonna une quantité
„ suffisante pour quelques mois, jusques à
„ ce qu'il pût être mis en liberté selon le
„ cours de la Loi.

„ Que si l'on vouloit observer à quelle fin
„ la mort violente du Comte d'*Essex* avoit
„ été complottée, & à quels desseins les Mi-
„ nistres de justice de Sa Majesté la vouloient
„ faire servir, il étoit aisé de faire connoî-
„ tre à tout le monde ce Mystére d'iniquité,
„ & de découvrir ses Autheurs, & par quel
„ authorité cette excellente personne avoit
„ été conduite à une mort sanglante. A
„ cette fin on n'avoit qu'à se ressouvenir
„ comment aprés diverses tentatives d'en-
„ veloper les Protestans en des complots
„ honteux contre la personne du Roi, on
„ étoit venu à bout d'une chimerique &
„ pretenduë conspiration de cette nature, &
„ on

„ on s'étoit pour cét effet pourvû de quelques
„ témoins qui entreprirent de jurer contre 1689.
„ les principales têtes du Royaume qu'ils
„ étoient entrez dans une conjuration de
„ faire la Guerre & de détruire le Roi.
„ Mais sachant que leurs témoins n'étoient
„ pas d'une reputation suffisante pour avoir
„ credit dans ce qu'ils avançoient contre les
„ principaux appuys de la Religion & des
„ Loix, ils resolurent de massacrer le Com-
„ te d'*Essex* qui étoit prisonnier sur une ac-
„ cusation d'être coupable d'une telle pre-
„ tenduë conspiration, & de publier qu'il
„ s'étoit égorgé lui-même par l'horreur
„ d'être entré dans un dessein si criminel: &
„ ce fut cela qu'ils jugerent plus propre pour
„ faire entrer la Nation à croire la realité
„ de la conspiration, qui passoit parmi les
„ Peuples pour une chimere & une inven-
„ tion de ceux qui étoient engagez dans la
„ veritable Conspiration découverte par *Oa-*
„ *tes*, afin de se décharger de la leur. A
„ cét effet le Procureur General avec une
„ éloquence étudiée & malicieuse dit *que le*
„ *Comte d'Essex étant prisonnier à la Tour pour*
„ *la Conspiration, s'étant tué lui-même valoit*
„ *plus que mille témoins pour ouvrir les yeux au*
„ *Peuple, & pour confirmer la verité de la Con-*
„ *spiration.* Le Lord Chef de Justice *Jef-*
„ *freys* ajouta qu'*il y avoit un doigt de Dieu &*
„ *assez pour convaincre tout le monde de la veri-*
„ *té de la Conspiration, puis que le Comte d'Essex*
„ *sachant quelle part il y avoit, avoit mieux*
„ *aimé se faire mourir lui-même que de subir un*
„ *jugement, afin d'éviter les methodes de la ju-*
stice,

„ *stice, qui sont ordinaires dans de pareils cas.*
1689. „ Ce qui faisoit voir évidemment que tout „ le but qu'on avoit en faisant de si execrables actions, n'étoit que pour donner du „ poids à cette pretenduë conspiration, „ d'où on pouvoit inferer que si le Comte „ d'*Essex* ne s'étoit pas défait soi-même, „ il n'y avoit pas non plus de Conspiration Protestante, ainsi que les Ministres „ devoüez à la Cour avoient tâché de faire „ croire au Peuple; mais que le tout n'aboutissoit qu'à renverser les Libertez & la „ Religion de la Nation, & qu'à cét effet „ on ôtoit ceux qui avoient assez d'integrité „ & de courage pour entreprendre de les défendre. On avoit même pris le tems d'égorger le Comte d'*Essex* pour faire servir „ cette barbare violence à charger My-Lord „ *Russel*; car justement dans le tems que ce „ Lord étoit devant les Juges pour examiner „ son accusation qui étoit pour la même conspiration, pour laquelle le Comte d'*Essex* étoit prisonnier, ce Comte fut assassiné à la Tour & on envoya d'abord la „ nouvelle qu'il s'étoit égorgé à *Old-Baily* „ qui est le lieu où les Juges tiennent leurs „ seances pour les Criminels, afin d'émouvoir les *Jurez* contre le Lord & pour faire servir de conviction cette mort prématurée. C'est pourquoi le Procureur General dit *que My-Lord Russel étoit un du Conseil pour mettre en execution la Conspiration avec le Comte d'Essex, qui avoit le même „ matin prevenu la main de la justice, sur lui „ même.* Et Jeffreys ajouta qu'*on ne pouvoit*

„ *rien*

,, *rien dire en faveur de l'innocence de My-Lord*
,, *Russel, sur ce dont il étoit accusé, qu'on ne* 1689.
,, *pût dire à plus forte raison en faveur du Comte d'Essex, lequel cependant sachant en lui-même qu'il étoit coupable de la desesperée Conspiration, s'étoit fait mourir lui même pour éviter les methodes d'une justice publique.* Cependant il étoit si évident que cela avoit été justement compassé pour influër sur les Jurez contre My-Lord *Russel*, qu'un Seigneur distingué, qui avoit toujours été dans les interêts de *Whitehall*, & qui étoit fort zelé dans la poursuite de ceux de la Conspiration, se trouvant present au jugement de My-Lord *Russel*, entendant la mort du Comte d'*Essex*, & qui étoient ceux qui pendant ce coup fatal, se promenoient dans la Tour, & observant d'ailleurs avec quel soin & artifice on en aporta la nouvelle aux Juges, pendant que My-Lord *Russel* étoit à la B[illegible] & comment le Procureur General entreprit l'affaire, ce Seigneur, dis-je, enfonçant son chapeau sortit de la Cour de Justice, disant qu'il voyoit évidemment le fin de l'affaire, & tout le mistére qui y étoit caché. Ce qui contribüa absolument à la condamnation de My-Lord *Russel*, suivant l'aveu des *Jurez* mêmes, qui dirent hautement que sans ce coup fatal de la mort du Comte d'*Essex*, ils n'auroient jamais pû trouver coupable ce Lord sur les témoignages qu'on avoit receu.

,, Le Comte d'*Essex* avoit d'ailleurs été si éloigné de se defaire soi-même, que le

——— ,, jour avant le jugement de My-Lord *Ruf-*
1689. ,, *fel*, qui étoit aussi celui qui avoit précedé sa
,, mort, il avoit ordonné à son maître d'Hô-
,, tel de se placer en un lieu propre au lieu du
,, jugement, pour produire les témoins en fa-
,, veur de My-Lord *Russel* selon que l'occa-
,, sion se seroit presentée, ce qu'il faisoit
,, par une grande amitié qu'il avoit pour ce
,, Lord. Ce qui étoit bien éloigné de vou-
,, loir justement faire arriver sa mort dans un
,, tems qu'il auroit prévû qu'elle auroit hâté
,, la condamnation de ce Lord qui étoit le
,, meilleur ami qu'il eut.

,, Aprés ces raisons il faloit s'étendre à
,, chercher qui avoient été ceux qui avoient
,, machiné ou apuyé un assassinat si horri-
,, ble, & qu'on ne pouvoit jetter les yeux
,, que sur quelques-uns de *Saint James*, &
,, de *Whitehall*, sur tout si on vouloit faire
,, reflexion sur les motifs qu'ils avoient eu
,, de commettre l'assassinat, aussi bien que
,, sur la malice & la haine qu'on avoit pour
,, ce Comte à cause de ses vertus. Qu'ainsi
,, on ne pouvoit pas nier que ce Comte
,, n'eut receu des titres d'honneur, & des
,, charges de confidence & de profit du
,, Roi, aussi on ne pouvoit revoquer en dou-
,, te que non seulement son Pére, mais lui
,, même, meritoient infiniment de la Cou-
,, ronne tant par leurs souffrances que par
,, leurs services. Qu'il étoit pareillement
,, évident que nonobstant que le Lord *Capel*
,, son Pére perdit la vie pour le service de
,, *Charles Premier* & de la Monarchie An-
,, gloise, & que le Comte son fils eut beau-

,, coup

„ coup souffert pour le service de *Charles Second*, cependant ce Comte au lieu de joüir 1689.
„ des justes recompenses deuës à son merite
„ & à ceux de son Pére, avoit été éloigné
„ de la confidence que le Roi lui avoit témoignée, & étoit devenu l'objet de la haine du Duc d'York, & seulement parce
„ que ce Comte n'étoit pas à être corrompu
„ dans la fidelité qu'il avoit pour le Roi &
„ pour le Gouvernement, & que d'ailleurs
„ il étoit sincere & zelé pour les Loix & les
„ Libertez, & un grand apuy de la Religion
„ Protestante qu'il professoit, qui ne lui auroit pas permis de concourir à l'introduction de l'Esclavage & du Papisme. Il
„ avoit d'ailleurs été un des plus actifs à decouvrir la Conspiration, dont *Titus Oates*
„ avoit fait l'ouverture, & avoit travaillé
„ avec soin à prevenir les effets de cette conjuration du *Vatican*, du *Louvre* & de *St. James* pour extirper la Religion Anglicane & les Loix & les Privileges de la Nation. Ce qui lui avoit souvent donné des
„ inquietudes & des craintes qui lui avoit fait
„ dire en plusieurs rencontres à ses intimes
„ amis, que comme generalement les Papistes, & particulierement ceux qui faisoient la plus haute figure dans le Royaume, le craignoient pour la découverte qu'il
„ pouvoit faire par les informations qu'il
„ avoit, ayant été du Committé du Parlement qui devoit examiner les personnes &
„ visiter les papiers qui regardoient la Conspiration, aussi ne doutoit-il point qu'ils
„ ne missent tout en usage pour le perdre.

„ La penſée ou l'aprehenſion de ce Comte
1689. „ venoit à être confirmée par toûs les atten-
„ tats qui avoient été faits contre diverſes
„ perſonnes conſiderables, & ce contre tou-
„ tes les Loix & Coûtumes du Païs, com-
„ me étoient le Comte d'*Argile*, le Colonel
„ *Algernoon Sidney*, le Chevalier *Thomas Arm-*
„ *ſtrong*, My-Lord *Lucas*, le Chevalier
„ *Robert Brooks* & le Chevalier *Edmondbury*
„ *Godfrey*. Que My-Lord *Lucas*, quoi qu'il
„ eut tant fait pour la famille Royale, ayant
„ declaré ſes aprehenſions des deſſeins qu'on
„ avoit d'envahir la Religion & les Loix,
„ avoit été malheureuſement empoiſonné
„ par des Emiſſaires de ceux qui en vouloient
„ à la dite Religion & aux dites Loix. Le
„ Chevalier *Robert Brooks* étant Preſident
„ du Committé pour découvrir les Autheurs
„ de l'incendie de *Londres* en 1666. & ayant
„ des indices ſeurs que ce coup venoit de *St.*
„ *James*, parce qu'il s'y prit avec chaleur &
„ zele pour le ſervice de la Ville & du Ro-
„ yaume, on reſolut de le perdre, non ſeu-
„ lement pour empêcher la publication de
„ ce qu'il avoit apris dans la découverte,
„ mais auſſi pour intimider d'autres à s'en
„ mêler. Et comme ſur les avis qu'il en eut
„ aprés la prorogation du Parlement, il ſor-
„ tit du Royaume, pour ſe mettre en ſeure-
„ té, on lui envoya des gens aux trouſſes, qui
„ le firent noyer dans une Riviere. A l'é-
„ gard du Chevalier *Edmondbury Godfrey*,
„ chacun ſavoit par qui & à quelle fin il
„ avoit été malheureuſement aſſaſſiné.

„ Qu'on avoit toûjours eſtimé raiſonna-
„ ble

„ ble le fondement d'accuſer les Eſpagnols
„ & les Jeſuites de l'Aſſaſſinat de *Henri IV.* 1689.
„ Roi de France, de ce que les nouvelles de
„ ſa mort étoient non ſeulement publiées en
„ *Eſpagne*, *Milan* & *Flandres*, quelques jours,
„ & même des ſemaines avant que l'in-
„ fame *Ravaillac* lui donnât le coup fatal,
„ mais auſſi parce qu'un Courier paſſant à
„ *Luxembourg* publia la nouvelle de ſa mort
„ une ſemaine avant qu'il fut aſſaſſiné, &
„ eut l'impudence de dire qu'il en portoit
„ les nouvelles aux Princes d'Allemagne.
„ Le Committé du Parlement qui étoit
„ chargé de s'informer de l'incendie de Lon-
„ dres en 1666. jugea que ce n'étoit pas une
„ petite preuve que cét incendie avoit été
„ tramé par les Papiſtes, de ce que les nou-
„ velles en furent repanduës non ſeulement
„ en divers lieux d'Angleterre, mais auſſi
„ dans les païs étrangers, long-tems avant
„ que l'incendie arrivât. La même choſe
„ arriva à l'égard du Chevalier *Edmondbury*
„ *Godfrey*, dont le meurtre fut raporté
„ à ſoixante & dix milles dans la Cam-
„ pagne, avant qu'on le ſût à Londres:
„ ce qui ne pouvoit arriver que par un deſ-
„ ſein premedité que ceux d'une Cabale en-
„ nemie à la Religion & aux Loix du Païs,
„ avoient d'executer ce qu'on vient de dire.
„ Qu'il étoit arrivé de même à l'égard de la
„ mort du Comte d'*Eſſex*: qu'une Dame de
„ qualité ſe trouvant en viſite le jour aupara-
„ vant la mort de ce Comte, & la converſa-
„ tion étant tombée ſur la mort du Cheva-
„ lier *Edmondbury Godfrey*, un Gentilhom-

 „ me

„ me de la Compagnie laissa échaper que le
1689. „ *lendemain matin il y auroit un autre Chevalier Edmondbury Godfrey*: cette Dame étant „ de retour chez elle, le raporta à sa sœur, „ & le lendemain, ayant apris ce qui étoit „ arrivé au Comte d'*Essex*, elle vit en quoi „ consistoit le mystere de la conversation. „ Une autre Dame de Londres apellée *Mews* „ étant le 12. de Juillet qui étoit le jour „ avant la mort du Comte, dans un Carosse „ qui alloit en *Berk-Shire*, sa fille lui dit „ qu'elle avoit apris qu'un des Lords prisonniers pour la Conspiration s'étoit coupé la „ gorge à la Tour: ce qui fait voir que non „ seulement on parloit de sa mort, mais „ même de la maniére, & cela avant qu'elle arrivât. Mais ce n'étoit pas à Londres „ seulement & aux environs qu'on avoit „ parlé de ce meurtre avant qu'il arrivât. Il „ y a un Mr. *Fielder* qui tient boutique à „ *Andover* Ville distante de Londres de 50. „ miles, qui asseure par serment que le 11. & „ le 12. Juillet on avoit parlé dans cette Ville-là que le Comte d'*Essex* s'étoit coupé la „ gorge dans la Tour, ce qui n'arriva pourtant que le 13. & il étoit impossible qu'on „ en eut les nouvelles à *Andover* que le 14. „ Et le dit *Fielder* asseure qu'on en parloit si „ communément depuis le Mercredi jusques „ au Vendredi, qu'il en attendoit la confirmation par la poste; mais les Lettres n'en „ faisant point mention, il crût que la chose „ n'étoit pas, jusques à ce que le Samedi „ quelques Drapiers, qui étoient partis de „ Londres le Vendredi à midi, en avoient

„ porté

„ porté la nouvelle, & il fut fort surpris de „ ce qu'on avoit parlé de ce meurtre deux „ jours avant qu'il fût arrivé. Cela ne „ fut pas seulement à *Andover*, mais en „ d'autres lieux, comme à *Warmister* en „ *Wilt-Shire*, éloigné de Londres de 80. mi- „ les, car un nommé *Thomas Cox* qui de- „ meure à *Bruningham* depose que le meur- „ tre du Comte d'*Essex* lui avoit été dit dans „ la dite Ville le 12. de Juillet qui veut dire „ un jour avant sa mort. Un nommé *Jere-* „ *mie Burgis* qui demeure à *Marleborough* ju- „ re qu'il en avoit ouï parler à *Frome* qui est „ distant de Londres de 90. miles, le même „ jour que le meurtre se fit: un nommé „ *Lewes* qui demeure à *Marleborough* de- „ pose que se trouvant en chemin à trois ou „ quatre miles d'*Andower* le Vendredi aprés „ dîné, il tomba en compagnie d'une per- „ sonne qui l'asseura que le Comte d'*Essex* „ s'étoit coupé la gorge dans la Tour; ce qui „ cependant n'avoit été fait que le même „ jour. 1689.

On avoit d'ailleurs envoyé des Lettres à „ quelques Lords de ceux qui aprochoient le „ Roi, pour les prier de faire en sorte que le „ Roi accordât un Pardon, par une Procla- „ mation ou autrement pour des personnes „ qui auroient découvert tout le mystére de „ la mort de ce Comte, ce qui n'avoit point „ été fait, soit que le Roi sût que son Fré- „ re y étoit interessé, ou que les Lords à „ qui les Lettres étoient adressées, n'osas- „ sent le faire, craignant pour eux mêmes, „ aprés ce que le Duc d'*York* avoit dit à l'é-

„ gard d'un certain Monsieur *Braddon*, savoir
1689. „ que ce *Braddon* se mêloit dans cette affai-
„ re, mais qu'il étoit resolu de le ruiner &
„ le perdre, si aucune Loi d'Angleterre le
„ pouvoit faire. Outre ces Lettres il y avoit
„ une autre lettre adressée à la Comtesse
„ d'*Essex*, qui fut laissée pour lui être en-
„ voyée chez un nommé *Cadman*, libraire
„ dans le nouveau Change au *Strand*, la-
„ quelle portoit que si sa Seigneurie vouloit
„ faire en sorte d'obtenir un Pardon du Roi
„ pour une personne qui vouloit découvrir
„ comment le Comte d'*Essex* étoit mort, ou
„ d'obtenir de Sa Majesté une Proclamation
„ pour asseurer le pardon à quiconque se
„ presenteroit & découvriroit par qui &
„ comment le Comte d'*Essex* avoit été tué;
„ que sur l'une ou l'autre de ces asseurances
„ on auroit découvert la maniére avec la-
„ quelle le Comte d'*Essex* avoit été assassiné
„ & dans toutes ses circonstances.

„ Cette Lettre fut portée par *Cadman* à
„ Mr. *Hinton* juge à Paix dans le *Convent Garden*, qui la porta à un des Secretaires
„ d'Etat. Il y eut même beaucoup d'apa-
„ rence que cette lettre étoit écrite par *Bomeny* valet de Chambre du Comte, du moins
„ le libraire *Cadman* voyant de l'écriture de
„ *Bomeny*, asseura que c'étoit la même de la
„ lettre qui avoit été laissée à sa boutique
„ pour la Comtesse d'*Essex*, & qu'il avoit
„ portée au Juge de Paix *Hinton*. Cepen-
„ dant on ne fit rien à la Cour pour encou-
„ rager la découverte, ce qui surprit toute
„ la Nation, d'autant plus que le Roi Char-

„ les

„ les avoit en d'autres occaſions, comme „ en celle du Chevalier *Edmondbury Godfrey*, „ témoigné du zele pour la découverte, en „ promettant non ſeulement le pardon mais „ même une recompenſe de cinq cent livres „ ſterlings. Ce qui porta enfin la plûpart du „ monde à croire que le Roi avoit peur „ en cette occâſion d'être obligé de livrer „ au châtiment non ſeulement le Comte de „ *Sunderland* & My-Lord *Feversham*, mais „ auſſi ſon trés-cher frére le Duc d'*York*, & „ peut-être craignoit-il pour lui-même. „ Quelques perſonnes n'étoient point ſur- „ priſes de l'indolence du Roi en cette occa- „ ſion, puis qu'il n'avoit pas eu, diſoient-ils, „ le courage de ſe reſſentir de l'empoiſſonne- „ ment de ſa propre ſœur fait par le Duc „ d'*Orleans*, & dans un tems qu'il pouvoit „ faire reſſentir à la France les effets de ſon „ déplaiſir. Au contraire lors que le Cheva- „ lier *Thomas Armſtrong* arriva en poſte de „ Paris, pour lui raporter comment le Duc „ d'*Orleans* avoit empoiſonné la Princeſſe „ Henriette, il ſe contenta de dire *Orleans* „ *eſt un Coquin, mais je te prie*, Thomas, *ne* „ *parle point de ce qu'il a fait*. Mais afin que „ le Roi Charles ne pût s'excuſer de ce qu'il „ ne faiſoit faire la recherche du meurtre „ du Comte d'*Eſſex*, ſur ce qu'il n'avoit ja- „ mais oüi parler ſinon que le Comte s'étoit „ coupé la gorge lui-même, l'Auteur de „ l'écrit faiſoit ſavoir à Sa Majeſté, & pu- „ blioit à la face de toute la Nation, que ſi „ le Roi vouloit accorder une indemnité & „ une protection à trois ou quatre perſon-

1683.

„ nes, on prouveroit évidemment que le
1689. „ Duc d'*York* & autres avoient trâmé cette mort, & on nommeroit ceux qui y „ avoient été employez, & les sommes „ d'argent qui avoient été distribuées pour „ une si cruelle execution. Que Sa Majesté „ ne devoit point être fâchée si on accusoit „ de ce meurtre son frére & ses principaux „ Ministres, car s'il y avoit jamais un Parlément en Angleterre on vouloit rendre la „ chose évidente & demander justice contre „ des Assassins si énormes.

„ Cependant nonobstant les bruits qu'on „ avoit fait, & les avances faites pour porter „ la Cour à découvrir ce mystére, on n'en „ avoit rien fait; au contraire on avoit tout „ mis en usage pour donner de la terreur à „ ceux qui auroient pû en donner des indices. Les Juges mêmes auxquels l'administration des Loix & de la justice, entre „ le Roi & les sujets est confiée, ont éludé „ cette recherche, disant qu'elle auroit reflêchi sur le Gouvernement. Ce n'étoit cependant pas la premiére fois qu'un prisonnier avoit été tué dans la Tour, sans qu'on „ eut apellé la recherche qu'on en faisoit un „ reflêchissement sur le Gouvernement, „ quand même les *Coroners* avoient donné „ un jugement contraire, ainsi qu'il est arrivé lors que des Favoris & premiers Ministres d'Etat ont été accusez de meurtre de „ quelque prisonnier dans la Tour. Il y „ avoit un fameux exemple de ceci dans la „ personne du Chevalier *Thomas Overbury*, „ qui ayant été mis prisonnier à la Tour du

„ tem

„ tems de *Jaques Premier*, y fut empoisonné
„ par l'intrigue du Comte de *Sommerset* &c. 1689.
„ qui étoit alors le favori & le premier Mi-
„ nistre d'Etat: & que les *Coroners* donne-
„ rent un jugement qu'il étoit mort d'une
„ mort naturelle. Il ne fut cependant pas
„ trouvé être à deshonneur de la Cour de
„ prouver le contraire du jugement des *Coro-
„ ners;* au contraire ce fut un honneur pour
„ la Cour & la Nation de faire executer le
„ Lieutenant de la Tour avec quatre ou cinq
„ autres personnes, & de condamner le
„ Comte & la Comtesse de *Sommerset* pour
„ avoir fait commettre une action si noi-
„ re.

„ Dans l'affaire presente du Comte d'*Es-
„ sex*, la Cour, bien loin de l'aprofondir,
„ avoit mis tout en usage pour intimider
„ ceux qui pouvoient donner quelque lumié-
„ re de l'affaire. Et sachant que les soldats
„ qui étoient en faction dans la Tour le jour
„ du meurtre de ce Comte, avoient non
„ seulement pris garde à diverses personnes,
„ mais à diverses choses qui faisoient voir
„ évidemment par qui ce Comte avoit été
„ tué, le lendemain matin l'Officier Mili-
„ taire ayant fait assembler les soldats, leur
„ defendit sévérement & avec menaces de
„ ne parler point de ce qui s'étoit passé le
„ jour précédent dans la Tour. Ce qui fut
„ attesté par divers soldats & entr'autres par
„ un nommé *Robert Meak*, dont on parlera
„ dans la suite.

„ On poussa même la chose jusques à per-
„ secuter ceux qui avoient dit quelque chose

„ fur cette affaire, & entre autres un Mr.
1689. „ *Edward* Officier de la Doüanne aprés
„ avoir été maltraité par le Lord Chef de
„ justice, fut privé de sa charge qu'il avoit
„ possedé pendant 39. ans, & seulement
„ pour avoir asseuré que son fils avoit dit que
„ le même matin de la mort du Comte d'*Essex*, il avoit vû jetter de la fenêtre de la
„ prison du Comte d'*Essex* un rasoir sanglant.

„ Un Mr. Braddon fut persecuté à outrance, apellé en justice, mis en prison,
„ & chargé de donner des cautions exhorbitantes, seulement parce qu'il avoit voulu
„ donner des lumiéres là-dessus.

„ Mais comme un crime en apelle un
„ autre, on ne s'arrêta pas à la seule persecution, on en vint aux effets, car *Robert Meak*, dont on a parlé ci-dessus, qui
„ étoit en sentinelle le matin de la mort du
„ Comte, & tout prés de sa prison, & qui
„ avoit demeuré en faction depuis quatre
„ heures du matin jusques à dix, contre la
„ coutume qui ne laisse les Soldats en sentinelle que deux heures, fut quelques jours
„ aprés assassiné secretement & jetté dans le
„ fossé de la Tour.

„ Un autre nommé *Hawley* qui étoit
„ un de ceux qui gardent les criminels d'Etat à la Tour, qui demeuroit dans *Winchester-Street*, ayant dit quelque chose sur
„ ces affaires on le fit tuër dans un voyage
„ qu'on lui fit suggerer.

„ Au contraire *Bomeny* qui étoit valet de
„ Chambre du Comte, & qui a été un des

„ com-

„ complices de l'assassinat a été suporté, en
„ sorte que le Duc d'*York* le fit mettre dans 1689.
„ les Gardes du Corps.

„ La maniére aussi dont le Comte fut tué „ fait assez voir que ce Comte ne pouvoit pas „ avoir fait le coup fatal de sa propre main. „ Car le rasoir que *Bomeny* a asseuré être celui qu'il avoit donné au Comte, & qui fut „ trouvé prés de son corps, étoit un petit rasoir François long de quatre pouces & demi & sans aucune queuë à la lame; ainsi „ pour faire un coup pareil, il faloit necessairement tenir la lame du rasoir plus de la „ longueur de deux pouces, par où il paroît „ évidemment impossible qu'avec un rasoir „ dont seulement la longueur de deux pouces & demi pouvoit servir, on put faire „ une blessure longue de plus de huit pouces, ainsi que la déposition des Chirurgiens apellez à voir le corps le peut faire „ voir; car *Robert Sherwood* qui en étoit un a „ dit qu'il avoit trouvé une large blessure, „ & que l'*Aspera Artèria* & le gosier avec les „ veines jugulaires étoient toutes détachées: „ Et *Robert Andrews* un autre Chirurgien déposa la même chose. Et une autre personne qui vit la blessure dit qu'elle étoit si „ profonde, que si l'instrument, soit rasoir ou „ autre, étoit entré dans la joincture, lui auroit absolument coupé la tête; & il est „ impossible qu'une personne avec un si petit rasoir eut pû se faire une blessure si „ profonde, & qu'aprés qu'une veine jugulaire eut été coupée, il fut resté assez de „ force pour couper l'autre, puis qu'il y

„ auroit eu une telle effusion d'esprits & de
1689. „ sang, que la vie & le mouvement auroient
„ immediatement cessé.

„ La contradiction des deux témoins qui
„ furent apellez, assavoir le Valet de Chambre *Bomeny*, & *Russel* Garde de la Prison,
„ font aussi voir la connivance qu'il y avoit.
„ *Bomeny* déposa que c'étoit le 12. de Juillet qu'il lui donna le rasoir, & Russel que
„ c'étoit le 13. le jour de sa mort. Ils ne
„ varierent pas moins dans la maniére que
„ le Comte d'Essex fut trouvé mort, l'un
„ voulant qu'il avoit découvert ce Comte
„ sanglant par un trou de la porte, & l'autre qu'on ne le vit de la sorte qu'aprés avoir
„ poussé la porte, & qu'il étoit étendu
„ dans le Cabinet. Cependant un valet de
„ pied de ce Comte nommé *Samuël Peck*
„ accourant au bruit de sa mort, trouva le
„ corps du Comte veritablement dans le
„ Cabinet, mais avec une partie de ses jambes hors de la porte du Cabinet, & avec
„ une marque d'un pied ensanglanté dessus
„ son bas. Ce qui faisoit voir qu'on avoit
„ usé de violence, cependant avant que de
„ faire visiter le corps à la justice, on le deshabilla & on lava la Chambre & le Cabinet, afin que personne pût voir le lieu où le
„ sang avoit été répandu, ni la marque
„ sanglante qu'il avoit sur le bas, ni qu'il
„ avoit une cravatte qui faisoit trois tours
„ autour de son coû, qui étoit coupée par l'instrument dont on s'étoit servi pour lui
„ couper la gorge; ce qui fait voir le peu
„ d'aparence que ce Comte se la fut coupé

„ lui-

„ lui-même, puis qu'en ce cas il auroit ôté
„ sa cravatte qui pouvoit sinon empêcher le 1689.
„ coup, du moins l'affoiblir.

„ Il y avoit à ajouter à tout ce qu'on a
„ raporté, divers passages remarquables qui
„ furent observez à la Tour le matin que ce
„ meurtre arriva. Le premier que la por-
„ te qui donne l'entrée aux apartemens de
„ la Tour où ce Comte & d'autres étoient
„ prisonniers, & qui est toujours ouverte
„ depuis le matin jusques au soir, toute
„ cette matinée-là fut fermée & jusques
„ aprés la mort du Comte *d'Essex*, à la re-
„ serve qu'Elle fut ouverte une fois pour
„ laisser sortir My-Lord Russel qui alloit à
„ son jugement, mais elle fut d'abord re-
„ fermée; ce qui donna la curiosité à quel-
„ que personne d'en demander la raison,
„ qui fut qu'il y avoit des ordres particuliers
„ pour cela; ce qui peut faire aisément ju-
„ ger qu'y ayant un dessein sur pied pour
„ tuër le Comte d'Essex, il étoit necessaire
„ d'en tenir éloignées les personnes qui au-
„ roient pû entrer. Le seconde chose qui
„ fut remarquée à la Tour ce matin-là,
„ étoit que le Roi Charles, & le Duc d'York
„ son frére qui étoient à la Tour à six heu-
„ res du matin, & étant allez à la Maison
„ du Lieutenant qui est au milieu de l'allée
„ où les apartemens des prisonniers étoient,
„ & étant sur un Balcon pour voir passer
„ My-Lord *Russel*, le Duc d'York avec di-
„ verses autres personnes de sa suite, sortit
„ du côté du Roi, & alla dans l'allée dont la
„ porte étoit toujours fermée. Ce ne pou-
„ voit

„ voit cependant pas être le plaisir de la pro-
1689. „ menade qu'il quittoit le Roi, ainsi il faloit
„ que ce fut quelque chose de consequence.
„ La troisiéme chose qui fut remarquée, est
„ que d'abord que le Duc d'*York* eut quitté
„ le Roi, diverses personnes furent déta-
„ chées immediatement du côté de ce Duc,
„ qui allerent vers l'apartement du Comte
„ d'*Essex* & qui n'en revinrent qu'aprés sa
„ mort. Et la derniere est que diverses per-
„ sonnes virent une main qui jetta dehors
„ de la fenêtre de l'apartement de ce Com-
„ te un rasoir sanglant avant qu'il y eut au-
„ cun bruit de sa mort, ou la moindre no-
„ tice qu'il eut été tué. Parmi ceux qui
„ avoient vû ce rasoir sanglant jetté dehors
„ de la fenêtre, étoit un nommé *Villiam*
„ *Edward* d'environ treize à quatorze ans,
„ qui ayant entendu en allant à l'Ecole que
„ le Roi & le Duc d'York étoient dans la
„ Tour, y alla pour les voir, & étant de
„ retour à dix heures, il dit à sa Mere que
„ le Comte d'Essex étoit tué, & que pen-
„ dant qu'il étoit devant les apartemens
„ dudit Comte, regardant à ces fenêtres, il
„ avoit vû une main qui jettoit une rasoir
„ sanglant, & qu'étant allé pour le prendre,
„ une servante étoit sortie du logis, & ayant
„ pris le rasoir l'avoit porté en haut, &
„ que d'abord il avoit oüi que quelqu'un
„ crioit au meutre. Une fille de même âge
„ nommée *Jeanne Lodeman* qui se trouva
„ aussi à la Tour en même temps, étant re-
„ tournée chez elle, raporta à sa tante &
„ à divers autres, qu'à environ dix heures

„ on

„ on avoit dit que le Comte d'*Essex* s'étoit „ coupé la gorge, & qu'elle avoit vû une „ main qui jetta un rasoir sanglant hors de „ la fenêtre, où le peuple disoit que ce „ Comte demeuroit. La même chose fut „ declarée par le Soldat *Meak*, avant qu'il „ fut massacré, à plusieurs personnes qui „ étoient prêtes de le déposer par serment, „ savoir que justement avant que la mort du „ Comte d'Essex fut publiquement con- „ nuë, on avoit jetté hors de la fenêtre de „ sa Chambre un rasoir sanglant, qui avoit „ été vû par quelques Soldats, aussi bien „ que par d'autres personnes, & pendant „ qu'un jeune garçon qui avoit vû jetter le „ rasoir, courut pour le prendre, une servan- „ te ou femme qui sortit de la maison où „ ce Comte étoit logé, fut plus vîte que le „ garçon & prit le rasoir, & étant couruë „ dans la maison, on entendit d'abord crier „ au meurtre.

1689.

„ Cet écrit étoit beaucoup circonstancié, „ & ce seroit faire une trop longue di- „ gression que de vouloir raporter plus am- „ plement son contenu. Et on se contente „ d'en raporter le sens en racourci, qui pa- „ roit cependant assez suffisant pour faire „ voir au Lecteur les grands indices qu'on „ a eu de croire le Duc d'York le fauteur „ de la mort prématurée d'un aussi digne „ Pair que le Comte d'Essex.

Le même jour on presenta aux Seigneurs une Requête de la part du Comte de Peterborough pour leur demander son élargissement sous caution, ce qui lui fut ensuite accor-

accordé. On leur presenta aussi une Requête de la part du Duc de Nortfolk, pour empêcher que la Duchesse sa Belle-Mére n'emportât avec Elle en France pour plusieurs mille livres de tableaux rares qu'Elle avoit eu du feu Duc.

1689.

Il y avoit deux ou trois jours qu'il s'étoit répandu un bruit qu'il y avoit deux Commissions du Roi Jaques pour être portées dans les deux Chambres lors qu'elles s'assembleroient, sans qu'on sût qui en pouvoit être chargé, mais on ne les presenta pas, quoique le bruit eut couru que le Comte de Lindsey Grand Chambellan hereditaire du Royaume, & le Comte de Litchfields Gendre du feu Roi, avoient presenté une lettre dudit Roi Jaques sous le grand seau d'Angleterre aux Lords qui ne l'avoient pas voulu lire & l'avoient envoyée toute cachetée à Son Altesse. Et ce ne fut que quelques jours aprés que de semblables lettres furent presentées par My-Lord Preston, ainsi qu'il sera dit en son lieu.

L'Archevêque de Cantorbury ne se trouva point dans l'assemblée, ayant encore pretexté quelque incommodité, & il n'y avoit en tout que dix sept Evêques, qui quoi qu'ils fussent la plûpart d'avis de faire faire des propositions au Roi Jaques pour le prier de revenir, ne s'accórdoient pas entr'eux, & n'auroient pas sû tomber d'accord de la maniére de le faire: ainsi l'on regardoit ce parti comme n'étant pas à craindre. Il y en avoit d'autres qui pour lever les difficultez qu'on trouvoit, soit à couron-

ner

ner Madame la Princesse d'Orange seule,
& que Son Altesse ne fut que le Mary de la 1689.
Reine, à quoi Son Altesse, selon que l'on trouvoit, ne devoit point consentir; soit à couronner Monsieur le Prince le premier, supofant que le droit de se choisir un Roi fut retombé au pouvoir des Peuples, qui, dis-je, étoient d'avis qu'on les couronnât tous deux à la fois, comme on en avoit des exemples dans les païs Etrangers, & entre autres en Moscovie, y voulant aporter cet addoucissement, que ce seroit sans préjudicier à la Princesse Anne de Dannemark ou à ses enfans, au cas que la Reine vint à mourir avant Elle. Cependant tout ce dessein n'étoit pas du consentement de cette Princesse, qui avoit un parti parmi les Membres du Comté de Nottingham & autres Provinces, où Elle avoit été ou passé, que des Officiers de sa Maison, comme le Sieur Griffin tâchoient d'en fortifier le nombre, en les assûrant qu'Elle n'avoit aucune intention de se relâcher de ses droits. Il est vrai que cet obstacle qu'on aprehendoit de la part de Madame la Princesse de Dannemark fut comme levé, le Lord Churchill ayant été le Mediateur d'un accommodement, auquel elle consentit en quelque façon. La chose étoit que l'Election de Son Altesse le Prince se faisant la premiére, & avant Madame la Princesse son Epouse, il sembloit que selon le cours naturel des choses, cette Election ne lui pouvoit aporter aucun préjudice, parce que Madame la Princesse promettoit une plus longue vie que Monsieur le Prince d'O-
range.

range. D'ailleurs que s'il plaisoit à Dieu
1689. qu'il en arrivât autrement, cela n'auroit préjudicié ni à Madame la Princesse de Dannemark ni à ses enfans, qui succederoient immediatement aprés Monsieur le Prince d'Orange. Et pour mieux faire condescendre Madame la Princesse de Dannemark à tout ceci, comme Elle n'avoit aucune dote reglée par le Parlement, & qu'Elle n'avoit que vingt mille livres sterlings par an que le Roi son Pére lui avoit assigné (il est vrai que revoyant les comptes lui-même, & trouvant que la dépense de sa Maison, alloit à trente mille, il les payoit) on lui proposoit de faire en sorte que la Convention ou le Parlement lui en assigneroit cinquante mille sur des fonds fixes & immuables. Cependant le Lord Churchill ne s'étant pas trouvé dans les assemblées feignant un mal de jambe, joint à quelques autres circonstances, cela fit soupçonner que la Princesse de Dannemark n'étoit plus dans la disposition de se relâcher de ses droits.

Tous les autres partis qu'il y avoit, comme de faire Son Altesse Regent, de couronner Madame la Princesse, de rapeller le Roi Jaques à des conditions &c. devenoient tous les jours plus foibles, & Mr. Seymour en abandonna le parti pour prendre celui de la Regence, ou de ceux qui vouloient que Madame la Princesse fut couronnée. Il est vrai que la plûpart avoüoient que la bienseance auroit demandé que par formalité on eut rapellé le Roi Jaques, mais que la necessité l'empêchoit, parce que *Salus Populi suprema Lex est.* L'af-

L'affaire d'Irlande étant cependant regardée non seulement comme de grande importance pour l'Angleterre, mais même comme une chose beaucoup à craindre, puisque par un delai, cette Nation feroce auroit pû entreprendre quelque massacre sur les Protestans du Païs, chez qui les soldats vivoient déja à discretion, faisoit beaucoup parler pour tâcher de la reduire, avant que le tems fut venu de pouvoir entreprendre quelque chose contre la France, ce qu'on ne trouvoit point difficile, si les troupes qu'on destinoit en ce païs-là, y pouvoient heureusement debarquer. On fit dessein d'y envoyer neuf ou dix mille Anglois, & six mille des troupes de Hollande, & même sous la conduite du Marêchal de Schomberg. Les Vaisseaux pour le transport étoient même presque prêts & fournis de tout ce qu'il faloit; on esperoit même que les Anglois y seroient allé plus volontiers qu'en Hollande; au moins la desertion continuoit dans les Regimens destinez pour celle-ci, & tel regiment étoit reduit à deux cent hommes qui en avoit six cens. Ce qui dura jusques à ce que le Parlement eut fait des Loix pour les punir de mort. Le Regiment de Douglas deserta tambour battant en prenant le chemin d'Ecosse.

1689.

On amena en ce tems-là quelques Navires François richement chargez à Plymouth qui avoient été pris par les Hollandois, ce qui contribuoit, disoit-on, à les dédommager de la perte de deux riches Vaisseaux venant d'Alexandrette que les François leur avoient pris dans la Mediterranée, ayant été avertis

de leur depart & ayant armé tout exprés
1689. pour les prendre, ce qu'ils n'avoient pas fait sans grande difficulté.

Enfin le Lundi 28. de Janvier étant arrivé, & la Chambre des Communes s'étant assemblée pour traitter la grande question de l'état de leur Gouvernement, & savoir si le Roi Jaques étoit déchû de ses droits, il fut resolu que la Chambre passeroit en grand Committé de toute la Chambre, dans lequel Monsieur Hampden le Pére fut choisi pour *Speaker* ou Orateur. Ces grands Committez ne se font qu'en faisant descendre l'Orateur ordinaire de sa Chaire, & y en faire monter un autre qu'on nomme pour l'être des Committez. Et il est à remarquer qu'une chose étant resoluë dans le Committé peut être réjettée en pleine Chambre, qui est lors qu'on fait remonter en chaire le Speaker de la Chambre, quoique ce soient les mêmes Membres qui sont dans le grand Committé de toute la Chambre & dans la Chambre même.

Le premier qui parla fut le Sieur Dolbin, fils du feu Archevêque d'York, & descendant du fameux Peintre Holbin de Bâle. Celui-ci fit un grand discours pour prouver que le Thrône d'Angleterre étoit vacant, & que le Roi Jaques Second, tant par ses infractions faites aux Loix que par son abandon volontaire du Royaume, étoit par là dêchû de ses droits & s'étoit demi du Gouvernement. Il fut d'abord interrompu avec aigreur par un Membre du parti contraire, qui se recria sur la proposition *que le Thrône étoit vacant*. Surquoi

quoi le Chevalier Richard Temple prit la parole, & lui demanda, si le Thrône n'étoit pas vacant, qu'est-ce qu'on étoit venu faire là, & pourquoi on auroit assemblé une Convention? Le même Chevalier Richard Temple fut le second qui appuya le discours du Sieur Dolbin par un autre fort élegant & étudié, & il auroit lui-même été fait Speaker en cette occasion, s'il se fut trouvé dans la Chambre quand on l'apella pour cét effet. Et enfin aprés cinq heures de debat on fit le vote suivant, qui est peut-être le plus remarquable qui se trouve dans toute l'Histoire des Parlemens d'Angleterre.

1689.

„ Que le Roi Jaques Second ayant fait ses „ efforts pour renverser la Constitution du „ Royaume, en cassant le contract originel „ qui est entre le Roi & le Peuple, & ayant „ par l'avis des Jesuites & autres méchantes gens violé les Loix fondamentales, & „ s'étant retiré lui-même du Royaume, il „ a parce moyen *Abdiqué* le Gouvernement, „ & que par là le Thrône est devenu vacant.

Il y eut une grande dispute sur le mot *Abdicated* ou *Abdiqué*, & si on s'en serviroit plûtôt que de celui de *demis*, dont ils trouvoient un seul exemple dans un Acte de Parlement sous Richard troisiéme, & de l'autre dont ils trouvoient beaucoup d'avantage d'exemples dans leur Loi, ils resolurent de s'en servir, quoi qu'il semblât qu'il ne donnât pas une entiére idée de l'action du Roi Jaques.

Le

1689. Le parti de ceux de la Chambre qui étoient contraires à cette opinion, & qui auroient voulu qu'on rapellât le Roi en lui prescrivant des conditions, n'étoit pas assez fort pour partager la Chambre, cependant il y en eut cinq ou six, & même des principaux qui s'opposerent à ce vote, comme Messieurs Finch, Soyer, Seymour, Musgrave, My-Lord Fanshaw & même My-Lord Cornburi & peut-être un ou deux autres.

Ce vote ayant passé dans la Chambre des Communes, elle l'envoya à celle des Seigneurs pour avoir leur concurrence, mais ils étoient déja separez, & n'avoient été assemblez qu'une heure, pendant laquelle ils proposerent de faire rayer des priéres publiques celles qui regardoient le Roi Jaques. Surquoi les Evêques firent quelque difficulté, disant que cette affaire les regardoit uniquement, ce qui empêcha qu'on n'y fit la priére qu'on a accoutumé de faire à toutes les seances de la Chambre. Cependant il y fut resolu qu'on nommeroit un Committé qui seroit non seulement composé des Evêques ou d'une partie d'entr'eux, mais aussi des Lords Temporels pour rayer du livre des priéres Communes les Priéres pour le Roi qu'ils jugeroient à propos d'en être ôtées, & d'en composer une particuliére pour Son Altesse le Prince d'Orange.

Ce jour-là on receut des nouvelles certaines d'Irlande qu'il y étoit arrivé deux Navires François, l'un avec cent cinquante Officiers & des armes, & l'autre avec des armes & des munitions de Guerre; & entre-autres

autres des ſelles, à quoi quelques-uns ajoutoient de l'argent. On aprit encore par la poſte de France qu'on équipoit huit Vaiſſeaux à Breſt pour le même deſſein. 1689.

Il arriva auſſi neuf poſtes de Flandres à la fois, avec un ordre que l'Empereur donnoit à Mr. Hofman ſon Secretaire Reſident à Londres, d'aſſeurer tout le monde qu'il n'avoit aucun deſſein d'écouter les propoſitions de paix que la France pourroit faire.

Le Mardi 29. les deux Chambres s'aſſemblerent, & on vota dans celle des Communes qu'on mettroit un imbargo ſur tous les Navires dans les Ports d'Angleterre pour les empêcher de ſortir juſques à nouvel ordre. Ce qui y donna occaſion, fut qu'on avoit apris qu'on avoit envoyé en pluſieurs Ports du Royaume des Paſſeports de France pour les Marchands qui auroient voulu y envoyer des Navires pour trafiquer, & qu'on ſavoit qu'il y en avoit pluſieurs prêts à faire voile de ce côté-là pour aller querir des vins, la Chambre ayant deſſein d'empêcher abſolument le commerce avec la France. Ainſi on fit une defenſe generale pour y en comprendre ſeulement une particuliére.

Les Lords étant aſſemblez crurent qu'ils le ſeroient juſques à minuit, & envoyerent ordre pour cela au Gouverneur de la Tour d'être bien vigilant juſques à cette heure-là, & prendre garde qu'il n'arrivât aucun deſordre. Et ayant receu le vote des Communes du jour précédent, ils y procederent avec bien plus de lenteur & de retenuë; & prirent le Vote des Communes comme un Tex-

te ou une Loi à expliquer, & commencerent
1689. à l'expliquer Membre par Membre. Leur premiére question fut, non de poser ni de convenir avec la Chambre des Communes que *le Thrône étoit vacant;* mais de le suposer simplement, pour l'examiner plus amplement dans la suite, & pour couper court parlà à cette question & à d'autres qui seroient tombées d'elles-mêmes, si la premiére se fut tournée autrement. Voici comment ils poserent l'état de la question. Sçavoir, *si le Thrône étant vacant, il faloit le remplir par un Regent ou par un Roi.* La Chambre des Seigneurs s'étoit mise en grand Committé, & le Comte de Dambi avoit été choisi pour President du Committé. L'affaire fut extrêmement debatuë, il y eut de grandes disputes dans la Chambre, & il s'y fit de longues harangues de part & d'autre, particulierement une du Comte de Nottingham qui avoit ramassé tout ce que l'Histoire d'Angleterre fournissoit sur ce sujet, pour en conclure la necessité d'une Régence. On y aporta aussi l'exemple de ce qui s'étoit passé en Portugal, où Don Pedro n'avoit le tître que de Regent, pendant que le Roi son Frére étoit en vie. L'affaire ayant été extrêmement debattuë de part & d'autre, & les voix ayant été recueïllies, il s'en trouva cinquante & une qui étoient pour avoir un Roi, & quarante huit de ceux qui ne vouloient qu'une Régence, ainsi ceux qui furent pour un Roi ne l'emporterent que de trois voix, & sans les harangues du Marquis d'Halifax, & le secours du Comte de Dambi, le parti de la Régen-

Régence l'auroit emporté. Voici ceux qui furent pour la Régence; les Ducs de Sommerset, d'Ormond, de Southampton, de Grafton, de Beaufort, de Northumberland (tous horſmis Nortfolk) les Comtes de Kent, de Pembrok, de Clarendon, Rocheſter, Craven, Weſtmorland, Scarſdale, Cheſterfields, Litchfields, Yarmouth, Lindſey; le Vicomte de Weymouth; les Lords Coventry, Brook, Leigh, Ferriers, Maynard, Chandois, Jermin, Arundel de Trevise, Darmouth, Godolphin, Griffin & quelques autres; l'Archevêque d'York, les Evêques de Norwich, Wincheſter, Ely, St. Aſaph, Bath & Wells, Peterborough, Chicheſter, Rocheſter, St. David, Oxford, Gloceſter & Lincoln. 1689.

Les Comtes de Huntington & Mulgrave ne voulûrent pas ſe trouver dans l'Aſſemblée, de peur d'un côté d'être ingrats au Roi Jaques, au moins le premier, & de l'autre de peur d'être recherchez pour avoir été de la Commiſſion Eccleſiaſtique. My-Lord Churchill ne s'y trouva pas auſſi, feignant un mal de jambe, mais au fond pour ne pas deſobliger la Princeſſe Anne de Danemark. Les Evêques de Londres & de Briſtol furent les ſeuls pour la Royauté, & l'Archevêque de Cantorburi ſe trouva effectivement incommodé, qui auroit été contre.

Les autres Evêques parlant plus hautement pour la Régence, & même pour le retour du Roi, s'attirerent quelques paroles dures des Lords de l'autre parti; par exemple celui d'Ely propoſant le retour du Roi, My-Lord

1689. de la Mére dit que pour lui il y consentoit, & que son avis étoit que lui Evêque d'Ely fut deputé en France pour ce sujet, mais qu'il n'en revint point. Les Comtes d'Oxford & de Macclefields passerent plus loin & menacerent les Evêques qu'ils pourroient bien n'avoir plus seance dans la Chambre des Pairs; & l'Evêque de Peterborough prenant la parole dit au dernier que pour lui & ses Confréres ne l'aprehendoient guéres, ne se sentant coupables d'aucun crime.

Le Duc de Grafton ne s'étoit pas contenté de donner sa voix pour la Régence, mais avoit fait venir de la Campagne, pour se fortifier d'une voix, son frére le Duc de Southampton, à qui il ne manque que d'être declaré hors du sens, étant soûs tutelle. On remarqua que la plûpart des Lords qui étoient allé joindre Son Altesse à l'Oüest étoient ceux qui avoient été pour la Régence, aussi bien que ceux qui avoient donné leur parole à Monsieur Dykvelt, lors qu'il travailloit à cette affaire deux ans auparavant. Il est vrai que depuis cette premiére journée on crut d'avoir fait changer de parti à trois ou quatre de ceux-ci, comme aux trois Ducs fils du feu Roi, au Duc d'Ormond, & on esperoit de même de quelques autres.

Le même jour la Chambre des Communes vota que, vû les grands inconvenients auxquelsl e Royaume est exposé étant gouverné par des Rois Catholiques, tous les héritiers qui seroient de cette Religion, seroient exclus pour jamais de la Succession de la Couronne d'Angleterre, à quoi la Chambre des Seigneurs

gneurs concourut, mais on proposa encore d'y inserer qu'ils ne pourroient pas se marier à des Catholiques. 1689.

Le Mercredi 30. jour que l'Eglise Anglicane celebre le Martyre de Charles Premier, la Chambre des Communes s'assembla & entendit le Sermon du Docteur Sharp Curé de Saint Giles, qui dans sa priére continua à y faire mention pour le Roi comme à l'accoutumée. Sur quoi la Chambre fut partagée, les uns voulant qu'on lui fit une censure & les autres non, parce qu'il n'y avoit encore qu'un ordre de rayer les priéres pour le Roi, & qu'on n'en avoit encore point publié pour Monsieur le Prince. Enfin ils resolurent de faire remercier ce Docteur de son beau Sermon, & non pas de sa priére. On proposa ensuite dans la même Chambre Leurs Altesses Monsieur le Prince & Madame la Princesse d'Orange, mais avant que de le voter on proposa de faire quelques préliminaires pour limiter l'autorité des Rois & pour les obliger à executer les Loix fondamentales du Royaume, & cela ayant été resolu on nomma un Committé pour en dresser les Articles qu'il jugeroit à propos pour les communiquer en suite à la Chambre.

Celle des Lords continua à examiner le vote de la Chambre des Communes, & mit en question, *s'il y avoit un Contract originel entre le Roi & le Peuple, ou s'il n'y en avoit point.* Cette question fut encore debatuë avec chaleur de part & d'autre; les uns voulant que la Royauté fut instituée de droit divin; enfin la Chambre étant partagée on en vint

aux voix, & ceux qui étoient pour l'af-
1689. firmative du contract se trouverent cinquante & trois, & les autres seulement quarante & six, par où on reconnut que le parti de ceux-ci, assavoir de la Régence commençoit à perdre du terrain. On disputa ensuite *si le Roi avoit rompu ce contract* par tout ce qu'il avoit fait: sur quoi la division ne fut pas grande & l'affirmative passa.

Le Jeudi 31. de Janvier les Lords s'assemblerent encore, quoi que la Chambre des Communes se fut ajournée jusques au Vendredi, & nonobstant le jour d'Actions de graces publiques, ils commencerent par examiner le terme d'*Abdiqué* qu'ils trouverent impropre, & jugerent que celui de *deserté* étoit plus à propos. Ils examinerent ensuite le mot de *Vacant* & proposerent cette question. *Si le Roi ayant cassé le contract originel entre lui & son Peuple, & ayant deserté le Gouvernement, on pouvoit dire que le Thrône étoit vacant.* Il y eut encore de grandes disputes sur cette questiòn; la plus grand part, sur tout ceux qu'on apelle de la Haute Eglise, prétendant que le Thrône d'Angleterre n'étoit jamais vacant, pas même en cas de mort, que le Successeur succede immediatement au defunt sans aucun interregne, & que la Maxime que *le Mort saisit le vif* y avoit lieu. La Chambre s'étant encore partagée là-dessus on en vint aux voix, & ceux qui étoient pour le Thrône vacant, le perdirent d'onze voix. On conclut par-là que la Couronne étoit *devolüe* au plus prochain héritier, sur quoi quelqu'un proposa cette question, si on

on devoit Couronner Leurs Altesses Monsieur & Madame la Princesse d'Orange, ce 1689.
qui divisa encore la Chambre & fit qu'Elle ne se sépara qu'aprés onze heures du soir. Enfin les voix ayant été recueillies, ceux qui étoient pour la négative l'emporterent de cinq voix.

Le Vendredi premier de Février la Chambre des Communes s'étant assemblée, on apella l'*Orateur* du Committé qui devoit dresser les Articles pour faire observer aux Rois les Loix fondamentales de l'Etat, mais cet *Orateur* ne s'étant pas trouvé, on proposa si la Chambre seroit ajournée ou si Elle auroit continué la seance, sur quoi il y eut une longue dispute; & s'étant divisée, ceux qui étoient pour l'ajournement se trouverent les plus forts. Ceux qui n'entendent pas bien les affaires d'Angleterre seront peut-être étonnez de ce qu'il y eut une division pour si peu de chose en aparence; mais souvent il y a de grands desseins cachés là-dessous; car ceux du parti qui se croit le plus foible, craignant que l'autre parti ne fasse des propositions qu'il pourroit emporter ce jour-là, ils se servent de la difficulté qui se presente, & souvent tâchent d'en faire naître une, comme l'absence d'un *Orateur* &c. pour renvoyer la chose à un meilleur tems. Ainsi la Chambre s'ajourna, aprés avoir seulement resolu qu'on feroit des remercimens, *primo* au Docteur Burnet pour le beau Sermon qu'il leur avoit fait le jour précedent; en second lieu aux Evêques & au Clergé d'Angleterre pour avoir défendu la Religion Anglicane

contre le Papiſme, par leurs écrits & par
1689. leurs Sermons, & pour avoir refuſé de lire la Déclaration pour la liberté de conſcience par oppoſition au prétendu pouvoir de diſpenſer, & enfin pour s'être oppoſez à la Commiſſion Eccleſiaſtique; & en troiſiéme lieu qu'on remercieroit auſſi au nom de la Chambre tous les Officiers & ſoldats de l'Armée & de la Flotte, pour avoir toujours tenu bon pour la Religion Proteſtante.

Celle des Seigneurs s'étant aſſemblée, ils firent part aux Communes de leurs votes, & envoyerent encore quelque tems aprés un Meſſage à la Chambre des Communes, pour la prier d'avoir une conference libre avec eux, afin qu'ils puſſent leur propoſer les raiſons, pour leſquelles ils avoient déſaprouvé leur vote; mais la Chambre étoit déja levée avant que celle des Seigneurs en eut fait autant.

Cependant avant que de ſe ſéparer, pluſieurs Lords, comme les Marquis d'Halifax & de Wincheſter, les Comtes de Dambi & de Devonshire, le Lord de la Mére & autres au nombre de quarante proteſterent contre la déciſion du jour précedent que *le Thrône n'étoit pas vacant*, & en ſignerent l'Acte, aprés quoi ils s'ajournerent juſques au lendemain.

De tout ce qui s'étoit paſſé juſques alors, les ſpeculatifs prétendoient recueillir quelles étoient les diſpoſitions de la Convention, & principalement de la Chambre des Seigneurs. Au moins remarquoient-ils qu'il y avoit une grande union & un conſentement preſ-

presque Universel pour ce qui étoit de ne point rapeller le Roi Jaques ; qu'il y avoit, il est vrai, de grandes divisions dans la Chambre des Seigneurs, mais qui pourtant se reünissoient tous dans le point qu'ils souhaitoient Son Altesse le Prince d'Orange ou pour Regent ou pour Roi. Que le parti des Republiquains qui étoit bien plus foible dans la Chambre des Seigneurs que dans celle des Communes, y avoit aussi eu le dessous, car ils s'étoient joints à ceux qui étoient pour la vacance du Thrône, & si ce point eut été gagné, ils auroient mis en deliberation, *si la Couronne n'étoit pas decheüe au Peuple* ; que les Evêques étant pour la Régence, c'étoit le sentiment de presque tout le Clergé, & que les autres Lords qui avoient été de même avis, passoient pour la plûpart ou pour des meilleures têtes ou des plus sages du Royaume ; que la Chambre des Seigneurs étant non seulement divisée, mais les deux Chambres le paroissant aussi, par les conclusions differentes qu'Elles avoient prises, l'affaire n'auroit peut-être pas été terminée si tôt qu'on l'avoit esperé ; qu'on ne connoissoit pas encore bien l'état de la Chambre des Communes, ni le parti que chacun y prendroit. Car quoi qu'il n'y eut eu que cinq ou six contredisans au premier Vote qui y avoit été fait, & qui étoit si considerable, cependant il s'en étoit trouvé beaucoup d'avantage dans des questions moins importantes, qui dependoient de ce vote, qui avoient été faites depuis : ce qui pouvoit faire croire qu'il y avoit quelque Escadron volant qui pren-

1689.

droit parti lors que les grands coups se se-
1689. roient donnez. Ce qu'il y avoit cependant de seur est, que Son Altesse ne faisoit aucune démarche pour faire réussir un parti plus que l'autre, laissant agir les uns & les autres selon qu'ils trouvoient à propos.

Les deux Chambres s'étant assemblées le samedi deuxiéme de Février, celle des Seigneurs envoya un message à celle des Communes, pour leur donner part des amendemens ou corrections qu'ils avoient trouvé à propos de faire à leur Vote du Lundi 28. Janvier.

La Chambre des Communes commença en suite à examiner le dit Vote avec les corrections ou ameliorations que les Seigneurs prétendoient y avoir faites. Sur quoi toute la Chambre n'ayant pas été de même avis, on mit en question *si les Communes consentiroient aux corrections que les Lords avoient faites*, & la négative l'ayant emporté de beaucoup, on ordonna qu'on nommeroit un Committé pour expliquer les raisons pourquoi les Communes ne pouvoient pas concourir avec les Lords sur ce point, & qu'on demanderoit une conference libre avec les Lords sur ce sujet.

Le Chevalier George Treby *Orateur* du Committé, qui étoit chargé de mettre par écrit les Articles des abus qui devoient être reformez avant que de mettre quelqu'un sur le Thrône, fit le raport des dits Articles dont les uns étoient comme ils disoient, *declaratoires des anciens Droits* & les autres de *nouvelles Loix pour reformer de vieux abus*.

On

On presenta ce même jour-là une Adresse aux Communes qu'on disoit être des principaux Bourgeois de Londres & qui étoit en ces termes. 1689.

„ Ayant un profond ressentiment du danger qu'il y a dans les delays & les debats embarrassans touchant l'établissement du Gouvernement, qui est cause que dans un tems comme celui-ci le Thrône se trouve vacant, & qu'on ne sauroit pourvoir au Gouvernement comme il faudroit: Nous requerrons trés-humblement que Son Altesse le trés-Illustre Prince d'Orange & sa Royale Epouse puissent être mis promptement sur le Thrône, afin que par sa conduite, son courage & sa réputation cette Nation & la Religion Protestante puissent être defenduës contre les Ennemis du dehors & du dedans, & que l'Irlande qui est à present dans une sanglante & déplorable condition, puisse être délivrée de ses calamitez, & ces Royaumes établis sur des fondemens éternels de Paix & de Liberté.

Mais les Communes ayant vû que cette Adresse n'étoit signée de personne, la réjetterent sans la vouloir lire. Ceux qui l'avoient aportée, avoient menacé qu'ils n'étoient encore que cinq cens qui y avoient consenti, mais que le Lundi suivant ils seroient dix mille qui la presenteroient. On découvrit que c'étoit My-Lord Lovelace qui avoit tramé tout cela, qui avoit trouvé moyen de faire presenter cette Adresse, & qui travailloit effectivement à la faire signer à

quantité de gens de Londres pour la faire
1689. presenter en corps, ce qui n'auroit pû que faire beaucoup de tort; mais on travailla d'abord à l'empêcher tant par les ordres que Son Altesse donna à ce Lord de ne plus s'en mêler, que par ceux qu'il envoya au Maire de Londres d'empêcher qu'on signât la dite Adresse & qu'on la presentât.

Le bruit courroit toujours que le Roi Jaques avoit écrit des Lettres aux deux Chambres, mais qu'elles avoient été suprimées par celui à qui Elles avoient été adressées; & on le croyoit d'autant plus qu'on écrivoit de Paris qu'on y en avoit imprimé de telles qu'on croyoit être publiques à Londres. Et on en receut une dattée de St. Germain du $\frac{4}{14}$ Janvier adressée aux Lords & autres Conseillers d'Etat, mais signée *Melfort*, ce qui gâta tout, auprés de ceux qui conservoient encore de bonnes intentions pour le Roi Jaques. Elle portoit pour conclusion.

„ Que ni la provocation ni l'ingratitude „ de ses propres sujets ni aucune autre consi- „ deration que ce fut, ne lui auroit jamais fait „ faire aucune démarche contraire au verita- „ ble interét de la Nation Angloise, qu'il „ considereroit toujours comme le sien. „ Qu'il leur ordonnoit de faire sçavoir ses di- „ tes bonnes intentions aux Lords Spirituels „ & Temporels, au Lord Maire & à tous ses „ sujets en general, & de les asseurer qu'il ne „ souhaittoit rien tant que de retourner & „ de tenir un Parlement libre, dans lequel il „ les pourroit convaincre de la sincerité des „ protestations, qu'il avoit souvent faites de

„ vou-

„ vouloir maintenir les Libertez & les Pro-
„ prietez de ses Sujets & la Religion Prote- 1689.
„ stante & particulierement l'Anglicane
„ &c. Et enfin il leur recommandoit de
„ prendre bien soin du Gouvernement.

Pendant qu'on raisonnoit sur de telles Lettres, My-Lord Preston en envoya une veritablement à la Chambre des Communes qu'il disoit être du Roi Jaques, adressée à l'Orateur, mais dont les Communes ne voulurent prendre aucune connoissance, & qu'Elles rejetterent sans l'ouvrir. Le même Lord Preston envoya aussi une Lettre de même nature aux Seigneurs, adressée au Marquis d'Halifax qui étoit President, sur laquelle ils furent un peu plus partagez que dans la Chambre des Communes; & enfin ils tomberent d'accord qu'elle ne seroit point ouverte, & que le Lord Preston seroit mandé pour savoir de lui par qui il l'avoit receuë. Il declara que c'étoit d'un Ecossois nommé *Jages*; sur quoi on lui ordonna de se trouver le Lundi suivant à la Chambre avec ledit Jages avant qu'on l'ouvrît.

Il fut enfin resolu, du consentement unanime des Seigneurs Spirituels & Temporels, qu'on ne feroit plus à l'avenir dans le Royaume les priéres d'actions de graces pour l'avenement du dernier Roi Jaques Second à la Couronne le sixiéme Février, & qu'on n'en feroit plus un jour de fête & de réjouïssance, aprés quoi ils s'ajournerent aussi bien que les Communes jusques au Lundi suivant.

Ce jour-là qui étoit le 4. Février, le

 Com-

Committé fit raport à la Chambre des Communes, des raisons pourquoi Elle ne pouvoit pas concourir avec celle des Lords dans les amendemens ou ameliorations qu'ils prétendoient avoir fait au Bill des Communes.

1689.

La Chambre les ayant agrées, Elle chargea le Lord Whiltshire un de ses Membres, d'aller communiquer lesdites raisons à celle des Seigneurs, qui lui dirent qu'ils seroient bien aises d'avoir sur le champ une conference avec les Communes sur ce sujet. Ledit Lord ayant fait son raport à la Chambre, Elle ordonna que le Committé qui les avoit mises par écrit avec le Sieur Hampden leur Orateur seroient chargez du soin de cette conference. Elle se tint d'abord entre ce Committé & un autre de la Chambre des Lords, & celui-ci ayant ensuite fait raport à cette Chambre des raisons des Communes, les Lords débatirent encore sur le mot d'*Abdiqué* ou de *deserté*, sur quoi le dernier l'emporta de quatre voix, y ayant 45. voix du dernier sentiment, & du premier 41. aprés quoi ils mirent encore en deliberation si on garderoit les mots que le *Thrône étoit par-là devenu vaquant*, & ne pouvant s'accorder on en vint aux voix, & ceux qui vouloient qu'on s'en servit, le perdirent d'une voix, n'y en ayant que 44. contre 45., car trois Lords étoient arrivez depuis le premier debat.

Les Seigneurs ordonnerent ensuite qu'on mettroit aussi par écrit les raisons pourquoi ils vouloient maintenir leurs amendemens sur le vote de la Chambre des Communes,

&

& qu'on demanderoit une conference libre des deux Chambres entieres, pour tâcher d'y vuider ce different. 1689.

Le Lord Prefton, & le Porteur de la Lettre du Roi Jaques, fe trouverent pendant toute la feance auprés de la Chambre des Seigneurs, mais on ne les fit point apeller, ainfi on differa l'ouverture de cette lettre.

Pour la Chambre des Communes, Elle donna ce jour-là plufieurs ordres fur des Elections des Membres de la Chambre, & oüit le raport de Monfieur Wharton, un des Membres, qui avoit été chargé de faire des complimens au Maréchal de Schomberg, & de le remercier lui & toute l'Armée du fignalé fervice qu'il avoit rendu à la Religion Proteftante & à toute la Nation. Le raport fut que le Maréchal avoit confideré ce compliment comme un grand honneur fait à toute l'Armée & à lui en particulier, que la Chambre voulut bien prendre connoiffance de ce qu'ils avoient fait, qu'il en feroit part à l'Armée, & qu'il ne doutoit point que cela ne produifit un trés-bon effet. Aprés cela la Chambre ordonna que le Committé qui avoit dreffé les articles d'abus, les diftingueroit, & feroit un corps de ceux qui étoient introductoires à de nouvelles Loix, & un autre de ceux qui étoient declaratoires des anciens droits, & qu'enfin ce Committé mettroit un titre à la tête de ces Articles. Enfin Elle ordonna que le Juge de Paix Jaques Smith fe prefenteroit pour dire fes raifons pourquoi il avoit jugé à propos de relâcher

cher le Sieur Brent sous caution, aprés quoi
1689. Elle s'ajourna jusques au mardi.

Ce jour-là les deux Chambres s'étant assemblées, celle des Communes fut occupée à examiner le Memoire des Seigneurs, contenant les raisons, pourquoi ils n'avoient pas adheré à la determination des Communes touchant le Gouvernement. Ce qui donna occasion à cette Chambre de mettre en déliberation si Elle s'en tiendroit au sentiment des Lords ou non. Les grands debats furent cause de la longueur de la seance qui dura jusques à quatre heures aprés midi. Mais quand on en vint aux voix, il s'en trouva 283. pour ne pas se relâcher sur la détermination du 28. Janvier, & 151. pour adherer aux Seigneurs; ce qui donna lieu à connoître un peu mieux cette Chambre. Elle resolut ensuite qu'on demanderoit une conference libre avec les Lords, aprés quoi Elle se sépara.

Les Seigneurs ne firent rien dans leur Chambre ce mardi, quoi qu'ils fussent assemblez jusques à trois heures aprés midi, parce qu'ils attendoient la resolution des Communes, qui tarda trop à venir, & là-dessus ils s'impatienterent, & se séparerent jusques au lendemain.

La conference entre les deux Chambres se tint le Mecredi & produisit un si bon effet, & les Deputez des Communes pour cette conference qui étoient tous gens choisis, y alleguerent des raisons si fortes & si plausibles pour prouver les inconveniens qui seroient arrivez, en ne faisant Son Altesse le Prin-

Prince d'Orange que le Mari de la Reine, que la Chambre des Lords se trouva fort 1689. changée & disposée à concourir avec les Communes. Voici comment cette grande journée se passa.

Les deux Chambres s'étant assemblées le matin, le Sieur Dolbin fut envoyé à celle des Seigneurs, pour la prier de consentir à une conference libre sur la même matiére qui avoit déja servi de sujet à deux Conferences; à quoi les Seigneurs consentirent. Le raport en ayant été fait aux Communes, Elles nommerent les plus habilles hommes de leur Chambre, pour se trouver avec le Committé des Lords qui étoient aussi tous gens choisis. La conference dura trois heures, dans laquelle les Communes produisirent plusieurs Actes, par lesquels ils prouverent que le terme d'*Abdiqué* étoit commun dans leur Loi, & se pouvoit appliquer à la question dont il s'agissoit. Ils prouverent encore par plusieurs Actes & exemples tirez de leur Histoire que le Thrône s'étoit souvent trouvé vacant, & que dans le cas dont il s'agissoit, si on n'en pouvoit pas conclurre que la Couronne devenoit par là élective, au moins faloit-il avoüer qu'en voulant conserver les droits de la succession, on ne le pouvoit faire sans user d'une grande ingratitude envers Son Altesse le Prince d'Orange; au lieu qu'en le choisissant pour Roi, conjonctement avec Madame la Princesse, on ne feroit aucun tort à la succession. Une de leurs principales raisons étoit, en suposant le cas que le Prince eût été Mari de la Reine, &

qu'il

qu'il eût quitté le Gouvernement des Provinces-Unies, qui paroissoit incompatible avec le premier, & qu'en suite la Reine fut venuë à mourir, il n'étoit plus rien en Angleterre, & recevoit alors un grand préjudice; au lieu qu'en le faisant Roi pendant sa vie, on ne faisoit aucun tort à la Princesse Anne, parce que la Couronne n'auroit apartenu qu'aux héritiers de Madame la Princesse d'Orange, & que pour un degré dont on l'éloignoit, qui ne consistoit qu'en une personne qui ne pouvoit point avoir une lignée capable de succeder avec elle, on l'aprochoit d'un autre qui étoit bien plus à craindre, assavoir en exclüant le Prince de Galles, soit en tant que Catholique, soit parce que sa naissance étoit douteuse.

1689.

Le Committé des Seigneurs ayant fait raport à leur Chambre des raisons des Communes, ils mirent en question pour la troisiéme fois, s'ils s'en tiendroient à leur mot de *deserté* ou à celui des Communes, *d'Abdiqué*, & ce dernier fut receu cette fois-là unanimement. Ils débatirent ensuite si *le Thrône étoit par-là devenu vacant*, ce qui fut aussi resolu. Quelques Seigneurs & même des principaux avoient quitté le parti qu'on apelloit contraire à Son Altesse, pour passer à celui qui étoit pour Elle, & il avoit encore été grossi par d'autres Lords nouvellement arrivez; ainsi les deux questions sur *Abdiqué* & le *Thrône vacant* eurent le dessus. Le Comte de Damby venoit de faire une harangue fort persuasive pour prouver la vacance du Thrône, & la necessité de le remplir par Mon-

Monsieur le Prince, & le Marquis d'Halifax venoit de travailler fort utilement pour le même sujet. On se servit d'abord de toutes ces dispositions favorables, & on mit dés le même moment en question si on déclareroit Leurs Altesses Monsieur & Madame le Prince & Princesse d'Orange Roi & Reine, & ceux qui furent pour l'affirmative l'emporterent de vingt voix, 65. contre 45. & firent ce vote. 1689.

„ Resolu par les Seigneurs Spirituels &
„ Temporels assemblez à Westminster que
„ le Prince & la Princesse d'Orange seront
„ declarez Roi & Reine d'Angleterre & de
„ tous les domaines qui en dépendent; le 6.
„ Février.

Cette resolution ayant été répanduë par la Ville, il se fit dés ce soir-là quantité de réjoüissances publiques. Il ne se fit rien de jour-là de considerable dans la Chambre des Communes, si ce n'est qu'on oüit le juge de Paix Smith, qui avoit relâché Brent sous caution. Il n'allegua pas d'assez bonnes raisons pourquoi il l'avoit fait, ainsi on le donna en garde à un Sergent d'armes avec ordre de faire chercher par tout ledit Brent.

Le lendemain Jeudi septiéme la Chambre des Seigneurs s'étant assemblée, reprit son vote du jour précedent pour le mieux examiner, & ne le trouvant pas assez clair ni assez ample pour une matiére de cette importance, Elle fit le suivant en explication de l'autre.

ADDI-

1689.

ADDITION.

„ Résolu par les Seigneurs Spirituels & „ Temporels assemblez à Westminster „ que le Prince & la Princesse d'Orange „ seront declarez Roi & Reine d'Angleter- „ re, France & Irlande, & des Domaines „ qui en dépendent, pour posseder la Cou- „ ronne & la dignité Royale desdits Royau- „ mes & Domaines par Eux ledit Prince „ & Princesse, & celui des deux qui survivra „ pendant leur vie, & pendant la vie de ce- „ lui des deux qui vivra le plus long-temps, „ & que l'administration du Gouvernement „ soit seulement en la personne & executée „ par ledit Prince d'Orange au nom desdits „ Prince & Princesse pendant qu'ils vivront. „ Et aprés leur mort que la Couronne & „ dignité Royale desdits Royaumes & Do- „ maines apartienne aux héritiers issus du „ corps de ladite Princesse; & au défaut de „ cette lignée à la Princesse Anne de Dan- „ nemark, & aux héritiers issus de son corps; „ & au défaut de cette lignée aux héritiers „ du Prince d'Orange; & au défaut de cet- „ te lignée à la personne & en telle manié- „ re qu'il sera limité & ordonné par Acte „ de Parlement; & au défaut de cette limi- „ tation & réglement aux légitimes héri- „ tiers dudit Prince d'Orange.

Dans ce vote tous les degrez de succession, en excluant les Catholiques, étoient obser- vez. Mais il sembloit à quelques-uns que par la clause, qu'au défaut d'hoirs procréez par

par Monsieur le Prince d'Orange, & au défaut que le Parlement y pourvût, la succession viendroit aux légitimes héritiers, c'est-à-dire collateraux de Monsieur le Prince d'Orange, que parlà on ne songeoit point à Madame la Duchesse d'Hannover ni à ses héritiers. En effet dans une infinité de papiers qu'on vit en cette occasion & sur cette matiére, aucun n'avoit fait mention de cette branche de Jaques Premier. 1689.

Ce vote ayant été fait les Seigneurs envoyerent avertir les Communes de la resolution qu'ils avoient prise de demeurer d'accord avec Eux sur les termes d'*Abdication* & que le *Thrône étoit devenu vacant*, & leur envoyerent leur vote pour demander leur concurrence pour déclarer le Prince & la Princesse d'Orange Roi & Reine.

Les Communes l'ayant examiné, le Chevalier Richard Temple un des plus habilles Membres, leur fit remarquer qu'il y manquoit encore quelque chose, & qu'il sembloit que tout le pouvoir ou l'authorité Royale du Prince ou du Roi ne derivoit que de la Reine, & que quoi qu'on ne tombât pas d'accord que le Thrône fut devenu Electif, cependant il étoit necessaire d'exprimer que ce seroit par lui-même qu'il seroit Roi. Les plus habilles de la Chambre comme Messieurs Pollexfen & Holt en demeurerent d'accord & on fut d'avis qu'on en donneroit part aux Seigneurs.

Les Lords envoyerent un autre Message aux Communes pour leur porter leur resolution pour revoquer les sermens d'*Allegeance & de*

Supre-

1689. *Supremacie*, ſur quoi ils demandoient le conſentement de la Chambre & qu'Elle aprouvât les nouveaux ſermens que les Seigneurs trouvoient à propos d'y ſubſtituer dont ils envoyerent copie & ſont.

Premier Serment.

„ Je N. promets ſincerement & je jure „ que je ſerai fidele & obéirai entiere„ment à Leurs Majeſtez le Roi Guillau„me & la Reine Marie. Ainſi Dieu m'ai„de.

Second Serment.

„ Je N. promets & je jure que j'abhorre „ & deteſte de tout mon cœur & déclare „ hérétique & impie cette damnable doc„trine qui enſeigne que les Princes excom„muniez & dépoüillez par le Pape ou par „ aucune autorité dépendante du Siége de „ Rome, peuvent être dépoſez ou mis à „ mort par qui que ce ſoit. Et je ſoutiens „ qu'aucun Prince Etranger, Perſonne, „ Prelat, Etat ou Potentat n'a ni ne doit „ avoir aucune juriſdiction, ſuperiorité, „ prééminence ou autorité Eccleſiaſtique ni „ ſeculiére dans ces Royaumes.

Ce qui avoit donné lieu à ce changement étoit que le jour précedent lors qu'il fut reſolu dans la Chambre des Seigneurs que le Prince ſeroit auſſi Roi, le Comte de Nottingham dit aux Seigneurs, qu'avant que de paſſer plus outre, il étoit à propos de chan-

ger

ger le ferment d'Allegeance, parce qu'on y jure fidelité au Roi & à tous ses successeurs, 1689.
ce qui ne pouvoit avoir lieu avec Monsieur le Prince d'Orange, dont les successeurs, à moins qu'ils ne fussent issus de Madame la Princesse, n'auroient pas herité de la Couronne.

La Chambre des Communes étoit alors occupée à déliberer sur les points préliminaires & articles des Griefs qu'Elle vouloit redresser avant que de pourvoir au Thrône, & ainsi ne renvoyant point de réponse aux Lords, ils se séparerent. Les Communes en firent ensuite autant, & renvoyerent au lendemain Vendredi à répondre aux Messages des Lords.

Avant pourtant que la Chambre des Lords se séparât, il y eut onze Evêques & douze Lords qui protesterent contre les nouveaux sermens & contre toutes les procedures.

Le Vendredi les deux Chambres s'étant assemblées, celle des Communes concourut avec celle des Seigneurs pour ce qui étoit de l'abrogation des Sermens d'Allégeance & de Supremacie, & aprouva ceux que les Seigneurs avoient dressez pour y substituer.

Elle nomma ensuite un Committé pour faire quelques amendemens au vote des Seigneurs; & ordonna qu'on joindroit les raisons pourquoi le Roi Jaques étoit décheu du Thrône; & en quoi il avoit violé les Loix fondamentales, & rompu le Contract originel; & qu'enfin on y ajouteroit les articles préliminaires qui regardent les droits indubitables des sujets, & qu'on en retrancheroit

roit ceux qui regardoient de nouvelles Loix, étant persuadez que Son Altesse feroit passer tout ce qui regarderoit le bien des Peuples dans un Parlement, puis qu'Elle étoit venuë pour délivrer la Nation de l'oppression.

1689.

Le Samedi ces articles furent dressez, qui sont tels qu'on les verra plus bas, lors qu'on presenta la Couronne.

On r'aporta aux Chambres que deux Armateurs Hollandois avoient pris un Navire de Guerre François de quarante Canons qu'ils avoient amené à Plymouth.

Le Lundi les Communes ayant donné communication aux Lords de leurs articles, ceux-ci travaillerent le même jour & le suivant dans des conferences qu'ils tinrent avec les Communes, à y faire quelques changemens & à les reduire en l'état qu'ils furent presentez.

Le même Lundi ils furent occupez à examiner le premier article du pouvoir de dispenser, & jugerent que les Communes l'avoient fait trop general, y ayant de certaines Loix & Statuts, dont le Roi d'Angleterre peut indubitablement dispenser; c'est pourquoi ils jugerent à propos de le limiter, comme l'on verra.

Un autre article sur lequel ils trouvoient à redire, étoit celui qui porte, que c'est contre les Loix d'avoir une Armée sur pied dans le Royaume en temps de paix, trouvant qu'il en faloit excepter celui-ci, à cause du secours qu'il faloit envoyer en Hollande & des troupes qu'il faloit pour soumettre l'Irlande.

lande. Mais les Communes y repondirent qu'il n'y avoit qu'à conserver l'article dans son entier, puis que l'Armée d'alors auroit été sur pied par consentement du Parlement. 1689.

Le troisiéme & dernier article auquel les Lords trouverent à redire, c'étoit, à celui qui porte que les informations au Banc du Roi seront empêchées, par ce qu'il avoit été trouvé trop general, y ayant de certains cas auxquels le Roi peut faire informer dans cette Cour.

Enfin ce qu'on trouva encore à propos de changer furent ces mots, que l'*Administration du Gouvernement soit seulement dans la personne & executé par ledit Prince d'Orange*; parce qu'on pouvoit conclurre delà que Son Altesse n'auroit été Administrateur du Gouvernement qu'en vertu des droits de Madame la Princesse, & ils jugerent que ceux-ci y auroient été plus propres: Et *que le seul & entier exercice du pouvoir Royal soit* &c.

Il y eut pourtant encore plusieurs Pairs qui se joignirent aux vingt trois Seigneurs Spirituels & Temporels qui avoient protesté le Jeudi auparavant contre les sermens, & leur protestation regardoit aussi tout ce qui avoit été resolu ce jour-là dans la Chambre, tant sur le mot d'*Abdiqué* qu'on avoit adopté pour *deserté*, que sur le *Thrône vaquant*. Ces Seigneurs étoient trente sept en nombre, & signerent l'acte de protestation dans l'ordre qui suit. Duc de Sommerset, Comte d'Exeter, Comte Clarendon, Evêque de Winchester, Archevêque d'York, Evêque de

1689. de Lincoln, Comte Ailesbury, Evêque de Norwich, Evêque Chichester, Evêque Bath & Wells, Evêque St. David, Evêque Peterborough, Evêque Glocester, Comte de Nottingham, Comte de Litchfields, Comte de Rochester, Comte de Feversham, Baron Barklay, Evêque Landaf, Baron Darmouth, Baron Griffin, Evêque de Bristol, Duc d'Ormond, Duc de Beaufort, Baron Brook, Baron Jermin, Comte Scarsdale, Baron Maynard, Duc de Northumberland, Baron Arundel, Baron Chandois, Baron Leigh, Baron de la Ware, Duc de Grafton, Comte Abington, Comte Craven.

Le Mardi douze Février stile vieux les deux Chambres s'assemblerent encore pour convenir, ainsi qu'Elles firent, sur tous les points, sur lesquels Elles étoient en contestation. Ensuite de quoi Elles tomberent d'accord de l'Adresse qu'Elles devoient presenter à Leurs Altesses Royales le Prince & la Princesse d'Orange. On verra plus bas l'Adresse, dans laquelle Elles firent quelque changement au vote que les Lords avoient fait pour leur mettre la Couronne sur la tête. On resolut même que la Couronne seroit offerte à Leurs Altesses le lendemain Mercredi treize de Février dans *le Banqueting-house*, ou salle des festins à Whitehall, & que la Proclamation en auroit été faite le Jeudi matin, & même on la donna d'abord pour être imprimée. Leurs Altesses devoient agréer tous les points de l'Adresse en acceptant la Couronne. Son Altesse Madame la Prin-

Princeſſe d'Orange étoit cependant partie de Hollande, en y laiſſant un deüil univerſel parmi le peuple, qui lui donna des marques éclatantes de l'amour qu'on avoit pour Elle dans ces Païs. Elle ne pût s'empêcher de verſer des larmes, ſur tout lors qu'Elle entendit que le Peuple lui ſouhaittoit en gemiſſant qu'Elle fut autant aimée en Angleterre qu'Elle l'avoit été & l'étoit univerſellement dans toute la Hollande. S'étant embarquée devant la Brille au bruit de trois décharges du Canon de la Ville & de tous les Vaiſſeaux de Guerre le dixiéme de Février, Elle eut un vent ſi favorable qu'Elle arriva heureuſement le Mardi douze, en Angleterre, & étant venuë par la Tamiſe, Elle alla loger à Whitehall, où on lui avoit meublé un apartement. Son Alteſſe Monſieur le Prince quitta le Palais de Saint James, & alla auſſi loger à Whitehal pour la premiére fois. 1689.

On nomma en ce temps-là ſix Regimens Hollandois, ſçavoir un de Cavalerie, un de Dragons, & quatre d'Infanterie, faiſant en tout trois mille cinq à ſix cent hommes pour retourner en Hollande, & avec ordre de s'embarquer au premier jour.

Le Duc d'Ormond receut le jour auparavant une lettre d'Irlande, par laquelle ſon Intendant en ce païs-là lui mandoit qu'il avoit eu ordre du Comte de Tirconnel de tenir ſon Palais de Kilkenny qui eſt beau & ſpacieux, tout meublé, parce que le Roi Jaques devoit arriver en ce païs-là, & qu'il y logeroit, ce qui fit beaucoup craindre pour

les Proteſtants de ce Royaume-là, car quoi
1689. qu'on y eut envoyé une douzaine de Commiſſions dans le Nord pour y lever autant de Regimens parmi les Proteſtans, on aprehendoit que les Irlandois, devenus inſolens par la conjonƈture de leurs affaires ne tombaſſent ſur eux avant qu'ils fuſſent en état de défenſe.

Le même jour de Mardi Monſieur Jepſon, que Son Alteſſe avoit nommé pour Secretaire des affaires d'Angleterre, alla donner part à la Chambre des Communes, que le Comte de Sunderland aprés avoir été caché quelque tems en Angleterre, & s'étant ſauvé, avoit été arrêté à Rotterdam deguiſé en habit de femme.

Il eſt à remarquer que dans cette Aſſemblée de Mardi, où l'affaire fut concluë, il ne s'y trouva aucun Evêque, ce qui leur fit perdre encore d'avantage de l'eſtime qu'on avoit d'eux.

Enfin le Mercredi jour ſi deſiré dans l'Angleterre, & dans tout le monde Proteſtant étant arrivé, Leurs Alteſſes accepterent la Couronne d'Angleterre, & furent proclamez dans tous les lieux accoutumez de Londres. Lors que l'affaire fut concluë le Mardi précédent, on avoit nommé le Jeudi pour le jour de la Proclamation, mais le même ſoir Son Alteſſe ſouhaitta que cela ſe fit immediatement aprés que la Couronne auroit été offerte, & acceptée, ſur quoi on donna les ordres neceſſaires pour cela.

Voici comment la choſe ſe fit.

Vers les onze heures du matin Leurs Alteſſes

tesses s'étant renduës dans le Banqueting-house, où on avoit mis deux fauteuils sur une estrade ou espece de Thrône qui y étoit, les deux Chambres y entrerent en corps avec leurs Presidens à la tête & leurs Masses, & passerent au travers des *Yeomen* ou Hallebardiers de la Garde qui étoient en Haye dans la Salle : étant venus au pied de l'Estrade & ayant fait la reverence à Leurs Altesses qui étoient debout, le Clerc de la Couronne lut tout haut l'adresse suivante. 1689.

ADRESSE

De la Convention en presentant la Couronne.

„ D'Autant que le Roi Jaques II. avec „ l'aide de plusieurs méchants Conseil„ lers, Juges & Ministres qu'il employoit, „ s'est efforcé de renverser & extirper la „ Religion Protestante & les Loix & Li„ bertez de ce Royaume.

„ En s'arrogeant & exerçant le pouvoir „ de dispenser & de suspendre des Loix & „ de leur exécution sans le consentement du „ Parlement.

„ En emprisonnant & poursuivant en ju„ stice plusieurs Prelats de grand merite „ pour lui avoir presenté une humble requê„ te pour être excusez de concourir au dit „ Pouvoir qu'il s'étoit arrogé.

„ En donnant & faisant faire une Com„ mission sous le grand Seau, pour ériger

 „ une

1689. „ une Cour, apellée *la Cour des Commissaires* „ *pour les affaires Eccélsiastiques.*

„ En levant de l'argent pour l'usage de la „ Couronne, sous prétexte de prérogatives „ pour un autre tems & d'une autre manié- „ re que ledit argent n'avoit été accordé par „ le Parlement.

„ En levant & conservant sur pied une „ Armée dans le Royaume en tems de paix, „ sans le consentement du Parlement, & en „ mettant en quartier des soldats contre les „ Loix.

„ En faisant desarmer plusieurs sujets, qui „ étoient bons Protestans, pendant que les „ Papistes étoient & armez & employez, „ contre les Loix.

„ En violant la liberté des Elections des „ Membres du Parlement.

„ En faisant des poursuites à la Cour du „ Banc du Roi sur des matiéres & causes „ ressortables seulement du Parlement, & „ par diverses autres voyes Arbitraires & il- „ légales.

„ Et qu'en ces années derniéres des person- „ nes partiales, corrompuës & qui n'a- „ voient pas les qualitez requises, ont été „ nommées, & ont servi de Jurez dans des „ Procez, entre autres que plusieurs ont été „ Jurez dans des Procez de Haute Trahi- „ son, qui n'avoient pas des terres en pro- „ pre.

„ Et qu'on a exigé des cautions excessi- „ ves des personnes qui étoient en prison „ pour affaire criminelle, pour les exclure du „ benefice des Loix faites pour la liberté des „ sujets.

„ Et

„ Et qu'on a imposé des amendes exceſſi-
„ ves & des punitions cruelles & contraires 1689.
„ aux Loix.

„ Et qu'on a fait pluſieurs conceſſions &
„ promeſſes d'amendes & confiſcations,
„ avant qu'il y eut aucune conviction ou
„ jugement contre ceux, de qui on les de-
„ voit exiger.

„ Tout ce que deſſus eſt entiérement &
„ directement contraire aux Loix connuës,
„ Statuts, & Libertez de ce Royaume.

„ Et d'autant que le Roi Jaques II. a ab-
„ diqué le Gouvernement, & le Thrône
„ étant par là devenu vacant.

„ Son Alteſſe, le Prince d'Orange, (qu'il
„ a plû à Dieu de faire le glorieux inſtru-
„ ment pour délivrer ce Royaume du Pa-
„ piſme & du Pouvoir Arbitraire) ayant par
„ l'avis des Lords Spirituels & Temporels
„ & de diverſes perſonnes des Communes
„ fait écrire ſes Lettres aux Seigneurs Spiri-
„ tuels & Temporels qui étoient Prote-
„ ſtans, & d'autres Lettres aux Provinces,
„ Univerſitez, Villes, Bourgs & Cinq
„ Ports pour choiſir des Membres qui les
„ puſſent repreſenter & tels qu'ils les en-
„ voyeroient à un Parlement, pour s'aſ-
„ ſembler & s'aſſeoir à Weſtminſter le 22.
„ Janvier de la preſente année 168 8/9 afin de
„ pouvoir procurer un tel établiſſement que
„ leur Religion, Loix & Libertez ne puiſ-
„ ſent plus être en danger d'être renver-
„ ſées.

„ En conſequence deſquelles Lettres, les
„ Elections ayant été faites, & là-deſſus

 „ les

„ les Lords Spirituels & Temporels & les
1689. „ Communes, en conformité desdites Lettres & des Elections, étant presentement assemblez en un corps complet & representant toute la Nation, considerant serieusement les meilleurs moyens pour obtenir les fins susdites.

„ En premier lieu & de la maniére que leurs Ancêtres en pareil cas en ont ordinairement usé pour la défense & la conservation de leurs Anciens Droits & Libertez, ils déclarent.

„ Que le prétendu pouvoir de suspendre des Loix, & de leur exécution par autorité Royale, sans consentement du Parlement, est illégal.

„ Que le pretendu pouvoir de dispenser des Loix, & de suspendre des Loix par autorité Royale, comme on se l'est arrogé, & qu'on l'a pratiqué derniérement, est illégal.

„ Que la Commission pour ériger la derniére Cour des Commissaires pour les affaires Ecclésiastiques, & toutes autres Commissions ou Cours de même nature, sont illégales & pernicieuses.

„ Que lever de l'argent pour l'usage de la Couronne, sous prétexte de prérogatives, sans la concession du Parlement ou pour plus long tems, ou d'une autre maniére que le dit argent n'aura été accordé, est contre les Loix.

„ Que c'est le droit des sujets de presenter des requêtes au Roi, & que tous emprisonnemens & poursuites en justi-

„ ce

,, ce à cause desdites Requêtes sont illéga-
,, les. 1689.

,, Que lever ou garder une Armée sur pied
,, dans ce Royaume en tems de paix, à
,, moins que ce ne soit du consentement du
,, Parlement, est contraire aux Loix.

,, Que les sujets qui sont Protestants peu-
,, vent avoir des armes, pour leur défense,
,, conformes à leur condition, & comme il
,, est permis par les Loix.

,, Que les Elections des Membres du Par-
,, lement doivent être libres.

,, Que la liberté des Harangues & des
,, contestations, ou des procedures dans le
,, Parlement ne doivent point être recher-
,, chées en justice, ni mises en question en
,, aucune Cour, ou lieu hors du Parle-
,, ment.

,, Qu'on ne doit pas exiger des cautions ex-
,, cessives, ni imposer des amendes exorbi-
,, tantes, ni ordonner des punitions cruelles
,, & inusitées.

,, Que la nomination des Jurez & le ra-
,, port de leur choix se doit faire sans fraude.
,, Et que les Jurez qu'on nomme pour des
,, procez de Haute Trahison doivent avoir
,, des terres en propre.

,, Que toutes concessions & promesses
,, d'Amendes ou de Confiscations sur des
,, particuliers avant leur conviction sont illé-
,, gales & nulles.

,, Et que pour redresser tous les abus &
,, corriger, donner vigueur, & conserver
,, les Loix, on doit tenir des Parlemens
,, fréquemment.

„ Et ils forment leurs pretentions, de-
1689. „ mandent, & insistent sur tous & chacun
„ desdits Articles précédens comme sur
„ leurs Droits & Libertez indubitables; &
„ qu'aucunes Déclarations, jugemens, faits
„ ou procedures au préjudice du Peuple en
„ quelqu'un des dits Articles, ne doivent en
„ quelque maniére que ce soit, être ci-
„ aprés tirés en consequence ou exemple.

„ A laquelle demande de leurs droits, ils
„ sont particuliérement encouragez par la
„ Déclaration de Son Altesse le Prince d'O-
„ range, comme étant le seul moyen
„ pour obtenir une entiére reformation &
„ le reméde requis.

„ C'est pourquoi ayant une entiére con-
„ fiance que sa dite Altesse le Prince d'O-
„ range accomplira la délivrance qu'il a si
„ fort avancée, & qu'il les conservera tou-
„ jours contre la violation de leurs droits,
„ qu'ils ont ici maintenus, & contre tous
„ autres attentats sur leur Religion, leurs
„ Loix & leurs Libertez.

„ Les dits Seigneurs Spirituels & Tem-
„ porels & Communes assemblez à West-
„ minster resolvent.

„ Que Guillaume & Marie Prince &
„ Princesse d'Orange soient & seront dé-
„ clarez Roi & Reine d'Angleterre, Fran-
„ ce & Irlande & des Domaines qui en de-
„ pendent, pour posseder la Couronne & la
„ dignité Royale desdits Royaumes & Do-
„ maines par eux lesdits Prince & Princes-
„ se pendant leur vie, & la vie de celui des
„ deux qui survivra, & que le seul & en-
„ tier

„ tier exercice du Pouvoir Royal soit seule-
„ ment dans & exercé par lui le dit Prince 1689.
„ d'Orange au nom desdits Prince & Prin-
„ cesse, pendant qu'ils seront tous deux en
„ vie. Et qu'aprés leur decez, la dite Cou-
„ ronne & dignité Royale desdits Royau-
„ mes & Domaines apartiendra aux héri-
„ tiers issus du Corps de la dite Princesse; &
„ au défaut d'une telle lignée, à la Princes-
„ se Anne de Dannemarc, & aux héritiers
„ issus de son corps, & au défaut d'une telle
„ lignée, aux héritiers procrées du dit Prin-
„ ce d'Orange.

„ Et ils suplient les dits Prince & Prin-
„ cesse d'Orange de vouloir l'accepter con-
„ formément.

„ Et que les sermens ci-dessous mention-
„ nez soient pris par toutes les personnes qui
„ selon les Loix doivent prêter les sermens
„ d'allegeance & de supremacie & en la
„ place desdits sermens: & que les dits ser-
„ mens d'allegeance & de supremacie soient
„ abrogez.

„ Je N. promets sincérement, & jure que
„ je serai fidele & obeïrai entiérement à
„ Leurs Majestez le Roi Guillaume & la
„ Reine Marie. Ainsi Dieu m'aide.

„ Je N. promets & je jure que j'abhorre
„ & deteste de tout mon cœur & declare
„ héretique & impie cette damnable doc-
„ trine qui enseigne que les Princes excom-
„ muniez & dépoüillez par le Pape ou par
„ aucune autorité dépendante du Siége de
„ Rome, peuvent être déposez ou mis à
„ mort par leurs sujets ou par qui que ce

 „ soit.

„ soit. Et je souciens qu'aucun Prince Etran-
1689. „ ger, Personne, Prelat, Etat ou Poten-
„ tat, n'a ni ne doit avoir aucune Jurisdic-
„ tion, Superiorité, Préeminence, ou Au-
„ torité Ecclésiastique ni séculiére dans ces
„ Royaumes. Ainsi Dieu m'aide.

Aprés que le Clerc de la Couronne eut lû l'Adresse, le Marquis d'Halifax President de la Chambre des Seigneurs leur fit un petit discours au nom des deux Chambres, pour leur offrir la Couronne, & ayant fini, Son Altesse le Prince répondit ainsi.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ CEci est assurément la plus grande
„ preuve que vous Nous pouviez don-
„ ner de la confiance que vous avez en Nous;
„ ce qui fait que Nous l'en estimons beau-
„ coup d'avantage, & Nous acceptons avec
„ reconnoissance ce que vous Nous avez of-
„ fert. Et comme je n'avois point d'autre
„ intention en venant ici que de conserver
„ vôtre Religion, vos Loix, & vos Liber-
„ tez, aussi vous pouvez être asseurez que
„ je m'efforcerai de les maintenir, & que
„ je serai prêt de concourir en tout ce qui
„ sera pour le bien du Royaume, & de fai-
„ re tout ce qui sera en mon pouvoir pour
„ avancer le bien & la gloire de cette Na-
„ tion.

Ce qui étant fini, il se fit de grands cris de joye qui se répandirent au dehors. Aprés quoi les Herauts d'armes à cheval, accompagnez des Massiers & de plusieurs Offi-

Officiers de Ville, les Proclamerent Roi & Reine en la maniére suivante à la Porte de Whitehall, à Temple-Barr, & devant la grande Bourse, le Roi d'Armes lisant la Proclamation au Heraut d'Armes par periodes, en presence d'une multitude innombrable de peuple. 1689.

„ Comme il a plû à Dieu Tout-puissant „ d'accorder en sa grande misericorde à ce „ Royaume, la délivrance miraculeuse du „ Papisme & du Pouvoir Arbitraire; & „ qu'aprés Dieu Nous en sommes redeva- „ bles au courage & à la sage conduite de „ Son Altesse Monseigneur le Prince d'O- „ range, que Dieu a choisi pour être le „ glorieux Instrument d'un si grand bonheur „ pour Nous & pour nôtre Posterité: & „ étant d'ailleurs persuadez des éminentes „ qualitez de Son Altesse Royale Madame „ la Princesse d'Orange, & de son attache- „ ment à la Religion Protestante, qui sans „ doute attireront une grande benediction „ sur ce Royaume: les Seigneurs & les „ Communes presentement assemblez à „ Westminster ont fait une Déclaration, „ par laquelle ils prient Leurs Altesses „ Royales d'accepter la Couronne; ce „ qui ayant été par Elles accepté: Nous les „ Lords Spirituels & Temporels & les „ Communes assemblez avec le Lord Mai- „ re, les Bourgeois de Londres & les au- „ tres Communes du Royaume *Publions & „ Proclamons d'un consentement unanime Guil- „ laume & Marie* Prince & Princesse d'O- „ range pour Roi & Reine d'Angleterre,

1689. „ de France, d'Irlande & des Domaines
„ qui en dépendent ; & qu'en consequence
„ de nôtre Déclaration, ils seront sacrez &
„ reconnus pour Roi & Reine par tous les
„ Sujets de ces Royaumes & de ces Domai-
„ nes, qui dés à present sont obligez de leur
„ rendre le respect, l'obéïssance & la fide-
„ lité que tous les sujets doivent à leurs Sou-
„ verains. Le Grand Dieu, par qui les Rois
„ regnent, veüille benir le Roi Guillaume &
„ la Reine Marie, & les faire regner long
„ tems & heureusement sur Nous. Dieu
„ benisse le Roi Guillaume & la Reine Ma-
„ rie. Signé J. Brown, Clerc du Parle-
„ ment.

Le soir il se fit une infinité de feux de joye, où on n'épargna pas le Pape, le Prince de Galles & le Pére Peters.

Le même jour le Roi nomma trente & un Conseillers d'Etat, dont l'Archevêque de Cantorburi & le Comte de Nottingham avoient pourtant été du nombre des *Dissenters*, comme on les apelle, ou les Non-Conformistes Politiques. En voici la Liste.

L'Archevêque de Cantorbury.
Le Duc de Nortfolk.
Le Marquis de Winchester.
Le Marquis d'Halifax.
Comte d'Oxford.
- - - de Schrewbury.
- - - Bedford.
- - - Dorset.
- - - Devonshire.
- - - Lindsey.
- - - Bath.
- - - Damby.
- - - Macclefields.
- - - Nottingham.
Vicomte Newport.
- - - Faucomberg.
- - - Mordant.
Evêque de Londres.

Baron

1689.

Baron Wharton.
- - - Montaigu.
- - - de la Mére.
- - - Lumley.
- - - Churchill.
Monsieur Bentingh.
Chevaliers Edoüard Ruſſel.
- - - Henri Capell.
- - - Robert Howard.
Monſieur Powel.
- - - Hambden.
- - - Sidney.
- - - Baſconch.
Ces ſept derniers étoient Membres des Communes.

Le lendemain matin le Roi ſe trouva dans le Conſeil avec la plûpart des Conſeillers, là où on traitta du Parlement & où on examina ſi la Convention ſe pouvoit transformer en Parlement, ce qui ſembloit tout à fait neceſſaire pour gagner du tems; outre qu'on étoit déja aſſuré des bonnes intentions de la plûpart de ceux qui compoſoient la Chambre des Communes. Cependant on fut partagé là-deſſus; mais le plus grand nombre fut pour l'affirmative. Pluſieurs habiles Parlementaires diſoient, d'avoir des exemples de ſemblables tranſmutations. Ceux qui s'y opoſoient le plus, étoient Meſſieurs Seymour & Thomas Clarges deux habiles hommes à la verité, mais qu'on croyoit agir plus par chagrin, que ſur de veritables fondemens.

Le Roi nomma aux principales charges, excepté à celle de Chancellier ou Garde Seaux qu'on deſtina à être exercée par Commiſſion, & qui auroit été donnée au Marquis d'Halifax, s'il s'en étoit ſoucié, mais Elle demande trop aſſiduité. On ne pourvût pas non plus à celle de Grand Threſorier qu'on

qu'on destina aussi à être exercée par Commission, tant pour donner de l'emploi à plus de monde, que pour empêcher qu'un seul ne s'enrichit trop. Voici les autres charges données.

1689.

Président du Conseil, *Comte de Damby.*

Garde du Seau Privé, *Marquis d'Halifax.*

Grand Maître de la Maison du Roi, *Comte de Devonshire.*

Chambellan de la Maison du Roi, *Comte de Dorset.*

Groom of the Stool ou Premier Gentilhomme de la Chambre, *Mr. Bentingh.*

Tresorier de la Maison du Roi, *Vicomte Newport.*

Controlleur de la Maison du Roi, *Mr. Thomas Wharton.*

Grand Ecuyer, *Mr. d Ouverkerk.*

Vice-Chambellan du Roi, *le Chevalier Lowther.*

Tresorier de la Bourse privée, *Mr. Bentingh.*

Grand Maître de l'Artillerie, *le Maréchal de Schomberg.*

Maître de la Grande Garderobe, *My-Lord Montaigu.*

Maître de la petite Garderobe, ou des habits de Sa Majesté, *Mr. Zuylestein.*

Tresorier actuel de la Maison, *le Chevalier Fox.*

Premier Secretaire d'Etat, *Comte de Shrewsbury.*

Doyen de la Chapelle, l'*Evêque de Londres.*

Capi-

Capitaine des Gentilshommes Penſionaires, *My-Lord Lovelace.* 1689.

Gentilshommes de la Chambre, *Duc d'Ormond*, *Comte d'Oxford*, *My-Lord Mordant*, *My-Lord Lumley*, *My-Lord Churchill*, *& Mr. Sidney.*

Chambellan de la Reine, *My-Lord Wiltshire.*

Vice-Chambellan, *le Chevalier Jaques How.*

Ecuyer de la Reine, *Mr. Willers.*

Premiére Dame d'Honneur, *la Comteſſe de Derby.*

Dames d'Honneur. *Madame Mordant.* *Madame Forſter.*

Le Chevalier Lowther Vice-Chambellan du Roi étoit riche de dix mille Livres Sterlings de rente étoit allé & des premiers à l'Oüeſt joindre le Roi.

Le Controlleur de la Maiſon du Roi étoit fils du Lord Wharton grand Presbyterien.

Le Chambellan de la Reine étoit fils du Marquis de Wincheſter.

La Comteſſe de Derby, étoit Sœur du Duc d'Ormond, & Madame Forſter étoit Sœur du Comte de Salisbury.

My-Lord Montaigu eut de grandes pretentions à la charge de premier Secretaire d'Etat, & ſes envieux craignirent beaucoup qu'il ne l'obtint, parce qu'on le ſoupçonnoit d'aimer la France. Et pour la charge de Maître de la Grande Garderobe il y prétendoit avec quelque fondement, en ayant

été

été investi pendant sa vie par le feu Roi Charles Second, & l'obtint à la recommandation du Maréchal de Schomberg son intime ami.

1689.

Monsieur Bentingh prit les apartemens de Whitehall du Chambellan qui communiquoient à ceux du Roi, & Madame de Stirum ne pouvant être en Angleterre la premiére Dame d'Honneur se disposa à s'en retourner en Hollande.

Sa Majesté voulut aller le Vendredi à la Convention; mais la robe de Ceremonie ne s'étant pas trouvée, pour y aller en personne la proroger, Elle la fit proroger jusques au Lundi 18. par un Message dont le Comte de Shrewsbury Secretaire d'Etat fut le porteur. Le dessein étoit de changer la Convention en Parlement, si la chose sembloit tant soit peu possible.

Le même jour que le Roi reçût la Couronne, il envoya un Exprés en Hollande pour en donner part aux Etats, avec les remerciments de ce qu'ils y avoient contribué. A quoi Sa Majesté ajouta & fit entendre que cette dignité n'étoit pas incompatible avec celle qu'Elle possedoit parmi eux, laquelle Elle prétendoit garder, parce qu'Elle serviroit à tenir toûjours les deux Nations unies. Bien des gens disoient que ce coup étoit tout autre que le Parlement n'avoit crû. Voici la Lettre en son entier.

HAUTS

1689.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS,

„ NOus n'avons pas voulu differer plus „ long tems, de faire part à Vos Hautes Puissances de la resolution qui a été „ prise par les deux Chambres des Pairs & „ des Communes legalement assemblées, „ de faire proclamer demain Nous & la „ Princesse nôtre Epouse, Roi & Reine „ d'Angleterre, de France & d'Irlande, „ avec tous les Domaines qui en dépendent. „ Comme Nous sommes pleinement persuadez, par la part que W. H H. P P. „ ont toûjours marquée de prendre en tout „ ce qui Nous regarde, de même que par „ d'autres considerations que nôtre élevation à la Couronne vous sera agréable, „ Nous voulons aussi asseurer W. H H. P P. „ que non seulement, Elle ne diminuera „ point l'amour, ni les soins que Nous „ avons toûjours pris, pour la conservation „ & pour la prosperité de la Republique; „ mais qu'Elle ne servira qu'à nous mettre „ en état d'exercer les fonctions, dont Nous „ avons été revêtus, avec plus de poids & „ de succez pour le bien & l'avantage de „ l'Etat, & pour le défendre contre tous „ ses Ennemis. Nous esperons aussi & Nous „ tâcherons de faire en sorte que pendant „ nôtre Gouvernement il se puisse établir, „ de plus en plus, une bonne & ferme intelligence, entre nos Royaumes & les „ Provinces Unies, entretenir une Allian-

„ ce

1689. „ ce & une amitié inviolable entre les sujets, de part & d'autre, pour la seureté „ & le repos de la Paix des deux Etats, „ comme aussi pour le maintien de la Religion Protestante; ce que veüille accorder „ le Dieu Tout-Puissant, à la protection „ duquel Nous recommandons W. H H. „ P P. à Whitehall le 13. de Février 1689.

de W. HH. P P.

Le Bon ami

GUILLAUME ROI.

Le Roi fit aussi dessein d'envoyer bien-tôt notifier son avenement à la Couronne aux Cours de l'Empereur, du Roi d'Espagne & ailleurs.

On envoya cependant ordre aux troupes qu'on renvoyoit en Hollande de se tenir prêtes aussi bien que les Navires pour leur transport. On résolut de renvoyer un Regiment de Cavalerie de plus, qui faisoient ainsi sept Regimens, & on ne garda que trois Regimens d'Infanterie avec celui des Gardes, Brandebourg, Carleson & un autre.

Et comme on fut fâché de la prise du Comte de Sunderland à Rotterdam, on y envoya ordre pour le relâcher. Ce Comte écrivit une Lettre à Londres sur sa conduite passée, qui fut renduë publique & que voici.

LET-

LETTRE

1689.

Du Comte de Sunderland à un de ses amis.

MONSIEUR,

„ POur satisfaire à ce que vous souhaittez
„ de moi, je vous entretiendrai de quel-
„ ques affaires, dont nous parlames ensem-
„ ble avant que je quitasse l'Angleterre.
„ J'ai occupé un Poste d'un grand éclat,
„ sans pouvoir ni avantage pendant que j'y
„ étois, & pour ma ruine à present que j'en
„ suis dehors. Je sai que je ne puis pas me
„ justifier en disant, (quoique ce soit une
„ verité), que j'ai crû d'avoir prévenu di-
„ vers malheurs, & que quand j'ai trouvé
„ que je ne le pouvois pas, je devois avoir
„ quitté le service, ni ce ne doit être une
„ excuse pour moi de dire que je n'ai obtenu
„ aucune des choses qui d'ordinaire enga-
„ gent les hommes dans les affaires publi-
„ ques. Ma qualité est la même qu'elle a
„ toûjours été, & mon bien beaucoup di-
„ minué, & même ruiné, quoique j'eusse
„ succedé à un considerable, & que j'ai
„ honte d'avoir dissipé; cependant je serois
„ beaucoup plus honteux, si je l'avois aug-
„ menté par des voyes indirectes. Mais pour
„ continuer ce à quoi vous vous attendez:
„ la pretension au Pouvoir dispensatif, étant
„ non seulement la premiére chose qui a
„ été la plus desaprouvée depuis la mort

„ du

1689. „ du feu Roi, & étant cependant le fondement de tout le reste, il faut que je commence par une chose où j'ai eu si peu de „ part. Je n'en ai jamais ouï parler jusques „ à la rebellion de Montmouth, que le Roi „ dit à quelques-uns du Conseil, dont j'étois, qu'il étoit résolu d'employer les Catholiques Romains, étant convenable que „ toutes les personnes qui pouvoient servir „ utilement, & sur lesquelles on pouvoit se „ fier, pussent servir. Je crois que chacun „ s'oposa à cét avis, mais inutilement, ainsi „ qu'on le vit d'abord : le Parti Catholique „ étoit si ravi de ce que le Roi avoit fait, „ qu'il lui persuada d'en faire mention dans „ son discours à la premiére assemblée du „ Parlement, ce qu'il fit aprés plusieurs disputes pour savoir s'il étoit convenable ou „ non, à quoi je m'oposai toujours, ainsi que „ sçavent diverses personnes fort considerables, dont quelques-unes étoient d'un autre „ sentiment; car je croyois que cela engageroit trop avant le Roi, & vrayement cela „ choqua en sorte le Parlement qu'il fut jugé „ à propos de le proroger. Aprés quoi le „ Roi s'apliqua d'abord à soutenir le Pouvoir dispensatif, qui est la chose la plus „ chimerique qui ait jamais été sur le tapis, „ & le sera toujours, jusques à ce que le „ Gouvernement d'Angleterre soit aussi despotique qu'en Turquie, puis que tout „ pouvoir est inclus dans ce seul. C'est „ le sentiment que j'en ai toujours eu, & „ quand j'ai entendu des gens de Loi le soutenir, je n'ai jamais changé d'avis ni de

„ lan-

„ langage, cependant le Roi continua son
„ chemin, la plûpart des juges étant en sa fa- 1689.
„ veur, & ce fut la principale affaire d'état
„ jusques à ce qu'on le regarda comme éta-
„ blie. Alors la Cour Ecclésiastique fut eri-
„ gée, dans laquelle y ayant tant de person-
„ nes considerables de divers rang, je n'ai
„ pù qu'y avoir la moindre part; & aprés
„ que des gens de Loi eurent dit au Roi
„ qu'elle étoit legale & toute autre chose
„ que la Court de haute Commission, je puis
„ asseurer de bonne foi, ainsi qu'il peut être
„ connu, que pendant un long tems j'ai dé-
„ fendu le Collége de la Magdelaine, sim-
„ plement par soins & adresses, & j'ai cent
„ fois suplié le Roi de n'accorder jamais des
„ *Mandats*, ou de ne changer la moindre
„ chose dans le cours ordinaire des affaires
„ Ecclésiastiques, ce que le Roi trouvoit
„ souvent raisonnable, mais par de conti-
„ nuelles importunitez il fut gagné contre
„ son propre sentiment, ce qui est propre-
„ ment le cas touchant le Collége de la
„ Magdelaine, ainsi que de divers autres.

„ Ces affaires que je tâchois de rendre
„ inutiles, quoique sans succez, m'attire-
„ rent la colere & la mauvaise volonté de
„ plusieurs de ceux qui aprochoient le Roi.
„ La chose qu'on essaya en suite fut d'abo-
„ lir les Loix Penales & les Tests, & plu-
„ sieurs ayant promis d'y concourir; le Roi
„ la crut faisable; mais il aperçût bien-tôt
„ aprés que cela n'auroit jamais été fait par
„ le Parlement d'alors, ce qui fit que les
„ Catholiques souhaitterent qu'il fut cassé,

„ à

„ à quoi je fus si fort contraire qu'ils se plai-
1689. „ gnirent de moi au Roi, comme d'un „ homme qui ruinoit tous ses desseins en „ m'opposant à la chose qui seule pouvoit les „ faire réüssir, la liberté de conscience „ étant le fondement, sur lequel il devoit „ les bâtir. Ceci fut mis sur le tapis en pre„ mier lieu par le Lord Clifford qui en seroit „ venu à bout, même du tems du feu Roi, „ n'avoit été sa foiblesse & celle de ses Mi„ nistres. Cependant j'empêchai pendant „ plusieurs semaines la Cassation du Parle„ ment, en disant au Roi que le Parlement „ d'alors auroit fait tout ce qu'il pouvoit „ souhaitter, à l'exception d'abolir les Loix „ Penales, & les Tests, ou d'accorder son „ Pouvoir dispensatif; & que tout autre „ Parlement, quand même on en auroit eu „ un tel qu'on le proposoit, n'auroit jamais „ probablement revoqué ces Loix; & que „ s'il le faisoit, il n'auroit asseurément fait „ la moindre chose pour le soutien du Gou„ vernement, quelque besoin qu'il en eut. „ En ce tems-là le Roi d'Espagne étoit ma„ lade, surquoi je dis plusieurs fois au Roi, „ que s'il venoit à mourir, il auroit été im„ possible à Sa Majesté de maintenir la Paix „ de la Chrêtienté; qu'il faloit s'attendre à „ une guerre qui auroit interessé principale„ ment l'Angleterre; que si le Parlement „ d'alors continuoit, il pouvoit être seur „ de tout le secours & service qu'il pou„ voit souhaitter; mais que s'il le cassoit, il „ faloit abandonner les affaires étrangeres, „ car aucun autre n'auroit voulu l'aider que „ sous

„ sous des conditions qui ruineroient la Mo-
„ narchie, qu'ainsi tant par le dehors que par 1689.
„ le dedans du Royaume, il se verroit ruiné
„ si le Parlement venoit à être cassé, & qu'il
„ pouvoit arriver des choses qui auroient re-
„ quis necessairement le secours de son Peu-
„ ple. Je representai ces choses & diverses au-
„ tres au Roi à diversesfois, & en particulier,
„ & en entendant les avis des autres. Mais le
„ credit d'autres personnes ayant prévalu,
„ auprés de lui, le Parlement fut cassé, &
„ alors commencerent les entretiens du Ca-
„ binet *Closetting*, & il y devoit avoir un
„ autre Parlement qui devoit être gagné par
„ cette voye. Mais asseurément ni moi ni
„ aucun de mes amis n'en fumes la cause,
„ quoi que plusieurs d'eux souffrent à pre-
„ sent, & que j'aurois bien voulu sauver;
„ & il me faut confesser avec douleur,
„ qu'aprés cette Resolution du Roi, & que
„ je voyois qu'il n'y avoit plus de remede, je
„ ne quittai point mes emplois ainsi que je
„ devois, mais je servis même pour faire
„ assembler un autre Parlement. Et dans
„ le plus fort des soins qu'on prenoit pour ce-
„ la, & pendant qu'on regloit à cette fin
„ les Corporations, le Roi trouva à propos
„ d'ordonner que sa Déclaration pour la Li-
„ berté de Conscience fut leüe dans toutes
„ les Eglises, dont je puis protester solem-
„ nellement que je n'en avois jamais oüi par-
„ ler un mot jusques à ce que le Roi le propo-
„ sa au Conseil, ce qui hâta la requête de My-
„ Lord Archevêque de Cantorburi, & des
„ autres Evêques, & leur persécution, à

„ laquelle j'étois ouvertement contraire,
1689. „ en sorte que discourant continuellement
„ pour en démontrer l'injustice & l'impru-
„ dence, je m'attirai la furie des Catholi-
„ ques Romains à tel point & si unanime-
„ ment que je fus sur le point de faire nau-
„ frage, & je souhaitterois d'être alors pe-
„ ri ; mais quoi que je fisse follement pour
„ me maintenir, je continuai à être toujours
„ l'objet de leur haine ; & je resolus de ser-
„ vir le public de mon mieux, ce que je suis
„ seur qu'une bonne partie des Protestans
„ les plus considérables qui étoient alors à la
„ Cour, peuvent témoigner, aussi bien
„ qu'une personne fort éminente du Païs,
„ que j'avois entrepris de persuader d'entrer
„ en affaire avec moi, ce qu'il auroit pû fai-
„ re ; pour m'aider à resister à la violence
„ de ceux qui avoient le pouvoir en main;
„ mais desespérant de pouvoir faire quelque
„ chose de bon, il ne voulut point s'y enga-
„ ger. Quelque tems aprés on receut les
„ premiéres nouvelles des desseins du Prin-
„ ce qu'on regardoit alors de toute autre
„ maniére qu'ils n'ont été, personne ne
„ prévoyant les Miracles qu'il a fait par sa
„ merveilleuse prudence, par sa conduite
„ & par son courage ; car les plus grandes
„ choses, qui ont été entreprises depuis mil
„ ans & au delà, n'ont pû être mises en ef-
„ fet sans des vertus, qu'on ne sauroit ima-
„ giner qu'on ne les voye de prés. Au pre-
„ miers discours de sa venuë, je pris l'occa-
„ sion de presser le Roi de faire diverses cho-
„ ses que j'aurois voulu qu'il eut fait plû-
„ tôt,

„ tôt, dont la principale étoit de rétablir le „ Collége de la Magdelaine & toute autre „ dignité Ecclésiastique, qui avoit été con- „ ferée autrement que comme on devoit ; „ de lever la suspension de My-Lord Evê- „ que de Londres ; de remettre les Comtez „ entre les mains de ceux qui les avoient au- „ paravant ; d'annuller la Cour Ecclésiasti- „ que, & de rétablir entiérement les Cor- „ porations d'Angleterre. Ces choses fu- „ rent effectivement faites par l'aide de „ quelques personnes qui approchoient du „ Roi, & l'on crût alors que je m'étois per- „ du moi-même en me montrant contraire à „ tout le parti Catholique Romain d'une „ maniere si ouverte ; ils dispersèrent tous „ les jours des libelles contre moi ; ils dirent „ au Roi que je le trahissois, & que je le „ ruinois en lui persuadant de si honteuses „ condescendences ; mais sur tout en empê- „ chant d'arrêter les Chefs des Pairs & des „ Gentilshommes mécontens, ce qui avoit „ été proposé comme un moyen seur pour „ rompre toutes les mesures du Prince ; & „ en lui conseillant d'assembler un Parle- „ ment libre, & de faire fond sur lui plûtôt „ que sur un secours étranger. Il est vrai que „ je lui donnai ces Conseils, qui furent re- „ gardez comme pleins de foiblesse jusques „ au dernier moment qu'il me souffrit à son „ service. Alors je fus accusé d'entretenir „ correspondance avec le Prince, & on ne „ parloit parmi eux, si non qu'on ne pou- „ voit attendre autre chose d'une personne „ si proche que je l'étois aux familles de

1689.

„ Bedfort & de Leicester, & si allié au
1689. „ Duc d'Hamilton & au Marquis d'Hali-
„ fax. Et aprés ces accusations de Haute
„ Trahison, faites contre moi, & lesquelles,
„ avec quelques autres raisons concernent
„ les affaires étrangéres, attirerent sur moi
„ l'indignation du Roi, en sorte que je fus
„ privé de tout emploi sans aucune conside-
„ ration, encore me crûs-je quitte à bon
„ marché, car je ne m'attendois à rien
„ moins qu'à perdre la tête, ainsi que peut
„ certifier My-Lord Midleton; & je crois
„ que personne de la Cour ne le croyoit au-
„ trement; aussi la chose auroit passé de la
„ sorte, si ma disgrace avoit été diferée
„ d'un jour. Toutes choses étant ainsi dispo-
„ sées, je fus privé de mes charges le 27.
„ d'Octobre, les Catholiques Romains
„ ayant travaillé pendant deux mois auprés
„ du Roi pour cela & sans relâche, outre les
„ differentes attaques qu'ils m'avoient don-
„ né auparavant, & l'assistance inusitée qu'ils
„ eurent pour faire ce qu'ils croyoient si
„ necessaire pour obtenir leurs fins, dont ils
„ n'eurent jamais une meilleure esperance
„ qu'en ce tems-là, ainsi que peuvent se
„ souvenir ceux qui étoient alors à Londres.
„ Mais vous desirez que je vous dise quelque
„ chose de l'Irlande, ce que je ferai le plus
„ brievement possible, mais dans une exac-
„ te verité.

„ My-Lord Tirconnel y étoit si absolu
„ que je n'ai jamais eu le credit de faire un
„ Enseigne, ou d'y en maintenir un, non
„ plus que de garantir quelques amis, pour
„ les-

„ lesquels je m'interessois beaucoup, de la
„ derniére opression & injustice, quoi que 1689.
„ j'y fisse tous mes efforts. Mais par mes
„ soins & ma diligence, étant à la Cour &
„ lui en étant absent, je détournai la Con-
„ vocation d'un Parlement en ce Royaume-
„ là, qu'on avoit dessein d'y convoquer afin
„ d'altérer les Actes d'établissement. Le
„ Chef de justice *Nugent* & le Baron Rice,
„ furent envoyés en Angleterre avec un
„ projet d'Acte pour cela, & munis de tou-
„ tes les raisons imaginables pour porter le
„ Roi à y consentir, & on m'offrit quaran-
„ te mille Livres Sterlings pour m'y faire
„ concourir, ce que je dis au Roi, & lui
„ representai en même tems l'injustice de
„ ce qu'on lui proposoit, & le préjudice que
„ cela feroit à ce Royaume-là; & je le fis
„ avec tant de succés qu'il résolut de n'en
„ rien faire cette année là, & même peut-
„ être jamais. J'étois soutenu pour cela par
„ quelques amis & particuliérement par
„ My Lord Godolphin, qui sçait la verité
„ de ce que je vous dis, aussi bien que les ju-
„ ges ci-dessus nommez & divers autres.

„ Je ne veux point oublier de vous dire
„ quelque chose à l'égard de la France, puis
„ qu'on a beaucoup parlé d'une Ligue entre
„ les deux Rois. Je vous proteste que je n'ai
„ jamais eu connoissance qu'il y en eut au-
„ cune, & s'il y en a eu une, elle avoit été
„ faite par quelques autres personnes l'Eté
„ précédent. Il est vrai qu'on avoit offert
„ des navires François pour joindre à nôtre
„ Flotte, mais on avoit refusé de les accep-

 „ ter;

„ ter; depuis le bruit des desseins du Prince,
1689. „ la France offrit d'avantage de Navires, &
„ on convint de la maniére qu'ils seroient
„ commandez, si on en avoit à faire. Je
„ m'oposai de toute ma force à ce qu'on les
„ acceptât, aussi bien qu à aucun secours de
„ troupes, & je puis dire en verité que je
„ fus le principal instrument pour empêcher
„ l'un & l'autre, avec l'assistance de quel-
„ ques Lords, avec lesquels je consultai cha-
„ que jour, & eux avec moi, pour prévenir
„ ce que nous croyons devoir être de grand
„ préjudice & même d'une ruine totale à la
„ Nation. Si le bruit est veritable qu'il y
„ a des troupes, des Navires & de l'argent
„ qu'on envoye de France en Angleterre, il
„ faut qu'on en soit convenu aprés que j'ai
„ été hors des affaires, ou sans que j'en aye
„ eu connoissance; & si ç'eut été autrement,
„ je pense que personne puisse croire que
„ ma disgrace fut arrivée. Mon plus grand
„ malheur a été d'être crû le Promoteur des
„ choses que je detestois & auxquelles je
„ m'oposois, pendant que d'autres que je
„ pourrois nommer, ont été les inventeurs &
„ les auteurs de ce qu'ils ont eu l'adresse de
„ jetter sur les autres; & j'ai été souvent as-
„ sez fou de me laisser charger de ce que mon
„ Maître avoit dessein de faire, quoi que je
„ fisse tous mes efforts pour le contrarier.
„ J'ai beaucoup d'autres malheurs, & d'af-
„ flictions fort cuisantes, mais j'espére qu'el-
„ les ont servi à me faire reflêchir à leur
„ occasion sur ma vie dissoluë, negligente
„ & indiscrete que j'ai menée jusques ici,
„ ayant

„ ayant toujours été éloigné d'aucune bonne
„ pensée, par les plaisirs, par la paresse, 1689.
„ par la vanité de la Cour ou par les affaires.
„ J'espére, dis-je que je surmonterai tous
„ les desordres de ma vie passée, & que
„ j'employerai ce qui me reste à suplier le
„ Tout-Puissant, qu'il lui plaise ou de met-
„ tre fin à mes souffrances ou de me donner
„ la force pour les suporter; ce qu'il accor-
„ dera infailliblement à ceux qui se confient
„ en lui, ce que j'espére que je fais avec la
„ soumission convenable à un bon Chrêtien.
„ Je m'étendrois d'avantage sur ce sujet,
„ n'étoit que je crains que vous n'en attri-
„ buiez la raison à toute autre chose qu'au
„ veritable repentir de mes fautes, ce qui
„ m'oblige à m'imposer le silence. Je crois
„ que vous vous repentirez de m'avoir enga-
„ gé de vous faire cette relation, mais je ne
„ pouvois faire autrement en satisfaisant à
„ ce que vous souhaittiez de moi.

Le Sr. Waller découvrit en même tems le Chef de justice Wright qui s'étoit caché, & qu'on envoya à la Tour.

Cependant les deux Chambres de la Convention ayant envoyé remercier le Roi de ce qu'il avoit accepté la Couronne, & de la gracieuse réponse qu'il leur avoit donnée, il leur en envoya une autre fort belle; & le Lundi suivant, auquel la Convention avoit été prorogée, la Chambre des Seigneurs s'étant assemblée, Sa Majesté s'y rendit en ses habits Royaux avec la Couronne en tête, l'épée d'Etat étant portée devant Elle par le Duc de Sommerset & le Bonnet de maintenance

 par

par My-Lord Winchester premier Marquis
1689. d'Angleterre, & étant suivi par les Grands Officiers de la Maison. Sa Majesté y alla de la sorte, quoi qu'il n'eut pas encore été couronné, n'étant pas le premier exemple qu'un Roi ait été en Parlement avec ses habits Royaux avant que d'avoir été couronné, puis que le feu Roi Charles Second en avoit usé de même.

Le Roi ayant pris place sur le Thrône, on envoya un message aux Communes pour leur ordonner de se rendre à la Barre de la Chambre des Seigneurs, où étant entrez le Roi leur lut ce discours.

MY-LORDS & MESSIEURS,

„ JE vous ai témoigné, il n'y a pas long „ tems, combien je suis sensible aux „ marques que vous m'avez données de „ vôtre affection, & à quel point j'estime la „ confiance que vous prenez en moi. Je suis „ venu ici pour vous asseurer que je ne ferai „ jamais rien qui puisse diminuer la bonne „ opinion que vous avez conceuë de moi. „ Je crois qu'il est necessaire que je vous dise „ l'état des affaires de nos Alliez hors du „ Royaume, & particuliérement celui de „ Hollande. Il est tel, qu'à moins qu'on ne „ prenne un soin particulier de ce Pais-là, il „ sera exposé à plus de hazards que vous ne „ voudriez. Vous devez vous-mêmes re- „ connoître que l'état des affaires de ce „ Royaume demande que vous déliberiez „ sans tarder, & que vous preniez les réso-

„ lutions

„ lutions neceſſaires, non ſeulement pour
„ faire regner la paix dans cét Etat, mais 1689.
„ pour y proteger l'intérêt de la Religion
„ Proteſtante & dans les Païs Etrangers.
„ Sur tout l'Irlande ſe trouve dans un tel état
„ que les dangers ſont devenus trop grands
„ pour y remedier par des methodes lentes.
„ Je vous laiſſe à examiner les voyes les plus
„ ſûres, pour prévenir les inconveniens qui
„ peuvent naître de la lenteur, & à juger
„ des moyens les plus propres pour venir à
„ bout d'affermir le repos de cette Nation, à
„ quoi je ne doute pas que vous ne ſongiez,
„ & à l'avancement duquel je ferai tou-
„ jours prêt de contribuer de tout mon pou-
„ voir.

Son diſcours ayant été receu avec l'aplaudiſſement qu'on a accoutumé de donner à ceux qui plaiſent, aſſavoir * en *touſſant*, les Communes ſe retirerent & ordonnerent qu'on remercieroit le Roi de ſon gracieux diſcours, & renvoyerent au lendemain mardi à y déliberer.

Les Seigneurs cependant continuerent de reſter aſſemblez le même jour, & faiſant reflexion ſur ce que le Roi leur venoit de dire, ſçavoir de chercher les moyens de remedier au plus vîte à ce qu'il leur mettoit devant les yeux, c'eſt à dire de tâcher de convertir la Con-

* *Il faut remarquer, que quand le Roi fait un diſcours au Parlement, s'il eſt du goût des deux Chambres, le ſigne d'aprobation eſt, que tous ceux qui les compoſent, touſſent, aprés que le diſcours eſt fini.*

1689. Convention en Parlement, par où on gagnoit pour le moins six semaines de tems, ils leurent pour la premiére fois un Bill pour changer la dite Convention en Parlement, & le lendemain matin ils le leurent encore deux fois, & ainsi la chose y passa sans contradiction. Le jour suivant les Communes furent occupées à la même chose, mais il y eut plus de difficulté, car les Sieurs Seymour & Clargez faisoient tous leurs efforts pour l'empêcher, disant hautement que si l'autre parti l'emportoit, ils ne payeroient point leur quote part de l'argent qui seroit imposé par ce Parlement qu'ils apelloient par avance illégal. Ils passerent même plus loin, & menacerent qu'en ce cas-là ils sortiroient de la Chambre avec tous ceux qui seroient de leur avis, ce qu'on regardoit comme devant être de fâcheuse consequence s'ils l'effectuoient, & si le nombre en eut été un peu considerable. Il est vrai que de l'humeur dont on connoissoit l'un d'eux, on croyoit qu'il ne demandoit qu'à être recherché du côté de la Cour.

La raison qu'on eut de proroger la Convention du Samedi au Lundi, étoit, parce que tout ce qui se passe pendant la séance entiére d'une Convention, aussi bien que d'un Parlement, est censé pour s'être passé le même jour; aussi est-il datté du même jour qui est celui qu'on s'assemble la premiére fois: ainsi pour empêcher que Son Altesse le Prince d'Orange ne se trouvât avoir été fait Roi d'Angleterre le même jour, qu'il auroit été proposer des matiéres d'importance dans

dans la Convention, il avoit falu la proroger.

Le Roi tint en ce tems-là un Conseil choisi où le Maréchal de Schomberg entra, sur l'affaire d'Irlande, où il fut résolu, que ledit Maréchal commanderoit les troupes qu'on y envoyeroit. On eut des nouvelles de ce païs-là qu'il étoit arrivé au Port de Watterford cinq Fluttes Françoises toutes chargées de munition. Le Roi proposa aussi dans le Conseil, la necessité où l'on étoit d'avoir de bons juges, aprés les exemples recens qu'on avoit des malheurs auxquels des Juges corruptibles pouvoient exposer l'Etat, & ajouta que comme il ne connoissoit pas les gens de Loi qui pouvoient avoir la capacité & le merite pour cela, il les prioit de lui en choisir eux-mêmes de bons, & de lui en faire raport pour les nommer. 1689.

Le même Conseil, dont le Prince de Danemark étoit, ordonna qu'on changeroit dans toutes les priéres publiques tous les endroits, où le nom du *Roi Jaques* étoit, pour y mettre ceux du *Roi Guillaume & de la Reine Marie*, & qu'au lieu de prier pour Sa Majesté, on prieroit pour Leurs Majestez, en suite pour la Reine Doüairiere.

La Chambre des Communes résolut, que ses Membres qui étoient du Conseil Privé, remercieroient le Roi de son discours; & ayant receu par un Message le Bill des Pairs pour changer la Convention en Parlement, & l'ayant même lû d'abord une fois, Elle remit le reste au lendemain Mercredi, & cependant les Seigneurs s'ajournerent jus-

ques au Jeudi. Mais pour le Roi il alla à Haypark faire reveüe de toute l'Infanterie Hollandoise.

1689.

Les Magistrats de Londres furent ensuite complimenter en corps Leurs Majestez sur leur heurreux avènement à la Couronne, & le Baron Gortz Envoyé de Son Altesse le Lantgrave de Hesse-Cassel arriva à Londres, pour le même effet.

Quoique la Convention d'Ecosse s'aprochât, on n'étoit point encore persuadé que les choses s'y passeroient comme en Angleterre, car on aprit qu'il y avoit des partis fort differens en sentiment. Plusieurs Ecossois étoient d'avis de demander qu'on ne fit qu'un Royaume de celui d'Angleterre & de celui d'Ecosse, & que les habitans de celui-ci eussent les mêmes privileges en Angleterre, ou qu'au moins un certain nombre de leurs Pairs & de leurs Communes eussent seance dans les Parlemens, à quoi les Anglois ne sembloient pas fort disposez.

Le Mecredi les Communes s'étant assemblées, le Chevalier Henri Capel fit raport à la Chambre de la réponse du Roi, au remerciment qu'Elle lui avoit fait faire de son gracieux discours, assavoir.

„ Qu'il étoit fort joyeux quand il pouvoit
„ dire quelque chose qui fût à la satisfaction
„ de la Chambre; qu'il tâcheroit toujours
„ d'en faire de même, & qu'il les prioit de
„ vouloir se hâter sur les choses qu'il avoit
„ proposées.

La Chambre se changea ensuite en grand Committé, & Mr. Hambden ayant pris la place

place de l'Orateur on mit en question, *si les Lords Spirituels & Temporels & les Communes alors assemblez à Westminster pouvoient être deux Chambres du Parlement.* Sur quoi il y eut de grandes disputes & qui durerent long-temps, où Mrs. Seymour & Clargez ne s'oublierent pas; mais enfin leur parti se trouvant foible, il fut resolu que les deux Chambres de la Convention composeroient un seul Parlement. 1689.

Le Bill des Lords sur le même sujet, qui avoit déja été lû une fois le jour precedent, le fut une seconde fois; mais comme il étoit ample & declaroit quels sermens les Membres des deux Chambres prêteroient, les Communes nommerent un Commité pour l'examiner & y faire les changemens qu'on jugeroit necessaires, avec ordre au Committé de revoir tous les Statuts qui ordonnoient aux Membres de l'une & l'autre Chambre de prêter les sermens d'Allegeance & de Supremacie, & de faire un raport de ceux qu'ils jugeroient à propos d'être abrogez.

Le Jeudi les Communes s'étant assemblées, le Committé qui devoit examiner ce Bill, en fit raport avec quelques changemens qu'ils y avoient faites, & ce Bill fut aprouvé & lû deux fois. Ensuite cette Chambre nomma le Chevalier Robert Howart Auditeur de l'Exchequer & un des Conseillers Privez pour rechercher & examiner les sommes qui avoient été depensées sous le dernier Roi en *services secrets*; c'est-à-dire dont les quittances ne se trouvoient point dans l'Exchequer.

1689. A quoi le Chevalier Robert Howard fit réponse que si on faisoit recherche des deniers employez en services secrets, il croyoit que la somme auroit monté à prés d'un million, & que les seuls Burton & Graham qui étoient à la Tour, avoient receu les années precedentes quarante sept mille livres sterlings pour faire faire des poursuites, ajoutant qu'il avoit receu une lettre dudit Graham, qui souhaittoit de lui parler, à quoi la Chambre consentit.

Aprés quoi My-Lord Wiltshire Chambellan de la Reine proposa à la Chambre, s'il n'étoit pas à propos de donner une recompense aux Troupes Hollandoises, tant Officiers que Soldats que Sa Majesté avoit amené de Hollande, & qui avoient tant contribué à leur delivrance, d'autant plus qu'une partie de ces troupes étoient sur leur retour; sur quoi la Chambre resolut qu'on prieroit Sa Majesté de vouloir Elle-même leur donner une recompense telle qu'Elle jugeroit à propos, dont l'argent lui seroit remboursé, & qu'on la remercieroit du bon ordre & de la bonne discipline que ses Soldats avoient observé dans leurs quartiers. Surquoi Sa Majesté fit la reveüe des Regimens de Cavallerie Hollandoise à Blackhead derriére Greenwich, où ces troupes devoient d'abord s'embarquer, si le temps se trouvoit propre. Les Officiers eurent ordre de se fournir de vivres pour eux & pour les Soldats pour dix jours; mais on donna le foin & l'eau à la Cavallerie, & le Roi donna trois mois de paye de gratification tant aux Officiers qu'aux

qu'aux Soldats, mais comme le Trefor n'étoit pas rempli, on ne les devoit toucher 1689.
qu'en Hollande.

Le Vendredi les Communes lurent pour la troisiéme fois le Bill des Lords pour changer la Convention en Parlement avec les amendemens, & ayant été aprouvé, il fut renvoyé aux Seigneurs pour demander leur concurrence aux changemens, & les Seigneurs l'ayant lû, y consentirent. La Chambre ordonna ensuite que le Roi seroit suplié de faire une Proclamation pour faire saisir le nommé Brent, & que personne ne lui donnât secours ni retraitte. Et la Proclamation fut publiée aprés une autre pour rétablir les juges de paix & Sherifs qui fut la premiére qui fut publiée, & que voici.

De par le Roi & la Reine Proclamation.

GUILLAUME R.

„ PUis qu'il a plû à Dieu de nous apeller
„ sur le Thrône, & que par-là, c'est à
„ nous de prévenir tous les inconveniens qui
„ peuvent naître entre nos sujets pour ne
„ pas executer les Loix necessaires, ou qui
„ sont faites pour la Paix & la bonne con-
„ duite de nos Peuples, nous déclarons par
„ celle-ci que c'est nôtre plaisir Royal que
„ toutes personnes qui sont Protestantes, &
„ qui le premier jour de Decembre passé,
„ étoient

1689. ,, étoient dans les charges de Sherifs, Ju-
,, ges de Paix, Collecteurs, Receveurs &
,, autres offices & places concernant les
,, Collectes, la Recepte, & le payement
,, des Revenus du Royaume, feront tenus
,, de continuer dans lesdites charges & pla-
,, ces jusques à ce que nôtre plaisir soit plus
,, amplement connu. Et qu'Eux & chacun
,, d'Eux se charge de l'execution de leursdi-
,, tes charges & places, & que tous nos amez
,, sujets, aportent l'obéissance deuë & leur
,, donnent tout aide & assistance &c.

,, Dieu benisse le Roi Guillaume & la
,, Reine Marie.

On nomma pour Commissaires de la Tresorerie My-Lord Mordant, My-Lord Lumley, & le Chevalier Henri Capel. La charge de President du Païs de Galles qui aporte trois mille livres sterlings par an, & qu'avoit le Duc de Beaufort, fut donnée au Comte de Macclefields. Celle de Secretaire qu'avoit Monsieur Blaitwaith fut donnée à Mr. Jepson, en attendant qu'Elle fut donnée à Monsieur Temple fils du Chevalier William Temple, à qui on offrit la place de second Secretaire d'Etat, mais il s'en excusa à cause de ses incommoditez & de sa retraitte. Le Sieur Bridgman ne fut pas continué dans la charge de premier Commis du Secretaire d'Etat, & Mr. Winne fut mis en sa place. Mademoiselle de Beverweert fut faite premiére Dame d'honneur de la Princesse Anne de Dannemark. Les Comtes de Clarendon & de Rochester n'eurent rien, & même le premier s'en alla à la Campagne, sans avoir vû

vû la Reine sa Niéce. On loüoit cependant beaucoup Monsieur d'Ouwerkerke, qui 1689.
ayant plusieurs charges d'importance sous lui à distribuer, comme Grand Ecuyer, n'en voulut vendre aucune, comme c'étoit la coûtume, & même il refusa trois mille livres sterlings d'une seule.

Comme le Roi avoit amenez avec lui quantité d'Officiers Refugiez, on resolut de faire quelques Regimens François pour les employer; & sur tout en Irlande, où le bruit couroit que le Duc de Berwick y étoit descendu avec cent Officiers, ce qui donna lieu à tenir encore plusieurs Conseils pour déliberer sur les moyens d'y envoyer promptement du secours.

La Cour étoit fort belle, toutes les Galleries étoient toujours remplies, tous les Grands, & ce qu'il y avoit de gens remarquables en Angleterre s'y trouvoient. La Reine joüoit le soir à la Bassette, comme faisoit la derniére Reine pour couper court aux trop longues conversations d'un Cercle.

Les lettres d'Ecosse donnoient cependant plus d'esperance qu'auparavant que les affaires y tourneroient comme on le souhaittoit. Le Comte d'Arran fut attaqué en ce temps-là à onze heures du soir dans sa chaise par quatre ou cinq hommes qui se jetterent sur lui l'épée à la main; il se defendit fort bien & étant soutenu par ses laquais & ses porteurs de chaise, il n'eut que trois ou quatre blessûres à la main. On crût que c'étoient des Baillifs ou Sergents qui le vouloient

loient arrêter pour debtes, dont il étoit ac-
1689. cablé.

Le lendemain Samedi le Roi aprés avoir été aux environs de Greenwich, voir les Troupes Hollandoises qu'on renvoyoit en Hollande, alla à Westminster, où ayant pris place dans la Chambre des Seigneurs, avec la Couronne sur la tête & les autres Ornemens, & aprés avoir mandé les Communes, on y fit la lecture de l'Acte pour changer la Convention en Parlement, auquel Sa Majesté donna son consenrement Royal.

La Chambre des Communes s'étant retirée, Elle ordonna encore ce jour-là que le Lundi suivant on feroit lecture du discours de Sa Majesté pour y déliberer. Elle ordonna aussi qu'une Cassette de papiers, prise au Pére Warner Confesseur du Roi Jaques, & qui étoit entre les mains du Maire de Gravesande, feroit portée chez un Secretaire d'Etat pour y être visitée, & qu'on aporteroit un Bill pour abolir la Cour des marches dans le Païs de Galles & quelques autres ordonnances peu importantes. Elle ouït aussi le raport du Chevalier Robert Howard, qui dit qu'ayant été à la Tour, les nommez Burton & Graham lui avoient fait plusieurs découvertes, & lui avoient promis d'en faire d'avantage. Surquoi on ordonna qu'un Committé l'accompagneroit la premiére fois qu'il y retourneroit.

Le Lundi étant venu, le discours du Roi fut lû dans la Chambre des Communes, aprés quoi il fut resolu de le considerer le lendemain en grand Committé. Elle ordonna ensui-

ensuite de preparer un Bill pour obliger tous ceux qui devoient preter les fermens *d'Allegeance* & de *Supremacie* de prendre ceux qu'on y avoit subrogez, & que la Chambre les prendroit le Samedi suivant pour donner la premiere l'exemple, & que les Membres y feroient apellez par ordre Alphabetique des Provinces dont ils étoient Députez. Elle ordonna aussi qu'un Committé feroit nommé pour examiner les fermens qu'on prêtoit le jour du Couronnement, & considerer les changemens & ameliorations qu'on y pouvoit faire pour en faire raport à la Chambre; que le Committé qui avoit dressé les articles des Griefs s'assembleroit le Jeudi suivant; qu'on prepareroit un Bill pour abroger les Statuts de la treiziéme année du Roi Charles Second touchant les corporations. Le lendemain on y agita la question, *si les Revenus étoient vacans comme* le Thrône l'avoit été, où s'ils étoient devolus à la personne de Sa Majesté. Tous les bien intentionnez pour la Cour furent pour la devolution, à cause du temps qu'on auroit gagné, que ces Revenus étoient considerables, & que sans contredit ils auroient été à vie: Mais l'autre parti s'y oposa avec vigueur, & l'emporta à la pluralité des voix. Sur cela on nomma encore un Committé pour établir ces nouveaux Revenus, & quelques-uns de ceux qui y devoient travailler, se déclarerent d'abord qu'ils panchoient à ce qu'ils ne fussent donnez que pour trois ans. 1689.

Les Seigneurs s'étant assemblez le Mardi nommerent des gens pour oüir le Capitaine Hol-

Hollant, pris deux jours auparavant (qui
1689. fut ensuite pendu en 1692. comme voleur) sur lequel on avoit de violens soupçons d'avoir eu la principale part dans le meurtre du Comte d'Essex, & qu'on disoit avoir été racheté deux ou trois fois du Gibet par le Comte de Sunderland. Voici de quelle maniére il fut pris. Trois jours auparavant un soldat aporta une Lettre du dit Hollant au Comte de Feversham, dans laquelle il lui demandoit des recommandations pour pouvoir se sauver & passer dans les Païs Etrangers. Ce Comte ne sachant s'il n'y avoit point de piége là-dessous, porta la Lettre à My-Lord Devonshire & à My-Lord Mordant, qui étoient du nombre de ceux qui devoient examiner l'affaire du Comte d'Essex; ils lui conseillerent de faire arrêter le Messager quand il reviendroit, ce qui ayant été fait, le Lord Mordant se fit conduire au lieu où étoit Hollant & le fit saisir.

L'Ambassadeur d'Espagne ayant demandé deux fois audience particuliére depuis l'avenement de Leurs Majestez à la Couronne, & les grandes affaires du Roi ayant empêché de la lui accorder, il l'envoya chercher le Samedi vingt & un de Février stile vieux avant que d'aller à Hamptoncourt, où Leurs Majestez avoient résolu d'aller pour trois jours. Cet Ambassadeur dit en sortant que leur principal entretien avoit roulé sur les affaires d'Irlande & d'Ecosse, & que Sa Majesté lui avoit dit qu'Elle avoit des nouvelles qu'on équipoit treize ou quatorze Navires à Brest, aparemment pour être en-
voyez

voyez en Irlande, & qu'il répondit au Roi qu'à son avis, si on faisoit la guerre à la France, & qu'on allât boucher ses ports avec une bonne Flotte, on l'auroit fait en même tems à la France & à l'Irlande, & que ce Royaume auroit été obligé de tomber de lui même, la France étant hors d'état d'y envoyer du secours: au lieu qu'en y envoyant autant de troupes qu'il en falloit, & les Généraux necessaires pour mettre les Irlandois à la raison, il n'y avoit pas d'aparence qu'on pût être en état l'Eté prochain d'attaquer la France. Il dit qu'ils parlerent ensuite des affaires d'Ecosse, & qu'il dit au Roi qu'il auroit voulu avoir à négocier en ce païs-là, parce, dit-il, que les Ecossois étoient pauvres, & qu'avec peu d'argent, on auroit pû venir à bout des plus difficiles Negociations; par exemple, que toute la grande famille d'Hamilton pouvoit être gagnée avec quelques milles Livres; qu'il y en avoit peu d'autres qui eussent resisté au même expedient; qu'on se feroit attiré celle du Duc de Queensbury, en terminant en sa faveur le grand procés qu'il y avoit sur la reddition des comptes de vingt années de Tresoriat, sur quoi il déclara que le Roi avoit plus aprouvé le moyen de gagner le Duc de Queensbury, que l'autre comme trop indirect. Mr. le Baron de Gorz eut aussi quelques audiences du Roi, qui receut enfin la nouvelle que les troupes qu'on renvoyoit en Hollande avoient mis à la voile. Quelques esprits mécontens furent cause qu'on ne put pas renvoyer le reste. On esperoit pourtant que le mécon-

1689.

mécontentement mal fondé de plusieurs per-
1689. sonnes n'auroit pas empêché que les affaires de dehors ne se ressentissent en Eté de la bonne volonté du Roi, & du changement qui étoit arrivé dans le Royaume. Il y avoit des Evêques si entêtez, & entre autres l'Archevêque de Cantorbury, qui ne faisoient prier que pour le Roi & la Reine, sans nommer personne. On esperoit pourtant de jour en jour que les affaires de l'Ecosse iroient de mieux en mieux, & qu'enfin la Convention se seroit resoluë à faire le même choix qu'avoit fait l'Angleterre; mais on aprenoit qu'ils avoient bien une plus grande liste de Griefs qu'on n'en avoit proposé dans la Chambre des Communes en Angleterre, & que l'Episcopat y courroit grand risque, le peuple s'étant attroupé en grand nombre, & y insultant les Evêques & tous les Ministres beneficiez.

Comme il manquoit en ce tems-là quatre postes de France, quoi qu'il eut fait assés bon vent pour passer, on soupçonna qu'il y avoit quelque raison d'Etat qui en étoit cause. Le Comte de Bath receut une Lettre de Jersey, dans laquelle on lui mandoit qu'il y avoit quatorze Navires prêts à Brest & d'autres à St. Malo pour porter des hommes & des Munitions en Irlande, sur lesquels le Roi Jaques devoit s'embarquer. Le jour suivant on receut la même nouvelle par les Lettres de Flandres, & une autre confirmation par celle de Hollande. Monsieur Dyckvelt en receut une de Paris par cette voye-là, qui portoit que le Roi Jaques avoit déja pris congé

congé de la Cour, des Religieux & des Religieuses; qu'avant son départ il avoit fait le Comte de Lausun Chevalier de la Jarretiére à la place du Duc d'Albemarle, & qu'il avoit prié le Roi de France de faire mettre à la Bastille les Lords Monjoy & Rice, qui avoient été députez du Comte de Tirconnel, afin de se défaire ainsi d'eux. 1689.
Les Lettres de France étant enfin arrivées ensuite, & ayant confirmé ce qu'on savoit du départ du Roi Jaques, avec d'autres circonstances, on en donna part aux Communes le Mercredi 27. de Février, & aprés avoir proposé dans leur Chambre qu'on prit une information claire de divers Revenus établis sous le dernier Roi, en quoi ils consistoient, & à quelle somme ils montoient, le Chevalier Robert Howard fut nommé pour faire un raport exact à la Chambre de toutes ces diverses branches, & l'on prit cette belle Résolution, *que la Chambre adhereroit fortement au Roi, & le serviroit de leurs Biens & de leurs Vies pour maintenir ses Alliances au dehors, reduire l'Irlande, & preserver la Religion Protestante.*

On mit en même tems sur le tapis, quel secours extraordinaire d'argent il étoit à propos de donner au Roi: surquoi quelqu'un proposa soixante & dix mille Livres Sterlings par mois, à lever pendant six mois. L'examen en fut renvoyé à un Committé qui devoit s'assembler le lendemain.

Le même jour on lut dans la Chambre des Seigneurs un Bill pour le réglement des Procés des Pairs. Et on y fit ensuite une proposition

position de vouloir bien permettrequ'on pre-
1689. sentât un Bill pour tâcher de reünir les Protestans d'Angleterre, autant qu'on pourroit; & un autre pour retrancher quelque chose dans la Liturgie, pour soulager les consciences tendres de quelques Non-Conformistes. Sur quoi il fut ordonné que chacun des Seigneurs auroit la liberté de pouvoir representer sur ce sujet tout ce qu'il jugeroit à propos.

Le Jeudi le Chevalier Robert Howard fit savoir à la Chambre que le lendemain il presenteroit l'état des Revenus en la forme, qui lui avoit été ordonnée. Surquoi il fut résolu qu'on formeroit un Committé qui dresseroit un Bill pour le réglement des dits Revenus, pour leur faire prendre leur unique cours dans l'Exchequer pour régler les gages.

En suite la Chambre s'étant mise en grand Committé pour déliberer sur le discours du Roi, & sur le secours d'argent qu'on lui donneroit dans cette occasion extraordinaire, il fut résolu de lui accorder la somme de quatre cent & vingt mille Livres Sterlings, qui seroit levée & payée en six mois, soixante & dix mille Livres Sterlings par mois, de la même maniére & selon l'Acte fait en la trente uniéme année du Roi Charles Second, auquel tems on leva soixante mille & huit cent livres par mois pendant six mois pour licentier l'armée d'alors; à quoi la Chambre ayant consenti, on ordonna qu'on en donneroit part aux Seigneurs pour leur demander leur concurrence; & résolut encore

encore de s'assembler en grand Committé pour déliberer plus amplement sur le discours du Roi. 1689.

On lût ensuite dans la Chambre une requête des habitans des Colonies Angloises dans l'Amerique touchant la Plantation du Sucre & du Tabac, on ordonna aprés la lecture qu'on en prendroit une plus ample connoissance. On résolut aussi qu'on envoyeroit aux Pairs le vote de la Chambre *pour demeurer fermes dans les interêts du Roi, & de sacrifier leurs biens & leurs vies pour maintenir ses Alliances au dehors, soûmettre l'Irlande & preserver la Religion Protestante* pour demander leur concurrence.

Le même jour les Seigneurs lûrent pour la premiére fois un Bill pour décharger les Non-Conformistes des peines & amendes, auxquelles ils étoient condamnez par quelques Statuts quand ils ne fréquentoient pas les Eglises Anglicanes. Et le Comte de Nottingham proposa qu'il fut permis de presenter un Bill de *Comprehension* à la Chambre des Lords, pour retrancher diverses choses des Communes Priéres & un autre pour la *Toleration;* par où les Presbyteriens les moins rigides auroient eu une porte ouverte pour être compris dans le Corps de l'Eglise Anglicane & y avoir part aux benefices; ce qui fut universellement aprouvé de la Chambre & même des Evêques qui s'y trouverent; de sorte que le Comte en fut remercié, & on ordonna que ces Bills fussent presentez. Il est vrai que ceux du parti *Wigh* crurent que My-Lord Not-

1689. tingham avoit fait cela pour voir la disposition des Presbyteriens, & s'ils en vouloient à l'Eglise Anglicane. Et comme en ce même tems on trouva un Catholique dans Westminster, il fut ordonné que le Chevalier Guillaume Valler feroit une liste de tous les Papistes, ou reputez tels, qui demeuroient en Ville au préjudice des Proclamations publiques & d'en presenter la liste au Committé des Seigneurs qui avoient été nommez pour considerer ce qui se devoit faire, pour empêcher que les Papistes ne demeurassent dans les Villes de Londres & de Westminster.

Le mois de Mars étant venu, les Communes s'assemblerent le Vendredi premier de ce mois, & Monsieur Thomas Wharton fit savoir à la Chambre de la part du Roi, que Sa Majesté trouvoit l'impôt sur les cheminées dur & onereux aux sujets, le pauvre payant autant que le riche, & se faisant plusieurs exécutions dans la Collecte des deniers qui en provenoient. Et que Sa Majesté se raportoit à eux de le suprimer, s'ils le jugeoient utile aux sujets, ne doutant pas que le Parlement ne prit soin des Revenus de la Couronne. Surquoi les Communes resolurent de remercier trés-humblement Sa Majesté de la part de leur Chambre, de la bonne volonté qu'Elle témoignoit pour le soulagement de son Peuple.

Le Chevalier Howard fit en suite raport de la part du Committé nommé pour examiner l'état des Revenus de la Couronne, qu'ils montoient annuellement à la somme de quinze cent mille Livres Sterlings, sans comp-

compter les impôts d'augmentation sur le Sucre, le Tabac &c. 1689.

Sur ce qu'il fut representé à la Chambre qu'il y avoit des personnes mal-intentionnées pour le Gouvernement, qui tâchoient de le troubler, il fut ordonné qu'un Bill seroit presenté pour autoriser Sa Majesté à faire arrêter toutes les personnes mal-intentionnées pour le Gouvernement, & de les tenir en prison jusques à ce qu'on pût les examiner quand on en auroit plus le loisir. On ordonna aussi aux deux Membres de voir si la Resolution des Communes pour tenir ferme pour Sa Majesté & de hazarder bien & vies pour Elle &c. étoit enregistrée sur le Journal; & qu'un Committé s'assembleroit incessamment pour dresser un Bill pour suspendre l'exécution de l'Acte intitulé *Habeas Corpus*, jusques au premier jour du terme de Pasques.

Les Seigneurs de leur côté lûrent le Bill pour éloigner les Papistes & reputez tels des Villes de Londres & de Westminster; & ayant aussi lû le vote des Communes pour demeurer fermes pour Sa Majesté &c., & l'ayant agrée, ils resolurent de faire le même vote, & de le faire savoir aux Communes.

Le Vicomte Mordant informa aussi les Pairs de la part du Roi que Sa Majesté avoit trouvé à propos dans la conjoncture des affaires, & pour la sûreté publique, de faire arrêter quelques personnes dangereuses pour le Gouvernement, & qu'Elle croyoit qu'il étoit à propos d'en arrêter d'avantage; mais

 qu'El-

qu'Elle craignoit de faire quelque chose
1689. qui ne fut pas conforme aux Loix, & lui avoit donné ordre d'informer la Chambre des raisons qui l'avoient obligé d'agir de cette maniére pour assûrer la tranquillité publique & le Gouvernement. On ordonna d'abord un Committé pour faire une Adresse au Roi pour cette Communication qu'il avoit faite aux deux Chambres, & ayant été dressée & agréée par les Seigneurs, Elle fut envoyée aux Communes pour avoir leur concurrence.

Ce qui avoit donné lieu à cette Communication étoit, que le soir du Mercredi précédent, on avoit fait arrêter le Comte d'Arran, & qu'on en avoit fait autant du Chevalier Robert Hamilton & de deux autres Ecossois, qui avoient tous été envoyez à la Tour. Le sujet n'en fut pas d'abord bien connu, mais on voyoit par la Communication que Sa Majesté en avoit fait faire aux deux Chambres, que c'étoit pour avoir brassé quelque chose contre le Gouvernement en faveur du Roi Jaques. On ajoutoit que le premier avoit tenu des propos indiscrets sur l'insulte qui lui avoit été faite, il y avoit quelques jours étant dans sa chaise, ainsi qu'on l'a dit ci-devant, comme si cela lui étoit arrivé à cause de sa fermeté pour le dernier Roi Jaques. Leurs complots furent découverts par les Lettres de France, dont il arriva trois ordinaires, toutes celles qui étoient suspectes ayant été ouvertes.

Ces Lettres aporterent la Confirmation de l'embarquement du Roi Jaques pour

passer

passer en Irlande & ensuite en Ecosse, où quelques Montagnards du Nord avoient pris les armes pour lui. Et comme les mêmes Lettres portoient qu'il menoit avec lui, Officiers Généraux, Intendants, autres Officiers, Soldats, Munitions, armes & argent, on craignit que par ce dernier il ne gagnât quelques ames venales qui étoient en Ecosse, ce qui auroit fait une fâcheuse diversion. 1689.

A l'égard de l'Irlande, on publia une Proclamation de Sa Majesté portant amnistie pour tous les Irlandois qui poseroient les armes, & se retireroient dans leurs demeures avant la my-Avril: avec promesse d'y conserver les Catholiques dans le même exercice privé & peut-être d'avantage avec le tems, & qu'on y convoqueroit un Parlement, avec menaces de Confiscation de biens pour les Rebelles &c. Voici la Proclamation.

GUILLAUME R.

„ COmme nôtre devoir nous oblige d'a-
„ voir un soin particulier de nos Sujets
„ de quelque Religion qu'ils soient, dans
„ toutes les terres de nôtre obeïssance, de
„ les proteger & défendre envers & contre
„ tous; & que Nous voyons avec un très-
„ sensible déplaisir les calamitez qui affli-
„ gent nôtre Royaume d'Irlande, & dont
„ il ne pourra qu'être accablé dans la suite
„ par cette puissante & nombreuse levée de
„ troupes qui s'y est faite, sous prétexte de
„ Religion, à la sollicitation des Prêtres

——— „ Papiftes, & par les pernicieux Confeils
1689. „ des Etrangers pour s'opofer à Nous & à
„ Nôtre Gouvernement; defirant auffi pre-
„ venir les malheurs qui menacent nôtre
„ Peuple dans ce Royaume d'une entiére
„ ruïne; que les forces que Nous fommes fur
„ le point d'envoyer, capables fans doute
„ avec la benédiction de Dieu de les faire
„ rentrer dans l'obéïffance qu'il Nous doit,
„ ne manqueroient pas d'attirer fur lui.
„ Nous déclarons par ces prefentes & pro-
„ mettons à tous nos fujets dans ce Royau-
„ me, quels qu'ils foient, que Nous leur ac-
„ corderons un entier pardon de tout ce qui
„ a été entrepris par eux, de tout ce qui a
„ été fait ou commis foûs couleur & prétex-
„ te de quelque prétenduë autorité dans
„ nôtre dit Royaume, & une libre & en-
„ tiére jouïffance de leurs biens & de leurs
„ priviléges, pourvû que dés qu'ils auront
„ connoiffance de nôtre volonté & inten-
„ tion Royale, laquelle Nous leur faifons
„ favoir par cette Déclaration, ils mettent
„ les armes bas & fe retirent chacun dans
„ leurs Maifons, & dans les lieux refpectifs
„ de leur demeure, avant & dans le 20.
„ d'Avril prochain, & qu'ils s'y compor-
„ tent doucement, vivant en paix & en re-
„ pos, comme il apartient à de bons fu-
„ jets. Deplus Nous promettons & décla-
„ rons par ces prefentes à tous Nos Sujets de
„ l'Eglife Romaine, qui jufques ici n'ont
„ point pris les armes contre Nous, ou qui
„ les ayant prifes, les quitteront dés qu'ils
„ auront connu nôtre volonté par cette Dé-
„ clara-

„ claration, qui se retireront & vivront en
„ la maniére susdite, que Nous leur accorde- 1689.
„ rons pour l'avenir l'exercice particulier de
„ leur Religion, tel qu'il est établi par les
„ Loix, & que Nous le leur pouvons accor-
„ der; & que dans peu de tems Nous convo-
„ querons un Parlement dans ce Royaume,
„ où Nous pourrons étendre encore plus
„ loin en leur faveur les effets de nôtre dou-
„ ceur & de nôtre indulgence. Nous dé-
„ clarons encore par ces presentes que si non-
„ obstant nôtre presente Déclaration quel-
„ ques uns de Nos Sujets continuent à por-
„ ter les armes pour s'oposer à Nous; Nous
„ nous tiendrons quittes & innocens de tout
„ le sang qui sera répandu, & de tous les
„ malheurs qu'ils attireront sur eux en cette
„ occasion; que Nous nous estimerons ju-
„ stifiez & aprouvez de Dieu & des hom-
„ mes, lors que Nous poursuivrons par la
„ force & la vigueur des Armes ces rebel-
„ les & ces Traîtres, tels que par ces pre-
„ sentes Nous déclarons être tous ceux qui
„ agiront contre Nous & nôtre autorité, de
„ la maniére qu'il est ici exprimé, & que
„ toutes les terres, tous les biens & toutes
„ les charges de ceux, qui, aprés la con-
„ noissance de nôtre presente Proclama-
„ tion, persisteront dans la Rebellion ou
„ l'exciteront en quelque maniére que ce
„ soit, Nous apartenant par les Loix, seront
„ distribuez par Nous à ceux qui Nous au-
„ ront aidez à ramener nôtre dit Royau-
„ me à l'obéissance qu'il nous doit. Don-
„ né en nôtre Cour à Whitehall le 4.

 „ Mars

„ Mars 1689. & de nôtre Regne le premier.

1689. Si la nouvelle de l'embarquement du Roi Jaques étoit arrivée quelques jours plûtôt, on auroit retenu les treize Regimens qu'on avoit renvoyé en Hollande, comme pouvant devenir necessaires dans le Royaume. Il arriva un grand malheur à deux Navires de Guerre Hollandois qui convoyoient ces Regimens, qui étoient commandez par les Capitaines Brakel & Calembourg, de soixante & soixante & quinze piéces de Canon, qui par la faute ou l'ignorance des Pilotes Anglois, échoüerent en haute Marée sur le Banc de Sable nommé *Gunflcet* devant Harwich. Le Comte de Nassau avec plusieurs autres Officiers qui étoient dessus & tout l'équipage se sauverent, & on en tira tout le Canon & les agrets, espérant par là de faire flotter les Corps des Navires, ce qui fut executé, nonobstant la tempête qui fit la nuit suivante qui les mit en danger d'être entiérement abymez.

Le Regiment Royal Ecossois qui étoit en quartier à Abington deserta presque tout, prenant le chemin d'Ecosse, ce qui fit croire qu'on seroit enfin obligé de casser le reste de l'Armée Angloise, à cause de son peu de discipline.

Le parti *Wigh* qui en vouloit à My-Lord Halifax témoigna d'avoir dessein de l'attaquer dans le Parlement, à cause du Conseil qu'il suposoit que ce Lord avoit donné autrefois pour faire revoquer les Chartres des Villes, & particuliérement de Londres;

dres; & comme cela regardoit les Libertez du Païs, le Roi n'auroit pas pû s'en mêler 1689. directement.

La Reine Doüairiere qui ne se plaisoit pas dans le changement arrivé, prit une subite résolution de passer en France, & même en peu de tems, pour aller, disoit-elle, prendre les Eaux de Bourbon dont on lui conseilloit l'usage; & elle envoya demander permission en France d'y pouvoir passer. On crût que son dessein étoit d'y rester, si on lui vouloit payer son Doüaire en ce païs-là. Cependant Elle n'exécuta pas son dessein, & Elle prit celui de se retirer en Portugal. La Duchesse de Boüillon n'ayant pas obtenu de la France un passeport pour le Yacht qu'Elle avoit demandé, en loüa un, & partit enfin. Plusieurs François l'accompagnerent, & entre autres le Marquis de Flammarin qui dit, qu'il aimoit autant risquer la corde en son Païs, que de mourir de faim en Angleterre.

Trois jours presque entiers se passerent dans les deux Chambres à faire prêter les nouveaux fermens & les Tests, & il s'y trouva beaucoup moins de Refusans qu'on ne s'étoit attendu. Il est vrai que le premier jour, il manqua quantité de Lords dans la Chambre des Pairs, & qu'il ne s'y trouva que trois Evêques, savoir ceux de Londres, de Lincoln & de Bristol: mais la Chambre ayant ordonné que les absents s'y trouveroient le jour suivant, & prendroient les dits fermens eux-mêmes ou par Procureur; le nombre en fut plus grand ce jour-là, & il s'y trouva

 quatre

quatre Evêques de plus; & le troisiéme jour
1689. qui étoit le Mardi quatriéme de Mars encore quatre autres, mais de ces huit, seulement cinq les prêterent qui étoient des principaux, savoir les Evêques de Winchester, de Rochester, d'York, Saint Asaph, & Landaff. Pour les Pairs Temporels ils étoient déja le second jour plus de soixante & dix, qui les avoient prêtez. Dans la Chambre des Communes il ne s'en trouva que deux ou trois qui refuserent, encore firent-ils leurs excuses, & promirent qu'ils se comporteroient si bien qu'on n'auroit aucun sujet de se plaindre de leur conduite, & Mr. Seymour même les prêta. La difficulté que les Refusants faisoient & sur tout les Evêques, venoit de ce qu'ils disoient qu'ils n'étoient point déliez des sermens de fidelité qu'ils avoient prêtez au Roi Jaques. Il est vrai que d'autres en trouvoient dans le second serment, parce que le Roi n'y étoit point reconnu Chef de l'Eglise Anglicane, & qu'ils aprehendoient, que ce serment ne fut par-là trop avantageux pour les Presbyteriens, dont le nombre étoit grand dans la Chambre des Communes.

Cette Chambre aprés cela lût pour la troisiéme fois le Bill pour autoriser le Roi de faire arrêter les personnes qu'il jugeroit malintentionnées pour le Gouvernement, & ce jusques au dix septiéme du Mois d'Avril suivant. A quoi la Chambre fit ajouter cette restriction, que cela ne s'étendroit pourtant point à faire arrêter des Membres d'aucune des deux Chambres, à moins que ce ne

ne fut de leur consentement, & ensuite ils le communiquerent aux Seigneurs. Et le Committé fit raport de l'Adresse à Sa Majesté, pour la remercier de la bonté qu'Elle avoit eu de vouloir bien décharger les Peuples de l'impôt sur les cheminées, laquelle la Chambre agréa, & la fit communiquer aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. 1689.

Le lendemain Elle ordonna, aprés avoir lû le Bill pour la seconde fois pour accorder un secours d'argent au Roi, que le Major Wildman & deux autres Membres iroient à la Tour pour examiner Graham & Burton; & donna ordre au Sergeant de la Chambre d'envoyer à la Tour prendre copie des Warrants ou ordres contre les personnes qui y avoient été envoyées pour des affaires d'Etat; on fit aussi dessein de faire la même chose à l'égard de ceux qui étoient dans les autres prisons. Aprés quoi le Chevalier Tredenham qui étoit du Committé établi pour redresser les Griefs de la Nation, fit raport de ceux qui concernoient la Ville de Londres, & sur cela l'on arrêta d'établir un Committé pour rechercher ceux qui étoient la cause & les Autheurs desdits Griefs : & ce fut ici le premier coup qu'on prétendoit donner au Marquis d'Halifax; on ordonna en outre de présenter un Bill pour passer en Loi la Déclaration des Droits des Sujets, & aussi pour empêcher qu'un Catholique Romain ne parvint à la Couronne, & défendre le mariage de tous ceux de la famille Royale avec des Catholiques Romains.

Pendant que ces choses se passoient ainsi

1689. dans la Chambre des Communes, un Committé fit raport dans celle des Seigneurs, du Bill pour le réglement des Procés des Pairs, auquel la Chambre fit quelque changement. Quatre Seigneurs prirent encore les fermens; & on ordonna ensuite que le Chevalier Edoüard Hailes fût mis en liberté, & que des armes qu'on avoit trouvées dans les Maisons d'un nommé Filkins, & d'un nommé Molineux, qui apartenoient au dernier Roi Jaques, feroient envoyées à la Tour, & qu'on se saisiroit, & feroit un inventaire de toutes les autres armes qu'on y trouveroit, pour les garder jusques à nouvel ordre; qu'on écriroit à tous les Lords qui feroient éloignez, pour se trouver le seize du mois à la Chambre pour prendre les fermens, excepté feulement ceux qui en feroient empêchez par maladie, auquel cas ils feroient obligez d'envoyer attester par deux témoins par ferment, que c'étoit la maladie qui les empêchoit de s'y rendre.

Ils eurent ensuite une conférence avec les Communes qui leur demandoient leur consentement à une Adresse pour assûrer Sa Majesté qu'ils étoient résolus de l'assister de leurs biens & vies &c. Et en attendant les deux Chambres ensemble presenterent dans la salle des Festins l'Adresse au Roi qui regardoit l'impôt des cheminées, & qui est la suivante.

„ Nous les trés-obéïssans & trés fideles
„ sujets de Vôtre Majesté les Chevaliers, les
„ citoyens & les Bourgeois assemblez en
„ Parlement ayons consideré le gracieux
„ messa-

„ message de Vôtre Majesté, par lequel il
„ lui a plû Nous exprimer sa grande bonté, 1689.
„ & l'interêt qu'Elle prend dans la condi-
„ tion de ses Peuples, par la tendre consi-
„ deration qu'Elle a faite que le Revenu
„ sur les cheminées est onereux aux Peu-
„ ples, & qu'Elle veut bien consentir à ce
„ qu'il y soit fait quelque réglement ou
„ qu'il soit ôté tout-à-fait, & comme il
„ plait en céci à Vôtre Majesté de consi-
„ derer le soulagement de son Peuple, Nous
„ nous trouvons obligez par cette offre gra-
„ cieuse, & à laquelle nous ne prétendions
„ point, d'asseurer que Vôtre Majesté a rem-
„ pli nos cœurs d'une parfaite satisfaction;
„ & suplions trés-humblement de pouvoir
„ donner cette assurance à Vôtre Majesté,
„ que Nous le reconnoîtrons avec tant de
„ gratitude & d'affection, & que Nous
„ prendrons tant de soin pour le maintien de
„ la Couronne, que tout le monde verra au
„ grand déplaisir de ses Ennemis & à la
„ satisfaction de toutes les bonnes ames que
„ Vôtre Majesté regne dans les cœurs de
„ ses sujets. Nous prions Dieu qu'il lui don-
„ ne une longue vie.

Le Roi receut cette Adresse favorablement & fit cette réponse.

„ Qu'il étoit bien aise d'avoir fait une
„ chose qui leur étoit agréable, & qu'il
„ feroit toûjours prêt de faire tout ce qui
„ regarderoit le soulagement de ses Peu-
„ ples, aussi bien que la gloire de la Na-
„ tion.

Pendant ces jours on ne receut point de

nouvelles d'Irlande que le Roi Jaques y eut
1689. debarqué. Mais cela n'empêcha pas qu'on n'ordonnat d'équiper en hâte vingt Navires pour envoyer croiser de ce côté-là ; & on arrêta les équipages de chevaux & Carrosses qu'on renvoyoit en France audit Roi Jaques quand on sût qu'il passoit en Irlande ; où on resolut d'envoyer du monde en suffisance pour la reduire, dés qu'on auroit fait de nouvelles levées. On parla même d'abord de vingt Regimens que plusieurs Lords offrirent de lever à leurs dépens, & entre autres le Marquis de Winchester deux, & le Comte de Devonshire autant, & même qu'ils les entretiendroient à moitié solde, en espérance de se dédommager du reste sur le partage des terres, qui seroient conquises en ce Royaume-là, mais les choses furent disposées autrement ainsi que l'on dira dans la suite. On observa cependant un si méchant ordre dans l'Isle de Wight, que les Irlandois qu'on y avoit envoyez, s'en sauverent presque tous, ce qu'ils pouvoient faire lors que la Marée étoit basse, pouvant passer en terre ferme. Et le même méchant ordre fut aussi gardé aux Paquetboats d'Angleterre en Irlande, où ils s'embarquerent les uns aprés les autres. A l'égard de ces troupes, l'Empereur fit entendre qu'il y avoit trop d'inconveniens pour faire passer ces gens-là en Hongrie.

Pour l'Ecosse on résolut d'y envoyer les trois Regimens Ecossois de Hollande sous le commandement du General Makay, tant pour empêcher le parti des mal-intentionnez de se servir de la force contre l'autre,

que

que pour s'opofer à ceux qui auroient voulu prendre les armes pour le Roi Jaques. Il y eut 1689.
même quelque apréhenfion que celui-ci étant une fois en Irlande, & par conféquent prés d'Ecoffe, ni envoyât des *Writs* pour convoquer un Parlement dans le tems que la Convention voudroit s'affembler, ce qui auroit pû caufer de grandes divifions, parmi ces efprits déja mal-unis.

Le Roi promit d'ailleurs à Meffieurs les Députez de Hollande d'envoyer au plûtôt quatorze Bataillons Anglois en leur Païs. Il promit auffi aux Députez de l'Amirauté de nommer des Commiffaires pour avoir des Conférences avec Eux, pour tomber d'accord de l'Armement Maritime qu'il faloit faire de part & d'autre, & on parla d'abord d'un projet déja agrée que l'Angleterre mettroit cinquante Navires & huit Fregattes & la Hollande trente Navires & huit Fregattes; & qu'outre cela il y auroit une Efcadre des deux Nations pour bloquer Dunkerque par Mer & une autre Hollandoife dans la Mer du Nord; qu'une partie de ces Navires feroient pour l'Ocean, où les Anglois nommeroient l'Amiral, & l'autre pour la Mediterranée, où les Hollandois le nommeroient; & qu'on devoit demander des places aux Efpagnols pour faire des Magazins dans cette Mer. Le Traitté qui fut fait enfuite, & qui fera mis en fon lieu, éclaircira de fon contenu.

Suivant le deffein qu'on avoit de faire des Régimens François, on retira tous les Officiers Réfugiez qui étoient incorporez dans des

1689. des Regimens Hollandois, & en attendant qu'on leur donnât des Commissions le Roi leur assigna une pension sur le même pied qu'ils avoient en Hollande.

On nomma aussi quelques Envoyez pour aller dans des Cours Etrangéres & y faire les notifications necessaires. Le Lord Paget Baron du Royaume fut nommé pour la Cour de l'Empereur; My-Lord Dorselay fils du Comte de Barklay pour celle d'Espagne; le Capitaine Mountain pour celle de Bruxelles, Monsieur Alexandre Stanhope Oncle du Comte de Chesterfields pour plusieurs Cours d'Italie; le Sr. Johnson Neveu du Docteur Burnet pour la Suisse; le Sr. Hervart de Marais, Refugié François, Neveu du feu Intendant des Finances de ce Nom pour Geneve, & on parla de Mr. Temple, fils du Chevalier Guillaume pour la Hollande. Cependant quelque tems aprés la plûpart de ces nominations furent alterées, ainsi que l'on verra en son lieu.

Les Seaux étant achevez on écrivit aussi à la plûpart des Princes; on donna deux Lettres à l'Ambassadeur d'Espagne, une pour son Roi & l'autre pour le Gouverneur des Païs-bas Espagnols: on en donna six au Secretaire de l'Empereur, pour Sa Majesté Impériale, pour le Roi de Hongrie, pour les Electeurs de Baviére, Palatin & de Cologne & pour le Duc de Lorraine; on en donna aussi une à l'Envoyé de Dannemark, & le Comte de Shrewsbury en fit aussi remettre une au Sr. Bonnet pour sa Sérenité Electorale de Brandebourg.

Pen-

Pendant qu'en Angleterre on nommoit des Ministres, on receut avis que le Roi Jaques envoyoit Skelton en plusieurs Cours, pour passer en suite à celle de Vienne, & s'arrêter enfin à Ratisbonne, c'est-à-dire si on y vouloit souffrir un aussi bon François que Skelton l'étoit. Le Roi Jaques nomma aussi Porter pour aller en plusieurs Cours d'Italie, & rester en suite à celle de Rome. 1689.

Le Grand Seau fut enfin achevé en Angleterre, & on nomma trois Commissaires pour en avoir l'administration, qui étoient les Sergeans és Loix Mainard, Keck & Rawlinson, dont le premier avoit la garde du seau.

Le Sr. Polexfen fut nommé pour *Attorney* ou Procureur General; le Sieur George Treby pour Solliciteur ou Avocat General; My-Lord Willougby fils du Comte de Lindsey pour Chancelier du Duché qu'on apelle, c'est-à-dire de Lancastre; & enfin on remplit la seconde place de Secretaire d'Etat par le Comte de Nottingham, qu'on croyoit qui ne la voudroit pas accepter; mais les soins de Monsieur Dyckvelt porterent ce Comte à l'accepter. Les persécutions & les bons services du fameux Docteur Burnet furent aussi recompensez par l'Evêché de Salisbury valant trois à quatre mille Livres Sterlings de rente par an.

En ce tems-là il arriva à Londres le Comte de Bruäy de la part du Gouverneur des Païs-bas, auquel le Roi qui étoit venu de Hamptoncourt à Whitehall donna audien-

ce,

ce, aprés quoi ayant tenu Conseil, & avoir
1689. dîné chez Mr. Sidney, il s'y en retourna.

Un nommé Edoüard Aisley qu'on disoit être Prêtre fut trouvé dans une des Chambres de Westminster, & fut arrêté.

Le Roi vint cependant à Londres trois jours aprés tant pour tenir de nouveau un Conseil que pour recevoir une Adresse du Parlement, qui lui fut presentée dans le *Banqueting-house* & que voici.

SIRE,

„ Nous le trés-fideles & trés-obéïssant Sujets de Vôtre Majesté qui „ sommes ici assemblez en Parlement, ressentons vivement nôtre grande & mira- „ culeuse délivrance du Papisme & du „ Pouvoir Arbitraire, sous lesquels il Nous „ eut falu gemir, si Dieu n'eut choisi Vô- „ tre Majesté, pour être l'instrument glo- „ rieux de nôtre rétablissement.

„ Aussi ne pouvons-Nous que témoigner „ à Vôtre Majesté la reconnoissance que „ Nous avons d'une si belle & si genereuse „ entreprise, aussi necessaire pour le main- „ tien de la Religion Protestante en Europe „ que pour rétablir les Droits Civils, & les „ Libertez de cette Nation qui étoient si „ évidemment foulez & oprimez par les „ menées des Papistes. Et comme Nous „ sommes pleinement informez des efforts „ que les Ennemis, tant de Vôtre Majesté „ qui de cette Nation, font continuellement „ pour exterminer la Religion Protestante,

„ &

„ & pour renverser nos Loix & nos Libertez, Nous déclarons tous unanimement, „ que Nous affisterons Vôtre Majesté de nos „ biens & de nos vies pour soûtenir les Alliances qu'Elle a contractées avec les „ Puissances Etrangéres; pour reduire l'Irlande à Vôtre obéïssance & pour maintenir la Religion Protestante dans ces „ Royaumes. 1689.

Le Roi leur fit d'abord une réponse, mais Elle la leur donna ensuite par écrit & dans une plus grande étenduë: car Sa Majesté ne fit pas mention de bouche des dépenses des Hollandois qu'on trouvoit exceder six cent mille Livres Sterlings. On ne douta nullement que ce discours ne fut de la façon de Mr. Powel, *Speaker* & Conseiller Privé. Le voici tel qu'il fut envoyé au Parlement.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ SI l'estime que j'ai toujours euë pour „ un Parlement, & principalement pour „ celui-ci, pouvoit être augmentée, ce seroit affeurément pour les bonnes intentions que vous témoignez dans l'Adresse „ que vous m'avez presentée. Elle est si „ bien conceuë & renferme des choses si „ avantageuses pour nôtre repos, qu'Elle „ ne peut être que trés-agréable.

„ Je puis vous asseurer que je n'abuserai „ jamais de la confiance que vous aurez en „ moi, étant fort persuadé que la base d'une parfaite intelligence entre un Roi & „ ses

1689. „ ses sujets, consiste en une confiance reciproque. Lors qu'Elle est une fois troublée, le Gouvernement est enervé. C'est „ pourquoi tous mes soins tendront à disposer de telle maniére toutes les choses „ qu'aucun Parlement n'aura sujet de se défier de moi; & l'unique moyen que je sache pour l'empêcher, est de ne lui rien „ demander qui n'ait pour fin son propre interêt. Comme je ne suis venu ici que „ pour le bien de ce Royaume, & que c'est „ par vos soins que je suis élevé à la dignité „ presente, il est juste que je fasse mes efforts pour parvenir aux fins qui m'y ont „ amené. Il a plû à Dieu de se servir de „ moi pour vous venir délivrer des malheurs „ qui vous menaçoient, & mon unique desir, comme étant mon devoir, est de mettre tout en usage pour conserver vôtre Religion, vos Loix & vos Libertez qui sont „ les seules raisons qui m'ont fait passer en „ Angleterre. Aussi ne sai-je point de doute que c'est la cause pour laquelle mon entreprise a été accompagnée de tant de benédictions.

„ Lors que je vous parlai derniérement, „ je vous remontrai en même tems, la necessité qu'il y avoit d'assister Nos Alliez, „ & principalement les Etats de Hollande, „ de qui la promptitude pour vous venir secourir, sans avoir égard aux perils & aux „ dépenses qu'ils ont faites, suffit pour vous „ faire goûter ma demande. Et comme „ j'ai été témoin oculaire de leur ardeur „ pour cette expédition, & pour seconder

„ mon

„ mon entreprise, préférablement à tous
„ leurs interêts, je ne puis qu'être fort tou- 1689.
„ ché de la ruine inévitable qu'ils se sont at-
„ tirée en vous donnant de l'assistance, si
„ vous ne la prévenez de vôtre côté en les
„ secourant. On ne peut s'imaginer com-
„ bien ils se sont épuisez de monde & d'ar-
„ gent, & je suis asseuré que vôtre généro-
„ sité envers Eux, ne sera pas plus limitée,
„ que celle qu'ils ont euë à vôtre égard; &
„ que non seulement vous me donnerez le
„ pouvoir de parachever le Traitté fait avec
„ Eux, & de payer ce qu'ils ont deboursé
„ en cette occasion, dont Nous vous donne-
„ rons le compte, mais que vous les défen-
„ drez contre les atteintes de leurs Enne-
„ mis, qui doivent aussi être les vôtres, si
„ vous envisagez l'interêt de la Religion, &
„ que l'unique but de ces Ennemis est d'a-
„ bîmer la Hollande, comme étant le pre-
„ mier degré pour parvenir à vôtre abaisse-
„ ment.

„ Il n'est pas besoin de vous faire connoî-
„ tre le déplorable état où l'Irlande est re-
„ duite aujourd'hui par la Tirannie des Pa-
„ pistes qui en sont les Habitans, & par l'en-
„ couragement & par le secours de la Fran-
„ ce; jusques-là qu'on ne peut entrepren-
„ dre de la secourir que par des forces consi-
„ dérables. Je crois qu'on ne peut pas y
„ envoyer moins de vingt mille hommes
„ tant de Cavalerie que d'Infanterie: mais
„ avec ce nombre il y a tout sujet d'espé-
„ rer, que moyennant l'assistence de Dieu
„ Nous viendrons à bout de nôtre dessein.

„ A

„ A la verité l'exécution ne s'en peut faire
1689. „ sans beaucoup de dépense. Il faut aussi
„ que vous consideriez que pour faire réüssir plus efficacement, & plus promptement les entreprises du côté de l'Irlande
„ & de la France, il est necessaire d'équiper une Flotte considérable, laquelle
„ étant jointe avec celle de Hollande, Nous
„ rende Maîtres de la Mer, pour empêcher
„ que la France ne fasse aucun transport en
„ Irlande ni en quelque autre part, qui pût
„ causer quelque dommage à Nous ou à nos
„ Alliez. Je vous recommande aussi de
„ faire en sorte que les Revenus soient fixez,
„ afin qu'on puisse en faire la Collecte sans
„ aucune opposition. Ces affaires demandent de grosses sommes, & Elles sont par
„ conséquent onereuses aux Peuples; mais
„ si vous considerez que ni vôtre Religion,
„ ni vôtre tranquillité, ne peuvent être affermies sans ces voyes, je conclus que Vous
„ ne pouvez acheter trop cher vôtre repos.
„ Je m'oblige aussi de mon côté solemnellement à employer uniquement à cela
„ tout ce que Vous voudrez accorder pour
„ subvenir à ces besoins. Et comme Vous
„ n'épargnez rien, non pas même ce qui
„ vous est le plus cher, aussi n'épargnerai-je pas mon propre sang, pour maintenir
„ la Religion Protestante, & le bien & la
„ gloire de cette Nation.

Comme la somme de quatre cent vingt mille Livres Sterlings que le Parlement venoit d'accorder étoit au dessous de ce qui étoit necessaire pour les dépenses extraordinaires,

naires, il avoit été mis en déliberation si on feroit exposer à la Chambre des Communes par quelques-uns des Conseillers Privez qui en étoient Membres, l'état des affaires & la necessité d'accorder de plus grandes sommes, ou si le Roi en feroit lui-même la proposition : & ce dernier expédient ayant été jugé le meilleur, Sa Majesté s'étoit servie de la belle occasion qui se presentoit, & répondit à l'Adresse par le long discours que l'on vient de raporter. Et l'on ne douta point qu'il ne fut receu comme les précédens, & que le Parlement, dont c'étoit si fort l'interêt de maintenir & de défendre son ouvrage, n'accordât toutes les sommes qui étoient necessaires. Véritablement il consentit d'abord que les quatre cent vingt mille Livres Sterlings seroient empruntées d'avance, & qu'on en payeroit l'interêt à six pour cent; on résolut même que cette levée se feroit par imposition sur les Terres à proportion du denier vingt des rentes d'un chacun. Mais bien des gens trouvoient qu'il auroit falu un nouveau Tarif ou taxe des Revenus; car on trouvoit que les Terres du Nord & de l'Oüest raportoient fort differemment de ce qu'elles faisoient autrefois, celles-ci plus & celles-là moins. 1689.

Il arriva que quelques Ministres du Diocése de Winchester & de Norwich ayant obmis, non obstant l'ordre du Roi & du Conseil, de prier pour Leurs Majestez le Roi Guillaume & la Reine Marie, les Seigneurs en prirent connoissance & ordonnerent que leurs Evêques enjoindroient aux dits Mini-

stres

ſtres de prier pour leurs Majeſtez. Et on fit deſſein de propoſer un Bill pour obliger le Clergé à prier pour Leurs Majeſtez & à prendre les ſermens ſubrogés à ceux d'Allegeance & de Supremacie. Aprés quoi le Marquis d'Haliſax fit raport de la réponſe du Roi à l'Adreſſe dont on a parlé ci-deſſus, & il fut ordonné que Sa Majeſté ſeroit remerciée de ſa réponſe à l'Adreſſe & que toutes deux ſeroient imprimées.

1689.

Comme on avoit propoſé à la Chambre des Seigneurs d'annuller les accuſations & le jugement rendu, ſous Charles Second, contre le Lord Ruſſel qui eut la tête trenchée, le Bill y fut lû pour la ſeconde fois. Et un libelle ayant paru contre le Lord Gray (aujourdhui Comte de Tankarville) l'Imprimeur fut découvert & envoyé priſonnier à Gate-houſe, priſon qui eſt ſur un Portail qui va à la place de la Salle de Weſtminſter, & fut même condanné à une amende de cent Livres Sterlings.

Dans ce tems-là il y eut quatorze Regimens de nouvelles levées réſolus, dont divers Lords ſe chargerent comme le Duc d'Ormond, le Marquis de Wincheſter, les Comtes de Devonſhire, de Kingſtown, de Drogheda, de Roſcommon, de Caſtletown, de Fitz-harding, Lisburn, dont ces cinq derniers étoient de titre Irlandois, & le Chevalier Henri Bellaſſiſe. On parla de leur donner deux mois de gages pour toutes avances, à condition que leurs Regimens ſeroient complêts & en état au bout de ce terme. Mais les Seigneurs exigerent une condition

dition qui étoit que le Lord Churchill, lequel ne paroissoit point aimé, & qui aprés My-Lord Feversham étoit le plus ancien Officier General, ne les commanderoit pas; ainsi il fut résolu que ce Lord seroit à la tête des troupes qu'on devoit envoyer en Hollande. Et on commença de parler de faire bien-tôt des Loix Militaires, pour faire observer une meilleure discipline aux troupes; ce qui regardoit autant le peu de subordination qu'il y avoit entre les Superieurs & les Inferieurs, dont ceux-ci refusoient impunément d'obéir aux autres, & même se battoient avec eux, que contre la desertion. Cependant le nombre des gens qui demandoient la permission de lever des Regimens, sur tout pour aller en Irlande, s'augmentoit. Le Sr. Olivier Cromwell, fils de Richard & petit fils du Protecteur en étoit un; & comme tous ceux qui vouloient faire ces levées, les vouloient faire sur leurs terres, & parmi leurs païsans, on s'attendoit qu'ils seroient bien-tôt prêts, d'autant plus qu'on leur disoit que c'étoit pour aller en Irlande, car l'aversion pour passer en Hollande étoit assez grande. Cependant le Duc de Northumberland fit une action qui fut de bon exemple, en presentant une Adresse au Roi en son nom, & en celui de toute sa Compagnie des Gardes du Corps, qu'ils étoient prêts de servir Sa Majesté en tel lieu qu'il lui plairoit de les envoyer. Et suivant cela le Roi le nomma pour aller en Hollande avec sa Compagnie. Et comme justement en même tems le Roi étant à la Chasse, alla dîner à une Maison du

1689.

du Duc de Grafton son frére, on commença
1689. à croire que l'un & l'autre étoient mieux en Cour qu'ils n'avoient été.

On s'attendoit à tout moment en ce tems-là de recevoir des nouvelles certaines que le Roi Jaques seroit arrivé en Irlande, car comme on n'en avoit receu aucune nouvelle, les uns vouloient que la tempête l'eut rechassé à Brest, où il devoit s'être embarqué une seconde fois, & d'autres vouloient qu'il étoit déja en Irlande. Ce qu'on savoit de plus certain de ce païs-là étoit par l'arrivée du Comte d'Inchequin Protestant qui s'en étoit sauvé, qui raporta que Tirconnel se rendoit Maître par tout de ce qui apartenoit aux Protestans, auxquels il avoit même ôté les Eglises de Dublin. Qu'une ville nommée Bandor prés de Corke avoit été attaquée par ses troupes, mais que les habitans s'étoient défendus vaillamment, & promettoient de soutenir un siége de six mois, si on les attaquoit une seconde fois, se fondant pourtant sur quelque secours pendant ce tems-là. Que le Lord Dungara & quelques autres y étoient arrivez de Brest sur une Fregatte légere; ce qui fit qu'on reïtera les ordres à l'Amirauté pour hâter l'Armement des Navires pour entrer dans ces Mers-là.

Les trois Regimens d'Ecosse Hollandois ayant receu ordre d'aller à Newcastle sur les frontiéres d'Ecosse, se disposerent à s'embarquer dés que les bâtimens de transport seroient prêts, & Mr. Makay prit le même chemin par terre. On résolut même d'y en-

envoyer trois Regimens de Cavalerie afin d'être plus prés de ce Royaume, où la Convention étoit sur le point de s'assembler. Il 1689.
couroit même un bruit que le Duc de Berwick étoit arrivé en Irlande, & que delà il avoit passé en Ecosse, portant avec lui des *Writs*, pour y faire, s'il pouvoit, assembler un Parlement; mais la nouvelle étant incertaine, on n'y faisoit pas grand fond, & véritablement on aprit quelques jours aprés qu'elle étoit absolument fausse.

On songeoit aussi à faire un embarquement des Troupes pour Hollande, mais de deux Bataillons du Regiment des Gardes du Duc de Grafton qu'on faisoit marcher pour cet embarquement vers Gravesande, un deserta presque tout entier ou environ trois cent hommes, dont quelques-uns eurent la hardiesse de se presenter le jour suivant à d'autres Capitaines, qu'ils croyoient devoir rester en Angleterre, pour prendre parti avec eux.

Comme suivant l'ordre des Seigneurs l'Adresse des deux Chambres presentée au Roi & sa longue réponse, avoient été imprimées, tous les peuples aplaudissant à l'une & à l'autre, les Magistrats de Londres envoyerent une Adresse aux Lords pour remercier de celle qu'ils avoient presentée au Roi pour l'asseurer qu'ils étoient prêts de sacrifier leurs biens & leurs vies pour lui. Ce qui fut d'autant plus agréable à la Cour que c'étoit une marque que d'abord que le Parlement auroit résolu d'accorder quelque somme pour grosse qu'elle fut, l'argent

auroit été bien-tôt prêt dans la seule Ville
1689. de Londres.

La plûpart des Lords Temporels prirent les nouveaux sermens, mais quelques Evêques restant obstinez, on fit une Consultation de Jurisconsultes pour savoir à quoi ce refus pouvoit les faire condamner.

Mais si quelques Evêques de l'Eglise Anglicane étoient refractaires, les Presbyteriens témoignerent toute sorte de soumission. Le Lord Wharton, qui étoit leur Patron, presenta au Roi les principaux Ministres de cette Religion qui lui presenterent une Adresse, dans laquelle ils témoignoient le désir qu'ils avoient de vivre en bonne Union avec l'Eglise Anglicane, & la soumission qu'ils auroient en toute occasion pour ce que le Roi leur ordonneroit là-dessus.

Le Roi nomma les Commissaires pour exercer la Charge de Grand Amiral d'Angleterre qui étoient mêlez de l'une & de l'autre Religion, & la Patente leur fut donnée sous le nouveau grand Seau d'Angleterre. Ces Commissaires étoient les Sieurs Arthur Herbert, le Comte de Carbury, gendre du Marquisd' Halifax, ce Seigneur avoit beaucoup de Capacité, Michel Wharton, Thomas Lee, Jean Chicheley, Jean Lowther & le Sieur Sakeville.

Le Sr. Ricaut, autrefois Secretaire d'Ambassade à Constantinople, & depuis Secretaire du Comte de Clarendon Député d'Irlande, au commencement du Regne du Roi Jaques, & fameux par les écrits qu'il a donné au public touchant l'Empire Ottoman,
fut

fut nommé pour Resident à Hambourg, & la Compagnie Angloise le choisit en même tems par permission du Roi pour Directeur & Chef de la Compagnie au dit lieu. Et on envoya ordre à tous les Envoyez & Residens qui étoient encore dans les Cours Etrangéres de quitter leur poste & de revenir. 1689.

L'Ambassadeur d'Espagne qui avoit aporté tous ses soins pour faire adoucir le Bill pour éloigner les Papistes de dix milles de Londres & de Westminster, fit adoucir en certaine façon la maniére, dont on devoit se servir pour les convaincre en leur presentant les Tests, d'où venoit le mot de *Papistes Recusans*, pour ceux qui refusoient de prendre ces sermens.

Les principales déliberations de la Chambre des Communes pendant quelques jours roulerent sur les besoins pressans de l'Etat, qui leur avoient été representez par le Roi dans son dernier discours. On commença le 14. de Mars, stile vieux, d'examiner l'article qui regardoit le remboursement des fraix faits par les Hollandois, dont les Comptes avoient été remis par Monsieur Dyckvelt à un Committé de la Chambre, & qui montoient à six cent cinquante mille Livres Sterlings. Tous les Membres du Committé qui étoient nommez pour cette affaire, tomberent unanimement d'accord de la justice de rembourser cette somme. Un de la Compagnie ayant proposé d'examiner auparavant les Comtes qui avoient été donnez, il se trouva seul de cét avis, car un autre prit la parole & demanda combien chacun d'eux

 auroit

affaire de cette importante fut sçeuë à Hamptoncourt où le Roi étoit, l'on jugea à propos de la communiquer au Parlement, & le Sieur Harbord qui étoit Conseiller Privé depuis deux jours en fit part à la Chambre des Communes; sur quoi Elle résolut qu'on dresseroit incessamment une Adresse pour prier le Roi de prendre des moyens efficaces pour suprimer la rebellion que quelques soldats venoient d'exciter, & de publier une Proclamation pour les déclarer tant eux que ceux qui s'y joindroient traîtres & rebelles; on permit à ceux des Membres qui avoient quelque commandement à l'Armée d'aller à leurs postes. L'Adresse ayant été sur le Champ couchée par écrit par un Committé, on l'envoya aux Seigneurs pour avoir leur concurrence, surquoi ceux-ci répondirent sans hésiter qu'ils consentoient à l'Adresse & qu'ils avoient nommé deux Lords pour aller la presenter au Roi avec les Membres que les Communes trouveroient bon d'y envoyer; & celles-ci en ayant nommé quatre, ils partirent tous pour Hamptoncourt avec la dite Adresse. 1689.

On envoya aussi ordre à la plûpart de la Cavalerie & aux Dragons Hollandois de marcher incessamment pour joindre ces Rebelles, ce qu'ils pouvoient faire en trois ou quatre jours de marche, & long-tems avant que ceux-ci pûssent arriver en Ecosse. Tout ce qu'on apréhendoit, étoit qu'ils ne passassent par des endroits où il y avoit d'autres Troupes Angloises & qu'ils ne les débauchassent. Tous les Officiers Réfugiez Fran-

çois eurent aussi ordre de se trouver à cheval
1689. avec des pistolets & des fusils pour marcher dés le soir même, pour être de l'expédition; & Monsieur van Guinkel (à present My-Lord Comte d'Athlone) devoit tout commander. Quoique cette affaire arrivât dans un fâcheux contretems, on prétendoit au moins en tirer ce profit, qu'on feroit un exemple de plusieurs de ces soldats pour empêcher d'autres desertions, & que cela hâteroit la résolution prise, il y avoit deux jours dans la Chambre des Communes, de faire des Loix Militaires pour le même sujet, dont le jour auparavant le Bill avoit déja été lû pour la premiére fois.

On distribua le même jour la Commission pour les deux premiers Regimens de François Réfugiez d'Infanterie, dont l'un devoit être commandé par Mr. de la Melonniére, & l'autre par Mr. de Ruvigni de la Callimotte, & un troisiéme devoit bien-tôt être déclaré. Pendant toute une semaine le Marêchal de Schomberg à qui on se raportoit, fut occupé à examiner les Commissions & les Emplois qu'avoient eus par le passé les Officiers François. Chaque Regiment devoit être de treize Compagnies, & quatre Officiers par Compagnie, & les Regimens devoient être sur le pied Anglois. Et comme on apréhendoit qu'on ne trouvât pas assez de François en Angleterre, on sollicita Sa Majesté à faire en sorte qu'on pût avoir ceux qui étoient dans les Troupes de Hollande en remboursant dix écus par soldat.

Mais

Mais pendant que ces Regimens François recevoient leurs Commissions, quelques-uns des Lords qui avoient voulu, ainsi qu'on l'a dit, lever des Regimens pour l'Irlande, changerent de dessein, & entre autres le Comte de Devonshire, qui en vouloit pourtant procurer la levée dans ses Terres. Il disoit pour raison qu'étant en âge de servir, il n'auroit pas été de bonne grace qu'il eut donné le commandement à quelqu'un de ses parents, ainsi que faisoit les Marquis de Winchester & d'Halifax; & que pour se mettre à la tête de son Regiment il ne pourroit pas obéir à un Kirke & à d'autres pareils. 1689.

En songeant aux affaires de Terre, on ne negligeoit pas celles de Mer; les Deputez des Amirautez de Hollande furent admis à deux ou trois Conférences avec ceux de celle d'Angleterre, & le Traitté qui fut enfin conclu quelques jours aprés prenant un bon train, on hâtoit l'Armement des Vaisseaux, qu'on aprenoit déja devoir être en grand nombre. Les Ministres Etrangers donnerent part à leurs Cours que de quelque maniére que les choses tournassent en Angleterre, c'est-à-dire soit que tout s'y passât tranquillement, soit que la fermentation des mauvaises humeurs qui y restoient, y excitât quelques brouilleries, les affaires de dehors & les Alliés recevroient une grande utilité d'un si formidable Armement par Mer, qui ne pourroit que tenir toutes les Côtes de France Occidentales & Meridionales en alarme. Le Roi ne déclaroit cependant pas

encore positivement de vouloir faire une
1689. guerre ouverte à la France, l'Ambassadeur d'Espagne croyoit pourtant la déclaration necessaire, pour être reconnu Roi par les Princes de la Maison d'Autriche, mais le Roi s'ouvrit à Mr. Gortz Envoyé de Hesse-Cassel, qu'il vouloit faire en sorte d'en être prié par le Parlement même, afin que celui-ci fournit l'argent necessaire, ce qui rendoit seulement la chose un peu plus longue.

Les bonnes nouvelles qu'on receut en ce tems-là d'Ecosse adoucirent un peu le chagrin qu'on avoit de la rebellion du Regiment de Dombarton. Elles portoient que les trois quarts des Elections des Membres, étoient composées ou faites par les Presbyteriens, & par conséquent tous bien intentionnez pour Leurs Majestez; & que l'autre quart avoit été fait par les Episcopaux & Catholiques. Et comme le Parlement n'y est composé que d'une Chambre, où les Membres des Communes ont leurs voix aussi bien que les Lords, on esperoit que tout s'y passeroit bien. On trouvoit même qu'on ne pouvoit faire trop de démarches pour cela, car il sembloit que le salut & le repos de l'Angleterre, au moins pour un tems, dépendoit de la maniére dont les choses se passeroient en ce païs-là. Aussi embarqua-t-on sans délai les Regimens qu'on y envoyoit, qui devoient débarquer en Ecosse même, assavoir à Leith, où l'on croyoit qu'ils pouvoient être plus necessaires qu'ailleurs.

Une autre bonne nouvelle qu'on receut d'Allemagne ne fit pas moins de plaisir que
celle

celle d'Ecosse. Elle portoit la considérable défaite des François par les Généraux & les Troupes de Brandebourg. Elle fut d'abord imprimée en toutes langues, & il seroit difficile d'exprimer tout le contentement que la Nation Angloise en receut. On remarquoit cependant avec chagrin qu'une grande partie de leurs gens de Guerre n'étoient pas dans les mêmes sentimens, ou que s'ils les avoient, ils ne se piquoient point d'honneur pour en aller faire autant à ces vieux Ennemis. L'aversion qu'ils avoient à passer la mer faisoit perdre beaucoup de l'estime qu'on avoit toûjours euë de leur valeur, & on ne savoit à quoi attribuer ce grand changement en eux, ou si c'étoit pour avoir dégeneré de ce qu'ils avoient été autrefois, ou pour être trop accoquinez à leurs Garnisons, & principalement les Gardes de Londres. Mais eux l'attribuoient à un prétendu sujet de mécontentement, pour avoir toujours été éloignez de Leurs Majestez. 1689.

On receut aussi des nouvelles plus fraiches de la rebellion du Regiment de Dombarton, & qu'Elle avoit été fomentée par son neveu; que d'onze cent soldats, trois cent n'avoient point voulu se déclarer pour le Roi Jaques & avoient quitté les autres. Et les Officiers du Regiment croyoient que bien d'autres se sépareroient du corps. Il y avoit deux Regimens de Cavalerie Angloise, sur la fidelité desquels on comptoit, & qui étoient sur leur route qui, selon que l'on espéroit les couperoient à leur passage & les obligeroient peut-être à se mettre à merci, avant mê-

me l'arrivée de la Cavalerie Hollandoise. 1689. C'est dans cette espérance que les Officiers François Réfugiez qui avoient commencé de marcher furent contremandez, aussi bien que le Comte de Devonshire qui étoit allé en sa Province de Derby, pour y faire prendre les armes aux Milices en cas de besoin.

Mr. Powel *Speaker* des Communes fut fait Maître des Rolles qui est une charge de deux à trois mille Livres Sterlings de rente. Et un Committé de la même Chambre qui avoit été assemblé quelque tems pour régler le Couronnement & les sermens qui se prêtent en cette cérémonie, marqua le onze d'Avril suivant pour la faire

Comme huit postes manquoient d'Irlande on n'avoit pas encore de nouvelles certaines que le Roi Jaques y fut arrivé, quoi que tout le monde croyoit qu'il le fût. Des passagers disoient que les Catholiques Romains étoient Maîtres absolus de trois Provinces, & qu'il n'y avoit plus que la quatriéme où les Protestans étoient encore en quelque Etat de défense. On aprit aussi que la Ville de Bandor qui promettoit une longue resistence, s'étoit renduë aprés un grand assaut, au Major General Makarti, qui n'avoit point tenu la Capitulation, ni les Articles qu'on leur avoit promis. Ces nouvelles firent ressoudre d'envoyer deux Regimens, assavoir de Cunningham, & de Richard pour tâcher de débarquer en quelque part. Le Roi donna pour cela des instructions que voici.

„ Ordres & Instructions pour nôtre fide-

„ le

„ le & bien aimé Jean Cunningham Ecuyer,
„ Colonel d'un de nos Regimens d'Infante- 1689.
„ rie, & sa mort ou son absence arrivant,
„ au Colonel Salomon Richards, ou à l'Offi-
„ cier en Chef des Regimens dont ils sont
„ Colonels.

GUILLAUME R.

„ Vous devez vous rendre sans délai aux
„ quartiers où vos Regimens se trou-
„ vent, & les faire tenir prêts à marcher à
„ *Leverpool* dés que vous l'ordonnerez.

„ Surquoi vous devez aller à *Leverpool*,
„ & vous informer des Navires qui sont de-
„ stinez dans ce Port-là pour transporter les
„ deux Regimens, dont vous & *Salomon*
„ *Richards* êtes Colonels, à la Ville de
„ *London-derry*, & si la Fregatte qui a or-
„ dre de vous escorter y est arrivée : & dés
„ que les dits Navires & Fregattes seront
„ en état de faire voile, & pourvûs de tou-
„ tes les provisions necessaires pour l'entre-
„ tien desdits Regimens dans leur passage
„ à la dite Ville, & pour leur retour, s'il
„ y avoit occasion, vous ferez embarquer
„ le Regiment du *Colonel Richard* & vous
„ ferez marcher le vôtre à *Leverpool* pour
„ l'embarquer en toute diligence.

„ Et comme Nous avons ordonné de por-
„ ter à *Leverpool* un millier d'armes à feu,
„ vous en ferez distribuer dans les dits Re-
„ gimens autant qu'ils en auront besoin, &
„ le surplus avec les Munitions vous les fe-
„ rez mettre à bord des Navires pour les

H 7 „ por-

„ porter à *London-derry* & y être employées
1689. „ pour nôtre service, suivant que le Gou-
„ verneur de la dite Ville & vous trouve-
„ rez à propos.

„ Et comme nous avons aussi ordonné à
„ *Matthieu Anderton* Ecuyer, & Collec-
„ teurs de la Doüanne à *Chester* de vous y
„ payer la somme de deux mille Livres
„ Sterlings, vous étes par celles-ci autorisé
„ de recevoir la dite somme & d'en dispo-
„ ser pour l'entretien necessaire desdits
„ Regimens, & pour la défense de la Pla-
„ ce, soit pour des reparations ou pour
„ pourvoir à ce qui y manque, ou pour tel
„ autre usage que vous conjointement avec
„ le Gouverneur de la dite Ville (avec le-
„ quel vous devez entretenir une bonne
„ correspondance & amitié) trouverez ne-
„ cessaire pour nôtre service; & à la pre-
„ miére occasion vous nous donnerez un
„ détail de toutes ces dépenses.

„ Tout le necessaire pour le voyage étant
„ pourvû, vous devez, le vent & la sai-
„ son le permettant, faire voile avec vos
„ Regimens à *Londonderry*, & y étant ar-
„ rivé, ou dans le voisinage, vous vous in-
„ formerez si la dite Ville est encore entre
„ les mains des Protestans, & si vous pou-
„ vez y débarquer en seureté vos Regi-
„ mens; & en ce cas vous informerez im-
„ médiatement le Lieutenant Colonel *Ro-
„ bert Lundy* nôtre Gouverneur, ou le Com-
„ mandant en Chef qui s'y trouvera, du
„ soin que nous avons eu d'envoyer là ces
„ Regimens & ces Munitions; & pour un
„ plus

,, plus grand ſecours de Nos Sujets Prote-
,, ſtans en ces quartiers-là, & en lui déli- 1689.
,, vrant Nos Lettres & nos ordres qui lui
,, ſont adreſſez, vous débarquerez les dits
,, Regimens & Munitions, & vous aurez
,, ſoin qu'ils ſoient bien logez dans la dite
,, Ville, & vous ſuivrez les directions que
,, vous recevrez pendant vôtre ſéjour en
,, cette Ville-là de nôtre Gouverneur le
,, Lieutenant Colonel *Robert Lundy*, dans
,, toutes les choſes qui auront du raport à nô-
,, tre ſervice.

,, Vous aſſeurerez le Gouverneur & les
,, Habitans de *Londonderry* d'autres plus
,, grands ſecours d'hommes, d'armes d'ar-
,, gent, & de Munitions de Guerre, qu'on
,, envoyera d'Angleterre à leur ſecours &
,, pour la ſeureté de ces quartiers-là; & en
,, même tems, vous ferez la meilleure dé-
,, fenſe que vous pourrez contre toutes
,, perſonnes qui tenteront d'aſſiéger ladite
,, Ville, ou de faire du mal à Nos Sujets
,, Proteſtans qui s'y trouvent.

,, D'abord aprés vôtre arrivée vous nous
,, envoyerez une relation, (ainſi que vous
,, ferez de tems en tems) de l'étât de la Pla-
,, ce, des Fortifications, du nombre, de
,, la qualité & de l'affection du Peuple, des
,, ſoldats & autres qui ſont dans la Ville &
,, dans la Campagne voiſine, & quelle
,, quantité de proviſions de toutes ſortes pour
,, Cavalerie, Infanterie & Dragons, pour-
,, ra être achetée ou aſſeurée en ces quar-
,, tiers-là pour nôtre ſervice, ſans qu'il ſoit
,, neceſſaire d'en aporter aucune d'Angle-

,, terre,

„ terre, en y envoyant de plus grandes
1689. „ forces.
„ Vous nous informerez si le Capitaine
„ *James Hamilton* est arrivé à *Londonderry*,
„ & comment il a employé l'argent & les
„ Munitions commises à ses soins, & en
„ géneral vous Nous envoyerez une relation
„ exacte de chaque chose, que selon vôtre
„ jugement vous trouverez convenable pour
„ nôtre service.
„ Au cas que vous trouviez qu'il n'y a
„ pas de seureté à débarquer les dits Regi-
„ mens à *Londonderry* ou aux environs, afin
„ de les faire entrer dans la Ville, ce que
„ vous tâcherez de faire par tous les moyens
„ raisonnables & sages; vous ne devez pas
„ en le faisant les exposer à un hazard ex-
„ traordinaire, mais d'avoir soin de les
„ conduire dans les mêmes Navires, &
„ soûs le même Convoi, avec les mêmes
„ armes, munitions, argent & provisions
„ susdites, à *Carrickfergus* où vous tâche-
„ rez de les faire débarquer, pourvû que
„ vous le puissiez faire en seureté, ou au-
„ trement à *Strangford* & à l'une ou l'au-
„ tre de ces Places vous devez prendre les
„ mêmes précautions, & suivre le plus que
„ vous pourrez les mêmes directions qu'on
„ vous donne à l'égard de *Londonderry*;
„ mais si vous ne croyez pas que ce soit de
„ nôtre service de débarquer les dits Regi-
„ mens à aucune des dites Places, alors
„ vous aurez soin de les faire ramener au
„ Port de *Leverpool*, & de nous en donner
„ promptement avis, afin de recevoir de
„ Nous

„ Nous d'autres Ordres. Donné à nôtre
„ Cour à Whitehall le 12. de Mars l'an 1689.
„ 1689. & de nôtre Régne le premier.

Par le Commandement de Sa Majesté
Shrewsbury.

Le Samedi seize de Mars stile vieux le Roi vint à Londres & alla au Parlement, où il passa deux Actes, un pour annuller les procedures contre le feu Lord Russel dont le Bill avoit passé dans les deux Chambres, & l'autre pour retenir en prison ceux qui étoient soupçonnez d'être mal-intentionnez. Comme cét Acte-ci fit beaucoup de bruit, on ne sera peut-être pas fâché de le voir.

A C T E

Pour donner pouvoir au Roi de saisir & detenir prisonniers ceux qu'il trouvera y avoir juste sujet d'être soupçonnez de conspirer contre le Gouvernement. Pour asseurer la Paix du Royaume dans ce tems de danger, nommément contre les attentats & conspirations des personnes mal-intentionnées.

„ IL est ordonné par Leurs Majestez le
„ Roi & la Reine, par & avec l'avis &
„ consentement des Lords Spirituels &
„ Temporels & des Communes assemblez
„ dans ce present Parlement, & par leur
„ Auto-

—— „ Autorité; que toute personne ou person-
1689. „ nes qui seront mises en prison par un ordre
„ de l'honnorable Conseil Privé de Leurs
„ Majestez, signé par six Conseillers Pri-
„ vez au moins, pour soupçon de Haute
„ Trahison, pourront être detenus soûs
„ seure garde jusques au 17. Avril de la
„ presente année 1689. sans pouvoir être
„ élargies sous caution; & que nuls Juges
„ ou autres que ce soient, n'élargiront sous
„ caution & ne jugeront lesdites personnes
„ ainsi arrêtées, sans un ordre exprés des-
„ dits Conseillers Privez, signé au moins
„ par six, jusques au dit 17. Avril, non-
„ obstant toute Loi ou Statut à ce contrai-
„ res.

„ Bien entendu pourtant que depuis &
„ aprés le dit 17. Avril les personnes ainsi
„ detenuës joüiront du benéfice & de l'a-
„ vantage d'un Acte passé la 31. année du
„ Régne du Roi Charles II. intitulé, *Acte
„ pour mieux asseurer la liberté des Sujets &
„ pour empêcher l'emprisonnement de là la
„ Mer*, comme aussi de toutes autres Loix
„ & Statuts qui ont quelque raport ou qui
„ ont été faits pour pourvoir à la liberté des
„ Sujets de ce Royaume, & que le present
„ Acte aura lieu jusques au 17. d'Avril &
„ non au de là.

„ Bien entendu encore, & selon qu'il est
„ ordonné que rien dans le present Acte, ne
„ pourra être entendu contre les anciens
„ Droits & Priviléges du Parlement ou
„ pour l'emprisonnement & la détention
„ de quelqu'un des Membres d'une des
„ deux

„ deux Chambres jusques à ce que le sujet,
„ pour lequel il est soupçonné, ait premié- 1689.
„ rement été communiqué à la Chambre,
„ dont il est Membre, & qu'on ait obtenu le
„ consentement de la dite Chambre pour
„ son emprisonnement ou détention.

Aprés que ces deux Actes eurent receu le consentement Royal, le Roi fit aux deux Chambres un discours qui buttoit principalement à leur faire faire une Loi pour obliger tous ceux qui étoient en charges, & entre-autres les Evêques qui restoient toujours obstinez, à ne pas prendre les nouveaux sermens, & à se hâter dans celle qui regardoit la réunion & la compréhension des Sujets Protestans, afin que les Presbyteriens pûssent aussi être admis aux Charges. Sa Majesté s'interessoit fort dans ce dernier Article, & Elle en parla même dans le Conseil; mais quoi que la chose fut si raisonnable en Elle même, si fort de l'interêt de la Nation & même souhaittée par ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens & de plus moderez parmi les Episcopaux, cependant il sembloit à plusieurs qu'Elle pouvoit être plus de saison dans un autre tems, & que c'étoit une de celles qui contribuoit le plus à agrir l'esprit de plusieurs, & particuliérement de ceux du Clergé, si sujets à prendre feu quand ils croyent qu'il peut s'agir des benéfices. Il n'y avoit pas en ce tems-là jusques aux choses indifférentes dont quelques-uns ne fissent des cas de conscience, & par ce que le Roi avoit mis une fois son chapeau pendant le Sermon & que la Reine avoit fait retran-

cher

1689. cher les violons, (instrumens si peu propres à la devotion), de la Musique de sa Chapelle, il sembla à plusieurs que les Cerémonies les plus saintes avoient receu une grosse atteinte. Voici le discours même que le Roi fit aux Chambres.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ MA venuë ici pour passer ce Bill, qui „ sera selon que je l'espére pour nôtre „ seureté, me donne lieu de vous represen- „ ter une chose qui servira beaucoup à nô- „ tre établissement & à rompre les mesu- „ res de nos Ennemis.

„ Avec toute la promptitude possible je „ vai remplir les offices & places de con- „ fiance qui étoient devenuës vacantes par „ cette derniére Révolution.

„ Je sai que vous voyez la nécessité qu'il „ y a de faire quelque Loi pour régler les „ sermens qui doivent être pris par toutes „ les personnes qui doivent être admises „ dans lesdites Places. Je recommande à „ vos soins d'y pourvoir sans délai. Et com- „ me je ne doute point que vous ne préniez „ des précautions suffisantes contre les Pa- „ pistes, cela me fait espérer que vous lais- „ serez une porte ouverte pour admettre „ tous les Protestans, qui sont disposez & „ capables de servir.

„ Cette conjonction dans mon service „ tendra à une meilleure Union entre vous- „ mêmes, & à vous renforcer contre vos „ Communs adversaires.

Pen-

Pendant que les Chambres prenoient en considération le discours du Roi on aprit par des Navires Anglois ou des Gardes Côtes que le $\frac{12}{22}$ de ce Mois de Mars quatorze gros Navires François, & douze autres moindres bâtimens arriverent à Kingsale dans le Sud de l'Irlande, & comme on avoit des nouvelles positives que le Roi Jaques avoit fait voile de Brest quatre jours auparavant, on ne doutoit point de son débarquement au dit lieu, outre qu'on avoit receu une Lettre du Gouverneur de Plimouth, qui marquoit que deux Messieurs Boyle y étoient arrivez qui étoient partis du même Port de Kingsale un jour aprés l'arrivée du Roi Jaques, mais sans y ajouter aucunes particularitez. On s'attendoit que pour peu que ces Navires François restassent en Irlande, ils seroient indubitablement rencontrés par la Flotte commandée par l'Amiral Herbert qui étoit parti il y avoit deux jours, mais qui ne pouvoit cependant se mettre en mer que dans trois jours, par ce que l'argent qu'on avoit envoyé pour payer la Flotte ne pouvoit arriver qu'un jour aprés à Portsmouth; même par l'industrie du Comte de Nottingham on gagna deux ou trois jours, parce que cét argent devoit être compté une fois à l'Exchequer; aprés quoi il l'auroit dû être une seconde à Portsmouth, & ce Comte pour gagner du tems, y envoya les Compteurs. 1689.

On pressa aussi la levée des quatorze Regimens qu'on y devoit envoyer, mais il survint quelque retardement sur les levées des deux Regimens François, & la desertion con-

continuoit toujours dans les Troupes. De
1689. tout le Regiment aux Gardes du Duc de Grafton qui s'étoit chargé du soin de l'embarquement on ne pût mettre que cent & cinquante Soldats dans ces Navires. Tout le monde crût qu'il y avoit de la faute ou de la negligence de ce Duc, puisque son Regiment lui fût ôté tout d'un coup, & fut donné à Mr. Sidney, ou qu'il fut cassé afin que celui-ci en fit un autre. Le Duc alla d'abord à Hamptoncourt, pour en savoir la raison, & le Roi lui répondit que c'étoit parce qu'il n'avoit pas fait tout le devoir d'un bon Colonel; mais qu'il auroit soin de lui à cause de son Pére. Cependant les Anglois crurent que la veritable raison de cette disgrace venoit de ce que le Duc étant allé chez Mr. Benting, & ayant été contraint d'attendre longtemps dans l'Antichambre, il s'impatienta, trouvant que c'étoit trop en faire à un Seigneur de son rang, & s'en alla, disant au Portier de dire à son Maître quelques duretez & qu'il ne reviendroit plus. Pour le Regiment du Lord Craven dont on en embarqua quatre cent & cinquante Soldats, il fut donné à Mr. Talmach qui commandoit un Regiment Anglois de Hollande.

Tout le monde disoit hautement que le Parlement ne pouvoit trop se hâter de faire des Loix contre cette licence des Deserteurs, car d'autres Regimens destinez pour la Hollande avoient fait recemment de grandes pertes. Même Sa Majesté en voyant la consequence insinüa à quelques Membres du Parlement que si les Anglois, soit par manque

que

que ou d'affection ou d'inclination pour la Guerre, témoignoient tant de repugnance à passer la Mer, il seroit bon d'achetter un corps de Suedois pour les faire servir aux dépens de la Nation. Aussi cela fit que les Communes se hâterent de lire le Bill à temps pour punir les mutins & les Deserteurs de l'Armée. Elles avancerent le Bill contre les Catholiques, & resolurent qu'il porteroit confiscation de la meilleure partie des biens des Papistes Recusants. Et sur la plainte du Chevalier Mainard de la grande hardiesse des Papistes, & des dangers qui en pouvoient provenir, on resolut qu'on aporteroit un Bill pour reprimer au plûtôt leur audace. Et afin qu'il n'y eut plus de corruption dans les corporations, on resolut un Bill pour reduire toutes les corporations politiques dans le même état qu'elles étoient en 1660. & aprés avoir passé le Bill pour lever les subsides accordez pendant six mois, le Chevalier Henri Capel qui avoit été avec les autres Deputez & deux Lords à Hamptoncourt, fit raport qu'ils avoient presenté l'Adresse au Roi pour la supression de la Rebellion du Regiment de Dombarton à quoi Sa Majesté avoit répondu. “ Qu'Elle prendroit toûjours en „ bonne part les avis des deux Chambres, & „ qu'Elle avoit déja envoyé trois Regimens „ de Cavalerie & un de Dragons aprés eux, „ auxquels Elle avoit donné ordre de les „ attaquer en cas qu'ils refusassent de poser „ les armes, & qu'elle publieroit la Procla- „ mation qu'ils lui proposoient.

1689.

Le Comte d'Oxford fit dans la Chambre des

des Seigneurs le même raport que le Chevalier Capel avoit fait à celle des Communes. Mais la Proclamation n'étoit plus de saison, car le lendemain le Maréchal de Schomberg receut une lettre de Mr. de Guinkel, par laquelle il lui mandoit que lui & son petit corps de Cavalerie n'étoient éloignez que de deux lieuës des Rebelles, dont une bonne partie étoit encore ensemble; Et le jour suivant le Roi en receut une autre par laquelle on aprit que ces Rebelles étoient prés d'Ely où ils s'étoient postez assez avantageusement avec leur quatre piéces de canon qu'ils n'avoient pas abandonné, lors que la Cavalerie Hollandoise parut. Que celle-ci se mit en posture de les vouloir charger, aprés quoi on les envoya sommer de poser les Armes; que plusieurs d'entre Eux & particulierement les Officiers avoient paru resolus de se battre, mais qu'ils avoient enfin été forcez par les autres à mettre les armes bas, & à se rendre à discretion. Outre les Capitaines dont on a parlé ci-devant il y avoit huit Lieutenants, sept Enseignes & environ cinq cent Soldats, qu'on enferma dans une Eglise jusques à nouvel ordre. Ils avoient emporté avec Eux quatorze cens Guinées de l'argent du Roi, & outre le Canon, quelques chariots chargez de munition, dont un où il y avoit de la poudre sauta pendant leur marche. Ils avoient pourtant gardé un bon ordre, payant dans tous les endroits où ils passoient, se retirant la nuit dans des Eglises de Village, faisant garde, & le bruit courut même qu'ils avoient fait pendre

1689.

dre

dre quelques-uns de ceux qui les abandonnoient, & s'aprochoient d'Ecosse le plus qu'ils pouvoient. 1689.

La Chambre des Communes suivant le discours du Roi passa le Bill pour abroger les sermens d'Allegeance & de Supremacie & pour prêter les nouveaux. Elle leut ensuite celui pour suprimer l'impôt sur les cheminées, aussi bien qu'un autre pour défendre le transport des laines, des blés & des autres grains. Et sur une information qu'on donna à la Chambre que le Lord Preston & le Chevalier Jean Fenwich son beaufrere & un des Officiers Generaux du Roi Jaques, & d'autres levoient des Troupes dans le Nord d'Angleterre, on ordonna qu'un nommé Comeings qui en avoit receu la lettre se presenteroit dans la Chambre; y étant comparu avec sa lettre, la nouvelle fut jugée frivole; & plusieurs Membres engagerent leur parole pour ce Lord, assûrant qu'il ne songeoit à rien de pareil. Cependant deux années aprés il voulut se sauver. Les Communes ordonnerent ensuite qu'on raportât les noms de tous ceux de la Chambre qui n'avoient pas encore pris les nouveaux sermens, & ordonnerent un Committé pour examiner les Loix à temps qui étoient expirées, & de faire raport de celles qu'il seroit utile de renouveller. Ensuite Mr. Hampden ayant pris la place de l'Orateur pour mettre la Chambre en Committé, on fit raport des dépenses à quoi monteroient l'entretien de vingt mille hommes tant d'Infanterie que de Cavalerie & un train d'Artille-

rie proportionné pour l'expedition d'Irlande.
1689. Et le Orateur ayant repris sa place on resolut que la Chambre passeroit le jour suivant en grand Committé pour considerer les revenus de la Couronne, & les depenses necessaires & constantes pour son entretien; & que le Chevalier Robert Howard en apporteroit un état. Un autre Membre fut aussi chargé d'en aporter un touchant les revenus de l'Accise, & un Committé fut chargé d'examiner l'état de l'Irlande.

La Comtesse de Bourlington nommée, tutrice par le feu Comte de Salisbury de ses fils Cadets, ayant presenté une Requête aux Seigneurs là-dessus, on nomma trois Lords pour aller à la Tour vers le Comte de Salisbury qui y étoit prisonnier, & lui demander qu'il fit revenir en Angleterre ses jeunes freres qu'il avoit envoyez en France pour y être élevez Catholiques, & enlevez d'entre les mains de ladite Comtesse, & qu'il les fit revenir avant le quinze du mois de Mai suivant. Trois Lords prirent ensuite les sermens, & souscrivirent la Déclaration, & dix absents furent excusez de les venir prendre, deux témoins jurant pour chacun d'eux qu'ils étoient incapables de se pouvoir rendre à la Chambre. Et aprés avoir leu les Bills que la Chambre des Communes leur avoit envoyez pour accorder un secours d'argent au Roi, pour abolir les vieux sermens & prêter les nouveaux, pour autorizer les Seigneurs Commissaires du grand Seau de pouvoir faire les fonctions de la Charge de Chancellier ou de Garde Seaux, on ordonna

na que tous les Lords qui étoient en Ville se trouveroient le lendemain à la Chambre. 1689.

Le Roi fit en attendant publier une Proclamation pour avertir tous ceux qui avoient quelques fonctions, ou qui étoient tenus à quelque redevance pour le jour du Couronnement de se tenir prêts pour le $\frac{11}{21}$. d'Avril que s'en devoit faire la cerémonie.

La nouvelle de la mort de la Reine d'Espagne étant arrivée, la Reine Doüairiere & toute sa Cour en prirent d'abord le deuil, sans attendre qu'on en eut fait la notification à la Cour. On trouva le procedé de la Reine Doüairiere un peu irregulier. Cette Reine qui prétendoit partir bien-tôt, pour France, & My-Lord Feversham étant comme resolu de l'y accompagner, peu de jours aprés envoya un Courrier en France, pour contre-mander les Passeports qu'Elle avoit demandé pour aller passer six mois à Bourbon. Et on ne douta point que ce ne fut en consequence de quelques lettres, qu'Elle avoit receuës de Portugal, où le dessein avoit été desaprouvé, & d'autres l'attribuoient à la suite de son humeur changeante.

Comme on attendoit avec impatience des nouvelles d'Ecosse, il en arriva, & autant avantageuses qu'on le pouvoit souhaitter dans un commencement, assavoir que le Duc d'Hamilton ayant été mis en concurrence avec le Marquis d'Athol pour la place de President de l'Assemblée, le premier qui étoit bien intentionné pour le Roi l'avoit emporté de quarante voix; aprés quoi

on avoit d'abord proposé de continuër au
1689. Roi l'administration des affaires qui expiroit ce jour-là, ce qui avoit été emporté hautement. La Convention envoya ensuite deux Seigneurs vers le Duc de Gourdon qui étoit dans le Château, pour le sommer de se rendre, dont il demanda un Acte de l Assemblée par écrit. Aprés quoi on fit un ordre pour faire sortir d'Edimbourg tous les étrangers qui n'étoient pas Membres de la Convention. C'est tout ce qu'on manda d'Ecosse avec précipitation, promettant d'en envoyer bien-tôt un détail plus exact ainsi qu'on pourra voir dans la suite.

La Chambre des Lords examina le dernier discours du Roi, par lequel il demandoit que les Protestans fussent admis indifferemment aux Charges, mais l'affaire y trouva de trop grandes difficultez, & à l'exception d'un ou deux Lords, ils tomberent tous d'accord que les sermens n'étoient point une preuve suffisante pour distinguer la Religion d'un homme, & que si on le souffroit, non seulement les Presbyteriens, mais des Anabaptistes, des Quakers, des Fanatiques & toute sorte d'autres Sectes entreroient dans les Charges & en excluroient ceux de l'Eglise Anglicane qui en étoient en possession. Ils mirent ensuite en question si la Communion étoit la meilleure pierre de touche, & s'il faloit obliger tous les Pretendans aux charges à communier, & l'affirmative l'emporta de plusieurs voix. La même chose fut aussi mise en question dans la Chambre des Communes, & cette obligation

gation de la Communion l'emporta aussi de plusieurs voix. Il est vrai que quelques-uns 1689.
croyoient que la proposition en avoit été faite par Sa Majesté, principalement en veüe de s'attirer les Ecossois. On avoit cependant toûjours crû que la Chambre des Communes étoit presque toute de Presbyteriens, mais quand on en voulut faire un calcul, ceux de l'Eglise Anglicane se trouverent plus forts de prés d'un tiers. Les Presbyteriens cependant ne se rebuterent pas, car le jour suivant ils firent encore une autre tentative dans la Chambre des Communes, Elle étoit pour changer la posture dans laquelle on prend la Communion selon l'Eglise Anglicane, & la faire prendre de bout au lieu qu'on est à genoux ; mais le nombre de ceux qui furent pour n'y admettre aucun changement fut infiniment plus grand. Le lendemain ils ne laisserent pas de faire un nouvel effort, proposant si dans le serment du Couronnement on conserveroit ces mots par lesquels on devoit promettre de *conserver la Religion Protestante comme Elle étoit alors établie par les Loix*, & les voix ayant été comptées, ceux qui furent pour la conserver l'emporterent encore de beaucoup par dessus ceux qui vouloient qu'on promettroit seulement & simplement de *conserver la Religion Protestante Réformée*. L'on conjectura par ces deux ou trois préjugez que l'Eglise Anglicane n'étoit pas d'humeur à se relâcher beaucoup de ses ceremonies, & que le Bill de comprehension, dont on se promettoit de si belles suites, produiroit peut-être tout au plus l'abo-

 lition

lition du Surply dans les Eglises, excepté
1689. dans les Chapelles Royales & dans les Cathedrales; le retranchement du signe de la Croix au baptême, pour ceux qui le soir auparavant avertiroient le Ministre qu'ils le souhaittoient ainsi; l'inclination du corps ou de la tête lors qu'on prononce le nom de Jesus-Christ, & quelques autres cérémonies pareilles. On disoit en raillant que ceux de l'Eglise Anglicane avoient determiné dans le Parlement que la vraye pierre de touche de quelqu'un étoit la Communion, mais qu'on pouvoit aussi dire à juste titre que la Pierre de touche de leurs veritables sentimens étoient les charges; car depuis que le Roi leur avoit touché cette corde dans son discours, ils étoient tellement sur le *qui vive*, que ceux du Parlement qui étoient les mieux intentionnez pour Sa Majesté, ne faignoient point de se declarer hautement pour la conservation de tous les droits de l'Eglise Anglicane, en protestant d'ailleurs de la continuation de leurs bonnes intentions pour le Roi. C'est-ce qui produisit plusieurs assemblées particuliéres des Membres des Communes, & une entre autres au *Temple* où ils se trouverent cent & soixante, où ils concertoient les mesures pour s'en conserver la possession, & dans lesquelles ils ne faisoient pas grande difference du Presbyterianisme au Papisme, en cas qu'il eut falu se determiner pour une des deux extremitez. Plusieurs même d'entre eux allerent si loin, que d'accomparer le discours du Roi à celui du Roi Jaques, quand il demanda que les Officier
Catho-

Catholiques de l'Armée puſſent avoir de l'emploi. L'autre parti des Non-conformiſtes commença auſſi à faire des aſſemblées particulieres à la *Roſe Tavern* prés du *Convent Garden*, & dans une Seance de la Chambre des Communes ils voulurent ſe prévaloir de l'abſence de pluſieurs Membres, & firent encore une tentative pour faire changer la clauſe du ferment du couronnement qui regarde la conſervation de l'Egliſe Anglicane comme *Elle eſt établie par les Loix*, & y voulurent faire mettre *comme Elle eſt, & comme Elle ſera*, mais ils perdirent encore de vingt voix; cependant on ordonna qu'on aporteroit un Bill de comprehenſion comme on l'avoit fait dans la Chambre des Seigneurs. 1689.

Bien loin cependant que les préjugez qu'on avoit eu dans le Parlement contre les Presbyteriens euſſent fait grand mal, il en revint du bien aux affaires publiques, car les Evêques voyant que leur cauſe étoit la plus forte, & qu'ils n'avoient rien à craindre, commencerent à ſe radoucir. Ceux de Carlile & de St. David allerent prendre place au Parlement, & ſe joignirent aux huit autres qui avoient pris les ſermens.

L'Archevêque de Cantorbury, ayant donné de méchantes raiſons de ce qu'il ne ſe trouvoit pas aux ſeances de la Chambre des Lords, où il avoit la premiere place, comme quand il diſoit que le Roi lui avoit défendu de paſſer la Riviére, on voulut proceder dans la Chambre contre lui, & même avec quelque rigueur, lors que les Seigneurs receurent un meſſage du Roi, par lequel il

les prioit de ne pouffer par la chofe plus loin.
1689. Cependant cet Archevêque refufoit de confacrer le Docteur Burnet Evêque de Salisbury, dont la cérémonie ne laiffa pas de fe faire par les Evêques de Londres & de St. Afaph, de quoi l'on ne s'étonnoit pas, puis qu'il refufoit même de facrer Leurs Majeftez, ce qui à fon défaut devoit fe faire par l'Archevêque d'York & l'Evêque de Londres, fi quelque changement n'arrivoit. Aprés toutes les victoires remportées dans le Parlement par ceux de l'Eglife Anglicane, & que l'on vient de raporter, cet Archevêque fe radoucit auffi, & protefta que c'étoit uniquement fes incommoditez qui l'empêchoient de venir au Parlement, & que c'étoit à la même caufe qu'il faloit attribuer qu'il ne confacroit point le Docteur Burnet, & qu'il ne couronneroit pas Leurs Majeftez, offrant d'en donner le pouvoir & la commiffion à d'autres Evêques.

On receut en ce temps-là des nouvelles de l'arrivée du Roi Jaques en Irlande, mais non pas qu'il avoit pris le chemin d'Ecoffe, ainfi qu'on avoit aprehendé qu'il feroit, ce qui cependant n'auroit pû fe faire fans y avoir un gros parti. Il arriva auffi un Seigneur Irlandois Proteftant à qui le Roi Jaques avoit donné permiffion de venir en Angleterre, auffi bien qu'à quelques autres, difant qu'il n'avoit garde de retenir qui que ce fut contre fon gré, & promettant plufieurs autres faveurs aux Proteftans. Ceux-ci raporterent qu'il n'avoit amené que 1500. hommes avec lui, parmi lefquels il y avoit quan-

quantité d'Officiers François. Beaucoup d'autres Irlandois se refugioient en Angleterre, & ayant debarqué à Chester où ils virent les Regimens de Cunningham & de Richard, prêts à passer en Irlande, ne voulurent pas passer plus loin, & se tenoient si asseurez de battre les Irlandois avec un petit secours, qu'ils voulurent se rembarquer avec ces Regimens qui se rendirent pour cela à Leverpol. Il y avoit cependant beaucoup de gens entêtez qui vouloient que le Roi Jaques n'étoit point dans les Vaisseaux de France qui étoient arrivez à Kingsale, & disoient que quelques personnes venuës de ce Païs-là avoient bien vû la Flotte, & avoient été dans quelques-uns des Navires, qu'on avoit vû sortir le Duc de Berwick, mais que personne n'avoit vû le Roi Jaques en personne; ce qui joint à quelques lettres qu'on avoit eu de Brest à ce qu'on supofoit, qui portoient que le Roi Jaques, aprés s'être embarqué, avoit été mis à terre en secret, & de là porté malade à Nantes, tout cela fit que plusieurs personnes étoient persuadées de sa mort, soit à Nantes soit en chemin; & c'étoit ceux qui vouloient parier qui rendoient douteuse son arrivée en Irlande par ces circonstances; mais d'autres conjecturoient que l'on faisoit courir ces faux bruits pour décourager les Partisans qu'il avoit tant en Angleterre qu'en Ecosse, car on avoit avis certain qu'il étoit arrivé à Dublin. On parloit même d'un combat qu'on disoit y avoir eu entre les deux partis, où six mille Irlandois avoient été tuez, & quatre mille

1689.

Anglois ou Ecossois Protestans, le tout n'étoit cependant que sur la foi d'un Maître de
1689. Navires, presque toujours sujet à caution. La verité étoit qu'à Londres on étoit dans une grande ignorance de tout ce qui se passoit en ce païs là, & on ne tarda guéres à revoquer en doute le combat quoi qu'on l'eut tenu pour asseuré.

Ces affaires n'empêchoient point de preparer toutes choses en diligence pour le couronnement. On projetta de fraper la medaille pour cette solemnité, representant d'un côté la Couronne Royale d'Angleterre soutenuë par trois Colomnes, à chacune desquelles étoient une inscription RELIGIO, LEX, LIBERTAS, & pour ame de la devise HIS SUFFULTA COLUMNIS. Mais on changea ensuite d'avis ainsi que l'on verra en son lieu.

Les Ambassadeurs de Hollande ne pouvant prendre caractére que tous leurs équipages ne fussent faits, Messieurs d'Engelbourg & van Citters prirent celui de Deputez comme les trois autres. Ils allerent tous excepté Monsieur Dyckvelt, qui étoit incommodé depuis quelques jours, à Hamptoncourt, pour feliciter le Roi ou comme Deputez ou comme Ambassadeurs à venir, sur son heureux avenement au Thrône; mais ils ne s'en tinrent pas aux seules cérémonies, ils parlerent aussi d'affaires, & prierent Sa Majesté de faciliter autant qu'Elle pourroit le prompt remboursement de ce qui leur étoit dû, au moins du premier terme, sans

quoi

quoi ils dirent qu'ils ne pourroient pas faire d'armement ; de vouloir d'ailleurs défendre le Commerce de la France à ses sujets, puisque l'*Embargo* qu'on avoit mis sur les Navires, n'avoient pas empêché que cent & cinquante Navires ne fussent partis quelques jours auparavant pour aller charger des vins en France, sans ceux qui étoient a Bordeaux, & sans ceux qui en étoient déja venus, ce qui fournissoit de l'argent à la France contre les Alliez ; outre que la Hollande, si interessée dans le Commerce, n'avoit pas compté que l'Angleterre en joüiroit lors qu'Elle s'en étoit privée ; Et pour conclusion qu'il plût à Sa Majesté de faire une Déclaration de Guerre en forme contre la France, ainsi qu'Elle l'avoit toûjours promis. A ce dernier article Sa Majesté répondit ainsi qu'Elle avoit parlé au Baron de Gortz, savoir que c'étoit bien son dessein, mais qu'Elle vouloit faire en sorte que cela vint du Parlement même, afin qu'il lui donnât de l'argent pour cela, en engageant la Guerre indirectement, comme par l'ordre qu'Elle avoit donné à l'Amiral Herbert de combattre les Navires François s'il les rencontroit. Cette affaire devoit bien tôt être examinée plus au long par Monsieur Dyckvelt, qu'une incommodité avoit retenu à la Maison deux ou trois semaines, & qui s'attendoit à une longue Audiance de Sa Majesté, qui devoit dans deux ou trois jours revenir à Londres de Hamptoncourt, où le séjour étant incommode pour ceux qui y avoient à faire, sur tout depuis que le Roi n'étoit plus servi par ses

1689.

vieux Officiers, & qu'on avoit retranché
1689. quelques tables qu'il avoit comme Prince d'Orange, mais que les Rois d'Angleterre n'avoient pas, on jetta les yeux sur la Maison du Comte de Nottingham à Kinsington, distante d'un mille ou deux de la Ville de Londres, & qui étoit en bon air, pour en faire le séjour ordinaire.

Le Roi étant venu à Londres au lieu de deux Regimens François, il en fit trois, dans chacun desquels on parloit de mettre soixante & douze Officiers tant en premier qu'en second. Ce troisiéme Regiment étoit pour un nommé Cambon, ce qui chagrinoit quelques Officiers plus anciens; & on commença d'abord à battre la Caisse pour ces levées Françoises. Pour les Angloises elles se faisoient avec grand succez dans Londres, chacun se promettant de profiter de la depouille des Irlandois dans l'expedition qu'on y devoit faire, & pour laquelle les Communes, aprés avoir oüi le raport du Chevalier Robert Howard, sur les dépenses necessaires & constantes de la Couronne qui montoient à quinze cent mille livres sterlings, & qu'Elles reduisirent à douze cent mille, comme étant suffisantes, jugerent qu'il étoit necessaire d'avoir huit Regimens de Cavalerie, cinq de Dragons & vint cinq d'Infanterie, & compterent que tout cela avec un train d'Artillerie se pouvoit faire pour environ six cent mille livres sterlings pendant un an.

Le détail qu'on avoit promis d'envoyer d'Ecosse, & qu'on attendoit avec impatien-
ce

ce pour savoir les procedures de la Convention qui s'y tenoit, arriva enfin, & l'on aprit 1689.
que les Lords Spirituels & Temporels & les Communes s'étant assemblez le 14., l'Evêque d'Edimbourg en fit l'ouverture par la priére dans laquelle il pria Dieu, *de vouloir avoir pitié du Roi Jaques, & de le rétablir.* Lui & les autres Evêques furent pour donner la Presidence au Marquis d'Athol qu'on regardoit comme fort mal intentionné, & comme une personne qui avoit jusques alors deguisé ses sentimens; mais le Duc d'Hamilton l'emporta. Aprés quoi on songea au salut de l'assemblée, parce que la Ville étoit exposée à la merci du Canon du Château, qui étoit entre les mains d'un Papiste. Et on fit un Acte par lequel on nommoit les Comtes de Louthian & de Twedale pour aller sommer le Duc de Gourdon qui en étoit Gouverneur, au nom des Etats, que lui & les autres Papistes eussent à abandonner le Château en vingt & quatre heures, & d'en laisser le commandement au premier Officier Protestant qui seroit dans la place, avec seureté pour lui & pour eux, & qu'ils ne seroient point recherchez pour tout ce qu'ils avoient fait contraire aux Loix, étant Papistes.

Le lendemain on aporta un écrit du Duc de Gourdon qui portoit qu'il n'y avoit pas long-temps qu'il avoit receu une lettre du Prince d'Orange qui le prioit de vouloir sortir du Château, ce qu'il avoit promis de faire sous de certaines conditions raisonnables pour lui & pour la Garnison. Qu'il croyoit

n'avoir pas si mal merité de son païs qu'on
1689. ne pût se fier à lui pour la garde du Château, jusques à la réponse de cette lettre qu'il attendoit à tout moment, & qu'il promettoit ou des ôtages ou des cautions de vingt cinq mille livres sterlings; que pendant ce temps-là il se gouverneroit paisiblement; Qu'autrement & avant que de sortir il demandoit 1. un pardon General pour lui & ses Amis tant Protestans que Catholiques Romains, aussi bien qu'une entiére seureté pour leurs vies & leurs biens à l'avenir, avec asseurance de les ratifier au prochain Parlement. 2. Seureté pour les Protestans de la Garnison qui avoient dessein d'y rester en possession de leurs Charges & pour lui-même, & pour ceux qui sortiroient avec lui tant Protestans que Catholiques, pour pouvoir aller delà la Mer ou rester dans le Royaume, selon qu'ils le trouveroient à propos. 3. Que la Garnison fut entiérement payée de tous les arrerages & eut la liberté de disposer des biens qu'Elle pouvoit avoir dans le Château.

Aprés l'examen de ce papier les Etats resolurent & firent un écrit qui contenoit les articles suivants.

„ Qu'ils déclaroient, que l'intention de „ l'assemblée n'avoit jamais été que les em„ plois & charges que le Duc avoit eües „ deussent le faire regarder comme Pa„ piste.

„ Qu'Elle ne consentoit point à ce que le „ Duc gardât le Château sous caution ou „ ôtages jusques au temps qu'il deman„ doit.

„ Que

,, Que l'indemnité offerte par les Etats ,, ne s'étendoit pas à ceux qui sont de la Garnison, & que ceux qui devoient joüir de ,, cette indemnité, seroient expressément ,, nommez par ce Duc, & qu'elle seroit ratifiée dans le Parlement prochain. 1689.

,, Que ceux de ladite Garnison qui voudroient se retirer avec le Duc, auroient la ,, liberté de sortir du Royaume, ou d'y ,, rester & auroient la permission de disposer de leurs biens, & qu'il leur seroit donné des passeports pour leur seureté s'ils les ,, demandoient avant la dissolution de l'assemblée; mais qu'ils n'emporteroient ,, avec eux ni armes ni munitions, & rien ,, que ce qui leur pouvoit apartenir en propre.

,, Enfin que tous les Officiers & Soldats ,, seroient payez de tous leurs arrerages; ,, mais qu'on leur refusoit l'asseurance ,, qu'ils seroient continuez dans leurs emplois.

Une réponse aussi avantageuse que celle-ci, & telle que la souhaittoit le Duc de Gourdon, ayant été suivie par de nouvelles & extravagantes demandes qu'il fit, l'assemblée jugea que ce qu'il en faisoit, étoit pour les amuser comme il avoit fait avec le Roi d'Angleterre. Et on ordonna aux Herauts d'aller encore le sommer de rendre le Château, avec les formalitez accoutumées, sous peine de Trahison & de le proclamer traitre, & défendre toute correspondance avec lui en cas de refus: ce qui fut fait conformement; aprés quoi on donna les ordres pour bloquer le Château.

Le

Le 16. un nommé Cran Anglois, ſe diſant Domeſtique de l'Epouſe du Roi Jaques delivra à l'aſſemblée une lettre du Roi Jaques; aprés quoi le Preſident leur dit qu'il y en avoit auſſi une du Roi d'Angleterre aportée par My-Lord Lewens. Sur quoi il s'éleva une diſpute, ſavoir par laquelle on commenceroit d'en faire lecture; mais ayant été repreſenté qu'ils étoient aſſemblez ſelon le ſouhait du Roi d'Angleterre, & que d'ailleurs la Lettre du Roi Jaques pouvant porter diſſolution de l'aſſemblée, il faloit commencer par l'autre, ce qui ayant été mis en queſtion, la pluralité des voix l'emporta pour le Roi d'Angleterre, & ſa lettre fut leuë qui eſt de la même teneur que celle que Sa Majeſté avoit écrit aux deux Chambres de la Convention à Weſtminſter, excepté qu'on y parloit d'unir les deux Royaumes.

1689.

On débatit enſuite ſi la lettre du Roi Jaques ſeroit leuë ou non, & le Comte de Lowthian qui avoit avancé des raiſons pour lire celle du Roi d'Angleterre la premiére, ayant propoſé un expedient pour celle-ci, aſſavoir qu'avant qu'on la lut, on paſſat l'Acte ſuivant, la Chambre y conſentit.

„ D'autant qu'il y a une lettre du Roi Jaques VII. preſentée à l'aſſemblée des „ Etats, avant qu'Elle ſoit ouverte on declare & on ordonne que nonobſtant tout „ ce qui pourra être contenu dans ladite „ Lettre, ſoit pour diſſoudre l'aſſemblée, „ ſoit pour empêcher ſes procedures: que „ cependant ils feront une aſſemblée libre & „ legi-

„ legitime des Etats, & continueront ainsi „ sans se dissoudre jusques à ce qu'ils ayent „ établi & asseuré la Religion Protestante, „ le Gouvernement, les Loix, & les libertez du Royaume. 1689.

Cet Acte fut signé par presque toute l'assemblée & la lettre du Roi Jaques y fut leuë dont la substance étoit.

„ Qu'ayant apris qu'ils étoient assemblez „ à Edimbourg par l'autorité du Prince „ d'Orange, il avoit trouvé à propos de leur „ écrire qu'il s'étoit toûjours confié en leur „ fidelité; qu'il leur recommandoit ses interêts, qu'il esperoit qu'ils ne feroient „ rien qui pût préjudicier au caractére de „ veritables Ecossois; qu'il les avertissoit „ qu'il étoit en état de les secourir: qu'il „ assembleroit un Parlement qui leur asseureroit leur Religion, leurs Loix & leurs „ libertez: qu'ils ne devoient pas croire que „ Dieu l'eut entierement abandonné, & „ qu'il esperoit qu'ils le verroient bien tôt „ victorieux de ses Ennemis: qu'il accordoit une amnistie à tous ceux qui avant la „ fin du mois de Mars, vieux stile, se rangeroient de son parti; mais que les autres „ seroient poursuivis avec la derniére rigueur des Loix, comme Rebelles à leur „ Roi & leur legitime Souverain: Et enfin qu'il attendoit de savoir au plûtôt le „ sentiment de ceux qui se repentoient d'avoir meprisé son autorité.

La maniére dont la lettre du Roi Jaques étoit écrite, les menaces qu'elle contenoit & plus que tout la signature de *Melfort*, homme

me detesté dans ce Royaume-là, firent plus
1689. de mal que de bien au Roi Jaques; car toutes les lettres qu'on recevoit portoient que toutes les affaires alloient bien pour une bonne correspondance des deux Royaumes, & même pour leur union tant desirée; que l'assemblée avoit nommée le Lord Jean Hamilton pour venir remercier le Roi d'Angleterre de sa gracieuse lettre, & qu'on esperoit qu'il seroit bien-tôt suivi par des Commissaires pour traitter de cette Union.

L'assemblée vota ensuite un secours pour être envoyé en Irlande, & on y envoya par avance soixante barils de poudre & quelques armes.

Le Lord Dundée étant allé au Château pour persuader le Duc de Gourdon de ne pas le livrer, lui promettant un secours de dix mille hommes en peu de temps, & ensuite ayant abandonné la Convention, pour aller executer ses mauvais desseins, l'assemblée en étant avertie, envoya un parti considerable aprés lui, & ayant apris qu'il avoit pris le chemin de Lintithgow sur la route de Sterling on ordonna au Comte de Marr, Gouverneur de ce Château important, de s'y rendre incessamment pour prevenir quelque surprise. Elle ordonna aussi que tous les hommes depuis l'âge de seize jusques à soixante ans, se tiendroient prêts pour se trouver sous les armes, & plusieurs Lords assemblerent des Troupes, & le seul My-Lord Lewens en amassa huit cent dans un jour ou deux.

Cependant le Duc de Gourdon ne voulant point rendre le Château, & menaçant de fou-

foudroyer la Ville, on parla de transferer
la Convention dans un lieu plus seur comme 1689.
Saint Johnstown, Glascow ou Sterling.

Le 18. & 19. on ordonna qu'on dresseroit une Proclamation pour faire aporter tous les arrerages des revenus publics pour être employez pour la conservation de la Religion Protestante. On aprouva dans l'assemblée ce que les Seigneurs & Gentilhommes du Royaume qui se trouvoient à Londres, firent lors qu'ils prierent le Roi d'Angleterre de prendre l'administration du Gouvernement Civil & Militaire du Royaume d'Ecosse. Aprés quoi on y leut plusieurs lettres écrites par des Seigneurs & autres personnes d'Irlande, par lesquelles on leur demandoit du secours, sur quoi il fut ordonné qu'on leur envoyeroit deux milles fusils & quelques barils de poudre, & qu'on envoyeroit un Navire en Hollande pour y acheter quatre mille mousquets, deux mille fusils, & six cent barils de poudre.

L'Avocat General Makensey, cinq Evêques & quelques autres s'étant absentez de la Convention, on ordonna que tous les absents seroient citez; & on proposa de mettre hors de la Chambre ceux qui n'avoient pas voulu signer l'Acte que cette assemblée étoit libre & legitime, mais étant en petit nombre, l'affaire ne fut point poussée.

Le même jour 19. le Duc de Gourdon fit battre la chamade, comme ayant dessein de capituler, sur quoi on nomma des Commissaires de part & d'autre qui avancerent le Traitté, & qui auroit été conclu, si ce Duc avoit agi de bonne foi. On

On ordonna auſſi que les Capitaines Hamilton & Brown croiſeroient avec deux Fregattes entre l'Ecoſſe & l'Irlande, & on changea pluſieurs Officiers de la milice par tout le Royaume, & le Chevalier Humes qui avoit paſſé de Hollande en Angleterre avec le Prince d'Orange, fut nommé pour commander les Milices de la Province.

1689.

On travailla cependant à répondre à la lettre du Roi d'Angleterre ſans que perſonne eut oſé propoſer d'en faire autant à celle du Roi Jaques. Cette réponſe fut aportée à Londres par le Vicomte de Roſs, par laquelle on jugea d'abord de leurs bonnes intentions, mais on y remarqua auſſi qu'ils s'attendoient à quelque choſe du côté de l'Angleterre; qu'ils avoient quelques pretentions qui étoient aparemment celles, dont on parloit depuis long-temps, ſavoir qu'il ſe fit une vraye union de l'Angleterre & de l'Ecoſſe en n'en faiſant qu'un Royaume, & en recevant un certain nombre de leurs Pairs & de leurs Communes dans les Parlemens, par où il ſeroit revenu de grands avantages aux Ecoſſois. Les plus conſiderables entre ceux qui s'opoſerent à la réponſe ſuivante qui fut faite au Roi, furent trois Evêques.

SIRE,

„ COmme les hommes n'ont rien de
„ plus cher au monde que leur liberté
„ & leurs Loix, auſſi le ſentiment des ex-
„ trêmes perils auxquels ces choſes viennent
„ d'être

„ d'être exposées, doit produire de profon-
„ des actions de graces de la part du Royau- 1689.
„ me d'Ecosse à Vôtre Majesté, que nous
„ reconnoissons avec toute sincerité, & tou-
„ te la gratitude imaginable, avoir été
„ aprés Dieu, nôtre grand & unique libera-
„ teur. Et Nous nous aquittons d'autant
„ plus volontiers de ce devoir, que Dieu a
„ fait la grace à Vôtre Majesté d'être l'il-
„ lustre instrument de la conservation de sa
„ verité; & qu'il a favorisé vos entreprises
„ d'un heureux succez, par le progrez con-
„ siderable que vous avez fait dans nôtre
„ délivrance, & dans la conservation de la
„ Religion Protestante & de nos Famil-
„ les.

„ Nous rendons nos trés-humbles remer-
„ cimens à Vôtre Majesté d'avoir accepté
„ l'adminstration de nos affaires publiques,
„ & d'avoir convoqué les Etats de ce Royau-
„ me. Nous prendrons vôtre Lettre en
„ nôtre serieuse consideration aussi-tôt qu'il
„ nous sera possible; Et Nous esperons avec
„ la grace de Dieu, de prendre dans peu
„ des resolutions qui vous seront agreables,
„ qui asseureront la Religion Protestante
„ & établiront le Gouvernement, les Loix
„ & les libertez de ce Royaume, sur des
„ fondemens solides qui tendent au bien pu-
„ blic, & qui répondent aux inclinations
„ du Peuple.

„ Quant à la proposition de l'Union,
„ Nous ne doutons pas que Vôtre Majesté
„ ne dispose cette affaire de sorte qu'on
„ trouve en Angleterre une égale disposi-

„ tion

1689. „ tion à la recevoir, comme l'un des meilleurs moyens, pour asseurer le bonheur de ces Nations, & l'établissement d'une bonne & durable Paix.

„ Nous avons jusques à present fait nôtre possible & continuerons à le faire, pour éviter les animositez & les préjugez qui pourroient troubler nos deliberations: Afin que comme Nous souhaittons le bien public, Nous travaillions à le procurer à la Nation, avec la concurrence & l'aprobation generale du Royaume. Cependant Nous prions Vôtre Majesté de Nous continuer ses soins & sa protection dans tout ce qui Nous regarde, les obligeantes expressions, dont vôtre lettre est remplie, Nous en donnant d'entiéres asseurances. Signée au nom de Nous qui composons les Etats du Royaume d'Ecosse par nôtre President qui est.

SIRE,

De Vôtre Majesté,

Le trés-humble, trés fidele & trés-obéïssant serviteur.

HAMILTON.

Aprés que cette lettre fut arrivée l'on aprit qu'il y avoit trente ou quarante personnes qui s'étoient retirées de la Convention, mais par-là Elles donnoient cause gagnée à ceux qui étoient mieux intentionnez. D'un autre

autre côté le Marquis d'Athol qui s'en étoit absenté, y étoit rentré; les Officiers des Milices qui refuserent de prêter serment de fidelité à la Convention furent tous changez. 1689.

On publia aussi à Edimbourg une Proclamation; par laquelle on ordonna de desarmer tous les Catholiques Romains en dix jours, & que tous ceux de cette Religion qui n'étoient pas habitans d'Edimbourg eussent à en sortir dans quarante huit heures. On en prepara aussi un autre pour faire arrêter tous ceux qui se trouveroient sous les Armes à la Campagne, & principalement les deserteurs venus d'Angleterre.

Quelques lettres qui arriverent par la poste d'Ecosse augmenterent le nombre de ceux qui s'étoient absentez de la Convention jusques à soixante ou soixante & dix, & que plusieurs refusoient de reconnoître les ordres de cette assemblée pour prendre les Armes, & de plus que le Duc de Gourdon avoit fait tirer le Canon pour l'arrivée du Roi Jaques en Irlande.

Pendant que la Convention agissoit ainsi en Ecosse, voici ce qui se passoit en Angleterre. On amena à Londres les Officiers rebelles du Regiment de Dombarton; ils étoient tous à cheval & liez & furent mis dans les prisons, & une partie des Soldats furent amenez dans des charettes, & les moins coupables demandoient pour puniton d'être envoyez en Hollande. Quelques jours aprés ou examina dans le Conseil ces Officiers, mais on laissa amortir la chose pour quelque

temps

temps, pour laisser finir les affaires d'E-
1689. cosse, ces Officiers apartenant la plûpart à des personnes de consideration de ce païs-là, d'où on aprit que les affaires pour l'établissement du Gouvernement avoient été commises à vingt quatre Membres de l'assemblée, assavoir seize Lords & huit des Communes, avec permission à tous ceux des Etats qui voudroient, de pouvoir assister à ce Committé, & oüir les propositions qui s'y feroient.

Pour le General Makay il y étoit arrivé avec les cinq Regimens qu'il commandoit qui avoient été mis en quartier par l'ordre de la Convention. On ne laissa pas de faire marcher beaucoup d'autres Troupes, & principalement de la Cavalerie vers ce païs-là, d'où on croyoit tirer deux grands avantages, savoir qu'elles contiendroient les mal-intentionnez jusques à ce que les affaires y fussent terminées, & l'autre que ces mêmes troupes seroient transportées en Irlande avec beaucoup plus de facilité, & sans qu'il fut besoin de ces grands armemens & équipages de Mer, la Cavalerie même pouvant passer dans des barques plattes dans un beau temps. Et pour avoir l'œil sur la Mer l'Amiral Herbert & le Contr' Amiral Berry se mirent enfin en Mer avec vingt & deux Navires.

Le Roi vint cependant de Hamptoncourt à Londres, & étant attendu au Parlement, il n'y alla pas à cause des fêtes, & renvoya d'y aller au Mercredi d'aprés Pâques. Il ne toucha pas les Ecroüelles, ni ne lava pas com-

comme de coûtume les pieds aux pauvres, auxquels il fit pourtant distribuer les aumônes. 1689.

Comme Mr. Hoffman avoit écrit à Sa Majesté Impériale pour les Irlandois, il receut ordre de demander au Roi s'il étoit encore tems d'accepter l'offre pour les envoyer en Hongrie. Sa Majesté répondit qu'il étoit un peu tard, parce que plusieurs de ces Irlandois avoient trouvé moyen de se sauver, mais que pour ceux qui avoient resté, ils étoient au service de Sa Majesté Impériale. Cette résolution de l'Empereur qui avoit d'abord refusé ces Irlandois fit conjecturer qu'il y avoit de l'aparence à ce que Mr. Hop avoit mandé par ses Lettres que le Traitté avec le Turc étoit encore rompu. Mr. Hoffman en demandant les Irlandois au Roi, lui presenta une Lettre de l'Empereur datée du commencement de Mars, & par conséquent adressée à Son Altesse le Prince d'Orange comme Administrateur d'Angleterre, & en réponse d'une que le Prince lui avoit écrite dans le commencement de l'Administration, par laquelle il donnoit part à Sa Majesté Impériale comment il avoit fait suspendre toutes les procedures contre les Catholiques & qu'il tâcheroit d'adoucir autant qu'il le pourroit, les choses à leur égard, surquoi l'Empereur le remercioit & lui disoit que la France avoit fait joüer toute sorte de ressors pour persuader que l'affaire d'Angleterre, étoit une affaire de Religion; & que lui d'un autre côté, avoit fait ce qu'il avoit pû pour faire croire le contraire; mais

1689. que la meilleure preuve feroit fi Son Alteffe pouvoit faire donner une liberté de Confcience aux Catholiques, fe remettant pour les Irlandois à ce que le Secretaire lui diroit de bouche.

L'Ambaffadeur d'Efpagne Don Pedro de Ronquillo ayant envoyé un Exprés par Mer en Efpagne pour rendre un compte plus exact des affaires d'Angleterre & du malheur qu'il avoit eu, ce même Exprés revint dans le même Navire Anglois, chargé de quantité de dépêches de la Cour d'Efpagne, qu'il avoit ordre de jetter en Mer au cas qu'on le voulut vifiter. Il arriva à Londres aprés avoir exécuté fes ordres & fans rien aporter, ayant été vifité par trois différens Navires de Guerre, & par deux Armateurs, tous François.

On aprit auffi que Mr. Lenthe avoit été nommé de la part du Roi de Dannemark, pour venir relever à la Cour d'Angleterre Mr. Geftorff qui peu de jours auparavant avoit vû le Roi pour la premiére fois.

Le Roi vid auffi en fecret Mr. de Witzen & le Secretaire de l'Amirauté d'Amfterdam, deux perfonnes bien intentionnées pour les affaires publiques & de grand credit dans leur Ville.

Les Communes s'affemblerent les deux jours aprés Pâques, mais il ne s'y paffa prefque rien que des affaires qui regardoient les Elections de quelques Membres. On y propofa que tous ceux qui avoient des charges, & qui feroient une année fans prendre la communion, les perdroient, mais l'affaire ne

ne fut pas poussée. On délibera aussi sur la proposition, que les Seigneurs firent, d'exempter les Domestiques de la Reine Doüairiere de prêter les sermens, & aprés plusieurs debats, la proposition fut rejettée, & la Chambre déclara qu'Elle étoit d'opinion que la Reine Doüairiere ne devoit pas avoir plus de Domestiques Papistes, qu'il lui en étoit accordé par l'Acte fait en la trentiéme année du Roi Charles II. 1689.

Le Mercredi aprés Pâques le Roi fut à Londres, & s'étant rendu à Westminster Sa Majesté donna son consentement Royal à trois Actes. Un pour naturaliser le Prince George de Dannemark; un autre pour faire revivre & renouveller les actions & procés, intentez par devant les Cours de Justice de Westminster, qui avoient été discontinuez, parce qu'on n'avoit pas tenu les assises du terme apellé de la Sainte Hilaire, & pour redresser tous les autres abus qui regardoient les procedures de la justice; & le troisiéme pour punir les Officiers & soldats qui se mutineroient ou deserteroient du service de Leurs Majestez. Ce troisiéme Acte regardant en particulier tous les Militaires, est mis ici pour la curiosité du Lecteur.



1689.

ACTE

Pour punir les Officiers ou ſoldats qui ſe mutineront ou deſerteront du ſervice de Leurs Majeſtez.

„ D'Autant qu'il eſt contraire aux Loix „ de lever ou garder une Armée ſur „ pied dans ce Royaume en tems de paix, „ à moins que ce ne ſoit du conſentement „ du Parlement; & d'autant qu'il a été ju- „ gé neceſſaire par Leurs Majeſtez & par le „ preſent Parlement que pluſieurs des trou- „ pes qui ſont maintenant ſur pied, ſoient „ conſervées pendant ce tems dangereux; „ & qu'on en leve d'autres pour la ſeureté „ du Royaume, pour la défenſe commune „ de la Religion Proteſtante & pour la re- „ duction de l'Irlande.

„ Et d'autant que perſonne ne peut être „ condamné à mort, ou à être mutilé de „ quelqu'un de ſes Membres, ni être ſujet „ à quelque ſorte de punition par un Con- „ ſeil de Guerre, ou Loi Militaire, ou en „ quelque autre maniére que par le juge- „ ment de ſes Pairs, & ſuivant les Loix „ connuës & établies dans ce Royaume: „ Neantmoins comme il eſt requis que pour „ retenir dans leur devoir les forces qui ſont „ ou qui ſeront ſur pied & pour leur faire „ obſerver une exacte diſcipline, pendant „ cette néceſſité des affaires; & afin que „ les ſoldats qui ſe mutineront ou qui exci-

„ teront

„ teront quelque fédition, ou qui deserte-
„ ront le fervice de Leurs Majeftez, foient 1689.
„ fujets à un châtiment plus exemplaire &
„ plus prompt qu'il ne peut-être felon les
„ formes ordinaires de la Loi.

„ Pour cette raifon qu'il foit ordonné par
„ Leurs Majeftez le Roi & la Reine, par
„ & avec l'avis & confentement des Lords
„ Spirituels & Temporels & des Commu-
„ nes, affemblez en ce prefent Parlement
„ & par leur autorité, que depuis & aprés
„ le 12. Avril prochain de l'année 1689.
„ toute perfonne étant au fervice de Leurs
„ Majeftez dans l'Armée, & ayant paffé en
„ reveuë & tiré la folde comme Officier ou
„ foldat qui en quelque tems que ce foit
„ avant le dixiéme jour de Novembre de la
„ prefente année 1689. excitera, caufera ou
„ fe joindra à quelque mutinerie ou fédition
„ dans l'Armée, ou qui defertera le fervice
„ de Leurs Majeftez dans l'Armée, fouffri-
„ ra peine de mort ou telle autre punition,
„ qui fera ordonnée par un Confeil de
„ Guerre.

„ De plus il eft ordonné & déclaré par
„ celle-ci que Leurs Majeftez ou celui qui
„ pour lors fera le General de leurs Armées
„ auront en vertu de cét Acte plein pouvoir,
„ & autorité d'accorder des Commiffions à
„ quelques-uns des Lieutenans Généraux ou
„ autres Officiers qui ne feront pas au def-
„ fous du degré de Colonels, pour affem-
„ bler de tems en tems un Confeil de Guer-
„ re pour punir les offenfes fufdites.

„ De plus il eft ordonné & déclaré par

„ celle-ci qu'aucun Conseil de Guerre, qui
1689. „ aura pouvoir en vertu de cét Acte d'ordonner quelque punition contre les offenses sus-mentionnées ne consistera pas en moins de treize personnes, dont pas une ne sera au dessous du degré de Capitaines.

„ Bien entendu pourtant qu'aucun Officier General ne sera jugé que par des Officiers Généraux, & qu'un tel Conseil de Guerre aura pouvoir & autorité de faire prêter serment à chacun des témoins, pour proceder à l'examen & au jugement des offenses susdites.

„ Bien entendu encore que rien de ce qui est contenu dans le present Acte ne sera pris & ne s'étendra point à exempter quelque Officier ou soldat que ce soit, du Cours ordinaire de la justice.

„ Bien entendu encore que cét Acte, ni aucune des choses qui y sont contenuës ne s'étendront point, & ne seront en aucune maniére expliquées, comme pouvant s'étendre & regarder quelqu'un des Milices de ce Royaume.

„ Bien entendu encore que cét Acte continuera & sera en force jusques au dixiéme jour de Novembre, de ladite année 1689. & non d'avantage.

„ Bien entendu pourtant & qu'il soit établi que dans tous procés dans un Conseil de Guerre, qu'on tiendra en vertu du present Acte, & où le crime pourra être puni de mort, chaque Officier present au jugement, avant qu'on ait fait aucune „ pro-

„ procedure, prêtera un ferment fur les
„ Evangiles devant la Cour (& le Juge 1689.
„ Avocat ou fon Député feront & font par
„ celles-ci autorifez pour faire prendre le dit
„ ferment) en ces mots.

„ Vous jugerez bien & équitablement
„ & porterez fentence felon ce qui
„ vous fera prouvé dans la caufe, qui
„ eft entre Nos Souverains Seigneur
„ & Dame le Roi & la Reine d'une
„ part & le prifonnier de l'autre.
„ Ainfi Dieu vous aide.

„ Et aucune fentence de mort ne fera
„ donnée contre quelque criminel en ce cas
„ dans un Confeil de Guerre, à moins que
„ neuf des treize Officiers prefens ne foient
„ de même avis. Et s'il y a un plus grand
„ nombre d'Officiers prefens, alors le ju-
„ gement paffera à la pluralité des voix de
„ ceux qui ont juré & non d'autres. Et au-
„ cunes procedures, jugemens ou fentences
„ de mort, ne fe tiendront ou ne feront por-
„ tées contre aucun des dits Criminels, que
„ depuis huit heures du matin jufques à une
„ heure aprés midi.

Cet article fut mis, parce qu'il y a quelques fois des gens qui font fujets à s'enyvrer, ainfi l'on vouloit que le jugement fut rendu le matin.

Et parce que l'on devoit embarquer le Regiment de Cavalerie de Laniére & quelques autres Troupes de Cavalerie pour paffer en Hollande, & que les mal-intention-

nés avoient semé parmi les gens de Guerre
1689. que ceux qui passoient en Hollande seroient mis sur la paye Hollandoise, & non pas sur la paye Angloise; le Roi fit publier la Déclaration suivante.

„ D'autant que des personnes mal-intentionnées pour nôtre service, ont répandu „ des bruits faux & séditieux, que les troupes que Nous avons & qui seront envoyées dans les Païs-bas, ne seront plus „ payées selon la solde Angloise aprés „ qu'Elles y seront arrivées, & qu'Elles „ n'auront point d'autre paye que la Hollandoise ou des autres étrangers qui sont „ en ce païs-là. Nous pour prévenir les „ méchants effets de ces faux raports, déclarons par celle-ci que toutes les troupes „ qui sont à present à nôtre solde & à nos „ gages, & qui sont ou seront envoyées dans „ les Païs-bas ou autres endroits de là la „ Mer, seront continuées avec nôtre paye „ Angloise, & sur les établissemens Anglois, aussi entiérement qu'aucun autre „ Regiment de Nos Sujets de la même qualité qui resteront dans nôtre Royaume „ d'Angleterre. Donné à nôtre Cour à „ Hampton-Court le quatriéme d'Avril „ 1689. & de nôtre Régne le premier.

Aprés que le Roi eut passé les Actes au Parlement il se trouva l'aprés dîné dans un Chapitre de l'Ordre de la Jarretiére, dans lequel il fut debatu si Sa Majesté regnante étant devenuë le Chef de l'Ordre, & ayant pris la place de Jaques Second, si la Jarretiére qu'Elle avoit comme Prince d'Orange n'étoit

n'étoit pas à donner, & s'il n'y avoit pas
une place vacante de plus; & l'affirmative 1689.
l'ayant emporté, le Maréchal de Schomberg & le Comte de Devonshire, qui aima mieux alors la Jarretiére que d'être fait Duc, furent élûs Chevaliers Compagnons de l'Ordre de la Jarretiére avec les Cérémonies usitées. L'autre Jarretiére vacante étoit celle du Duc d'Albemarle, & on crût que la seconde auroit été celle du Duc de Berwick, parce qu'il n'avoit pas été installé; mais selon les Statuts on a une année entiére pour faire cette cérémonie; ainsi elle ne devint vacante que quelque tems aprés. Dans le même Chapitre le Docteur Burnet fut receu Chancelier du dit Ordre en tant qu'Evêque de Salisburi, lesquels depuis long-tems sont en possession de cette dignité qui donne le pouvoir de porter une Medaille d'or penduë sur la poitrine.

Le plus remarquable de ce qui se passa pendant deux jours au Parlement fut qu'on résolut dans la Chambre des Communes de lever de l'argent pour le Roi par un *Pollmoney* ou d'un impôt par tête, ou selon quelqu'un par une Capitation, chacun payant plus ou moins selon sa qualité & selon les charges qu'il posséde & selon le trafique qu'il exerce. Quoi qu'il eut été imposé souvent, & que le Nombre des habitans ne fut pas fort different de ce qu'il étoit pour lors, cependant personne ne pouvoit dire à beaucoup prés la somme qui en seroit revenuë, dépendant beaucoup de la bonne volonté & de la franchise des sujets. Il avoit été accordé

par deux fois à Charles II. & le premier
1689. ayant raporté infiniment, lors qu'on lui accorda le second, il emprunta de l'argent sur cét impôt, mais beaucoup au dessous de ce qu'il avoit retiré la premiére fois, & cependant il se trouva en arriére de plus de deux cent mille Livres Sterlings aprés que le second argent fut receu. Cét impôt ne fut pas résolu qu'aprés de grands débats.

Le Marêchal de Schomberg, Mr. Bentinck & d'autres furent dans les Communes prêter les sermens pour leur naturalisation.

Dans la Chambre des Seigneurs on examina la correction faite au Bill de compréhension, & comme un des Articles étoit pour rendre la posture dans la Communion indifférente, à génoux ou debout, cét article fut mis en question, & ceux qui étoient pour cette indifférence se trouverent trente & un en nombre & les autres trente. On y lût en suite un Bill pour annuller toutes les Concessions & Octrois faits aux Catholiques Romains & autres personnes en leur faveur. Le Docteur Burnet Evêque de Salisburi y prêta les sermens, & on presenta aux Lords trois *Writs* d'erreur qui se trouverent dans le jugement de Titus Oates.

On fut en ce tems-là éclairci du sort du Roi Jaques, car on aprit pour seur qu'il étoit en Irlande depuis l'arrivée de la Flotte Françoise. La même chose avoit bien déja été raportée, mais il venoit toûjours aprés quelque contradiction. La maniére dont on l'aprit, fut par le moyen d'un bon Marchand

qui

qui étant arrivé à Bristol, & ayant dit publiquement qu'il avoit vû le dit Roi Jaques, 1689.
il fut cité par devant les Magistrats de la Ville, qui lui firent faire une déposition sous serment de ce qu'il avoit vû de ses yeux en Irlande, & il jura qu'il y avoit vû le Roi Jaques en personne, faisant la reveüe d'un grand Corps d'Irlandois, & la déposition fut envoyée à Londres. Quelques Lettres d'Irlande arrivées ensuite marquerent que le Roi Jaques étant allé dans la Ville de Cork où un des Magistrats avoit fait proclamer Leurs Majestez, il lui fit faire le procés sur le Champ & le fit exécuter comme criminel de haute Trahison; & d'autres marquoient qu'il avoit dessein d'embarquer quinze ou seize mille Irlandois sur les Navires François, pour les transporter en Ecosse; mais cette derniére nouvelle se trouva fausse. Pour des pertes qu'on disoit que les Protestans du Nord de l'Irlande avoient faites, on eut confirmation qu'elles n'avoient pas été grandes, & qu'ils étoient encore Maîtres de Londonderri: Qu'il étoit vrai qu'ils avoient souvent des escarmouches avec les Irlandois qui les attaquoient dans des endroits écartez pour profiter de leurs biens, mais que le plus souvent c'étoit avec perte du côté des Irlandois.

Pour les nouvelles d'Ecosse, elles continuoient toûjours à être bonnes, & la maniére dont le General Makay y avoit été receu avec ses Regimens, faisoit juger des bonnes intentions de la plûpart de ceux qui composoient les Etats. Ses troupes furent

 logées

logées dans les Fauxbourgs d'Edimbourg & dans la Ville de Leith, & on ordonna que les Magiſtrats d'Edimbourg fourniroient chevaux, chariots, & tout ce qui ſeroit neceſſaire pour tranſporter ſes Armes & ſes Munitions. On lui donna permiſſion de faire des recreuës pour quatre Regimens de Cavalerie & un de Dragons; & la Convention lui donna le vingt & huitiéme de Mars une Commiſſion pour commander en Chef les Milices & les forces, qui étoient & qui ſeroient levées pour la ſeureté de l'Etat pendant les conjonctures courantes, comme auſſi le commandement ſur les Forts, Châteaux, & autres places de Guerre.

1689.

Les vingt & quatre Commiſſaires qui avoient été nommez à la pluralité des voix, pour régler les affaires du Royaume & le Gouvernement, étoit encore un bon moyen pour juger de ce qui arriveroit, d'autant que quelques Lords & Chevaliers d'entre leſdits Commiſſaires étoient de ceux qui avoient paſſé de Hollande en Angleterre avec Son Alteſſe d'alors, & même que quelques-uns d'eux n'étoient pas rehabilitez dans leurs honneurs, ou qu'il y avoit encore ſentence de mort contr'eux, comme le Comte d'Argile, & le Chevalier Patrick Hume de Pallwart; voici les noms de ceux qui compoſoient ce Committé.

Lords

Lords.	Barons ou Chevaliers des Provinces.
Marquis d'Athol.	*Chevalier Patrick Hume.*
Comte d'Argile.	*- - - Com. Scot. de Hardin.*
- - - de Crawford.	*- - - Blaire de Tilk.*
- - - de Sutherland.	*- - - Montgommery de Skelmarly.*
- - - de Louthian.	*- - - Ormiſtown.*
Vicomte Tarbit.	*- - - Pibliver.*
Lord Cardroſs.	*- - - Grant.*
- - - Melvil.	*- - - Grange de Dumbar.*

1689.

Communes.

Jean Hall.	*Guillaume Dowhill.*
Jean Stacket.	*Jean Muire.*
Jean Dalrimple.	*Robert Smith.*
Guillaume Hamilton.	*Jaques Fletcher.*

On voyoit par l'excluſion que les Evêques avoient eu dans cette Commiſſion importante, que les affaires de l'Epiſcopat alloient mal en ce Royaume-là, & qu'il y avoit beaucoup d'aparence qu'on y remettroit la diſcipline Eccléſiaſtique, comme elle étoit par la Reformation arrivée ſous le Roi Jaques.

Les Evêques étoient ceux qui groſſiſſoient le plus la liſte de ceux qui s'étoient abſentez de la Convention, n'en étant reſté que deux

ou trois. Les autres personnes considérables étoient les Comtes d'Hume, de Drumferling, de Lowderdale, de Birly, & de Callender; les Vicomtes de Stormont, de Dundée, d'Oxenford; les Barons de Sinclare, de Lindores, de Balmarino, de Dunkell, de Bellendon, de Newark, de Dusfus, de Livingstone, avec dix ou douze de la petite Noblesse.

1689.

Les Lords Dundée, & Livingstone s'excuserent de leur absence par des Lettres écrites au President, & le Comte de Perth, jadis Grand Chancellier en écrivit une autre pour supplier l'Assemblée de lui accorder quelques-uns de ses Domestiques dans le Château de Sterling, où il étoit & pour être transporté à celui de Dombarton.

Le Château d'Edimbourg continuoit cependant à être toûjours entre les mains du Duc de Gourdon, mais il étoit bloqué par les Milices des Etats qui devoient être relevées ou soulagées par les Troupes du General Makay. On tiroit quelques coups de Mousquets de part & d'autre qui ne faisoient pas grand mal dans la Ville, & comme le General Makay avoit amené quatre Mortiers avec lui, on fit savoir au Duc qu'on lui jetteroit force Bombes, s'il tiroit le moindre coup de Canon sur la Ville.

Les affaires de ce païs-là, allant si bien on contremanda une partie des Troupes d'Angleterre, qui étoient en marche pour y aller, soit qu'on les crût inutiles, ou parce qu'on comptoit qu'elles feroient quelque séjour en Ecosse avant qu'on les employât ailleurs.

Comme

Comme on s'entretenoit de ces nouvelles d'Ecosse, il en arriva d'autres encore plus 1689. considérables qui portoient que les vingt & quatre Commissaires qui travailloient à régler le Gouvernement, étoient déja de même avis que les Anglois, & avoient jugé que le Trône d'Ecosse étoit vacant; mais ils prenoient une autre voye pour y parvenir, ne se fondant point sur la *desertion* ou *abdication* du Roi Jaques, qui auroit eu de la peine à avoir lieu dans un Royaume où il n'étoit jamais entré depuis qu'il étoit Roi, & où il avoit laissé le même Conseil & le même Gouvernement que quand il étoit en Angleterre; mais se fondant sur la malversation & le renversement des Loix fondamentales de l'Etat. Voici le Vote ou projet d'Acte qu'ils dresserent, pour être aprouvé par toute l'Assemblée.

„ Les Etats d'Ecosse trouvent & déclarent que le Roi Jaques VII. étant un Papiste de profession, s'est attribué le Pouvoir Royal & a agi comme Roi, sans avoir jamais prêté les sermens requis par les Loix, & qu'il a par l'avis de méchans & pervers Conseillers envahi les Constitutions fondamentales de ce Royaume, & que d'une Monarchie légitimement limitée, il l'a changée en un Pouvoir absolu & Despotique, lequel il a exercé à la subversion de la Religion Protestante, & à la violation des Loix & des Libertez de la Nation, renversant toutes les fins du Gouvernement; par où il est déchû du droit de la Couronne, & le Thrône est devenu vacant.

Les

Il survint cependant une question entre les Membres de cette Convention, sur laquelle 1689. ils furent partagez, savoir s'ils presenteroient la Couronne à Leurs Majestez avant que d'avoir demandé l'union des deux Royaumes, ou s'ils commenceroient par la demande de cette Union: cependant ils résolurent d'imiter les Anglois en la plûpart de leurs griefs, & de s'en remettre au bon plaisir du Roi quand il auroit accepté la Couronne, en nommant des Commissaires pour travailler en suite à cette Union.

La Convention défendit qu'on ne fit plus de priéres dans les Eglises pour le Roi Jaques, & ordonna que toutes les personnes qui voudroient passer en Irlande sans passeport seroient arrêtées.

La Lettre du Vicomte de Dundée sur son absence n'ayant pas satisfait l'Assemblée, Elle le déclara rebelle & le fit proclamer tel. Et on fit signifier au Lord Livingston de se trouver dans l'Assemblée au neuviéme d'Avril au plus tard sous la même peine.

On ordonna aux Milices du Royaume de se tenir prêtes pour le quinziéme d'Avril, avec des provisions pour quinze jours pour obéir aux ordres du General Makay. Lors qu'on vota le Generalat à Mr. Makay, l'Archevêque de Glascow ayant demandé de s'excuser de se trouver à l'assemblée, par ce qu'il s'agissoit d'affaires Militaires, quelqu'un lui répondit qu'on se souvenoit d'avoir vû des ordres Militaires signez par lui-même, & que le changement qui paroissoit en

lui,

lui, venoit de ce qu'il s'agissoit alors d'agir
1689. contre les Papistes, au lieu que quand il signa les ordres, c'étoit contre des Presbyteriens. Il y eut même quelque émotion pour demander en presentant la Couronne que le Roi promit de maintenir la Religion Protestante comme elle seroit établie par la Convention. Et on ordonna aux Evêques de ce Royaume de ne faire aucune mention dans leurs priéres des affaires publiques, & qui se passent dans la Convention, afin qu'ils n'eussent pas occasion d'insinuer quelque chose contre les procedures.

Le Chevalier George Lockart President des Sessions ou Lord Chef de Justice fut assassiné par un nommé Cheesely, qui lui tira un coup de pistolet dans le dos, comme il s'en alloit de l'Eglise à la Maison, dont il mourut sur le champ. Ce Cheesely avoit sa femme & onze enfans qu'il traittoit fort mal, & qu'il chassa de la Maison, sur quoi il leur fut assigné un entretien par le Chevalier Lockart & les autres Juges, qui devoit être pris sur le bien du dit Cheesely. Celui-ci voulant ensuite vendre ses biens pour empêcher de donnner l'entretien à sa femme & à ses enfans, on le lui défendit, & ce fut là-dessus qu'il résolut l'assassinat, & en lâchant le coup il dit au Chevalier Lockart qu'il ne feroit plus de méchans jugemens. Le meurtrier fut d'abord arrêté, & il fut ordonné par la Convention qu'il seroit mis à la torture pour découvrir qui étoient ses complices, mais il n'accusa personne; il fut condamné à être pendu à la Croix du Marché

ché aprés qu'il auroit eu la main coupée, & clovée au Gibet, & son corps exposé avec 1689.
des chaines sur le chemin entre Leith & Edimbourg.

Pour revenir aux affaires d'Angleterre le Roi fut à Londres le 1/9 Avril, deux jours avant son Couronnement, & alla au Parlement pour y passer l'Acte pour le serment du Couronnement, & pour naturaliser le Maréchal de Schomberg & autres, & Sa Majesté retourna le soir à Hamptoncourt, mais la Reine resta à Whitehall pour ne s'en retourner qu'aprés le Couronnement.

Les Communes acheverent le Bill touchant les sermens qui avoient été substituez à ceux d'Allegeance & de Supremacie, & convinrent que ceux du Clergé qui refuseroient de les prendre seroient suspendus pour trois Mois; & que s'ils continuoient dans les mêmes sentimens au bout de ce terme, ils seroient privez de leurs bénefices. Que tous ceux qui avoient des emplois Civils ou Militaires qui feroient le même refus, perdroient leurs charges, & que tous les autres qui refuseroient, payeroient quarante Shillings d'amende pour la premiére fois, & dix Livres Sterlings pour la seconde, & qu'ils donneroient seureté pour leur bonne conduite. L'Evêque de Bath & Wells, qui étoit un Prelat des plus estimez écrivit qu'il se rendroit au Parlement pour prendre les sermens. Les mêmes Communes resolurent de presenter une Adresse au Roi pour le remercier de sa gracieuse Déclaration de vouloir proteger l'Eglise Anglicane, comme El-
le

le étoit établie par les Loix, & pour le prier
1689. de vouloir faire expedier des *Writs* pour assembler une *Convocation*, dans laquelle ils pussent donner des preuves à Sa Majesté de leur zéle & bonne volonté à soulager les Protestans Non-conformistes. Ces Conventions sont des Assemblées du Clergé, composées aussi de Chambre Haute & de Chambre Basse; celle-là de vingt & deux Evêques, quand c'est la Province de Cantorbury, & celle-ci de cent & soixante & six personnes, qui sont Doyens, Chanoines, Archidiacres &c. où on parle non-seulement d'affaire de Religion, mais de taxes sur Eux-mêmes pour donner de l'argent au Roi. L'Autre Province Ecclésiastique est celle d'York, dont l'Archevêque étoit le Docteur qui étoit Evêque d'*Exeter*, & pour remplir cét Evêché le Roi consentit que l'Evêque de *Bristol* fut Evêque d'*Exeter*, selon l'Election qu'en avoit faite le Doyen & le Chapitre d'*Exeter*, selon le congé d'élire comme on l'apelle, que le Roi avoit donné par une Lettre qu'il leur avoit adressée pour cela.

Le même jour que le Roi donna son consentement à cette promotion Ecclésiastique, il fit les Officiers de l'Exchequer & de la Tresorerie, qui étoient le Vicomte *Mordant*, (depuis Comte de *Montmouth*, & à present par héritage Comte de *Peterborough*) & le Lord de *Lamere* Chancelier de l'*Exchequer*, le Lord *Godolphin*, le Chevalier Henri *Capel*, & Mr. Richard *Hambden* Commissaires de la Tresorerie; & deux jours aprés

aprés qui étoit celui qui préceda le Couronnement, Sa Majesté créa Son Altesse le Prince *George* de Dannemark & de Norvegue, Baron d'*Ockingham*, Comte de *Kendall* & Duc de *Cumberland*; le Marquis de *Winchester*, Duc de *Bolton*; Mr. *Bentinck* Baron de *Cirencester*., Vicomte de *Woodstock* & Comte de *Portland*; le Vicomte de *Faucomberg*, Comte de *Faucomberg*; le Vicomte *Mordant*, Comte de *Montmouth*; le Lord *Montaigu* Vicomte *Mont-Hermer* & Comte de *Montaigu*; le Lord *Churchill*, Comte de *Marleborough*; Mr. *Sidney*, Baron de *Milton* & Vicomte *Sidney* de *Sheppey* dans la Comté de *Kent*; le Vicomte *Lumley* de *Waterford* en *Irlande*, Vicomte *Lumley* de *Lumley-Castle* dans la Comté Palatine de *Durrham*; le Vicomte *Cholmondley* de *Kellis* en *Irlande* Baron de *Cholmondley* de *Witchmalbanck*, dit autrement *Namptwich* en *Chestershire*, & fit aussi Chevalier le Lord Maire de Londres *Pilkington*. On parla aussi que le Roi donneroit d'autres dignitez comme celle de Duc d'Albemarle au Maréchal de Schomberg, & avec les mêmes pensions qui étoient annexées au feu Duc de ce Nom, pour les grands services rendus par son Pére. On presenta le tître de Duc au Comte de Bedfort, mais il le refusa, parce que cela ôte la liberté aux Cadets qui sont tous Lords, de se jetter dans le Commerce; & le tître pour le Maréchal de Schomberg ne fut differé que parce qu'on vouloit que le Duché d'Albemarle ne vint à ses fils que sous le tître de Comte. Pour le Comte de Damby

1689.

&

& l'Amiral Herbert ne reçûrent des titres
1689. qu'aprés les autres, le premier de Marquis de Carmarthen ainsi que l'on pourra voir dans la suite.

Le Comte de Bath qui avoit une Patente pour sa vie de premier Gentilhomme de la Chambre ou de *Groom of the Stool*, intenta un procés à Mr. Bentinck qui en étoit en possession, disant que sous le Roi Jaques qu'on ne rendoit justice à personne, il n'avoit point attaqué le Comte de Peterborough, à qui ce Roi avoit donné cette charge; mais que soûs Sa Majesté Regnante qui vouloit que la justice fut exactement renduë à chacun, on ne sauroit trouver mauvais qu'il redemandât une Charge qui étoit son bien propre. Le Comte de Carnarvan en fit autant au Duc de St. Albans & demanda la charge de Grand Fauconnier qu'avoit ce Duc, comme ayant toûjours été dans sa famille; mais Elle n'étoit pas si ample, & ne regardoit que le vol sur les eaux, au lieu que la Charge qui avoit été donnée à ce Duc, regardoit toute l'Angleterre. On parla même que ces causes auroient été jugées dans le Conseil, mais on croyoit qu'on les renvoyeroit aux jurisdictions ordinaires. Cependant on trouva moyen d'assoupir l'une & l'autre de ces affaires. Le Roi donna aussi à My-Lord Lumley (à present Scarborough) la premiére Compagnie des Gardes du Corps, qu'avoit le Comte de Feversham.

Quelques personnes, soit dans le dessein de gagner quelques sols, ou dans la croyance de troubler la fête qui s'aprochoit du Couronne-

ronnement, firent imprimer une Relation de la mort du Roi Jaques, pour l'impreſſion de laquelle il y avoit la permiſſion. Ce n'étoit cependant que la Relation de la mort de Jaques Premier, tirée du premier Volume des Collections de Rushworth, & de l'Hiſtoire du dit Jaques Premier faite par Wilſon. On avoit demandé la permiſſion d'imprimer ces Livres, & on s'en ſervit pour imprimer ſeulement l'extrait de la mort de Jaques Premier, y ſuprimant ce mot de Premier, & d'ailleurs y mettant qu'il étoit mort entre le bras du Duc de B. . . . . , ce Duc de B. . . . . à la mort de Jaques Premier, étoit le Duc de Buckingham, & en ne mettant que B. avec de ſpoints, on pouvoit l'entendre du Duc de Berwick fils naturel du Roi Jaques Second, afin de donner plus de poids à la Relation, mais la Cour fit mettre un advertiſſement dans la Gazette de cette tricherie tant pour deſabuſer le public, que pour faire voir qu'on n'avoit point donné la permiſſion pour imprimer cette feüille volante à part, & on fit retirer le papier Original de la permiſſion de chez l'Imprimeur, qui fut remis entre les mains du Chef de la Halle des Libraires & Imprimeurs, afin de pourſuivre en juſtice ſelon les Loix celui qui avoit publié la relation. 1689.

Le Roi fit changer les deviſes des Medailles, & on trouva la ſuivante plus convenable, que celle qu'on avoit priſe en premier lieu, & dont on a parlé ci-deſſus. C'étoit un Phaëton foudroyé par Jupiter, avec la terre

terre embrasée au dessous avec ces mots,
1689. NE TOTUS ABSUMATUR.

L'Orateur des Communes fit savoir à la Chambre que Sa Majesté avoit fait préparer un endroit dans l'Eglise de Westminster, & un autre dans la salle pour les Membres de la Chambre, & qu'Elle avoit aussi donné ses ordres pour leur faire préparer un dîner dans la Chambre de l'Exchequer.

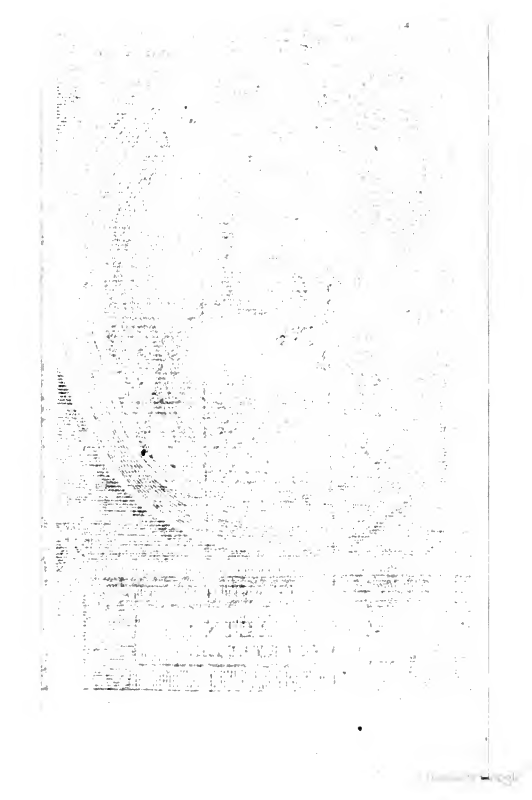
Enfin le $\frac{11}{21}$ d'Avril étant arrivé, le Couronnement de Leurs Majestez se fit avec les mêmes cérémonies qui furent usitées à celui du Roi Jaques Second; excepté qu'à celui de Leurs Majestez le Roi & la Reine furent oints & couronnez en même tems, & que les Pairs firent hommage & promirent fidelité à tous deux. Voici comment cette Cérémonie se passa.

Le Roi s'étant rendu par Eau à Westminster & la Reine dans une chaise, environ les onze heures du matin, les Herauts commencerent à disposer toutes choses pour la marche, & à ranger les Pairs & Pairesses, chacun dans son rang; les Pairs étant dans la Chambre des Seigneurs, & leurs Epouses dans la Chambre peinte, où étoient aussi Leurs Majestez. Environ les onze heures & demi toute la procession se rendit dans la grande Salle de Westminster, où Leurs Majestez prirent place sur le Thrône qui y étoit élevé.

Le Maître des joyaux de la Maison du Roi presenta ensuite au Grand Connestable l'Epée d'Etat, l'Epée *Curtana* & les deux Epées à pointe l'une aprés l'autre, lequel les déli-

GUILLAUME
III ROI D'ANG.


TOM. III. P. 240
MARIE REINE
D'ANGLETERRE



delivra de la même maniére au Grand Chambellan, qui les ayant tirées du fourreau, les 1689.
posa sur une table devant Leurs Majestez.

Une heure aprés le Doyen & les Chanoines de Westminster, qui attendirent si longtemps à venir, parce qu'ils attendoient d'être apellez, comme de coutume, suivis de petits Chanoines & des Chantres aporterent les ornements de la Royauté, étant venus en procession depuis l'Eglise jusques dans la grande Salle. Le Doyen portoit la Bible, & les Chanoines le Calice, la Patine, les deux Couronnes, les deux Globes, les quatres Sceptres, & le bâton de Saint Edoüard, qui furent posez en ceremonie sur la même table.

Le premier Heraut d'Armes ayant averti les Seigneurs qui étoient nommez pour porter ces ornements dans la procession, le Comte de Lindsey Grand Chambellan du Royaume delivra à chaqu'un d'eux ce qu'il devoit porter.

Toutes choses étant ainsi disposées, environ une heure aprés midi, les Herauts commencerent à faire marcher la procession dans l'ordre suivant.

Premierement marchoient les Tambours & les Trompettes avec de riches habits de velours cramoisi, chamarez d'or; Les six Clercs de la Chancelerie en robes de brocard noir suivoient deux à deux, & puis les Chapelains du Roi qui ont quelque dignité d'Eglise au nombre d'une vingtaine; les Sherifs & les Aldermen de Londres; les Maîtres de la Chancelerie; le Procureur General & l'Avocat General; les Gentilshommes

de la Chambre privée, le Baron de l'Exchequer, & les juges dans leurs robes d'écarlatte.
1689. Les Enfants de chœur de Westminster suivoient en surplis avec quelques Officiers du Chapitre, & puis les enfants de chœur de la Chapelle du Roi en manteau d'écarlatte; le chœur de Westminster en surplis, & les Officiers de la Chapelle du Roi en manteaux d'écarlatte. Aprés venoit le sous-Doyen de la Chapelle du Roi en robe d'écarlatte doublée de velours noir, ensuite les Chanoines de Westminster en riches manteaux ou Dalmatiques de velours rouge, semez de fleurs, d'étoilles & de personnages d'or en relief; le Maître des joyaux de la Maison du Roi en robe d'Ecarlatte, & les Conseillers Privez qui ne sont pas Pairs en leurs habits ordinaires.

Aprés cela venoit deux Herauts d'Armes dans leurs riches habits qui étoient suivis des Pairs & Pairesses, tous en robe de velours cramoisi rebrassées d'Hermine, & avec leurs Couronnes à la main. Et premierement marchoient onze Baronnes, puis vingt huit Barons, cinq Evêques, un Heraut d'Armes, une Vicomtesse, quatre Vicomtes, deux Herauts d'Armes avec des colliers d'argent composez de S.S., treize Comtesses, vingt huit Comtes; deux autres Herauts comme les precedents; une Marquise; deux autres Herauts; trois Duchesses & six Ducs. Les deux Herauts d'Armes Provinciaux avec les mêmes ornements & des Couronnes en leurs mains venoient ensuite, étant suivis par le Marquis d'Halifax Garde du Seau Pri-

Privé, & par le Marquis de Carmarthen Damby President du Conseil, (crée Marquis le même jour) & ceux-ci par l'Archevêque d'York, aprés qui venoit le Prince George de Dannemark Duc de Cumberland, avec une Couronne Ducale à la main, dont les feüilles étoient plus grandes que celles des autres Ducs, & ayant la queuë de sa robe portée par le Maître de sa Garderobbe. 1689.

Deux Gentilshommes de la Chambre privée, les Chevaliers Purbeck Temple & Edoüard Sutton, representant les Ducs d'Aquitaine & de Normandie marchoient ensuite, ayant des manteaux de velours cramoisi doublez d'Hermine, & en leurs mains des chapeaux couverts par dessus d'une étofie d'or & par dessous d'Hermines. Ils étoient süivis par le Comte de Manchester portant le Bâton de Saint Edoüard, & par Mylord Grey de Ruthen portant les Eperons d'or; par le Comte de Clare portant le Sceptre de la Reine avec une Croix au bout & par le Comte de Northampton portant celui du Roi; par le Comte de Pembrock portant la troisiéme Epée, par le Comte de Derby portant l'Epée pointuë, & par le Comte de Shrewsbury au milieu d'eux, portant la *Curtane* ou épée sans pointe.

Ceux-ci étoient suivis par le *Garter* ou Roi d'Armes qui étoit entre l'Huissier de la Verge noire & le Lord Maire de Londres en habit de velours rouge, & avec le Collier portant la Masse d'or de la Ville.

Ensuite venoit seul le Grand Chambellan du Royaume le Comte de Lindsey

avec sa baguette blanche à la main.
1689. Il étoit suivi du Duc de Nortfolck Comte Maréchal d'Angleterre, portant le bâton d'or, marque de sa dignité, & du Grand Connestable du Royaume, crée pour cette cérémonie avec la baguette blanche à la main qui étoit le Duc d'Ormond, & au milieu d'eux le Comte d'Oxford portant l'épée d'Etat dans le fourreau.

Le Sceptre de la Reine avec une colombe au bout étoit porté par le Comte de Bedfort, & celui du Roi par le Comte de Rutland.

Le Globe de la Reine par le Duc de Bolton, & celui du Roi par le Duc de Grafton.

La Couronne de la Reine par le Duc de Sommerset, & celle du Roi par le Grand Steward ou Senechal ou Grand Maître du Royaume, qui étoit le Comte de Devonshire, créé pour ce jour-là seulement.

L'Evêque de Saint Asaph portoit la Patine d'or, celui de Rochester le Calice, & au milieu d'eux celui de Londres avoit la Bible penduë au col.

Enfin suivoient le Roi & la Reine sous un riche dais, porté par les seize Barons des *Cinq-Ports*, la Reine étant soutenuë par l'Evêque de Bristol, & le Roi par celui de Winchester. La robe de la Reine étoit portée par la Duchesse de Sommerset qui étoit aidée par Mademoiselle Pawlet fille du Duc de Bolston, de Were fille du Comte d'Oxford, de Cavendich fille du Comte de Devonshire, & de Hyde fille du Comte de Rochester. Celle du Roi portée par le Maître

de

de sa Garderobe, Monsieur de Zuylestein aidé par les Lords Eland fils du Marquis d'Halifax, Willougby fils du Comte de Lindsey, Landsdown fils du Comte de Bath, & Dumblaine Damby fils du Marquis de Carmathen. La Reine avoit sur sa tête un Cercle d'or, & le Roi un toquet ou petit bonnet de velours rouge rebrassé d'Hermines, avec le grand Collier de l'Ordre & leurs manteaux étoient aussi de velours cramoisi. La Comtesse de Darby premiére Dame d'honneur & deux autres Dames de la Reine la suivoient, & My. Lord Mordant un des Gentilshommes de la Chambre, & deux autres Gentilshommes suivoient le Roi.

1689.

Enfin venoit le Capitaine des *Yeoman* ou Hallebardiers de la Garde du Roi avec le Capitaine des Gentilshommes Pensionnaires le Lord Lovelace, & au milieu d'eux le Capitaine des Gardes du corps Monsieut d'Auverkerq, suivis des *Yeomans* plus richement habillez qu'à l'ordinaire, & avec des galons d'or & bleu, au lieu de noir qu'ils portoient auparavant. Les Gentilshommes Pensionnaires étoient à droite & à gauche du daïs avec des habits bleus chamarez d'or, au lieu de rouge qu'ils portoient auparavant.

Toute la Procession marcha à pied sur deux largeurs de drap bleu qu'on avoit étendu depuis le degré du Thrône de la grande Salle jusques au degré du Theatre qu'on avoit élevé au milieu du chœur de l'Eglise, & les côtez étoient bordez à droite & à

 gau-

gauche par les gardes à pied & à cheval.

1689. Toute cette belle suite n'arriva à Westminster qu'à une heure & demi aprés midi, quoique tout fut prêt depuis onze heures; Ce qui fut cause que la nuit survint avant qu'on fut au milieu du festin, & qu'on n'eut pas bien la veuë du Champion du Roi qui est un des plus curieux endroits de toute la cérémonie. Le Duc de Nortfolk Comte Maréchal en fut la cause. Il avoit oublié qu'il falloit envoyer avertir le Doyen & les Chanoines de l'Eglise que le *Roi étoit prêt*; ce que ceux-ci attendoient, & Sa Majesté de son côté attendoit qu'ils vinsent d'eux-mêmes: mais enfin quelques-uns des Pairs s'étant avisé de la cause du retardement, on y remedia.

L'Evêque de Londres fut celui qui fit toutes les fonctions qui sont reservées à l'Archevêque de Cantorbury, quoique l'Archevêque d'York fut present; ce ne fut pas par une Commission de l'Archevêque, mais par le choix du Roi, parce que dans l'Acte du Parlement on avoit nommé l'Archevêque de Cantorbury & l'Evêque de Londres, de peur que si l'on ne nommoit que l'Archevêque seul, il ne lui prit encore quelque verve hors de saison.

Leurs Majestez entrant dans l'Eglise furent receües par une Anthienne chantée en musique, & allerent s'asseoir dans deux Fauteüils ou *Thrônes d'Etat*, & chacun prit place selon son rang.

Cela étant fait l'Evêque de Londres alla demander en trois differens endroits de l'E-

glise

glise au Peuple qui y étoit, s'ils acceptoient le Roi Guillaume & la Reine Marie pour 1689.
leur Roi & pour leur Reine & pour leurs Souverains, afin qu'ils pussent être oints & couronnez ; à quoi ayant répondu par de grandes acclamations, le chœur chanta une autre anthienne, pendant laquelle Leurs Majestez se leverent & allerent à l'Autel, accompagnez par les Evêques de Londres & de Saint Asaph, & par celui de Rochester comme Doyen de l'Eglise pour donner au Roi les instructions de tout ce qu'il faloit faire; s'étant agenoüillez sur une petite estrade, Elles firent leur premiére offrande, consistant, 1. en roulleau d'étoffe de soye, & 2. en vingt piéces d'or; mais personne n'ayant songé à cette partie de l'offrande, le Grand Chambellan & le Thresorier de la Maison s'entre-regardoient & se demandoient les piéces d'or, & l'Evêque presentoit le bassin sans rien recevoir, enfin My-Lord Dumblaine (Damby) tira une bourse de poche & donna des Guinées au Roi.

Leurs Majestez étant retournées à leur place, les Evêques de Saint Asaph & de Bangor chanterent une Litanie, laquelle étant finie, on leut quelques endroits de l'Ecriture, comme de la premiére de Saint Pierre, chapitre second verset 13. & 17. &c., & l'Evêque de Salisbury, Docteur Burnet, étant monté en chaire fit un excellent Sermon sur le devoir des Rois, & souvent par raport sur la conduite du dernier Roi, sur les paroles de Samuël chapitre XXII., verset 3. & 4.

Le Sermon étant fini l'Evêque de Londres

alla demander à Leurs Majeſtez, ſi Elles con-
1689. ſentoient à prendre les ſermens, de même que leurs Ancêtres les ont toujours pris, & ayant témoigné qu'Elles étoient prêtes à le faire, Elles vinrent s'agnoüiller devant l'Autel,; où l'Evêque de Londres leut le ferment, comme il a été nouvellement dreſſé par le Parlement, & dans la forme ſuivante.

Evêque. *Voulez vous ſolemnellement promettre & jurer que vous gouvernerez le Peuple de ce Royaume d'Angleterre, & des païs qui en dependent ſuivant les ſtatuts, les Loix, & les coutumes, dont on eſt convenu en Parlement?*

Roi & Reine. *Je promets ſolemnellement de le faire.*

Evêque. *Voulez vous ſelon vôtre pouvoir faire executer la Loi & la juſtice avec Clemence dans tous vos jugements?*

Roi & Reine. *Je le veux.*

Evêque. *Voulez vous de tout vôtre pouvoir maintenir les Loix divines; la veritable profeſſion de l'Evangile de la Religion Proteſtante, établie par les Loix; Et voulez vous conſerver aux Evêques, & au Clergé de ce Royaume & aux Egliſes commiſes à leur ſoin, tous les droits & privileges, qui ſuivant les Loix apartiennent ou apartiendront à eux & à aucun d'eux?*

Roi & Reine. *Je promets de faire toutes ces choſes.*

Aprés cela Leurs Majeſtez ayant mis la main ſur les Saints Evangiles, dirent, *j'executerai*

exécuterai & garderai les choses que j'ai promises ci-dessus; ainsi Dieu me soit en aide: Ensuite Elles baiserent le Livre. 1689.

Leurs Majestez étant retournées à leur place, & ayant fait quelques priéres, furent ramenées à l'Autel, où on leur ôta leurs manteaux ou habits de dessus, pour pouvoir être Oints; aprés quoi Elles allerent s'asseoir sur deux Thrônes élevez aux milieu de l'Eglise, sur lesquels on étendit des draps d'or, pour empêcher qu'on ne vit faire l'onction en plusieurs endroits du corps; c'est-à-dire que, comme on le pratiquoit autrefois, Leurs Majestez avoient des chemises ouvertes en plusieurs endroits pour cet effet; car cette fois ici on en a retranché plusieurs choses inutiles, & l'onction ne s'est faite que sur la tête, au haut de l'estomac, aux paumes des mains & sur les deux épaules.

Le *Veni Creator* ayant été chanté, & l'huile ayant été consacrée, le Doyen de l'Eglise aporta l'ampoulle en forme d'une colombe, avec une cuilliere d'or, dans laquelle il en versa: Et l'Evêque de Londres ayant premierement oint ses mains & dit plusieurs priéres sur ce sujet, il oignit le haut de la tête du Roi, & puis en alla faire autant à la Reine: aprés quoi il leur oignit le haut de l'Estomac, les paumes des mains & le dessus des épaules.

Cela étant fini on leur attacha à tous deux une riche Dalmatique ou espece d'habillement Sacerdotal, & on leur offrit les Eperons d'or qu'on aprocha de leurs pieds comme pour les leur mettre.

1689. Le Roi ôta ensuite son Epée avec la ceinture, & alla à l'Autel où il l'offrit & on la posa dessus, ce qui étant fait un des principaux Pairs, qui étoit alors le Comte de Portland alla rachepter l'épée avec quelques piéces d'or, & l'ayant tirée du fourreau, la porta nuë pendant le reste du Couronnement.

L'Evêque de Londres ayant ensuite pris le Sceptre avec la Croix au bout, le mit entre les mains du Roi, & un autre pareil entre les mains de la Reine, & puis il leur donna le Sceptre avec la colombe qu'ils prirent de la main gauche; & qu'il accompagna de plusieurs priéres & benedictions.

Leurs Majestez étant retournées sur le Thrône, l'Evêque leur donna à chacun le globe d'or à la main, & ayant fait d'autres priéres, leur mit la Couronne sur la tête justement à quatre heures; ce qui fut suivi de grands cris de joye & du son des Tambours & des Trompettes, qui ayant retenti au dehors, on y en fit autant, & puis aprés ils furent suivis par trois ou quatre décharges de tout le Canon du Parc & de la Tour.

Pendant qu'on couronnoit Leurs Majestez, tous les Pairs, & Pairesses se couronnerent aussi, mettant sur leurs têtes les Couronnes qu'ils portoient en leurs mains, & qui étoient selon la dignité de chacun. Cependant le Vicomte de Newport Thresorier de la Maison jettoit des Medailles au Peuple, qui avoient d'un côté les deux têtes de Leurs Majestez *Gulielmus & Maria Rex & Regina*, & de l'autre un Phaëton condui-

duisant le char du Soleil & foudroyé par Jupiter, avec la terre embrasée au dessous, & ces mots NE TOTUS ABSUMATUR. 1689.

On porta ensuite la Sainte Bible à Leurs Majestez, & aprés que l'Evêque leur eut donné la benediction; le Roi baisa tous les Evêques & la Reine s'aprocha d'eux comme, pour en faire autant. Le *Te Deum* ayant été chanté Leurs Majestez monterent sur le Thrône, & ayant été inthronisées par les priéres de l'Evêque., les Pairs leur vinrent faire hommage & promettre fidelité, chacun touchant leurs Couronnes, comme pour montrer qu'ils en vouloient être l'apui, & baisant le Roi à la joüe gauche, ce que plusieurs firent aussi à la Reine, les autres se contentant d'aprocher de sa jouë. L'Archevêque d'York & les autres Evêques firent cet hommage tous ensemble, aprés eux le Duc de Cumberland seul & puis tous les autres Pairs, ceux d'une même dignité le faisant conjoinctement, & le formulaire d'hommage & de fidelité se lisant à chaque fois. Il étoit en ces termes.

Je suis devenu vôtre homme lige de ma vie & de mes Membres, & je vous porterai foi & loyauté, pour vivre & mourir avec vous, contre & envers tous: Ainsi Dieu m'aide.

Enfin Leurs Majestez allerent s'agenoüiller vers l'Autel pour y faire leur seconde offrande qui consistoit en des lingots d'or & d'argent, du poids d'un Marc; aprés quoi Elles receurent la Communion, l'Evêque de

Londres ayant beni le pain, & le Doyen de
1689. l'Eglise la coupe, l'Evêque finit par la lecture de quelques priéres. Leurs Majeſtez étant retournées dans leur Thrône, Elles y entendirent la fin du ſervice, & de là revinrent à l'Autel, puis paſſerent dans la Chapelle de Saint Edoüard, où Elles ôterent leurs Couronnes, que l'Evêque poſa ſur l'Autel. Le Grand Chambellan, à qui revient toute la dépoüille de ce jour-là, ôta la robe de Saint Edoüard au Roi qui fut remiſe au Doyen de Weſtminſter, & la Reine en ayant fait autant de la ſienne, on leur donna des robes & des Couronnes qui étoient preparées pour cet effet.

Leurs Majeſtez retournerent enſuite dans la Salle du feſtin dans le même ordre qu'Elles en étoient parties & avec la même pompe, les fenêtres, les Balcons & les Echaffauts étant remplis d'une prodigieuſe quantité de monde qui ne ceſſerent de jetter des cris de joye.

Etant arrivées dans la Salle, Elles s'y placerent à leur table qui étoit au bout de la Salle dans un lieu fort élevé, & où il y avoit place à l'un des bouts pour le Prince de Dannemarc. Tous les Pairs & Paireſſes & d'autres qui ſe trouverent au Feſtin, ſe mirent auſſi chacun dans leur place.

Le premier ſervice pour Leurs Majeſtez fut ſervi avec la magnificence ordinaire; c'eſt-à-dire que les Grands Officiers du Royaume, entrerent à cheval dans la Salle devant ceux qui portoient les plats. Ces trois Officiers étoient le Grand Senéchal (le

Com-

Comte de Devonshire pour ce jour-là) entre le Grand Conneſtable du Royaume (le Duc 1689. d'Ormond pour ce jour-là) & le Comte Maréchal du Royaume le Duc de Nortfolk, dont le cheval un peu fringant s'épouvantant au ſon des fanfares, des Trompettes & Tymbales le jetta par terre, mais il remonta d'abord, quoi qu'un peu bleſſé.

Peu aprés qu'ils ſe furent retirez, on vit arriver devant le ſecond ſervice le Sieur Charles Dymoke, *Champion* du Roi (fils de celui qui avoit fait la même fonction ſous Jaques II.) monté ſur un puiſſant cheval & armé de toutes piéces. Il étoit entre le Grand Connêtable & le Comte Marêchal auſſi à cheval, & avoit à ſon côté ſon Ecuyer portant ſa lance & ſon Ecu. Le Heraut d'York marchoit devant eux faiſant le défi ordinaire en trois endroits de la ſalle & en ces termes.

S'il y a quelqu'un, de quelque qualité qu'il ſoit, ou grande ou petite qui diſe & nie que nôtre Souverain Seigneur & Dame le Roi Guillaume & la Reine Marie Roi & Reine d'Angleterre de France & d'Irlande, défenſeurs de la Foi, ne ſont pas les légitimes Roi & Reine de ce Royaume d'Angleterre ou qu'ils ne doivent pas joüir de la Couronne Impériale de ce même Royaume; voici leur Champion qui dit qu'il en a menti, & qu'il eſt un faux Traître, étant prêt de ſe battre en perſonne contre lui, & il veut haſarder dans cette querelle ſa vie contre lui, à quelque jour qu'il lui voudra nommer.

1689. Ayant fait le troisiéme défi au pied du Thrône de Leurs Majestez, le Champion jetta son gantelet par terre, dont on entendit le son, mais on ne distinguoit presque plus les objects. Aprés quoi le Roi d'Armes & les autres Herauts proclamerent Leurs Majestez en Latin, en François & en Anglois. Le Roi but à la santé du Champion dans un grand gobelet de vermeil doré, qui lui ayant été porté, le vuida tout, & le donna à son Ecuyer pour l'emporter selon la coûtume.

Le repas étant fini, Leurs Majestez retournerent à Whitehall, environ à huit heures, & tout le reste du soir se passa en réjouïssance par la Ville.

Quelqu'un trouva que le nombre des Pairs & principalement des Pairesses étoit petit, eu égard à leur nombre, & à ce qu'il y en avoit au Couronnement de Jaques II. mais on remarqua en suite que tous les Pairs & Pairesses Catholiques en furent exclus, & qu'il y avoit des Lords ou arrêtez ou en fuite: outre qu'effectivement plusieurs Pairesses se trouverent grosses ou incommodées.

Le Rendez-vous des Ministres étrangers, fut chez le Doyen de l'Eglise, comme à la fois précédente. Mais quelques Ministres ne se piquerent point de s'y trouver en leur rang veritable ou prétendu. Les Ambassadeurs Hollandois, quoi que non reconnus, ayant sû que le Maréchal de Schomberg se trouveroit sur le même échaffaut qu'eux & ne lui voulant pas disputer le pas, trouverent

cét

cét expedient, ils firent en sorte que Monsieur van Citters se trouva long-tems avant 1689. les autres dans l'échaffaut des Ministres Etrangers, où il prit la premiére place, & le Marêchal de Schomberg arrivant le premier se plaça au dessous de lui, & aprés le Marêchal les autres Ambassadeurs. Il ne s'y trouva des Ministres Catholiques que Monsieur Sarotti Resident de Venise, & Monsieur Hoffman Secretaire Resident de l'Empereur.

Le lendemain du Couronnement Leurs Majestez s'étant renduës dans le *Banqueting-House* & s'étant placées sur un Thrône, toute la Chambre des Communes y alla en corps, ayant son Orateur à la tête, qui leur fit un discours sur leur Couronnement, avec plusieurs souhaits. L'Orateur étoit Monsieur Powel qui parla ainsi.

„ Vos trés-humbles & trés-fideles sujets „ les Communes d'Angleterre assemblées „ en Parlement, ayant à leur trés-grande „ joye, vû Vos Majestez placées sur le Thrô- „ ne Impérial de ce Royaume, ont souhait- „ té d'avoir accés à vôtre Royale presence, „ pour feliciter trés-humblement Vos Maje- „ stez sur ce sujet, & pour leur souhaitter un „ long & heureux Regne, avec les plus pré- „ cieuses bénedictions, dont le Thrône ait „ jamais joui.

„ Nous avons tous une extrême satisfac- „ tion de ce que la grandeur de Vos Maje- „ stez fait la seureté de vos sujets. C'est de „ vôtre pouvoir que nous nous promettons „ d'être défendus contre nos Ennemis, & „ de

„ de vôtre justice que nous attendons l'entiére jouïssance de nos Loix & de nos
1689. „ Libertez. Mais ce qui rend nôtre bonheur accompli est l'expérience que nous „ avons du soin continuel de Vos Majestez „ pour défendre la Religion Protestante. De „ sorte que Nous ne pouvons plus avoir aucune crainte d'être privez d'une aussi „ grande bénediction, soit par de secretes „ pratiques, soit à force ouverte.

Au Roi. „ Que la même Providence qui „ a conservé jusques ici Vôtre Majesté dans „ les plus grands dangers, & qui lui a si „ souvent donné la victoire sur ses Ennemis, „ puisse encore couronner ses entreprises „ d'un heureux succés.

A la Reine. „ Que ces incomparables „ vertus qui ornent la personne Royale de „ Vôtre Majesté puissent être l'admiration „ de ce siécle, & servir d'exemple aux siécles à venir.

„ Et que le lustre de vos deux Noms surpasse de si fort la gloire de vos prédecesseurs, que la Mémoire de leurs plus grandes actions puisse être éteinte; & que vos „ peuples ne comptent plus à l'avenir, l'établissement de leurs Loix & Libertez „ depuis les jours de St. Edoüard, mais depuis le trés-heureux Regne du Roi Guillaume & de la Reine Marie.

Le Roi leur répondit gracieusement tant pour lui que pour la Reine „ qu'ils les remercioient de bon cœur de la bonté & du „ respect qu'ils leur avoient en toutes occa-

„ sions

„ sions témoigné à tous deux. Qu'ils pren-
„ droient un soin particulier de tout ce qui 1689.
„ pouvoit regarder le bien du Royaume, &
„ qu'ils ne doutoient pas que par l'assistance
„ de Dieu & la leur, ils ne fussent en état
„ de les rendre bien-tôt un peuple florissant.
Tous les Membres furent en suite admis à baiser les mains à Leurs Majestez.

Deux jours avant cette cérémonie on avoit receu d'heureuses nouvelles d'Ecosse, par lesquelles on aprenoit que la Convention ayant aprouvé le vote du Committé pour l'établissement du gouvernement, & les raisons données pour prouver que le dernier Roi Jaques VII. étoit deüement & justement déchû du droit de la Couronne, avoit ordonné que les mêmes Commissaires dresseroient un Acte pour mettre la Couronne sur Guillaume & Marie Roi & Reine d'Angleterre, & qu'ils feroient aussi un projet pour régler la succession, & un autre pour asseurer les droits du Peuple, & pour demander que leurs griefs fussent redressez ainsi qu'on l'a dit ci-dessus. Plusieurs de cette Convention-là étoient pour exclurre, non seulement le Roi Jaques, mais aussi son Heritier prétendu le Prince de Galles & tous les Successeurs qui en pourroient provenir. Cette bonne disposition où les Ecossois étoient, & les avis qu'on avoit receu, faisoient conjecturer qu'on y auroit choisi le jour du Couronnement à Westminster pour en faire la Proclamation en Ecosse. Le petit nombre de ceux qui s'étoient opposez à cette

cette Resolution des Etats, étoient compo-
1689. sé la moitié d'Evêques, & l'Archevêque d'Edimbourg voyant qu'elle alloit passer, proposa trois choses : L'une qu'on accusoit le Roi Jaques de plusieurs choses dont il n'étoit point coupable, y ayant été induit par de méchants Conseillers & par conséquent n'en étant pas coupable; 2. que si l'on vouloit prendre quelque résolution, la meilleure étoit d'envoyer une députation au dit Roi Jaques VII. pour le prier de revenir à des conditions qu'il observeroit sans doute. La troisiéme, que suposé qu'il fut coupable de tout ce dont on l'accusoit, l'Assemblée n'en étoit point Juge compétant, & ne pouvoit point décider des droits de son Roi; mais toutes ces raisons firent comme elles le meritoient, peu d'impression, & on ne laissa pas de passer outre. Le Château d'Edimbourg étoit cependant toûjours entre les mains du Duc de Gourdon, & le General Makay continuoit à l'attaquer & faisoit élever deux Batteries pour y jetter des Bombes & le battre.

La Convention d'Ecosse ordonna de placer des fanaux dans tous les lieux élevez, pour avoir incessamment avis, au cas que quelques Troupes Irlandoises, ou le Roi Jaques lui même, eussent voulu descendre en Ecosse, pour s'y óposer vigoureusement. Elle ordonna aussi que des bâtimens passeroient deux ou trois fois la semaine au Nord de l'Irlande, pour savoir l'état certain des Protestans.

On aprit d'Irlande que le Roi Jaques étoit entré

entré dans Dublin le vingt quatre du Mois de Mars, qu'il y avoit fait publier trois Proclamations; l'une pour rehausser le prix de l'argent & en empêcher le transport; la seconde pour rapeller tous les Protestans qui s'en étoient allez, leur promettant de les bien traitter, excepté ceux qui s'étoient déclarez pour le Roi Guillaume, & la troisiéme pour y convoquer un Parlement le sixiéme de Mai suivant; qu'il avoit effectivement fait exécuter quelques personnes accusées de haute trahison & que Tirconnel avoit été fait Duc de ce nom. 1689.

Ce qu'on aprit encore de meilleure part fut que le General Hamilton qui avoit été envoyé d'Angleterre à Tirconnel, ayant assiége la Ville de Colraine, avoit fait une brêche dans les Murailles par ses Batteries, mais que voulant monter à l'assaut, il avoit été repoussé par les Protestans qui avoient tué beaucoup de ses gens, & qui l'avoient poursuivi à une demi heure de chemin de la ville; qu'il y avoit quatre mille hommes dans la place tous bien résolus. Que le Roi Jaques avoit été si fâché de cette déroute, qu'il devoit partir peu de jours aprés pour les forcer avec toutes ses troupes. Dix malles qu'on receut tout d'un coup d'Irlande confirmerent quelques jours aprés cette défaite des Irlandois devant la Ville de Colraine au Nord de l'Irlande, les habitans de laquelle ayant déja soutenu deux assauts, & voyant qu'on leur en vouloit donner un troisiéme avoient fait une sortie sur les Ennemis, & aprés quelques légeres escarmouches, feignant

gnant de lâcher le pied, n'avoient pas man-
1689. qué de les poursuivre; & que se trouvant en un endroit, où on avoit préparé une Mine, on l'avoit fait sauter; ce qui joint au feu du Canon, qui avoit été placé tout exprés, avoit fait perir beaucoup d'Irlandois, qui lâchant le pied à leur tour, avoient été menez bâtant pendant quelques milles par les habitans & la garnison de la Place avec la perte de leur Canon & Bagage & d'environ trois mille hommes.

Quelques jours aprés que le Roi Jaques fut arrivé à Dublin, le Comte d'Avaux Ambassadeur de France qui l'y avoit accompagné en cette qualité, mais plus pour y gouverner lui-même, eut sa premiére audience, étant accompagné de Tirconnel avec vingt Carrosses à six chevaux & quelques unes à quatre, & passa à travers de quelques Compagnies qui s'étoient rangées le long de la ruë. Le Roi Jaques étoit assis sur un Thrône soûs un riche Dais, ayant à sa gauche le Chef de Justice Herbert qu'il avoit fait Chancelier. Le Comte d'Avaux lui fit une grande harangue conceuë ainsi.

SIRE,

„ L'Interêt que le Roi mon Maître prend „ en tout, ce qui touche Vôtre Majesté, „ l'a obligé de me commander de la suivre „ dans une si grande & légitime entrepri- „ se, pour lui donner par-là des preuves de „ l'union & de l'amitié, qu'il veut entre- „ tenir avec elle en tout tems & en tout „ lieu.

„ lieu. Comme il lui plaît aussi vous mar-
„ quer par tout le secours qui dépend de 1689.
„ lui, le desir qu'il a de vous voir triom-
„ pher de vos Ennemis & soûmettre vos
„ Sujets rebelles à vôtre obéïssance, je ne
„ crois pas, Sire, qu'il soit necessaire de don-
„ ner à Vôtre Majesté de nouvelles asseu-
„ rances de cette verité. Elle a été par
„ Elle-même pleinement informée des bon-
„ nes intentions du Roi mon Maître à son
„ égard. Elle a vû avec quelle joye &
„ avec quelle diligence il a embrassé l'occa-
„ sion d'apuyer & de soutenir la justice &
„ la bonté de sa cause: & je ne doute point
„ que Vôtre Majesté ne soit convaincue que
„ le Roi mon Maître, ne sera pas moins
„ sensible à l'heureux succés de vos desseins
„ qu'au bien & à la prosperité de son pro-
„ pre Royaume. En effet, Sire, il prend
„ vos interêts si fort à cœur, que je ne sau-
„ rois lui aprendre des nouvelles qui lui
„ soient plus agréables que celles du bon
„ état, dans lequel je vois que sont les af-
„ faires de Vôtre Majesté dans ce Royau-
„ me. Les Universelles acclamations de
„ tous vos Sujets, & sur tout les marques
„ extraordinaires de joye, d'amour & d'at-
„ tachement que cette Ville Capitale a fait
„ paroître, à l'arrivée de Vôtre Majesté;
„ ce zéle, Sire, que tout vôtre Peuple d'Ir-
„ lande fait paroître à demeurer inviolable-
„ ment attaché à son Dieu & à son Roi, la
„ fidelité, la prudence & la fermeté d'un
„ Chef qui a sû dans ce Royaume, rom-
„ pre toutes les mesures de vos Ennemis, &
„ ren-

„ rendre tous leurs efforts inutiles; enfin la
1689. „ bonne disposition, & la résolution, dans
„ laquelle je vois que sont tous vos Sujets,
„ de sacrifier leurs vies pour un si bon Prin-
„ ce: toutes ces choses, Sire, sont des ga-
„ ges asseurez & indubitables du bonheur
„ qui accompagnera vos armes. Je m'as-
„ seure aussi que comme Vôtre Majesté a
„ ceci de commun avec le plus Saint de tous
„ les Rois, que non seulement Elle se voit
„ aujourdhui dépoüillée par un abandonne-
„ ment presque general de ses sujets, mais
„ qu'Elle a encore la douleur de voir dans sa
„ propre famille les Auteurs de cette rebel-
„ lion; Elle joüira aussi du même bonheur,
„ dont ce sage Prince a joüi, & se verra
„ bien-tôt glorieusement rétablie dans ses
„ Etats par ce petit nombre de Sujets qui
„ sont demeurez fidelles. Le Roi mon
„ Maître, comme le meilleur ami de Vô-
„ tre Majesté, a bien voulu que ses Sujets
„ eussent part à cette gloire. C'est pour-
„ quoi il vous a donné ceux qu'il a jugé les
„ plus capables d'apuyer & de soûtenir le
„ zéle de vos fideles Sujets. Ce sont des
„ Officiers Generaux, dont il connoit le
„ merite & la capacité, & qui sont prêts à
„ ne point épargner leurs vies pour le servi-
„ ce de Vôtre Majesté. Pour moi, Sire,
„ que le Roi mon Maître a honoré du ca-
„ ractére d'Ambassadeur auprés de Vôtre
„ Majesté, je n'ai pas tant consideré la di-
„ gnité de cét Emploi, si au dessus de mes
„ forces, que j'ai suivi ma propre inclina-
„ tion, & le desir que j'ai de rendre à Vô-
„ tre

„ tre Majesté tous les services dont je suis
„ capable. Dans cette veuë, Sire, je rem- 1689.
„ plirai avec toute l'aplication possible tous
„ les devoirs de mon ministére, étant asseuré
„ que je ne puis rien faire de plus agréable au
„ Roi mon Maître, que de servir de tout
„ mon pouvoir, le Prince du Monde qu'il
„ estime, qu'il considere & qu'il aime le
„ plus.

Le Roi Jaques répondit au Comte d'Avaux avec beaucoup de civilité ; mais quelques jours aprés l'on vit bien que le Comte d'Avaux vouloit gouverner en Maître ; car se trouvant dans un Conseil, où il y avoit quelques Protestans, il déclara qu'étant là pour les interêts de son Maître, aussi bien que pour ceux du Roi Jaques, il ne souffriroit jamais que des Protestans assistassent dans des Conseils d'importance. Ce qui fut cause qu'on les fit tous sortir, excepté un dont on étoit fort asseuré.

Le Roi Guillaume donna d'autres charges & dignitez ; le Comte de Dambi fut confirmé Marquis de Carmarthen ; l'Amiral Herbert fut fait Comte de Torrington ; la Charge de Capitaine des *Yeoman* ou Hallebardiers fut donnée au Comte de Manchester : le Vicomte Grandison, chef de la famille des Villars en étoit en possession. On destina l'Evêché de Bristol au Docteur Ironside Vice-Chancelier de l'Academie d'Oxford, & le Canonicat vacant par la mort de Mr. Vossius au Docteur Fairfaix, qui avoient tous deux fait si bien pour la défense du Collége de la Magdelaine sous le Regne précédent,

dent, & fur tout ce dernier, qui avoit foutenu tout l'assaut. L'Eglise Anglicane parut extrêmement contente de ces deux choix. Mais les affaires d'Ecosse, où on s'attendoit qu'on aboliroit l'Episcopat, sembloit refroidir la disposition pour la réunion des Protestans Anglois entr'Eux, aussi bien que pour l'union des deux Royaumes.

1689.

Un homme étant dans ce tems-là arrivé d'Irlande, rendit compte à la Chambre des Communes qu'il avoit vû le Roi Jaques avec quelques Officiers François, comme aussi le Marquis de Powis, Mylord Melfort, l'Evêque de Chester, & quelques autres Anglois; qu'il devoit marcher le huitiéme du mois avec douze mille hommes vers le Nord, pour tâcher de s'en rendre maître, & que les Catholiques asseuroient qu'il prendroit le chemin de l'Ecosse. Ce fut sur cela qu'on proposa dans la Chambre, s'il ne feroit pas à propos de confisquer les biens que ceux qui étoient avec le Roi Jaques avoient en Angleterre, pour les donner aux Protestans, qui avoient leurs biens en Irlande, ce qui ne fut pas réjetté.

On eut à peu prés les mêmes nouvelles d'Irlande par la voye d'Ecosse, où quelques personnes venuës de ce Royaume-là avoient aussi témoigné dans l'assemblée des Etats, qu'elles avoient vû le Roi Jaques, qui avoit cassé le Colonel Duncamb, quoique Beaufrere de Tirconnel, parce qu'il étoit Protestant; que le Duc de Berwick avoit pris le devant pour aller vers le Nord du Royaume; que le Roi Jaques le devoit suivre avec

toutes

toutes ses forces, & qu'aprés la reduction du Nord, il menaçoit de passer en Ecosse. 1689.

Sur l'apréhension donc d'un débarquement des Irlandois, la Convention d'Ecosse, chargea le President Duc d'Hamilton de prier le General Makay, de faire entrer dans le Royaume toutes les forces Angloises qui étoient sur les frontiéres, tant pour les guarantir d'une invasion étrangére que contre les mouvemens intestins; comme aussi d'ordonner aux Milices du Royaume de se tenir prêtes pour se joindre aux troupes réglées. Ce fut là-dessus qu'on commanda dix Regimens Hollandois, la plûpart de Cavalerie & de Dragons de se tenir prêts pour marcher aussi vers l'Ecosse dans deux ou trois jours, dont Mr. Guinkel auroit le commandement. Les autres Regimens Anglois qui étoient en marche pour ce païs-là, & ceux qui avoient eu ordre de s'arrêter, prirent tout le même chemin.

Les Regimens Anglois de Collier, de Bacaran, de Fits-Patrick, de Hailes, de Douglas & de Schomberg receurent aussi ordre de se tenir prêts, pour être embarquez pour la Hollande. Celui de Littleton eut aussi le même ordre; mais s'étant trouvé peu de disposition daps ce Regiment à faire le voyage de bon gré, il fut cassé, & les soldats incorporez dans celui de Churchill.

On embarqua vingt piéces de Canon, dont quelques-uns étoient de 24. avec deux Mortiers & quelques Officiers à proportion pour les servir, le tout pour l'Ecosse, d'où l'on aprit qu'on y avoit élevé deux nouvelles

Batteries devant le Château d'Edimbourg
1689. & qu'on esperoit d'y faire bien-tôt une brêche suffisante pour donner un Assaut general; que le Duc de Gourdon tiroit quantité de coups de Canon & de Mousquet pour endommager les retranchemens, mais qu'il n'y faisoit pas grand mal, tirant de haut en bas.

Le Duc d'Hamilton President des Etats, ayant donné part à l'Assemblée qu'il avoit des avis que le Vicomte de Dundée amassoit des troupes dans le Nord, la Convention lui donna pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qui seroient soupçonnées de mauvais desseins, jusques à ce qu'elles donnassent des Cautions suffisantes de leur bonne conduite; & pria encore le General Makay de faire avancer les Troupes Angloises qui étoient sur les Frontiéres.

Dans les Assemblées qui se tinrent en Ecosse le 8. & le 9. du Mois, on examina plusieurs des Griefs qu'ils vouloient presenter, & particuliérement celui qui regardoit les Parlemens, comme sur la nécessité d'en tenir souvent; sur l'Apel qui doit être fait des Sessions au Parlement; sur les deux qui avoient été tenus sous le Roi Jaques pour en casser les Actes &c. Ces Griefs qu'on vouloit presenter en même tems que la Couronne, étoient cause que les choses alloient plus lentement, & même on apréhendoit que la Proclamation ne se feroit point faite le jour du Couronnement en Angleterre; d'autant plus qu'on craignoit qu'il n'y eut en ce Royaume-là quelque division, puisque plusieurs

ſieurs perſonnes s'étoient abſentées de la Convention, & qu'on y avoit arrêté un valet du Comte de Murrai qui avoit été auparavant Secretaire d'Etat qui revenoit d'Irlande chargé de beaucoup de papiers, & ſur tout de plus de cinquante Commiſſions pour diverſes perſonnes pour lever des troupes pour le ſervice du Roi Jaques, & l'on jugea à propos de tenir ſecret à qui elles étoient adreſſées, pour découvrir ſi ces perſonnes-là n'y avoient rien contribué de leur part. Ces Commiſſions étoient cachées dans la Croſſe d'un fuſil que le Valet portoit, qui étoit bien recouverte avec la plaque de fer. 1689.

Les grands Armements de la France contre l'Empire & la Hollande faiſoient faire de puiſſantes ſollicitations au Roi Guillaume pour qu'il déclarât la Guerre à la France; mais comme Sa Majeſté Britannique avoit témoigné depuis long tems qu'elle vouloit attendre qu'Elle en fut priée par le Parlement, on travailla à diſpoſer les Membres des Communes autant qu'on pût, afin que quand la propoſition en ſeroit faite, la choſe pût paſſer ſans contredit. Les Chefs de parti ſe croyant aſſez forts, on en fit la propoſition dans la Chambre le Lundi 15. d'Avril. Elle fut ſoutenuë par les Sieurs Hampden, & Thomas Clargez (qui en d'autres rencontres n'avoit pas pris le parti le plus agréable à la Cour) & par quelques autres. Elle fut fort bien receüe, mais comme quelques-uns furent d'avis de terminer auparavant les affaires du dedans, l'examen en fut renvoyé au jour ſuivant dans un grand Committé,

mitté, afin que chacun put aporter ses raisons, & les soutenir par d'autres dans une
1689. affaire de cette importance. Il y eut un des Membres qui fit cette réponse. „ Monsieur le Speaker (Orateur), je porte tout „ le respect que je dois aux Têtes Couronnées, mais je ne saurois m'empêcher de dire qu'il est tout-à-fait necessaire de déclarer la guerre à ce TRÉS-CHRÉTIEN „ Turc, qui desole toute la Chrêtienté, & „ qui fait une guerre à nos voisins plus barbare que celle des Turcs mêmes. Le Mardi la Chambre s'étant assemblée & étant plus nombreuse que jamais & d'environ 350. Membres, passa en grand Committé, dans lequel il fut résolu, *Nemine contradicente*, que les Communes presenteroient une Adresse au Roi pour le suplier trés-humblement que si Elle trouvoit qu'il fut à propos d'entrer en Guerre avec la France, Elles l'asseuroient qu'Elles lui fourniroient toutes les dépenses qui seroient necessaires pour la soutenir & pour l'achever.

On envoya là-dessus ordre aux principaux Marchands de la Ville de venir dire leur sentiment sur les meilleurs moyens pour asseurer les effets qu'ils avoient dans les païs étrangers, au cas que l'Angleterre vint à rompre avec la France, surquoi ils donnerent des Mémoires par écrit. Même pour empêcher que la nouvelle du dessein n'en fut si-tôt repanduë, & pour donner quelque tems aux Marchands d'asseurer leurs effets on mit un *Embargo* sur tous les Navires.

Le lendemain de cette résolution des Commu-

Communes la nouvelle tant desirée de la Proclamation de Leurs Majestez pour Roi 1689.
& Reine d'Ecosse, arriva au matin, & toute importante qu'elle fut, le Courrier fut six jours à l'aporter. Elle fut faite l'aprés dîné du même jour du Couronnement à Westminster. Les Ecossois suivirent l'exemple des Anglois pour mettre la Couronne sur la tête du Roi, & puis sur celle de la Reine, & pour être enfin possedée par celui des deux qui survivroit, en donnant l'administration au Roi pendant la vie des deux; Voici sa Proclamation.

PROCLAMATION

Pour déclarer Guillaume & Marie Roi & Reine d'Angleterre pour Roi & Reine d'Ecosse, à Edimbourg le 11. *Avril* 1689.

„ D'Autant que les Etats de ce Royau-
„ me d'Ecosse par leur Acte du pre-
„ sent jour ont résolu que Guillaume &
„ Marie Roi & Reine d'Angleterre, de
„ France & d'Irlande, soient Roi & Rei-
„ ne d'Ecosse, & qu'ils soient déclarez tels,
„ pour posséder la Couronne & la dignité
„ Royale du dit Royaume d'Ecosse, pen-
„ dant la vie de tous deux, & pendant la
„ vie de celui des deux qui vivra le plus long
„ tems, & que le seul & plein exercice du
„ Pouvoir Royal soit seulement en la per-
„ sonne du dit Roi & exercé par lui au nom

 „ des-

„ desdits Roi & Reine, pendant qu'ils se-
1689. „ ront tous deux en vie. D'autant aussi que
„ les Etats ont résolu & ordonné qu'on
„ dresse un Instrument du Gouvernement ou
„ petition de droit, pour être presenté avec
„ la Couronne aux dits Roi & Reine, ils
„ établissent & ordonnent que Guillaume
„ & Marie Roi & Reine d'Angleterre, de
„ France & d'Irlande soient conforme-
„ ment proclamez Roi & Reine d'Ecosse
„ à la Croix du Marché d'Edimbourg, par
„ *Lyon* Roi d'Armes ou par ses Deputez, ses
„ Confréres Herauts, Massiers & Poursui-
„ vans, & dans toutes les principales Vil-
„ les & Bourgs de toutes les Provinces &
„ Baillages du Royaume par les Messagers
„ d'Armes. Extrait des Registres de l'As-
„ semblée des Etats par

Ja. Dalrimple Greffier.

On receut avec ces bonnes nouvelles la Copie de l'Instrument du Gouvernement, ou petition de Droit, comme ils apelloient leurs Griefs, par où on vit qu'on limitoit beaucoup plus le pouvoir des Rois en Ecosse qu'il n'étoit en Angleterre. C'est ce même Instrument qu'on presenta au Roi en lui offrant la Couronne d'Ecosse; on le mettra ici, parce qu'on en eut la notice en ce tems-là.

Instru-

Instrument du Gouvernement pour établir la Couronne & dignité Royale du Royaume d'Ecosse sur Guillaume III. & Marie II. Roi & Reine d'Angleterre &c. 1689.

„ D'Autant que le Roi Jaques VII. faisant profession publique du Papisme, „ s'est attribué le pouvoir royal & a agi „ comme Roi, sans avoir jamais prêté les „ sermens requis par les Loix, par où chaque Roi à son avenement à ce Gouvernement, est obligé de jurer qu'il maintiendra la Religion Protestante & qu'il gouvernera son Peuple, selon les Loix du „ Royaume, & d'une Monarchie légitime „ & limitée, l'a changé en un pouvoir despotique & arbitraire ; & que dans une „ Proclamation publique il s'est arrogé le „ pouvoir absolu de casser, annuller & rendre de nul effet toutes les Loix, particulierement celles qui établissent la Religion Protestante ; & qu'il s'est servi de ce „ pouvoir pour renverser ladite Religion „ Protestante, & pour violer les Loix & „ les Libertez de ce Royaume.

„ En érigeant des Ecoles publiques & des „ Societez des Jesuites, & ne permettant „ pas seulement qu'on dit la Messe publiquement ; mais aussi changeant les Chapelles & Eglises Protestantes, pour en „ faire des lieux à y dire la Messe, contre les „ Loix expresses qui défendent de dire & „ d'ouïr la Messe.

 „ En

1689. „ En permettant qu'on imprimât des Livres Papistes, & qu'ils fussent dispersez, „ par un don fait à un Imprimeur Papiste, „ lui donnant le titre d'Imprimeur de la „ Maison du Roi, des Colléges & Chapelles: ce qui est contre les Loix.

„ En prenant les Enfans des Seigneurs & „ Gentilshommes Protestans & les envoyant „ dehors pour être élevez Papistes; faisant „ de grands fonds & donations aux Ecoles „ & Colléges Papistes de dehors, donnant „ des pensions aux Prêtres, & pervertissant „ les Protestans de leur Religion, par des „ offres de places, d'avancement & de pensions.

„ En desarmant les Protestans, pendant „ que dans le même tems il employoit les „ Papistes dans les Places les plus importantes, tant Civiles que Militaires, comme „ celle de Chancelier, de Secretaire d'Etat, de Conseiller Privé, de Lords des „ Sessions, en jettant dehors les Protestans „ pour faire place aux Papistes, & confiant „ les Forts & Magasins de ce Royaume en „ leurs mains.

„ En imposant des fermens contraires aux „ Loix.

„ En accordant des dons & permissions „ pour exiger de l'argent, sans le consentement du Parlement & de l'Assemblée „ des Etats.

„ En levant & conservant sur pied une „ Armée en tems de paix sans le consentement du Parlement, laquelle a fait des „ exactions par ses logements & quartiers.

„ En

„ En employant les Officiers de l'Armée „ dans le Royaume comme des Juges, & „ les mettant dans les lieux où se tenoient „ plusieurs Jurisdictions, par le moyen desquels „ plusieurs personnes ont été condamnées „ à mort, sans aucune forme de „ procés juridique, sans Jurez & sans enregistrement. 1683.

„ En imposant des amendes exhorbitantes „ jusques à la valeur de tous les biens „ des parties : & exigeant des Cautions extravagantes, „ & disposant des amendes & „ confiscations avant aucun procés ou conviction.

„ En emprisonnant des personnes, sans „ en raporter les raisons, & en aportant des „ delays à leur faire faire le procés.

„ En faisant poursuivre & confisquer les „ biens de plusieurs personnes sur de vieilles „ Loix & hors d'usage ; sur de frivoles & „ foibles prétensions ; sur des preuves défectueuses „ & estropiées, comme particuliérement „ dans l'affaire du dernier Comte „ d'Argile, au scandale & au reproche de „ la justice de cette Nation.

„ En renversant les droits des Bourgs „ Royaux qui font le troisiéme Etat du Parlement, „ leur ordonnant de prendre, non „ seulement leurs Magistrats, mais aussi „ tout le Conseil de la Ville & les Greffiers, „ contre les Libertez expresses des Chartres, „ sans même prétendre que ce fut par condamnation, „ par reddition ou par leur consentement. „ De sorte que les Commissaires „ pour le Parlement étant choisis par

 „ les

1689. „ les Magiſtrats & Conſeils, c'étoit le même que ſi le Roi avoit effectivement nommé toute cette partie du Parlement: pluſieurs des dits Magiſtrats nommez par lui étoient Papiſtes déclarez: & les Bourgs étoient obligez de payer de l'argent pour les Lettres que ces Magiſtrats & Conſeils illégitimes leur impoſoient.

„ En envoyant des Lettres aux principales Cours de Juſtice, en ordonnant, non ſeulement aux Juges de deſiſter & de ſurſeoir *ſine die* à juger les cauſes; mais auſſi en leur ordonnant & commandant comment ils avoient à proceder dans les cauſes qu'ils avoient à juger; ce qui eſt expreſſément contraire aux Loix. Et en changeant la nature des Charges des Juges *ad vitam aut culpam*, & leur donnant des Commiſſions *ad beneplacitum*, pour les obliger à s'accommoder aux jugemens arbitraires, & en les ôtant de leurs Charges lors qu'ils n'y vouloient pas condeſcendre.

„ En accordant des protections perſonnelles pour des debtes civiles, ce qui eſt contre les Loix.

„ Toutes ces choſes étant entiérement & directement contraires aux Loix connuës, Libertez & Statuts de ce Royaume.

„ Les Etats de ce Royaume d'Ecoſſe trouvent & déclarent que le Roi Jaques VII. étant un Papiſte de profeſſion s'eſt aproprié le Pouvoir Royal, & a agi comme Roi ſans avoir jamais prêté les ſermens requis par les Loix; & qu'il a par

„ l'avis

„ l'avis de méchans & pernicieux Conseil-
„ lers envahi les Constitutions fondamenta- 1689.
„ les de ce Royaume, & l'a changé en un
„ Pouvoir Arbitraire & despotique, au
„ lieu d'une Monarchie légitime & limitée
„ qu'Elle étoit auparavant ; & qu'il l'a
„ exercée pour renverser la Religion Prote-
„ stante, pour violer les Loix & Libertez
„ de ce Royaume, renversant toutes les
„ fins du Gouvernement, par où il est *déchû*
„ du droit à la Couronne, & le *Thrône est*
„ *devenu vacant*.

„ Et d'autant que Son Altesse Royale,
„ alors Prince d'Orange, presentement Roi
„ d'Angleterre, lequel il a plû à Dieu de
„ faire le glorieux instrument pour délivrer
„ ces Royaumes du Papisme & du Pouvoir
„ absolu, convoqua par l'avis de plusieurs
„ Lords & Gentilshommes de cette Nation
„ qui se trouvoient alors à Londres, les
„ Etats de ce Royaume pour s'assembler le
„ 14. de Mars passé, à dessein de procurer
„ un tel établissement, que leur Religion,
„ leurs Loix & Libertez ne fussent plus à
„ l'avenir en danger d'être renversez. Et
„ lesdits Etats se trouvant presentement en
„ une pleine & libre assemblée, represen-
„ tant cette Nation, & prenant en une se-
„ rieuse consideration les meilleurs moyens
„ pour obtenir les fins susdites, déclarent
„ en premier lieu, comme leurs Ancêtres
„ en ont ordinairement usé en cas pareils,
„ pour maintenir & défendre leurs anciens
„ Droits & Libertez.

„ Que par les Loix de ce Royaume au-

„ cun Papiste ne pût être Roi ou Reine de
1689. „ ce Royaume, ni y avoir quelque Charge „ que ce soit, & qu'aucun Successeur Protestant ne peut exercer le pouvoir Royal, „ jusques à ce qu'il ait prêté les sermens du „ Couronnement.

„ Que toutes Proclamations, soûtenant „ un Pouvoir absolu, pour casser, annuller, „ & rendre de nul effet les Loix; qu'ériger des Ecôles & des Colléges pour les „ Jesuites, & changer les Chapelles & „ Eglises Protestantes en des lieux à dire la „ Messe, & permettre de dire la Messe, est „ contraire aux Loix.

„ Que permettre qu'on imprime & qu'on „ dispense des Livres Papistes, est contraire aux Loix.

„ Que prendre des enfans de la Noblesse „ & d'autres & les envoyer & tenir dehors „ pour être élevez Papistes; que faire des „ fonds & des Donations pour des Ecôles „ & Colléges Papistes; que donner des pensions à des Prêtres & pervertir les Protestans de leur Religion, par des offres de „ Places, d'avancement & de pensions, „ est contraire aux Loix.

„ Que desarmer les Protestans & employer les Papistes dans les Places importantes, tant Civiles que Militaires, jetter hors les Protestans pour faire place aux „ Papistes, & confier aux Papistes les Forts „ & Magasins du Royaume, est contraire „ aux Loix.

„ Qu'imposer des sermens sans l'autorité „ du Parlement, est contraire aux Loix.

„ Que

,, Que donner des dons ou permiſſions
,, pour lever de l'argent ſans le conſentement 1689.
,, du Parlement ou la Convention des Etats,
,, eſt contraire aux Loix.

,, Qu'employer des Officiers de l'Armée
,, comme Juges par le Royaume, ou les
,, mettre dans les lieux où on tient pluſieurs
,, juriſdictions, & mettre des perſonnes à
,, mort, ſommairement, & ſans aucune
,, forme de procés juridique, ſans Jurez &
,, ſans enregiſtrement, eſt contraire aux
,, Loix.

,, Qu'impoſer des amendes extraordinai-
,, res, exiger des cautions exhorbitantes,
,, & diſpoſer des amendes & confiſcations
,, avant ſentence renduë, eſt contraire aux
,, Loix.

,, Qu'empriſonner des perſonnes, ſans
,, en dire auparavant les raiſons, & diffe-
,, rer de leur faire faire leurs procés, eſt
,, contraire aux Loix.

,, Que faire pourſuivre & confiſquer les
,, biens des perſonnes par de vieilles Loix
,, & hors d'uſage, ſur des prétentions frivo-
,, les & legéres, ſur des preuves defectueu-
,, ſes & eſtropiées, comme particuliére-
,, ment dans l'affaire du dernier Comte
,, d'Argile, eſt contraire aux Loix.

,, Que nommer & obliger de prendre les
,, Magiſtrats, les Conſeils & les Greffiers
,, des Bourgs, contre les Libertez expreſſes
,, des Chartres, eſt contraire aux Loix.

,, Qu'envoyer des Lettres aux Cours de
,, Juſtice, pour ordonner aux Juges de ſur-
,, ſeoir & ſe deſiſter de terminer des cau-

 ,, ſes;

„ ses; ou leur ordonner comme ils doivent
1689. „ agir dans les causes qui dépendent d'eux;
„ & changer la nature des charges des Ju-
„ ges *ad vitam aut Culpam*, en des Com-
„ missions *durante beneplacito;* est contraire
„ aux Loix.

„ Qu'accorder des protections personnel-
„ les pour des debtes civiles, est contraire
„ aux Loix.

„ Qu'obliger des personnes à déposer
„ contr'elles-mêmes dans des Crimes Capi-
„ taux, quoique la punition soit restrainte,
„ est contraire aux Loix.

„ Que se servir de la Torture sans des
„ preuves, ou dans des Crimes ordinaires,
„ est contraire aux Loix.

„ Qu'envoyer une Armée d'une maniére
„ ennemie en quelque part du Royaume en
„ tems de paix, & exiger des quartiers, est
„ contraire aux Loix.

„ Que mettre des Garnisons dans des
„ Maisons particuliéres en tems de paix,
„ sans consentement & autorité du Parle-
„ ment, est contraire aux Loix.

„ Que l'opinion des Lords des Sessions
„ dans les deux cas suivans, est contraire
„ aux Loix, assavoir. 1. *Que concerter la de-*
„ *mande d'un secours pour une personne dont les*
„ *biens ont été confisquez, quand même le se-*
„ *cours n'a pas été donné, c'est trahison.* 2.
„ *Que ceux qui refusent de découvrir quelles*
„ *sont leurs pensées particuliéres, & leur ju-*
„ *gemens sur des points de trahison ou sur*
„ *d'autres actions, sont coupables de trahison.*

„ Qu'imposer des amendes aux Maris, à
„ cause

„ cause que leurs femmes se sont retirées de
„ l'Eglise, est contraire aux Loix. 1689.

„ Que la Prelacie & Superiorité de tous „ Offices dans l'Eglise par dessus les Pres- „ byteres est, & a été un grand & insu- „ portable Grief & joug à la Nation, & „ contraire aux inclinations de la plus gran- „ de partie des Peuples depuis la Reforma- „ tion, ayant été reformez du Papisme par „ les Presbyteres: c'est pourquoi elle doit „ être abolie.

„ Que c'est le Droit & le Privilége des „ Sujets de pouvoir apeller au Roi & au Par- „ lement contre les Sentences prononcées „ par les Lords des Sessions, pourvû que ce- „ la n'arrête point l'exécution desdites Sen- „ tences.

„ Que c'est le Droit des Sujets de petitio- „ ner le Roi, & que tous emprisonnemens „ & poursuites à cause desdites petitions, „ est contraire aux Loix.

„ Que pour redresser tous les Griefs, & „ pour corriger, donner vigueur, & con- „ server les Loix, les Parlemens doivent „ être convoquez, & doivent seoir freque- „ ment, & que la liberté des discours & „ des debats doit être asseurée aux Mem- „ bres.

„ Qu'ils font leurs petitions & deman- „ des, & insistent sur tous & chacun des- „ dits Articles, comme sur leurs Droits & „ Libertez indubitables; & qu'aucunes Dé- „ clarations, Faits ou Procedures au pré- „ judice du Peuple en aucun desdits Arti- „ cles, ne seront ci-aprés tirées en conse-

„ quence

„ quence ou exemple, mais que toutes con-
1689. „ fiscations, amendes, pertes, décharges,
„ emprisonnemens, bannissement, poursui-
„ tes, persécutions, & rigoureuses exécu-
„ tions, soient considerées, & les person-
„ nes oprimées, soulagées.

„ A laquelle demande de leurs Droits & „ au redressement de leurs Griefs, ils sont „ particuliérement encouragez par la Dé- „ claration de Sa Majesté le Roi d'Angle- „ terre en faveur du Royaume d'Ecosse, du „ 10. jour d'Octobre passé, comme étant „ les seuls moyens pour obtenir une pleine „ satisfaction.

„ C'est pourquoi ayant une entiére con- „ fiance que sadite Majesté le Roi d'Angle- „ terre parfera la délivrance qu'Elle a si „ fort avancée, & continuera à les preser- „ ver de la violation de leurs Droits qu'ils „ ont ici établis, & de tous autres attentats „ sur leur Religion, Loix & Libertez.

„ Lesdits Etats du Royaume d'Ecosse re- „ solvent que Guillaume & Marie, Roi & „ Reine d'Angleterre, France & Irlande, „ sont & seront déclarez Roi & Reine d'E- „ cosse, pour posseder la Couronne & di- „ gnité Royale du dit Royaume d'Ecosse „ pour Eux ledit Roi & ladite Reine, pen- „ dant leur vie, & pendant la vie de celui „ des deux qui vivra le plus long tems: & „ que le seul & plein exercice du Pouvoir „ Royal, soit seulement exercé par le Roi „ au nom desdits Roi & Reine, pendant „ qu'ils vivront tous deux, & aprés leur „ Mort ladite Couronne apartiendra aux

„ héri-

„ héritiers issus du corps de ladite Reine,
„ lesquels venant à manquer, à la Princes- 1689.
„ se Anne de Dannemark & aux héritiers
„ issus de son corps, lesquels aussi venant à
„ manquer, aux héritiers procréés par ledit
„ Guillaume Roi d'Angleterre.

„ Et ils prient ledit Roi & Reine de les
„ vouloir accepter conformement.

„ Et que les sermens ci-dessoûs mention-
„ nés, soient pris par tous les Protestans,
„ auxquels on pouvoit selon les Loix faire
„ prêter le serment d'Allegeance, & d'au-
„ tres Sermens & Déclarations. Et que le-
„ dit serment d'Allegeance & autres Ser-
„ mens & Déclarations soient abrogez.

Serment.

Je N. promet sincérement que je serai fidele & porterai vraye Loyauté à L L. M M. le Roi Guillaume & la Reine Marie. Ainsi Dieu m'aide.

Le jour que cette résolution fut prise dans les Etats d'Ecosse qui fut le $\frac{11}{21}$ d'Avril, l'Assemblée se trouva beaucoup plus nombreuse qu'auparavant, le Duc de Queensburi, le Marquis d'Athol & plusieurs autres, qui s'étoient absentez quelques jours auparavant, y étant revenus.

Les Lettres qui apporterent la nouvelle de la Proclamation marquerent que l'Episcopat avoit déja receu une rude atteinte dans l'Assemblée, ne s'y étant trouvé que 32. voix pour sa conservation. Les Etats dresserent d'abord

1689. d'abord un formulaire de serment de fideli-té, & firent un Acte, par lequel tout le Monde étoit obligé de le prendre & entre autres les gens d'Eglise, qui furent condamnez à la confiscation de leurs benéfices en cas de refus.

Si l'Episcopat étoit en danger en Ecosse, il s'asseuroit de plus en plus en Angleterre, car le Roi étant venu à Londres receut dans la Salle des Festins l'Adresse des deux Chambres pour la remercier de la protection, qu'il avoit promis à l'Eglise Anglicane, & pour convoquer une Convocation du Clergé. Voici l'Adresse avec son titre.

ADRESSE

Des Lords Spirituels & Temporels & des Communes au Roi pour conserver l'Eglise Anglicane, comme Elle est établie par les Loix.

SIRE,

„ Les trés-fideles & trés-obéïssants su-„ jets de Vôtre Majesté les Lords Spiri-„ tuels & Temporels & les Communes as-„ semblez en Parlement rendent du plus „ profond de leur cœur, trés-humbles & „ tres-sinceres actions de graces à Vôtre „ Majesté pour sa gracieuse Déclaration, „ & pour les asseurances qu'Elle a souvent „ reïterées, qu'Elle veut conserver l'Eglise „ d'Angleterre, comme Elle a été établie

„ par

„ par les Loix , laquelle il a plû à Vôtre
„ Majesté, au peril même de sa Royale per- 1689.
„ sonne, de délivrer des dangereuses Con-
„ spirations qui avoient été faites pour sa
„ destruction.

„ Le zéle de cette Eglise contre le Papis-
„ me, dont Elle avoit donné des marques
„ en tout tems, mais plus particuliérement
„ dans ces derniers, a confondu ses plus ma-
„ licieux Ennemis, & tout ce qu'ils avoient
„ voulu dire au contraire: & pour sa fideli-
„ té, il est constant qu'on ne l'a jamais pû
„ revoquer en doute? & que les malheurs
„ du dernier Regne ne peuvent être attri-
„ buez qu'aux efforts qu'on faisoit pour la
„ renverser.

„ C'est pourquoi Nous suplions trés-hum-
„ blement Vôtre Majesté qu'Elle veuille
„ continuer ses soins pour sa conservation,
„ étant un moyen pour établir effectivement
„ son Thrône, en asseurant les cœurs des
„ Sujets de Vôtre Majesté dans ces Royau-
„ mes, lesquels ne peuvent en aucune fa-
„ çon donner plus des marques de leur zéle
„ pour vôtre service qu'en adherant ferme-
„ ment à une Eglise dont la Constitution est
„ telle, qu'Elle est la plus propre de toutes
„ pour le soûtien de cette Monarchie.

„ Nous souhaittons aussi trés-humble-
„ ment que conformement à l'ancienne
„ pratique & usage de ce Royaume en tems
„ de Parlement, il plaise à Vôtre Majesté
„ de vouloir faire expedier des *Writs*, aussi-
„ tôt que les affaires le permettront pour
„ apeller une Convocation du Clergé de ce
„ Royau-

„ Royaume, pour consulter avec Eux sur
1689. „ les affaires Ecclésiastiques; asseurant Vô-
„ tre Majesté que c'est nôtre intention de
„ proceder incessamment à la considération
„ des moyens, pour donner du soulagement
„ aux Protestans Non-conformistes.

Sa Majesté receut cette Adresse avec des marques toutes particuliéres de l'aprobation qu'il donnoit aux sentimens contenus dans l'Adresse, & fit la réponse suivante.

„ Quoi que j'aye eu plusieurs occasions, „ pour vous asseurer que je veux maintenir „ l'Eglise d'Angleterre, comme elle est „ établie par les Loix, neanmoins je suis bien „ aise toutes les fois qu'il s'en presente de „ nouvelles, pour vous reïterer ces promes- „ ses. C'est aussi ce que j'ai résolu d'exécuter „ & de soûtenir cette Eglise, dont je ne doute „ pas que la fidelité ne me mette en état de „ pouvoir répondre à vôtre juste attente.

„ Et comme mon dessein en venant ici, „ a été de vous délivrer des miséres, dans „ lesquelles vous étiez; ce m'est aussi une „ grande satisfaction, que par le succez que „ Dieu m'a donné, je suis dans un Poste, où „ je puis défendre cette Eglise, laquelle a „ effectivement montré son zele contre le „ Papisme, & laquelle sera toûjours mon „ principal soin. J'espére aussi que le sou- „ lagement que vous avez dessein de donner „ aux Protestans Non-conformistes contri- „ buera beaucoup à l'affermissement de cet- „ te Eglise; & c'est la raison pourquoi je „ vous recommande instamment que les „ occasions des differens & les animositez

„ mutuel-

„ mutuelles puissent être bannies, & aussi-
„ tôt que je le pourrai convenablement, 1689.
„ j'assemblerai une Convention.

Le même jour que cette Adresse fut presentée, dix Regimens de Cavalerie & de Dragons Hollandois prirent la route d'Ecosse, d'où on avoit dessein, quand le tout auroit été pacifié, de les transporter en Irlande, ce qui étoit facile, à cause du voisinage, & que London-derry tenoit contre le Roi Jaques, les Protestans qui avoient abandonné la Ville de Colraines, voyant qu'elle n'étoit pas tenable contre les Troupes du Roi Jaques, s'étant tous retirez dans ladite Ville, où ils avoient receu de la poudre, mais les armes leur manquoient, la plûpart des Compagnies n'ayant que quatre ou cinq armes à feu. Il est vray qu'on esperoit que les Navires où on avoit embarqué les Regimens de Cunningham & de Richard, y seroit arrivez, pour leur en distribuer. On aprit aussi que toutes les places du Roi Jaques étoient commandées par des François, & que le Comte d'Avaux y agissoit beaucoup plus en Maître que le Roi Jaques même.

On fut aussi confirmé du grand Armement que la France faisoit par Mer, sur quoi on envoya des ordres à l'Amiral Herbert de ne pas trop s'enfoncer dans la Mer qui sépare l'Angleterre & l'Irlande, mais de se tenir dans un endroit, d'où il pût découvrir la Flotte de France, pour la combattre. Il avoit vint cinq ou vingt six Navires, dans lesquels il avoit eu pouvoir de faire les changemens d'Officiers qu'il trouveroit à pro-

pos,

pos, afin de n'y en avoir que de ceux, dont
1689. l'affection fut reconnuë. On ordonna de travailler inceſſamment à en équiper d'avantage, & on prit quelques Vaiſſeaux Marchands pour les armer pour le ſervice du Roi; d'ailleurs on envoya en Hollande pour faire hâter l'Armement de leurs Navires pour les joindre à ceux du Roi.

On mit encore un *Embargo* ſur tous les Navires pour empêcher que la nouvelle du deſſein qu'on avoit de déclarer la Guerre à la France, ne fut pas ſi-tôt repanduë, & pour donner quelque tems aux Marchands d'aſſeurer leurs effets.

Et comme on prenoit à cœur de ſecourir les Hollandois, on fit tenir prêt le Regiment d'Oxford de Cavalerie qui étoit le plus vieux Regiment d'Angleterre pour s'embarquer; & My-Lord Churchill Comte de Marleborough ſe prepara à partir bien-tôt pour y commander les Troupes Angloiſes. Le Duc de Northumberland demanda au Roi la permiſſion d'aller faire la Campagne comme volontaire, puis que ſa Compagnie des Gardes fut donnée tout d'un coup au Duc d'Ormond qui étoit auſſi deſtinée à paſſer en Hollande. Il eſt vrai qu'il fit quelque difficulté d'accepter cette Compagnie, de crainte de faire préjudice au Duc de Northumberland, mais les raiſons qu'on lui aporta, l'obligerent enfin à l'accepter, puis qu'à ſon refus, Elle auroit auſſi bien été donnée à quelqu'autre.

Comme il y avoit quantité d'Officiers François Refugiez, on employa cent & dix

fept Officiers par Regiment dans les trois qu'on faifoit, tous les Capitaines, Lieutenants & Enfeignes étant triplez: & comme il en refta encore, on les mit dans les Regimens Anglois. 1689.

Mr. Sarotti Refident de Venife receut le Dimanche 21. d'Avril ftile vieux, premier Mai ftile nouveau un ordre de fes Maîtres de fe retirer au plus vîte. Le Lundi il alla prendre congé du Roi en particulier: il lui allegua pour raifons de fon rapel, fon âge, fes frequentes incommoditez qui lui avoient fait fuplier la Republique de le rapeller pour joüir d'un meilleur air, & enfin fa troifiéme Année de Refidence expirée. Le Mardi il receut un ordre encore plus preffant & plus précis, de partir auffi-tôt qu'il l'auroit receu. Il fit pendant ces deux jours fes vifites d'adieu, & partit le foir du Mardi, mais il refta caché encore quelques jours à Greenwich, pendant que fon fils regla fes affaires Domeftiques. On conjectura d'abord que fi ce rapel ne venoit pas de ce que la Republique ne vouloit pas être des premiéres à reconnoître Sa Majefté, au moins tacitement, en laiffant là fon Miniftre, il faloit l'attribuer aux méchans Offices qu'on avoit rendu en France au dit Sarotti, fur le pourtrait que Barillon en avoit fait, comme d'un homme opofé aux entreprifes du Roi Jaques fur la Religion & les Loix du Pais, qui ne s'en cachoit point, ni à cét Ambaffadeur, ni même au Nonce, auffi fouvent qu'il les voyoit. Il leur difoit librement à tous & aux Prêtres mêmes, qui avoient part au Gouvernement qu'il

qu'il connoissoit l'Angleterre mieux qu'eux;
1689. que les Venitiens naissoient hommes avant que Chrêtiens, & qu'ainsi il croyoit que la politique l'obligeoit à préferer les interêts de ses Maîtres, qui consistoit à ce que l'Angleterre fut unie, au desir de voir augmenter la Foi Catholique; qu'il n'étoit pas envoyé au Roi d'Angleterre seul, mais à l'Etat d'Angleterre &c. Ce Resident avoit d'ailleurs des liaisons trés-étroites avec Mr. Citters Ambassadeur de Hollande, particuliérement pendant qu'on parloit du dessein de Son Altesse le Prince d'Orange sur l'Angleterre, se servant alors de la fausse confidence de cét Ambassadeur, pour se moquer de tous ceux qui croyoient la realité du dessein; Barillon aura pû dire plusieurs autres choses de cette nature, dont Mr. Sarotti ne se cachoit pas. Ces raisons & le credit de la France contribuant à son rapel firent craindre qu'il ne se feroit pas tiré si bien d'affaire, qu'il avoit fait quatre ans auparavant.

Le jour avant le départ de ce Resident, le dernier Grand Chancelier Jeffreys, apellé le bourreau impitoyable du West, & l'abomination de la Nation, mourut à la Tour. Le chagrin & les remords de conscience, s'il en étoit capable, joint aux boissons fortes, dont il continuoit d'user, & même en abondance à dessein, & ses frequentes atteintes de gravelle l'emporterent. Il étoit si fort changé dans sa prison, que ses parens avoient de la peine à le reconnoître. Cependant il avoit conservé la liberté de l'esprit. Son fils qui avoit épousé une fille du feu Comte

Comte de Pembrock, lui succeda au titre de Lord & aux biens, qui ne furent pas redemandez comme usurpez. 1689.

L'affaire des sermens occupa encore le Parlement deux ou trois jours. On y mit en question dans la Chambre des Seigneurs, si tous les Evêques seroient obligez de prêter les sermens, ou si le Roi en pourroit dispenser ceux qu'il voudroit. L'Evêque de Salisburi parla fortement pour cette dispensation & en faveur des Evêques, aussi fut-il le parti le plus fort qui l'emporta.

On travailla à la Chambre des Communes sur le *Poll-money* ou Capitation, par lequel on croyoit d'amasser en peu de tems sept ou huit cent mille Livres Sterlings, & que le seul impôt d'un Shilling par tête, sur tous les habitans d'Angleterre grands ou petits feroit prés de quatre cent mille Livres Sterlings, & comme on avoit de la peine à trouver de l'argent d'avance sur les quatre cent & tant de mille Livres Sterlings que le Parlement avoit accordé au Roi, on ordonna au Lord Maire de Londres de donner huit pour cent d'interêt, au lieu de six que porte l'Acte, pour inciter, par l'avidité du gain, ceux qui voudroient voir les choses plus établies, & que la Guerre contre la France fût declarée. L'Adresse que Mr. Hampden le fils avoit eu la Commission de dresser, pour offrir au Roi tout le secours qu'il pouvoit souhaiter de la part du Parlement, au cas qu'il jugeat à propos de la déclarer, s'étant trouvée trop longue, & sentant plûtôt son Manifeste ou Déclaration de Guerre qu'une Adresse,

toutes les Infractions & manquemens de foi
1689. de la France, y étant raportez, comme la surprise de Strasbourg, qui y étoit traittée d'*infame*, trois ou quatre jours se passerent pour en dresser une autre, sur laquelle on ne convint pas même d'abord, ce qui éloigna la Déclaration de Guerre, qu'on attendoit ailleurs avec impatience. Cette premiére Adresse, qui avoit été projettée par Mr. Hampden fut imprimée quelques jours aprés, & comme cela fut fait sans ordre de la Chambre, on rechercha l'Imprimeur & le Licenceur des Livres qui lui avoit permis de l'imprimer.

Il arriva en ce tems-là un malheur particulier, auquel tout le public prit part. Le Sr. Temple fils du Chevalier Guillaume Temple, autrefois Ambassadeur en Hollande, & célebre par ses négociations, étoit en possession depuis cinq ou six jours de la Charge de Secretaire de Guerre, qu'occupoit Mr. Blaithwaith, qui vaut au moins deux mille Livres Sterlings par an de revenu, & avoit déja commencé à en faire les fonctions. Le Vendredi $\frac{14}{24}$ d'Avril il avoit été tout le matin dans son bureau, où il avoit travaillé à quelques expeditions. Vers le midi il prit un bateau, pour passer sous le Pont de Londres, comme voulant aller à Greenwich, étant à moitié chemin de Whitehall au Pont, il fit aborder les bateliers, & étant entré dans une maison, il fit un paquet de quelques expeditions, qu'il avoit oubliées dans sa poche, & qui étoient pour Mr. de Guinckle & autres Officiers Hollan-

Hollandois, qui devoient partir le lendemain pour l'Ecosse, & le paquet étant cacheté, il l'envoya à son Bureau par un porteur. Etant remonté en batteau, il commanda aux Bateliers, de passer sous une Arche du milieu du Pont, où l'eau étoit la plus rapide, la Marée commençant fort à baiser; lors qu'il fut dans le courant de l'eau, il se leva sur ses pieds & se jetta dans la Riviére, sans que les Bateliers le pussent secourir, parce que leur bateau fut d'abord emporté par la rapidité de l'eau, & que le corps plus pesant resta derriére, qu'ils virent par deux fois remonter au dessus. Avant que de se jetter, il laissa tomber dans le batteau un Shilling pour le payement des Bateliers, avec un Billet qu'il venoit d'écrire avec un crayon sur son chapeau, & qui étoit en ces termes „ La folie que j'ai faite en entre- „ prenant une chose, que je n'étois pas ca- „ pable d'exécuter, a causé de grands pré- „ judices au Roi. Que ses entreprises puis- „ sent prosperer, & puisse-t-il avoir un „ serviteur qui ait plus de capacité que

Jean Temple.

On crut d'abord qu'il vouloit parler dans ce Billet de la Charge de Secretaire des Guerres, comme s'il ne se fut pas senti capable de l'exercer; d'autant plus que le jour précedent il s'étoit adressé au Roi même, pour le prier de lui permettre de s'en defaire, parce qu'il ne croyoit pas la pouvoir administrer avec honneur. Sa Majesté lui parla en Pére & lui répondit : vous étes fol Temple, si vous n'étes pas capable d'exercer

 presen-

1689.

presentement cette charge, vous le ferez dans
1689. deux mois, & pendant ce tems-là vos Commis l'exerceront: & le Sr. Temple ayant repliqué que Mr. Blaithwaith qui l'exerçoit auparavant, avoit deux bons Commis, qu'il ne lui vouloit pas ceder, le Roi lui dit qu'il le lui feroit donner. Mais comme depuis quelques Mois on remarquoit qu'il étoit devenu chagrin & sombre; qu'il fuyoit les Compagnies, & qu'il s'efforçoit de paroître gai quand il étoit obligé de s'y trouver, & que d'ailleurs les *grands préjudices*, dont il parloit dans son Billet, ne pouvoient venir des fautes qu'il avoit commises dans une charge qu'il n'avoit presque pas exercée, on se souvint d'une cause plus éloignée, qui étoit, que dans le commencement que Son Altesse le Prince d'Orange fut arrivé à Londres, & qu'on parla d'envoyer des troupes & des Navires en Irlande, pour la soumettre d'abord, le dit Temple avoit receu une Lettre d'un nommé Ellis Secretaire du Lord Tirconnel, par laquelle il l'asseuroit que ledit Lord Tirconnel étoit prêt de poser les armes, si on lui offroit quelque honnête & bonne composition, & que d'y envoyer des troupes & des Navires, avant que de lui avoir fait aucunes propositions, auroit été le moyen de l'aigrir, & de le faire entrer dans une Guerre qu'on pouvoit éviter. Mr. Temple ne se contenta pas de donner la Lettre au Roi, mais il asseura que le Sr. Ellis étoit honnête homme, & qu'on pouvoit se fier sur sa parole; ce qui fut cause qu'on résolut d'y envoyer le Colonel Hamilton pour som-

sommer le dit Lord Tirconnel & lui faire des propositions, avant qu'on en vint à la force. Les affaires d'Irlande étant toûjours allées en empirant depuis, il faut que le Sr. Temple s'en regardât comme l'autheur, & que dans quelques accés de mélancolie hypocondriaque, à laquelle on accuse la Nation Angloise d'être plus sujette qu'aucune autre, il se fut fortement imaginé qu'une faute comme celle-là, qui avoit fait tant de miserables, & qui causoit tant de dommage aux affaires publiques, ne pouvoit être expiée qu'en se tuant; & que pour cet effet il avoit choisi le genre de mort, qui lui avoit paru le plus seur & le plus court. Le Roi eut quelque pressentiment de son malheur, car le soir même le Comte de Solmes lui disant qu'il n'avoit pas pû faire ce qu'il lui avoit ordonné, parce qu'il n'avoit point pû trouver Temple, le Roi ayant un peu songé lui dit qu'il avoit bien peur, qu'il ne le trouvât jamais, car ce jour-là un homme s'étoit noyé, & il ne savoit pas encore qui il étoit. Le Sr. Temple avoit toûjours passé pour un Cavalier accompli, tant pour l'exercice du corps que pour ce qui regarde l'esprit, qu'il avoit tout employé en cette occasion à prévenir qu'il ne fut empêché dans l'exécution de son dessein, soit en choisissant un endroit, où il étoit impossible de lui aporter du secours, soit en emplissant & cousant ses poches de pierres, comme il fut sû depuis, son corps ayant été trouvé trois jours aprés. Du côté de la fortune il avoit tout sujet d'être content. Il étoit fils unique d'un Pére

1689

qui avoit beaucoup de bien; il avoit une des
1689. plus belles Maisons de Campagne qu'il y ait aux environs de Londres, il avoit épousé une Françoise (Mademoiselle du Plessis) femme, sage, vertueuse & de bonne Maison, dont il avoit eu plus de cent mille écus en argent comptant, & plus de cinquante mille, qui restoient en France, dont il tiroit quelque chose. Il est vrai qu'une partie de son patrimoine étoit situé en Irlande, mais il en étoit bien recompensé par la Charge que le Roi lui avoit donnée, & il avoit mené une vie assez débauchée en France.

Le Roi nomma en ce temps-là le Comte de Pembrock Seigneur de merite & de beaucoup de capacité pour aller en qualité d'Ambassadeur auprés des Etats Generaux. On fit embarquer pour la Hollande le Regiment d'Oxford, dont plusieurs Cavaliers refuserent de passer la Mer, & outre la Compagnie aux Gardes du Duc d'Ormond; on embarqua aussi mille fantassins, & entre autres les Soldats rebelles de Dombarton, qui voulurent bien passer la Mer. Mais pour la Cavalerie il falut la débarquer à cause du vent contraire, & elle ne se rembarqua que quelques jours aprés, ainsi que l'on verra plus bas.

On arrêta My-Lord Forbess, fils du Comte de Granard Protestant, soupçonné d'entretenir quelques intelligences dangereuses. Le Comte d'Arran qui étoit prisonnier fut amené devant les Juges du Banc du Roi, qui tenoient leurs seances depuis quelques jours,

pour

pour être relâché en vertu de l'*Habeas Corpus*; mais s'étant trouvé quelque défaut de formalité dans l'Acte, il fût renvoyé à une autre jour pour être relâché sous caution : les Comtes d'Ailesbury, Scarsdale & de Feversham répondirent pour lui chacun pour la somme de cinq mille livres sterlings. 1689.

Le Maréchal de Schomberg, ayant refusé le tître de Duc d'Albemarle, parce qu'on vouloit qu'il ne revint au Comte Charles son fils, que soûs le tître de Comte, la chose fut accommodée autrement, & fut crée Duc de Schomberg, dont le tître aprés sa mort reviendroit au Comte Charles qui cependant étoit Marquis d'Harwich, sans être pourtant Pair du Royaume; mais seulement comme sont les autres Marquis, fils de Ducs. Le Comte de Devonshire refusa la dignité de Duc qu'on lui offrit en ce temps-là, & qu'il n'a accepté que quelques années aprés.

Il arriva en Cour un Exprés de l'Amiral Herbert, qui mandoit qu'il étoit avec la Flotte à quinze milles des Isles de Silly, qui sont à la pointe de Cornouaïlle, où il attendoit six Navires de Guerre qui descendirent la Riviére pour l'aller joindre, afin de croiser entre la France & l'Irlande.

On n'avoit cependant aucune nouvelle fraiche de ce qui se passoit dans ce Royaume-là, où le Roi envoya quatre Officiers François experimentez, qui devoient passer dans la Ville de London-Derry, & y donner leurs avis en cas de Siége. Mais on fut surpris d'aprendre que les Navires qui y menoient les Regimens de Cunningham & de Richard

étoient de retour à Chester, où ces deux Re-
1689. gimens avoient debarqué. Il n'y avoit cependant que deux ou trois jours qu'on avoit encore embarqué les Regimens de Kirke & de Hammore, qui n'attendoient que le bon vent pour se rendre aussi à London-Derry. Il est vrai que toutes les lettres du Gouverneur de la Place marquoient que ce n'étoient ni de Troupes, ni de munitions dont ils avoient le plus besoin, mais d'argent pour en donner un peu aux Soldats, & pour les faire travailler aux reparations & fortifications de la Place, & là-dessus il y avoit quelques jours qu'on avoit ordonné douze mille livres sterlings pour lui être envoyées. Le Roi ne fut pas trop satisfait de la conduite des deux Colonels qui en étoient revenus, & il dit sur leur chapitre que dans d'autres païs on leur feroit leurs procés: mais on comptoit que quand même le Roi Jaques se seroit rendu maître de cette place & par-là de toute l'Irlande, il n'auroit pas été difficile d'y reprendre quelque poste, & d'autres nouvelles qu'on receut de l'Amiral Herbert portoient qu'il étoit avec sa Flotte devant Kinsale, où il prétendoit d'entrer aussi-tôt que le vent auroit été favorable; & comme il avoit mis sur sa Flotte quantité de ceux qui travaillent aux mines d'étain en Cornouaille, qui sont plus propres que personne à remuër la terre, il auroit pû, en cas de necessité, reparer bien-tôt quelque Place, & la mettre en état de défense. Un seul Navire du Roi commandé par le Capitaine Frowde entra dans le Havre de Cork par l'ordre de

l'A-

l'Amiral Herbert, d'où il enleva deux Vaisseaux François, qu'on y vouloit armer 1689.
en guerre; il en amena un en Angleterre, & l'autre fut separé par la tempête.

Sur ces nouvelles le Roi se rendit à Londres pour tenir Conseil, & envoya à la Chambre des Communes sept lettres du Roi Jaques, qui avoient été interceptées en Ecosse, dont deux étoient de sa propre main, mais sans suscription, & les autres étoient pour le Lord Dundée & pour d'autres Gentilshommes, dans lesquelles il leur faisoit entendre qu'il étoit en Irlande avec trente mille hommes, avec lesquels il passeroit en peu de temps en Ecosse, les priant de lever autant de Troupes qu'ils pourroient pour l'aider. On crût que les deux lettres sans suscription étoient pour quelques personnes du Nord d'Angleterre, pour y exciter quelque soulevement. La Chambre ayant déliberé là-dessus, forma d'abord un Bil pour suspendre encore l'*Habeas Corpus* pendant un mois, & pour permettre au Roi d'arrêter toutes les personnes suspectes d'être mal-intentionnées, & ce qui est plus remarquable & qui est contre les sentimens de plusieurs, qui ignorent les affaires d'Angleterre & les usages des Parlemens, ce Bill fut proposé, dressé, leu trois fois dans la Chambre des Communes, & trois fois dans celle des Lords, & receut le consentement Royal & passa ainsi en Acte dans un même jour.

Les Etats d'Ecosse qui avoient envoyé ces lettres au Roi ordonna qu'on leveroit incessam-

famment quatre Regimens d'Infanterie &
1689. dix Compagnies de Cavalerie, pour être continuez en service, outre les Troupes que plusieurs offrirent de lever. On ordonna aussi que la quatriéme partie de la milice à cheval qui monte à cinq cent & un Cavaliers, dont les chevaux devoient valoir au moins dix livres sterlings, serviroit pendant dix jours aux dépens des Provinces, & ensuite seroit entretenüe aux dépens du Roi, & pour trouver plus facilement des chevaux, on ordonna à tous les Catholiques Romains du Royaume de vendre ceux qu'ils avoient qui vaudroient plus de huit livres sterlings. On mit aussi des Garnisons dans les Châteaux de Donnator & d'Arran; & pour prévenir une invasion du côté de l'Irlande, les Etats mirent un *Embargo* sur toute sorte de batteaux ou Navires qui étoient à l'Oüest de ce Royaume, & les Seigneurs de toutes ces côtes maritimes eurent ordre des Etats de le bien faire executer. On y regla le ferment du Couronnement, & ils travaillerent à une lettre au nom des Etats pour être presentée au Roi en lui offrant la Couronne; & ordonna au Committé de faire raport de ce que l'on devoit representer à Sa Majesté, touchant l'union avec l'Angleterre, mais tous ces soins furent ensuite sans effet. On embarqua en Angleterre quantité de munitions de Guerre, pour y être envoyées & plusieurs Troupes eurent ordre de se tenir prêtes pour aller de ce côté-là.

On receut à Londres la copie d'une lettre que l'Empereur avoit écrite au Roi Jaques

ques en réponse d'une des siennes, & que voici. 1689.

LETTRE

De l'Empereur au Roi Jaques II.

„ LA lettre que vous nous avez écrite de
„ St. Germain le 6. de Février dernier,
„ nous a été renduë par le Sr. Carlingfort,
„ Vôtre Envoyé en nôtre Cour : par laquel-
„ le nous avons apris l'état où vous êtes re-
„ duit, & qu'étant abandonné de vos for-
„ ces, & même de vos plus intimes amis &
„ Domestiques, aprés l'arrivée du Prince
„ d'Orange, vous avez été obligé de sauver
„ vôtre vie par une fuite précipitée, & con-
„ traint de demander du secours en France,
„ ainsi que vous faites auprés de nous, pour
„ reprendre les Royaumes qu'on vous a
„ ôtez. Nous pouvons vous asseurer avec
„ sincerité qu'aussi-tôt que cette triste nou-
„ velle fut parvenuë à nos oreilles, nous en
„ fumes touchez trés-sensiblement, non
„ pas d'une maniére ordinaire, mais selon
„ la tendresse que Nous vous portons : &
„ ce d'autant plus que Nous voyions que
„ finalement il est arrivé ce que nôtre cœur
„ a souvent prédit, quoi que Nous espe-
„ rassions de meilleures choses. Car si
„ vous eussiez mieux aimé prêter l'oreille
„ aux bons avertissemens que Nous vous
„ avons fait donner par nôtre dernier Am-
„ bassadeur, le Comte de Caunits, lors

 „ qu'a-

1689. ,, qu'aprés les suggestions trompeuses des ,, François, par le moyen desquelles ils tâ- ,, choient de semer continuellement des di- ,, visions, & de la défiance entre vous & vô- ,, tre Peuple, afin de pouvoir d'autant plus ,, facilement se rendre Maîtres de l'Europe; ,, Et si vous eussiez fait cesser par vôtre pou- ,, voir & autorité les continuelles infrac- ,, tions de la Paix de Nimegue, dont vous ,, étiez le Garand, & que vous eussiez vou- ,, lu prendre Conseil de Nous, & de ceux ,, qui étoient pour la bonne cause, Nous ne ,, doutons point que vous n'eussiez beau- ,, coup adouci les esprits de vôtre Peuple, ,, qui étoient déja extrêmement aigris par la ,, haïne qu'il porte à nôtre Religion. Et il ,, est certain que non seulement vous auriez ,, conservé par ce moyen le repos en vôtre ,, Royaume, mais aussi en tout l'Empire: ,, C'est pourquoi Nous vous laissons juger ,, vous même, si Nous sommes presente- ,, ment en état de vous pouvoir assister, ,, comme étant non seulement engagez en ,, la guerre contre les Turcs, mais aussi en ,, la cruelle & injuste guerre que les Fran- ,, çois nous font, contre la parole qu'ils ,, Nous avoient donnée, dans la pensée qu'ils ,, avoient que leurs affaires étoient en bon ,, état en Angleterre. Nous n'avons pas ,, aussi voulu manquer de vous dire que nô- ,, tre Religion n'a jamais été plus foulée ,, que par les François mêmes, parce que ,, non seulement ils croient qu'il leur est per- ,, mis de joindre leurs armes infideles avec ,, celles des Ennemis jurez de la Sainte

,, Croix,

„ Croix, à la ruïne totale de nous & de tout 1689.
„ le monde Chrêtien, de rompre les desseins
„ que nous avons fait pour la gloire de Dieu,
„ & d'en empêcher les progrez qu'il a plu à
„ sa main toute puissante de nous départir;
„ mais aussi ont ajouté dans l'Empire par-
„ jure à parjure, & perfidie à perfidie, épui-
„ sé d'argent par des exactions inoüies des
„ Villes qui s'étoient renduës par composi-
„ tion, contre la parole donnée & signée
„ du Dauphin; aprés cela les ont ruïnées,
„ rasées ou brulées, fait consumer par le feu
„ les Palais des Princes qu'on a épargné
„ de toute ancienneté dans les guerres les
„ plus sanglantes, pillé les Eglises, emme-
„ né en esclavage, à la mode des Barbares
„ ceux qui se sont rendus volontairement; &
„ qui enfin comptent pour jeu de faire voir
„ par tout & même dans les Païs des Ca-
„ tholiques, d'autres terribles exemples de
„ cruauté & d'inhumanité & qui surpassent
„ même la tirannie des Turcs: Et comme
„ toutes ces choses, nous imposent une extrê-
„ me necessité de défendre & asseurer, non
„ moins contre Eux que contre les Turcs,
„ & Nous & l'Empire, Nous osons nous
„ promettre de vôtre équité que vous avoüe-
„ rez que personne ne peut prendre en mau-
„ vaise part, si nous tâchons d'asseurer par
„ la justice de nos armes, le repos & la tran-
„ quillité que Nous n'avons pas pû obtenir
„ jusques ici, par tant de Traittez, & si
„ pour cet effet Nous sommes obligez de
„ joindre ces mêmes armes avec ceux qui
„ ont le même interêt que Nous, pour nô-

„ tre défenſe & conſervation : Priant Dieu
1689. „ au reſte qu'il lui plaiſe de diſpoſer toutes
„ choſes pour ſa gloire, & de vous donner
„ une veritable conſolation en un malheur ſi
„ ſignalé ; vous aimant toujours d'une bon-
„ ne & tendre affection. A Vienne ce 9.
„ Avril 1689.

On fut bien aiſe en Angleterre de voir cette Lettre, parce qu'elle faiſoit voir la diſpoſition des Alliez de la Couronne, & que d'ailleurs elle ſervoit à encourager la Nation. Les Regimens que les Seigneurs levoient, pour être envoyez en Irlande, furent bientôt complets, mais on n'eut pas d'abord des armes pour leur donner. Et comme on vouloit augmenter l'armement de Mer, on donna un ordre pour preſſer deux mille Matelots.

Le Roi qui étoit retourné à Hamptoncourt, vint le lendemain à Londres, & l'Orateur de la Chambre des Communes lui preſenta dans la grande Salle l'Adreſſe pour faire la Guerre à la France, à laquelle le Roi leur envoya le jour ſuivant la réponſe. Les voici l'une & l'autre.

La trés-humble Adreſſe des Chevaliers, Citoyens & Bourgeois aſſemblez en Parlement au Roi.

SIRE,

„ NOus les trés-fideles & trés-obeïſſants
„ ſujets les Communes aſſemblez en
„ Par-

„ Parlement, exposons trés-humblement à
„ V. M. nos souhaits ardens, pour la suplier 1689.
„ de vouloir considerer serieusement les per-
„ nicieuses façons d'agir, dont le Roi des
„ François se sert depuis quelques années
„ contre le Commerce, le repos & l'interêt
„ de cettui Vôtre Royaume, & particulie-
„ rement l'invasion presente du Royaume
„ d'Irlande, & le secours qu'il donne aux
„ sujets rebelles de V. M. en ce lieu-là. Ne
„ doutant nullement que par la sagesse de
„ V. M., par les Alliances déja faites, &
„ celles que V. M. fera ci-aprés pour ce su-
„ jet, on ne vienne à bout de reduire le
„ Roi des François en un tel état qu'il ne
„ soit plus en son pouvoir ci-aprés de violer
„ la paix de la Chrêtienté, ni d'aporter du
„ préjudice au Commerce & à la prosperité
„ de ce Royaume. Et pour cet effet Nous
„ suplions trés-humblement V. M. de se
„ fier à cette nôtre promesse & engagement
„ solemnel & sincére, que quand V. M. juge-
„ ra à propos d'entrer en guerre avec le Roi
„ des François, Nous lui donnerons une tel-
„ le assistance, selon les voyes du Parlement
„ qui pourra mettre V. M. en état (moyen-
„ nant cette protection & cette benediction
„ que Dieu lui a toûjours accordée) de la
„ soûtenir & de l'achever.

Répon-

1689. *Réponse du Roi.*

GUILLAUME ROI.

„ JE reçois cette Adresse comme une „ marque de la confiance que vous avez „ en moi ; je la reçois en fort bonne „ part, & tâcherai par toutes mes actions „ de vous confirmer dans cette opinion.

„ Je vous asseure que ma propre ambi„ tion ne me sera jamais un sujet à me faire „ resoudre de m'engager dans une guerre, „ qui puisse exposer la Nation, soit en quel„ ques dangers, soit en des dépenses.

„ Mais dans le cas dont il s'agit, je con„ sidere la guerre comme déja déclarée „ effectivement par la France contre l'An„ gleterre ; & que proprement c'est moins „ une action qui dépende de nôtre choix, „ qu'une necessité inévitable pour nôtre pro„ pre défense.

„ Je vous dirai seulement que comme je „ me suis hazardé moi-même & tout ce qui „ m'est de plus cher, pour délivrer cette „ Nation de ce qu'Elle souffroit, je suis en„ core prêt de faire le même, pour la déli„ vrer de tous ses Ennemis ; & comme je ne „ doute pas que vous ne me donniez une „ assistance, qui soit proportionnée à l'avis „ que vous me donnez de déclarer la Guerre „ à un puissant Ennemi ; aussi vous pouvez „ vous reposer sur moi, qu'aucune chose de „ ce que vous me donnerez pour la conduire „ avec succez, ne sera diverti par moi à „ d'autres usages.

Aprés

Aprés cette réponse les deux Chambres tomberent enfin d'accord sur le Bill touchant les fermens, & il fut resolu que tout le monde feroit obligé de le prendre; mais que S. M. auroit le pouvoir d'en exempter douze personnes, & non au delà, ce qui regardoit les Evêques, afin que leurs punitions toutes justes qu'elles fussent, ne fissent point de scrupule aux simples. 1689.

La Chambre des Communes resolut qu'on leveroit sept cent mille livres sterlings pour fournir aux frais de la Flotte, & en même temps Elle resolut que la somme de six cent mille, seroit tirée du revenu fixe pour l'entretien tant du Gouvernement ou Liste civile comme on l'apelle, que de la Reine alors Regnante, de la Reine Doüairiere, du Prince & de la Princesse de Dannemark, & du Maréchal de Schomberg. Les revenus fixes consistent en l'accise, laquelle ne receut pas alors d'alteration, & dans les Doüannes qui baisserent beaucoup. Il est vrai qu'Elles receurent tout d'un coup cent & vingt mille livres sterlings par l'arrivée d'une Flotte de trente Navires venant de Virginie, dont le moindre paya quatre mille livres sterlings de droits. Pour les sept cent mille la Chambre resolut de se mettre quelques jours aprés en grand Committé pour trouver les moyens de lever cette somme, ayant dessein de prendre mieux leurs précautions, qu'ils n'avoient fait dans l'Acte des quatre cent douze mille livres sterlings, sur lequel jusques alors on n'avoit trouvé d'avance que quatre vingt mille livres, encore le Comte de Manchester, à pre-

present Ambassadeur en France, engagea
1689. tous ses biens aux Marchands qui les avancerent, en cas que l'Acte ne suffit pas pour leur remboursement. On proposa aussi dans la Chambre de faire un present au Duc de Schomberg, pour les services qu'il avoit rendus à la Couronne; la proposition fut acceptée avec plaisir; mais la déliberation en fut renvoyée à quelques jours.

La reversion des biens de la Couronne, qu'avoit le Duc d'Albemarle fut donnée au Comte de Portland. Il y avoit une Maison Royale prés de Londres qui raportoit 1900. livres sterlings par an: ce don a causé dans la suite un peu de dissention.

My-Lord Lexington, Baron d'Angleterre fut nommé pour Envoyé en Brandebourg, mais la resolution fut changée; & un nommé Mr. Duncamb fut nommé pour aller en Suede.

On publia deux ordres du Roi qui étoient les avant-coureurs de la Declaration de Guerre contre la France, dont l'une étoit pour inviter tous les Protestants François de venir en Angleterre, où ils trouveroient toute sorte d'assistance; & l'autre pour empêcher l'entrée dans le Royaume de toutes sortes de denrées, marchandises, & manufactures de France, & pour défendre de rien acheter, vendre ou en aucune maniére contracter avec les sujets du Roi de France. Les voici.

DECLA-

DECLARATION

De Leurs Majestez pour encourager les François Protestans à se transporter en Angleterre.

GUILLAUME ROI.

„ PUis qu'il a plû à Dieu de délivrer nô-
„ tre Royaume d'Angleterre, & ses su-
„ jets de la persecution qui les menaçoit à
„ cause de leur Religion, & de l'opression
„ & destruction que le renversement de leurs
„ Loix, & l'exercice du pouvoir Arbitraire
„ & despotique avoit amené fort prés d'eux;
„ & trouvant que nos sujets en ont un juste
„ & veritable ressentiment, aussi bien que
„ des miseres & opressions, soûs lesquelles
„ les François Protestans gemissent. Nous
„ pour les secourir & encourager ceux d'en-
„ tr'eux qui se voudront transporter avec
„ leurs familles & leurs biens, dans cettui
„ nôtre Royaume, Declarons par celles-ci,
„ que tous les François Protestans qui cher-
„ cheront leur refuge & se transporteront
„ dans cettui nôtre Royaume, ne joüiront
„ pas seulement de nôtre protection Roya-
„ le pour eux, leurs familles & leurs biens
„ dans ce Royaume; mais que par toutes
„ sortes de voyes & moyens raisonnables,
„ Nous ferons nôtre possible pour les soûte-
„ nir, aider & assister dans leurs professions
„ & maniéres de gagner leur vie, en sorte

„ que

„ que leur retraite & leur demeure dans ce
1689. „ Royaume leur aporte du foulagement &
„ de la douceur. Donné à Whitehall le 25.
„ Avril 1689.

PROCLAMATION

De Leurs Majeftez pour défendre toute forte de manufactures & denrées qui feront du crû, de la production, ou de la fabrique de France.

GUILLAUME ROI.

„ D'Autant que cettui nôtre Royaume „ d'Angleterre a receu pendant plu„ fieurs années un grand dommage de la „ grande quantité des Marchandifes de „ France qu'on y aportoit & confumoit, par „ où l'argent & la monnoye de ce Royau„ me eft tranfportée, & l'ufage & la con„ fomption des biens & manufactures du „ propre crû de ce Royaume eft empêché „ & diminué au grand préjudice des Arti„ fans & Ouvriers de ce Royaume, & à „ leur appauvriffement general; Nous defi„ rant empêcher ces defordres & d'augmen„ ter les richeffes & les manufactures de nos „ propres fujets, declarons que c'eft nôtre „ plaifir Royal, & ordonnons & comman„ dons expreffément par celles-ci, qu'au„ cunes perfonnes que ce foit depuis le 16. „ jour du mois de May prochain, ne faffent „ venir ou n'aportent directement ou indi„ recte-

„ rectement, ou ne fassent venir ou aporter
„ dans cettui nôtre Royaume d'Angleter- 1689.
„ re, Principauté de Galles & Ville de Ber-
„ wick sur la Tweede, aucun vin, eau de
„ vie, soye, toile, papier, ou aucune au-
„ tre marchandise ou denrée que ce soit du
„ crû, production, ou manufacture de Fran-
„ ce, ou d'aucune des terres, territoires &
„ places de la domination ou en la possession
„ du Roi de France, soûs peine de nôtre
„ plus grande disgrace, & de la perte &
„ confiscation de toutes pareilles marchan-
„ dises, vins & denrées qui seront aportées;
„ & soûs peine d'encourir telle autre peine
„ & puniton qu'on peut justement imposer
„ par les Loix & Statuts de ce Royaume,
„ pour avoir méprisé & negligé nôtre Com-
„ mandement Royal. Nous enjoignons aussi
„ étroitement, ordonnons & commandons
„ par celles-ci à tous nos amez sujets, quels
„ qu'ils soient qu'eux & chacun d'eux, de-
„ puis & aprés le 25. jour de Janvier pro-
„ chain, s'abstiennent entiérement d'ache-
„ ter directement ou indirectement, con-
„ tracter & faire aucun marché, vendre ou
„ débiter aucune sorte de vins, denrées,
„ toiles, biens ou marchandises du crû ou
„ de la manufacture dudit Royaume, soûs
„ peine de leur saisie, perte & confiscation,
„ & d'être encore poursuivis comme con-
„ tempteurs de nôtre bon plaisir & volonté
„ Royale déclarée par les presentes. Et
„ Nous autorisons par celles-ci, & ordon-
„ nons à tous nos Maires, Sherifs, Juges de
„ Paix, Baillifs, Connestables & autres nos
„ Offi-

„ Officiers, & tous nos aimez sujets, qu'eux
1689. „ & chacun d'eux, quand & aussi souvent
„ qu'ils en seront requis, aident & donnent
„ assistance pour l'entiére execution des
„ presentes. Et de plus que tous nos Officiers des Doüannes, Collecteurs, Visiteurs, & tous autres à qui il apartiendra, „ s'apliquera de temps en temps à faire recherche desdites marchandises, & à saisir „ & confisquer lesdits vins, denrées & marchandises du crû, production ou manufactures susdites qui seront aportées aprés „ ledit 16. jour de May prochain, dans nos „ Ports, Havres & Rades, comme aussi „ tous autres vins, denrées, toiles, biens „ & marchandises du crû ou manufacture „ susdite, qui seront aportez en quelque „ temps que ce soit, & qui auront été achetez, vendus ou en aucune autre maniére „ debitez ou negociez aprés ledit 25. jour „ de Janvier, dont celles-ci serviront d'ordre & de décharge. Donné à Whitehall „ le 25. jour d'Avril 1689.

Comme on s'attendoit à voir bien-tôt la Declaration de Guerre, la Chambre des Communes travailla tout de bon pendant quelques jours à regler le fond qui étoit necessaire pour l'entretien de la Flotte pendant un an, & resolut même de ne quitter point cette matiére qu'Elle n'eut trouvé les moyens de lever ce fond, qui fut taxé à un million & trois cent mille livres sterlings, dont six cent mille devoient être tirez des revenus ordinaires de la Couronne, & on travailla à trouver les autres sept cent mille. On proposa

posa un jour un expedient pour cela, auquel on avoit presque consenti, qui étoit que ladite somme fut prise sur les amendes & confiscations encouruës, suivant les peines portées par les Loix, pour ceux qui pendant les deux derniers Regnes avoient exercé des charges & emplois, sans avoir prêté les sermens ni souscrit la Déclaration. Ce qui seroit allé fort loin; mais le lendemain l'affaire ayant été remise sur le tapis, il y eut de fort grandes contestations, parce qu'on se souvint que dans tous les changemens de Corporations qui avoit été faites en si grand nombre, une des premiéres conditions qu'on imposoit aux nouveaux Magistrats, étoit de ne point prêter ces sermens; & comme la plûpart étoient Protestans, cela auroit aporté une grande confusion dans le Royaume; cependant des gens croyoient qu'on y trouveroit quelque temperament. On proposa encore un moyen d'en trouver beaucoup, qui étoit de mettre de grosses taxes sur ceux qui depuis l'an 1660. avoient bâti des Maisons dans Londres & les Fauxbourgs sur des fonds où il n'y en avoit point. Pour l'argent qu'on attendoit de l'imposition par tête, on comptoit que le principal de la somme auroit été pour le remboursement des Hollandois, quoique la chose fut ensuite reglée d'une autre maniére. Le Chevalier Richard Temple, un des principaux Membres de la Chambre, y fit un long discours pour prouver que la Guerre contre la France, avec les préparatifs qu'il faloit faire pour celle d'Irlande, n'auroit pas coûté deux cent mille livres 1689.

ster-

1689. ſterlings de plus; ce qui donna un grand branle pour y faire déterminer la Chambre où tout alloit bien, à la reserve qu'il y avoit quelque mécontentement parmi quelque peu d'Epiſcopaux, à cauſe de l'Acte pour les ſermens, qui auroient voulu qu'on n'y eut pas pouſſé les Evêques à bout, croiant que ſi cet Acte avoit été un peu plus doux, il n'auroit produit que de meilleurs effets: il y avoit cependant une reſtriction que le Roi pouvoit faire grace à douze Eccleſiaſtiques, ſeulement du tiers du revenu de leurs benefices. Comme cet Acte fit quelque bruit, le Lecteur ſera peut-être bien aiſe d'en voir l'Extrait que voici.

EXTRAIT

De l'Acte pour abroger les ſermens de ſupremacie & d'Allegeance, & pour faire prendre d'autres ſermens.

„ D'Autant que par un Statut fait la premiére année de la Reine Elizabeth, „ intitulé *Acte pour reſtituer à la Couronne ſon* „ *ancienne Juriſdiction ſur l'Etat Eccleſiaſti-* „ *que & ſpirituel, & abolir tous pouvoirs* „ *étrangers qui y repugnent*, les perſonnes qui „ y ſont mentionnées, étoient obligées de „ prendre un ſerment qui y étoit contenu, „ ordinairement apellé le ſerment de *Supre-* „ *macie*; Et d'autant que par un autre Statut „ fait la troiſiéme année du Roi Jaques Pre- „ mier, intitulé *Acte pour mieux découvrir*

„ &

„ *& reprimer les Papistes refusans*, un autre
„ serment communement apellé le serment 1689.
„ d'*Allegeance* ou d'*obéïssance* étoit exigé des
„ personnes qui y sont mentionnées.

„ Qu'il soit établi par Leurs Majestez
„ & le Parlement qu'à l'avenir aucune
„ personne que ce soit, ne sera obligée
„ de prendre lesdits sermens ou l'un des
„ deux en vertu desdits Actes: Et que les-
„ dits Statuts, entant qu'ils concernent
„ lesdits serments, sont abrogez & annul-
„ lez.

„ De plus qu'il soit établi par la même au-
„ torité que les sermens ordonnez par ce
„ present Acte pour être pris, & la Décla-
„ ration, aussi ordonnée par le present Acte,
„ pour être souscrite seront depuis le pre-
„ mier de May de la presente année 1689.
„ pris & souscrits par toutes les personnes
„ qui étoient obligées à prendre lesdits ser-
„ mens par lesdits Actes ou par d'autres,
„ qui enjoignoient de prendre les sermens
„ de Supremacie & d'Allegeance, par de-
„ vant les personnes exprimées dans le pre-
„ sent Acte: C'est-à-dire que tous Arche-
„ vêques & Evêques, & toutes & chaque
„ personne qui sont du rang de Baron ou au
„ dessus dans le Parlement, les prendront
„ dans la Cour de la Chancelerie ou dans la
„ Cour du Banc du Roi entre neuf heures
„ & douze du matin, avant la fin du terme
„ de la Trinité prochain: & ceux qui sont
„ à la Campagne aux Sessions Generales, qui
„ se tiennent dans les Provinces, aux mê-
„ mes heures, & avant le premier jour

,, d'Août prochain ; ce qui doit être enregîtré dans chaque Cour.

1689. ,, Et que toutes & chacune autre personne prendra lesdits fermens & souscrira la Declaration devant telles personnes qui sont autorisées pas quelque Acte ou Actes, de presenter lesdits fermens abrogez, lesquelles personnes qui sont autorisées à presenter lesdits fermens, sont requises par le present Acte, de les presenter conformement.

,, De plus qu'il soit établi par la même autorité que toutes personnes qui seront ci-aprés admises en quelque charge Ecclesiastique ou civile, prendront les fermens ordonnez par le present Acte, de la même maniére, au même temps, devant les mêmes personnes, & dans les mêmes Cours & places qu'ils auroient été obligez de prendre les fermens précedens, s'ils n'avoient pas été abrogez. Et que toutes telles personnes, qui negligeront ou refuseront de les prendre, seront punis de toutes les peines, qui sont exprimées dans les Actes qui ordonnoient qu'on prit lesdits fermens abrogez.

,, De plus qu'il soit établi que si quelqu'un ayant presentement quelque charge civile ou Militaire neglige ou refuse de prendre lesdits fermens avant le premier du du mois d'Août prochain, ou plûtôt s'il en est requis par quelque ordre du Roi en son Conseil, en ce cas là il perdra sa charge.

,, De plus qu'il soit établi par la même ,, auto-

„ autorité, que si quelque Archevêque ou
„ Evêque, ou quelque autre personne ayant 1689.
„ presentement quelque dignité Ecclesiasti-
„ que, benefice ou promotion, neglige ou
„ refuse de prendre lesdits sermens avant le
„ premier jour d'Août de la presente année,
„ tous ceux d'entr'eux qui negligeront ou
„ feront le refus, seront & sont par le pre-
„ sent Acte, declarez & ajugez être suspen-
„ dus de l'execution de leurs Offices pour
„ six mois, à commencer depuis le premier
„ jour du mois d'Août : Et si lesdites per-
„ sonnes ayant ainsi negligé ou refusé, ne
„ prennent pas lesdits sermens dans les six
„ mois suivants, de la maniére qu'il est
„ ordonné, alors ils seront *ipso facto* privez,
„ & sont declarez par le present Acte, pri-
„ vez de leurs offices, benefices, dignitez &
„ promotions Ecclesiastiques.

„ De plus qu'il soit établi que si quelque
„ personne étant presentement Maître, Gou-
„ verneur, Chef ou Compagnon de quelque
„ Collége ou Societé Academique dans les
„ deux Universitez ou en quelque autre
„ Collége ou Maître de quelque Hôpital ou
„ Ecole, ou Professeur en Theologie, en
„ Droit, en Medecine ou autre science dans
„ lesdites Universitez ou dans la Ville de
„ Londres, neglige ou refuse de prendre
„ lesdits sermens avant le premier jour
„ d'Août, il est aussi déclaré suspendu de sa
„ charge pendant six mois depuis ledit pre-
„ mier d'Août ; & s'il neglige encore ou
„ refuse dans les six mois suivans, il en sera
„ tout à fait privé.

O 2 „ De

1689. „ De plus qu'il soit établi que toutes autres personnes, autres que celles qui ont „ été specifiées ci-dessus, qui refuseront de „ prendre lesdits sermens, s'ils leur sont „ presentez, par des personnes legitimement „ autorisées pour cet effet, les personnes qui „ les auront presentez, envoyeront en prison ou dans la Maison de correction ceux „ qui auront refusé de les prendre, pour y „ demeurer l'espace de trois mois, sans „ pouvoir être élargis sous caution; à moins „ que ladite personne ainsi arrêtée ne paye „ à celui qui lui a presenté le serment la „ somme de quarante Shillings, qui sera „ donnée aux Inspecteurs des pauvres de la „ Paroisse, & si au bout de trois mois aprés „ ce refus, la personne qui aura ainsi refusé, refuse encore de prendre lesdits sermens, ceux qui les leur auront presenté „ legitimement, les envoyeront pour six „ mois en prison, ou dans la Maison de correction, où ils resteront, à moins qu'ils „ ne payent une somme qui n'excede pas dix „ livres sterlings & qui ne soit pas au dessous „ de cinq livres sterlings; dont on disposera „ comme ci-dessus. Et si de telles personnes refusent pour la troisiéme fois, Elles „ sont par les presentes, declarées incapables d'aucun emploi civil ou militaire, & „ seront obligées de donner des cautions de „ leur bonne conduite à l'avenir. Et si telles personnes refusent aussi de souscrire „ la Déclaration faite la trentiéme année „ de Charles II., Elles seront sujettes à „ toutes les peines, châtimens, confisca-

„ tions

„ tions, & incapacitez que les Papiftes refu-
„ fans. 1689.

„ De plus qu'il foit établi que tous Offi-
„ ciers par mer & par terre prêteront lef-
„ dits fermens & foufcriront la Declaration
„ par devant le grand Amiral d'Angleterre
„ ou par devant les Commiffaires qui exe-
„ cutent & exercent cette charge; & que
„ tous ceux qui refuferont, feront incapa-
„ bles d'exercer leurs charges.

„ De plus qu'il foit établi qu'un ferment
„ ordonné par un ftatut fait la treiziéme
„ année de Charles Second & qui eft en ces
„ mots: *Je N. N. declare qu'il n'eft pas permis,*
„ *foûs quelque pretexte que ce foit, de prendre les*
„ *armes contre le Roi, & que je detefte la pofition*
„ *abominable, de pouvoir prendre les armes*
„ *par fon autorité* (on entend ici l'autorité
„ du Pape) *contre fa perfonne ou contre ceux*
„ *qui ont commiffion de lui*, ne fera plus à l'a-
„ venir exigé, & que perfonne ne fera obli-
„ gé à aucune des peines ou confifcations
„ portées par ledit Acte, pour ne l'avoir pas
„ pris.

„ Les fermens ordonnez par le prefent
„ Acte font. *Je N. N. promets & jure fin-*
„ *cerement que je ferai fidele & obëïrai entiere-*
„ *ment à Leurs Majeftez le Roi Guillaume &*
„ *la Reine Marie. Ainfi Dieu m'aide.*

„ *Je N. N. promets & je jure que j'abborre*
„ *& detefte de tout mon cœur, & déclare here-*
„ *tique & impie cette damnable doctrine, qui*
„ *enfeigne que les Princes excommuniez & de-*
„ *pouillez par le Pape, ou par aucune autorité,*
„ *dépendante du Siége de Rome, peuvent être*

,, *déposez ou mis à mort par leurs sujets, ou par*
1689. ,, *qui que ce soit. Et je soûtiens qu'aucun Prince Etranger, Personne, Prelat, Etat ou Potentat n'a ni ne doit avoir aucune jurisdiction, superiorité, préeminence ou autorité Ecclesiastique, ni séculiére dans ces Royaumes.*

,, Pourvû toute fois qu'il soit établi par l'autorité susdite qu'il soit permis au Roi de pouvoir accorder à ceux du Clergé qui refuseront de prendre les sermens prescrits par le present Acte, & ce à ceux qu'il jugera à propos, n'excedant pas le nombre de douze, une pension tirée de leurs Benefices Ecclesiastiques, pour leur subsistence, n'excedant pas la troisiéme partie des Revenus desdits Benefices, pour continuer si long temps qu'il plaira à Sa Majesté, & non d'avantage.

Comme la France avoit declaré la Guerre à Messieurs les Etats Generaux, ceux-ci avoient requis Leurs Majestez de déclarer la Guerre à la France selon le Traitté qui avoit été fait entre lesdits Etats Generaux & Charles Second, dans lequel il étoit stipulé que deux mois aprés la requisition de l'une des deux parties contractantes, & qui auroit été attaquée, l'autre devoit declarer la Guerre à l'Ennemi de la partie attaquée ou troublée: Sa Majesté Britannique, qui vouloit observer religieusement le Traitté, & accomplir les obligations stipulées, & même aller plus loin, donna pouvoir à des Commissaires de conclurre un Traitté avec les Deputez des Etats Generaux qui étoient à Lon-

Londres, ce qui fut fait dans la forme & teneur suivante. 1689.

TRAITE'

Entre Guillaume III. & Marie Roi & Reine d'Angleterre, & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas touchant l'armement par Mer: du 29. Avril 1689.

„ LE Roi & la Reine de la Grande Bre-
„ tagne ayant été requis depuis plus
„ de deux mois par Messieurs les Etats Ge-
„ neraux des Provinces-Unies des Païs-bas
„ d'executer incessamment le Traitté du
„ $\frac{3}{13}$. Mars $167\frac{7}{8}$., fait entre le feu Roi
„ Charles Second, & les Seigneurs Etats
„ Generaux, parceque le cas est arrivé que
„ le Roi Trés-Chrêtien leur a déclaré la
„ Guerre, Leurs susdites Majestez voulant
„ témoigner publiquement leur sincerité,
„ & l'affection qu'Elles ont toûjours eu, &
„ auront toûjours pour lesdits Seigneurs
„ Etats Generaux, ont non seulement trou-
„ vé juste d'executer ledit Traitté suivant sa
„ teneur; mais aussi pour leur donner de
„ plus grandes marques de leur cordiale
„ amitié, & pour parvenir d'autant plûtôt à
„ un bonne paix, Elles ont jugé à propos
„ d'augmenter d'un plus grand nombre de
„ Vaisseaux, le secours stipulé pour cet
„ effet, & pour mieux convenir de quelle

„ maniére on doit agir fur Mer, Leurs fus-
1689. „ dites Majeftez & les Seigneurs Etats Ge-
„ neraux ont nommé des Commiffaires,
„ favoir de la part de Leurs Majeftez, Da-
„ niel Comte de Nottingham l'un des pre-
„ miers Secretaires d'Etat & des comman-
„ dements de Leurs Majeftez & de leur
„ Confeil Privé; Jean Comte de Carbery
„ en Irlande & Baron de Vauggan en An-
„ gleterre un des Commiffaires de l'Ami-
„ rauté, Arthur Herbert Ecuyer, pre-
„ mier Commiffaire de l'Amirauté & du
„ Confeil Privé de L. L. M. M.; & Edüard
„ Ruffel, Ecuyer, Threforier des Flottes
„ de L. L. M. M., & de leur Confeil Pri-
„ vé. Et de la part defdits Seigneurs Etats
„ Generaux, Meffieurs Nicolas Witfen,
„ Bourgmaître, Confeiller & Threforier
„ de la Ville d'Amfterdam, Guillaume de
„ Naffau, Baron de Cortegene, Seigneur
„ d'Odyck, Seyft, Drybergen, & Blic-
„ kenbourg premier & reprefentant la No-
„ bleffe au Confeil & à l'affemblée des
„ Etats de Zéelande; & Everard de Wee-
„ de, Seigneur de Weede, Dyckvelt, Ra-
„ teles, Seigneur fondataire d'Oudewater,
„ Prefident de l'Affemblée des Etats de la
„ Province d'Utrect, & Deputé à l'Affem-
„ blée des Etats Generaux; lefquels Com-
„ miffaires & Deputez, aprés plufieurs
„ Conferences, ont arrêté, promis & accor-
„ dé au nom de Leurs Majeftez & defdits
„ Seigneurs Etats Generaux refpectivement
„ les articles fuivants.

„ I. Que Leurs Majeftez mettront en
„ Mer

„ Mer cinquante gros Vaisseaux de Guerre, 1689.
„ assavoir un du second rang, dix sept du
„ troisiéme & trente deux du quatriéme
„ rang, avec quinze Fregattes & huit Bru-
„ lots, lesquels Vaisseaux, Fregattes &
„ Brulots auront ensemble pour équipage
„ dix sept mille cent cinquante cinq hom-
„ mes effectifs.

„ II. Que les Seigneurs Etats Generaux
„ mettront en Mer de leur côté, trente
„ gros Vaisseaux de Guerre, assavoir huit
„ qui seront montez de septante à quatre
„ vingt Canons, sept qui seront montez de
„ soixante à septante, & quinze de cinquan-
„ te à soixante Canons; outre lesquels les
„ Seigneurs Etats Generaux fourniront aussi
„ neuf Fregattes & quatre Brulots, lesquels
„ Vaisseaux, Fregattes & Brulots auront
„ ensemble pour équipage dix mille cinq
„ cent septante & deux hommes effec-
„ tifs.

„ III. Que la Flotte de Leurs Majestez
„ & celle desdits Seigneurs Etats Generaux
„ se mettront à la Mer, & se joindront en-
„ semble en tel lieu qui sera nommé par le
„ Roi de la Grand'-Bretagne, le plûtôt que
„ faire se pourra.

„ IV. Que les deux Flottes de Leurs
„ Majestez & desdits Seigneurs Etats Gene-
„ raux se diviseront en trois Escadres, dont
„ la première sera composée de cinquante
„ gros Vaisseaux, six Fregattes & huit Bru-
„ lots, & sera employée dans la Mer Me-
„ diterranée; la seconde sera composée
„ de trente gros Vaisseaux, huit Fregattes

„ & quatre Brulots, & sera employée dans
1689. „ la Mer d'Irlande & dans la Manche, à
„ moins qu'il ne soit autrement reglé par le
„ consentement des deux parties; & la troi-
„ siéme de dix Fregattes, lesquelles seront
„ employées depuis le pas de Calais &
„ Douvres jusques à Darmouth sur la côte
„ d'Angleterre, & l'Isle de Walchere sur
„ la côte de Zéelande, & les deux dernié-
„ res Escadres se donneront mutuellement
„ de l'assistance toutes les fois que l'occasion
„ le pourra requerir.

„ V. Chacune desdites Escadres sera
„ composée en partie des Vaisseaux de
„ Leurs Majestez, & en partie de ceux des-
„ dits Seigneurs Etats Generaux, en telle
„ proportion qui puisse répondre au nombre
„ des Vaisseaux en chaque Flotte.

„ VI. La premiére Escadre sera fournie
„ en abondance de toute sorte de provisions
„ tant de vivres que de Guerre, & navales
„ pour un an entier; & le reste de ce que
„ chaque Navire ne sera pas capable de por-
„ ter, sera mis dans Porto Mahon en l'Isle
„ de Minorca, ou dans Porto Ferraro en
„ celle d'Elbe, ou en tel autre lieu que
„ l'Amiral avec le Conseil de Guerre trou-
„ vera le plus à propos: Et le Roi d'Espa-
„ gne & le Grand Duc de Toscane, & la
„ Republique de Gennes seront requis de la
„ part de Leurs Majestez & de celle des
„ Etats Generaux de vouloir recevoir favo-
„ rablement dans leurs Ports les Vaisseaux
„ de ladite Escadre, & leur faire toute sor-
„ te de bon accueïl. Et les deux autres
„ Esca-

,, Escadres seront aussi pourveües de vivres
,, & autres necessitez pour un an entier, ou 1689.
,, le temps qu'on jugera convenable pour en
,, tirer le plus de service.

,, VII. Il a été accordé que chacune des-
,, dites Escadres sera commandée pendant
,, cette guerre par l'Amiral ou par l'Offi-
,, cier Commandant en Chef l'Escadre de
,, Leurs Majestez, & qui s'observera aussi
,, par les détachemens de chaque Esca-
,, dre.

,, VIII. Les Conseils de Guerre seront
,, composez de tous les Officiers qui porte-
,, ront le Pavillon de part & d'autre, & en
,, nombre égal, mais toutes les fois que les
,, suffrages seront partagez également, on y
,, joindra tous les Capitaines des Vaisseaux
,, de l'une ou de l'autre Flotte ou Escadre;
,, dans tous lesquels Conseils de Guerre,
,, l'Amiral où le Commandant en Chef de
,, la Flotte ou de l'Escadre Angloise sera
,, President, & sera assis avec les Hauts Offi-
,, ciers & Capitaines de Leurs Majestez
,, chacun selon son rang, à la droite de la
,, Table.

,, Et l'Amiral ou le Commandant en
,, Chef de la Flotte ou Escadre des Etats
,, Generaux, sera assis avec les Hauts Offi-
,, ciers & Capitaines desdits Etats Gene-
,, raux de l'autre côté de la Table vis-à-vis
,, de ceux de Leurs Majestez, & toutes les
,, affaires de quelque nature qu'elles soient,
,, dont il sera question dans les susdits Con-
,, seils de Guerre, ou qui y seront proposées,
,, seront determinées à la pluralité des suf-

„ frages, & tout ce qui sera ainsi ordonné
1689. „ ou resolu sera executé ponctuellement, &
„ sans aucun delai de la maniére qui sera
„ prescrite.

„ IX. Lors qu'il y aura une affaire ou „ procés qui ne regardera que les Officiers, „ Soldats, Matelots, & autres gens qui se- „ ront au service de L. L. M. M., ladite „ affaire ou procés sera toûjours vuidé ou „ determiné dans un Conseil de Guerre qui „ sera composé seulement des Officiers de „ L. L. M. M., & pareillement lors qu'il „ y aura une affaire ou procés qui ne regar- „ dera que les Officiers, Soldats, Mate- „ lots ou autres gens qui seront au service „ desdits Seigneurs Etats Generaux, ladite „ affaire ou procés sera toûjours vuidé ou „ determiné dans un Conseil de Guerre qui „ sera composé des Officiers desdits Sei- „ gneurs Etats Generaux.

„ X. Mais si l'affaire ou procés regarde „ les Officiers, Soldats, Matelots ou au- „ tres gens, de quelque qualité ou rang „ qu'ils soient qui seront au service de L. L. „ M. M. & desdits Seigneurs Etats Gene- „ raux, ou qui seront aucunement interessez „ l'un contre l'autre, dans ce cas-là, un „ Conseil de Guerre composé des Officiers „ des deux Flottes en la forme prescrite dans „ l'Art. 8. prendra connoissance de toute „ l'affaire, afin seulement de juger & deter- „ miner quelle partie ou quelle personne „ aura été coupable, ou devra être punie ou „ châtiée, lequel jugement ayant été don- „ né, le Conseil de Guerre composé des

„ Offi-

1689.

„ Officiers de L. L. M. M., si le criminel „ se trouve à leur service, le fera châtier ou „ punir selon les Loix, coûtumes & instructions établies, ou observées en de semblables cas dans celle desdites deux Flottes, „ à qui le criminel apartiendra.

„ XI. Toutes les prises seront partagées „ entre L. L. M. M. & lesdits Seigneurs „ Etats Generaux à proportion du nombre „ des Vaisseaux dans chaque Flotte; c'est-à-dire que de huit parties égales, L. L. „ M. M. en auront cinq, & lesdits Seigneurs „ Etats Generaux en auront trois parties, ce „ qui s'observera toûjours quand même lesdites prises auroient été faites par les „ Vaisseaux de L. L. M. M. sans l'assistence „ de ceux desdits Seigneurs Etats Generaux, „ ou par les Vaisseaux desdits Seigneurs „ Etats Generaux sans l'assistence de ceux de „ L. L. M. M.

„ XII. En cas de prises faites par des „ Vaisseaux de Guerre, elles seront jugées „ par la Cour de l'Amirauté, à laquelle „ sera sujet le Vaisseau qui aura fait la prise, soit Anglois ou Hollandois, & le „ provenu sera partagé suivant le contenu „ du précedent article, sans que la portion „ qui sera délivrée à l'Amirauté qui n'en „ fera point le jugement soit chargée des „ droits veritables pour les Officiers de part „ & d'autre; mais seulement des dépenses „ necessaires.

„ XIII. Et si les prises se font par des „ Vaisseaux de part & d'autre, joints en-

„ femble, Elles feront jugées par la Cour de
1689. „ l'Amirauté, de laquelle dependront les
„ Vaiffeaux les plus forts en nombre de
„ Canon qui ont fait la prife.

„ XIV. Que L. L. Majeftez ordonne-
„ ront que dans toutes les Inftructions aux
„ Capitaines de leurs Vaiffeaux de guerre
„ deftinez ou qui feront deftinez pour con-
„ voyer les Vaiffeaux Marchands par tout,
„ & auffi qui iront de temps en temps aux
„ Indes Occidentales, il foit inferé un ar-
„ ticle; leur enjoignant trés-expreffément
„ de proteger contre les infultes ou attaques
„ de qui que ce foit les Vaiffeaux Marchands
„ apartenants aux fujets desdits Seigneurs
„ Etats Generaux, qui fuivront la même
„ route que lefdits Vaiffeaux de Guerre &
„ defireront de fe mettre fous leur protec-
„ tion.

„ Et qu'il y fera inferé un autre article
„ enjoignant auffi trés-expreffément aux-
„ dits Capitaines, en cas que les Plantations,
„ Colonies, ou autres Etats quelconques,
„ que lefdits Seigneurs Etats Generaux pof-
„ fedent à prefent, ou qu'ils pofféderont à
„ l'avenir dans les Indes Occidentales, ayent
„ befoin du fecours pour fe défendre contre
„ les attaques ou infultes de leurs Ennemis,
„ qu'auffi-tôt qu'ils en feront requis, ils
„ donneront toute aide & affiftence pour la
„ défenfe defdites Plantations, Colonies,
„ ou autres Etats contre toutes les attaques
„ ou infultes fufdites, autant que l'Etat
„ des Plantations, Colonies, ou autres Etats

„ de

„ de L. L. M. M. le pourra permettre ; &
„ lesdits Seigneurs Etats Generaux ordonne- 1689.
„ ront aussi que dans toutes les instructions
„ aux Capitaines de leurs Vaisseaux desti-
„ nez ou qui seront destinez pour convoyer
„ les Vaisseaux Marchands par tout, &
„ aussi qui iront de temps en temps aux In-
„ des Occidentales, il soit inseré de sem-
„ blables articles, & trés-expressément à
„ l'égard de la protection que lesdits Capi-
„ taines donneront aux Vaisseaux Mar-
„ chands apartenant à des sujets de L. L.
„ M. M., qu'à l'égard de l'aide & assisten-
„ ce qu'ils donneront pour la défense des
„ Plantations, Colonies, ou autres Etats
„ que L. L. M. M. possedent à present ou
„ qu'Elles possederont à l'avenir dans les
„ Indes Occidentales, le tout dans la ma-
„ niére & forme ci-dessus prescrite.

„ XV. Le present traitté sera ratifié par
„ L. L. M. M., & lesdits Seigneurs Etats
„ Generaux, & les ratifications seront échan-
„ gées dans l'espace de six semaines, si ce
„ n'est qu'un Traitté d'une Alliance offensi-
„ ve & defensive entre L. L. M. M. & les-
„ dits Seigneurs Etats Generaux soit conclu
„ & signé avant l'expiration de ce terme,
„ auquel cas ce present Traitté y sera com-
„ pris & confirmé ; Cependant lesdits Com-
„ missaires & Deputez sont convenus qu'on
„ ne laissera pas de faire executer de part &
„ d'autre tous & chacun des Articles de ce
„ Traitté ponctuellement & de bonne foi,
„ tout de même que si les ratifications
„ étoient

1689. „ étoient déja échangées. Fait à White- „ hall ce 29. Avril 1689. & ſigné

Nottingham. *N. Witſen.*
Carbery. *W. de Naſſau.*
Ruſſel. *De Weede.*

Les Lettres qui arriverent en ce tems-là d'Ecoſſe, donnerent quelque aparence à un bruit qui courut que le Roi Jaques qui étoit en chemin pour le Nord de l'Irlande, ayant eu avis, que les Lettres & Commiſſions pour pluſieurs Ecoſſois, avoient été ſaiſies, avoit repris la route de Dublin, pour prendre de nouvelles meſures. Une Lettre du Comte de Melfort au Lord Belcarras qui avoit été interceptée en même tems que celles du Roi Jaques, portoit que ſi on avoit humilié quelques perſonnes en Ecoſſe, ou qu'on les eut dépêchées, Elles n'auroient pas rendu de ſi mauvais ſervices au Roi Jaques: ce qui rendoit la cauſe du Lord Belcarras, qui étoit en priſon, fort méchante.

Ces mêmes Lettres porterent qu'on y avoit reſolu de requerir le Roi, que l'Aſſemblée des Etats pût être changée en Parlement, à quoi il n'y avoit eu que vingt & ſix perſonnes qui s'y fuſſent opoſées. On y avoit auſſi reſolu que vint & quatre Commiſſaires, huit de chaque Etat, travailleroient aux Articles pour l'Union du Royaume d'Angleterre avec celui d'Ecoſſe, pour être prêts à venir négocier cette affaire en Angleterre, quand ils feroient mandez pour cela. Et de ces vingt & quatre, trois furent choiſis, ſavoir un de châque Etat pour venir offrir la Cou-

Couronne d'Ecosse à Leurs Majestez. Le Duc de Queensburi, le Marquis d'Athol & les Comtes de Cassel & de Kintore proposerent que cét offre fut fait sans conditions, & sans presenter les Griefs en même tems, mais leur sentiment ne fut pas aprouvé. 1689.

Les Comtes d'Argile & de Marr, le Vicomte de Kenmure, & le Laird Grant, ayant offert de lever chacun un Regiment d'Infanterie de six cents hommes, on l'accepta, aussi bien que le Lord Angus qui offrit d'en lever un de douze cents hommes: & le Lord Candross un de Dragons de trois cents. Aprés quoi on travailla à régler les Quartiers & le prix des denrées pour quand les Troupes Angloises y seroient arrivées. Le Duc de Gourdon continuant toûjours de se maintenir dans le Château d'Edimbourg, on continua à le battre.

Le Comte d'Argile, le Chevalier Jaques Montgommeri de Skirmorlai, & le Chevalier Jean Dalrimple Commissaires des Etats pour offrir la Couronne à Leurs Majestez arriverent à Hamptoncourt, & ils dirent qu'ils croyoient que le Duc de Gourdon auroit enfin rendu le Château, parce que le vingt & cinq d'Avril, il avoit fait battre la chamade, & comme il y avoit brêche à la muraille, & qu'il restoit peu de soldats dans la place, mais assez de munitions, on se persuadoit que ce Duc n'auroit pas poussé son opiniâtreté plus loin.

L'Acte que le Roi avoit passé contre les Catholiques pour les éloigner des Villes de Londres & de Westminster quoiqu'adouci, fit

fit murmurer mal à propos lesdits Catholi-
1689. ques, & on ne douta nullement qu'il ne fit du bruit dans les Païs Etrangers parmi ceux de cette Religion; mais on y avoit ajouté tant de clauses que l'exécutant même à la rigueur, on n'auroit trouvé que quelques faineans qui auroient été obligez de quitter Londres & quelques riches Anglois qui avoient du bien à la Campagne, aussi bien que leur principale demeure. L'Ambassadeur d'Espagne contribua beaucoup à l'adoucir & à y faire aporter tant de limitations. Comme de tems en tems on voit dans les nouvelles publiques que le Parlement ou le Roi même à sa priére, ordonnent que cét Acte soit executé, & que les Ennemis de l'Angleterre s'en prévalent dans les Païs Catholiques, pour rendre la dite Angleterre odieuse, & faire sonner haut qu'on y persecute à outrance les Catholiques, on juge à propos de l'insérer ici, tant pour détromper le public, que pour faire voir à quoi aboutit la persécution d'Angleterre contre les Catholiques, & la difference qu'il y a entre l'Angleterre & la France sur ce chapitre.

ACTE

Pour éloigner les Papistes, ou reputez tels des Villes de Londres & de Westminster & de dix milles aux environs.

„ D'Autant que le grand nombre des „ Papistes, qui se rendent dans les Vil- „ les

„ les de Londres & de Westminster, sont
„ & ont été trouvez, depuis long-tems, dan- 1689.
„ gereux, pour la paix & la seureté du
„ Royaume; pour une meilleure conserva-
„ tion de la seureté publique, & pour évi-
„ ter leurs dangereuses pratiques & des-
„ seins.

„ Qu'il soit établi par le Roi & la Reine,
„ par & avec l'avis & consentement des
„ Lords Spirituels & Temporels & des
„ Communes assemblées en ce present Par-
„ lement & par leur autorité; que pour
„ mieux découvrir & éloigner les Papistes
„ ou reputez tels desdites Villes de Londres
„ & de Westminster, & de dix milles aux
„ environs, il soit & il est permis & même
„ on le requiert par Celles-ci, que le Lord
„ Maire de Londres qui est en Charge &
„ que chaque Juge de paix des Villes de
„ Londres & de Westminster, & du Faux-
„ bourg de Southwarck & des Comtez de
„ Midlesex, Surrey, Kent & Sussex, dans
„ le lieu de leurs demeures, feront arrêter
„ de tems en tems tous ceux qui sont Papi-
„ stes ou reputez tels, & leur presenteront
„ la Déclaration mentionnée dans le Statut
„ fait la trentiéme année du Régne de
„ Charles Second, intitulé, *Acte pour une*
„ *plus grande seureté de la personne du Roi & du*
„ *Gouvernement, en rendant les Papistes inca-*
„ *pables de prendre seance dans aucune des deux*
„ *Chambres du Parlement.* Et au cas que
„ telles personnes, lors qu'on leur aura pre-
„ senté ladite Déclaration, refusent hardi-
„ ment & solemnellement de repeter, pren-
„ dre

„ dre ou souscrire la dite Déclaration, &
1689. „ qu'aprés ledit refus, elles restent & con-
„ tinuent à être dans lesdites Villes ou à
„ dix milles aux environs, qu'en chacun de
„ ces cas, celui ou celle qui aura fait ce re-
„ fus, sera sujet aux peines, & sera puni
„ tout de même qu'un Papiste refusant, con-
„ vaincu par les Loix déja établies.

„ Deplus il est établi par Celles-ci que
„ chaque Juge de paix donnera son certificat
„ à toutes les souscriptions de la Déclara-
„ tion, qui se feront devant lui en vertu du
„ present Acte, & qu'il prendra le nom de
„ toutes les personnes qui refuseront de re-
„ peter, de prendre ou de souscrire la Dé-
„ claration, lors qu'elle leur aura été pre-
„ sentée, & que soûs le seing & le seau du
„ dit Juge de Paix, il seront raportez dans la
„ Cour du Banc du Roi au terme prochain,
„ ou aux premiéres Sessions qui se tiendront
„ dans chaque Comté ou place, là où on
„ aura pris & souscrit, ou refusé de sous-
„ crire la Déclaration. Et si la même per-
„ sonne qui aura ainsi refusé, & dont le
„ Certificat aura été donné, ne comparoit
„ pas au prochain terme, suivant ledit re-
„ fus, devant la Cour du Banc du Roi, ou
„ devant les Sessions, dont le Certificat au-
„ ra été raporté, & qu'en pleine Cour, il
„ ne repête pas hardiment & solemnelle-
„ ment, & ne prenne & ne souscrive pas la
„ dite Déclaration, & que l'ayant souscri-
„ te il ne fasse pas endosser, & enregîtrer
„ ce qu'il a fait, il sera pris, estimé & ju-
„ gé Papiste refusant, convaincu depuis le
„ tems

„ tems de sa negligence ou de son refus, & „ comme tel il sera sujet aux peines & on „ procedera contre lui. 1689.

„ Bien entendu pourtant que le present „ Acte ne s'étendra point aux personnes qui „ exercent presentement quelque Art, mé- „ tier ou occupation manuelle dans lesdi- „ tes Villes de Londres & de Westminster „ & à dix milles aux environs, ni à ceux „ qui pendant les six Mois qui ont precedé „ le treiziéme jour de Janvier de l'an 168$\frac{8}{9}$. „ avoient leurs habitations ou places de de- „ meure dans lesdites Villes, ou à dix mil- „ les aux environs, & qui n'ont point d'ha- „ bitation ou place de demeure ailleurs, „ pourvû que lesdites personnes avant le „ premier jour d'Août de l'année presente „ 1689. donnent leurs noms, leurs qualitez „ & la place de leur demeure aux Sessions „ de Paix, qui se tiendront dans les lieux „ où ils sont; & les Clercs de paix, ne „ prendront & ne recevront pas plus de „ deux sols pour enregîtrer le nom, les qua- „ litez & la place de demeure de chaque „ personne.

„ Bien entendu encore que rien de ce qui „ est dans cét Acte, ne s'étendra, & n'aura „ nul effet sur aucun Etranger, qui est ou „ qui sera domestique d'un Ambassadeur ou „ Agent public.

„ Bien entendu aussi que rien de ce qui „ est dans cét Acte, ne s'étendra & n'aura „ nul effet sur aucune personne née sujette „ du Roi de Portugal, qui est ou qui sera „ ci-aprés Domestique juré de la Reine

„ Douai-

„ Doüairiére, ni sur aucuns autres servi-
1689. „ teurs, nez sujets de Leurs Majestez, les-
„ quels il plaira à Sa Majesté la Reine
„ Doüairiére de nommer de tems en tems
„ soûs son seing, & soûs son seau : lesdits
„ serviteurs ainsi nommez n'excedant pas
„ le nombre de trente à chaque fois, &
„ qu'aucuns desdits serviteurs, nez sujets de
„ Leurs Majestez ne soit ni Jesuite, ni Prê-
„ tre, ni Moine, ni Religieux. Nonob-
„ stant toute Loi ou Statut à ce contrai-
„ res.

Cét Acte étant fort doux & fort limité, & sans que personne raisonnable y puisse trouver à redire, il ne s'agissoit plus que d'aporter la même moderation dans l'Acte pour convaincre lesdits Catholiques & les desarmer; mais ayant été dressé par les Communes, dont les Membres sont moins éclairés en politique que zélez en Religion, il étoit dur, & auroit été mal interpreté dans les païs éloignez. Cependant quelques Membres de la Chambre des Seigneurs, comme l'Evêque de Salisburi, ayant entrepris d'y aporter de l'adoucissement, & ayant representé que la persécution n'étoit jamais de saison parmi les Chrêtiens, mais moins encore en ce tems-là que jamais, les Seigneurs consentirent à y faire plusieurs amendemens, qui furent renvoyez à la Chambre des Communes qui consentit à tous, excepté à une clause qui portoit que les Papistes feroient obligez de se defaire de leurs chevaux à un certain prix. Voici l'extrait de ce second Acte.

EX-

EXTRAIT 1689.

De l'Acte pour une plus grande seureté du Gouvernement en désarmant les Papistes.

„ POur une plus grande seureté du Gou-
„ vernement contre les Papistes & ceux
„ qui sont reputez tels, qu'il soit établi
„ qu'il est permis à un ou plusieurs Juges de
„ Paix qui soupçonnent quelqu'un d'être
„ Papiste, de lui presenter la Déclaration
„ faite la trentiéme Année du Regne de
„ Charles Second, & s'il refuse de la repe-
„ ter, ou de la souscrire, ou qu'il évite de se
„ presenter devant lesdits Juges de Paix
„ pour ce sujet; qu'on lui signifie, ou qu'on
„ en laisse la signification dans le lieu ordi-
„ naire de sa demeure, qu'il est desormais
„ sujet à toutes les peines confiscations &
„ incapacitez contenuës ci-aprés dans cét
„ Acte.

„ Que lesdits Juges de Paix, donneront
„ le nom, surnom & le lieu ordinaire de la
„ demeure de tous ceux qui auront refusé
„ de repeter & de souscrire ladite Déclara-
„ tion, comme aussi de tous ceux qui l'au-
„ ront repetée & souscrite, à la plus pro-
„ chaine Session Generale, qui se tiendra
„ dans la Province, où ils sont Juges.

„ Et pour une plus grande seureté de la
„ personne de Leurs Majestez & du Gou-
„ vernement, qu'il soit établi qu'aucun Pa-
„ piste qui aura ainsi refusé ou manqué à
„ com-

„ comparoître, ne pourra avoir chez lui,
1689. „ ni ailleurs en sa possession, ou en sa disposition chez quelques autres, aucunes „ armes, poudre ou ammunitions (si non „ les armes necessaires qui lui seront accordées pour la défense de sa Maison & de sa „ personne) & que deux Juges de Paix ou „ plus, autoriseront de tems en tems des „ gens, pour faire cette recherche de jour, „ & pour saisir celles qu'ils trouveront, qui „ seront confisquées pour le service de Leurs „ Majestez.

„ Et que tout Papiste ou reputé tel, qui „ dix jours aprés un tel refus, ne découvrira ou ne délivrera pas à quelqu'un desdits „ Juges les Armes, poudre ou ammunitions qu'il aura dans sa Maison ou ailleurs, „ ou qui seront à sa disposition, ou qui „ empêchera qu'on en fasse la recherche, & „ qu'on s'en saisisse, sera envoyé dans la prison du lieu, pour y rester trois mois, sans „ pouvoir être élargi sous caution, & que „ ses Armes seront confisquées. & qu'il en „ payera trois fois la valeur à Leurs Majestez ou à leurs Successeurs, dont l'évaluation se fera par les Juges de Paix, à la Session prochaine.

„ Qu'il soit de plus ordonné que tous ceux „ qui contribueront ou aideront à receler „ lesdites Armes & amunitions, ou s'oposeront & empêcheront qu'Elles ne „ soient recherchées & saisies, seront mis „ dans la prison du lieu, pour y rester trois „ mois, sans pouvoir être élargis sous cau-

„ tion,

„ tion, & payeront trois fois la valeur desdites Armes à Leurs Majeſtez. 1689.

„ Que ceux qui découvriront des Armes „ & amunitions apartenantes à des perſonnes, qui auront ainſi refuſé, ou qui n'auront pas comparu, Elles ſeront de même „ ſaiſies pour Leurs Majeſtez, & on leur „ donnera une recompenſe en argent, montant à la valeur deſdites Armes, qui ſera „ levée ſur la vente des meubles & biens „ deſdits Refuſans.

„ Bien entendu pourtant que ſi quelqu'un „ qui aura refuſé, ou qui aura manqué à „ comparoître, deſire de ſe ſoûmettre & de „ ſe conformer à cét Acte, & qu'il s'en „ aquitte en pleine Seſſion, en ſouſcrivant „ ladite Déclaration; & prêtant les ſermens ordonnez par un Acte de ce preſent „ Parlement; il ſera ci-aprés déchargé de „ toutes incapacitez & confiſcations, auxquelles il auroit été ſujet.

„ De plus qu'il ſoit établi qu'aucun Papiſte, qui aura ainſi refuſé ou manqué de „ comparoître aprés le quinze de Mai de „ cette Année, ne pourra avoir en ſa poſſeſſion ou en ſa diſpoſition aucun cheval ou „ chevaux, qui vaudront plus de cinq livres ſterlings, étant expoſez en vente, & „ que les autres ſeront confiſquez au ſervice „ de Leurs Majeſtez.

„ Et ſi quelqu'un contribuë ou aide à receler leſdits Chevaux, il ſera mis en priſon pour trois Mois, ſans en pouvoir ſortir ſous caution, & payera trois fois la valeur deſdits Chevaux à leur Majeſtez.

1689. Pendant qu'on asseuroit la tranquillité du Royaume, on vaquoit aussi à se mettre en posture pour faire la Guerre. Outre la Proclamation pour defendre les Marchandises de France, on en publia une autre pour rapeller tous les Matelots Anglois, & autres gens de Mer, qui étoient au service de quelque Puissance Etrangére que ce fut. On ordonna aussi aux Commissaires de la Doüanne de faire faire par leurs Officiers une recherche exacte de toutes les Marchandises, qui pouvoient apartenir à des Sujets du Roi de France, pour les saisir. On acheva d'armer dix Vaisseaux Anglois pour aller joindre l'Amiral Herbert, & le trentiéme d'Avril on vit passer à Deale, qui est un village aux Dunes, sept ou huit Vaisseaux, & quoi qu'on ne pût pas voir de quelle Nation ils étoient, comme c'étoit à peu prés le tems du rendez-vous des Hollandois, pour joindre la Flotte Angloise, on crût pour un tems que c'en étoit, & on le fût même dans la suite.

On attendoit cependant avec impatience de recevoir des Nouvelles d'Irlande, & celles que l'on receut fut que les Navires qui menoient les Regimens de Cunningham & de Richard à London-derri, étoient revenus à Chester où ils avoient debarqué ces deux Regimens. Le bruit commun fut d'abord que ces Vaisseaux ayant voulu aller à Londonderri, dont la situation est au fond d'un Golfe, qui fait un trés-beau Port, avec une entrée étroite, gardée par un Château, avoient été repoussez par le Canon de ce Château, & que les Colonels de ces deux Regi-

mens

mens avoient jugé là-dessus que les Troupes du Roi Jaques étoient dedans, & que peut- 1689
être même il étoit déja Maître de la Ville de London-derri. Ce que l'on craignoit d'autant plus que le Lord Blani venant d'Irlande rendit compte au Roi des affaires de ce païs-là, disant qu'elles alloient tous les jours en empirant, & qu'il ne croyoit pas que ladite Ville pût encore tenir long-tems, le Lieutenant General Hamilton étant devant avec des forces considerables. D'autres bruits coururent parmi le peuple que le Colonel Lundée qui y étoit Gouverneur de la part de Leurs Majestez, ayant été soupçonné de vouloir trahir & livrer la place, avoit été pendu; & que les Regimens de Cunningham & de Richard avoient été renvoyez faute de provisions. Que ceux-ci en revenant avoient rencontré en Mer les deux autres Regimens que le Sieur Kirke y conduisoit, auquel ils avoient, pour le faire rebrousser, conté ce qui leur étoit arrivé, mais qu'il n'avoit pas laissé de continuer sa route à dessein d'y entrer. Cependant les choses étoient autrement qu'on ne les débitoit, ainsi que l'on va voir, selon qu'on en fut informé dans la suite, & qui se trouva conforme à la Relation que feu l'illustre Docteur Walker mit en lumiére par ordre de Leurs Majestez, & qui a été raportée alterée dans un livre sous le titre d'*Histoire de la Revolution d'Irlande*. Par les informations que l'on eut, ayant apris que la Ville n'étoit pas entre les mains du Roi Jaques, on envoya de nouveaux ordres auxdits Regimens de Cunningham &

 de

de Richard de se rembarquer incessamment,
1689. avec autant de provisions de bouche qu'ils pourroient, & d'entrer dans la place, quelque pretexte qu'on pût prendre pour les en empêcher: & le Commandement de ces deux Regimens fut donné à d'autres, sçavoir au Sieur Saint George & au Sieur Steward, & les Sieurs Cunningham & Richard furent cassez pour avoir mal executé leurs ordres. Cét envoi fut crû d'autant plus utile, que l'on receut avis de ce païs-là que les Ecossois qui y étoient habituez s'étoient cantonnez dans le Sud-Oüest de cette Isle, où avant que les Irlandois eussent pû pénétrer, ils auroient receu le secours d'Angleterre ou d'Ecosse. On aprit en même tems de Dublin que l'Evêque de Chester qui avoit suivi le Roi Jaques en France & puis en Irlande, y étoit mort fort gueux, mais Protestant, & qu'il falut faire une Collecte du reste du Clergé Protestant pour l'ensevelir. Cette mort déchargea le Roi Jaques & son parti d'un fardeau, qui les embarrassoit fort, n'osant se fier à lui, & ne pouvant lui témoigner une défiance ouverte, aprés toutes les démarches que cét Evêque avoit fait en Angleterre pour le Roi Jaques & pour le parti Catholique. On eut même de grands soupçons qu'il étoit mort empoisonné.

Pour éclaircir donc sur ce qui regarde la Ville de London-derri, voici comment Elle se trouva debarassée des Irlandois, & ensuite assiegée.

Vers la fin de l'année précedente, Tirconnel en retira un Regiment entier qui étoit

en

en quartier dans la Ville & aux environs pour envoyer en Angleterre avec d'autres 1689. Troupes au secours du Roi Jaques. Voulant ensuite reparer cette faute, il ordonna à My-Lord Antrim d'y aller en quartier avec tout son Regiment qui étoit composé d'Irlandois & de Highlanders ou Montagnards. Ce Regiment s'étant mis en marche, il arriva le sixiéme de Decembre de 1688. à New-Town, Bourg de Marché, apartenant au Colonel George Philips à douze milles de London-derri. Le Colonel Philips en étant averti, fut confirmé dans la crainte qu'on avoit d'un soulevement general des Irlandois, qu'on disoit devoir se faire le neuviéme du même Mois, ce qui joint à divers autres avis, tous tendant à quelque méchant dessein des Irlandois contre les Anglois habituez en Irlande, fit que le Colonel Philips dépêcha sans perte de tems une Lettre à l'Alderman Norman à London-derri, pour l'informer de cette affaire, lui dire son opinion, & le charger de consulter avec les plus clairvoyans parmi le Peuple de la maniére de se mettre à l'abri du danger qui les menaçoit par l'admission du Regiment d'Antrim. Le jour suivant il envoya encore un exprés à London-derri, pour faire savoir aux habitans qu'ils eussent à tenir leurs Portes fermées, les asseurant qu'il s'y rendroit le lendemain en personne avec ses amis pour les assister & les servir au hazard de sa vie & de ses biens. L'Alderman Norman & le reste des Citoyens les plus graves étoient dans une grande confusion & con-

sternation, & ne savoient à quoi se resoû-
1689. dre. Il y avoit une Compagnie à la veuë de la Ville, & deux Officiers y étoient déja entrés, lorsque les jeunes gens remarquant l'irresolution de leurs combourgeois, s'assemblerent & coururent vers la grande Garde, prirent les clefs & allerent d'abord fermer les quatre Portes de la Ville & le Magazin. Le lendemain qui étoit le neuf de Décembre le Colonel Philips arriva à London-derri, ainsi qu'il avoit promis. Comme il étoit Protestant & qu'il avoit été auparavant du tems du Roi Charles II. Gouverneur de la Ville & du Fort de Culmore, les habitans le prierent de reprendre le Gouvernement de la Ville, & d'abord lui livrerent les clefs des Portes & du Magazin. Ce Colonel qui savoit ce qui se passoit en Angleterre, y dépêcha de l'avis des plus graves habitans Mr. David Kern, comme Agent de London-derri, pour representer leurs besoins, & demander un prompt secours. Comme les habitans n'avoient pris la resolution de n'admettre une garnison Irlandoise, que pour éviter le danger qui les menaçoit, ils prierent aussi celle de faire une Déclaration publique pour justifier leurs demarches: Elle étoit conceuë en ces termes.

„ Le Maire, les Sherifs, & les Bourgeois „ de la Ville de London-derri, à tous les „ Peuples Chrêtiens, auxquels celles-ci „ parviendront, salut. Ayant receu avis „ par des personnes de credit, qu'on meditoit un soulevement general parmi les Irlandois Papistes, & par là un massacre

„ des

„ des Proteftans de ce Royaume, ce qui
„ devoit être executé environ le neuviéme 1689.
„ jour de ce prefent Mois de Décembre; &
„ ayant été confirmez dans nos craintes &
„ foupçons d'un deffein fi horrible par tant
„ d'avis, lettres, & informations précifes,
„ qui tendoient à nous faire attendre en
„ tremblant une ruine fubite, & une iné-
„ vitable deftruction; nous nous étions dif-
„ pofez à une patiente refignation à la Di-
„ vine Providence, dans l'efpérance d'ob-
„ tenir de la Mifericorde infinie de Dieu
„ quelque délivrance, ou de recevoir de fes
„ mains affez de courage & de conftance
„ pour vaquer avec patience au falut de nos
„ Ames & pour attendre avec foûmiffion
„ le fuccés d'un fi fevére jugement. Sui-
„ vant cela, lors que le cinquiéme de ce
„ Mois une partie des forces du Comte
„ d'Antrim étoit avancée pour prendre
„ poffeffion de cette Place, quoique nous
„ nous regardaffions comme autant de bre-
„ bis deftinées à la boucherie, & que ces
„ troupes étoient autant de Boureaux pour
„ nous perdre, nous ne fongeames à d'au-
„ tres moyens qu'à celui de la fuite, & de
„ tranfporter nos defolées familles avec pré-
„ cipitation dans d'autres Places & d'au-
„ tres Provinces. Mais il a plû à Dieu,
„ qui veüille fur nous, d'ordonner autre-
„ ment les chofes, car lors que ces troupes
„ étoient prêtes d'entrer dans la Ville, un
„ grand nombre de jeunes gens, fuivis par
„ le plus commun des habitans, coururent
„ heureufement aux Portes & les ferme-

 „ rent;

„ rent, refusant hautement l'enrée à de
1689. „ semblables hôtes, & nous refusant à nous-
„ même obstinément aucune obeïssance.
„ Nous fumes du premier abord fort éton-
„ nez de cette entreprise, & fort craintifs de
„ tant de fâcheuses circonstances & conse-
„ quences, qui pouvoient resulter d'une ac-
„ tion si hardie. Mais ayant dans la suite re-
„ ceu des avis reïterez de ce dessein gene-
„ ral, & des informations particuliéres
„ pour nous induire raisonnablement à le
„ croire; & étant d'ailleurs asseurez de
„ bonne part que sur le pretexte de mettre
„ en quartier parmi nous les six Compagnies
„ d'Antrim, il y avoit en chemin une
„ grande quantité de Highlanders ou Mon-
„ tagnards & autres Papistes Irlandois pour
„ venir à Nous; que quelques-uns du
„ Clergé Papiste de nôtre voisinage avoient
„ acheté des Armes, & quantité de chaînes
„ de fer d'une sorte extraordinaire (qu'il y en
„ avoit soixante & dix dans un lieu) dont par-
„ tie a été saisie, & sont à present entre nos
„ mains; Nous commençames à considerer
„ la resolution de ces jeunes gens comme un
„ effet de la Misericorde de Dieu sur Nous
„ pour ne leur être pas livrez en proye, &
„ qu'il lui avoit plû de disposer de la sorte
„ l'esprit du peuple de pourvoir à leur seu-
„ reté, & à nôtre commune conservation.
„ C'est pourquoi Nous Déclarons, & pu-
„ blions à tout le Monde, qu'ainsi que
„ Nous sommes resolus d'être sur nos gardes,
„ & de défendre nos murailles; & de n'ad-
„ mettre en quartier parmi Nous aucun Pa-
„ piste

„ piste quel qu'il soit, aussi Nous avons fer-
„ mement & sincerement resolu de conti- 1689.
„ nuer dans nôtre devoir & nôtre fidelité à
„ nôtre Souverain Seigneur le Roi, sans au-
„ cune maniére de mutinerie, ou oposition
„ seditieuse à ses Royaux commandements.
„ Et ainsi que Nous n'avons eu d'autre mo-
„ tif dans nos Resolutions que celui de con-
„ server nos Vies & de prévenir les com-
„ plots & conspirations des Ennemis de la
„ Religion Protestante, Nous sommes por-
„ tez à esperer que le Gouvernement vou-
„ dra accorder une interprétation sincere &
„ favorable à nos procedures, & que tous
„ les Sujets Protestans de Sa Majesté vou-
„ dront interposer, ensemble avec leurs
„ priéres à Dieu, leurs sollicitations envers
„ le Roi, & leurs conseils & assistance à
„ Nous, dans une occasion si extraordinai-
„ re & si difficile, ce qui pourra non seule-
„ ment influër sur le reste du Royaume,
„ mais pourra aussi avancer l'interêt de la
„ Religion Protestante, & être regardée
„ de bon oeïl par tous ceux qui la professent
„ dans les Etats de Sa Majesté,

Dieu sauve le Roi.

Les nouvelles de cette resolution ayant été portées à Dublin au Comte de Tirconnel, qui la traitta de Revolte, il envoya My-Lord Montjoy avec son Lieutenant Colonel Lundée & six Compagnies pour reduire la Place. Le Gouverneur avoit déja levé dans la Ville huit Compagnies de bons hommes qu'il avoit armez des armes du Magazin. Il avoit

d'ailleurs apaisé les tumultes qui s'étoient
1689. levez, détruit les factions qui s'étoient formées, & avoit mis si bon ordre à toutes choses, que tous d'un commun accord étoient résolus d'attendre la réponse d'Angleterre que leur Agent leur envoyeroit; mais My-Lord Montjoy ayant paru dans la Ville, l'interêt qu'il avoit avec les habitans & les reflexions qu'on fit de la situation de leurs affaires, du peu d'aparence de recevoir un prompt secours d'Angleterre, du peu de provision qu'il y avoit dans la Ville, & le pire de tout qu'il n'y avoit que deux Barils de poudre dans l'Arsenal, ce que My-Lord Montjoy devoit savoir, lui qui étoit le Maître d'Ordonnance ou d'Artillerie, on crût qu'il y avoit de la prudence d'en venir à un Traité; c'est pourquoi le Gouverneur, du consentement du Conseil de Ville, capitula, à condition qu'il n'y auroit que deux Compagnies de Protestans, qui entreroient dans la Ville; que les Compagnies de la Bourgeoisie ne seroient point desarmées, qu'elles feroient la garde à leur tour; & qu'aucun Etranger ne seroit admis dans la place sans une permission particuliere du Gouverneur & des Sherifs. Ces conditions, qui paroissoient si aisées & d'un avantage aparent pour la Ville, étant agreées, My-Lord Montjoy fut receu dans la Ville, dont il fit Gouverneur le Lieutenant Colonel Robert Lundée.

Les Protestans des autres lieux des parties Septentrionales d'Irlande, étant exactement avertis de tout ce qui se faisoit à Dublin, & parti-

particuliérement qu'on y donnoit des Commiſſions de lever pluſieurs milliers d'Irlandois par tout le Royaume, & qui devoient être entretenus aux dépens de leurs Officiers, qui n'avoient pas dequoi fournir à leurs propres neceſſitez; & ce par l'eſpace de trois mois, aprehenderent avec raiſon, que ces levées ne fuſſent pas faites pour leur ſeureté ou pour leur avantage; c'eſt pourquoi il reſolurent generalement de ſe mettre dans la meilleure poſture qu'ils pouvoient, pour ſe defendre contre tous les inconveniens qui auroient pû tomber ſur eux par ces methodes & ces levées. Ils eurent pour cela diverſes conferences avec leurs voiſins, & ne manquerent pas de bons avis. Et il en fut envoyé un à Mr. George Walker Recteur de Donaghmore dans le Comté de Tirone, qui lui faiſoit voir la neceſſité qu'il y avoit de s'aſſeurer de Dungannon par une garniſon forte & par des proviſions, ce qui l'obligea de ſe mêler indiſpenſablement dans une ſi juſte cauſe. Il leva là-deſſus du monde, en forma un Regiment, & n'oublia rien pour mettre Dungannon en état de defenſe. Gordon O-Neale Irlandois Catholique voyant ces préparatifs, envoya ſon Prêtre pour en ſavoir le deſſein, qui lui fût d'abord expliqué en lui répondant, qu'il y avoit une ſi grande quantité d'Irlandois Armez dans le voiſinage, qu'on avoit trouvé à propos de ſe mettre en état de defenſe contre le danger auquel on ſe voyoit expoſé. Les Soldats ſe plaignoient cependant de ce que la poudre manquoit, mais les Officiers ayant eu l'a- 1689.

1689. dresse de faire mettre un sac de graine de moûtarde sur les chariots, firent croire par la ressemblance que c'étoit un sac de poudre, & mirent par-là les Soldats en mouvement.

Mr. Walker jugeant qu'il étoit necessaire d'avoir une bonne correspondance avec ceux de London-derri, monta à cheval, & y alla pour conferer avec le Colonel Lundée, car l'opinion qu'on avoit de son experience dans la Guerre, & de son zéle pour la cause qu'ils vouloient defendre, faisoit qu'on attendoit beaucoup de sa conduite. Ce Colonel aprouva le dessein qu'on avoit pris à l'égard de Dungannon, & envoya d'abord dans cette place un détachement de ses Soldats les mieux disciplinez, & peu de tems aprés deux Compagnies de Dragons.

Dans ce tems-là le Chevalier Arthur Royden ou Rawden receut une Lettre d'un Mr. Osburn, qui firent prendre d'autres mesures; on verra mieux ce qu'elle contenoit par la lettre même que voici.

MONSIEUR,

„ LE sixiéme de ce Mois je fus introduit „ par My-Lord Granard à la presence „ de My Lord Deputé (c'étoit Tirconnel) „ dans le Château de Dublin, & j'eus un „ passeport pour aller & venir à travers de „ la Province d'Ulster, & quoi que je n'aye „ pas une Commission expresse de Son Ex„ cellence, je vous asseure neantmoins que „ j'ai enfin permission du Lord Deputé de „ faire savoir à vous & à tous les autres de „ l'Asso-

„ l'Aſſociation d'Ulſter le diſcours qu'il
„ m'a tenu qui tendoit. 1689.

„ 1. Que Son Excellence qui ne prend
„ point plaiſir au ſang ni à la ruine de ladite
„ Province, eſt fort déplaiſant de ce qu'ils
„ ont pris les armes, & y continuent, faiſant par-là un affront au Gouvernement
„ de Sa Majeſté, & ſe moquant de la derniére Proclamation de clemence.

„ 2. Que cependant il vouloit bien recevoir ladite Province dans ſa protection,
„ pourvû qu'immediatement ils livraſſent
„ leurs armes & chevaux pour le ſervice de
„ l'Armée de Sa Majeſté, & pourvû qu'on
„ livrât à Son Excellence trois perſonnes,
„ ſi elles ſe trouvoient encore dans le
„ Royaume, & ſi on les pouvoit attraper.

„ 3. Que pour mieux faire voir ſon deſſein de prévenir l'effuſion de ſang, il vouloit bien accorder un ſauf conduit auxdites trois perſonnes, & à tout autre de
„ leur parti pour aller & venir prés de ſon
„ Excellence, ou du Lieutenant General
„ Hamilton qui commandoit une partie de
„ ſon Armée, s'ils vouloient prêter l'oreille
„ à un traité raiſonnable; ſans quoi il ne
„ vouloit point arrêter la marche de ladite
„ Armée, pas même d'une heure; & s'il
„ pouvoit paroître dans un tel Traité qu'ils
„ n'avoient pris les Armes que ſimplement
„ pour leur propre conſervation, il pardonneroit même auxdites trois perſonnes;
„ mais qu'il croyoit qu'on ne pouvoit pas
„ faire voir une pareille affaire, puis que

„ beaucoup d'entr'eux avoient déja receu
1689. „ & accepté des Commiſſions du Prince
„ d'Orange, & avoient déployé ſes étendards, ainſi que ſon Excellence en avoit „ été avertie.

„ 4. Que ſi ces offres n'étoient pas acceptées ſans aucun delai, il vouloit les aller „ combattre avec partie de l'Armée qui „ s'avanceroit le onziéme à Newry, & enſuite à Belfaſt pour aller à Coleraine & à „ London-Derry. Et que les Irlandois de la „ Campagne, tant hommes, femmes & enfans, tous armez de demi-piques & bayonnettes, dans les Comtez de Cavan, Monaghan, Tyrone, London-Derry &c. „ vouloient à l'aproche de l'Armée & en „ cas de réſiſtance, faire un maſſacre general des Anglois dans leſdites Comtez, & „ que ſon Excellence ne pouvoit pas arrêter „ la force & la violence de la Canaille.

„ Ce ſont les Chefs des choſes que je „ puis vous offrir, ſelon que je les ai de la „ propre bouche de ſon Excellence, & ſelon que je puis m'en reſſouvenir. J'ai „ deſſein de demeurer ici toute la nuit, où „ ſi vous le trouvez à propos, nous pourrons „ amplement parler enſemble ſur tout. „ J'eſpere que vous ferez part de tout ce que „ je viens de vous dire à tous ceux de vôtre „ voiſinage qui ſont principalement intereſſez dans les affaires preſentes. Je ſuis „ &c.

A Hilsburgh le 9. Mars 16$\frac{8}{9}$.

Sur l'avis de la marche des Ennemis on envoya

envoya ordre au Colonel Steward, qui étoit fort estimé parmi les Protestans de la part du Colonel Lundée, de congedier la Garnison de Dungannon. Quelques uns qui consideroient la situation avantageuse de cette place, & l'abondance de provisions qu'il y avoit, & la consequence d'abandonner l'une & l'autre pour fortifier l'ennemi, témoignerent de la repugnance à se conformer à des ordres si contraires aux mesures qu'on avoit jusques alors prises, mais enfin on tomba d'accord d'obéir & de marcher, selon l'ordre du Gouverneur à Coleraine, ou à London-Derry. On se mit là-dessus en marche jusques à Strabane, où on trouva un ordre du Colonel Lundée, de retourner à Omagh. Cinq Compagnies du Regiment nouvellement levé par Mr. Walker prirent leur quartier à Rash, & les cinq autres à Omagh sous le Lieutenant Colonel Mervin. Quinze jours aprés tout ce Regiment eut ordre d'aller à St. Johnstown à cinq milles de London-Derry. Cependant le vingtiéme de Mars le Capitaine Hamilton arriva à London-Derry d'Angleterre avec des armes & des munitions. Il porta quatre cent quatre vingt barils de poudre, & des armes pour deux milles hommes, outre une commission de la part du Roi Guillaume & de la Reine Marie pour le Colonel Lundée pour être Gouverneur en leur nom de la Ville, & avec des instructions pour faire prêter serment à tous les Officiers Civils & Militaires, & des promesses d'un prompt secours d'Angleterre. On proclama là-dessus avec grande joye le

1689.

Roi

Roi & la Reine. Mais comme les Irlandois étoient en ce temps là dans Ulster, d'où Is chasserent un grand nombre de Protestans qui se refugierent à Coleraine & à London-Derry, il se répandit un bruit que plusieurs des plus considerables d'entr'eux vouloient prendre la protection des Irlandois ; c'est pourquoi on fit une Déclaration d'Union, afin de ne pas faire perdre le courage au reste : la voici.

1689.

„ D'autant, que par la foiblesse, ou la „ follie des amis, ou par le stratageme & „ l'intrigue des Ennemis, il s'est répandu des „ bruits parmi le peuple, que le trés honno- „ rable Lord Blany, le Chevalier Arthur „ Rawdon, le Lieutenant Colonel Maxwel „ & quelques autres Gentilshommes, & „ Officiers de qualité, ont resolu de pren- „ dre, de protections des Irlandois, & „ d'abandonner le service pour la défense „ du parti Protestant dans ce Royaume au „ grand découragement de ceux qui sont si „ credules d'ajouter foi à des bruits si faux, „ scandaleux & malicieux. Pour dissiper „ ces calomnies, & pour ôter à tous les „ Protestans les soupçons & jalousies de cet- „ te nature, il est unanimement declaré, „ protesté, & publié à tout le monde, par „ le Colonel Robert Lundée Gouverneur de „ London-Derry, par ledit Lord Blany, „ par le Chevalier Athur Rawdon & par les „ autres Officiers & Messieurs qui ont sous- „ crit la presente, qu'Eux & leurs forces „ & Soldats sont entierement unis entr'eux, „ & absolument resolus de s'oposer de tout

„ leur

„ leur pouvoir aux Irlandois Ennemis, &
„ de continuer la guerre contr'eux jusques à 1689.
„ la derniére extrémité, pour leur propre
„ conservation, & celle de tous les Pro-
„ testans dans ce Royaume. Et le Commit-
„ té de London-Derry pour eux-mêmes,
„ & pour tous les Bourgeois de ladite Ville,
„ déclare par celle-ci, proteste & publie,
„ qu'ils sont de bon cœur & sincerement
„ unis avec lesdits Colenel Robert Lundée,
„ Lord Blany, & Chevalier Rawdon &
„ tous les autres qui se sont joints dans cet-
„ te cause Commune, & qu'ils veulent pour-
„ suivre ladite Guerre de tout leur pouvoir.
„ Et s'il arrivoit que nôtre parti fut oprimé
„ par les Irlandois, ensorte qu'ils fussent
„ forcez de se refugier dans cette Ville, ce
„ qu'à Dieu ne plaise, ledit Lord Blany, le
„ Chevalier Arthur Rawdon, leurs forces,
„ & tous les autres amis Protestans seront
„ promptement receus en cette Ville, &
„ maintenus par nous selon nôtre capacité.
„ Donné à London-Derry le 21. Mars
„ 168⁸⁄₉.

Cet écrit étoit signé par trente six personnes. Et deux jours aprés on dépêcha en Angleterre le Colonel Philips pour donner avis de tout, & pour faire hâter du secours. Aprés quoi le Colonel Lundée alla à Coleraine pour y donner ses avis, & on se prépara pendant quelques jours à combattre, puisque les ennemis ayant pris ensuite Coleraine s'avancerent jusques à un endroit apellé Clawdy-Bridge. Et le Docteur Walker ayant été averti que les Ennemis avoient dessein

deſſein de s'avancer vers London-Derry, y
1689. alla en hâte pour le dire au Gouverneur qui crût que c'étoit ſeulement une fauſſe allarme. Cependant on tint un Conſeil de Guerre, où il fut reſolu unanimement que tous les Officiers, toute la Cavalerie, l'Infanterie & les Dragons, & tous ceux, enrollez ou non, qui pouvoient ou vouloient ſe battre pour leur patrie, & pour la Religion contre les Catholiques, ſe trouveroient dans une plaine prés de Claudy-Ford, Lifford, & Long-Kawſy ſelon que ces lieux étoient plus proches à leurs quartiers, afin de ſe ranger là en bataille pour combattre contre les Ennemis, & défendre leurs vies & ce qu'ils avoient de plus cher, & chacun porteroit pour une ſemaine de proviſions. Le Major Stroud propoſa au Gouverneur de défendre le Château de Raphoe ou de le démolir, & de jetter les herſes & les faucilles dans le Gué pour empêcher le paſſage des Ennemis, mais cet avis n'ayant pas été ſuivi, on fut mis en déroute, car le Docteur Walker étant allé à Lifford où il joignit le Colonel Crofton, il trouva que les Irlandois étoient avancez juſques au Gué de Claudy, où toute la nuit on ne fit que tirer de part & d'autre; le lendemain matin le Docteur Walker par ordre du Colonel Lundée prit poſte à Long-Kawſy, laiſſant le Colonel Crofton pour maintenir ſon poſte contre l'Ennemi, ce qu'il fit avec beaucoup de bravoure; mais les Soldats qui n'avoient que trois charges de poudre chacun, aprés les avoir conſumées, furent obligez de ſe retirer. Le Major
Stroud

Stroud rallia la Cavalerie, afin de dégager l'Infanterie; & le Regiment du Docteur Walker attendant trop long-temps les ordres, fut en quelque danger, duquel il se tira à l'abri de quelque Cavalerie, & joignit l'Armée Protestante, qui étoit forte de dix mille hommes, à la tête desquels il y avoit le Colonel Lundée & diverses personnes de qualité; & on se retira ainsi à London-Derry, où le Regiment du Docteur Walker trouva les portes fermées, & fut obligé de rester toute la nuit hors des portes, & n'entra que le lendemain. Le Docteur Walker insista fort auprés du Colonel Lundée de se mettre en Campagne, mais ce Gouverneur n'étant pas satisfait de la conduite que l'Armée avoit tenuë le jour précédent, il fut d'un avis contraire. 1689.

Ce fut en ce temps-là que les Colonels Cunningham & Richard arriverent dans la Riviere de London-Derry, ils le firent d'abord savoir au Colonel Lundée par la lettre suivante.

A bord de l'Hirondelle auprés du Red-Castle, à deux heures aprés midi le 15. Avril 1689.

MONSIEUR,

„ AYant apris que vous vous êtes mis en
„ Campagne, à dessein de combattre
„ l'Ennemi, j'ai crû qu'il étoit necessaire
„ pour le service de Sa Majesté, de vous
„ faire

„ faire favoir que j'ai à bord deux Regi-
1689. „ ments de Troupes bien difciplinées, qui
„ peuvent vous joindre dans deux jours au
„ plus trad. Je fuis feur qu'ils peuvent être
„ fort utiles en toute occafion, mais parti-
„ culierement pour encourager les Soldats
„ peu experimentez, ainfi que je crois que
„ le font la plûpart de ceux que vous avez.
„ C'eft pourquoi c'eft mon fentiment, que
„ vous gardiez feulement le Gué de Finn,
„ jufques à ce que je puiffe vous joindre,
„ & alors, s'il eft neceffaire d'en venir à
„ une bataille, vous ferez en meilleur état
„ de le faire qu'auparavant. Je vous de-
„ mande pardon de la liberté que je prends
„ de vous dire mes avis: felon que les cho-
„ fes me paroiffent de loin, ce parti me
„ femble le plus raifonnable. Et comme
„ Sa Majefté a laiffé la direction de toutes
„ chofes à vôtre conduite, auffi trouverez-
„ vous que perfonne au monde ne vous
„ obéira avec plus de gayeté de cœur
„ que,

Vôtre trés - humble ferviteur,
JEAN CUNNINGHAM.

Deux jours aprés comme on eut apris que l'Armée du Roi Jaques avançoit vers London-Derry, le Colonel Lundée jugea à propos d'affembler un Confeil, & d'y apeller les Colonels Cunningham & Richard. Ces deux Colonels s'y trouverent avec plufieurs autres, qui étoient auffi peu inftruits qu'eux de l'état de la Garnifon, & de la réfolution du peuple. Voici ce qui fût arrêté dans ce Confeil.

„ D'au-

„ D'autant qu'il apert par les informa-
„ tions qu'on a faites qu'il n'y a des provi-
„ sions dans la Ville de London-Derry pour
„ la Garnison qui y est, & pour les deux
„ Regimens qui sont dans la Riviére que
„ pour une semaine, ou dix jours tout au
„ plus, & que la Place n'est pas en état de
„ tenir contre une bonne Armée; il a été
„ conclu & résolu qu'il n'est pas à propos
„ pour le service de Sa Majesté, de faire dé-
„ barquer dans la Ville les deux Regimens
„ de Cunningham & de Richard qui sont
„ presentement dans la Riviére de *Lough-*
„ *Foyle.* Considerant d'ailleurs l'état pre-
„ sent des affaires, & l'aparence qu'il y a
„ que l'Ennemi se rendra maître de la Pla-
„ ce, il a été jugé plus à propos que les prin-
„ cipaux Officiers de la Garnison, se retiras-
„ sent secretement, tant pour leur propre
„ seureté, que dans l'esperance que les Ha-
„ bitans feront une Capitulation plus avan-
„ tageuse pour eux avec l'Ennemi: & dans
„ l'état où se trouvent les affaires, nous ju-
„ geons que cela est le meilleur parti pour le
„ service de Sa Majesté.

Aprés cette résolution, on dressa un écrit qui devoit être signé par tous les Membres du Conseil, & qu'on devoit ensuite envoyer au Roi Jaques qui s'étoit déja avancé avec son Armée jusques à St. Johns-Town. On exageroit fort cet écrit, ne doutant point que dés que l'on se mettroit en devoir de rendre la Ville, le Roi Jaques ne voulut accorder un pardon general, & faire restituer tout ce qui avoit été pillé sur les gens de London-Derry.

Quel-

Quelques-uns pouſſez par ces conſiderations
1689. ſouſcrivirent l'écrit, & d'autres non ſeulement refuſerent de le ſouſcrire, mais commencerent à ſe defier de leur Gouverneur; & quelques-uns, quoi qu'ils ne fiſſent que ſoupçonner, parlerent hautement & menacerent de pendre le Gouverneur & ſon Conſeil.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, & la reſolution du Conſeil ayant été tenuë ſecrete, on envoya le Capitaine White au Roi Jaques, pour ſavoir quelles étoient ſes propoſitions, & en même temps on demeura d'accord avec le Lieutenant General Hamilton que l'Armée du Roi n'aprocheroit pas plus de quatre mille de la Ville.

Mais nonobſtant cet accord le Roi Jaques ne doutant point qu'à ſon aproche la Ville ne ſe rendit, & que la veuë d'une formidable Armée ne les épouvantât, il s'avança avec toute ſon Armée juſques devant les murailles, enſeignes déployées, mais il jugea convenable de ſe couvrir d'un parti de Cavalerie du côté du midi de la Colline de Derry, afin de contempler en ſeureté de quelle maniére la Garniſon en uſeroit à l'égard de ſes forces.

Il fut ordonné dans la Ville que perſonne ne feroit feu, juſques à ce qu'on eût ſû les demandes du Roi Jaques par le moien d'un autre Deputé qu'on lui envoya; mais les aſſiégez qui étoient ſur la muraille, s'étonnant de voir le Lieutenant General Hamilton, contre la promeſſe qu'il avoit faite de n'aprocher de quatre milles de la Ville, ſi
prés

prés de murailles avec tant de troupes, en furent indignez, & crurent même qu'ils étoient trahis, & qu'il étoit temps de penser à leur seureté & de tenir l'ennemi éloigné, en lui tirant quelques volées de Canon, ce qu'ils firent. 1689.

Les Irlandois qui n'étoient pas accoutumez à ces sortes d'exercices, furent bien-tôt en déroute, ensorte qu'il fut impossible à leurs Officiers de se faire obéïr, ni de rallier leurs gens qui fuyoient ou qui couroient pour se cacher. Il en fut tué une bonne quantité, & le Roi Jaques se vid en quelque desordre, & fut beaucoup surpris de la lâcheté de son Armée, & du courage des assiegez; il ne s'attendoit ni à l'un ni à l'autre, par ce qu'on lui en avoit donné des idées, fort differentes de ce qu'il voyoit.

Quelques-uns s'apercevant le desordre du Roi Jaques, & craignant d'augmenter sa colere, lui députerent l'Archi-Diacre Hamilton & Mr. Nevil pour lui demander pardon, si par les demarches des habitans, il avoit été exposé, & qu'il étoit bien difficile de contenir une populace tumultueuse; mais que si Sa Majesté vouloit faire retirer son Armée, selon la promesse du Lieutenant General, jusques à ce que ces Deputez fussent de retour, on ne doutoit point qu'on ne pût ramener le peuple. Le Roi Jaques persuadé par ces raisons se retira le même soir avec son Armée à John's-Town.

Cependant Mr. Muckeridge Greffier de la Ville de London-Derry crût qu'il étoit absolument necessaire de faire savoir la resolution

du

1689. du Conseil de Guerre, qui avoit été tenuë cachée. Cette découverte causa beaucoup de trouble & de désordre dans la Ville, & pensa attirer de terribles malheurs sur le Gouverneur, & quelques Membres du Conseil ; ce qui anima encore d'avantage la Guarnison, fut qu'ils aprirent le mauvais traitement qui avoit été fait à My-Lord Kingston & à son parti, par des procedés indirects de quelques personnes qui étoient dans la Ville.

Le Gouverneur & les Membres de son Conseil se voyant sans credit dans la Ville, peu utiles, & en danger, trouverent à propos de se retirer, & de ne pas pousser plus loin le Traité avec le Roi Jaques. Quelques-uns d'eux se retirerent à la faveur du tumulte & de la confusion, quoi qu'avec quelque peril, dans les Navires qui étoient à Kilmore. Les Soldats étoient fort mécontens de se trouver abandonnez par ceux qui les avoient engagez dans les troubles où ils se trouvoient, & ne pouvoient pas aisément se retenir de s'exprimer avec violence contre quelques personnes ; mais d'autres eurent soin de les tenir dans la moderation, aussi bien que les encourager à tenir bon.

Le Chevalier Arthur Roaden protesta contre les procedures du Conseil, & ne vouloit pas abandonner la Ville, mais comme il étoit dangereusement malade, on l'obligea par le conseil des Medecins & de ses amis à se retirer.

Le Gouverneur Lundée ne pouvant pas se retirer & échaper si aisément que les autres, & sachant qu'il étoit regardé comme le plus cou-

coupable, prit le parti de se tenir enfermé dans une Chambre. Le Docteur Walker & le Major Baker l'ayant trouvé, le prierent de continuer dans le Gouvernement, & lui promirent de l'assister de tout leur pouvoir, mais il refusa positivement de se mêler d'avantage d'aucune chose de la Ville. La Commission qu'il avoit du Roi Guillaume, & les égards qu'on avoit encore pour sa personne, firent qu'on contribua à sa sureté, & voyant qu'il désiroit de se tirer du peril d'une populace tumultueuse, ils lui permirent de se déguiser, & dans une sortie qu'on fit pour secourir Kilmore, qui étoit assiégé par les Irlandois, il passa dans un bateau avec un paquet de méche sur le dos pour s'embarquer.

1689.

La Garnison se voyant abandonnée, & sans Gouverneur, & ayant resolu de défendre la Ville contre l'Ennemi, pensa à quelques personnes, en qui elle pût avoir une entiére confiance, & qui fussent capables de conduire bien toutes les affaires, & d'un commun accord on choisit le Docteur Walker & le Major Baker, pour être Gouverneurs durant le Siége. Mais ces Messieurs considerant l'importance de cette charge, avertirent par lettres le Colonel Cunningham, qu'on croyoit être chargé d'avoir soin d'eux, de ce qui se passoit, & le priérent de se charger du Gouvernement; mais ce Colonel étant obligé par ses Instructions d'obéir aux ordres du Colonel Lundée, trouva à propos de faire autrement. Alors ces Messieurs accepterent le Gouvernement de la Garnison, choisirent

rent huit Colonels, & formerent huit Regi-
1689. mens des hommes qui étoient dans la Ville, enforte que la Garnison fut composée de sept mille & vingt hommes, & de trois cent quarante un Officiers. Tout le reste du peuple, hommes femmes & enfans montoit à trente mille ames. Sur une Déclaration de l'ennemi, qui portoit que tous ceux qui voudroient abandonner les assiégez & retourner chez eux, seroient protegez, il y eut plus de dix mille personnes qui sortirent de la Ville. Peu de temps aprés un plus grand nombre se lassa d'y être renfermé, & sept mille moururent de maladie ou de faim.

Le même jour les Gouverneurs visiterent les Magazins & donnerent les ordres necessaires pour les bien ménager. Et en même temps ils observerent que l'Ennemi avoit tellement placé ses Canons qu'ils empêchoient qu'on ne pût exercer la Garnison dans la place accoutumée; c'est pourquoi il diviserent leurs retranchemens en huit parties, ensorte que chaque Regiment avoit son propre terrain, & chaque Compagnie avoit son poste sur les bastions. Les Tambours furent tous logez dans une Maison pour être prêts à la moindre allarme de se rendre à leurs Compagnies, les Officiers & les Soldats savoient aussi tous leur poste.

Il y avoit dans la Ville huit Ministres Anglicans, qui faisoient chaque jour tour à tour le Sermon & les priéres; outre sept Ministres Non Conformistes qui avoient soin de leurs troupeaux & de les tenir dans l'obéïssance.

Aprés

Aprés s'être exhortez l'un l'autre de mettre bas toute distinction, & de s'accorder comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme pour la défense de Leurs Majestez & de la Religion Protestante, ils firent leurs devotions pour implorer l'assistance de Dieu. 1689.

Ce qui sembloit devoir aporter quelque desordre dans la Ville, étoit lors qu'on faisoit reflexion à ce qu'on devoit faire. La Ville étoit environnée de tous côtez d'Ennemis; Elle avoit été abandonnée d'un grand nombre de ses amis & de ses défenseurs. Ceux qui composoient la Garnison, étoient de pauvres gens qui soûpiroient aprés leurs demeures ordinaires, aprés leurs Maisons & leurs heritages, & qui étoient plus propres à se cacher qu'à faire face à l'Ennemi. Il n'y avoit personne qui fut experimenté dans le mêtier de la Guerre. Les Officiers venus d'Angleterre n'avoient pas plûtôt vû la situation & la force de la Place, qu'ils l'avoient abandonnée & s'étoient retirez. On n'avoit presque point de Cavalerie pour faire des sorties, point de fourage, point d'Ingenieurs pour donner des instructions pour les travaux, point de bombes, point de Grenades, point de Canon bien monté dans toute l'étenduë de la Ville. A l'égard des provisions, il n'y en avoit dans la Ville que pour dix jours, selon le jugement même des premiers Gouverneurs. Tous les jours des gens desertoient, & plusieurs avoient intelligence avec les Ennemis. Ceux-ci avoient souvent occasion de semer la division parmi

les assiégez, & l'entreprirent plusieurs fois,
1689. aussi bien que de trahir les Gouverneurs. Ils avoient une Armée fort nombreuse & puissante, ensorte que les assiégez ne se croyoient pas moins en danger que les Israélites à la Mer rouge. Tout cela étoit capable d'ébranler les plus fermes, & de faire abandonner la resolution de défendre la Ville. Mais le courage, & la fermeté des assiégez, la necessité de se défendre jusques au dernier soûpir, l'idée du devoir, & la connoissance que l'on avoit de la mauvaise foi & de la cruauté des Irlandois, fit évanoüir toutes les difficultez.

Le 20. d'Avril une partie des Irlandois marcherent vers un lieu apellé Peny-Burnhill, à un mille de distance de la place, où ils se camperent, & par là ils empêcherent le passage & la correspondance avec Kilmore.

Les Gouverneurs envoyerent un nommé Bennet hors de la Garnison, avec ordre de se transporter en Angleterre pour faire part de leur resolution de défendre la Ville. On ordonna aux Soldats de tirer dessus lui, pour faire croire aux Irlandois qu'il desertoit la Ville. Et le même jour le Lord Strabane s'aprocha des murailles, faisant diverses propositions, & offrant le pardon, la protection & la faveur du Roi Jaques, si on vouloit rendre la Ville; mais ces douceurs n'enchanterent point la garnison. Dans le temps que ce Lord faisoit ces propositions, on aperceut de la Ville que les Irlandois aprochoient leurs Canons, c'est pourquoi on pria

ce

ce Lord de se retirer, autrement qu'on lui tireroit dessus : Il continua cependant ses complimens jusques à ce qu'on lui dit ouvertement qu'on ne vouloit livrer la Ville qu'au Roi Guillaume & à la Reine Marie, ou à leur ordre, & on l'obligea enfin à se retirer. On envoya aussi divers Trompettes pour sommer la Ville, mais toûjours inutilement. 1689.

Voilà en substance les informations qu'on eut de ce qui s'étoit passé à London-Derry jusques au 21. d'Avril. On mettra le reste de ce qui se passa devant cette Ville, à mesûre qu'on l'aprit à la Cour en Angleterre, où le Comte d'Argyle & les autres Deputez d'Ecosse eurent audience de Leurs Majestez pour leur presenter la Couronne, ce qui fut remis de quelques jours pour être fait à Whitehall : Ce Comte eut trois cent livres sterlings des Etats d'Ecosse pour sa dépense ; & chacun des autres Deputez deux cent.

Pendant qu'on se préparoit à la cérémonie de la presentation de la Couronne d'Ecosse, on aprit que l'Amiral Herbert étoit au Havre de Milfort à la partie meridionale du Païs de Galles, où il faisoit radouber quelques Navires, qui avoient été battus par une tempête, & qui avoit dispersé une partie de la Flotte, & qu'ayant depuis été joint par six nouveaux Navires de Guerre à Spithead, étoit parti pour aller devant le Port de Brest, où l'entrée étant étroite, il auroit pû empêcher les Vaisseaux François de sortir, quand même ils seroient en plus grand nombre que lui, comme quelques Mariniers

Anglois échapez de ce port-là, l'assûroient.
1689. Don Pedro de Ronquillo trouvoit que c'étoit l'unique voye seure pour empêcher les François d'envoyer un nouveau secours en Irlande, à cause de la grandeur de la Mer qui environne cette Isle. Quelques personnes mal-informées vouloient que l'Amiral avoit parmi sa Flotte quelques Flyboats chargez de pierres pour les enfoncer à l'entrée de ce port, & pour tâcher de le boucher. Cet Amiral arriva trop trad, puis que quelques Vaisseaux François étoient déja sortis, & avec lesquels il eut ensuite un combat, ainsi que l'on raportera ci aprés.

Comme on craignoit que les Matelots ne desertassent, aussi bien que les Soldats de terre, on publia une Proclamation contre lesdits Matelots, & autres gens de Mer qui deserteroient du service de Leurs Majestez, aprés s'y être enrollez volontairement, ou aprés avoir été pressez.

En rembarqua pour la seconde fois la Compagnie aux gardes du Duc d'Ormond, dont les chevaux avoient été débarquez à cause du vent contraire. Ce Duc tout incommodé qu'il étoit par la rebellion d'Irlande, contenta tous ses Creanciers, mais il demanda une pension au Roi, pour pouvoir faire la Campagne avec plus d'honneur.

Ce n'étoit cependant pas le seul Seigneur qui fut incommodé, & on parla d'envoyer le Duc de Nortfolk pour Gouverneur de la Jamaïque, qui étoit le meilleur poste pour raccommoder ses affaires, qui se trouvoient assez delabrées; mais la chose ne fut pas mise en execution. Le

Le Sr. Johnstown neveu de l'Evêque de Salisbury (Burnet) receut la Commission pour partir incessamment pour la Suisse ; Il tergiversa pendant plus de six semaines, esperant que pour le faire plûtôt partir, on lui feroit un établissement dans le païs. Mais on le pressa de donner sa resolution, & même en lui faisant entendre qu'on n'étoit aucunement satisfait de ses delais, qui étoient nuisibles aux affaires publiques. Avec tout cela quelque temps aprés il s'excusa encore de partir, ainsi que l'on verra ci-aprés. On avoit fort envie de ménager les Suisses, & c'est pour cela qu'on donna des charges militaires à une douzaine de personnes de cette Nation-là, la plûpart de Berne & des principales familles, qui étoient volontaires ou Cadets dans l'Armée depuis deux ou trois ans.

1689.

Le Docteur Tennison (aujourd'hui Archevêque de Cantorbury) qui étoit Curé de la paroisse Royale de St. Martin, & un des plus honnêtes hommes du Clergé d'Angleterre, refusa l'Evêché de Chester.

Le Chevalier Jean Holt fut fait Chef de Justice du Banc du Roi ; Le Chevalier Henri Polexfen Chef de Justice des Plaidoyers Communs ; le Chevalier Robert Atkins Chef Baron de l'Exchequer ; le Sr. Jean Trenchard Chef de Justice de Chester. Le Chevalier George Treby Procureur General, & le Sr. Jean Sommers Avocat General. La charge de Lieutenant de l'Artillerie fut donnée au Chevalier Goodrick, qui avoit été Envoyé en Espagne, & un des

Membres des mieux intentionnez de la
1689. Chambre des Communes.

Pendant qu'on remplissoit ainsi les places vacantes de Judicature & autres, on plaça aussi à la Tour comme prisonnier le Comte de Montgommery, fils du Marquis de Powis. On y envoya aussi le Comte de Castelmaine, qui étoit déja gardé par un Messager, & le Lord Clifford aussi Catholique, fils d'un grand Tresorier de ce nom. Et quelque manque de formalité dans la Requête du Comte d'Arran le fit encore retenir prisonnier pour un mois.

Des lettres qu'on receut d'Irlande par la poste raporterent que le Roi Jaques avoit renvoyé son Parlement jusques à la moitié de May, & qu'il avoit déja fait préparer plusieurs Bills pour faire prendre un nouveau serment, tant de fidelité que pour faire abhorrer tout ce qui avoit été fait en Angletere; pour annuller l'Acte de l'Etablissement du Gouvernement fait en Angleterre; pour déclarer tous les Protestans, qui avoient quité le Royaume ou qui y restant, entretenoient correspondance avec ceux qui étoient contre le Roi Jaques, traitres & rebelles; pour rétablir le Clergé Catholique dans leurs Eglises, Abayes, Convents &c.; pour rétablir les Irlandois dans leurs terres prises par les Anglois; pour déclarer les Protestans incapables de tous emplois; pour lever une grosse somme d'argent &c.

Un Officier, qui arriva nouvellement de ce païs-là, raporta que le Roi Jaques avoit

dessein

dessein d'avoir deux camps en Eté, l'un entre Kinsale & Cork, & l'autre prés de Dublin, sans ce qu'il avoit devant London-Derry ; & que le Lieutenant General Macarty étoit en disgrace pour avoir eu de la peine à souffrir que les François fussent mis en possession de toutes les charges importantes, & pour avoir été trop doux aux Protestans. 1689.

D'Ecosse, on eut avis que les Etats avoient envoyé ordre à toute la Noblesse & à toutes les personnes de qualité de ce païs-là qui se trouvoient à Londres, d'accompagner les Deputez dans la cérémonie d'offrir la Couronne, pour en rendre la solemnité plus belle. Ils ordonnerent aussi que les deux Fregattes qui étoient à leur service, détruiroient toutes les barques qui étoient à l'Oüest de l'Ecosse & prés de l'Irlande, de peur que les Ennemis ne les prissent, pour faire une invasion dans le Royaume.

Plusieurs Ministres, qui refusoient de prier pour Leurs Majestez, furent privez de leurs benefices, & on ajouta à l'Acte qui les en privoit, que par-là leurs Eglises devenoient vacantes. Aprés quoi les Etats s'ajournerent jusques au 21. de May.

Le General Makay alla vers le Nord d'Ecosse avec un grand détachement, pour tâcher de reduire le Vicomte de Dundée, & quelques Highlanders ou Montagnards, qui avoient pris les armes pour le Roi Jaques, ou plûtôt pour butiner dans le plat païs, dans les terres du Duc de Gourdon. Ce Duc continua encore à tenir le Château d'Edim-

bourg, nonobſtant ſon pour-parler; mais on
1689. le mina d'un côté pour tâcher de lui ôter l'eau.

Un Capitaine de la Flotte Angloiſe arriva à Londres de la part de l'Amiral Herbert, pour rendre compte d'un engagement qu'il y avoit eu le premier de Mai, vieux ſtile, entre les Flottes d'Angleterre & Françoiſe dans la Baye de Bantry au Sud de l'Irlande. On avoit eu deux jours auparavant des Lettres de Marchands qui portoient que la Flotte Françoiſe étoit ſortie de Breſt forte de quarante cinq voiles, aſſavoir de vingt & huit Vaiſſeaux de Guerre, quatre ou ſix brulôts, & douze Navires de charge; mais comme on n'en avoit point de confirmation d'ailleurs, on ne ſavoit qu'en croire. L'Amiral Herbert les ayant découvert dans ſa route vers Breſt, & étant beaucoup plus foible qu'eux, parce qu'il n'avoit pû être ſuivi que par les meilleurs voiliers de ſa Flotte, n'avoit pas deſſein d'engager un combat; mais il y fut forcé par un de ſes Capitaines, qui s'étoit avancé d'ardeur plus prés de l'Ennemi que les autres; l'Amiral lui fit ſigne de baiſſer ſes voiles pour attendre le reſte de la Flotte; mais le Capitaine prenant ce ſignal pour une marque de défiance qu'on avoit de lui, comme s'il eut voulu aller ſe joindre aux Ennemis au lieu d'obeïr à cét ordre, fit force de voiles, & étant à la portée de la Flotte Françoiſe, commença à la canoner, ce qui obligea l'Amiral Herbert de s'avancer pour le ſoûtenir. La perte ne fut pas grande du côté des Anglois, & on aſſeura que les François

çois n'avoient débarqué en Irlande qu'environ deux mille hommes, tous de gens ramassez, & la plûpart Anglois & Irlandois; ainsi cette affaire fut moins fâcheuse en elle-même, que par ses circonstances & par le bruit que les François, accoutumez à exagerer sans limite les choses, en firent dans les païs étrangers. On remarqua par leur manœuvre que leur ordre étoit d'éviter le combat, autant qu'ils pourroient, & de ne songer qu'à faire leur debarquement. Les Anglois paroissoient fâchez de ce que la Flotte Hollandoise n'étoit pas avec la leur, comme si leur salut eut dû toujours venir de ce côté-là. 1689.

Les Marchands ayant apris le départ de la Flotte Françoise de Brest, croyoient leur Flotte de Cadix perduë, à laquelle ils avoient ordonné de se mettre en Mer soûs l'escorte seule de deux Navires, plûtôt que laisser leurs effets plus long-tems audit lieu, & en attendant une plus grande: mais elle arriva heureusement aux Dunes & en d'autres Ports d'Angleterre; on la compta riche de sept cent mille livres sterlings en seules barres d'argent que le Roi ordonna d'être portée à la monnoye, pour être frapée au coin de Leurs Majestez, sans parler des autres Marchandises.

Plusieurs personnes prirent à tache de debiter que cette Flotte de Cadix avoit été rencontrée par la Françoise, qui ne l'avoit point voulu attaquer, comme elle auroit pû faire avec beaucoup d'avantage, & que même les Officiers François avoient fait entendre

1689. tendre aux Anglois, qu'ils étoient instruits de tout ce qu'ils portoient; mais qu'ils n'avoient point d'ordre de les inquieter, & que ce n'étoit point à eux qu'ils en vouloient. Mais aprés une exacte information qu'on prit des Maîtres des Navires, on trouva qu'ils n'avoient pas été rencontrez par un seul Navire de Guerre François; ce qu'on pouvoit apeller un grand bonheur, car le Sieur Tosier, un des deux Capitaines du Convoi, qui avoit une partie des barres d'argent dans son Navire, étant arrivé à la Rade de Plymouth but à la confusion du Roi Guillaume & de la Reine Marie, ce qui ayant causé une espece de tumulte dans son bord, le Sieur Killegrew Capitaine de l'autre Navire alla voir ce que c'étoit, & comme Commandant, le fit mettre en arrêt, ce qui faisoit voir quel parti le dit Tosier auroit pris, s'il avoit été rencontré par les François, étant d'ailleurs Catholique.

Le Roi vint de Hamptoncourt à Londres où on l'attendoit, pour passer quelques Bills en Actes, mais sur la nouvelle de ce combat, il tint un grand Conseil, dans lequel on apella les Commissaires de l'Amirauté, qui asseurerent qu'en quinze jours, la Flotte pouvoit être forte de plus de cinquante Navires.

Pendant que le Roi tenoit ce Conseil, on debatit dans la Chambre des Communes une grande question, qui est qu'en lisant le Bill, pour déclarer & établir les droits du Peuple, ainsi qu'ils étoient contenus dans la Déclaration des deux Chambres en presentant la

Cou-

Couronne, on propoſa d'y ajouter une clauſe: que ce qui étoit arrivé dans l'établiſſement du Gouvernement ne tireroit point en conſequence, & ne pourroit jamais ſervir de *Precedent* comme ils diſent, ou d'exemple pour l'avenir, pour interrompre l'ordre de la Succeſſion à la Couronne, & pour en priver les plus proches heritiers, pour y en apeller d'autres plus éloignez. L'affaire ayant été miſe en queſtion, aprés pluſieurs debats, la Chambre s'étant partagée il y eut cent vingt & cinq membres pour ajouter la clauſe, & cent ſoixante & dix neuf d'avis contraire. Ce qui fit connoître combien le parti republiquain y étoit encore fort, & comme ils ſongeoient encore à d'autres changemens à l'avenir. 1689.

Mr. Hambden aporta un Meſſage à la dite Chambre de la part du Roi, qui leur faiſoit ſavoir, qu'il alloit publier une Déclàration de Guerre contre la France, y étant encouragé par les offres volontaires de toutes ſortes d'aſſiſtance que cette Chambre lui avoit faites, dont il la remercioit. Un Seigneur fit le même meſſage dans la Chambre des Pairs; c'eſt-à-dire pour ce qui regardoit la Déclaration de Guerre, ſans parler des aſſiſtànces. Surquoi les Seigneurs ordonnerent qu'on rendroit de trés-humbles remerciemens à Sa Majeſté de la part de cette Chambre, pour leur avoir communiqué ſes gracieuſes intentions, & pour l'aſſeurer qu'ils avoient reſolu d'un conſentement unanime, de l'aſſiſter de tout leur pouvoir pour l'execution de ſon deſſein. On crût là-deſ-

fus que cette Déclaration auroit parû le jour
1689. suivant, mais comme elle tarda encore à être publiée, on s'imagina que le combat naval donnoit occasion à y changer ou ajouter quelques Articles.

La Chambre des Communes passa en grand Committé pour terminer l'affaire de la levée de sept cent mille Livres Sterlings pour une partie de la dépense de la Flotte pendant une année, & aprés quelques propositions pour lever de l'argent qui furent réjettées, comme de remettre un impôt sur les cheminées, on tomba d'accord qu'on leveroit pas tout le Royaume un shilling par livre sur les revenus des Maisons, ce qui seroit estimé selon la valeur intrinseque desdites Maisons, tant des Villes que des Bourgs: qu'on leveroit aussi un shilling par livre sur toutes les rentes personnelles, & un autre shilling par livre de tous ceux qui ont des charges, excepté de milice. (Un shilling est douze sols d'Angleterre, & la livre est de vingt shillings.) Aprés que la Chambre eût convenu de cette levée, on mit la derniére main au Bill pour annuller la procedure criminelle contre le defunt Colonel Algernoon Sidney, & on en prépara un autre pour annuller pareillement la procedure criminelle contre la Dame de l'Isle; & aprés avoir receu quelques requêtes contre les nommez Graham, & Burton, & contre le Juge Halloway pour les extorsions faites par Eux; la Chambre considera les amendemens faits par les Seigneurs au Bill additionel de l'impôt par tête, & on consentit à

tous,

tous, excepté à un qui portoit que les Seigneurs vouloient nommer leurs propres Commissaires, pour recevoir l'argent qui proviendroit de leurs dignitez & charges. C'est un vieux débat qu'il y a entre les deux Chambres sur ce point; les Communes prétendant qu'elles seules doivent regler tout ce qui regarde les subsides, & la Chambre des Seigneurs prétendant de son côté qu'elle doit regler ce qui la regarde. La question n'a pas été decidée, & elle ne le sera jamais, & tout ce que les Seigneurs font, est de consentir au Bill, & de protester sur le point de question. 1689.

On tomba aussi d'accord dans la Chambre des Communes que tous ceux qui ayant eu des charges sous les deux derniers Régnes, n'avoient pas pris les fermens, payeroient cinq cent livres d'amende. Il est vrai que ce ne fut pas sans de grandes contestations.

L'impôt par tête, qu'on apelle Poll-money ou Capitation, devoit produire selon le calcul de quelques personnes, plus d'un million sterling, pour peu que l'Angleterre fut peuplée, & qu'on y agit de bonne foi, mais bien des gens n'en estimerent le proven[illegible] qu'entre cinq cent & huit cent mille Livres Sterlings. Pour la curiosité du Lecteur voici de quelle maniére on devoit lever cét impôt, selon le present Extrait de l'Acte.

„ Que toute personne ou personnes, So-
„ cietez ou Corporations auxquelles il sera
„ dû quelque somme d'argent dedans ou de-
„ hors le Royaume, laquelle ils ne tiennent
„ pas pour desesperée, payeront à L L.
„ M M.

„ MM. pour chaque cent livres desdites
1689. „ debtes & pour l'argent qu'ils auront
„ comptant la somme de dix shillings, ou
„ un deux centiéme, payables par les prê-
„ teurs.

„ Que toute personne, ayant quelque
„ charge publique que ce soit, excepté cel-
„ les qui sont au service de LL. MM. par
„ mer & par terre, & tous leurs Députez,
„ Agens, Clercs & Substituts, payeront pour
„ chaque livre de leurs gages & profit la som-
„ me d'un shilling, s'ils payent déja quel-
„ que chose par l'Acte de 412. mille Livres
„ accordées ci-devant à LL. MM., &
„ ceux qui ne payeront rien pour le dit Ac-
„ te, payeront trois shillings pour chaque
„ dite Livre de leurs gages, profits ou au-
„ tres avantages qui leur reviennent en ver-
„ tu de leurs dites Charges.

„ Que toute personne ayant ou préten-
„ dant à quelque pension annuelle sur quel-
„ que partie que ce soit des revenus de
„ Leurs Majestez, lesquelles pensions exce-
„ deront vingt Livres, payeront trois shil-
„ lings pour chaque livre annuelle desdites
„ pensions données ou accordées.

„ Que tous Juges ou autres personnes
„ ayant quelque charge de Judicature; tous
„ Avocats, Procureurs, Solliciteurs, Ecri-
„ vains, & Notaires publics, & toutes per-
„ sonnes pratiquant en Medecine, payeront
„ à LL. MM. la somme de trois shillings
„ pour chaque Livre qu'ils recevroient pour
„ leurs Charges, gages, pratiques ou pro-
„ fessions pendant un an.

„ Que

„ Que tous Domestiques qui reçoivent
„ pour leurs gages plus de trois Livres pour 1689.
„ un an, payeront à LL. MM. un shil-
„ ling pour chaque Livres par an; & que
„ ceux qui recevront trois Livres de gages,
„ payeront dix sols pour chaque Livre.

„ Que toute personne ou personnes de
„ quelque âge, sexe, ou condition que ce
„ soit, payeront à LL. MM. la somme
„ d'un shilling, excepté les personnes qui
„ reçoivent l'aumône de la Paroisse où ils
„ demeurent, & leurs enfans au dessous de
„ l'âge de seize ans, lors de l'exécution de
„ cét Acte. Et excepté tous enfans au des-
„ sous de seize ans de tous les Laboureurs &
„ de tous Serviteurs des Champs & de tou-
„ tes autres personnes qui par raison de leur
„ pauvreté, sont exempts de payer pour l'E-
„ glise & pour les pauvres. Et excepté aussi
„ tous les enfans au dessous de seize ans de
„ ceux qui ont plus de quatre enfans & qui
„ n'ont pas vaillant en terres, biens ou be-
„ stiaux la somme de cinquante Livres Ster-
„ lings.

„ Que toute personne de la qualité & rang
„ de Duc en Angleterre, Ecosse & Irlande,
„ habitant & demeurant dans le Royaume
„ d'Angleterre payera la somme de cin-
„ quante livres.

„ Toute personne de la qualité de Mar-
„ quis d'un des trois Royaumes & demeu-
„ rant en Angleterre payera la somme de
„ quarante livres.

„ Tous Comtes &c. trente livres; tous
„ Vicomtes &c. vingt & cinq; tous Ba-
„ ron vingt livres. „ Tous

„ Tous fils aînez de Ducs d'un des trois
1689. „ Royaumes, demeurant en Angleterre &
„ étant de l'âge de seize ans, trente livres;
„ tous autres fils de Ducs, de l'âge de seize
„ ans &c. vingt & cinq livres; tous fils
„ aînez de Marquis de l'âge de seize ans
„ vingt & cinq livres; tous autres fils de
„ Marquis &c. vingt livres; tous fils aînez
„ de Comtes &c. vingt livres, tous autres
„ fils de Comte &c. quinze livres; tous fils
„ aînez de Vicomtes dix sept livres & dix
„ shillings; tous autres fils de Vicomte &c.
„ treize livres, six shillings & huit deniers.
„ Tous fils aînez de Baron quinze livres;
„ tous autres fils de Baron douze Livres.

„ Toute personne ayant la dignité de
„ Chevalier Baronet d'un des trois Royaumes
„ ou de la nouvelle York, habitant en
„ Angleterre, la somme de quinze livres.
„ Tous Chevaliers de Bains, quinze livres,
„ quelques Lords ont cét ordre & payeront
„ doublement. Tous Chevaliers dix
„ livres. Tous Ecuyers ou soi disant ou se
„ signant tels cinq livres. Tous Gentilshommes,
„ c'est-à-dire au dessus de simple
„ Bourgeois, ou se disant ou se signant tel
„ une livre.

„ Tous sergents de Loi du Roi vingt livres;
„ tous autres sergens de Loi dix livres.

„ Et que toutes les veuves payeront la
„ troisiéme partie de ce que leurs Maris auroient
„ payé selon leur qualité.

„ Que tous Gentilshommes comme dessus,
„ ayant un bien de la valeur de trois
„ cent

„ cent livres, ou d'avantage, payeront une „ somme d'une livre, quoi qu'ils soient Mi- „ neurs & au dessous de vingt & un an, & „ ces Gentilshommes en seront crûs sur leur „ serment. 1689.

„ Que tout Archevêque payera cinquan- „ te livres, & châque Evêque vingt.

„ Chaque Doyen d'une Eglise Cathédra- „ le ou Collegiale dix livres.

„ Chaque Archidiacre deux livres & dix „ shillings.

„ Chaque Chanoine, excepté ceux dont „ les prébendes ne sont pas estimées plus de „ trente livres dans l'Exchequer deux livres „ & dix shillings.

„ Chaque personne qui sera Docteur en „ Theologie, en droit ou en Medicine, cinq „ livres, excepté les Docteurs en Theologie, „ qui n'ont point de benefices & leurs veu- „ ves.

„ Chaque Ministre ayant deux ou plus de „ benefices, avec cure d'ame, qui tous en- „ semble monteront à cent & vingt livres, „ payeront cinq livres.

„ Que tout Marchand trafiquant dans le „ Port de Londres & demeurant dans ladi- „ te Ville ou à dix milles aux environs & „ n'étant pas Bourgeois de la Ville payera „ dix livres.

„ Que toute autre personne negotiant ou „ travaillant de quelque maniére que ce „ soit, & qui tiendra une maison de trente „ livres par an, dans ladite Ville ou à dix „ milles aux environs, payera dix shillings.

„ Que chaque Membre de la Compagnie

„ des

,, des Indes Orientales, de celle de Guinée,
1689. ,, & de celle de la Baye de Husdon, payeront la somme de deux livres, pour chaque cent livres de premier Capital qu'ils y auront mis.

,, Que tous Marchands Etrangers & Juifs demeurant dans ce Royaume payeront dix livres, excepté les François Protestans qui ont receu quelque portion de la Collecte publique.

,, Que tous ceux qui sont interessez dans la petite Riviére qui est au Nord de Londres, apellée la *nouvelle Riviere*, payeront deux shillings pour chaque livre de rente qu'ils en tirent.

,, Que tous les Commissaires, nommez pour la recepte desdits deniers, seront autorisez par toutes sortes de voyes legitimes, excepté le serment, d'examiner & rechercher quels sont les biens de chaque personne; & que chaque Commissaire aura deux sols pour chaque vingt shillings qu'il recevra & remettra dans l'Exchequer; que chaque Collecteur aura trois sols pour chaque vingt shillings qu'il payera au Receveur General ou à ses Députez, & chaque Clerc de Commissaire, qui travaillera à cette recepte, aura deux sols pour chaque vingt shillings.

,, Bien entendu pourtant que cét Acte ne s'étendra point aux habitans d'Ecosse, d'Irlande, de Jersey & de Garnesey, qui auront des debtes dans lesdits lieux.

,, Que toute personne ou personnes qui prêteront des sommes d'argent à L L. MM.,

„ MM., qui n'excederont pas trois cent „ mille Livres Sterlings en tout, sur le cre- 1689. „ dit du present Acte, auront sept pour cent „ par an sur lesdites sommes, dont ils se- „ ront payez chaque quartier, jusques à „ ce qu'ils soient payez de leur principal.

„ Bien entendu encore qu'aucune person- „ ne ou personnes qui à cause de la presen- „ te rebellion d'Irlande, ont depossédez de „ leurs biens dans ce Royaume-là, ne se- „ ront sujet à payer aucunes des sommes „ portées par le present Acte; à moins que „ lesdites personnes étant du degré de Baron „ & au dessus, n'ayent en Angleterre le re- „ venu net de mille Livres par an, ou qu'é- „ tant du degré de Baronet, de Chevalier, „ d'Ecuyer ou de Gentilhomme, ils n'ayent „ annuellement & clairement le revenu de „ cinq cent Livres dans ledit Royaume „ d'Angleterre.

Quelque Pêcheurs sur la Tamise trouverent dans leurs filets le Grand Seau d'Angleterre du Roi Jaques; ils l'aporterent au premier Secretaire d'Etat, & il fut rompu. Il y a de l'aparence que la derniére Reine Epouse du Roi Jaques, en passant la Riviére pour aller en France, le jetta dedans, où Elle le croyoit bien perdu. Il fut péché un peu plus haut que *Lambeth*, Palais de l'Archevêque de Cantorbury.

Monsieur de Schmettau Envoyé de sa Serenité Electorale de Brandebourg, étant arrivé à Londres, eut Audience de Leurs Majestez & ensuite du Prince & de la Princesse de Dannemark. Les Ministres d'Etat

&

& Etrangers l'honnorerent tous de leur amitié, par l'estime qu'ils eurent de son merite.

1689.

Les Chevaliers Richard Halloway & Robert Wright qui étoient prisonniers, ayant été examinez sur la condamnation du Comte de Devonshire du tems du Roi Jaques, protesterent qu'ils avoient jugé cette affaire, selon leur conscience, & selon le merite de la cause, sans avoir receu aucune influence d'ailleurs, qui les pût porter à faire un jugement partial. Mais le Chevalier Guillaume Powel étant examiné sur le même sujet, avoüa que leur sentence avoit été erronée, & contre les Loix du Païs, sur quoi il demanda le pardon de la Chambre & du Comte, & que pour les influences qu'ils pouvoient avoir euës d'ailleurs, il confessoit que lui & les Juges avoient été enfermez deux heures avec le dernier Chancelier Jeffreys, qui les avoit entretenus sur ce sujet, & qui leur avoit même proposé une amende beaucoup plus exhorbitante, dont ils avoient eux-mêmes été confus.

Le parti de la Chambre des Communes qui aportoit les delays à accorder les sommes d'argent necessaires, & qui étoit composé de ceux, dont la conduite n'avoit pas été tout à fait droite sous le regne du Roi Jaques, consentit enfin le jour avant la publication de la Declaration de Guerre contre la France, à toutes les taxes qu'on pouvoit souhaiter. Les obstacles qu'ils aportoient, ne venoient pas d'une mauvaise volonté envers le Roi ou envers l'Etat, mais de ce qu'ils

qu'ils aprehendoient que quand ils auroient une fois consenti à ces levées, on ne songeât plus à l'Acte d'indemnité, qui les devoit mettre à couvert. Les chefs de leur parti ayant eu parole, qu'aussi-tôt qu'ils auroient donné l'argent, on passeroit cét Acte, le Chevalier Musgrave un des plus vieux & des plus habilles Parlementaires prit la parole, & representa que la saison les apellant chacun chez soi pour leurs affaires particuliéres, il étoit tems de terminer les levées d'argent, necessaires pour les Guerres que ce Royaume avoit sur les bras. Que depuis tant d'années qu'il étoit dans le Parlement, il avoit reconnu que les meilleures voyes pour en lever beaucoup à la fois, consistoient à mettre un impôt sur tous les fonds, & sur toutes les rentes du Royaume, & qu'il étoit d'avis que les sept cent mille Livres pour la Flotte dont il s'agissoit, fussent levées de cette maniére-là, parce qu'on en retireroit encore d'avantage. Son discours ne trouva aucune oposition parmi ceux de son parti, & l'affaire ayant été mise en déliberation, elle passa sans contredit. On estima que cét impôt d'un vintiéme sur tous les fonds & toutes les Maisons du Royaume, & sur toutes les rentes ou bien personnels, à l'exception des meubles & des bestianx, étoit un des plus rudes qu'on eut jamais exigé, cependant dans la suite il falut l'étendre bien trois fois au delà. Quoi qu'il en soit on compta qu'il y avoit des fonds trouvez & établis pour cette année-là pour quatre millions Sterlings, & voici à peu prés comment on en faisoit le calcul. Le 1689.

Reve-

Revenu ordinaire de la Couronne étoit mis à
1689. quinze cent mille livres, un secours déja accordé étoit de quatre cent douze mille livres; l'impôt par tête & autres moyens portez dans l'Acte au moins six ou sept cent mille; un impôt de cinq cent livres sur ceux qui n'avoient pas prêté les sermens sous les deux derniers Regnes trois à quatre cent mille; un impôt sur les Maisons nouvellement bâties à cent mille: sur la derniére résolution qu'on vient de raporter & proposée par le Chevalier Musgrave, voici comment on comptoit; qu'il y avoit pour huit ou neuf millions de rente en Angleterre, qui à cinq pour cent, faisoit quatre cent ou quatre cent cinquante mille livres; que l'impôt sur tous les fonds de terre & sur toutes les maisons en raporteroit autant & que la taxe sur toutes les charges & emplois, à l'exception des Militaires, en raporteroit plus de cent mille. Ainsi les affaires étant avancées, & la Chambre des Communes voulant effectivement terminer les plus grosses affaires, pour pouvoir aller à la Campagne, defendit qu'on ne portât plus de Bills pour des affaires particuliéres.

Le lendemain de cette genereuse résolution des Communes, étoit le jour destiné à deux grandes affaires, une à déclarer la guerre à la France, & l'autre à la cérémonie d'offrir la Couronne d'Ecosse à Leurs Majestez. La Déclaration de Guerre fut publiée avec une joye universelle de tous les habitans des deux Villes de Londres & de Westminster, Elle avoit été dressée par le Sieur

Sieur Sommers (à present Lord Sommers, qui a été Chancelier) qui étoit Avocat General. Comme c'est une piéce d'importance on la met ici telle qu'Elle fut publiée. 1689.

DECLARATION

De Guerre de Guillaume III. & de Marie Roi & Reine de la Grand' Bretagne; contre le Roi des François, du 17. Mai 1689.

GUILLAUME ROI.

„ Comme il a plû à Dieu de se servir „ de nous pour être les heureux instruments de la délivrance de ces Nations, „ des grands & éminents dangers, auxquels „ elles étoient exposées, & de Nous placer „ sur le Thrône de ces Royaumes; nous „ nous croyons obligez de faire nôtre possible, pour procurer le bien de nos Peuples, qui ne sauroient jamais être en seureté, qu'en prevenant les malheurs, dont „ ils sont menacez par les Ennemis de dehors.

„ Lorsque Nous considerons le grand „ nombre d'injustes moyens, dont le Roi „ des François s'est servi depuis quelques années pour satisfaire son ambition; qu'il „ n'a pas seulement envahi les Etats de „ l'Empereur, & de l'Empire à present en „ amitié avec Nous, desolant les Provinces „ entiéres, & ruinant les habitans par ses

„ Armées; mais qu'il a declaré la Guerre à
1689. „ Nos Alliez, sans y être provoqué, violant manifestement par là les Traittez „ confirmez par la garantie de la Couronne „ d'Angleterre; nous ne saurions moins faire que de nous joindre à Nos Alliez pour „ nous oposer aux desseins du Roi des François, que nous regardons comme le perturbateur de la Paix, & l'ennemi commun de la Chrêtienté.

„ Mais outre les engagemens, dans lesquels nous sommes entrez par les Traittez „ faits avec Nos Alliez, qui justifient suffisamment nôtre prise d'Armes en ce temsci, puis qu'ils nous ont requis de le faire; „ les injustices qui nous ont été faites, & à „ nos sujets par le Roi des François sans aucune reparation, sont telles & en si grand „ nombre, que bien que depuis quelques „ années, on n'en ait pris aucune connoissance, pour des raisons connuës de tout „ le monde, Nous ne voulons pas pourtant „ les laisser passer, sans faire publiquement „ connoître le juste ressentiment que nous „ avons de ces outrages.

„ Il n'y a pas fort long-tems que les „ François prenoient des permissions du „ Gouverneur Anglois de Terre-neuve, „ pour pécher dans les Mers de cette côte, „ & qu'ils payoient un tribut pour cette „ permission, comme une reconnoissance „ du droit que la seule Couronne d'Angleterre a sur cette Isle: Et neanmoins les „ François ont depuis peu si fort empieté „ sur nôtre dite Isle, & sur le commerce & „ la

„ la péche de nos ſujets, que leurs actions
„ ont reſſemblé plûtôt à une invaſion d'en- 1689.
„ nemis qu'à des procedures d'amis, qui
„ ne jouïſſent de l'avantage de ce negoce
„ que par permiſſion.

„ Mais que le Roi des François ait envahi
„ nos Iſles Caribes, qu'il ſe ſoit emparé par
„ force de nos Terres dans les Provinces du
„ Nouvel York & de la Baye de Huſdon;
„ qu'il ſe ſoit rendu maître de nos Forts,
„ qu'il ait brûlé les Maiſons de nos ſujets,
„ & enrichi ſon Peuple du pillage de leurs
„ biens & de leurs Marchandiſes, qu'il
„ ait retenu quelques-uns de nos ſujets dans
„ les cachots, qu'il en ait fait maſſacrer
„ d'autres, & expoſer le reſte en Mer ſur
„ un petit Vaiſſeau ſans nourriture & ſans
„ les autres choſes neceſſaires à la vie; ce
„ ſont des actions indignes d'Ennemis qui
„ n'ont pas renoncé à l'humanité. Neanmoins
„ il étoit ſi éloigné de ſe déclarer tel
„ qu'en même tems il faiſoit negocier ici en
„ Angleterre par ſes Miniſtres un Traitté de
„ Neutralité & de bonne correſpondance
„ en Amerique.

„ Le procedé de ce Roi contre nos ſujets
„ en Europe, eſt ſi notoire, qu'il n'eſt pas
„ neceſſaire de nous étendre là-deſſus. Les
„ Commiſſions qu'il a données aux Armateurs
„ François pour ſe ſaiſir des Navires
„ des Anglois, la defenſe qu'il a faite d'aporter
„ dans ſon Royaume les Manufactures
„ & les denrées d'Angleterre, & les
„ droits exhorbitans qu'il a impoſez ſur les
„ autres, nonobſtant les grands avantages

„ que lui & la Nation Françoise tirent de
1689. „ leur negoce avec cette Isle, sont des mar-
„ ques évidentes du dessein qu'il avoit de
„ ruiner le commerce, & par consequent la
„ Navigation des Anglois, d'où dependent
„ en grande partie le bien & la seureté de
„ cette Nation.

„ Le droit de Pavillon attaché à la Cou-
„ ronne d'Angleterre, a été disputé par ses
„ ordres; ce qui viole la Souveraineté que
„ nous avons sur les Mers Britanniques, que
„ nos Predecesseurs ont de tout tems main-
„ tenuë, & que nous avons aussi resolu de
„ maintenir pour l'honneur de nôtre Cou-
„ ronne & de la Nation Angloise.

„ Mais ce qui nous touche plus sensible-
„ ment, c'est la maniére si indigne d'un
„ Chrêtien dont il a persecuté plusieurs de
„ nos sujets Protestans en France pour le
„ fait de la Religion, contre le droit des gens
„ & les Traittez exprés, les contraignant
„ par des cruautez aussi étranges qu'extraor-
„ dinaires à abjurer leur Religion, empri-
„ sonnant des Maîtres & des Matelots de
„ nos Vaisseaux Marchands, en faisant con-
„ damner d'autres aux Galeres, sous pre-
„ texte qu'il y avoit dans leurs Navires
„ quelques-uns de ces malheureux sujets
„ Protestans, ou de leurs effets. Enfin cha-
„ cun sait que pour comble d'outrage, il
„ s'est efforcé, depuis quelques années, par
„ ses instigations, & ses promesses de se-
„ cours, de renverser le Gouvernement
„ d'Angleterre: que presentement il fait
„ tout son possible pour ruiner nos bons &
„ fidels

„ fidels sujets de nôtre Royaume d'Irlan-
„ de, par des voyes ouvertes de violence, 1689
„ & par l'invasion actuelle de ce Royau-
„ me.

„ Etant donc obligé de prendre les ar-
„ mes, & esperant que Dieu favorisera nos
„ justes entreprises, nous avons jugé à pro-
„ pos de déclarer & déclarons par la pre-
„ sente, la guerre au Roi des François, &
„ que nous la lui ferons vigoureusement par
„ mer & par terre conjoinctement avec nos
„ Alliez, puis qu'il l'a si injustement com-
„ mencée, étant asseurez que nos sujets
„ concourront de bon cœur avec nous, &
„ nous aideront de même à soutenir une si
„ bonne cause. Mandons & ordonnons par
„ la presente Déclaration, au General de
„ nos Armées, à nos Commissaires pour
„ exercer la Charge de Grand Amiral, aux
„ Gouverneurs de nos Provinces, nos Forts,
„ & nos Garnisons, & à tous autres nos
„ Officiers & soldats tant par mer que par
„ terre, de commencer, & d'exercer tous
„ Actes d'hostilité contre le Roi des Fran-
„ çois, sur ses Vassaux & ses sujets, & de
„ s'oposer à leurs Entreprises. Voulons en-
„ core que tous nos sujets prennent connois-
„ sance de la presente Déclaration, & leur
„ defendons expressément d'avoir ou d'en-
„ tretenir ci-aprés aucune correspondance
„ ou communication avec le Roi des Fran-
„ çois ou avec ses sujets. Et comme il y a
„ dans nôtre Royaume plusieurs sujets du
„ Roi des François, Nous déclarons, &
„ donnons nôtre parole Royale que tous

„ ceux de la Nation Françoise qui se com-
1689. „ porteront comme ils doivent envers Nous,
„ & qui n'auront aucune correspondance
„ avec nos Ennemis, seront en seureté pour
„ leurs personnes, & pour leurs biens, &
„ exempts de toute molestation & de tout
„ trouble, de quelque sorte qu'il soit. Don-
„ né en nôtre Cour à Hampton-Court le
„ 17. Mai 1689. & de nôtre Regne le Pre-
„ mier.

Pour la ceremonie de presenter la Couronne d'Ecosse elle se fit de la sorte.

Leurs Majestez, étant précédées des Herauts d'Armes & de My-Lord Cardrosse Ecossois qui portoit l'Epée d'Etat, se rendirent dans la Grande Salle des Banquets, qui étoit tenduë des plus belles tapisseries de la Couronne, & s'étant assises sous un riche Dais, le Comte d'Argile, le Chevalier Jaques Montgommeri de Skelmerly, & le Chevalier Jean Dalrimple de Stair, suivis de la Noblesse de ce Royaume qui étoit à Londres se trouverent à trois heures aprés midi dans la Chambre du Conseil, d'où ils furent conduits dans la salle par le Chevalier Charles Cotterel, Maître des Ceremonies; ils furent introduits en la presence de Leurs Majestez par le Chambellan du Roi, qui étoit à leur droite, & le Chevalier Cotterel à leur gauche, & lors qu'ils furent arrivez au pied du Thrône, le Comte d'Argile premier des Commissaires porta la parole, & fit un compliment de la part des Etats à Leurs Majestez, auxquels il presenta une Lettre des Etats d'Ecosse. Son discours étant fini

fini un Secretaire venu avec eux, leut la Resolution des Etats sur la vacance du Thrône 1689.
d'Ecosse, avec les Griefs du peuple ou les Articles qui établissent leurs droits, ainsi qu'on les a raportez ci-devant. Le Roi interrompit en un endroit du serment, avant que de le prêter, où il étoit parlé contre les Heretiques, sur lequel il leur dit que par les paroles de la clause du serment, il ne prétendoit pas être obligé de devenir persecuteur, à quoi les Commissaires répondirent par une profonde reverence, & en disant que ni les Instructions qu'ils avoient des Etats, ni le sens de la clause du serment, ni les Loix d'Ecosse ne le portoient pas: surquoi le Roi répondit qu'il prendroit les sermens en ce sens, & demanda pour témoins les Commissaires mêmes & les autres qui étoient presens. Les Commissaires offrirent en suite la Couronne en repetant encore tous les droits du peuple. Et Leurs Majestez l'ayant acceptée, & y ayant consenti, on leur lut les sermens, lesquels ils prêterent, & promirent d'en observer religieusement le contenu, lequel ils signerent tous deux, la Reine sur la même ligne que le Roi. Cela étant fait, les Commissaires se mirent à genoux & leurent un papier contenant les Griefs, qui devoient être redressez dans le Parlement, & enfin une Adresse des Etats pour prier le Roi de vouloir changer la Convention en Parlement, à quoi ayant consenti le Roi leur répondit ainsi.

„ Quand je me suis engagé dans cette
„ entreprise, j'ai eu un égard particulier

R 4 „ pour

,, pour l'Ecosse; c'est pourquoi je publiai
1689. ,, une Déclaration pour ce Royaume-là,
,, aussi bien que pour celui-ci, avec dessein
,, de l'accomplir à leur égard. Je reçois en
,, bonne part que l'Ecosse me témoigne une
,, si grande confiance & amitié. Ils me
,, trouveront toûjours disposé à les assister
,, en tout ce qui peut contribuer au bien &
,, à l'interêt du Royaume, en faisant les
,, loix qu'on trouvera necessaires pour la
,, seureté de leur Religion, de leurs Pro-
,, prietez & de leurs Libertez, & les sou-
,, lager en tout ce qui pourra justement leur
,, faire de la peine.

Les Commissaires baiserent en suite, aussi bien que la Noblesse Ecossoise, les mains à Leurs Majestez & se retirerent. Pour les Griefs qui devoient être redressez & la Commission que le Rôi devoit envoyer au Duc d'Hamilton pour être Grand Commissaire dans le Parlement, on en parlera ci-aprés. Ceux qui devoient être chargez de cette Commission, devoient prêter un serment de fidelité comme Membres de l'Assemblée.

La Cavalerie qu'on envoyoit en Ecosse eut ordre de s'arrêter à Newcastle & sur les frontiéres du Royaume, & comme Elle étoit sous le Commandement du Chevalier Jean Laniére, celui-ci avertit d'abord les Etats d'Ecosse par une Lettre qu'il étoit arrivé à Berwick, pour savoir s'il devoit s'avancer plus avant. Cependant le Sr. Robert Peyton étant mort, son Regiment fut donné à un nommé Mr. Boyle qui étoit nouvellement venu d'Irlande.

Les

Les Navires Anglois revenant du combat de la Baye de Bantry arriverent à Spitehead & à Portsmouth pour se radouter ; l'Amiral Herbert qui étoit venu à Londres eut ordre du Roi de se rendre sur la Flotte, & Sa Majesté partit pour la visiter : il trouva dix huit Navires à Portsmouth & entre autres celui de l'Amiral Herbert, sur lequel il dina, & qui dans le combat contre les François n'avoit perdu que dix neuf hommes, quoi qu'il eut été percé de cinq boulets de canon de part en part, & d'un entre autres depuis la pouppe à la Prouë. Sa Majesté fit une gratification aux Matelots, qui s'étoient si bien comportez & leur donna à chacun une Guinée. Elle n'y trouva qu'un seul Vaisseau Hollandois commandé par le Capitaine Brakel. Le Roi dit sur l'action de l'Amiral Herbert contre la Flotte de France, qu'elle étoit importante dans un commencement de Guerre, mais que dans la suite elle auroit été temeraire. 1689.

Sa Majesté étant de retour, alla avec la Reine voir la Maison de My-Lord Nottingham à Kinsington à deux milles de Londres, qui donne dans le Grand Parc, pour voir si elle pouvoit les accommoder. Elle est située en bel air, & il y a au dessous un village avec d'aussi belles Maisons qu'à Londres, où le reste de la Cour pouvoit loger. My-Lord Halifax representa au Roi que le séjour de Hampton-Court étoit sur tout incommode aux Conseillers Privez, qui toutes les fois qu'ils y alloient, perdoient cinq heures à aller & venir ; aussi le Roi achе-

 ta-

ta-t-il cette Maison ainsi qu'on le dira en son
1689. lieu.

En execution de l'Acte pour éloigner les Catholiques de Londres & dix milles aux environs, à la sollicitation du Parlement, le Roi publia la Proclamation suivante.

GUILLAUME ROI.

„ D'Autant que par un Acte de ce present Parlement, intitulé *Acte pour éloigner les Papistes & reputez tels des Villes de Londres & de Westminster, & à dix milles aux environs*, le grand Nombre de Papistes qui se rendent dans lesdites Villes, a été declaré & trouvé dangereux à la paix de ce Royaume, & qu'on a établi des moyens & des methodes tant pour découvrir que pour éloigner les dites personnes desdites Villes, sauf ceux qui ont été exceptez dans ledit Acte. Leurs Majestez ayant tous les jours des exemples des mauvais & pernicieux desseins pratiquez & mis en usage dans les dites Villes parmi leurs aimez sujets, tendant à la ruine & à la destruction de tous les Protestans & au retablissement du Papisme dans ce Royaume. Et ayant pour cela été prié par les Communes Assemblées en Parlement, requierent par ces presentes & commandent severement à tous les Papistes & reputez tels, excepté ceux qui sont exceptez dans ledit Acte, de sortir des dites Villes & à dix milles aux environs. Et par ces Presentes Nous requerons aussi &

„ Com-

„ Commandons, que si aucun desdits Pa-
„ pistes ou reputez tels, qui ne sont point 1689.
„ exceptez dans ledit Acte, restent dans
„ l'une ou l'autre de ces deux Villes & à
„ dix milles aux environs, le Lord Maire
„ de Londres, & tous & chacun des Juges
„ de paix dans lesdites Villes & limites pro-
„ cedent contr'eux, comme contre des
„ gens qui conspirent contre la paix & le
„ salut du Gouvernement. Donné à nôtre
„ Cour à Hampton-Court &c.

Ce qui donna lieu à cette Proclamation, fut qu'on eut information que des François Catholiques & autres personnes de leur calibre dispersoient des papiers en faveur du Roi Jaques, & on en arrêta même quelques-uns qui en distribuoient. Cependant deux de ceux qui en avoient fait en sa faveur avant sa retraite, savoir le Chevalier Guillaume Penn Chef des Quakers, & l'Estrange furent déchargez par les Juges.

Les nouvelles publiques d'Ecosse porterent que le Lord Dundée n'ayant plus que trois ou quatre personnes avec lui se cachoit autant qu'il pouvoit, & se retiroit dans le Nord du Païs; mais des Lettres particuliéres disoient qu'il étoit avec huit ou neuf cent *Highlanders* ou Montagnars dans des endroits de difficile accez, & que le General Makai avoit besoin de beaucoup plus de troupes qu'il n'avoit pour les defaire. Le Committé des Etats pour la seureté publique ordonna qu'on envoyeroit trois Courriers par semaine au General Makai pour avoir des nouvelles de ce qu'il faisoit, & que le President lui

écriroit pour le charger de lui en rendre
1689. compte reguliérement. On lût aussi dans ce Committé une Lettre qui portoit qu'un nommé Magd-O-nel Irlandois étoit debarqué dans l'Isle de Cara avec quatre vingt Irlandois, & que pendant deux jours les Fanaux de cette Isle, & de la Peninsule de Kantire, avoient toujours été allumez pour en donner avis. Surquoi ce Committé ordonna au Colonel Balfour, Commandant en l'absence du General Makai d'y envoyer quatre Campagnies, pour la defense de ces côtes. Quelques Lettres faisoient le debarquement des Irlandois un peu plus considerable dans Kantire. En même tems le Château d'Edimbourg qui tenoit toûjours faisoit feu sur ceux qui étoient dans les tranchées, & un Prêtre Irlandois, qui tâchoit de se jetter dans le dit Château fut arrêté & mis en prison.

Ces nouvelles furent cause que le Roi envoya My-Lord de Lamere dans la Province de Chester, dont il étoit Gouverneur, pour y mettre les Milices en état de se pouvoir oposer à quelque invasion. D'autres Gouverneurs des frontiéres voisines partirent aussi pour le même dessein. On ordonna aussi de hâter d'équiper quinze Navires qui étoient à Chattam, qui furent bien-tôt prêts d'être mis en Mer. On n'avoit cependant rien de certain touchant la Flotte Françoise, seulement une barque d'avis qui fut prise, asseuroit qu'elle étoit déja retournée à Brest.

On installa dans ce tems-là à l'ordre de la Jarretiere Monsieur le Duc de Schomberg & le

le Comte de Devonshire. La ceremonie fut faite par le Comte de Bedford, & par les Ducs de Sommerset & d'Ormond, trois Chevaliers de l'Ordre qui en avoient receu la Commission du Roi, le Comte de Rochester Chevalier du même ordre se trouva aussi present. Le tout se passa avec beaucoup de magnificence, & tout le monde admira la Vaisselle & les grandes Cuvettes de deux ou trois riches Buffets, & qui étoit toutes aux armes de Devonshire. Ce Comte fit toute la dépense de la fête qu'on fit monter à trois ou quatre mille livres sterlings, y ayant quatre tables ovales. Mais ceux qu'il avoit chargé de faire l'honneur du festin, s'en aquiterent si mal, que les Ministres étrangers dinerent au Cabaret, aussi bien que quelques autres personnes distinguées qui se trouverent là. 1689.

Cette ceremonie servit de pretexte pour differer l'entrée de Messieurs les Ambassadeurs de Hollande. Cependant aprés qu'elle fut faite, l'entrée fut encore differée, parce que l'Equipage d'un de ces Seigneurs, qui paroit toûjours avec grand éclat, n'étoit pas encore prêt. Cependant huit jours auparavant il s'étoit fâché contre les autres quatre, de ce qu'on ne la faisoit d'abord aprés l'installation, sachant qu'ils n'en étoient pas en état. Ces Ambassadeurs devoient être receus avec tous les honneurs qu'on accorde en Angleterre à ceux des têtes Couronnées; au lieu que dans l'Ambassade du tems du Roi Jaques, on ne leur envoya qu'un Baron & seulement à la Tour.

1689. Mr. le Baron de Gorts Envoyé du Lantgrave de Hesse Cassel eut audience du Roi & de la Reine, étant conduit dans le Carosse du Roi.

Mr. Pelss qui étoit venu de Copenhaguen délivra à Sa Majesté une Lettre du Roi de Dannemark son Maître, par laquelle il reconnoissoit Leurs Majestez pour Roi & Reine d'Angleterre, mais on en garda le secret pendant quelques jours, ne voulant pas que la chose éclatât plûtôt. Ce fut là-dessus que le Roi nomma Mr. Multhworth, fameux par la relation qu'il a fait du Dannemark, & dont les revenus étoient en Irlande, pour être Envoyé vers le Roi de Dannemark. Mr. Gerstorf qui devoit s'en retourner laissa son Secretaire pour avoir soin des affaires jusques à l'arrivée d'un autre Envoyé.

La Chambre des Communes aprés avoir lû un Bill pour établir une Cour de Conscience à Newcastle, assavoir pour empêcher qu'on n'emprisonnât les gens pour debtes au dessous de quarante shillings, le Chevalier Littleton raporta le sentiment de toute la Chambre pour proceder au Bill d'Amnistie, que les crimes devoient être premiérement déclarez, afin de regler en quel cas on pouvoit éxempter de la peine, à quoi la Chambre consentit, & remit à quelques jours à y deliberer plus amplement, ce qu'Elle fit en commençant à dresser le Bill. Elle passa pour cela en grand Committé pour régler les chefs & la qualité des Crimes, pour lesquels quelques personnes ne pourroient pas avoir part à cét Acte, afin de satisfaire à la justi-

ce,

ce, & pour vanger la cause publique; & apres plusieurs debats il fut resolu que quelques personnes qui avoient eu part aux affaires suivantes seroient exceptées de l'amnistie. 1698.
1. ceux qui avoient opiné pour le pouvoir dispensatif & la suspension de l'execution des Loix sans le consentement du Parlement.
2. Ceux qui avoient contribué à l'établissement de la Cour des Commissaires pour les affaires Ecclesiastiques, & qui avoient eu part à ce qui s'y étoit fait contre les Loix. 3. ceux qui avoient conseillé au Roi Jaques de lever les droits de l'accise, de la Doüanne & des cheminées aprés la mort du Roi Charles II. avant qu'en avoir eu le consentement du Parlement. 4. Ceux qui avoient été d'avis que l'Archevêque & les Evêques fussent envoyez à la Tour, pour avoir petitionné le Roi. 5. Ceux qui avoient conseillé qu'on leur fit leur procés pour le même sujet, ce qui fut aprouvé par la Chambre, qui resolut de s'assembler encore le lendemain pour deliberer plus amplement là-dessus, & pour préparer les autres matiéres, qui devoient composer cét Acte; auquel jour on jugea, 1. que ceux qui avoient conseillé d'ôter les Chartres des Villes, & ceux qui avoient fait promettre à plusieurs personnes qu'Elles s'employeroient à abolir les Tests & les Loix Penales, par où la Liberté des Elections & celle des suffrages étoient ôtées, étoient des crimes, pour lesquels on pourroit exemter des personnes. 2. on fit aussi lire la Déclaration sur le Parlement de Westminster & le suivant d'Oxford, du tems du

Roi

Roi Charles II. aprés quoi on jugea que
1689. ceux qui avoient été les Auteurs de cette Déclaration, & qui l'avoient conseillé, étoient coupables du plus noir des crimes envers la Nation; & 3. on jugea encore que ceux qui avoient conseillé au Roi Jaques de ne point assembler le Parlement, étoient coupables. De cette maniére on crût que le Marquis d'Halifax auroit pû être attaqué par plus d'un endroit. On proposa même dans la Chambre des Seigneurs d'ôter à ce Marquis la Presidence, n'étant pas la coûtume d'être possedée si long tems par une personne lorsqu'il n'y a point de Chancelier, ainsi que c'étoit dans ce tems-là. Pour les autres personnes, qu'on ne vouloit pas dispenser, pour avoir eu part à ces crimes, on croyoit que si elles étoient punies par des grosses amendes, le Tresor public auroit de beaucoup augmenté, car le Sr. Papillon qui avoit été chargé de la part de la Chambre d'examiner à quoi auroient pû monter les amendes de cinq cent livres sterlings, sur ceux qui n'avoient pas pris les sermens sous les deux derniers Régnes, raporta qu'il trouvoit déja trois cent quarante mille livres, & que les Rolles de plusieurs Provinces lui manquoient encore. Ce qu'il y eut de remarquable est qu'on resolut de permettre qu'il y eut des Traitans, qui pourroient prendre des Villes & des Provinces en parti, pour se faire payer de ces droits, pourvû qu'ils n'eussent indulgence pour personne, & qu'on leur donneroit assistance pour mettre en prison ceux qui refuseroient de payer, & qu'ils n'en pourroient sortir sous

caution. Il est vrai que dans les autres crimes, la peine seroit retombée sur des morts ou des absents. 1689.

Et comme le Roi avoit donné un Bref pour faire une Collecte generale pour les pauvres Irlandois Refugiez en Angleterre, & qui fut faite avec beaucoup de succés, la liberalité ayant été plus grande qu'Elle n'avoit été pour les Refugiez François, la Chambre des Communes examina l'état de ces Refugiez Irlandois, pour pourvoir plus amplement à leur subsistance. Surquoi Elle resolut de presenter une Adresse au Roi, pour le suplier que toutes les personnes dudit Royaume, qui étoient en Angleterre, & qui étoient capables & en état de porter les armes, fussent employées pour sa reduction, & qu'on le suplieroit aussi que le Capital que le Roi Jaques avoit en son particulier dans la Compagnie des Indes Orientales, qui étoit de cent mille livres sterlings, fut vendu pour faire subsister lesdits Refugiez. Aprés quoi la Chambre resolut aussi de presenter une autre Adresse au Roi, pour le suplier de faire publier une Proclamation pour rapeller tous les sujets Catholiques de la Couronne d'Angleterre, qui étoient dans les Païs Etrangers, & que les biens de ceux qui n'obeïroient pas à ladite Déclaration, seroient employez pour secourir la Noblesse Irlandoise, qui temoignoit tant de zéle pour la Religion Protestante, & pour le Gouvernement; on nomma même un Committé pour travailler à ces Adresses. Les biens les plus considerables étoient ceux du Marquis de Powis & du Lord Douvres.

Les

Les Seigneurs, aprés avoir examiné l'af-
1689. faire du Comte de Devonshire, qui avoit été arrêté sous le Roi Jaques, & obligé de faire une obligation de trente mille livres sterlings, resolurent qu'aucun Pair du Royaume ne pouvoit & ne devoit être emprisonné sous pretexte de payement d'aucune amende, & envoyerent à la Chambre des Communes le Bill qu'ils avoient fait pour exemter les Non-Conformistes des Loix Penales. Les Communes lûrent ce Bill, aussi bien qu'un autre presenté par le Chevalier Thomas Clargé pour la tollerance, qu'on renvoya à un Committé pour l'examiner. Et comme les mêmes Seigneurs avoient fait un amendement au Bill de l'impôt par tête, le Chevalier Guillaume Williams, fit raport des raisons, pourquoi la Chambre ne pouvoit pas consentir audit amendement, & lesdites raisons étoient fondées, sur ce que les Communes avoient seules le droit de faire lever de l'argent, qu'ainsi les Seigneurs ne pouvoient pas établir eux-mêmes des Commissaires pour cela, ainsi qu'il étoit contenu dans l'amendement.

Une certaine Marthe Bolton, & une certaine veuve Bowyers se plaignirent aux Communes contre la Compagnie des Indes Orientales, pour avoir fait mourir le mari de Bowyers & les parens de l'autre dans les Indes, pretendant que c'étoit autant de meurtres. On ordonna là dessus à la Compagnie de comparoitre avec ses papiers & journaux pour se defendre. Et en suite la Chambre fit quelques reglemens sur les Mi-

lices

lices du Païs, & ordonna que d'environ cent mille hommes de la Milice à pied & à cheval qu'il y a en Angleterre, le Roi pouroit en faire lever le quart, tiré des Provinces du Nord, de celles de l'Oüest, & du Duché de Lancaster, pour servir pendant une partie de l'Année, & pour être envoyé dans les lieux, où le Roi trouveroit à propos, pour s'oposer aux invasions du dehors & aux soulevements du dedans qui pourroient arriver; & pour les Milices de Londres, elles ne devoient point sortir de la Ville, & ceux qui devoient fournir un homme, furent chargez de le tenir prêt au premier commandement avec les armes & les munitions necessaires. 1689.

Et comme l'Amiral Herbert étoit arrivé à Londres & qu'il devoit s'en retourner lorsque sa Flotte seroit prête à se remettre en Mer, & que d'ailleurs le Roi en reconnoissance de ses services alloit le créer Comte de Torrington, nom de l'endroit, où s'étoit fait le mémorable debarquement, la Chambre ordonna qu'on remercieroit cét Amiral pour le service qu'il avoit rendu à la Nation dans le Combat contre les François dans la Baye de Bantry, & qu'il seroit aussi prié de remercier au nom de la Chambre tous les Officiers & les Matelots de la Flotte, qui avoient eu part dans cette occasion. Aprés quoi la Chambre fit en particulier un calcul des dépenses qu'on devoit faire pendant l'année, pour poursuivre vigoureusement la Guerre par terre & par mer, & le tout montoit à trois millions & six cent mille livres sterlings. Pen-

Pendant que ces choses se passoient au Par-
1689. lement, on receut diverses nouvelles d'Irlandois, dont on n'avoit cependant pas des asseurances incontestables, à cause de l'éloignement, & de la difficulté qu'on avoit d'en recevoir de la Ville de London-Derri. Les premiéres qu'on receut, venoient d'Ecosse, & furent même confirmées en partie par une personne partie de Dublin peu auparavant, & disoient que les Irlandois ayant attaqué London-Derri dans les formes, les assiegez avoient fait une sortie, où ils avoient tué plusieurs de leurs Ennemis, & entre autres plus de vingt personnes distinguées, & que le Docteur Walker Gouverneur de la Place avoit fait pendre trois personnes, qui avoient parlé de se rendre. Il arriva aussi un homme dudit London-Derri, qui disoit, y avoir été lors de la sortie, & qui raporta que le Roi Jaques étoit sur une hauteur, d'où il avoit vû toute l'action, & qu'avant que ses troupes aprochassent de la Place, il l'avoit envoyé sommer par un Trompette, qui n'avoit pas été écouté; que ses troupes s'étant aprochées à la portée du pistolet des murailles sans oposition, on avoit fait une decharge du Canon & de la Mousqueterie, qui les avoit mis en desordre, & que là-dessus on avoit fait une sortie, dans laquelle on en avoit tué trois à quatre cent; que le Duc de Berwick avoit été blessé & fait prisonnier, mais qu'il avoit été repris; qu'il y avoit des troupes suffisamment dans la place, & des provisions pour six semaines, & que quand on y auroit receu le secours qu'on y atten-

doit

doit d'Angleterre, on y esperoit d'être assez fort pour se pouvoir mettre en Campagne. 1689.

Le Roi étant venu à Londres de Hamptoncourt tint un Conseil sur ces affaires, dans lequel on produisit quelques Lettres des particuliers qui faisoient mention d'une nouvelle sortie de la Garnison de London-Derri, & qui avoit été si vigoureuse, qu'aprés avoir fait une grande tuërie des assiegeans, ils leur avoient fait prendre la fuite, & les avoient poursuivis à plusieurs milles de la Place, par où le siége avoit été levé, & le Fort de Kilmore repris. Des Lettres d'Ecosse confirmoient aussi cette sortie, où les assiégez, disoient-elles, devoient avoir remporté un grand avantage. Et comme la premiére nouvelle de l'autre sortie avoit été sceuë de cette maniére-là, on ne doutoit point que celle-ci ne fut du moins vraye en partie, de sorte que plusieurs étoient persuadez de la levée du siége. Les plus incredules vouloient bien qu'il y eut eu quelque action, car les Lettres du Dublin portoient qu'outre le General François Monmon, les Sieurs de Pusignan & de Pointi étoient morts de leurs blessures, & que le Lord Tirconnel étoit abandonné des Medecins, étant attaqué d'une jaunisse, jointe à quelques blessures qu'il avoit receuës: ces Lettres ne parloient point du Duc de Berwick, que le bruit commun faisoit aussi mort de ses blessures. Peu de jours aprés on aprit aussi par les Lettres d'Irlande, confirmées par plusieurs personnes que les dits habitans de London-Derri

avoient

avoient encore eu un grand avantage sur les
1689. Ennemis, & l'action étoit raportée dans presque toutes les Lettres en cette maniére : Que les assiegeans ayant jetté quelques Bombes dans la Ville, les Assiegez pour attirer les Ennemis dans un piége, avoient mis le feu à de la paille, & à d'autres matiéres combustibles en plusieurs endroits de la Ville, pour leur persuader que c'étoient les maisons que leurs Bombes avoient embrasées & avoient fait en même tems beaucoup de bruit, comme s'il y avoit eu un grand desordre dans la place : que là-dessus les assiegeans voulant se prévaloir de ce prétendu avantage, avoient escaladé les murailles par l'endroit qu'ils avoient crû le plus facile & le moins gardé ; que ceux du dedans en avoient laissé entrer cent cinquante ou deux cent, & qu'ayant fait feu de tout côté sur ceux qui montoient & qui étoient au pied des murailles, ils avoient taillé en pieces la plûpart de ceux qui étoient entrez dans la Ville, & fait prisonniers les autres ; que parmi ces derniers on avoit trouvé le Duc de Berwick & plusieurs autres personnes de marque. Quelques-unes des Lettres ajoutoient que les Ennemis avoient envoyé offrir un échange pour le Duc de Berwick & pour quelques autres Officiers, promettant de donner en leur place tous ceux qu'ils demanderoient ; mais que les assiegez avoient répondu, qu'ils feroient pendre ce Duc sur les Murailles, s'ils ne levoient pas le siége de devant la place, & s'ils ne se retiroient pas. Cette action si differente par ces circonstances de celle qu'on

qu'on avoit apris quatre ou cinq jours auparavant, étoit prise pourtant pour être en apa- 1689.
rence la même. Et comme les nouvelles de ces quartiers de l'Irlande ne venoient pas en droiture, & qu'elles alloient premierement à Dublin où il restoit encore quelque espece de correspondance avec l'Angleterre, & que de là elles étoient portées par des passagers à Chester ou à Lewerpoole, d'où elles venoient à Londres, on n'étoit pas étonné si elles étoient souvent si alterées qu'on ne les reconnoissoit plus: & celles qui venoient par l'Ecosse ne faisoient guéres moins de detour, & n'étoient pas plus certaines: cependant ces nouvelles étoient presque toutes apocriphes: la verité de la chose fut raportée au juste quelques jours aprés, & on aprit que le 21. d'Avril les Irlandois avoient placé une demi-coulevrine de l'autre côté de l'eau, d'où ils tiroient sur les maisons, mais sans faire grand dommage qu'à la seule Halle du marché. Le même jour les assiegeans sortirent au nombre qu'il leur plût, & avec les Officiers qui étoient de loisir, & quoi qu'ils ne se tinssent pas beaucoup en ordre, ils ne laisserent pas de tuër deux cent soldats ennemis, & le General François Monmon, le Major Tafe, le Major Waggun, le Major General Pusignan, le Capitaine Fitzgerard, & un Quartier Maître François nommé Cassore avec quelques autres. Un parti de Cavalerie Irlandoise repoussa avec grande furie ceux qui étoient sortis, qui se retirerent avec la seule perte de quatre hommes & d'un Lieutenant nommé Phedris; encore remporte-

porterent-ils leurs morts, qu'ils enterrerent
1689. avec ceremonie, ayant alors plus de loisir de le faire, que dans la suite. Un parti de cinquante Cavaliers, commandez par le Colonel Murry fut poussé par les Irlandois jusques aux Portes de la Ville, & le Gouverneur Docteur Walker étant monté sur un cheval alla les ralier pour degager le Colonel Murry, qui étoit environné par les Ennemis qui perdirent en cette occasion trois drapeaux.

Deux jours aprés les Irlandois planterent quatre demi-coulevrines dans un verger à l'oposite d'une ruë de la Ville, apellée *Ship-Key*, avec lesquelles ils firent quelque mal aux habitans dans la Ville, en sorte qu'abattant les Greniers, personne ne pouvoit se tenir en seureté dans le haut des maisons; mais les assiegez leur répondoient comme il faut par le feu qu'ils faisoient de leurs Bastions, & tuérent le Lieutenant Fitz-Patrick, le Lieutenant Colonel O-neale, deux Sergeants, divers soldats, & deux Moines dans leurs habits, ce qui causa un grand déplaisir aux Ennemis.

Deux jours aprés les assiegeans placerent dans le même verger quelques Mortiers, & tirerent trois petites Bombes dans la Ville, mais sans faire grand mal, puis qu'elles creverent dans les ruës, à l'exception d'une qui tua une vieille femme dans un grenier. Le jour suivant ils jetterent trois plus grosses Bombes, dont la premiére tomba dans une Maison où plusieurs Officiers étoient à diner, & tomba sur le lit de la Cham-

Chambre où ils étoient, mais n'en blessa aucun d'eux, car elle tomba dans celle 1689.
de dessous où elle tua le Maître du logis, & abatit la muraille d'un côté de la Maison, ce qui encouragea les Irlandois qui le lendemain jetterent dix huit Bombes, & puis pendant plusieurs jours n'en jetterent que six. Cependant les assiégez firent une autre sortie le 28. d'Avril & tuërent plusieurs des Ennemis à la hauteur de *Peny-burn*, mais ils furent enfin forcez de se retirer, à cause qu'ils furent attaquez de tous côtez par la Cavalerie Ennemie; ils ne perdirent cependant dans cette action que deux hommes qui furent tuez & eurent huit ou dix hommes blessez qui furent bien-tôt gueris, mais de leur côté ils tuérent le principal Cannonier des Ennemis auxquels un de leur canon creva.

Le cinquiéme de Mai les assiegeants employerent la nuit à faire une trenchée à travers la hauteur de Wind-mill ou du moulin à vent, depuis une fondriére jusques à la Riviere, où ils firent une batterie à dessein d'abattre les murailles de la Ville; mais elles étoient trop fortes pour les Canons dont ils se servoient, & les assiegez ne faisoient point de scrupule de les avertir d'épargner tout leur travail & leur dépense, puis qu'ils tenoient toûjours les portes ouvertes, & qu'ils pouvoient se servir de ce passage-là, s'ils vouloient, puis qu'il étoit plus large, que la brêche qu'ils auroient pû faire aux murailles.

Cependant le lendemain qui étoit le sixiéme de Mai les assiégez, craignant que cette

1689. Batterie n'incommodat la partie de la Ville qui lui étoit plus proche, consulterent comment ils pouvoient arrêter ce travail. Le Gouverneur Walker fit un détachement de dix hommes par Compagnies, & aprés les avoir mis dans le meilleur ordre, que leur impatience permit, il sortit à leur tête, avec tout le silence imaginable, par la Porte apellée du *Ferry-Key*, à quatre heures du matin. Une partie alla battre & chasser des Hayes les Dragons Ennemis, pendant qu'une autre se rendit maître de leur trenchée. Le combat ne dura pas beaucoup, car les Ennemis, quoi qu'en grand nombre, étoient si poussez par la promptitude des assiegez, & étant d'ailleurs découragez à la veuë de tant des leurs qui nagoient dans leur sang, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent aux victorieux le terrain qu'on disputoit, avec tout le butin, & la dépoüille des morts.

On tua en cette occasion deux cent Irlandois, la plûpart blessez à la poitrine ou à la tête, & il y en eut cinq cent qui furent blessez, dont trois cent moururent peu de tems aprés de leurs blessures, sans compter les Officiers, parmi lesquels il y avoit le Brigadier General Ramsey, les Capitaines Fleaming, Fox & Barnwel, les Lieutenants Welch & Kelly, & les Enseignes Kadel, & Barnwel, outre les prisonniers qui furent le Chevalier George Aylmer, le Lieutenant Colonel Talbot, & les Lieutenants Netervel & Newcomen. Les assiegez ne perdirent dans cette sortie que trois hommes qui furent tuez & vingt qui furent blessez, mais ils

ils gagnerent cinq drapeaux; & envoyerent aprés l'action un Tambour à leurs Ennemis 1689. pour leur dire d'envoyer un Officier & quatorze hommes pour enterrer leurs morts, ce qu'ils firent avec beaucoup de negligence, ayant à peine couvert de terre les corps.

Voilà ce qu'on sût d'asseuré, touchant ces sorties raportées auparavant si differemment, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus. Voyant donc que la Ville resistoit toujours, on hâta le depart du Regiment de Kirke & de quatre autres Regimens, qui avoient tardé de mettre à la voile, parce que les provisions & les munitions, qu'ils devoient porter avec eux, n'étoient pas prêtes. Cependant ayant été embarqués à Leverpoole, on mit à la voile, mais on fut bien-tôt repoussé par les vents contraires, & on ne remit à la voile que trois ou quatre jours aprés.

D'autres nouvelles d'Irlande porterent entre autres que le Roi Jaques qui étoit à Dublin disoit hautement qu'on voyoit manifestement la malediction de Dieu sur la Nation Angloise, qui ayant toûjours été si brave sur Mer, venoit de se laisser battre à la Baye de Bantry par la Flotte Françoise & avoit fui devant Elle. La chose n'étoit cependant pas telle qu'il vouloit la faire croire, & il auroit sans doute tenu un autre langage s'il avoit sû l'action d'une Fregatte Angloise de trente six Canons, qui prit deux Vaisseaux de Guerre François de trente & de seize Canons, qui furent amenez à Plymouth; l'action fut même si singuliere qu'elle merite d'être détaillée. Le Capitaine Roomcoyle,

qui montoit la Fregatte du Roi nommée la
1689. *Non pareille* de trente six Canons rencontra prés de Guernesey deux Navires de Guerre François; un de trente Canons & de cent & vingt hommes, & l'autre de seize Canons & six Perriers & pareillement de cent & vingt hommes, qui servoient de convoi à environ vingt Navires Marchands, qui alloient à Terre-neuve; il les attaqua, mais dés le commencement du combat le Capitaine fut tué, aussi bien que le Maître & le Cuisinier, & le Charpentier fut blessé: Surquoi, n'y ayant point de Lieutenant à bord le Bosman nommé Robert Sincocke prit le commandement & continua le combat avec une telle bravoure qu'aprés trois heures de feu, il prit les deux Navires de Guerre François, & les amena à Plymouth. Il arriva aussi presqu'en même tems qu'un Armateur François surprit un Navire Anglois, monté par Jean Tresilian. Il prit le Maître & cinq de ses hommes sur son bord & envoya le Navire vers Dunkerke, qui fut cependant repris le jour suivant par un Armateur de Flessingue qui le ramena aux Dunes. Et ledit Tresilian avec ses cinq hommes & quelques autres du même Navire arrêterent le Capitaine & son équipage, & amenerent l'Armateur François à Douvres.

Le Vaisseau le Tigre, commandé par un des fils du Comte de Bath arriva justement aprés le combat du Nompareil, & se mit à la chasse des Navires Marchands, qui alloient en Terre-neuve, & en prit sept qu'il envoya à Plymouth & deux autres qu'il en-

voya

voya à Weymouh. Le Roi donna au Bosman qui se rendit Maître des deux Navires le commandement du dit Nompareil, & lui donna encore une chaine d'or avec une Medaille, & étant à Portsmouth ordonna que tous les Armateurs François qu'on prendroit, apartiendroient entierement au Capitaine & aux Matelots, qui auroient fait la prise. 1689.

Le Roi Jaques fit aussi l'ouverture de son pretendu Parlement à Dublin par le discours suivant.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ LA fidelité exemplaire que cette Na-
„ tion a fait paroître à mon service
„ dans le tems que mes autres sujets se sont
„ montrez si infideles & m'ont trahi avec
„ tant de lâcheté, & les efforts que vous
„ avez faits pour secourir mon Vice-Roi,
„ dans le courageux dessein qu'il a eu de
„ maintenir mes droits, & pour le mettre
„ lui-même en état de defense, m'ont fait
„ resoudre à me transporter ici, afin de
„ hazarder ma vie avec vous, pour la de-
„ fense de vos Libertez & de mes propres
„ droits. Et en verité je puis dire à ma
„ grande joye, que non seulement je vous
„ ai trouvé promts & diligens à me servir,
„ mais que vôtre fermeté & vôtre perséve-
„ rance ont égalé vôtre zéle. Je me suis
„ toûjours déclaré en faveur de la liberté de
„ conscience envers & contre tous ceux qui
„ en ont voulu affoiblir ou violer les privilé-

„ ges, m'apliquant à moi-même cette pa-
1689. „ role de l'Ecriture : *fai à autrui ce que tu*
„ *souhaites qu'il te soit fait, car c'est la Loi &*
„ *les Prophetes.* Cette liberté de conscience
„ que j'ai accordée à mes sujets, a épou-
„ vanté mes Ennemis du dedans & du de-
„ hors; sur tout quand ils ont veu que j'étois
„ resolu de l'établir par des Loix perpetuel-
„ les & irrevocables dans toutes les terres
„ de mon obeïssance. C'est-là le sujet pour
„ lequel ils ont pris les armes contre moi :
„ les uns craignant que si je pouvois réüssir
„ dans l'établissement de cette liberté de
„ conscience, mon peuple ne devint trop
„ heureux; & les autres aprehendant de le
„ voir devenir trop puissant. Ils se sont ser-
„ vis de ces raisons pour émouvoir les Peu-
„ ples, & les porter à se joindre avec eux,
„ & pour engager mes sujets à me traiter
„ de la maniére que tout le monde sait. Ce-
„ pendant quelque chose qui arrive, rien ne
„ sera jamais capable de me faire changer
„ de sentiment à cét égard : & je suis reso-
„ lu avec le secours du Ciel d'établir cette
„ Liberté par de bonnes & fermes Loix par
„ tout où je serai le Maître, & de ne faire
„ aucune distinction de personnes, si ce n'est
„ par la régle de la fidelité. J'espere que
„ vous m'aiderez à accomplir cette œuvre
„ si conforme aux Loix du Christianisme,
„ & que vous ferez de bons reglemens con-
„ tre les Prophanes & les Libertins. Je
„ consentirai de tout mon cœur que vous
„ fassiez des Loix qui puissent procurer le
„ bien de cette Nation, augmenter le com-
„ merce

„ merce & corriger les injuſtices que quel-
„ ques-uns ont ſouffertes en vertu des Actes 1689.
„ de la derniére aſſemblée ; pourvû que ces
„ Loix s'accordent avec la juſtice , la rai-
„ ſon, & le veritable interêt de mon Peu-
„ ple. Et comme de mon côté je travail-
„ lerai de toutes mes forces à vous rendre
„ heureux & contens , je ne doute point
„ auſſi, que vous ne me donniez tout le ſe-
„ cours neceſſaire, pour me mettre en état
„ de reſiſter aux injuſtes efforts de mes En-
„ nemis, & de faire fleurir cette Nation.
„ Et pour vous encourager d'avantage à ce-
„ la, je vous prie de conſiderer avec quelle
„ generoſité , & avec quelle tendreſſe le
„ Roi Trés-Chrêtien a tendu les bras à la
„ Reine mon Epouſe , à mon Fils , & à
„ moi. Souvenez-vous que lors que nous
„ avons été contraints de ſortir d'Angleter-
„ re, il nous a receus & protegez dans ſon
„ Royaume ; qu'il a embraſſé avec ardeur
„ nos interêts ; & qu'il m'a donné toute
„ ſorte d'aſſiſtance, & mis en état de venir
„ ici. Sans ſon ſecours je ne pourrois rien
„ entreprendre ; & je lui en ſuis d'autant
„ plus obligé , qu'il me l'a accordé & me
„ le veut continuer dans un tems où il a
„ tant & de ſi puiſſans Ennemis ſur les bras.
„ Je finis par où j'ai commencé , aſſavoir
„ par vous aſſeurer que je ſerai auſſi ſenſible
„ que je le pourrai être, à la fidelité, dont
„ vous m'avez donné des marques ſi conſi-
„ derables ; & que je tâcherai de vous ren-
„ dre , auſſi bien que tous mes autres ſu-
„ jets, les plus heureux qu'il me ſera poſſi-
„ ble.

Aprés

1689. Aprés ce discours, le Chancelier Fitton, qui n'étoit pas des plus habilles en fit un autre, & le Comte d'Avaux un au nom du Roi son Maître, pour y étaler les grandes obligations qu'ils lui avoient. Un Chevalier nommé Negle homme de Loi, fut choisi pour l'Orateur des Communes, & fit aussi un discours où il en dit plus que le Roi Jaques n'auroit voulu. On manda en general de ce Parlement qu'il n'y avoit aucun habille homme parmi les Lords, & peu parmi les Communes. Il s'ajourna pour quelques jours, aprés qu'on eut ordonné que le Comte d'Avaux seroit prié de remercier le Roi son Maître au nom de l'Assemblée pour le secours si à propos qu'il leur avoit envoyé. Ce secours selon les lettres consistoit en deux mille hommes, presque tous Irlandois ou Anglois, & quelques Officiers avec des provisions, des munitions & de l'argent, & qu'on devoit encore leur envoyer force cloux & marteaux, par où l'on jugeoit qu'on avoit dessein de faire fabriquer des barques. Les Protestans de ce Royaume-là, mandoient que depuis l'arrivée du Roi Jaques à Dublin, ils y vivoient plus en seureté, & que depuis qu'il avoit quitté le Siége de London-Derry, on ne donnoit quartier à aucuns des prisonniers qu'on faisoit.

Pendant ces affaires d'Irlande le General Makay étoit toûjours en Ecosse à la poursuite du Vicomte Dundée, sans qu'on pût aprendre quelles gens il avoit avec lui. Les Regimens Anglois qui étoient sous le commandement de Mr. Laniére attendoient toûjours

jours les ordres, pour savoir s'ils entreroient plus avant, & on l'envoya demander au Committé de la Convention, qui avoit beaucoup d'occupation à examiner les Ministres qui ne prioient point pour Leurs Majestez. Et les nouvelles publiques de ce Royaume-là, portoient que le Duc de Gourdon tiroit sur la Ville aussi bien que sur les trenchées, & qu'il tuoit quelques personnes & en effrayoit d'autres. Qu'on jettoit plusieurs bombes dans le Château qui ne pouvoient qu'y causer aussi beaucoup de dommage. Le Committé dont on a parlé ordonna que le Revenu de ce Duc fut employé à des usages publics. Quelques personnes vouloient que le Vicomte Dundée avoit congedié son infanterie, & qu'il n'avoit plus que quatre vingt chevaux, avec lesquels il avoit demandé mille livres de contributiou au Bourg d'Inverness, avec menace de le bruler, mais qu'il en avoit été empêché par les milices du voisinage. Mais des nouvelles plus seures disoient qu'il étoit passé entre la Ville d'Edimbourg & la petite Armée du General Makay. Ce qu'il y avoit aussi de certain est qu'il avoit surpris dans leurs licts les Lords Polloch, & Blaire, Membres de la Convention, & qu'il les avoit amenez prisonniers, disant qu'il leur feroit le même traitement qu'on feroit au Comte de Bellcarras qui étoit en prison à Edimbourg: Et là-dessus le Committé demanda à Mr. Laniére un renfort de trois Regimens pour les envoyer au General Makay; & cependant on resolut d'attaquer plus vigoureusement 1689.

que jamais le Château d'Edimbourg, d'autant plus qu'on avoit receu d'Angleterre le renfort de Canons & de Mortiers & que la Garnison étoit fort diminuée. On fit arrêter un Avocat qui entretenoit correspondance avec le Duc de Gourdon, & qui vouloit gagner un Charpentier pour faire entrer dans le Château. Les deux Fregattes Ecossoises qui croisoient entre l'Irlande & l'Ecosse détruisirent tous les petits bâtimens & mariniers, qui avoient debarqué environ soixante Vagabonds Irlandois dans Kentire, qui furent aussi la plûpart tuez par les habitans du Païs. Mais ces gens ne laisserent pas de distribuer une Proclamation que le Roi Jaques avoit publié pour l'Ecosse, par laquelle il exhortoit tous les habitans de ce Royaume à lui être fidéles, & une des raisons qu'il aportoit pour faire voir l'usurpation, comme il apelloit, du Prince d'Orange, est que les Conventions d'Angleterre & d'Ecosse, n'avoient pas osé dire un seul mot sur la naissance de son cher fils le Prince de Galles. Cette Proclamation étoit ensuite fort menaçante, & portoit que si les sujets ne détruisoient pas par le fer & par le feu ceux qui avoient composé la Convention, il viendroit les châtier lui-même de cette maniére-là, & qu'au contraire s'ils étoient obéïssans, il les laisseroit joüir de tous leurs priviléges, & de leur Religion, de même qu'ils avoient fait soûs son Pére & soûs son Frére.

1689.

Cependant on publia aussi une Proclamation du Roi en Angleterre, mais c'étoit pour prévenir les fraudes qui se commettoient

toient dans la reveuë des troupes & pour empêcher que les Officiers ne retinsent une partie de la solde des Soldats, comme plusieurs faisoient, ce qui étoit cause qu'ils ne pouvoient pas payer leurs hôtes, dont on recevoit de grandes plaintes. Comme le mal ne pouvoit pas se remedier par les Commissaires ordinaires, le Roi donna des Commissions sous le Grand Seau à plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, comme entre autres aux Comtes de Devonshire & Mordant, le Duc de Schomberg, My-Lord de Lamére & Mr. Wharton Controlleur de la Maison, pour se transporter sur les lieux où se trouvoient les troupes, & dans ceux où elles avoient passé, pour remedier à tous ces desordres. Et quoi que celui du tort que les sujets recevoient par les Soldats qui ne les payoient pas, fut grand, l'autre des fausses montres l'étoit bien d'avantage, car on tenoit que le Roi payoit plusieurs milliers d'hommes de plus qu'il n'avoit effectivement à son service. Ces Commissaires extraordinaires eurent le pouvoir de casser les Officiers qui avoient fait des malversations, & se servirent de la même occasion pour casser d'autres Officiers, dont on avoit sujet de se defier, afin de le faire avec moins de bruit de cette maniére là. 1689.

On projetta aussi de lever un Regiment de Cavalerie, qui devoit être tout composé de François, ainsi qu'on en levoit trois d'Infanterie. On ne dit pas d'abord qui commanderoit le Regiment, mais trois ou quatre Officiers, qui étoient sur le pied de Co-

lonels devoient y avoir les premiéres Compagnies: cependant le dessein fut suspendu, parce qu'on representa qu'il faloit premierement employer les Irlandois, surquoi le Duc de Schomberg fit entendre qu'il ne pouvoit pas se passer de ce Regiment, si on vouloit qu'il allât en Irlande. Ce Regiment ne pouvoit être que bon, le dessein étant que les premiers rangs des Compagnies devoient être tous d'Officiers. Avec tout cela il resta encore accroché pour quelque temps, les Anglois y aportant de grandes opositions, & en faisant en quelque maniére une affaire nationale, tant pour avancer les Irlandois, que pour n'avoir pas un trop grand nombre de troupes Etrangéres: Cependant tous les Officiers qu'on vouloit y incorporer, étoient déja aux gages du Roi, & par-là ce Regiment pouvoit se faire à peu de fraix.

1689.

Les affaires du dedans du Royaume n'empêchoient pas celles du dehors. Comme on étoit entré en Guerre, il étoit avantageux de se faire des amis Etrangers, aussi y réüssiton, car Mr. de Liomberg Envoyé de Suede eut ordre de prendre audience de Leurs Majestez, ce qu'il fit séparément, & leur delivra des Lettres du Roi son Maître, par lesquelles il les recomoissoit pour Roi & Reine d'Angleterre. Pour le Comte d'Oxenstern il ne prit pas encore de caractere: On asseuroit cependant qu'il avoit commission de demander douze Vaisseaux Hollandois pour joindre à la Flotte du Roi son Maître, en cas de rupture avec le Dannemark, & qu'il les sollicitoit même avec succés.

Pour

Pour Don Pedro de Ronquillo il fit entendre qu'il avoit receu de pareilles Lettres 1689.
du Roi d'Espagne, il y avoit déja trois semaines, mais il étoit bien aise d'attendre que celle de l'Empereur fut arrivée pour les délivrer en même temps. Et en effet le Sr. Hofman avoit receu quelques avis particuliers de la Cour de Vienne, qu'il ne tarderoit guére à la recevoir. En attendant, Don Pedro de Ronquillo se plaignit au Roi de l'insulte qu'il avoit receu de la Populace lors du départ du Roi Jaques, & demanda reparation & dédommagement des pertes qu'il avoit souffertes, & on l'asseura qu'on le contenteroit. Pour Mr. Gestorf Envoyé de Dannemark prit congé en particulier du Roi pour s'en retourner, ce que fit aussi le Prince de Nassau Stathouder de Frise, pour avoir l'explication sur la demande qu'il étoit allé faire à Londres d'être crée Maréchal de Camp, savoir s'il n'auroit pas le rang avant le Comte de Nassau General de la Cavalerie, à qui on destinoit la même charge..

My-Lord Marlebourgh & le Comte Charles de Schomberg qui étoient déja partis pour passer en Hollande dans un Yacht, furent repoussez à Harwich. Ils rencontrerent quatre Armateurs François, dont l'un ayant une prise Angloise, le Capitaine du Yacht vouloit le poursuivre, mais le Navire d'escorte se trouvant trop éloigné, on en quitta le dessein.

Ces Armateurs étoient assez frequens, & comme quelques Vaisseaux Hollandois de Guerre filoient de temps en temps pour se

S 7 trou-

trouver au rendez-vous, un de ceux-ci qui
1689. avoit à bord la Marquise de Montpouillan & le Lord Pawlet fut attaqué par dix ou douze Capres. Et ce furent peut-être les mêmes qui enleverent aux Dunes un grand Navire, venant de Virginie & qui étoit chargé de Tabac. Un autre Navire chargé de Charbon & qui venoit d'Ecosse fut aussi pris. Mais huit ou neuf Navires de Virginie arriverent à Yarmouth, ayant fait le tour de l'Irlande & de l'Ecosse. En échange une Fregatte Angloise prit auprés de Brest un Navire François richement chargé. Et comme on aprêhendoit que ces Capres n'allassent dans les Mers d'Irlande & d'Ecosse, on resolut d'y envoyer une Escadre pour y croiser, & d'en envoyer un autre au détroit soûs le Commandement du Capitaine Russell, & pour en rendre les équipages complets, une centaine de Matelots en corps allerent à Whitehall, pour offrir volontairement leurs services au Roi, qui ordonna qu'on leur donneroit l'entretien jusques à ce qu'ils fussent embarquez.

La Proclamation, dont on a parlé que le Roi Jaques avoit fait semer en Ecosse, joint à d'autres avis fit qu'on se servit de quelques précautions, & on fit arrêter quelques personnes suspectes. Le Chevalier Fenwick, qui avoit été un des Officiers Generaux du Roi Jaques, & beaufrere du Lord Preston, fut amené de la Campagne, & mis prisonnier à la Tour, & on fut fâché qu'un Messager eut relâché ce Lord, qu'il avoit aussi arrêté. Le Colonel Lundée Gouverneur

de

de London-Derry fut aussi mis à la Tour, aussi bien que le Comte de Montgommery fils du Marquis de Powis, en represaille du Lord Montjoy que le Roi Jaques avoit fait mettre à la Bastille où on le retenoit. Le Chef de Justice Wright qui étoit en prison y mourut de fiévre. 1689.

On saisit aussi à sept ou huit milles de Londres, deux hommes habillez en femme, qu'on crût être des boutefeux Irlandois, passez en Angleterre, pour mettre le feu dans toutes les Villes où ils pourroient. Il est vrai que deux petites Villes avoient beaucoup souffert, en ce temps-là par des Incendies. La populace de Newcastle, qui avoit apris les menaces de la Proclamation du Roi Jaques contre les Ecossois, en fut si indignée, qu'elle alla briser une statuë Equestre dudit Roi qui étoit dans cette Ville-là, & en jetta les pierres dans la Riviére. On pressoit cependant les affaires d'Irlande, & on parla tout de bon que le Duc de Schomberg y passeroit, mais avec un corps d'Armée qu'on faisoit monter à plus de vingt & deux mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie & le tout de troupes reglées. Les nouveaux Regimens François, tout imparfaits qu'ils étoient, eurent ordre de se tenir prêts pour être de la partie; Et on n'attendoit pour regler cette affaire, sinon que les Commissaires qui étoient en chemin, eussent fait la reforme qu'ils jugeroient necessaire, afin qu'on n'y envoyât que des Officiers auxquels on pût se fier.

La Chambre des Communes travailloit tou-

toujours à l'Acte pour regler la succession;
1689. & le Roi travailloit de son côté à y faire inserer tous les héritiers Protestans, & qu'aprés ceux qui auroient été procréez par le Roi, on y nommât la Duchesse de Hannover & tous les héritiers issus de son corps. Cette Chambre lut un Bill pour exemter les Officiers qui étoient sur Mer, de prendre le Serment & le Sacrement; & Elle lut pour une seconde fois le Bill pour suspendre l'Acte de l'*Habeas corpus* jusques au vingt & troisiéme du mois d'Octobre. On y proposa plusieurs clauses pour y être ajoutées, & entre autres; qu'on ne pourroit faire le procés aux personnes arrêtées, en vertu de cet Acte, que par un ordre signé de six Conseillers Privez; que la suspension ne dureroit que jusques au vingt troisiéme d'Octobre, & ne préjudicieroit point aux priviléges de Membres du Parlement; & que tous les Warrants ou ordres, pour arrêter quelqu'un, seroient enregistrez dans un livre exprés, où ils seroient signez par six Conseillers Privez, sinon que toutes détentions, en vertu de cet Acte, seroient nulles. La Chambre y ayant consenti, on les envoya aux Seigneurs, qui les aprouverent aussi, & qui casserent le jugement rendu autrefois contre le Chevalier Samuël Bernardiston.

Le Roi alla au Parlement où il passa l'Acte pour décharger les sujets Protestans Non-conformistes des peines portées par les Loix, & deux Actes particuliers.

Le Lundi 27. Mai stile vieux, & 6. Juin stile nouveau, Leurs Excellences les Ambassadeurs

deurs Extraordinaires de Leurs Hautes Puiſſances firent leur entrée publique. On a déja dit qu'on vouloit changer le ceremoniel en leur faveur, ce qui fut executé, car au lieu d'un Baron qu'on leur envoyoit pour les recevoir à la Tour, en venant de Grenwich dans les Barges du Roi, on leur envoya le Comte de Suſſex à Grenwich même. Comme ces Ambaſſadeurs étoient cinq en nombre, il leur falut deux carroſſes du Roi, mais la difficulté fut de ſavoir comment s'y placer. Mrs. Dickvelt, d'Odyck & de Witzen furent pour cela dés le jour précedent à Hamptoncourt, afin d'en regler la maniére. Le Roi ordonna que les deux premiers Ambaſſadeurs ſeroient dans le premier Caroſſe avec le Chevalier Cotterel Maître de Cérémonies, qui ſe mettroit à une des portiéres, & que dans le ſecond ſeroient les trois autres Ambaſſadeurs avec le Comte de Suſſex. My-Lord Sidney & quelques autres repreſenterent qu'il n'étoit pas de la bienſeance que le Comte fut dans le ſecond Caroſſe; mais on leur fit entendre qu'il ne devoit paſſer qu'aprés les Ambaſſadeurs, & que s'il prenoit place dans le premier, cela auroit diviſé l'Ambaſſade, qui n'étoit qu'une. Meſſieurs d'Engelbourg, de Witzen & de Dickvelt, qui demeuroient en même maiſon, avoient la même livrée, & Meſſieurs d'Odyck & van Citters avoient chacun la leur differente. Chaque Ambaſſadeur avoit huit valets de pied, trois pages & un Caroſſe; mais Mr. d'Odyck avoit le double de tout, & les livrées & les Caroſ-

1689.

ſes

ses marcherent selon le rang de leur Maître,
1689. ce qui bigarra un peu l'entrée. Outre les Carosses du Roi & des Ambassadeurs il s'y en trouva quarante autres, mais il ni en avoit aucun ni de la Reine Doüairiere, ni du Prince de Dannemark. Quand les Ambassadeurs furent arrivez dans la Maison de la Duchesse de Cleveland prés de Saint James, qu'on leur avoit preparé, ils furent complimentez de la part du Roi, de la Reine, & de la Reine Doüairiere, du Prince & de la Princesse de Dannemark & de plusieurs autres. Et trois jours aprés ils eurent audience de Leurs Majestez dans la grande Salle des Festins, s'étant rendus à Whitehall avec les mêmes cérémonies & le même cortége de Carosses, qu'ils avoient eu à leur entrée. Ils furent receus à la porte de la Salle par les Chambellans du Roi & de la Reine, & Sa Majesté leur ôta la chapeau à la premiére reverence qu'ils firent à l'entrée, & à la seconde le Roi & la Reine se leverent: Mr. d'Engelbourg porta la parole & fit un beau compliment en François, auquel le Roi repondit en la même langue.

Ces Ambassadeurs rendirent dans la suite leur premiere visite en cérémonie à l'Ambassadeur d'Espagne, qui prétendit de l'avoir avant le Conseil du Roi, alleguant que lui-même en avoit fait autant à l'égard de l'Ambassadeur de France, & qu'il n'y avoit jamais eu que My-Lord Sunderland qui avoit prétendu y innover quelque chose. S'il y avoit eu les deux Grands Officiers de la Couronne, le Chancelier & le Tresorier, on

on ne se feroit peut-être pas rendu à ses raisons. 1689.

Pendant ces cérémonies on receut des lettres d'Ecosse qui portoient qu'il y étoit arrivé un Exprés de la part du Roi pour changer la Convention en Parlement, & pour nommer les Conseillers Privez. Qu'on y avoit dressé une Proclamation pour y obliger tous les Membres de la Convention avant le vingt huit de May, de se trouver à l'assemblée soûs peine d'emprisonnement, & d'être traitez comme ennemis du Gouvernement, & qu'une partie des Highlanders soûlevez avoient été défaits dans la Province d'Argyle. Mais on n'eut rien de certain du Lord Dundée; les lettres des Episcopaux le faisoient fort de mille chevaux & d'autres le disoient fuyant. Le Roi fit ajourner en même temps les Etats d'Ecosse jusques au cinquiéme de Juin, qu'ils commenceroient à être un Parlement. Voici la lettre que Sa Majesté écrivit pour cela à l'assemblée des Etats.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ Les Commissaires que vous nous avez „ envoyez, Nous ont presenté vôtre „ lettre, avec vôtre Requête ou demande „ de vos droits, les Griefs, & vôtre Adresse „ pour vous changer en Parlement, qui „ ont tous été leus en nôtre presence: Aprés „ quoi la Reine & Nous avons prêté & signé „ le serment, qui Nous a été présenté par „ vosdits Commissaires, lequel, avec l'ai- „ de

„ de de Dieu Nous obſerverons religieuſe-
1689. „ ment.

„ Lors que Nous nous engageames dans „ cette entrepriſe, Nous eumes un égard „ particulier pour l'Ecoſſe, ce qui Nous fit „ publier une Declaration pour ce Royau- „ me, auſſi bien que pour celui d'Angleter- „ re, laquelle Nous effectuerons à vôtre „ égard, & vous nous trouverez toûjours „ prêts à vous proteger & à vous aſſiſter en „ faiſant les Loix neceſſaires pour aſſeurer „ vôtre Religion, vôtre liberté & vôtre pro- „ prieté, & pour prevenir & redreſſer tous „ les juſtes ſujets de plainte que vous pouvez „ avoir.

„ Nous ne croirons jamais que le vrai in- „ terêt du Peuple & celui de la Couronne „ puiſſent être opoſez. Et Nous mettrons „ toûjours au nombre de nos plus grandes „ prerogatives de faire des Loix qui puiſ- „ ſent contribuer à la verité, & procurer „ la paix & l'abondance dans nos Royau- „ mes.

„ Nous avons reſolu, ſelon que vous le „ ſouhaitez, de vous changer en un Parle- „ ment, puiſque vous êtes les vrais repre- „ ſentants de la Nation; mais par ce que les „ Inſtructions pour nos Commiſſaires & „ pluſieurs autres choſes neceſſaires, ne peu- „ vent être prêtes avant le vingt un de ce „ mois auquel vous vous êtes ajournez, Nous „ vous donnons le pouvoir de vous ajourner „ juſques au cinquiéme de Juin prochain, „ auquel jour vous devez citer tous les „ Membres pour être preſens, afin que vous

„ puiſ-

„ puissiez alors travailler, avec union & „ joye, à expedier les affaires qui contri- 1689. „ buëront le plus au vrai établissement de „ la Nation. Et comme Nous vous asseu- „ rons de nôtre côté, que Nous ne met- „ trons point en balance les avantages que la „ Couronne peut avoir, avec le veritable „ interêt du Royaume ; aussi Nous atten- „ drons de vous, qu'ayant mis à part toutes „ animositez & interêts particuliers, vous „ concourrez avec Nous de bon cœur à l'é- „ tablissement du Royaume, en faisant de „ telles Loix, qui puissent vous procurer du „ bonheur, & établir le bien public. Dieu „ &c. Donné à Hamptoncourt le 17. May „ 1689.

Signé

MELVILL.

Les Etats firent réponse au Roi, & le nouveau Conseil d'Etat s'assembla la premiére fois le 27. & ordonna que les Regimens Anglois qui étoient sur la frontiére, entreroient dans le Royaume pour sa conservation, car on avoit quelque crainte du Lord Dundée, quoi qu'il fut fuyant de montagne en montagne, d'autant plus que quoi qu'on jettât plusieurs bombes dans le Château d'Edimbourg, le Duc de Gourdon ne parloit point de se rendre.

Les Griefs que les Etats d'Ecosse avoient presenté au Roi pour être redressez en Parlement étoient au nombre de quinze, & parce

ce que cinq ou six mois aprés, les Ecossois
1689. firent de grandes plaintes là-dessus, ainsi que l'on verra en son lieu; On trouve à propos de mettre lesdits Griefs, aussi bien que les instructions que Sa Majesté donna là-dessus à son Commissaire; les voici.

GRIEFS

Presentez par les Etats d'Ecosse au Roi, pour être redressez en Parlement.

„ 1. LEs Etats du Royaume d'Ecosse representent, que le Committé du Parlement apellé *des Articles*, est un grand Grief pour la Nation, & qu'il n'y doit avoir aucun Committé du Parlement, que ceux qui seront librement choisis par les Etats, pour preparer les motions & les ouvertures qui sont faites en premier lieu dans la Chambre.

„ 2. Que le premier Acte de Parlement fait en 1669. est incompatible avec l'établissement du Gouvernement Ecclesiastique, & on prie qu'il soit abrogé, ainsi qu'il le doit être.

„ 3. Que les confiscations au préjudice des Vassaux, des creanciers & des heritiers substituez, sont un grand grief.

„ 4. Que la contrainte des sujets de déposer contre les délinquents dans un crime, autrement que lors qu'ils sont citez ou produits comme témoins dans

„ un

„ un procés particulier, eſt un grand
„ grief.

1689.

„ 5. Que les aſſiſes d'Erreur ſont un grand
„ grief, & que les Jurez doivent être exa-
„ minez par le Parlement.

„ 6. Que le dixhuitéme Acte du Parle-
„ ment en 1681. qui declare un ſurcroit de
„ Juriſdiction, eſt un grief.

„ 7. Que les Cours du Commiſſariat, ainſi
„ qu'Elles ſont preſentement établies, ſont
„ un grief.

„ 8. Que le vingt ſeptiéme Acte du Par-
„ lement de 1663., qui donne pouvoir au Roi
„ d'impoſer des droits ſelon ſon bon plaiſir
„ ſur les marchandiſes étrangéres qu'on por-
„ te dans le Royaume, & ſur le negoce, eſt
„ un grief qui eſt préjudiciable au negoce
„ de la Nation.

„ 9. Que negliger de prendre des meſu-
„ res effectives pour empêcher les voleries,
„ & le pillage des Montagnards *Clans*, eſt
„ un grief.

„ 10. Que le baniſſement fait par le Con-
„ ſeil, de la plus grande partie des Avocats,
„ hors d'Edimbourg, ſans aucun procés,
„ étoit un Grief.

„ 11. Que la plûpart des Loix faites par
„ des Actes dans le Parlement de 1685,
„ ſont impies, & ſont des Griefs intolera-
„ bles.

„ 12. Que le mariage d'un Roi ou d'une
„ Reine de ce Royaume avec une perſon-
„ ne Papiſte, eſt dangereux pour la Reli-
„ gion Proteſtante, & qu'on doit le préve-
„ nir par des Loix.

„ 13.

„ 13. Que lever ou garder une Armée
1689. „ sur pied en temps de paix, sans le con-
„ sentement du Parlement est un grief.

„ 14. Que tous les griefs relatifs à la ma-
„ niére & la quantité des sujets, & leur re-
„ presentation en Parlement, soient consi-
„ derez & redressez au premier Parle-
„ ment.

„ 15. Que les griefs des Bourgs soient
„ considerez & redressez au premier Parle-
„ ment.

Signé

HAMILTON.

INSTRUCTIONS

A nôtre trés-fidele & trés-aimé Cousin & Conseiller Guillaume Duc d'Hamilton, nôtre Commissaire, pour tenir la premiére Session de nôtre prochain Parlement de nôtre ancien Royaume d'Ecosse.

GUILLAUME ROI.

„ 1. VOus passerez un Acte pour chan-
„ ger l'assemblée des Etats en Par-
„ lement, & les trois Etats doivent être de
„ Nobles, Barons & Bourgeois.

„ 2. Vous passerez un Acte pour régler
„ le Committé des Articles, qui doit consis-
„ ter en vingt quatre personnes, outre les
„ Officiers d'Etat, dont huit seront choisis
„ par

,, par les Nobles, & parmi eux ; huit par
,, les Barons, & huit par les Bourgs, choisis 1689.
,, respectivement parmi eux : Et en cas de
,, mort d'aucun d'iceux, l'Etat, dont le mort
,, étoit, pourvoira à sa place, en choisissant
,, parmi eux-mêmes. Ces *Articles* prepareront
,, les matiéres & les Actes pour le Parlement,
,, sans pourtant exclurre le Parlement
,, de prendre en considération des matiéres,
,, quand même elles auroient été rejettées
,, dans lesdits Articles ; & tous les Actes précedens,
,, & particulierement le premier
,, Acte du premier Parlement de Charles
,, Second, & de la troisiéme Session, qui est
,, incompatible avec ceci, doivent être abrogez.

,, 3. Vous passerez un Acte pour reconnoitre
,, l'autorité Royale de Nous & de la
,, Reine, & le droit de la Couronne, &
,, pour ordonner qu'un serment d'Allegeance
,, soit pris à la place de tous les précedens
,, sermens d'Allegeance & de Supremacie,
,, des Déclarations & Tests.

,, 4. Vous passerez un Acte pour établir
,, le Gouvernement Ecclesiastique qui sera
,, le plus agreable à l'inclination des Peuples,
,, & pour abroger l'Acte de Parlement
,, de 1669., & tout autre Acte qui lui est
,, contraire.

,, 5. Vous devez tâcher de passer un Acte
,, pour lever des subsides qui peuvent être
,, necessaires pour asseurer le Royaume dans
,, le danger present, & des invasions étrangéres.

,, 6. Vous passerez un Acte afin que les

„ confiscations s'étendent seulement sur les
1689. „ biens que le Rebelle aura, & que les Vassaux innocens, ou les legitimes creanciers, „ pour des dettes verifiées par témoignage, „ n'en recevront aucun préjudice, non plus „ que tels heritiers substituez, dont les droits „ de la succession sont établis par une infeodation publique.

„ 7. Vous passerez un Acte, soit pour „ abolir les assises d'Erreur, soit autrement „ pour leur faire prendre place aussi bien „ contre un Juré qui condamne, que comme un Juré qui est porté par une Liste.

„ 8. Vous passerez un Acte pour abroger „ le dixhuitiéme Acte du Parlement de „ 1681. qui soûtient la prerogative à l'égard „ de la Jurisdiction.

„ 9. Vous passerez un Acte pour regler „ les abus dans les Cours des Commissaires, & dans toutes les autres Cours inferieures.

„ 10. Nous sommes contens qu'on passe „ un Acte pour asseurer les sujets contre les „ recherches par voye d'inquisition, mais à „ l'égard de la conjoncture presente des „ affaires, cette matiére sera bien examinée „ par le Parlement; & c'est pourquoi, „ quand on sera convenu des termes de cet „ Acte, vous nous l'envoyerez, afin que Nous „ puissions vous donner des instructions particuliéres là-dessus.

„ 11. Vous tâcherez de faire faire un „ Acte pour empêcher effectivement les pillages & les vols des Montagnards *Clans* &

„ lors

„ lors que cette matiére aura été digerée,
„ vous nous envoyerez les articles, afin 1689.
„ que Nous puissions vous donner nos instructions là-dessus.

„ 12. Vous passerez un Acte pour abroger tels Actes faits dans le Parlement du 1685., qui sont avec justice autant de griefs à la Nation.

„ 13. Vous passerez un Acte que personne ne soit banni hors du Royaume, ou d'aucune partie d'icelui, sans qu'il y ait aucun procés

„ 14. Vous passerez un Acte que les Rois ou Reines de ce Royaume, ne se marieront à des Papistes, sous cette circonstance que le Mari d'une Reine Papiste, ou un Mari d'une Reine Souveraine, sera incapable de joüir du benefice & de l'avantage d'aucune rente ou établissement, accordez par les Loix ou par des Contracts particuliers, ou par quelque autre convention qui auroient pû les en asseurer.

„ 15. Vous passerez un Acte que les plus grandes Provinces du Royaume, comme *Lanerk*, *Air*, *Perth*, *Fife*, *Aberdeen & Midlothian*, & autres qu'on trouvera à propos pourront envoyer trois ou quatre Commissaires au Parlement, afin que la representation puisse être plus égale,

„ 16. Vous passerez un Acte pour ratifier les priviléges des Bourgs, & asseurer leurs droits d'élire leurs propres Magistrats pour l'avenir, & que les Bourgs de Glascow & de St. André pourront élire leurs

 „ pro-

1689. „ propres Prevôts, Baillifs & Conseil de Vil-
„ le tout même que tout les autres Bourgs
„ Royaux du Royaume.

„ 17. Vous tâcherez de faire faire un
„ Acte ou même plusieurs pour encourager
„ le negoce, & si l'Acte vingt septiéme du
„ Parlement de 1663. est trouvé n'être pas
„ convenable, il pourra être moderé ou
„ abrogé, & lors que les articles seront re-
„ glez, vous nous les envoyerez, afin qu'on
„ puisse vous envoyer là-dessus les instruc-
„ tions.

„ 18. Vous passerez en Acte pour régler
„ les Universitez dans un si bon ordre & une
„ si bonne discipline, qu'elles puissent sub-
„ sister, & que les personnes pieuses &
„ savantes puissent être employées & pour-
„ veuës.

„ 19. Vous passerez un Acte contre une
„ Armée sur pied en temps de paix, mais
„ ensorte que les Guardes, les Garnisons &
„ les forces necessaires d'être sur pied,
„ puissent continuër.

„ 20. Vous ajournerez de temps en
„ temps le Parlement selon que vous trou-
„ verez à propos, & comme l'Assemblée
„ ne sera peut-être pas complette le cin-
„ quiéme de Juin, qui est le jour fixé pour
„ la Session; Aprés avoir passé le premier
„ Acte pour changer les Etats en Parle-
„ ment, vous l'ajournerez jusques au dix
„ septiéme du même mois.

„ 21. On vous donne pouvoir de confe-
„ rer l'honneur de Chevalerie sur telles
„ personnes que vous trouverez le meriter
„ pour-

„ pourvû que le nombre n'excede pas celui
„ de six. 1689.

„ Vous avez ainsi les instructions particu-
„ liéres touchant ce qui Nous a été presen-
„ té comme des Griefs, & s'il y a quelque
„ autre chose, qui soit necessaire de passer
„ en Loi pour le bien du Royaume, vous de-
„ vez nous avertir de temps en temps de ces
„ propositions, afin que vous puissiez être
„ autorizé là-dessus par des instructions par-
„ ticuliéres. Donné &c.

Signé

MELWILL.

ADDITION.

„ VOus nommerez nôtre trés-fidele &
„ bien aimé Cousin & Conseiller, Guil-
„ laume Comte de Crawford, pour Presi-
„ dent de la premiére Session du Parlement,
„ puisqu'à present Nous n'avons point de
„ Chancelier. Donné &c.

Signé

MELWILL.

Pendant que les affaires d'Ecosse prenoient le train d'être reglées dans le Parlement de ce Royaume avec union, il survint une affaire dans celui d'Angleterre, capable de desunir les deux Chambres, car le Docteur Titus Oates, le fameux delateur de la

 gran-

grande Conspiration soûs le Roi Charles Second, ayant eu recours à la Chambre des Seigneurs, pour faire casser le jugement rendu contre lui soûs les précedens Regnes, & trouvant qu'on ne lui rendoit pas à son gré une assez prompte justice, presenta aussi une Requête aux Communes pour le même sujet. Surquoi ayant été cité par devant les Seigneurs, & ayant reconnu la Requête pour être sienne, ils le renvoyerent à la prison du Banc du Roi, d'où il étoit censé n'être point sorti, pour avoir attenté aux privileges de la Chambre en s'adressant aux Communes, pendant que sa cause étoit pendante par devant les Seigneurs. Une demarche si peu légale du Docteur Oates fit croire qu'il se gouvernoit par organe d'autrui, & que quelque Seigneur interessé dans les amendes qu'on vouloit exiger, & qui auroit été bien aise que le Parlement se separât, le faisoit adresser à la Chambre des Communes, pour exciter un conflict de jurisdiction entre les deux Chambres.

1689.

Pour le prétendu Parlement d'Irlande, il continuoit sa seance, & l'on aprit que le Roi Jaques continuoit à y gâter ses affaires, par le consentement qu'il donna à revoquer l'Acte d'établissement, par lequel les Anglois avoient été si long-temps en paisible possession des terres du païs, dont il rendoit la moitié aux vieux proprietaires, & par le consentement qu'il alloit donner pour abolir la supremacie des Rois sur les Ecclesiastiques. La Chambre des Communes de ce Parlement-là lui vota quinze mille livres par

mois

mois pendant un an, lesquelles devoient être levées sur les fermiers, qui en recevroient une quitance que les Maîtres seroient obligez de recevoir en payement. Quatre Evêques & autant de Lords Protestans prenoient quelquefois seance dans ce Parlement, & dans les Communes, il y avoit aussi cinq ou six Membres Protestans de ceux qui étoient restez en Irlande. Et pour ceux qui s'étoient refugiez en Angleterre, les Communes traiterent à Westminster du soin qu'on devoit avoir d'eux, & comme les moyens qu'on avoit trouvez de pourvoir à la subsistence de la Noblesse, par exemple en confisquant les biens des Papistes, qui ne voudroient pas revenir, étoient de longue execution, on resolut de prier le Roi de leur donner en attendant quinze mille livres sterlings. Le Sieur Maynard le plus vieux jurisconsulte du Royaume & un des Sergens de la Loi proposa qu'il étoit expedient d'approfondir la cause du retardement de l'execution de tout ce qu'on avoit voulu faire en faveur de l'Irlande, & qu'il faloit qu'il y eut des gens ou mal-habilles ou mal-intentionnez qui s'en mêlassent. Veritablement il sembloit que le dessein qui avoit été pris d'aller faire une descente en Irlande, & les preparatifs pour l'executer, alloient avec une lenteur incroyable. Mais enfin on prit quantité de bateaux propres pour le transport, on prepara un train d'artillerie à la Tour, & on fit marcher une partie des troupes vers Chester & vers Leverpoole, & on ordonna la Commission pour le Duc de Schomberg pour 1689.

 être

être Generalissime des Armées du Roi. On
1689. craignoit cependant que comme le secours qui avoit été destiné auparavant pour London-Derry ne pouvoit partir à cause des vents contraires, que la place ne succombat; & la perte de cette Place auroit rendu le dessein de débarquer en ce païs-là, beaucoup plus difficile. Mr. le Duc de Schomberg à qui il étoit commis, prenoit toutes les précautions necessaires pour prévenir les inconveniens qu'il prévoyoit; par exemple le Sr. Harbord, qui mourut ensuite Ambassadeur en Turquie, faisoit la charge de Tresorier & de Commissaire des vivres & d'autres choses pour ce païs-là, par où il étoit déja arrivé plusieurs retardemens, & le Duc vouloit qu'il s'en tint à une des deux, & on s'adressa au Juif Pereira pour fournir les vivres dans tous les endroits de l'Irlande où l'Armée auroit pû aller. Sur quoi il fut apellé au Conseil & y proposa ses conditions. Toutes ces diligences n'avancerent pas assez les preparatifs pour commencer l'expedition, & on tarda à resoudre sur les vivres, quoique le Duc de Schomberg pressât cette affaire dans tous les Committez du Conseil qui se tenoient sur les affaires d'Irlande; mais enfin le Marquis de Carmarthen ne jugea pas à propos qu'on contractât avec un étranger, & on voulut se servir d'un Alderman de Londres pourvoyeur de Navires, qui promit de fournir la livre de farine en Irlande, mais seulement dans les Ports, pour le prix que Pereira vouloit fournir le pain dans tout le païs. Pendant qu'on étoit sur ces matiéres,

le

le vent ayant changé, les trois Regimens & les Provisions que Kirke conduisoit à London-Derry remirent à la voile par un vent assez favorable qui continua pendant vingt heures, & on espera qu'ils auroient assez avancé pour pouvoir se servir d'un demi ou d'un quart de vent. Quelques uns souhaitoient pour Kirke qu'il entrât dans la Place, car il étoit accusé d'avoir perdu la premiére fois quelques jours de bon vent, lesquels il avoit donnez à ses divertissemens. Maison sût quelques jours aprés que ces Navires n'avoient pas pû aller jusques à London-Derry à cause des vents contraires, & qu'ils avoient relâché dans la Baye de Ramsey dans l'Isle de Man ; & deux jours aprés le Comte de Shrewsbury aprit par des lettres qu'ils s'étoient remis à la voile, mais comme le vent n'avoit encore duré bon qu'un jour, on ne savoit que dire sur ce secours. 1689.

Ces retardemens ayant fait soupçonner qu'il y eut quelque intrigue sur le tapis, on veilla de plus prés sur les personnes qu'on savoit mal-intentionnées, & le Colonel Langston saisit au Nord d'Angleterre le Lord Griffin, & le Chevalier Legg, frére de My-Lord Darmouth, comme mal-intentionnez. Ce second étoit accusé d'avoir voulu faire des associations pour rapeller le Roi Jaques ; mais le Lord Griffin trouva moyen de s'échaper, sur quoi la Chambre des Seigneurs ordonna qu'on le saisit là où on le trouveroit. Le Vicomte Preston fut aussi mené prisonnier à Londres, & on arrêta quelques Catholiques par voye de represailles à cause du

1689. Chevalier Southwell que les Irlandois tenoient prisonnier. Le Sr. Pepys Secretaire de l'Amirauté, & qui a si long-tems manié les affaires de la Marine fut aussi arrêté, sans qu'on dit d'abord, si cela venoit de l'administration de sa charge ou d'ailleurs, mais on sût que c'étoit parce qu'on avoit trouvé dans les Comptes de la Tresorerie, qu'il avoit receu de l'argent sous le Roi Jaques pour bâtir plus de Navires qu'il n'y en avoit, & que vingt & cinq ou trente qui avoient été faits, ne pouvoient pas servir, parce qu'on y avoit employé du bois vert. Le Gouverneur de Chester fut aussi envoyé à la Tour, & le Roi se rendit en ce tems-là au Parlement pour passer l'Acte qui autorisoit à faire arrêter les personnes suspectes jusques au vingt & troisiéme d'Octobre, qui avoit déja passé dans les deux Chambres.

Les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales furent ouïs dans celle des Communes, & la priérent d'être dispensez de produire les instructions, par lesquelles quelques-uns des Officiers & de leurs Commissaires, firent pendre quelques hommes dans l'Isle de Sainte Helene de leur propre autorité. On leur demanda quel fond le Roi Jaques avoit dans leur Compagnie, & ils repondirent qu'il n'y avoit rien: mais qu'il étoit vrai qu'une fois ils lui avoient fait present de sept mille livres sterlings & une autre fois de trois mille, pour avoir sa protection; & que depuis son départ ces fonds avoient été transportez à des particuliers, & entre autres trois mille livres au Sr. Graham,

ham, garde de la bourse privée. Plusieurs Membres parurent mal satisfaits de la Compagnie, & proposerent de la dissoudre & d'aporter un Bill pour en établir une nouvelle sur de meilleurs fondemens, & on allegua aussi contre eux, que depuis le tems de guerre, ils avoient haussé le prix du salpetre au Roi de trente sept à cinquante deux par cent. On raporta aussi que le Roi Jaques avoit trois mille livres dans la Compagnie d'Afrique & trois mille dans la Baye de Hudson. 1689.

Le Bill de la succession trouva plus de difficulté qu'on ne croyoit dans la Chambre des Communes. Plusieurs des Membres alleguerent sur l'Article de la Maison de Hannover, que ce n'avoit jamais été la coûtume en Angleterre de determiner les degrez de succession au de là de deux ou trois personnes, dont ils alleguerent des exemples dans leur histoire: que par ce moyen-là les étrangers se mêleroient trop de leurs affaires & qu'enfin en excluant les Princes Catholiques qui sont plus prés & en nommant les Successeurs de la Duchesse de Hannover pour les plus proches heritiers aprés la Lignée du Roi, il pouvoit arriver avant que la succession fut ouverte à cette Maison, que ces Princes Catholiques se feroient Protestans, par où l'Acte deviendroit nul, ou on leur feroit injustice.

Les affaires qu'on proposa en suite dans la même Chambre furent importantes & delicates, & comme elles ne tendoient qu'à la desunion des Chambres ou à faire des mé-

contens, & même qu'elles réjalissoient en
1689. quelque façon sur le choix du Roi, il fut étonnant qu'elles fussent mises sur le tapis par des Officiers de sa Maison; le Chevalier How (à present si fameux) Vice-Chambellan de la Reine ayant commencé, & ayant été soûtenu par le Marquis de Winchester son Chambellan. Leur proposition fut de presenter une Adresse au Roi pour le suplier d'éloigner de sa personne & de ses Conseils ceux qui avoient été accusez par le Parlement, & qui avoient trahi les Libertez des sujets. Quoi qu'ils ne nomassent personne, on vit bien qu'ils en vouloient au Marquis de Carmarthen President du Conseil, & qui avoit beaucoup de part dans les resolutions qui s'y prenoient, mais qui en avoit eu d'avantage dans toutes les favorables qui avoient été prises dans la Convention. L'affaire fut soûtenuë par d'autres & fut débatuë avec quelque aigreur. Et comme le parti qui se feroit interessé en sa defense, n'étoit pas averti, ce fut un bonheur que les esprits les plus échauffez se calmerent assez pour s'ajourner jusques au jour suivant sans vouloir pousser plus outre le même jour. On ne renouvella pas l'affaire le jour assigné, mais le lendemain le même Chevalier How, (quoi qu'il eut répondu à Monsieur de Dyckvelt, qui l'entretenoit sur la premiére proposition qu'il en avoit faite, *qu'il n'avoit pas crû qu'Elle fut de si grande importance*) la mit encore en question, & il fut apuyé par beaucoup d'autres; mais sur la demande qu'on leur fit de nommer les gens,

gens, personne ne voulant être le premier à nommer, l'affaire tomba encore. Il est vrai que ceux de ce parti firent prendre une autre resolution, savoir que ceux qui auroient été accusez par la Chambre des Communes, ne pourroient pas être absous par un Pardon du Roi, & qu'un titre comme celui-là, ne seroit pas *plaidoyable* à la Barre. Un des principaux Membres voulut limiter cette resolution pour l'avenir, mais on la fit generale. Il fut difficile de débroüiller ce qui attira cette affaire à My-Lord Carmarthen (Damby) quoique dés le commencement du Parlement il fut un de ceux qui étoient menacez d'être accusez. Mais outre l'esprit inquiet & turbulent que quelques personnes attribuent au Chevalier How, on sût que c'étoit parce que le Marquis de Carmarthen y passoit pour avoir donné le branle au jugement rendu contre Oates, par lequel les Seigneurs ne casserent pas la sentence qui a été renduë autre fois contre lui, au moins pour ce qui regardoit plus d'un faux témoignage, par où il restoit toûjours infame. On poussoit même les choses plus loin, car on croyoit qu'il l'avoit fait pour jetter des semences de division entre les deux Chambres, ainsi qu'elles en prenoient un peu le chemin, par la revision de ce dernier jugement d'Oates que les Communes vouloient faire, & se délivrer par là de la recherche, qu'on pretendoit faire de lui. Le dit Marquis n'étoit cependant pas le seul à qui on en vouloit, & on parloit hautement du Marquis d'Halifax, quoi qu'on

1689.

T 7 croyoit

croyoit que celui-ci trouveroit plus de grace que l'autre.

1689.

Le même jour les Communes firent aussi une autre affaire de consequence en nommant un Committé pour rechercher la raison du retardement qui avoit été aporté au secours d'Irlande, & particulierement de London-derri. Les premieres instructions qu'on donna à ce Committé, fut d'examiner ce qui manquoit aux provisions qu'on envoyoit en Irlande, & pourquoi on avoit tiré de vieux biscuits de plusieurs Années des Magazins de Chester. 2. Ce qui pouvoit avoir été cause que le secours envoyé à London-derri étoit revenu, & si c'étoit par faute de courage des Colonels Lundée, Richards & Cunningham, & pourquoi ledit Lundée étant Gouverneur de la Place n'avoit pas fait amas de foins; comme il le pouvoit, par où les assiégez avoient été obligez de tuër ou mettre dehors de leurs murailles quinze cent chevaux & 3. Pourquoi ceux qui avoient eu des ordres pour le secours d'Irlande & London-derri pouvoient s'être si mal comportez. Par cette derniére question ils avoient principalement en veuë le Sr. Harbort. Ce Committé examina & confronta les Colonels Lundée, Cunningham & Richard, & on trouva qu'il y avoit de la lâcheté & quelque chose de plus dans leur conduite, sur quoi ils furent renvoyez en prison. On prouva contre Lundée qu'il avoit fermé les portes de la Ville à plusieurs milliers de Protestans, sous ombre que les provisions étoient courtes & cependant il y en avoit encore pour deux mois:

mois : & contre Cunningham que lors qu'il ſe fut embarqué pour repaſſer en Angleterre, on l'avoit envoyé prier de revenir, avec aſſeurance qu'on ſe defendroit juſqu'à l'extremité, & qu'on ne l'abandonneroit jamais. 1689.

Pendant qu'on faiſoit ces recherches on aprit que les quatre Cantons Evangeliques de Suiſſe avoient reſolu d'envoyer complimenter Leurs Majeſtez, & que Mr. Eſcher de Zurich s'étoit offert pour ce ſujet & pour porter l'original de la Lettre écrite au Roi, dont on avoit déja copie à Londres. Le Sr. Johnſtoun qui n'avoit accepté la Commiſſion d'aller en Suiſſe qu'à contre-cœur & par les ſollicitations de l'Evêque de Salisburi ſon oncle, & qui d'ailleurs ſe ſouvenoit qu'il n'y avoit que deux ou trois ans, qu'il avoit paſſé par ce païs-là, ayant quelques Anglois ſous ſa conduite, alla à Hamptoncourt pour s'en excuſer tout-à-fait, & mena un des plus fameux Medecins, pour témoigner que ſa ſanté ne lui permettoit pas ce voyage.

Le Roi nomma le Docteur Hamptis Doyen de Bangor pour être Evêque du même lieu, & alla à une Maiſon de plaiſance du Comte de Dorſet pour y chaſſer. Mais la Reine reſta à Londres & alla pour la premiére fois à la Comedie.

Un riche Navire arriva du Détroit ſous un Convoi Hollandois, on avoit fort craint pour ce Navire, parce que l'Amiral Herbert étant ſur ſon depart, avoit receu une lettre qu'il y avoit quatre Navires François qui croiſoient en mer. Le

1689. Le Roi publia une Proclamation pour encourager les Officiers de la Marine & les Matelots à faire des prises sur les François. Elle portoit que les Capitaines & les Matelots & autres, servant dans les Vaisseaux de Guerre de Leurs Majestez ou en quelques Vaisseaux Marchands employez pour leur service, auroient à l'avenir au lieu des prises, & recevroient de Leurs Majestez pour chaque Navire de Guerre ou autre qu'ils prendroient legitimement, qu'il fut vuide ou chargé, la somme de dix shillings pour chaque tonneau que contiendroit le Navire, selon qu'on a accoutumé de les mesurer, & que pour chaque Canon de bronze ou de fer ils auroient six livres & treize shillings & quatre deniers pour être divisez entre eux, selon leurs rangs. Tout ce qui seroit au dessus des ponts, pourroit être pillé par lesdits Capitaines & Matelots, sans être obligez d'en rendre aucun compte, & que pour tout Navire de guerre qu'ils couleroient à fond, ou qu'ils feroient sauter, ils auroient dix livres pour autant de canons qu'il portoit.

Le Duc de Sommerset regala en ce temslà trois ou quatre cent Docteurs de l'Université de Cambridge qui le choisit pour son Chancelier.

Le Docteur Sharp, pour lequel l'Evêque de Londres fut suspendu, refusa l'Evêché de Chester, & on nomma le Docteur Stratford Doyen de St. Asaph. L'Evêque dudit St. Asaph meritant un plus grand & meilleur Diocese, on lui destina celui de Worchester, dont on espéroit que le Docteur Thomas se demet-

demettroit bien-tôt, à cause de son grand âge, & d'ailleurs il étoit de ceux qui ne prenoient point les fermens. La charge de Clerc du *Clozet* ou de celui qui fait d'ordinaire la priére dans le Cabinet de Leurs Majeſtez, fut donnée au Docteur Tillotſon Doyen de Cantorburi, par la demiſſion de l'Evêque de Salisburi qui en donna pour raiſon que les Evêques étoient obligez à la reſidence. Il avoit par là logement en Cour, & mille livres ſterlings d'apointement. 1689.

On fit une recherche generale autour de Londres, des chevaux & des armes apartenant à des Catholiques, & le Comte de Clare Gouverneur de la Province ſe ſaiſit de tout ce qu'ils avoient au delà de ce qui leur étoit permis par l'Acte. On arrêta & mit à la Tour le Lord Hundſdon Baron d'Angleterre & Catholique, le Lieutenant Colonel Clifford & quelques autres. On empriſonna auſſi un Medecin, chez lequel on trouva trois Prêtres cachez, avec pluſieurs papiers ſeditieux. Ce qui donna lieu à ces precautions eſt que les dernieres Lettres de Dublin qu'on avoit receuës, portoient une Déclaration du Roi Jaques en faveur des Anglois, par laquelle, s'il l'en faloit croire, il faiſoit entendre qu'il vouloit débarquer en perſonne en Angleterre, & où il propoſoit des exemples de clemence & de moderation envers les Proteſtans d'Irlande, qu'on auroit ignoré ſans cette Déclaration. On en ſema même pluſieurs dans la Ville & parmi l'armée, & on arrêta quelques perſonnes qui furent ſurpriſes en les diſtribuant. Voici la Déclation.

D E-

1689.

DECLARATION

De Sa Majesté le Roi Jaques II. à tous ses aimez sujets du Royaume d'Angleterre.

JAQUES ROI.

„ Quoique les funestes calomnies & „ les faux raports, par lesquels nos „ Ennemis ont tâché de rendre Nous „ & nôtre Gouvernement odieux à toute la „ terre, se trouvent presentement avoir été „ avancez par eux, non seulement sans au- „ cun fondement, mais même contre leur „ propre connoissance, comme il est évi- „ dent, en ce qu'ils n'ont pas osé entrepren- „ dre de donner des preuves de leurs accusa- „ tions. Ce qui comme Nous esperons, aura „ ouvert les yeux de nos bons sujets, & qu'ils „ auront reconnu, comment ils ont été „ trompez par ceux qui pour venir à bout „ de leurs desseins, & des fins qui peuvent „ contribuër à leur ambition, ne se sou- „ cient pas en quel esclavage ils reduisent „ nos Royaumes. Cependant Nous ne pou- „ vons que nous réjouïr de ce que Nous „ avons une occasion de prouver la fausseté „ & la malice de leurs pretensions, depuis „ nôtre arrivée en cettui nôtre Royaume „ d'Irlande, en faisant nôtre principale af- „ faire de contenter les esprits de Nos Sujets „ Protestans & en employant également

„ nos

„ nos foins, tant pour la defense de leur Re-
„ ligion, de leurs Privileges, & de leur pro- 1689.
„ prieté que pour le recouvrement de nos
„ propres droits. Nous avons avancé pour
„ cet effet ceux d'entr'eux, de la fidelité
„ desquels Nous étions asseurez, aux char-
„ ges les plus honorables & qui deman-
„ doient le plus de confiance, tant autour de
„ nôtre Personne que dans nôtre Armée.
„ Nous avons par nôtre Royale Protection
„ dissipé les craintes de ceux, dont les es-
„ prits avoient été ébranlez par les artifices
„ de nos sujets rebelles, & les avons mis en
„ seureté contre les entreprises mêmes de
„ leurs ennemis particuliers. Nos oreilles
„ ont toûjours été ouvertes à leurs justes
„ plaintes, & nôtre Compassion Royale
„ s'est étenduë si loin, que Nous avons par-
„ donné à plusieurs centaines de ceux qui
„ étoient en Armes contre Nous, & que
„ les plus criminels d'entre eux, sont con-
„ damnez à de doux emprisonnemens,
„ comme ils le reconnoissent eux mêmes.
„ Nous avons eu soin que nos sujets de l'E-
„ glise Anglicane, ne fussent point inquie-
„ tez dans l'exercice de leur Religion, &
„ dans la possession de leurs benefices & de
„ leurs biens, & que tous les Protestans
„ Non-Conformistes jouïssent, sans être
„ molestez, de la liberté de conscience. Et
„ par le soin Royal que Nous avons eu de la
„ prosperité de nos Peuples, Nous avons re-
„ commandé à nôtre Parlement, comme
„ la premiére chose qui doit être expediée,
„ d'établir par les Loix de telle maniére la
„ seu-

1689. „ feureté & la liberté dans les matiéres fpirituelles, qu'on puiffe mettre fin aux divifions qui ont été la fource de toutes nos miferes, étant refolu autant qu'il dépendra de nous, de rendre la liberté & la felicité, comme inalienable de nos Peuples, & de telle maniére qu'il ne foit pas au pouvoir d'aucun de Nos Succeffeurs d'envahir l'une ou de violer l'autre. Et Nous prenons Dieu à témoin que ceci a toûjours été nôtre deffein, & Nous remarquons que nos fujets d'ici en font tous les jours plus convaincus, par le grand nombre de ceux qui ayant été feduits ou effrayez par les continuelles importunitez de nos Ennemis, font retournez dans leur Province & dans leurs demeures, & qui nous affeurent qu'il en arriveroit tous les jours d'avantagè, fi les Ports étoient ouverts. Mais les Ufurpateurs connoiffent trop bien la fincerité de nos intentions, pour permettre un paffage libre à nofdits fujets, ne craignant rien tant finon que leur experience ne vint à détromper les autres qui font retenus plus par ignorance que par quelque mauvaife intention. Ce qui eft caufe qu'ils leur refufent cette liberté que Nous accordons à tous ceux, que Nous favons que les deffeins ne buttent pas à être perturbateurs de la paix publique.

„ Par ce foin Royal & gracieux que Nous prenons de nos fujets Proteftans ici où le gros de la Nation étant Catholique, qui auffi bien que Nous ont été extremement provoquez par nos fujets de Religion con-

„ trai-

„ traire, de forte que rien ne Nous peut obli-
„ ger à un pareil procedé, que nôtre propre 1698.
„ inclination à la juſtice & au deſir que
„ Nous avons de voir nos Peuples heureux,
„ Nous eſperons que nos ſujets d'Angleter-
„ re jugeront de ce qu'ils peuvent attendre
„ de nous, & Nous promettons & décla-
„ rons par Celle-ci que rien ne ſera jamais
„ capable de nous faire changer de reſolu-
„ tion pour ſuivre d'autres moyens que ceux
„ que nos dits ſujets, aſſemblez en Parle-
„ ment trouveront convenables pour la ſeu-
„ reté, la paix & la felicité commune.

„ Et afin que ceux qui voudront nous aſſi-
„ ſter, pour recouvrer nos droits, & pour
„ racheter nos Peuples de l'Eſclavage où ils
„ ſe trouvent, n'en ſoient découragez par la
„ crainte de leur mauvaiſe conduite paſſée;
„ Nous aſſeurons par Celles-ci, tous nos ſu-
„ jets de quelque qualité qu'ils ſoient, que
„ leurs crimes ne ſeront jamais ſi grands,
„ que ſi vingt jours aprés que Nous aurons
„ abordé en perſonne en nôtre Royaume
„ d'Angleterre, ils rentrent en leur devoir,
„ en abandonnant nos Ennemis & ſe joi-
„ gnant à nous, Nous ne leur accordions un
„ entier & libre pardon, & que toute leur
„ mauvaiſe conduite paſſée ne ſoit oubliée,
„ tant Nous prenons peu de plaiſir dans le
„ ſang & dans la ruine de nos ſujets. Mais ſi
„ aprés cette nôtre genereuſe condeſcenden-
„ ce, il continuent à reſter avec nos Enne-
„ mis & Rebelles, Nous proteſtons devant
„ Dieu que Nous mettons tout le ſang qui
„ ſera ci-aprés verſé, ſur eux & ſur leurs
„ adhe-

„ adherens. Et Nous ne doutons point que
1689. „ par la benediction de Dieu sur nos Armes,
„ Nous ne forcions les plus obstinez à rentrer en leur devoir, quoique Nous ayons „ fait connoître par la reduction de nos sujets rebelles en ce Royaume, que Nous „ ne voulons employer d'autres moyens que „ la douceur & le Pardon. Donné à nôtre „ Cour dans le Château de Dublin le 28. „ Mai 1689. & de nôtre Regne le cinquiéme.

Cette Proclamation fit découvrir des malintentionnez, dont on arrêta plusieurs dans la Province de Nottingham, qu'on trouva saisis de Commissions du Roi Jaques. Un porteur de Londres fut aussi arrêté étant chargé de plus de cinquante de ces Déclarations, adressées à diverses personnes. On en saisit même deux caisses pleines qui étoient destinées pour quelques-uns des principaux de l'Université de Cambridge. Outre cela on arrêta sept Prêtres ou Moines dans une petite Maison de la Savoye, qui a été en tout tems une retraite pour ces sortes de gens.

En Ecosse on donna ordre d'élever une nouvelle Batterie contre le Château sur la hauteur du Château, dans l'enceinte de la Ville. Les nouvelles du General Makai étoient qu'il étoit toujours à Invernefs, où les troupes étoient cantonnées à Dundée, Forfax, Angus & Pearth, & plusieurs detachement avoient eu ordre de l'aller jondre: on observoit cependant le Vicomte Dundée & on asseuroit les passages. Le Colonel Ramsey, ayant eu ordre de marcher de

Pearth

Pearth à Badenock avec un détachement de six cent hommes, & de pousser plus loin jusques à ce qu'il rencontrât le Vicomte de Dundée, ou de joindre le General Makai à Invernefs, se mit en chemin & rencontra un nommé Stewart de Bellachan avec un parti de neuf cent hommes. Neantmoins il ne le chargea pas, quoi qu'ils ne repondissent pas au qui vive, & passa plus loin, mais étant à six milles de Badenock, il aprit que les Lettres du General Makai avoient été interceptées par ceux d'Athol, & que le Vicomte de Dundée étoit en marche pour les joindre, surquoi il trouva à propos de retourner à Pearth, mais il receut ordre de continuer sa premiere route, avec les détachemens que le Colonel Balfour trouveroit à propos. Pour le Vicomte Dundée il étoit toujours à Lockquelabar, & les Montagnards *Clans* ne s'étoient pas joints en un corps. Cependant le Lord Dundée n'étoit qu'à quatre ou cinq milles du General Makai, ayant environ trois milles hommes, postez avantageusement. Le General Makai qui en avoit prés de huit mille tant Infanterie que Cavalerie, lui envoya offrir le combat, que le Lord Dundée accepta pour le lendemain ; mais la nuit suivante il fit décamper tout son monde, & se retira dans des forêts & des rochers inaccessibles, où l'on crût de l'avoir environné de telle sorte que faute de provisions il seroit obligé de se battre ou de se rendre. 1689.

Le Duc de Gourdon demanda une conference avec un Lord pour lui faire entendre que les Regitres du Royaume, dont les Archives

chives restent dans le Château, avoient été
1689. endommagez par les Bombes, & que si on vouloit lui accorder une tréve, il souffriroit qu'il fussent tous transportez ; mais on ne voulut lui rien accorder, depeur qu'il n'y eut quelque ruse là-dessous. Quelques personnes & entre autres des femmes furent surprises sortant de ce Château, sur lesquelles on trouva quantité de Lettres, qui donnerent de grands éclaircissemens pour découvrir beaucoup de mal-intentionnez, & les moyens, dont ils pretendoient se servir pour venir à bout de leurs malheureux desseins. Par le moyen de ces gens-là & de quelques deserteurs on aprit le veritable état du Château qui étoit reduit à cent & vingt hommes, & dix huit femmes; de trois cent barils de poudre qu'ils avoient au commencement, il ne leur en restoit plus que quatre vingt; l'eau commençoit à leur manquer, & ils craignoient que par le feu continuel des Bombes & des Canons les sources qui l'y conduisoient & qui étoient dans le Roc vif, ne vinsent à se détourner, ainsi qu'elles firent du tems de Cromwell, qui de cette maniére-là, se rendit maître du Château. Sur la découverte faite par les Lettres dont on vient de parler, les Etats firent arrêter le Comte de Dunmore & quelques autres personnes ; Et le méchant état où se trouvoit le Château, fit esperer qu'on en seroit bientôt Maître. On ne s'y trompa pas ; car le Duc de Gourdon fit battre la chamade le 11. de Juin, & arbora l'étendard blanc, & deux jours aprés les troupes du Roi y entrerent.

trerent. Ces deux jours se passerent en differentes propositions, & comme on ne voulut pas lui accorder une Capitulation telle qu'il souhaitoit, il aima mieux se rendre à discretion, & se remettre entierement à la merci de Sa Majesté, par où il rendit sa condition beaucoup meilleure. Ce qui l'obligea encore plus à se rendre, fut moins la tranchée qu'on avoit poussée à cinquante pas du fossé, que parce que les soldats desertoient, & qu'étant obligé de demeurer soûs des voutes profondes, il en étoit tombé malade. D'ailleurs le Roi Jaques lui avoit promis de le secourir vers la fin du mois de Mai pour le plus tard. Voici la Capitulation qu'il fit. 1689.

CAPITULATION

Du Duc de Gourdon.

„ LE Duc de Gourdon a tant de respect
„ pour tous les Princes de la famille du
„ Roi Jaques, qu'il ne veut point faire des
„ conditions avec aucun d'eux, pour son in-
„ terêt particulier : ainsi il se rend entie-
„ rement à la discretion du Roi Guillau-
„ me.

„ I. Que le Lieutenant Colonel Win-
„ dram, Lieutenant Gouverneur du Châ-
„ teau, le soumettra au bon plaisir du Roi
„ Guillaume, sa vie étant en seureté, & tout
„ le reste de la Garnison aura la vie, la li-
„ berté & les biens asseurez; & l'on accor-
„ dera des passeports à ceux qui feront ser-

,, ment de ne point porter les Armes contre
1689. ,, le Gouvernement present.

,, II. L'on permet à la garnison de sortir avec l'épée & le bagage qui lui apartient en propre.

,, III. Que tous les volontaires, les Domestiques & tous les autres de la Garnison jouïront de la même Capitulation que le reste de la dite Garnison.

,, IV. Que toutes sortes de personnes, qui ont entretenu correspondance avec ceux du Château & qui n'ont pas été en armes, jouïront du premier Article, & ceux qui sont presentement à Edimbourg où dans la Comté, seront indemnisez & jouïront du benefice de cette Capitulation.

,, V. Que les soldats malades auront la liberté d'aller où bon leur semblera, en se comportant comme ils doivent.

,, VI. Que tous les Officiers, Gentilshommes, les Domestiques & les soldats, jouïront du même privilége, pourvû qu'ils vivent en paix.

,, VII. Qu'un poste considerable dans le Château, sera incontinent mis entre les mains des forces que commande le Major General Laniére, aprés qu'on aura donné seureté à la Garnison pour les Articles ci-dessus mentionnez.

,, Tout ce que dessus est accordé le 13/23 Juin 1689.

Signé *Jean Laniére & Gourdon.*

La reddition de ce Château fit beaucoup de

de peine au reste des Rebelles en ce Royaume-là. Quelques Montagnards eurent une 1689.
escarmouche avec le Regiment de Dragons de Barklai & furent battus, ayant perdu environ quatre vingt hommes. Et cela fut cause qu'on découvrit encore quelques Officiers qui avoient complotté de se joindre au Lord Dundée, & qui furent arrêtez.

Cét heureux succés donna la liberté d'employer quelques-unes des troupes qui y étoient pour reconquerir l'Irlande. On chargea à la Tour encore cinq Navires de Canons & d'autres Munitions de Guerre pour les envoyer à Bristol & à Chester, où on avoit fait dessein de faire l'embarquement: on acheta aussi quatre cent bons chevaux pour tirer l'Artillerie; & Mr. Sgravemour marqua des Camps prés de Chester & autres lieux pour y assembler les troupes destinées à cette Expedition. Nonobstant l'oposition des Anglois, le Duc de Schomberg leva le Regiment de Cavalerie François, & le passa en reveuë. Les Cavaliers qui furent d'abord en bon nombre, passerent en reveuë sans chevaux, mais on fit état de les monter une bonne partie, avec les chevaux qu'on trouvoit aux Catholiques, & qu'ils avoient au delà de ce que les Loix leur permettoient. L'Equipage de ce Duc partit, & il ne devoit pas tarder à le suivre lui-même: cependant on comptoit que l'embarquement ne pouvoit se faire avant le commencement du mois d'Août.

On n'avoit cependant pas de nouvelles que le secours que le General Kirke condui-

V 2 soit

1689. soit à London-derri, y fut arrivé; il menoit, outre les trois milles hommes, des provisions pour dix mille pendant quelques mois, & beaucoup de munitions de Guerre, & d'ailleurs les Etats d'Ecosse avoient aussi ordonné qu'on y envoyeroit un Navire chargé de provisions. Les Lettres d'Ecosse asseuroient que la Ville tenoit toujours, & que les Protestans y étoient encore Maîtres de deux uatre Places, *Iniskilling* & *Balishanam*, d'où ils repoussoient vigoureusement & avec avantage leurs Ennemis. Le Major Wildman, Maître des Postes, receut par la voye d'Ecosse une Lettre qu'il communiqua à la Chambre des Communes, qui portoit que les assiegeans s'étoient retirez à dix ou douze milles de la Ville, faute de fourrages, & que les assiégez leur avoient pris quelques pieces de canon & tué beaucoup de monde en les poursuivant. Quelques personnes qui arriverent de Dublin raporterent que le Roi Jaques avoit envoyé de ce côté-là un grand renfort de troupes & canon, ce qui étoit une marque indubitable que la Ville resistoit encore. Les mêmes personnes raporterent que le Parlement d'Irlande avoit passé quelques Actes, comme pour établir la jurisdiction du Pape & un contre ceux qui étoient absents. Qu'il y avoit d'ailleurs une grande mesintelligence & jalousie entre les Irlandois & les François, à cause que ceux-ci se vouloient rendre maîtres de tout, & y traiter les gens à leur mode; que le General Macarti avoit eu un pareil mécontentement contre le General Rosen. Cependant toutes

ces

ces nouvelles n'étoient pas toûjours seures, & on n'en fut informé au juste que dans la suite, ainsi qu'il sera raporté en son lieu. 1689.

Ce qu'il y avoit de sur, étoit qu'en Angleterre on travailloit aux preparatifs pour l'expedition & la descente qu'on vouloit faire en Irlande. Le Committé du Conseil établi pour ce sujet, s'assembloit fort souvent, & celui de la Chambre des Communes pour pourvoir aux necessitez des Refugiez Irlandois y travailloit avec assiduité, & il y eut tel Lord Refugié à qui on établit quatre cent livres sterlings de pension & aux autres à proportion. Ce Committé nomma deux Gentilshommes de chaque Province, pour examiner l'état & la condition de tous ceux qui étoient en Angleterre, ou qui y venoient, afin de les employer préférablement à tous autres, dans les emplois Civils & Militaires, dont ils se trouveroient capables.

La Chambre des Communes continuoit toûjours à travailler sur le Bill d'indemnité, & on remarqua aprés tous les debats qu'on a raporté, qu'ensuite l'Assemblée étoit dans un esprit de moderation, qui n'avoit point encore paru, & dont on souhaitoit la continuation. On y examina le premier chef des exceptions qui regardoit ceux qui avoient contribué à établir le *Pouvoir dispensatif*, & on demanda qui seroient ceux qui seroient exceptez; mais on n'osa nommer personne. On passa encore plus loin, car comme on eut proposé d'établir un Committé, dans lequel cét examen se feroit, aussi bien que

 de

de toutes les autres personnes qui devoient
1689. être exceptées pour d'autres sujets, la proposition fut rejettée, de peur qu'il ne restât quelque tâche sur ceux qui seroient nommez, sans un legitime fondement. Ce qui fit esperer que cét Acte auroit été aussi universel que le Roi le souhaitoit, & que l'état des affaires sembloit le requerir.

Trois jours aprés on traita encore la même matiére, & le Chevalier Lowther Vice-Chambellan du Roi, homme de poids & de credit, fit une grande harangue pour montrer la necessité de faire une Amnistie generale & sans exception; mais il ne fut apuyé que par trois ou quatre personnes, qui furent interrompuës par d'autres, qui firent des propositions sans nombre sur la même matiére. Cependant par les dispositions qu'on remarqua dans la Chambre, quelques heures aprés on crut que si le Chevalier Louther avoit bien pris son tems, l'affaire auroit passé. On obtint au moins sur le premier Article des exceptions, qui étoit celui touchant le pouvoir de dispenser, que ceux qui seroient exceptez, ne seroient punis qu'en leurs biens, & non pas de mort. Et comme cét Article étoit le plus important de tous on s'attendoit qu'on jugeroit sur les autres avec la même moderation. Quelques-uns nommerent le Chef de Justice Herbert qui avoit suivi le Roi Jaques, & le Juge Within pour être exceptez, mais on ne conclut rien.

On trouva dans ce temps-là dans un Bâtiment à Leverpoole plusieurs lettres du Roi Jaques,

Jaques, dont quelques-unes étoient de sa main, qui étoient adressées à differentes personnes de Londres & de la Campagne, & qui étoient écrites énigmatiquement; c'est-à-dire qu'on y parloit de Marchandises de contrebande qui devoient être envoyées en Angleterre, que le Navire seroit bien-tôt chargé, & qu'il ne s'agissoit plus que de trouver un endroit pour aborder, où il n'y eut point d'Officiers de la Doüanne. Le Roi communiqua d'abord quelques-unes de ces Lettres aux deux Chambres du Parlement, & on fit arrêter les personnes de Londres, à qui elles étoient adressées. On les communiqua aussi au Conseil de la Ville de Londres, qui resolut d'en remercier Sa Majesté par une Adresse, & de l'asseurer en même temps de leur fidelité.

Mr. Hambden se trouvant alors President de la Chambre des Communes, qui étoit en grand Committé, & voulant se prévaloir de l'occasion de ces lettres & des Commissions du Roi Jaques qu'on avoit interceptées, representa le danger éminent, où se trouvoit le Royaume, & qu'une des principales difficultez, pour y remedier étant le défaut d'argent, il faloit accorder de nouveaux subsides à Sa Majesté. Mr. Hambden étoit un des principaux & des plus Zélez Conseillers de Sa Majesté, mais tout le monde avoüa qu'il prit mal son temps, la Chambre étant sur le point de s'ajourner pour le lendemain, & que d'ailleurs ces sortes de propositions ne doivent jamais se faire par des Conseillers du Roi, pour ne paroître pas concertées,

mais par quelque Membre de la Campagne :
1689. aussi ne fut-il apuyé de personne, pas même de son fils, son discours fut sifflé par la plûpart, & il donna lieu par-là à de fâcheuses explications, auxquelles on en vint. Comme entre les dangers où se trouvoit le Royaume, il comptoit celui de tomber entre les mains des François & des Irlandois, ajoutez & des Hollandois, reprit Mr. Seymour. Et tous les autres unanimement dirent que ce n'étoit point de quoi il s'agissoit : Mr. Garway un des principaux Membres & d'ailleurs bien intentionné, dit qu'on avoit donné assez d'argent pour l'année, & que quand on verroit qu'il en eut falu d'avantage, la Chambre ne manqueroit pas de l'accorder, même avant qu'on l'eut demandé; que ce n'étoit point-là où étoit le défaut, mais dans la lenteur du Gouvernement & dans le peu d'execution de ceux qui étoient chargez des affaires; qu'elle étoit si grande & de si grande importance que si on n'y remedioit bientôt, le Parlement seroit obligé d'en prendre connoissance &c. Celui-ci ayant fini, le Chevalier How prit encore la parole, & dit que tout le malheur venoit de ce qu'on n'avoit pas demandé l'éloignement des méchans Conseillers, comme il l'avoit proposé lui-même, il n'y avoit pas longtemps.

Cependant la Chambre ayant pris ces lettres en consideration, resolut de presenter une Adresse au Roi pour le prier que tous les Catholiques de marque fussent mis en lieu de seureté, & que pour les autres, on leur ôtât

ôtât leurs armes & leurs chevaux ; & que tous les Proteſtans qui receleroient des Armes ou des chevaux apartenant à des Papiſtes ou reputez tels, ſeroient tenus & traitez comme ennemis du Roi. Et par une ſuite de cette même affaire on porta un Bill dans la Chambre, par lequel on déclaroit tous les ſujets du Roi qui étoient en France, ou ceux qui étoient en armes contre lui en Irlande, coupables de haute trahiſon, s'ils ne ſe rendoient en Angleterre à un certain jour prefixe. Les Seigneurs ordonnerent auſſi une Adreſſe qu'on aprouva le jour ſuivant, par laquelle Sa Majeſté étoit priée de publier une Proclamation pour ordonner à tous les François Catholiques de ſortir du Royaume. Ce fut un orage qui parût prêt à éclater ſur les Catholiques, mais que pluſieurs d'entre eux s'étoient attiré & qui venoit uniquement du Parlement, & qui n'eut cependant aucune ſuite, ainſi que l'on verra ci-aprés. 1689.

On ordonna auſſi dans la Chambre des Communes qu'on aporteroit un Bill, pour défendre les Marchandiſes de France ; c'eſt-à-dire pour défendre le commerce avec la France par un Acte autentique du Parlement, & auquel il n'y eût rien à repliquer. Ce qui y donna lieu fut que quelques Navires chargez de vin & d'eau de vie étant entrés depuis les défenſes portées par la Proclamation du Roi, les Marchands prétendirent ſe guarantir contre cette défenſe, parce qu'elle n'étoit pas paſſée en Loi. Il eſt vrai que les Anglois ſe plaignoient que le Roi avoit défendu le commerce avec la France, pendant

V 5 que

que les Hollandois le permettoient; & même sur cela il y eut une dispute entre Monsieur de Dyckvelt & Mr. Hambden le jeune, qui prétendoit aussi que les Hollandois n'observoient point cet article du Traité, & que leur commerce avec la France, n'étoit point interrompu comme il le devoit être. Mais Monsieur de Dyckvelt refuta si bien les raisons de l'autre, réjettant l'accusation sur les Anglois mêmes, & faisant voir une perte réelle de douze millions par leurs Marchands, que Mr. Hambden en parut & resta convaincu.

1689.

Le Bill pour établir la succession à la Couronne ayant été envoyé aux Seigneurs pour avoir leur concurrence, ceux-ci y firent quelques amendemens, & y ajouterent un article pour nommer les Héritiers de Madame la Duchesse de Hannover; & l'ayant renvoyé aux Communes, avec les amendemens, afin d'avoir à leur tour la concurrence de la Chambre aux amendemens, celle-ci commença à l'examiner, & réjetta en premier lieu l'article des Héritiers d'Hannover, comme étant contre la coutume de la Nation d'établir la succession lors qu'Elle est dans un pareil degré. Il est vrai qu'on se prévalut de l'absence de Mr. Hambden & de quelques autres des principaux de la Chambre, qui étoient occupez à d'autres choses, & qui avoient entrepris de faire passer cet article. Mais on s'attendoit de faire redresser le tout dans une conference qu'on devoit tenir avec les Lords sur cette réjection. Il y avoit cependant plusieurs Membres qui en voyoient

voyoient les obstacles fort difficiles à surmonter, ainsi qu'il arriva. On examina aussi 1689.
dans la Chambre un autre Article qui portoit qu'aprés la mort du Roi & de la Reine, le Conseil presenteroit les sermens & les Tests au Successeur, & que s'il étoit delà la Mer, il y envoyeroit des Commissaires pour cet effet, & on proposa dans la Chambre qu'au lieu du Conseil, ce devoient être les Lords & les Communes qui auroient été les derniers assemblez en Parlement, ce qui fut renvoyé à l'examen d'un Committé, qui y devoit travailler le même jour.

Les Communes resolurent de prier Sa Majesté de donner un Gouverneur pour le Château de Douvres, & d'ordonner que les milices des *Cinq-Ports* fussent bien reglées. La raison de cette Requête venoit de ce que Sa Majesté ayant donné ce Gouvernement & un Regiment au Sieur Beaumont, qui l'Eté précedent soûs le Roi Jaques, avoit perdu une Lieutenance Colonelle, & une charge d'Ecuyer chez le même Roi, pour avoir refusé avec quelques autres de recevoir chacun cinq ou six Irlandois dans leur Compagnie, & que le Roi ayant aussi donné le Gouvernement de la Province de Kent où Douvres est situé, au Comte de Winchelsea, celui-ci prétendoit en vertu de ce Gouvernement general, d'être aussi Gouverneur de Douvres, & que l'autre étoit seulement son Deputé. Mais Beaumout aima mieux se démettre de ses Commissions que d'accepter un équivalent ou même d'avantage qu'on lui vouloit donner, pour ne pas desobliger le

Comte de Winchelsea, qui étoit un Seigneur
1689. bien intentionné.

Comme les dépenses qu'on faisoit, & sur tout pour l'expedition qu'on méditoit pour l'Irlande, étoient fort grandes, pour y fournir, quelques-uns firent une association pour avancer trois cent mille livres sterlings sur les Actes du Parlement. On en destina pourtant partie pour payer des arrerages qui étoient deus aux Officiers des troupes Angloises.

Le Roi acheta la Maison de Nottingham à Kingsinton, qu'il avoit visité quelque temps auparavant, pour vingt mille livres sterlings, pour y passer les hyvers; Et regala chacun des Commissaires d'Ecosse, qui étoient venu lui offrir la Couronne, d'une riche boëte de diamands avec le portrait de Leurs Majestez.

Sa Majesté fut aussi à la Tresorerie, d'où il alla chasser sur les Terres du Grand Chambellan pendant trois jours, durant lesquels la Reine resta à Whitehal, pour s'en retourner à Hamptoncourt avec la Princesse Anne de Dannemark, qui y vouloit faire ses couches.

Les Ducs d'Ormond, & de Northumberland, le Comte de Pembrock Ambassadeur Extraordinaire auprés des Etats Generaux & My-Lord Lexington partirent pour la Hollande, aussi bien que Mr. Mullsworth qui alloit comme Envoyé en Dannemark, qui eut ordre de partir sans plus de délai.

Et comme on avoit vû passer trente Vaisseaux par devant les Dunes, on aprit enfin que

que c'étoient les Vaiſſeaux de Hollande, qui eurent bien-tôt joint la Flotte Angloiſe, 1689. dont on travailloit autant qu'on pouvoit à équiper le reſte, & on envoya un ordre pour preſſer ſix cent bateliers de la Tamiſe, comme on a toujours accoûtumé de pratiquer, ce qui la mit en état de mettre en mer. Elle mit à la voile avec celle de Hollande compoſée d'environ cinquante Navires, mais le Vice-Amiral Allmonde ne pût partir en même temps, à cauſe que ſon Navire faiſoit eau. Les ordres que le Comte de Torrington receut, étoient d'aller devant Breſt, mais il ne les devoit ouvrir que quand il ſeroit en pleine Mer. On jugea aprés ſon départ dans un Conſeil de Guerre un Capitaine de Navire, qui étoit accuſé par ſes Matelots d'avoir voulu paſſer du côté du Roi Jaques, mais les preuves n'étant pas aſſez évidentes, il fut ſeulement congedié du ſervice du Roi pour toûjours. Les Marchands eurent en ce même temps là la nouvelle que quatre de leurs Navires Marchands venant de Smirne, avoient été attaquez prés du Détroit par deux Vaiſſeaux de Guerre François, qui en avoient pris deux, un troiſiéme avoit ſauté par le feu qui s'étoit mis aux poudres, & que le quatriéme s'étoit ſauvé.

Le Roi ayant été adverti que des mal-intentionnez entretenoient correſpondance avec l'Irlande ſoûmiſe au Roi Jaques, trouva à propos d'en défendre le commerce par la Proclamation ſuivante.

V 7 GUIL-

1689. GUILLAUME R.

,, D'Autant que le Roi de France a con-
,, tribué en dernier lieu à faire envahir
,, nôtre Royaume d'Irlande par un grand
,, nombre d'Officiers, Soldats & autres, &
,, a commencé & poursuivi la Guerre contre
,, nous dans ledit Royaume, & fourni à nos
,, sujets Rebelles, Armes, Munitions & ar-
,, gent. Nous avons à cet effet trouvé à pro-
,, pos, par & avec l'avis de nôtre Conseil
,, Privé, de défendre severement par cette
,, Proclamation Royale à tous nos amez su-
,, jets, & toutes autres personnes de quelque
,, qualité que ce soit dans nos Etats, de nego-
,, cier ou trafiquer avec aucune personne ou
,, personnes dans ledit Royaume d'Irlande,
,, sans en avoir auparavant obtenu nôtre
,, permission, ou de correspondre ou d'avoir
,, aucune communication avec aucune per-
,, sonne d'aucune part, ou place d'icelui,
,, excepté avec ceux qui sont soûs l'obéïssan-
,, ce de nôtre Gouvernement, soûs peine
,, d'encourir nôtre plus grand déplaisir, &
,, d'être poursuivis, comme personnes qui
,, entretienent correspondance avec les
,, Rebelles & les Ennemis. Et à cet effet
,, nous requerons & commandons à tous &
,, chacun des Juges à Paix, Maires, Bail-
,, lifs, Connestables, & tous autres de nos
,, Officiers & sujets de tâcher de faire la dé-
,, couverte, & de saisir tels contrevenans,
,, afin qu'ils soient poursuivis & punis selon
,, la plus grande rigueur de la Loi &c.

En

En même temps le Roi & le Duc de Schomberg receurent des lettres du Sr. Richard Ingenieur, qu'on avoit envoyé avec la Fregatte Portland, pour découvrir si le passage de London-Derry étoit seur, & si le secours que conduisoit le Sr. Kirke y pouvoit entrer. Ses lettres étoient datées d'une petite Isle d'Ecosse, & il mandoit qu'il avoit trouvé le passage fermé de chaines & bouché avec des Navires & de pieux qu'on y avoit enfoncez, & que les deux bords étoient gardés par des Soldats & par quelques Canons; qu'il avoit pourtant tenté de passer avec sa Fregatte, dans un endroit où il n'y avoit point de chaines, mais qu'Elle avoit échoué sur un sable, où Elle avoit été exposée à la merci de la mousquetterie & du Canon Ennemi, qui l'avoit percée de plusieurs coups, & qu'enfin il s'étoit tiré de ce mauvais pas avec la marée haute, & étoit allé chercher un endroit pour se radouber, mais qu'il n'avoit point rencontré les Navires du Sr. Kirke à son passage. On fut étonné que cette Fregatte eût pû se tirer de dessus un sable à la faveur de la marée, & qu'elle n'eut pas pris la route de London-Derry, plûtôt que de révirer bord. Et comme l'on donnoit cent & cinquante pas de largeur à ce passage, dans l'endroit où il est le plus étroit, il fut difficile à concevoir, comment des gens qui n'avoient pas tout à souhait l'avoient pû fermer avec de grosses chaines. On étoit cependant en peine de la place, & il sembloit que la plûpart des operations pour l'expedition d'Irlande fussent surcises jusques à ce qu'on

1689.

qu'on en eut apris la destinée, parce que sa
1689. perte auroit rendu un débarquement plus difficile.

Les nouvelles d'Ecosse porterent bien que le General Major Kirke étoit entré avec son secours dans London-Derry, cependant on vit dans peu combien les nouvelles de ce païs-là étoient peu seures, puis qu'on receut des lettres du St. Kirke même dattées des côtes d'Ecosse, par laquelle il mandoit qu'il s'étoit presenté à l'emboucheure de la Riviere ou du petit Golfe qui est devant cette Place, mais qu'il l'avoit trouvée bouchée par une estacade qu'il étoit impossible de forcer pendant que les marées étoient basses, & que si on lui envoyoit d'avantage de troupes, il tâcheroit de débarquer en quelque autre endroit pour se rendre dans la Ville. Cependant comme les marées devinrent grandes peu de jours aprés on espera qu'il auroit encore fait une nouvelle tentative.

On ne tarda pas beaucoup sans aprendre des nouvelles seures de London-Derry. On mandoit qu'aprés l'action du six de May les assiégeans faute de courage, & les assiégez faute de chevaux avoient été cause qu'il n'y avoit eu pendant quelques semaines que de petites escarmouches entr'eux, dans lesquelles un certain Capitaine Noble avoit été fort actif & heureux. Il tua une fois quelques Officiers Ennemis, & trouva sur eux des lettres qui firent voir qu'il y avoit quelque intelligence dans la Ville, & qui éclaircirent sur tout sur la reddition de Kilmore, mais on ne pouvoit pas bien découvrir par icelle,

sous

foûs quelles conditions, ni pour combien d'argent Kilmore avoit été rendu. 1689.

Les forties des affiégez commençoient la plûpart du temps par de petits partis. Lors qu'on voyoit l'ennemi faire des aproches, le Capitaine Noble, ou d'autres Officiers vouloient fortir avec dix ou douze hommes pour efcarmoucher, & quand les affiégez les voyoient engagez & en quelque danger, ils fortoient en plus grand nombre pour les dégager, & faifoit toûjours de grandes executions fur les Ennemis, & avec peu de perte de leur côté.

Dans toutes ces forties ils ne perdirent aucune perfonne de marque que le Lieutenant Douglas, & le Capitaine Cunningham, que les affiégeans prirent prifonnier, & aprés lui avoir donné quartier, le maffacrerent miferablement. On ne manqua pas de leur faire des reproches de cet exemple de leur grande cruauté, & de leur peu de foi, mais ils ne manquerent pas auffi de nier impudemment cette action, par des proteftations & par des fermens horribles; mais elle étoit trop évidente par le témoignage de leurs propres Officiers & Soldats, qui furent dans la fuite fait prifonniers. Cette maniére d'agir leur étoit fort familiére, & on aprit même qu'ils s'étoient engagez par ferment de ne garder point leur parole aux affiégez, & de rompre tous les articles qu'ils feroient avec eux: ce qui fut découvert par un prifonnier qu'on mena dans la Ville, & qui eut des remords de confcience de s'être engagé avec des gens fi perfides.

Les

1689. Les assiégez furent convaincus de cela par plusieurs exemples qu'ils virent depuis. Une fois ils arborerent un étendard blanc pour inviter les assiégez à un pour-parler. Le Gouverneur Walker hazarda de sortir pour s'aboucher avec le Lord Louth & le Colonel O-Neale, & dans son passage on lui tira plus de cent coups; il se retira dans une maison, & leur reprochant cette tromperie, il leur dit de commander à leurs Soldats de se tenir en repos, ou qu'il ordonneroit de tirer sur eux avec tout les Canons des murailles: Ils nierent d'avoir aucune part en cela, & ce fut toute la satisfaction que le Gouverneur eut & qu'on pouvoit esperer de gens de leur sorte. Une autre fois les assiégeans souhaiterent qu'on donnât permission à un nommé White d'aller à eux. Les assiégez l'envoyerent dans un bateau avec deux hommes sur leur parole, mais ils la rompirent fort honteusement, en gardant les hommes & le bateau. La perte du bateau touchoit de fort prés les assiégez, parce que ceux qui quiterent la Ville lors que Lundée s'en alla, avoient pris tous les bateaux, qu'ils avoient laissé en Mer exposez au vent & aux Flots, & celui-ci étoit le seul bateau qui étoit resté dans la Ville.

Les Ennemis firent changer de quartier leur corps principal, quiterent St. Johnstown, & planterent leur tentes sur la hauteur apellée Bely-Ugry, à deux milles de la place, & mirent des gardes tout autour de la Ville, par où les assiégez trouverent impossible de recevoir ou donner aucune nouvelle &

& eurent d'ailleurs grande difficulté d'aller aux puits pour avoir de l'eau, pour laquelle 1689.
ils se battoient souvent, & leur coûtoit du sang. Un Gentilhomme eut une bouteille cassée par une balle, pendant qu'il beuvoit; & l'eau de la Ville étoit si trouble & bourbeuse par les coups qu'on tiroit & à force de gens qui y alloient, qu'on étoit forcé de courir ces hazards.

Le 4. de Juin les assiegeans firent une attaque aux Ouvrages du Moulin à vent (Wind-Mill) avec un corps d'Infanterie & de Cavalerie. Celle-ci se divisa en trois Escadrons, & assaillirent les assiegez du côté de la Riviére, où l'eau étoit basse, & l'Infanterie attaqua le reste de leur ligne. L'avantgarde de la Cavalerie étoit composée de quelques personnes, qui s'étoient engagées par serment de monter dans les lignes. Elles étoient commandées par le Capitaine Butler, second fils du Lord Montgarret. Les assiegez se placerent dans leur ligne, en trois rangs, & si avantageusement, qu'un rang étoit toûjours prêt de marcher, & de relever les autres, & de faire successivement une décharge sur l'ennemi, ce qui étonna beaucoup les conjurez, qui ne s'attendant qu'à une simple décharge des assiégez, étoient en danger aprés l'avoir essuyée, de les voir tomber sur eux. Ils portoient devant eux des fascines pour se defendre des coups. Ils commencerent l'attaque par de grand cris, qui furent suivis par ceux de leur Camp avec un bruit effroyable d'une quantité de canaille qui étoit au dit Camp. Ceux qui portoient des fascines ne purent

purent cependant pas resister aux coups des
1689. assiegez, & furent obligez de quitter leurs defenses pour se sauver au plus vîte. Le Capitaine Butler monta sur le haut de l'ouvrage, qui étoit un banc sec de sept pieds de hauteur, du côté de la Riviére, & trente de ceux qui s'étoient engagez par serment monterent avec lui. Les assiegez furent surpris de voir que nonobstant qu'ils eussent tiré tant de coups, pas un de ce nombre-là n'avoit été tué; mais le Capitaine Crooke observa qu'ils avoient des armures, c'est pourquoi il commanda de tirer sur leurs chevaux, ce qui fit une si belle expedition, que seulement trois d'entre eux purent se sauver, encore fut-ce avec bien de la peine. Les assiegez étonnez de voir que les Ennemis ne se sauvoient pas plus vîte selon leur coutume, ils aperceurent enfin que pour se retirer avec plus de seureté, ils avoient pris leurs morts sur leur dos, pour se guarantir dans la fuite des coups qu'on leur tiroit, ainsi les morts leur furent plus utiles que lors qu'ils étoient en vie.

Les assiegeans perdirent en cette occasion quatre cens hommes, la plûpart de leurs Officiers furent tuez & les Capitaines Butler, Mak-donnel, Mak-donogh, & Watson, le Lieutenant Eustice & un Lieutenant François avec un sergeant nommé Peggar furent fait prisonniers. Les Officiers qui furent tuez furent le Lieutenant Colonel Farwel, deux Capitaines François & le Capitaine Graham, le Lieutenant Burcke, les Enseignes Noris & Arthor, l'Ajudant Fabey,

bey, & le Quartier-Maître Kelley. Les assiegez ne perdirent que six soldats, dont deux furent tuez par un boulet de Canon, que les Ennemis tirerent de l'autre côté de l'eau, à l'oposite des ouvrages du *Wind-mill* & le Capitaine Maxwell. 1689.

La nuit les assiegeans jetterent dans la Ville de grosses Bombes de la pesanteur de deux cent soixante & treize livres sans compter dix livres de poudre qu'elles contenoient, ce qui laboura les ruës, & abatit les maisons, en sorte qu'on ne pouvoit passer dans les ruës ni demeurer dans les Maisons, ainsi on se sauva aux murailles, ou dans les lieux les plus éloignez de la Ville où on étoit en seureté, pendant que les malades qui ne pouvoient pas se sauver des maisons furent tuez. Ils continuerent de jour à furieusement cannoner avec leurs grands canons, en sorte qu'on fut obligé dans la Ville de courrir d'un lieu à un autre, ce qui harassa tellement la Garnison que la maladie s'y mit qui en detruisit beaucoup, & qui la reduisit le quinze de Juin au nombre de 6185. hommes. Les Bombes furent de quelque avantage aux assiegez, car manquant de chauffage, on en eut beaucoup par les Maisons qu'elles abattirent, & par la charpente qu'elles fendoient pour eux.

Deux ou trois jours aprés trois Navires s'aprocherent du Fort de Kilmore, qu'ils cannonerent, & tenterent d'entrer dans la Riviére, mais un d'eux toucha à terre, & resta pendant quelque tems à la merci de l'Ennemi, & il étoit tellement sur le côté, qu'il

qu'il ne pouvoit faire aucune decharge, mais
1689. enfin ceux de la Ville virent avec plaisir qu'à la fin il s'en tira & sans beaucoup de dommage: c'étoit justement la Fregatte Portland, dont nous avons parlé ci-dessus.

Pour revenir aux affaires d'Angleterre, un Committé des Lords s'assembla pour citer les Seigneurs qui ne se trouvoient pas à la Chambre, & châtier ceux qui refuseroient de s'y trouver. Le Comte de Feversham, & My-Lord Darmouth étoient de ce Committé. La même Chambre des Seigneurs s'accorda enfin avec celle des Communes, au sujet des Commissaires du grand Seau.

Le Comte de Damby, autrement My-Lord Dumblaine, fils ainé du Marquis de Carmarthen President du Conseil & qui étoit Membre des Communes, fut arrêté par un Warrant du Comte de Nottingham Secretaire d'Etat. La Chambre des Communes voulut prendre connoissance de cét Arrêt, alleguant que c'étoit contre les Privilèges de la Chambre d'arrêter un de ses Membres, sans qu'on lui en eut communiqué le crime; & là-dessus Elle fit citer ledit Comte de Damby, qui se presenta à sa place, & qui étant interrogé de la cause pourquoi il avoit été arrêté, répondit qu'il ne savoit point qu'il l'eut été, & qu'il ignoroit qu'il fut soûs aucune détention; mais un des Membres ayant dit qu'il en avoit vu le *Warrant* entre les mains d'un Messager, signé par le Comte de Nottingham, la Chambre ordonna que ce Messager se presenteroit, & ayant comparu, il produisit l'ordre du dit Comte

Comte de Nottingham. Surquoi la Chambre ordonna que ce Comte diroit les raisons pourquoi il avoit fait arrêter ledit Lord Damby. Le denoüement de tout ceci, étoit que ce Lord depuis quelque tems menoit une vie, qui déplaisoit fort à son Pére, & qu'étant fils unique, il avoit encore fait dessein d'armer un Navire pour aller en Course; le Marquis de Carmarthen que le Comte son fils ne voyoit point, ne trouvant point d'autre remède, obtint un Warrant du Comte de Nottingham son ami, pour le faire arrêter, & ils furent tous deux cautions pour le faire relâcher. 1689.

Cette Chambre voulut aussi continuer à prendre connoissance des affaires passées d'Irlande, & ayant nommé quelques Membres pour demander au Roi la communication des Regîtres du Conseil & de ceux de l'Amirauté, pour voir tous les ordres qui avoient été donnez sur cette affaire jusques au mois de Mai, on leur fit entendre qu'on ne pouvoit leur communiquer ces Regîtres, & qu'il n'étoit pas necessaire qu'ils entrassent dans un si grand detail de cette affaire.

Le Roi se rendit au Parlement le $\frac{22 \text{ de Juin}}{2 \text{ de Juillet}}$ & entre plusieurs Actes, il passa celui d'un shilling par livre sur tous les biens du Royaume, ce qui devoit produire une somme trés-considerable. La Chambre paroissoit disposée d'achever toutes les affaires qui étoient sur le tapis, afin de pouvoir se separer & vaquer aux leurs propres, même l'Acte d'indemnité, par lequel il devoit revenir beaucoup

coup d'argent, étoit le principal qui restoit,
1689. & on travailloit tout de bon à y mettre la derniére main, cependant on n'achevoit pas, ce qui fut cause que le Roi six jours aprés se rendit encore au Parlement, où il leur fit un discours, dont la teneur étoit que la saison d'aller à la Campagne étant si avancée, & y ayant encore plusieurs Actes à passer pour la seureté & la tranquillité de la Nation, il les prioit de les expedier au plutôt possible, afin qu'il pût vaquer vigoureusement aux affaires d'Irlande, & que les Membres pussent se separer & aller dans leurs Provinces, pour y établir la paix, & y mettre en meilleur état les Milices. Qu'il étoit fort sensible au zele & à l'affection que Messieurs des Communes avoient témoigné pour le public, en donnant les subsides qu'ils avoient accordez; & qu'il ne doutoit nullement que les mêmes motifs qui l'y avoient portez, ne les fissent être prêts d'en donner d'avantage, quand la necessité le requerroit, qu'il les avertissoit que ce seroit plûtôt qu'ils ne croyoient, puisque les dépenses de cette année-là excedoient les sommes accordées; & que pour leur faire faire un jugement plus certain des dépenses, il vouloit bien qu'ils vissent comment tout l'argent avoit été jusques alors employé, & qu'à cét effet il avoit commandé qu'on leur en aportât incessamment les comptes, par où ils auroient vû quelle petite partie avoit été employée à d'autres usages, qu'à celui de la Marine & de l'armée de terre.

Qu'il les faisoit ressouvenir de travailler tout

tout de bon & bien-tôt à pourvoir l'argent pour les Etats Generaux, & qu'il ne doutoit 1689. nullement qu'ils n'établissent aussi pour lui un Revenu convenable.

Qu'il n'avoit rien à ajouter sinon qu'ils évitassent toute dispute & delais dans un tems qui demandoit leur union & leur vigueur dans leurs Conseils, d'où dépendoit la conservation de ce qu'ils avoient de plus cher; & que de son côté il ne manqueroit à rien de ce qui pourroit y contribuër.

Ce discours fut receu avec aplaudissement, & ensuite le Roi étant allé poser les ornemens Royaux, il rentra *incognito* dans la Chambre des Seigneurs, ainsi que les derniers Rois avoient accoutumé, où il ouït plaider l'affaire de la Cour des Marches du Païs de Galles, où le Comte de Macclefields, comme Gouverneur de la Province étoit interessé de trois ou quatre mille livres sterlings par an.

Le compte que le Roi avoit ordonné de donner aux Communes des dépenses faites, se donna, parce que quelques Membres de cette Chambre parurent trés-mal satisfaits que Sa Majesté eut répondu qu'il n'y avoit point de fond dans le Tresor, sur l'Adresse qu'on lui avoit donné pour avancer quinze mille livres sterlings pour les Irlandois Protestans, & ce d'autant plus, que c'étoient les Communes qui donnoient l'argent, & sur le credit desquelles on en trouvoit d'avance par les clauses d'emprunt qu'on mettoit dans les Bills; cependant la verité étoit qu'il n'y avoit pas beaucoup d'argent, car les dé-

penses qu'on avoit faites, étoient grandes,
1689. & les levées d'argent ne se faisoient pas tout d'un coup, mais lentement.

Plusieurs des principaux Marchands de Londres firent une Adresse à Sa Majesté pour lui representer que le Commerce de la Nation alloit entierement perir, parce que tous les Navires du Roi étoient employez contre la France & l'Irlande, & ne servoient point de Convoi à leurs Vaisseaux Marchands; au lieu que les Navires des Hollandois n'étoient employez qu'à cela, & que les Marchands de cette Nation envoyoient leurs Vaisseaux dans toutes les parties du monde, & dans celles mêmes où les Anglois seuls faisoient auparavant le Commerce.

Et comme ces mêmes Marchands aprehendoient que Don Pedro de Ronquillo & le Sr. Theresi Resident du Grand Duc, ne fissent saisir leurs effets à Cadix & à Leghorne, pour represailles des pertes qu'ils avoient faites lorsque la populace abatit leurs maisons, Sa Majesté qui desiroit leur donner satisfaction, nomma le Comte de Dorset Grand Chambellan & le Comte de Shrewsburi pour examiner leurs pretensions. Celles du premier montoient à trente mille livres sterlings & celles du second à deux mille & cent livres, en comptant le dommage de la Maison, & dont il donna des Comtes fort exacts, qui furent examinez dans le Conseil, où on examina en même tems des Commissions, & des Lettres du Roi Jaques, qu'on avoit surpris sur trois personnes qui avoient débarqué au Païs de Galles. Ces papiers donnerent

rent encore de grandes lumiéres, qui firent arrêter quelques personnes. 1689.

Aprés l'Acte que le Roi avoit passé en faveur des Non-Conformistes, la Ville de Londres se choisit deux Sherifs & un Chambellan, dont quelqu'un étoit de ce Nombre, & Elle resolut de presenter une Adresse au Roi & au Parlement pour les prier de dispenser ceux qui entroient dans des charges considerables, d'être obligez de prendre la communion.

Les affaires d'Ecosse allerent assez bien pour un tems depuis la reddition du Château d'Edimbourg. Le Lord Dundée étoit en fuite avec un petit nombre de chevaux, & on eut avis de ce païs-là qu'on y avoit pris une barque où il y avoit des Officiers François qui passoient d'Irlande en Kenshire, pour se joindre au dit Lord. L'ouverture du Parlement y fut faite, où le Marquis de Douglas forma quelques pretensions pour être President au lieu du Comte de Crawford. Le Comte de Kincairden & une seule autre personne refuserent pour lors de prêter les sermens au Roi & à la Reine.

La Flotte Angloise & Hollandoise, qui avoit été retenuë à l'Oüest par les vents contraires, se remit en mer. Et comme on asseuroit qu'il y avoit vingt & six gros Navires Hollandois, dont quelques-uns étoient alors aux Dunes, on croyoit que la Chambre des Communes n'auroit pas eu sujet de vouloir entrer dans la connoissance des Articles du Traité qu'on avoit fait avec les Etats Generaux. Cependant Elle commença à prendre

connoissance des plaintes qu'on faisoit contre
1689. le Commerce des Hollandois, & Elle resolut de presenter une Adresse au Roi pour le suplier de vouloir informer la Chambre, si dans le même Traité d'Alliance, il n'y avoit pas un article exprés pour defendre toute sorte de commerce avec la France, & pour prier Sa Majesté qu'en cas que cét article n'y fut pas, Elle voulut l'y faire inserer. Le Chevalier Capel, un des Conseillers Privez presenta l'Adresse, à laquelle Sa Majesté répondit qu'elle avoit eu soin de faire mettre cét article quand on avoit fait le Traité, & que dans ceux qu'on feroit à l'avenir, elle le feroit aussi mettre. Mr. Hamden presenta aussi l'Adresse, par laquelle la Chambre prioit Sa Majesté de l'informer du nombre des Navires, de canons & d'hommes que les Hollandois étoient obligez de fournir cét Eté-là, à quoi le Roi répondit que tous les Navires, hormis deux étoient arrivez. Qu'on étoit tombé d'accord qu'ils fourniroient 30. gros Navires de Guerre, dont huit devoient être de 70. jusques à 80. Canons, 7. depuis 60. jusques à 70. 15. depuis 50. jusques à 60. outre neuf fregattes & quatre brûlôts, lesquels auroient en tout 10572. hommes.

Cette Chambre reprit de nouveau en consideration les affaires qui sembloient être terminées, car Elle resolut de presenter une Adresse au Roi qui fut raportée par le Chevalier de Guise, & qui eut ordre de la presenter, pour le suplier encore de laisser visiter les journaux du Conseil, pour voir les Ordres qui avoient été donnez pour l'Irlande;

de ; 2. pour nommer les personnes qui étoient cause que les affaires d'Irlande étoient mal allées, & 3. pour le prier de donner les quinze mille livres sterlings, comme il en avoit déja été requis par une Adresse, pour les Protestans Irlandois qui en avoient grand besoin. Le Committé qui devoit dresser l'Adresse fut aussi chargé d'examiner les raisons pourquoi la Flotte Hollandoise avoit tant tardé à joindre l'Angloise. 1689.

Cette question qu'on faisoit si souvent contre les Hollandois fit croire qu'il y avoit des Membres mal-intentionnez pour eux, & on craignit même que lesdits Membres n'allassent jusques à l'article de l'argent qu'on devoit aux Etats Generaux, puisqu'on n'en avoit point parlé dans la Chambre depuis le discours que le Roi leur avoit fait quelques jours auparavant sur ce sujet : d'autant plus que la Chambre avoit paru fort satisfaite, tant de ce que le Roi les avoit haranguez, que de la maniére dont il l'avoit fait, en leur disant qu'il leur feroit voir les comptes de la dépense passée.

Les Hollandois se plaignoient cependant de leur côté de ce qu'ils avoient cent & cinquante Navires Marchands à l'Isle de Wight, destinez pour la Mediterranée, & qui attendoient le Convoi qu'on ne donnoit pas, quoi que le Traité portât qu'on y en envoyeroit un de quarante Navires ; qu'on leur faisoit payer double ancrage ; & que quoique le Comte de Nottingham eut la liste des Vaisseaux Hollandois qui avoient joint la Flotte Angloise, ils n'avoient pû obtenir de le fai-

re mettre sur la Gazette pour desabuser ceux
1689. qui prétendoient qu'il n'y en avoit que dix ou douze.

Pendant que ces affaires étoient agitées dans la Chambre des Communes, les Seigneurs donnerent leur Adresse pour prier Sa Majesté de faire une Proclamation pour ordonner à tous les Catholiques François de sortir du Royaume. Cette Adresse fut concertée, afin que par l'indulgence du Roi, les Princes Catholiques ne fussent point rebutez d'entrer ou se tenir dans l'Alliance avec Sa Majesté: aussi Elle répondit aux Seigneurs, qu'ils avoient du commerce avec ses Alliez, que d'ailleurs il leur avoit donné sa parole Royale dans sa Proclamation, que tandis qu'ils se comporteroient bien, il ne leur seroit fait aucun mal; que les Princes Catholiques Alliez à l'Angleterre le pourroient prendre en mauvaise part, & que ceux qui ne se comporteroient pas bien, seroient châtiez comme coupables.

Il y eut de grands débats dans cette Chambre sur les accusations de haute Trahison contre ceux qui avoient distribué les Déclarations du Roi Jaques, & savoir s'ils seroient jugez par la Chambre sans des Jurez, & sans être renvoyez à la Loi Commune. Et ceux qui opinerent qu'ils devoient être jugez par la Chambre des Lords sans Jurez, puis que la Chambre des Communes étoit la partie complaignante, ne l'emporterent que d'une voix; par où l'on vit qu'il y avoit des gens qui vouloient brouiller les deux Chambres, puis que celle des Communes auroit voulu

voulu soûtenir son accusation; & bien des gens croyoient que le Marquis de Carmarthen & le Comte de Nottingham qui sont du nombre des Thorys auroient voulu avoir un autre Parlement qui eut été moins Wigh. 1689.

Ceux qui devoient être jugez pour avoir distribué les Déclarations du Roi Jaques, étoient entre autres le Chevalier Blair & le Docteur Grey, pour lesquels on avoit promis cent livres sterlings de recompense à ceux qui les arrêteroient. Ils furent trouvez dans la Province de Kent, & mis prisonniers à Douvres, pour être transportez à Londres; ils furent menez à la barre, où on leur leut les articles de haute trahison, intentée contr'eux pour avoir distribué lesdites Déclarations du Roi Jaques. On leur ordonna ensuite de répondre dans peu de jours, & on leur permit d'avoir des Avocats & de voir les amis qui les iroient visiter, & en suite on les envoya aux prisons de Gate-house. Pour un Catholique qui avoit distribué un libelle intitulé, *Hoc est Parliamentum*, qui étoit en dérision du Parlement, il fut simplement condamné & mis au Pilori.

Le Maréchal Duc de Schomberg receut encore des Lettres du General Major Kirke, par lesquelles il mandoit qu'il feroit un dernier effort quand la Marée seroit haute pour forcer l'estacade, & tous les obstacles qui s'oposoient à son entrée dans London-derri. On publia aussi qu'il y avoit des Lettres d'un Colonel qui étoit avec lui, qui portoient qu'on y avoit déja fait entrer quelques petites barques avec des provisions; mais cela n'étoit pas.

1689. On continuoit cependant en diligence tous les préparatifs pour aller en ce païs-là, & pour y envoyer plus de troupes qu'on ne s'étoit proposé. On prit une prodigieuse quantité de Navires Marchands & d'autres plus petits bâtimens sur la Tamise pour cét usage, & on y embarqua de toutes les sortes de munitions qui se trouvoient à la Tour; avec l'Artillerie & les Officiers pour la servir qui descendirent la Tamise pour faire le tour.

Les Commissaires qui avoient été envoyez pour reformer les Officiers, ainsi qu'on l'a dit, furent de retour, sans avoir fait une reforme, & l'on fit d'abord marcher vers Chester, où se devoit faire le camp, les Regimens les plus éloignez. Les recreuës qu'on attendoit pour les Troupes Hollandoises & quelques-unes pour les Regimens François arriverent aussi à propos, aussi bien que quatre Capitaines François, dont un étoit des premiers Capitaines Bombardiers. Car on ordonna au Comte de Solms de se tenir prêt à partir du côté de Chester avec six mille hommes, dont quelques-uns commencerent d'abord à marcher. Les trois Regimens François étoient déja en marche, & le Roi vit celui de la Caillimotte, dont il fut satisfait. Mr. Hambden qui étoit present à la reveuë, dit qu'il feroit raport à la Chambre des Communes du bon état où ce Regiment étoit.

Ce qui fit qu'on hâta le départ des troupes & du Comte de Solms, fut que la Cour receut des avis d'Irlande, qui faisoient voir

que

que la reduction de ce Royaume n'auroit pas été fort difficile, si on vouloit profiter des dispositions qu'il y avoit. Ce qui étoit fondé sur le peu de satisfaction que les Irlandois Catholiques mêmes avoient de la conduite du Roi Jaques, & sur le peu d'esperance qu'ils avoient que ses affaires allassent bien, puis qu'il n'y commandoit plus que sous les ordres du Comte d'Avaux, qui lui avoit fait disgracier quelques personnes des plus considerables, parce qu'elles étoient trop moderées, & pour s'être oposez à la révocation de l'Acte d'établissement que le pretendu Parlement d'Irlande avoit revoqué. Quelques autres avis dirent qu'il avoit fait aussi disgracier le Comte de Tirconnel, de la douceur duquel les Protestans se loüoient depuis l'arrivée du Roi Jaques, le Marquis de Powis, qui se menageoit par les grands biens qu'il avoit en Angleterre, & le General Major Macarti qui passoit pour être naturellement un Galant-homme. On disoit même que le Comte d'Avaux en faisant disgracier Tirconnel, avoit dit qu'il meritoit d'être pendu pour n'avoir pas bien menagé les interêts de son Maître. Ces dernieres nouvelles n'étoient cependant pas vrayes, quoi qu'elles fussent repanduës à la Cour même. Quelques personnes, sans doute envoyées exprés de l'Irlande pour faire retarder l'envoi des Troupes d'Angleterre pour délivrer London-derri, répandirent que la Ville n'étoit pas en mauvais état, & que le siége avoit été changé en blocus, parce que le Roi Jaques avoit rapellé quelques-unes de ses troupes

1689.

qui y étoient devant pour aller en d'autres
1689. lieux, où on aprehendoit des descentes. On ne laissa pas de continuer dans le dessein d'envoyer le Comte de Solms joindre le Major General Kirke avec un renfort de six mille hommes, composez d'un Bataillon des Gardes, de deux Compagnies de Cadets, trois Regimens François, le Regiment de Carelson, & cinq Bataillons Anglois. Il est vrai que ce dessein fut retardé & en suite changé, ainsi qu'on le verra ci-aprés. On vouloit même, que si la rebellion d'Ecosse eut été éteinte, le General Makai y fut allé avec trois ou quatre mille hommes pour aider à chasser les Irlandois du Nord d'Irlande, tandis que le Marêchal Duc de Schomberg iroit descendre ailleurs.

L'Ambassadeur d'Espagne Don Pedro de Ronquillo receut enfin un Courrier de Madrid qui s'étoit embarqué à Bilbao sur un petit bâtiment, qui arriva à Plymouth en douze jours, sans avoir rencontré qu'un Navire Flamand. Il receut des Lettres du Roi d'Espagne pour le Roi & pour la Reine, pour les feliciter sur leur avenement à la Couronne; *tout le monde étant persuadé que c'étoit pour le bien de l'Europe.* La Lettre pour le Roi étoit en Latin & celle de la Reine en Espagnol. Il receut en même tems une Lettre pour leur notifier la mort de la Reine d'Espagne, & une autre de creance, qui lui redonnoit le caractere d'Ambassadeur Extraordinaire. Il alla d'abord à Hamptoncourt pour savoir de Sa Majesté, quand il vouloit qu'il lui donnât ces Lettres. Il donna

donna cependant celles de la notification de la mort de la Reine. Et comme Mr. de Liomberg, Envoyé extraordinaire de Suéde, avoit eu audience de Sa Majesté pour lui notifier la mort de la Reine Christine & qu'on en devoit prendre le deüil, on resolut de le prendre d'abord, & de ne le faire durer que deux semaines, une en violet & l'autre en noir, afin de prendre aprés ce tems-là le grand deüil pour la Reine d'Espagne. 1689.

Ces Lettres d'Espagne faisoient attendre avec impatience celles de Sa Majesté Imperiale, qui selon les avis devoient être en chemin, & n'ayant été retardées de quelques jours que par les gens d'Eglise. My-Lord Paget, qui a ensuite été un des Mediateurs à la Paix de Carlowitz, receut ordre de se tenir prêt de partir pour Vienne, dés que ces Lettres seroient arrivées; elles tarderent cependant par un accident qui arriva, ainsi que l'on verra en son lieu.

Les Commissaires que le Roi avoit donné pour considerer le dédommagement de l'Ambassadeur d'Espagne, lui accorderent quinze mille livres sterlings, mais il ne parut pas d'abord disposé à s'en contenter, sur tout depuis qu'il venoit de recevoir le caractere qui le mettoit à l'abri de trente mille livres qu'il pouvoit devoir. Cét Ambassadeur auroit bien voulu, ainsi qu'il disoit, qu'on eut envoyé un autre à sa place, & disoit qu'il sollicitoit son rapel, pour se retirer des affaires. Mais il étoit de sa destinée de mourir soûs le harnois, & de laisser ses os en Angleterre, ainsi qu'il sera dit en son tems.

Les Lettres d'Ecosse firent courir un bruit
1689. que le Comte de Louthsell qu'on croyoit fort affectionné au Lord Dundée, s'étoit saisi de sa personne, & que le General Makai ayant laissé plusieurs partis en divers endroits, pour prévenir que les Rebelles ne se ralliassent, marchoit avec le reste de ses Troupes Angloises & Ecossoises pour passer en Irlande, cependant il se trouva que ce n'étoit qu'un faux bruit répandu à Edimbourg, d'où on l'avoit écrit à Londres; car peu de jours aprés l'on sût que ledit Lord Dundée avoit encore ramassé un Corps à Loughtvaber, mais qu'il y étoit enfermé entre le General Makai d'un côté, & le Comte d'Argyle d'un autre, qui avoit avec lui trois mille hommes.

Plusieurs Membres du Parlement de ce Royaume-là prirent les sermens, & on somma tous les autres à se trouver dans la Chambre le troisiéme Juillet, soûs les peines portées par l'ordonnance de la Convention.

On y passa un Acte pour exclurre de tous emplois ceux qui avoient été ou agi contre les Loix & les Libertez du Royaume soûs le Gouvernement précédent, sans en excepter ceux qui ne s'étoient point oposez à l'établissement du Gouvernement d'alors.

On y leut aussi une requête de l'Assemblée du Clergé à Aberdeen, par où ils demandoient qu'on assemblât un Synode de Presbyteriens & des Episcopaux pour y terminer les differens qui partagoient le Royaume; mais elle fut réjettée, parce qu'on y avoit déja resolu que l'Episcopat devoit être aboli,

aboli, & en effet le Parlement s'occupa beaucoup pour abolir cette Prelacie & pour 1689.
retablir les Presbyteres. La conduite des Commissaires qui avoient presenté la Couronne d'Ecosse fut aprouvée en tout, & mêmes on devoit en faire un Acte, mais dans l'examen & dans quelque chagrin de la Chambre on changea d'avis, ainsi que l'on verra ci-aprés.

On eut avis de Plymouth qu'une Fregatte avoit découvert six Vaisseaux de Guerre François, qui prenoient la route du Nord, & comme on avoit aussi receu avis qu'il étoit arrivé quelques Navires François à Kinsale en Irlande, qui avoient débarqué quelques Officiers, on ne savoit que dire de la Grande Flotte, mais on receut enfin des Lettres qui portoient que le Comte de Torrington avoit envoyé deux de ses Navires à Brest pour decouvrir l'état de la Place autant qu'ils pourroient, & qui ayant rejoint la Flotte ils avoient raporté qu'ils s'étoient presenté en veuë de la place, d'où on leur avoit tiré quelques coups de Canon, & que deux Vaisseaux de Guerre François s'étoient presentez pour entrer, & qu'ils leur avoient donné la chasse pendant quelque tems. Cette Flotte étoit à douze lieuës des Sorlingues ou Isles de Silly au Sud-Oueët d'Angleterre, mais des Lettres de Falmouth porterent qu'un bâtiment arrivé dans ce port l'avoit veuë sur les côtes de Bretagne, composée de cinquante cinq gros Navires & plusieurs autres bâtimens. Et comme on avoit envoyé une Escadre de huit Navires & de trois Brulôts,

commandez pour le Capitaine Killegrew
1689. devant Dunkerque pour empêcher les Armateurs François de sortir, aussi bien que d'amener leurs prises, & pour observer un nouveau Vaisseau de Guerre bâti dans ce port, qu'on disoit être destiné pour Brest, & qu'il y avoit encore onze gros Navires Anglois aux Dunes & quatre Hollandois, on ordonna à une partie d'aller joindre la Flotte, & à l'autre d'aller renforcer Killegrew, qui avec ses Navires avoit déja causé une grande allarme à Dunkerque, car on avoit vû sur les côtes quantité d'Infanterie & de Cavalerie. Mais cette Escadre eut un nouvel ordre d'aller aussi joindre la Flotte & en passant devant Calais, on y tira quelques volées de canon. Ce qui fit donner cét ordre est que l'Ambassadeur d'Espagne receut des Lettres de Cartagene que trente Vaisseaux François équipez dans la Mediterranée avoient passé devant cette Place, prenant la route du Détroit. Le bruit se rependit que l'Amiral Torrington avoit detaché un pareil nombre de Vaisseaux pour les rencontrer. Ce qui le fit d'autant plus croire, est qu'on receut avis que douze Vaisseaux de Guerre de France, qui venoient justement de la Mediterranée avoient donné dans toute la Flotte Angloise & Hollandoise & qu'ils avoient été pris. Mr. Hambden qui venoit de Hamptoncourt le fit entendre à la Chambre des Communes pour une chose asseurée; & My-Lord Darmouth en receut aussi une Lettre d'une personne qui ne mandoit, disoit-il, que des choses fort asseurées. Et comme

comme les Lettres les plus fraiches de Paris disoient qu'on y avoit crû que les Vaisseaux de la Mediterranée avoient joint ceux de Brest, mais qu'on aprehendoit pour ces Vaisseaux, puis qu'un Courrier de Brest disoit que la jonction n'avoit pas été faite, & qu'il paroissoit devant cette Place soixante trois gros Navires Ennemis, on crût la chose possible. Mais la nouvelle ayant été examinée, on trouva qu'elle venoit d'un Maître de Navire arrivé à Yarmouth, qui avoit dit d'avoir vû de loin tirer quelques coups de Canon & que les Navires avoient été pris. Ce qui fit juger que c'étoient des Navires de Hambourg ou de quelque autre Ville ou même Hollandois, qui venoient de chercher des vins & eaux de vie de France, que la Flotte auroit arrêtez, ainsi que l'Amiral Torrington en avoit ordre. 1689.

Pendant qu'on s'entretenoit de ces nouvelles un nommé Mr. Holm Gentilhomme du Prince de Oostfrise eut audience particuliére du Roi, étant introduit par les Introducteurs. Il étoit envoyé pour prier la Reine d'être Marraine.

Le Docteur Thomas Evêque de Winchester mourut en ce tems-là. Il étoit de ceux qui n'avoient pas encore prêté les fermens.

On fit dessein de rompre tout commerce avec la France, & de n'y envoyer plus de Paquet-boats, desquels Elle tiroit plus d'avantage que l'Angleterre. Le Maître des Postes fit pour cela un accord avec les Hollandois, pour faire tenir toutes les Lettres d'Angleterre pour l'Allemagne, l'Italie & ailleurs;

ailleurs; & pour celles d'Efpagne on refolut
1689. d'établir un Paquet-boat ou un autre bâtiment de Falmouth à la Corogne.

Le Roi ordonna que les Officiers Irlandois qui étoient à Londres tireroient la moitié de leurs gages jufques à ce qu'on les eut avancez. Et les Officiers François Réfugiez, qui n'avoient pas paffé la Mer avec le Roi, lui prefenterent une Requête pour le fuplier de leur donner auffi quelques gages.

Sa Majefté nomma le Colonel Mouldsworth pour Gouverneur de la Jamaïque, & les proprietaires de cette Ifle lui prefenterent une Adreffe pour l'en remercier.

Quelques Deputez de la Nouvelle Angleterre qui en étoient arrivés, prefenterent auffi une Adreffe au Roi, dans laquelle ils lui difoient les raifons qui les avoient obligez de fe faifir du Sr. Andrews, le Gouverneur que le Roi Jaques leur avoit envoyé, à caufe de fes malverfations, & le fupliant de les prendre fous fa protection, l'affeurant qu'il pouvoit par leur moyen étendre les conquêtes des Anglois en l'Amerique.

Le Chevalier Guillaume Penn Chef des Quakers, qui jufques alors avoit été fous la garde d'un Meffager, fut cité au Confeil, où il dit qu'il n'avoit jamais confeillé au Roi Jaques que ce qu'on faifoit alors, qui étoit une liberté de confcience, ou au moins l'exercice de Religion pour toute forte de Chrêtiens. Son difcours trembleur ne l'exempta pas d'être envoyé prifonnier à la Tour.

Le

Le Comte de Mansfeld qui venoit d'Espagne debarqua à Plymouth ; & étant arrivé à Londres, il alla voir le Roi à Hamptoncourt, où il y avoit par devant le Conseil un grand different entre quelques Marchands Hollandois & les Officiers de la Jamaïque, sur un Vaisseau valant plus de cinquante mille écus, que ceux-ci avoient confisqué aux premiers, sur ce que le Capitaine du Vaisseau y ayant abordé, & ayant fait une liste des choses necessaires qu'il vouloit acheter, en obtint la permission du Gouverneur, & l'emplette ayant été faite, quelques Matelots, qui avoient mis pied à terre, acheterent, l'un une Camisolle, l'autre un Bonnet, & l'autre une chemise ou une paire de souliers, le tout à la valeur de dix ou douze écus, outre la permission donnée par le Gouverneur, ce qui avoit donné lieu à la confiscation du Navire, mais ils en apellerent au Conseil du Roi & l'Avocat des parties qui avoient ajugé le Vaisseau aux Anglois de bonne prise, du tems du Roi Jaques, entreprit de les defendre, & l'affaire fut vuidée dans le Conseil en faveur des proprietaires, étant recommandée par Mr. l'Ambassadeur Witzen qui prit l'affaire à cœur. 1689.

On publia une Proclamation de Leurs Majestez pour empêcher les vols de grand chemin, qui étoient fort frequens; on promit dix livres sterlings pour autant de voleurs qu'on iroit dénoncer aux Juges à Paix, & qui seroient trouvez tels. Ce qui donna lieu à cette Proclamation fut le jugement de

de vingt & six Criminels à Old-Bailly, dont
1689. la plûpart étoient de tels voleurs.

La Chambre des Communes vaquoit en attendant aux affaires qui étoient devant Elle quelque fois avec ardeur, & quelque fois avec une grande lenteur. Elle acheva le Bill d'augmentation sur l'Accise, par où on augmenta neuf sols sur chaque baril de Biere, aile &c. pour trois ans, ce qu'on faisoit monter à trois cent mille livres par an. Elle avança ensuite beaucoup l'Acte d'indemnité, & même avec assez de moderation, n'ayant excepté personne du benefice de l'Acte pour avoir eu part dans l'affaire des Evêques. Il est vrai qu'ils en excepterent beaucoup sur l'Article de la Commission Ecclesiastique, dont la plûpart étoient morts, comme le Chancelier Jeffreys & l'Evêque de Chester, ou bien hors du Royaume, comme l'étoit alors le Comte de Sunderland, & l'Evêque de Durrham qu'on croyoit aussi absent, & les Chefs de Justice Herbert & Jenner. Le Comte de Huntingdon, un des plus anciens d'Angleterre, mais qui menoit une vie obscure, ne s'en tira pas si bien que l'Evêque de Rochester, & le Comte de Mulgrave; il est vrai qu'on ne doutoit point qu'il n'en coûtât beaucoup à ce dernier, mais comme il est adroit, il sut non seulement se tirer d'affaire, mais aussi faire en sorte qu'il fut fait Marquis de Normanby.

La même Chambre lût pour la deuxiéme & troisiéme fois le Bill pour annuller le jugement contre Titus Oates, qu'elle aprou-
va

va & renvoya aux Seigneurs, & resolut en même tems de terminer les affaires pour se separer & de ne passer que douze Bills pendant cette Session. Mais on y changea ensuite de sentiment, par la lenteur avec laquelle on traitoit les affaires, ce qui obligea le Roi à leur faire faire un message par le Chevalier Robert Howard, pour leur representer de terminer les affaires, les faire ressouvenir de l'Acte d'Indemnité, & leur dire que quoi qu'on eut besoin de plus grandes sommes que celles qui avoient été accordées, Sa Majesté consentoit qu'on cessât de proposer des levées jusques à ce que le Parlement se rassemblât en hyver; qu'alors il leur feroit voir les Comtes, & qu'il étoit asseuré que les Communes auroient de la satisfaction, ce que Sa Majesté recherchoit principalement. La Chambre fit remercier le Roi de son discours par le même; mais Elle prit en consideration la réponse que Sa Majesté avoit donnée aux deux Adresses qu'on lui avoit presentées; l'une pour voir les regîtres du Conseil Privé sur les affaires d'Irlande, & l'autre pour le prier d'asseurer un fond pour secourir les Protestans Irlandois. Le Roi répondit à la premiére qu'il la considereroit, & à la seconde qu'il feroit tout ce qu'il pourroit; ce qui ne contenta point la Chambre, qui resolut de donner encore une pareille Adresse, & dans la chaleur où Elle étoit, on y proposa même d'en donner une pour prier Sa Majesté d'éloigner de la Cour & de ses Conseils les Marquis d'Halifax & de Carmarthen ou Damby, mais cette derniére affaire fut renvoyée

1698.

voyée à quelques jours. Ces incidens étoient
1689. mis en usage par les Wighs pour tirer les affaires en longueur, sur l'esperance, que comme il n'y avoit presque que les Thorys qui s'absentoient, eux demeureroient les Maîtres des affaires ou qu'ils seroient les plus forts.

Cependant cette troisiéme Adresse au Roi pour visiter les Regîtres du Conseil Privé, ne devoit pas porter seulement que ce fut pour les affaires d'Irlande, mais pour voir ceux qui avoient été du Conseil Privé, lors que le Roi Jaques, aprés la mort du Roi Charles Second, fit des Proclamations pour exiger de l'argent, sans le consentement du Parlement. Comme le Roi pressoit qu'on achevât le Bill d'Amnistie, la Chambre prit ce pretexte pour voir les Regîtres, pour savoir ceux qu'on excepteroit à cause de ce quatriéme chef, qui étoit d'avoir consenti à la levée d'argent sans le consentement du Parlement. Aussi le Roi sans attendre l'Adresse, fit savoir aux Communes qu'il consentoit qu'on visitât les Regîtres du Conseil, tant à l'égard des affaires d'Irlande, que pour d'autres choses. Ce qui fut cause qu'on ne renouvella pas dans les Communes l'affaire contre les Marquis d'Halifax & Carmarthen, ainsi qu'il avoit été proposé, parce qu'en visitant les Regîtres du Conseil, on esperoit s'éclaircir sur le doute qu'on avoit que ces Lords avoient été la cause du delai du secours pour l'Irlande. Les Conseillers Anglois en réjettoient la cause sur le Conseil des Hollandois.

Pour

Pour la Chambre des Lords, Elle fut occupée sur l'affaire de Titus Oates, celle des Communes voulant que non seulement le jugement rendu contre lui fût entiérement cassé, mais qu'il fût retabli dans son honneur, & qu'il pût rendre témoignage comme auparavant, ce que la plûpart des Seigneurs ne vouloient pas. C'est pourquoi ils firent quelques amendemens au Bill qu'ils renvoyerent aux Communes, pour avoir leur concurrence. On y donna encore un attaque au Marquis d'Halifax sur la Presidence de la Chambre. Le premier qui le proposa fut le Comte de Montaigu, qui fut soûtenu par quelques autres, mais l'affaire ne fut point mise en déliberation, ce qui fit qu'il en joüit encore pendant le reste de la Session. On y lût ensuite le Bill envoyé par les Communes pour déclarer rebelles tous ceux qui étoient en armes avec le Roi Jaques, & pour confisquer leurs biens. 1689.

On receut en ce tems-là des nouvelles du Major General Kirke & de London-derri même. Le Major General manda qu'il avoit eu un méchant passage à cause du mauvais tems, & qu'il y avoit toûjours de la difficulté à secourir la Ville par eau. Que la Ville resistoit bravement, que les Irlandois avoient été repoussez dans toutes les attaques qu'ils avoient fait, & qu'il avoit fait avertir les assiegez par un nageur qui avoit entrepris de se rendre de cette maniére dans la Ville, ce qu'il avoit executé, ainsi qu'il avoit pû le remarquer par le signal que ceux de la Ville avoient fait.

Celles

1689. Celles de London-derri portoient que les assiegez avoient aperceu la Flotte de trente Navires, qui étoient venus d'Angleterre à leur secours, mais qu'ils n'avoient point sû comment établir quelque correspondance avec cette Flotte, car l'ennemi veilloit de trop prés : Que les Ennemis élevoient des Batteries vis à vis des Navires, & avoient bordé la riviére de quantité de Canons; qu'ils en transportoient beaucoup au Fort Charles, situé sur le passage le plus étroit de la Riviére, où les Navires devoient passer, où ils avoient mis un arbre qui la traversoit, attaché avec des chaines de fer, & fortifié par un cable de douze pouces d'épaisseur qui l'entortilloit; qu'ils y avoient mis en premier lieu un chaine, mais que ne flottant pas, & étant brisé par la force de l'eau, ils y en avoient mis un de sapin, qu'il étoit attaché d'un côté à un arcade d'un pont, & de l'autre par un bois planté, & fortifié par une maçonnerie; qu'ils avoient fait plusieurs signaux aux Navires de dessus le clocher, & qu'ils en avoient receu des Navires mêmes, sans neantmoins savoir aucune chose de précis; mais qu'enfin un nommé *Roc* avoit traversé la riviere à la nage, & avoit fait un détail de la part du General Major Kirke, des Navires, hommes, provisions & armes qu'il y avoit pour le secours de la Ville, & de l'interêt que le Major General prenoit pour icelle, & ses soins & desirs d'y faire entrer ses Navires. Ce Major General avoit envoyé en même tems que *Roc*, un Ecossois nommé *Crumy*, mais ayant été fait prisonnier par les assiegeans, il fut gagné

gagné par eux à faire un message contraire à celui de Roc; c'est pourquoi ils déployerent un drapeau blanc pour inviter les assiegez à un pour-parler, dans lequel ils dirent que ceux de London-derri se méprenoient beaucoup à l'égard du Major General Kirke & dans l'attente d'un secours d'Angleterre, que tout y étoit-là en confusion, & qu'ils auroient même permission de s'en informer d'un homme qu'on avoit pris. Ceux de la Ville envoyerent quelques-uns pour cela, mais ils découvrirent bien-tôt la tricherie, & s'en retournerent avec d'autres particularitez de cette tromperie. 1689.

C'est pourquoi ils bâtirent un batteau à huit rames de chaque côté, & le garnirent d'hommes, à dessein de l'envoyer vers la Flotte pour rendre compte au Major General du mauvais état, où la Ville se trouvoit, mais ce batteau fut obligé de s'en retourner, ne pouvant soûtenir les coups qu'on lui tiroit des deux côtez de la Riviére. Le Capitaine Noble prit vint hommes avec lui, & alla pour piller la Maison de la pêche, mais il fut prévenu par les batteaux Ennemis, auxquels il tua un Lieutenant, un enseigne & cinq hommes, prit quatorze prisonniers & deux de leurs batteaux, qu'ils offrirent de rendre, avec le prisonnier le plus considerable qu'ils avoient, pour avoir permission d'envoyer un Messager à la Flotte, mais ils ne le pûrent obtenir. Ils étoient convenus de la rançon du Lieutenant Colonel Talbot pour cinq cent livres, & ils lui offrirent sa liberté & de le décharger de la rançon pour le même

même effet, mais sans fruit, & cependant
1689. ledit Talbot mourut de ses blessures, quoi qu'on eut pris tous les soins imaginables pour le guerir, lui ayant permis de faire venir des Chirurgiens & des vivres des Ennemis, ce qu'ils permirent aussi à tous leurs autres prisonniers dans un tems qu'ils mouroient euxmêmes de faim.

Pendant ces choses Mr. Baker un des Gouverneurs de la Ville tomba dangereusement malade, & mourut, au regret de toute la Ville, & on choisit le Colonel Michelburn pour assister Mr. Walker, afin que lors qu'un faisoit des sorties, l'autre pût avoir soin de la Ville.

Le General Rosen étant arrivé au Camp des Irlandois, & ayant beaucoup juré contre les assiégez, resolut de pousser plus vigoureusement le siége; c'est pourquoi il fit avancer une Batterie de trois Mortiers, & de plusieurs gros Canons. Les assiegez qui n'avoient plus de balles de fer pour leurs Canons, en firent de brique avec du plomb qu'ils fondoient.

My-Lord Clancarty à la tête d'un Regiment, soûtenu par d'autres détachemens, se rendit maître à dix heures du soir de la Ligne des assiegez, & attacha quelques Mineurs dans une profonde cave soûs un demi Bastion; surquoi les assiegez firent sortir les Capitaines Nobles & Dunbar avec divers autres par la Porte apellée de l'Evêque, lesquels allerent le long de la muraille jusques à la garde des Ennemis, dont ils soutinrent le feu sans tirer jusques à ce qu'ils furent plus proches,

proches, & alors ils firent une furieuse decharge, ce qui joint à celles qu'on faisoit de dessus les murailles obligea ce Lord à quiter son poste, & à se retirer, laissant ses Mineurs & cent de ses meilleurs soldats morts sur la place, outre quantité d'Officiers & autres soldats blessez qui moururent dans la suite. Ceux de la Ville avoient souvent receu avis que My-Lord Clancarti devoit entreprendre quelque chose de grand, y ayant une Prophetie parmi les Irlandois qu'un *Clancarty fraperoit aux portes de London-derri*, ce qui avoit donné lieu à cette entreprise, qui ne leur réussit point selon la credulité & la superstition de la Prophetie. 1689.

On pressa sur ces nouvelles le départ du Comte de Solms, qui n'étoit guére content aussi bien que le Duc de Schomberg de ce que tout le soin de l'expedition d'Irlande qu'on vouloit faire, tant pour l'argent que pour les provisions & munitions rouloit sur le Sr. Harbord, qui prétendoit d'entendre la guerre mieux qu'eux, au moins en Irlande où Elle se devoit faire, disoit-il, d'une toute autre maniére qu'en Portugal, en Flandres & en Allemagne, & s'oposoit à beaucoup de choses necessaires. Et le Duc de Schomberg partit aussi pour le Camp de Chester.

Le Roi par la volonté du Parlement devoit faire une récompense de cent mille livres sterlings à ce Duc, payables en quatre années, & au cas de mort avant ce tems-là, payable à celui des fils qu'il ordonneroit.

On avoit même dessein de lui acheter des
1689. terres pour cette somme, pour y établir un revenu de cinq mille livres sterlings. Cette somme n'est cependant pas encore payée en cette année 1701. mais le Duc de Schomberg d'à present en tire l'interêt de la Tresorerie.

Les Lettres qu'on receut en ce tems-là d'Ecosse portoient qu'on y avoit découvert une grande Conspiration à Edimbourg, dans laquelle plusieurs personnes étoient engagées. Elle fut découverte par une Lettre sans souscription envoyée au Duc de Hamilton grand Commissaire. Ces Conspirateurs avoient dessein de se saisir du Duc de Hamilton & de tous les Membres du Conseil & du Parlement qui étoient bien intentionnez pour le nouveau Gouvernement, & de s'en défaire; de mettre en liberté tous ceux qui étoient dans les prisons, & particulierement ceux de l'Armée du General Makay qui avoient été arrêtez, de mettre le feu à la Ville & aller joindre le Lord Dundée. Voici la Lettre qui fut aportée au Duc de Hamilton qui étoit datée du six de Juillet.

MONSEIGNEUR,

„ CEtte nuit à six heures j'ai été informé „ que quelques personnes mal-inten- „ tionnées avoient dessein de mettre en exe- „ cution quelque méchante entreprise, que je „ n'ai pas pû penetrer. Mais les personnes „ qui y sont engagées, & dont quelques- „ uns apartiennent au Château sont *Winster*,

„ *Scot*,

„ *Scot*, *Dumbar* de *Leith*, *Innes*, *Telfter*,
„ *Wrywarth* & plusieurs autres qui y sont in- 1689.
„ teressez par un papier qu'ils ont souscrit,
„ que quelques-uns d'entr'eux ont. Il y a
„ aussi un Colonel *Wilson*, *Batler* & *Dumbar* avec d'autres Officiers Anglois & Irlandois cachez dans la Ville à *Blackfuyer-Wynne*, comme aussi le Capitaine *Douglas*, *Kellheads*, *Lees*, *Pringle* & d'autres dont je suis seurement informé, ce que j'ai crû en conscience être de mon devoir de faire savoir à vôtre Grace, afin que par la Providence Divine on puisse prévenir à tems leurs pernicieux desseins. Je puis dire que selon que j'en suis informé, ils ont dessein de les executer demain ou Lundi au plûtard. Que vôtre Grace ne méprise point cét avis, parce que je puis l'asseurer que ce n'est pas une menterie, ainsi que l'on verra, si on s'y aplique sans delai. J'étois presque engagé moi-même avec eux, ce qui fait que j'ai sû l'affaire. Je laisse à la prudence de vôtre Grace le soin de cette affaire, & je prierai toûjours pour la continuation de la veritable Religion Protestante, quoi que j'aye été égaré pour un tems, & je me souscrits jusques à un tems plus propre.

I. 3. A K.

On arrêta d'abord sur cette information plusieurs personnes, & entre autres le Duc de Gourdon, le Comte de Hume, les Lords Oxenford & Lochore, le Laird Large, deux Lieutenans Colonels, cinq Capitaines, trois Enseignes, deux Ministres*, un

1689. Avocat & une vingtaine d'autres de moindre consideration. Le Parlement fit pour cela un Acte, par lequel il donnoit pouvoir au Conseil d'éclaircir cette Conspiration, même en donnant la question ou autrement, comme ils le trouveroient à propos.

L'Affaire étoit si bien concertée, qu'en même tems il se fit une descente de quelques Irlandois dans l'Isle de Mull, ce qui fit voir de quelle importance il étoit qu'elle fut découverte. Le General Makay qui étoit retourné à Edimbourg, & avoit laissé plusieurs partis en divers endroits, en partit d'abord pour se mettre à la tête des troupes. Les Vaisseaux François qui firent ce transport, prirent en s'en retournant les deux Fregattes qui croisoient entre l'Ecosse & l'Irlande, & qui furent déceuës à la veuë du Pavillon Anglois que les François avoient mis. Une de leurs petites barques avec cinq ou six chevaux & quelques soldats, faisant eau, & n'étant pas éloignée de terre, les soldats se jetterent dans l'eau, & se sauverent à terre, & les matelots qui avoient été pris par force, ayant trouvé moyen de raccommoder la barque descendirent autre part, & allerent à Edimbourg avec les chevaux qu'ils transportoient qu'on leur donna. Une autre barque avec trente chevaux & autant de Cavaliers, étant éloignée du reste de la Flotte, on arma un petit bâtiment, qui s'en rendit maître. Le Parlement fit un Acte pour faire sortir tous les Catholiques & reputez tels de la Ville d'Edimbourg, & fit faire une Proclamation pour defendre à tou-

tes

tes sortes de personnes d'assister les Irlandois, ni autres Rebelles, & donnant ordre 1689.
à tous ceux qui avoient des terres sur la route que devoit tenir l'Armée pour s'assembler à Pearth, de fournir des chevaux & des chariots pour tout le necessaire.

On ne découvrit cependant autre chose de la Conspiration, par l'aveu de ceux qui étoient en prison, qu'une association qui avoit été faite pour joindre Dundée, & personne ne vouloit confesser de gré qu'on eut eu dessein contre le Commissaire ou aucun autre Membre du Parlement.

On poursuivit à cette occasion-là avec plus de chaleur les Membres absens, dont les principaux étoient le Duc de Queensburi, le Marquis d'Athol, quinze Comtes, trois Vicomtes en comptant Dundée, cinq Lords, sept de la petite Noblesse, & dix des Communes. On envoya même des partis contre quelques-uns d'eux, & on ordonna au Solliciteur General de poursuivre les autres suivant l'Acte de Parlement.

Le Comte d'Argyle, avant que de s'aller mettre à la tête de son Regiment & des Milices de sa Province, demanda un Acte de décharge sur la Commission qu'il avoit executée en offrant la Couronne à Leurs Majestez, & quoi qu'on eut témoigné au retour des Commissaires qu'on étoit content de leur conduite, aprés plusieurs debats on ne conclut rien en leur faveur. Au contraire le Sr. Dalrimple fut mis en prison pour n'avoir pas suivi les instructions que les Etats leur avoient donné pour presenter la Couronne. Elles

portoient de presenter l'Acte des Droits, & les Griefs de la Nation, avant que de faire
1689. prêter les sermens à Leurs Majestez, cependant on avoit fait preter les sermens avant toute chose.

Parmi toutes les nouvelles d'Ecosse on en receut une qui donna bien de la joye; c'est que la Forteresse nommée le *Bass*, située entre Newcastle & Edimbourg, sur un Roc escarpé de tout côté, où pour entrer il faut être tiré par une corde, & qui est dans la Mer, s'étoit renduë au Roi. On tient d'ordinaire soixante hommes de Garnison dans cette Forteresse, où il y a une source d'eau douce.

Pendant les affaires d'Ecosse qu'on vient de raporter la Chambre des Communes à Westminster resolut de donner une Adresse au Roi, pour le prier de faire sortir du Royaume la Duchesse Mazarin. Elle fut presentée par le Colonel Birke qui l'avoit proposée, & le Roi répondit qu'il considereroit la chose. Plusieurs Membres prirent cette affaire à cœur, & lors que la chose fut proposée quelques Membres prirent le parti de la Duchesse, mais ils étoient en petit nombre. Mr. d'Odyck employa pourtant tout son credit pour la faire rester, & y employa aussi Mr. d'Auverkerq: aussi crût-on que les Assemblées qui se faisoient chez Elle n'étoient que pour le jeu, ou pour d'autres divertissemens. Le Marquis de Seissac en parla même au Roi, & lui dit qu'en tout autre Païs, Elle mourroit de faim. L'Evêque de Salisburi proposa aussi dans la Cham-

Chambre des Lords de la faire sortir, mais il ne fut point soûtenu. 1689.

Le Marêchal Duc de Schomberg avant que de partir alla demander d'entrer dans la Chambre, pour prendre congé des Communes, & y ayant été introduit, il les remercia de toutes les civilitez qui avoient été faites à son égard. L'Orateur lui répondit fort civilement de la part de la Chambre, qui aprés cela leut pour la seconde fois le Bill pour le rétablissement des anciens droits de la Ville de Londres. Aprés quoi le raport ayant été fait dans la Chambre, que dans une conference qu'on avoit euë avec les Seigneurs touchant la succession, les Lords avoient persisté à vouloir qu'aprés les heritiers du Roi, ceux de Hannover pussent succeder, aprés un long debat, on resolut de ne point concourir avec les Seigneurs en cela; ni d'admettre leurs amendements au Bill pour annuller la sentence de Titus Oates. Elle ordonna en suite au Committé établi pour regler les revenus de la Couronne, d'assigner un fond de soixante & dix mille livres sterlings par an pour la Princesse Anne de Dannemark.

Comme l'Ambassadeur d'Espagne s'étoit remis à la volonté du Roi de faire une entrée, ou de n'en faire point; il prétendit au premier cas d'être receu par un Duc, tant à cause du changement fait au Ceremoniel des Hollandois, que par ce que le Roi Jaques en avoit donné un au Nonce. Cependant comme on lui refusa un Duc, il demanda le Comte d'Oxford ou un des premiers Com-

tes, & une promesse par écrit qu'on ne se-
1689. roit pas plus d'honneur à un Ambassadeur de l'Empereur, ou de la France, s'il en venoit un. On lui envoya le Comte de Bedford qui est le septiéme Comte d'Angleterre, & ayant fait son entrée publique il fut conduit en même tems à l'Audience de Leurs Majestez, étant introduit de la même maniére que les Ambassadeurs de Hollande.

Mr. Escher de Zurich arriva à Londres, pour presenter au Roi une Lettre des quatre Cantons Evangeliques; il étoit sans caractére, & fit le voyage à ses dépens.

On arrêta en ce tems-là à Londres un Mr. Duldal Superieur des Franciscains de Dublin, & on le mit en prison en represailles du Sieur Roussel Ministre François, qui avoit été mis entre les mains du Comte d'Avaux.

La nuit du Dimanche $\frac{21}{31}$ de Juillet on eut une espece d'allarme dans toute la Ville de Londres & à Hamptoncourt même, où la Cour étoit. Elle étoit fondée sur une lettre qui avoit été écrite à la Comtesse de Montmouth, par laquelle on lui donnoit avis que les Catholiques vouloient attenter cette nuit-là contre la personne du Roi, mettre le feu à Whitehall & à quelques autres endroits de Londres & surprendre la Tour. La Comtesse donna cette Lettre à son Mari qui la porta au Comte de Shrewsburi, qui l'envoya au Roi, qui étoit allé visiter la Reine Doüairiere à sa Maison de Campagne entre Londres & Hamptoncourt. On fit tenir

tenir sous les armes audit Hamptoncourt autour du Château quelques Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie pendant toute la nuit, & on redoubla les gardes, qui visitoient soigneusement tous ceux qui entroient. A Londres on fit tenir toute la nuit sous les armes dans le Parc deux Regimens qui étoient aux environs de la Ville & le Bataillon des Gardes. On fit savoir au Maire de Londres & au Gouverneur de la Tour de se tenir sur leurs Gardes. Le premier fit tenir sous les armes toute la nuit les Milices; & le second ferma la Tour & redoubla les gardes. On passa cependant toute la nuit fort tranquillement, sans aucune aparence de conspiration, soit que ces soins en empêchassent l'execution ou qu'il n'y en eut point. Tout le bien qui en revient fut qu'on remarqua dans la Ville un grand empressement & un grand zéle pour Leurs Majestez sur les faux bruits qui s'étoient répandus qu'on avoit attenté sur le Roi. 1698.

Sa Majesté receut en ce tems-là des Lettres du General Major Kirke, par lesquelles il lui mandoit l'état de la Ville de Londonderri. L'exprés qui aporta les Lettres étoit le même nageur *Roc*, dont on s'étoit servi pour envoyer dans la Place, d'où il étoit parti douze ou treize jours auparavant, & il dit qu'il n'y avoit presque point de vivres dans la Place; que le General Hamilton avoit écrit & offert aux assigez des propositions qui consistoient. I. que le Colonel O-neale avoit pouvoir de s'entretenir avec les Gouverneurs de sa part. II. que ce Ge-

 neral

neral avoit plein pouvoir de traiter, ainsi
1689. qu'on pouvoit s'éclaircir par la Commission. III. que le General Rosen n'avoit aucun pouvoir du Roi de se mêler d'aucune affaire, mais seulement de s'oposer au secours Anglois, & que les conditions étoient laissées au dit General Hamilton, qui avoit plein-pouvoir de confirmer tous les articles dont on conviendroit. Cependant que s'ils ne le trouvoient pas suffisant, il donneroit toutes les seuretez raisonnables qu'ils pouvoient demander; qu'ils ne devoient point s'attendre au débarquement des Anglois qui avoient commission du Prince d'Orange, & que c'étoit l'interêt du Roi Jaques de prendre autant de soin de ses sujets Protestans que des autres, puis qu'il ne faisoit point de distinction de Religion. IV. qu'à l'égard de ceux d'Inniskilling, ils auroient les mêmes conditions qu'eux, s'ils se soûmettoient, le Roi voulant montrer sa compassion à tous ses sujets pour le repos des Royaumes. V. que le Lieutenant General Hamilton ne demandoit pas mieux qu'on communiquât le tout à la Garnison, voulant bien employer tous ceux, qui vouloient franchement prêter serment de servir Sa Majesté avec fidelité, & que ceux qui avoient dessein de quiter la Ville, ils auroient protection & liberté pour leurs biens & pour leur Religion.

Que pour ce dernier point, ceux qui vouloient retourner à leurs habitations, ils auroient des Sauvegardes, & des vivres, & qu'ils seroient retablis dans toutes leurs terres, qu'ils possedoient auparavant, non seulement

lement par les Sherifs & les Juges de Paix, mais aussi par les Gouverneurs & les Officiers de l'Armée, qui de tems en tems leur feroient justice, & leur donneroit des represailles pour le betail qui leur avoit été enlevé. 1689.

La necessité étoit en ce tems-là bien grande parmi les assiegez qui étoient réduits à se nourrir de chair de cheval, de chiens, chats, rats, souris, suif & amidon, dont ils avoient provision, comme aussi de peaux salées & seiches; mais avec tout cela ils resolurent plutôt de manger les Irlandois & même de se manger l'un l'autre que de se rendre. C'est pourquoi ils répondirent au General Hamilton qu'ils s'étonnoient beaucoup qu'il put s'attendre qu'ils se fiassent à lui qui avoit si indignement manqué de foi au Roi Guillaume. Qu'on s'étoit une fois genereusement confié à lui, quoi qu'il fut ennemi, mais qu'il avoit trahi sa confiance, & qu'ils ne pouvoient pas croire qu'il eut apris à avoir plus de sincerité dans un Camp Irlandois.

Trois jours aprés le General Rosen envoya une Lettre aux assiegez, par laquelle il leur declaroit que si le premier de Juillet à six heures du soir de l'année 1689. ils ne rendoient pas la Ville sous les conditions qu'on pourroit leur accorder, selon les instructions du General Hamilton, il envoyeroit les ordres depuis la Baronie de Innishowen, & le long de la côte jusqu'à Charlemont, pour assembler tous les Protestans, qui avoient des protections ou non, & les mener aux

1689. murailles de London-derri, où il leur seroit permis, s'ils avoient pitié d'eux de leur ouvrir les portes & de les recevoir dans la Ville; qu'autrement ils seroient obligez de voir leurs amis & leurs plus proches parens mourir de faim, faute de nourriture, ayant resolu de n'en laisser aucun dans leur habitation, & de ne leur rien laisser pour vivre. Et pour leur ôter toute esperance d'aucun secours d'Angleterre il déclaroit que s'ils refusoient de se soûmettre, il feroit d'abord détruire tout le païs, afin qu'arrivant en suite quelque secours d'Angleterre, ils pussent perir de faim avec eux. Que d'ailleurs il avoit une bonne Armée, tant pour s'oposer dans toutes les places où il auroit été necessaire, que pour proteger tous les fideles sujets du Roi, auxquels il promettoit d'asseurer les biens & le betail, & détruisant tout ce qui n'auroit pas pû être transporté dans les lieux qu'on trouveroit à propos, brulant toutes les Maisons & Moulins non seulement de ceux qui étoient dans la Rebellion, mais de tous leurs amis & adherens, afin qu'il ne restât aucune esperance pour aucun d'eux de se sauver. Qu'il commençoit dés ce même jour-là d'envoyer ses ordres necessaires à tous les Gouverneurs & autres Commandans des forces à Colraine, Antrim, Carrickfergus, Belfast, Dungannon, Charlemont, Belturbat, Sligo, au Colonel Sarsfield, qui commandoit un camp volant au de là de Ballishani, au Colonel Sutherland qui en commandoit un autre du côté d'Inniskilling, & au Duc de Berwick qui en commandoit un

un à Fynwather de faire conduire vers leurs murailles tous hommes, femmes & enfans, qui étoient en quelque maniére parens de ceux qui étoient dans London-derri ou en rebellion ouverte; sans esperance de se retirer ailleurs dans le Royaume. Qu'en cas qu'avant ledit jour ils n'envoyassent des hôtages ou des Deputez avec un Plein-pouvoir suffisant pour traiter de la reddition de la place soûs des conditions raisonnables, ils ne seroient pas admis aprés cela à aucun Traité, & on donneroit ordre à l'Armée qui continueroit le siége, avec laquelle par l'assistance de Dieu on les reduiroit, qu'il ne seroit donné aucun quartier, & que l'on n'épargneroit ni âge ni sexe, s'ils étoient pris par force; mais que s'ils retournoient à l'obeïssance deuë à leur Prince naturel, il promettoit que les conditions qui seroient accordées au nom du Roi seroient inviolablement observées par tous les sujets dudit Roi, & que lui-même auroit soin de les proteger dans toutes les occasions, même de prendre leur parti, si on leur faisoit quelque tort, contraire à la Capitulation, se rendant responsable lui-même de l'accomplissement des conditions dont on conviendroit pour la reddition de la Place. 1689.

Les assiegez receurent avec mépris ces propositions, & y ayant eu dans une Bombe une Lettre qui notifioit aux soldats ces propositions, dans la croyance où les assiégeans étoient qu'on ne leur communiquoit rien, & d'autres Copies ayant été dispersées dans la Ville par des espions, toute la Garnison

ne voulut entendre parler en aucune façon
1689. de se rendre, ce qui étoit tellement en horreur, qu'il en auroit coûté la vie au premier qui en auroit parlé.

En consequence des menaces du General Rosen le 2. de Juillet les assiegeans chasserent soûs les murailles de la Ville les pauvres Protestans, hommes, femmes & enfans. Les assiegez qui ne s'aperceurent pas d'abord que c'étoient les Protestans, & craignant que ce ne fussent les Ennemis, tirerent sur eux, mais ils furent extrêmement fâchez lors qu'ils s'en aperceurent, neantmoins ce leur fût une consolation que pas un Protestant ne fut blessé, & qu'il n'y eut de tué que trois des assiegeans qui avoient conduit les Protestans, dont il y avoit plusieurs milliers, ce qui émeut les assiegez à compassion, & les anima en même tems, en sorte que sans délai ils firent dresser des Gibets sur les Murailles à la veuë du camp, & firent savoir aux assiegeans qu'ils étoient resolus de pendre leurs amis qui étoient prisonniers, s'ils ne laissoient pas retourner ce pauvre peuple à leurs Maisons. On envoya même de la Ville au Camp pour demander qu'on envoyât des Prêtres aux prisonniers, pour les preparer à la mort selon leur croyance. On reprocha même aux assiegeans leur manque de foi, & les prisonniers mêmes leur envoyerent dire qu'ils ne pouvoient pas blâmer les assiegez de les mettre à mort, voyant qu'on exerçoit une si grande cruauté envers leurs amis qui étoient soûs des protections. Ces prisonniers obtinrent aussi permission du Gouverneur d'é-

crire

crire au General Hamilton, dont ils avoient meilleure opinion que les assiegez, & il lui écrivirent la lettre suivante. 1689.

MY-LORD.

„ Le rude traitement que vous faites à „ ceux qui ont des protections, aussi „ bien qu'aux autres Protestans, en les en- „ voyant soûs les murailles, a tellement ir- „ rité le Gouverneur & la Garnison, que „ Nous sommes tous condamnez par un „ Conseil de Guerre à mourir demain, hor- „ mis qu'on ne retire ce pauvre peuple. „ Nous l'avons fait savoir au General Ro- „ sen; mais n'ayant receu de lui aucune re- „ ponse, Nous vous adressons Nos priéres, „ sachant que vous ne prenez point plaisir à „ repandre le sang innocent, afin de repre- „ senter au Conseil de Guerre, nôtre mise- „ rable état. La vie de vingt personnes est „ en danger, c'est pourquoi il faut de la „ diligence & du soin. Nous sommes prêts „ de mourir l'épée à la main pour Sa Maje- „ sté, mais il est dur de le faire comme des „ criminels, & Nous ne saurions charger „ la Garnison de nôtre sang, puisque le „ Gouverneur & tout le reste nous ont trai- „ tez avec toute la civilité imaginable. „ Nous sommes

Vos trés-obeïssans & mourans amis,

NETTERWILL; E. BUTLER; G. AYLMOR; MAC-DONNEL; DARCY &c.

Hamil-

1689. Hamilton fut plus humain que Rosen, car il leur envoya une réponse qui portoit.

MESSIEURS.

„ POur réponse à la vôtre, je vous dirai
„ que ce que ce pauvre peuple souffrira,
„ ils peuvent s'en prendre à eux-mêmes,
„ car c'est leur propre faute. Ils peuvent le
„ prévenir en acceptant les conditions qu'on
„ leur a offert, & si vous souffrez pour ce-
„ la, on n'y sauroit que faire, mais vous
„ serez vangez sur autant de milliers de ce
„ peuple, quoi qu'innocent comme vous,
„ soit dans la Ville ou dehors.

HAMILTON.

Cependant la veuë des Gibets, & l'importunité des amis de ceux qu'on devoit pendre, prévalut sur Hamilton, en sorte que le 4. de Juillet les Protestans eurent permission de s'en aller à leurs Maisons. On abatit d'abord les Gibets, & on envoya les prisonniers à leurs prisons accoutumées. La Garnison étoit alors reduite à 5709. hommes, & pour en diminuer encore plus le nombre, on en fit sortir de la Ville 500. d'inutils qui se mêlerent parmi ceux qui étoient sous les murailles, qui passerent sans être découverts, quoi que les Ennemis eussent soupçon de ce dessein. On prit parmi eux quelques bons hommes qui rendirent dans la suite de bons services.

Le Gouverneur Walker qui avoit des amis dans

dans l'Armée Ennemie, fut averti par eux de prendre garde à lui, parce qu'on avoit quelque méchant dessein contre sa personne. D'abord aprés il aprit qu'il y avoit de la jalousie parmi les soldats, qui disoient qu'il y avoit quantité de provisions cachées dans sa Maison, ce qui les irrita si fort qu'il y eut grand danger qu'ils ne se mutinassent contre lui, alors il se souvint de l'avis qu'on lui avoit donné; mais ayant instruit un soldat de ses amis, qui fit semblant d'avoir le même soupçon, il fit en sorte que sa Maison fut fouillée sans bruit, ce qui ayant satisfait la curiosité des soldats, ils continuerent dans la bonne opinion qu'ils avoient de lui. 1689.

Ce Gouverneur remarqua aussi que les Ennemis avoient tâché d'insinuer à la Garnison, qu'il devoit rendre la Ville au Roi Jaques, qui en cette consideration le devoit fort avancer. Ce qui le fit ressouvenir d'un Message qu'un nommé *Cole* avoit fait à Mr. Walker, il y avoit déja plus de deux Mois; lequel on avoit méprisé. Il fut de nouveau mis sur le tapis, de maniére que ce Gouverneur fut en grand danger. Ce Message fut fait à l'occasion que le dit *Cole* ayant été pris par les Ennemis, & ayant resté prisonnier pendant quelque tems parmi eux, fut enfin admis à discourir avec le Lieutenant General Hamilton, qui s'informa avec une curiosité particuliere quelle sorte d'homme étoit Mr. Walker, & qui étoit celui en qui il se confioit le plus. Cole, parmi d'autres amis de Mr. Walker qu'il nomma, se nomma aussi pour en être du nombre, esperant par

par là d'être employé à lui faire quelque
1689. proposition, afin d'obtenir sa liberté. Hamilton lui demanda s'il vouloit rendre service au Roi Jaques, & s'il vouloit faire des propositions, qu'il avoit ordre de faire à Mr. Walker. Cole y consentit & obtint d'abord un passeport; & étant arrivé dans la Ville, ravi d'être en liberté, il oublia son Message, & cependant en ayant touché quelque chose à quelques-uns de la Garnison dans des discours, il fut cause que Mr. Walker ayant été rencontré par quelques-uns, receut d'eux plusieurs injures; & voyant le danger où il étoit, & trouvant que cela venoit des discours de Cole, il le fit d'abord arrêter, & le fit examiner, en sorte que le Peuple étant satisfait, on continua l'estime qu'on avoit pour lui.

Les assiegez pouvoient cependant de leurs ouvrages parler à l'Ennemi, & on aprit par-là, que les Irlandois haïssoient extrémement les François, parce qu'ils étoient les seuls avancez dans l'Armée, qu'ils leur ôtoient le pain de la bouche, & qu'ils croyoient avoir tout le Royaume pour eux.

Les mêmes Lettres du Major General Kirke, qui avoient raporté les nouvelles qu'on vient de raporter de London-derri, portoient aussi que Kirke avoit communication libre avec ceux d'Inniskilling, où il y avoit quelques milliers d'hommes bien resolus; qu'il en avoit armez quelques-uns, & que se joignant à eux, ils pourroient aller par terre secourir la Ville de London-derri, les passages étant mal gardez,

les

les Irlandois ne gardant soigneusement que la Riviére. 1689.

Cependant les Troupes du Comte de Solmes s'embarquerent à Leverpoole, & on envoya à ce Comte une Patente du General de l'Infanterie Angloise, quoi qu'il ne fut pas naturalisé, & qu'il eut réjetté bien loin quand on lui avoit parlé, de se faire naturaliser, s'estimant mieux Comte de l'Empire que Pair d'Angleterre, on le croyoit même déja à la voile, parce que le vent étoit bon depuis trois jours, & ce d'autant plus que l'embarquement avoit été fait avec précipitation, & qu'on n'avoit pas permis aux Officiers d'embarquer que ce qui leur étoit necessaire, lors qu'on aprit qu'il ne vouloit point partir, parce qu'il n'avoit qu'un Vaisseau de defense, que le Roi Jaques en avoit & pouvoit avoir plusieurs dans cette Mer-là, & qu'il vouloit attendre une meilleure escorte, ce qui retardoit son départ de douze ou quinze jours. Ce retardement fâcha beaucoup, mais en échange on receut encore des Nouvelles d'Irlande que London-derri se defendoit toujours, & que le Colonel Steward qui étoit à l'Isle d'Incho avoit armé plus de mille Protestans, & ayant abordé pendant la Marée basse, avoit surpris quelques Troupes Irlandoises qu'on avoit envoyé pour s'y oposer, dont il en avoit tué beaucoup, fait des prisonniers, & amené quantité de bestiaux.

Les Lettres d'Ecosse qu'on receut à la Cour portoient que le grand Commissaire avoit representé au Parlement que le Conseil

1689. seil avoit mis ordre pour s'oposer aux Ennemis, mais que c'étoit à eux à mettre le Royaume en état de defense ; & la chose ayant été mise en déliberation, on s'en raporta à ce que le Conseil feroit. Le Comte de Lauderdale & son fils furent pris & menés prisonniers à Edimbourg. Et on fit une Proclamation, par laquelle on promit mille livres à celui qui rendroit mort ou vif Dundée, ce qui étoit d'une grande efficace dans ce païs-là, où on est fort pauvre. Le grand Commissaire proposa aussi de faire l'établissement du Gouvernement Ecclesiastique, & on donna un projet de trois Actes ; un pour rétablir l'Acte fait en 1592. qui établissoit les Assemblées Presbyteriennes & Synodales ; le second qui abolissoit le droit de Patronage ou de nomination aux benefices & établissoit le Gouvernement Presbyterien ; & le troisiéme qui renouvelloit l'Acte fait en 1592. qui déclaroit que la jurisdiction Ecclesiastique residoit toute dans les Ministres qui avoient receu l'ordination selon les Constitutions Presbyteriennes, qui étoit encore en force en 1662. Il proposa aussi de trouver les moyens de payer les droits & les revenus de la Couronne à Leurs Majestez.

Ces Lettres portoient aussi que les Irlandois avoient débarqué à l'Isle de Mull, mais seulement au nombre de 400. Ils avoient dessein de se joindre en ce lieu-là aux *Makelans* qui est une des Tribus d'Ecosse, toute Catholique. Le Lord Dundée descendit des Montagnes dans le dessein de rassembler les *Glans*,

Clans, une autre des Tribus, & de déployer l'étendart du Roi Jaques & se déclarer neanmoins pour la Religion Protestante dont il étoit. Ce qui fit qu'on tâcha de mettre bon ordre pour l'empêcher, car le Comte d'Argyle avoit trois mille hommes soûs son Commandement, Lewingston en avoit autant & étoit en marche pour Lockabar & Makay en avoit quatre mille de vieilles troupes, outre six mille qui étoient campées à Sterling, prêts à marcher ou l'occasion se presenteroit, & quoi qu'on n'eut aucune nouvelle du Marquis d'Athol, ses sujets prirent les Armes, sans pourtant qu'on sût d'abord de quel côté ils se jetteroient. Une des Fregattes qui avoit été prise par les Navires François, fut reprise. Et on arrêta à Edimbourg un Valet de Dundée, qui étoit chargé de quantité de Lettres cousuës dans ses habits, sans inscription ni Adresse. La plûpart étoient du Comte de Dumferling dans lesquelles il se plaignoit du retardement de la parole qu'on lui avoit donnée. On découvrit par la confession de cét homme, plusieurs personnes, dont quelques-unes furent arrêtées. 1689.

On arrêta aussi une femme à Chester venant d'Irlande, qu'on visita soigneusement sans rien trouver. Cependant on s'en méfia, & quelqu'un ayant pris un bâton, sur lequel Elle s'apuyoit, & l'ayant fendu, on y trouva une nouvelle Déclaration du Roi Jaques aux Anglois, peu differente de celle qu'on a raporté ci-devant.

Comme on aprehendoit qu'il n'y eut pas assez

assez des bâtimens pour le transport des
1689. troupes & des provisions & munitions pour l'embarquement du Duc de Schomberg, Monsieur l'Ambassadeur de Witzen offrit des Navires Hollandois, dont il y en avoit une centaine vuides à l'Isle de Wight, qui étoient destinez pour aller querir du sel à St. Hubes.

Les nouvelles qu'on avoit receu de la Flotte étoient qu'Elle étoit à la hauteur d'Oüessant, d'où le Comte de Torrington avoit dépêché le Chevalier François Wheeler avec douze Vaisseaux pour observer la Flotte Françoise; qu'on y avoit pris un Navire de guerre qui portoit en France des Lettres d'Irlande, un autre qui y alloit avec des Officiers François & vingt & cinq chargez de vin, eau de vie, & autres denrées de France. Cependant on receut bien-tôt aprés avis que la Flotte Françoise étoit sortie de Brest, ce qui fit que le Comte de Torrington se mit à la voile pour la chercher.

Il arriva en même tems en Angleterre plusieurs Navires de la Jamaïque, richement chargez, mais celui qui portoit le plus & où il y avoit quantité d'argent, ayant été attaqué par un Armateur François il se defendit bien; mais le feu s'étant mis aux poudres, il sauta & tout fut perdu, sans que l'Armateur en profitat.

Deux Vaisseaux des Indes Orientales dont on étoit en peine, arriverent aussi, leur charge étant estimée plus de trois cent mille livres sterlings: ce qui réjouït beaucoup les Anglois; mais ils le furent bien plus de ce que

que le Mercredi 24. de Juillet ſtile vieux à quatre heures du matin Madame la Princeſ- 1689.
ſe de Dannemark accoucha d'un fils. La Reine fut preſente pendant tout le tems de ſon travail, qui dura bien trois heures, & le Roi avec tout ce qu'il y avoit de plus qualifié à la Cour ſe trouva dans la Chambre avant qu'elle fut délivrée. La joye fut grande non ſeulement à la Cour, mais par toute l'Angleterre. Le jeune Prince fut baptizé le Dimanche ſuivant par l'Evêque de Londres, & fut nommé Guillaume. Le Roi & le Comte de Dorſet Chambellan du Roi, au nom du Roi de Dannemark, en furent les Parains, & la Marquiſe d'Halifax maraine. Le Roi lui donna le tître du Duc de Glocester, qui eſt le premier titre apres celui d'York. C'eſt ce jeune Prince, qui faiſoit l'eſperance de la Nation Angloiſe, qui eſt mort l'année paſſée 1700.

Le Marquis de Ruvigni, ſi fameux par les députations des Egliſes Reformées de France, & par ſes Ambaſſades en Angleterre mourut à Greenwich ſubitement, ayant conſervé ſon eſprit & ſon jugement juſques à l'âge de 84. qu'il avoit.

Pendant tout ce qu'on vient de raporter, la Chambre des Communes eut pluſieurs conferences avec les Seigneurs. Dans une qui fut encore tenuë touchant la ſucceſſion de la Maiſon de Hannover, chaque Chambre ſe tint ſur ſon parti; quoi qu'on eut eſpéré par beaucoup d'adouciſſement qu'on avoit remarqué dans pluſieurs Membres des Communes, qu'Elles cederoient. Le Roi en

en avoit même parlé dans son Conseil, & fit connoître qu'il prenoit la chose à cœur, disant que non seulement c'étoit son sentiment, mais encore celui de la Reine & de la Princesse & du Prince de Dannemark. Bien des gens crûrent pourtant qu'on en seroit venu facilement à bout, si on avoit employé quelque chose de plus solide que les complimens qu'on fit aux meilleurs Harangueurs de la Chambre, ce qui au fond ne seroit pas allé beaucoup loin.

1689.

Les Communes changerent même le sentiment, ainsi qu'elles avoient témoigné auparavant de vouloir se séparer, car elles travaillerent encore avec beaucoup plus de lenteur, quoi que l'Orateur leur eut fait entendre qu'elles feroient beaucoup de plaisir à Sa Majesté de se dépêcher. On mit sur le tapis l'affaire du revenu, & le Chevalier Louther Vice-Chambellan du Roi, dit qu'il faloit auparavant faire éloigner les mauvais Conseillers, entendant parler des Marquis d'Halifax & de Carmarthen, mais il ne fût point soûtenu, ce qui fit juger que ces Lords étoient assez à couvert, s'il n'arrivoit quelque échec en Irlande. La même affaire du revenu fut encore mise sur le tapis le lendemain, & on fit trois propositions; une pour donner à Leurs Majestez les revenus pour trois ans; l'autre pour six, & la troisiéme pour toute leur vie; mais on ne conclut rien, & ceux qui étoient les mieux intentionnés pour le Roi étoient pour accorder ces revenus seulement pour trois ans, par ce que s'ils avoient été pour toute la vie, il auroit

été

été plus difficile à trouver de l'argent d'a-
vance, le tems n'étant pas limité. On en apor- 1689.
toit un exemple recent dans la personne d'un riche Banquier nommé *Duncomb*, qui ayant affermé les Revenus du Roi Jaques, avoit avancé plus d'argent qu'il n'en avoit receu. Il presenta même en ce tems-là une Requête au Parlement, disant qu'il avoit avancé sur les Actes de Parlement: sa requête ne fut point réjettée, mais renvoyée au Committé des Revenus. Le jour aprés on reprit la même affaire, & on s'apliqua à examiner séparément les differentes branches des Revenus de la Couronne, dont on en assigna quelques-unes à Leurs Majestez pour trois ans, & on remit à examiner les autres.

Pendant qu'on vaquoit à ces affaires, on ne laissoit pas d'avoir des Conferences; les deux Chambres en eurent deux au sujet de Titus Oates, mais chacun se tint à la resolution qu'il avoit prise. Les Seigneurs se tinrent dans l'une & dans l'autre à leur premier Bill & aux amendemens qu'ils avoient faits à celui des Communes, & les Communes se tinrent à leur Bill, sans consentir aux amendemens faits par les Seigneurs. Les Seigneurs exposerent qu'en soûtenant leur sentence contre Oates, leur dessein n'étoit pas d'aneantir ou revoquer en doute l'existence du Plot Catholique, mais qu'en déclarant Oates incapable de porter témoignage dans aucun Tribunal, & d'ailleurs lui remettant les peines portées contre lui, ils croyoient soûtenir l'honneur & la justice de la Nation. On tint cependant encore une

1689. Conference dans laquelle le Chevalier Howard un des Deputez des Communes fit une petite Histoire de la Conspiration Catholique, & on produisit les raisons des Communes, qui faisoient voir que les jugements contre Oates, étoient illegals, & corrompus par argent. Il representa aussi que si les Seigneurs ne consentoient pas au Bill des Communes, sans amendement, il en resulteroit que cette Chambre seroit coupable de parjure, puis qu'Elle même instruisit le procés & dressa l'accusation contre le Lord Stafford. D'autre côté le Comte de Rochester un des Députez de la Chambre des Seigneurs, soûtint que Oates étoit un faussaire, & qu'il ne meritoit pas qu'on eut aucune creance en lui, puis qu'il avoit été capable d'accuser la Reine Doüairiere d'avoir eu part à l'attentat qu'on vouloit faire sur la Vie de Charles Second son Epoux. Le Roi travailla beaucoup à les mettre d'accord, en faisant entendre à plusieurs Lords d'éviter les sujets de dispute; mais nonobstant cela la Chambre des Lords ayant mis en déliberation, si on s'accorderoit avec les Communes, il y eut dix voix de plus pour ne pas concourir avec les Communes. Il est vrai que ce fut aprés de grandes disputes; & le Comte de Montmouth fit une harangue, disant entre autres choses, qu'il n'étoit pas necessaire que les Seigneurs aprofondissent les raisons touchant cette affaire-là, que ce n'étoit pas leur coûtume, & qu'on avoit bien passé pour dessus la Naissance ou suposition du Prince de Galles. Un semblable discours

cours n'eut garde d'être relevé. On regarda cette affaire comme pouvant rompre bien des mesures, & que hormis qu'on ne trouvât des moyens pour ajuster l'affaire, le Parlement auroit été tout-à-fait inutile pour l'avenir, parce que la Chambre qui se croit offensée, ne rentre plus en conference avec l'autre : aussi est-ce une chose qui a toujours été pratiquée. Les Communes parlerent même de faire un Vote contre les Lords. Cependant les Chambres eurent encore une conference sur la Succession, mais avec aussi peu d'effet que devant. Neantmoins les Communes resolurent qu'on visiteroit les journaux du Parlement, pour savoir si après une resolution prise dans une Chambre, l'autre pouvoit avoir des Conferences sur le même sujet, & qu'on s'informeroit aussi si les Seigneurs avoient fait demander le pardon pour Titus Oates. 1689.

Dans l'examen du Bill pour le Commerce, assavoir pour le défendre avec la France, on proposa de défendre aussi celui des Lettres, hormis que le Roi voulut entretenir quelque correspondance par des Lettres signées de sa main. Mais les Marchands firent representer que cela auroit porté beaucoup de dommage à plusieurs personnes qui avoient de l'argent en France, & qui le faisoient venir par Lettres ; que s'ils étoient obligez de le faire venir par l'Italie ou par la Suisse, ainsi qu'on y auroit été contraint, le tout se feroit absorbé en change : on ne resolut cependant rien là-dessus ; mais le Maître des Postes avoit déja pris ses mesu-

res, ainsi qu'on l'a dit ci-devant, & étoit
1689. convenu d'envoyer toutes les Lettres en Hollande; que cependant on entretiendroit trois ou quatre Fregattes à Falmouth pour l'Espagne qui ne se chargeroient que des Lettres & des passagers, par où on esperoit d'attirer toutes les Lettres d'Allemagne & peut-être d'Italie pour ce païs-là. Don Pedro de Ronquillo trouva que la chose, bien loin d'être à dommage au Prince de Taxis, Elle lui étoit profitable, puis qu'il auroit envoyé querir sa Malle à la Brille, sans avoir autre soin, & se chargea de faire agréer la chose. Veritablement on regardoit ce commerce des Lettres avec la France comme lui étant plus avantageux qu'à l'Angleterre, puis que recevant des Lettres, elle étoit avertie de tout ce qui se passoit-là, & on crût que c'étoit par-là qu'ils avoient été advertis que quatre Navires chargez de provisions de bouche destinés à l'embarquement pour l'Irlande alloient descendre la Riviére & que des Armateurs saisirent au sortir de l'embouchеure. Aussi facilitoit-on alors beaucoup les Paquet-Boats, & jamais les postes n'avoient été si reguliéres que depuis la Déclaration de Guerre.

Les Communes s'apliquerent à la fin tout de bon à ce qu'il sembloit, à établir le Revenu du Roi & en avancerent le Bill. Elles resolurent presque unanimement, n'y ayant eu que cinq personnes d'avis contraire, qu'on devoit donner les revenus des Douannes, qui seules étoient presque les trois quarts des Revenus de la Couronne, pour trois ans au Roi, à com-

commencer du 24. Décembre suivant, au quel tems expiroit le terme qu'on lui avoit 1689. donné pour retirer les droits qu'avoit le dernier Roi Jaques, en attendant un autre réglement. Pour les revenus de l'Accise, elles les destinerent conjoinctement au Roi & à la Reine pendant toute leur vie, & la vie de celui qui survivroit, de même qu'on les avoit accordez au Roi Charles Second. Aprés ces Resolutions les Communes mirent sur le tapis de considerer l'état du Royaume, mais on remit à y faire de meures reflexions.

Un Vaisseau Anglois richement charge de soyes & huiles, venant de Cadix fut pris par deux Armateurs François. Il avoit été attaqué le jour précedent par un autre & s'étoit trés-bien défendu ; mais le lendemain étant attaqué par deux, il succomba.

L'Evêque de Durrham parut en ce temslà à la Maison de Ville de Londres, & prêta les sermens entre les mains du Lord Maire & souscrivit la Déclaration.

Il y eut des gens qui asseurerent que Mr. de Meyercroon Envoyé de Dannemark en France avoit été plusieurs jours caché à Londres, & qu'il en étoit ensuite parti.

On destina pour la Suisse un nommé Mr. Cocks, qui étoit fort inconnu. Il étoit fils d'un Medecin qui avoit emprunté beaucoup & établi des revenus soûs le nom de son fils, & qui se retira en suite à Calais où il est mort. Il devoit servir de Secretaire à Mr. Johnstoun; il étoit un des Anglois proscripts soûs le dernier Régne & se tenoit caché en Hollan-

de, se trouvant pourtant sur la fin souvent
1689. chez le Marquis d'Albyville pour y solliciter sa grace, à ce qu'il disoit. Mr. Hambden le jeune, avec qui il avoit voyagé autrefois, le recommanda au Roi. Il y eut cependant des gens ou inquiets ou envieux qui firent presenter par My-Lord Shrewsburi un Memoire au Roi contre ce Nouvel Envoyé, mais aprés quelque information & Mr. Johnstoun ayant nié au Roi que Cocks devoit être son Secretaire, on continua dans le dessein de l'envoyer en Suisse pour y sonder les esprits & les disposer à entrer en quelque engagêment avec l'Angleterre. Et en effet il partit avec le Sr. d'Hervart qui alloit Resident à Geneve & avec Mr. Borstel qui alloit complimenter le Gouverneur des Païs-bas. Cocks avant que de partir representa au Roi qu'il y avoit à Londres plus de vingt & cinq Messieurs Suisses, gens de service, qui offroient les leurs; que si Sa Majesté vouloit leur donner de l'emploi, ce seroit un moyen de rendre son Envoi & ses Negociations plus agreables aux Cantons, & qu'il y en avoit même qui étoient venus exprés, portés de bonne volonté, avec Mr. Escher. Le Roi répondit que le nombre étoit trop grand pour les avancer tous à la fois, mais qu'il en avanceroit une douzaine, & on dépêcha douze Commissions de Capitaines pour leur donner, afin qu'ils tirassent leur paye jusques à ce qu'il y eut des places vacantes, & en attendant on les incorpora, & on resolut de leur donner deux mois de gage d'avance, pour pouvoir faire la Cam-
pagne.

pagne. Le Navire de Guerre qui servit d'escorte à ces Messieurs, servit aussi de convoi à vingt prises Françoises faites par les Hollandois, qui alloient en Hollande, aussi bien que plusieurs Vaisseaux Marchands. 1689.

En ce tems-là le Roi receut une Lettre du Duc d'Hamilton datée du 29. de Juillet, par laquelle il lui mandoit que le General Makaï étoit aux mains avec les Rebelles. Il en avoit la nouvelle par un homme qui y étoit, & qui croyant que tout étoit perdu, s'étoit sauvé & avoit porté les nouvelles à Edimbourg; & le Duc promettoit dans sa Lettre qu'un autre Courrier suivroit incessament l'autre pour donner avis du succés. Ce Courrier arriva, & comme il alla tout droit de Londres à Hamptoncourt, où le Roi étoit, ceux qui étoient à Whitehall ne purent aprendre sinon qu'il y avoit écrit sur l'enveloppe de la Lettre, que Dundée avoit été tué, & que Makai s'étoit retiré à Sterling avec le reste de ses troupes, par où on jugea d'abord qu'il faloit qu'il eut eu du pire, & qu'il s'étoit retiré pour garder le passage qui est le seul, par où il faut venir du Nord au midi de l'Ecosse. On fut dans la suite éclairci, & l'on sût que Makai ayant fait dessein d'aller poursuivre Dundée jusques dans la Province de Lockabar, il s'étoit mis en marche avec quelques troupes, qui consistoient en trois Regimens venus de Hollande, en celui de Hasting, qui avoit été levé par le Roi Jaques pour My-Lord Hungtindon, & en celui du Lord Leven de nouvelle levée avec cent cinquante Dra-

gons ou Cavaliers; & qu'ayant été conseillé
1689. par le Lord Murrai, fils du Marquis d'Athol & par d'autres mal-intentionnés de prendre la route dans la Province de ce Nom, où il y avoit 1500. hommes des Vassaux du Marquis d'Athol, qui n'attendoient que sa venue pour se joindre à lui, il s'étoit mis en chemin, & avoit été obligé de passer un defilé qui d'un côté avoit une montagne escarpée & de l'autre une Riviére; & qu'étant arrivé dans la Plaine, où à peine pouvoit on mettre en Bataille deux mille hommes, croyant Dundée à quatre journées de lui, il avoit été surpris par les Rebelles qui lui étoient tombez dessus de toutes parts. Le Regiment de Makai & deux autres venus de Hollande, sur lesquels on faisoit plus de fond, plierent aussi-tôt; celui de Balfour fit un peu mieux, & ceux de Hastings & Leven soûtinrent tout le choc; mais enfin le General Makai se voyant même environné d'une Compagnie de ses propres troupes, qui s'étoit rebellée, trouva à propos de se retirer à Sterling avec le reste de ses troupes, consistant en 1500. hommes. Il est vrai qu'il arrivoit tous les jours des fuyards par pelotons. Le Duc de Hamilton mandoit au Roi pour seur que Dundée avoit été tué & enterré au Château de Blair, ainsi on comptoit que par la mort de ce chef des Rebelles, on avoit eu le dessus. Il est vrai qu'il y avoit quatre ou cinq Officiers experimentez parmi eux, comme les Colonels Canon, Valcop, Maxfields mari de la vieille Duchesse de Nortfolk & Carney, qui étoient venus d'Irlan-

de

de avec les Irlandois qui avoient debarqué à Mull. Le Lord Dunmore, second fils du Marquis d'Athol fut fait prisonnier & conduit en suite dans le Château d'Edimbourg. Il y avoit dans les Troupes de Dundée douze Evêques & quatre vingt & dix Ministres Episcopaux, dont quelques-uns furent pris. On fut persuadé qu'il y avoit eu de la trahison dans le Conseil qui avoit été donné à Makai, en ce qu'on lui avoit fait esperer qu'il y avoit 1500. hommes dans la Province d'Athol des Vassaux du Marquis, qui se joindroient à lui, cependant il n'y en avoit eu que cinquante ou soixante : & en ce que le General Makai ayant détaché quelques-uns de ses gens, qui connoissoient le Païs, pour découvrir l'Ennemi, ils étoient allé avertir Dundée de la marche de Makai ; & que l'on avoit assûré que Dundée étoit éloigné, & avec si peu de troupes qu'il n'osoit pas paroître.

1689.

Le Duc de Hamilton envoya sur ces nouvelles, ordre à Laniére de marcher, avec les Regimens qu'il commandoit, à Sterling. Le même ordre fut envoyé à celui de Colchester & autres. On crût même que les Regimens Hollandois qui étoient sur les frontiéres, soûs le Commandement de Monsieur van Ginckel à present Comte d'Atlone, prendroient la même route, mais on les contremanda ainsi qu'on dira en son lieu.

Ce qui recompensa la perte qu'on venoit de faire en Ecosse fut la bonne nouvelle du secours entré à London-derri. La misére des assiegez obligea Kirke à faire un effort.

On crut cependant qu'il auroit pû faire la
1689. même chose, long-tems auparavant, & peut-être avec la perte de cinq ou six hommes de plus. Ce ne fut pas tant une Lettre qu'il avoit receu du Docteur Walker, qui le détermina à tenter de secourir cette place que pour prévenir le Comte de Solmes, qu'il avoit fait le coup. Voici ce qu'on sût au juste sur ce sujet.

Ceux de la Ville receurent par un petit garçon une Lettre du General Major Kirke datée de *Inch.* Elle étoit enveloppée de sa jarretiere, & ensuite il en aporta une autre dans un bouton de son justaucorps. On repondit à l'une & à l'autre Lettre, mais le Garçon ayant été pris par l'Ennemi lors qu'il portoit la seconde réponse, de crainte d'être découvert il l'avala; & aprés quelques jours d'arrêt, il trouva moyen de se sauver de nouveau vers le Major General, qui fit encore tenir une Lettre au Gouverneur Walker, dans laquelle il lui promettoit de faire tous les efforts possibles pour le secourir, mais que trouvant impossible de pouvoir le faire par la Riviére, il envoyoit un parti à Inch où il vouloit aller lui-même, pour tenter de battre les Ennemis, ou du moins de faire diversion. Qu'il avoit envoyé des Officiers, Munitions, Armes, Canons &c. à Iniskilling où on avoit trois mille hommes d'Infanterie, 1500. Chevaux & un Regiment de Dragons, qui avoient tous promis d'aller au secours de la place, & qu'en même tems il avoit dessein d'attaquer l'Ennemi du côté de Inch; qu'il attendoit à tout

tout moment encore six mille hommes d'Angleterre, qui avoient déja été embarquez; qu'il avoit pour eux des vivres & des munitions, & qu'il étoit resolu de les secourir; que l'Angleterre & l'Ecosse étoient en bonne posture, & que toutes choses étoient bien établies; qu'ils devoient menager leurs vivres, & qu'il esperoit que soûs le bon plaisir du Tout-Puissant ils viendroient à bout de leurs Ennemis &c. 1689.

Cependant la Garnison diminuoit toujours, le 8. de Juillet elle fut reduite à 5520. hommes; le 13. à 5313. le 17. à 5114. le 22. à 4973. & le 25. à 4892.

Ce jour-là les assiegez firent une sortie qui avoit été concluë dans un Conseil de Guerre le jour précedent, soûs le serment du secret. A trois heures du matin deux cent hommes sortirent de Bishops-Gate, deux cent de Butchers-Gate & onze cent se tinrent dans le Ravelin de reserve; & le dessein étoit d'attraper quelque bétail de l'Ennemi. Ils allerent donner sus eux & on en tua trois cent, outre les Officiers; ils auroient même fait une plus grande execution, n'étoit que ces pauvres gens étoient si abatus de la faim, qu'ils n'avoient pas la force de poursuivre les fuyards, ainsi ils s'en retournerent dans la Place sans avoir pris du bétail; mais ils s'aviserent d'attacher une seule vache qui leur restoit & d'allumer du feu auprés d'elle, dans l'esperance que par ses mugissemens elle auroit attiré le bétail de l'Ennemi, qui auroit couru pour la secourir, & déja les bœufs & les vaches commençoient à s'é-

mouvoir, & à lever les queuës, lors que la
1689. vache s'étant detachée, s'échapa & ne mugit plus. Le 27. de Juillet la Garnison qui étoit reduite à 4456. hommes, se trouvoit dans la derniére extrêmité, faute de provisions; une livre de chair de cheval valoit vingt sols, un quartier de chien, engraissé des corps des Irlandois tués, valoit soixante & six sols; une tête de chien trente sols; un chat cinquante deux sols, un rat douze sols, une souris six sols une livre de suif quarante huit sols, une livre de peaux salées douze sols, une quarte de sang de cheval douze sols, une poignée d'herbe un ou deux sols. Ainsi la necessité extrême ne leur laissoit autre moyen de vivre que de se manger l'un l'autre. Un Gentilhomme qui étoit fort gras se trouvant en grand danger, dans la croyance qu'il avoit que divers soldats de la Garnison le regardoit d'un œil de convoitise, trouva à propos de se cacher pendant trois jours. Leur boisson n'étoit que de l'eau qu'on payoit fort cherement, car on ne pouvoit l'avoir sans un grand danger, & ils y mêloient du Gingembre & des anis qu'ils avoient en abondance. La composition qu'ils faisoient de suif & d'amidon non seulement les avoit nourri, mais elle fut un remede infaillible pour la disenterie, & en guerit plusieurs qui étoient reduits à l'extrêmité par cette maladie, & conserva les autres. Dans le plus fort de ces miseres le courage des hommes étoit si grand qu'ils s'entretenoient & disputoient même souvent s'ils se refraichiroient en Irlande ou en France, cependant à peine

peine pouvoient-ils se promettre douze heures de vie. 1689.

Le Gouverneur pour entretenir ce courage leur prêcha d'une maniére touchante, les portant à se confier en Dieu &c. & à peine étoient-ils sortis du sermon qu'ils virent dans le Golfe des Navires qui faisoient voile vers la Ville, & découvrirent que c'étoient les Navires de secours; Un nommé le Montjoi de Derri, soûs le Commandement du Capitaine Browning, & l'autre le Phenix de Colraines, soûs le Capitaine Douglas, châcun chargé de provisions, & convoyez par la Fregatte Darmouth. L'Ennemi fit un feu desesperé sur eux du Fort de Kilmore, & des deux bords de la Riviére, à quoi on répondit bravement. Le Montjoi s'arrêta un peu au poutre qui traversoit le passage, par le contrecoup qu'il eut en le rompant, & toucha à terre, ce qui causa une grande joye parmi les Ennemis, qui le battirent de leurs Canons, & préparoient déja des batteaux pour l'aborder, lors que par la décharge d'une bordée de son Canon, le Navire se mit à flot, & passa l'estacade. Pendant ce tems-là le Capitaine Douglas & la Fregatte Darmouth faisoient grand feu, & enfin les Navires passerent vers la Ville avec une joye inexprimable des habitans, qui ne contoient seulement que sur deux jours de vie, n'ayant plus que neuf chevaux maigres, & parmi eux tous une pinte de farine chacun. Cét heureux succés découragea si fort l'Ennemi que la nuit du dernier jour de Juillet il se sauva, saccageant & brûlant tout

là où ils passoient à plusieurs milles de la
1689. Ville, ne laissant rien aux Peuples que ce qu'ils avoient caché la nuit précedente, & leur soin de cacher fut si grand qu'aprés la retraite des assiegeans, il y eut abondance de tout.

Le matin suivant les assiegez, aprés s'être rafrachis chacun de sa part des nouvelles provisions, sortirent pour voir ce que l'Ennemi étoit devenu, & ils le virent en marche, & le poursuivirent un peu trop loin, ce qui fut cause que l'Arrieregarde de la Cavalerie ennemie fondit sur eux & en tua sept. Ils allerent camper à Strabane, & ayant entendu la défaite de leurs forces soûs le Lieutenant General Makarti par ceux d'Inniskilling, ils trouverent à propos de hâter de s'éloigner, & pour le pouvoir faire avec plus de facilité, ils rompirent en pieces quatre de leurs plus gros Canons, & jetterent dans la Riviére douze chartées d'armes & de munitions.

Le premier d'Août le Gouverneur envoya les Colonels White, Dobbin & J. Hamilton, & les Capitaines Jenn & Fox qui étoient tous deux Ecclesiastiques pour rendre compte au Major General Kirke à Inch de la levée du siege, pour le remercier & pour le prier d'entrer dans la Place recevoir la Garnison. Le lendemain Kirke envoya féliciter ceux de la Ville par le Colonel Steward & par le Colonel Richards Ingenieur, & le Major General les suivit deux jours aprés. Le Gouverneur lui voulut remettre les clefs qu'il ne voulut pas accepter; & lui repre-

representa qu'aprés tous les services qu'il avoit pû rendre au Roi, il lui vouloit remettre son Regiment afin de rembrasser sa premiére vocation, mais le Major General lui dit d'en disposer de la maniére qu'il trouveroit à propos, & Mr. Walker le donna au Capitaine White, comme une marque de l'estime qu'il faisoit de son merite. 1689.

Aprés quoi on tint un Conseil parmi ceux de la Ville, & on fit une Adresse pour être presentée à Leurs Majestez. On députa le Docteur Valker même pour passer en Angleterre & la presenter. Elle étoit souscrite par cent & quarante cinq des principaux de ceux qui avoient défendu la Ville & étoit conçeuë en ces termes.

A LEURS MAJESTEZ,

„ NOus les trés-obéïssans & trés-fideles les soussignez dans cette Adresse „ étant sensiblement touchez de nôtre dernier miserable état, rendons nos deuës „ reconnoissances au Tout-Puissant, & à „ Vos Sacrées Majestez, & aprés Elles au „ soin infatigable du Major General Kirke, pour le secours que nous avons receu „ par Mer, malgré l'oposition de nos industrieux, mais sanguinaires & inexorables „ Ennemis; lequel secours nous fut envoyé „ non seulement miraculeusement, mais à „ propos, justement dans le tems que Nous, „ qui avions survecu à tant de milliers de „ personnes, qui étoient mortes de famine „ pendant le siege, étions sur le point de

„ perir

1689. „ perir & d'être massacrez par les mains „ des méchans, barbares, cruels & inhu„ mains; qui dés qu'il nous virent délivrez, „ & qu'ils ne pouvoient plus executer leurs „ méchans desseins contre cette Ville, & „ contre Nos Vies & nôtre Sang, dont ils „ étoient alterés, ont immediatement mis „ en feu toute la Campagne voisine, aprés „ avoir pillé, volé, & dépoüillé tous les „ Protestans, tant ceux auxquels ils avoient „ eux-mêmes donné des Sauvegardes, que „ les autres. C'est pourquoi Nous nous ré„ joüissons trés-sincerement de tout nôtre „ cœur, & benissons Dieu pour sa miseri„ corde singuliere, & pour les réiterées dé„ livrances qu'il nous a accordées, & Nous „ adorons pour toûjours la Providence Di„ vine pour le juste & paisible avenement „ de Vos Majestez à la Couronne Imperia„ le de ces Royaumes, dont la Proclama„ tion a été faite en ces Quartiers avec une „ joye universelle, & avec la plus humble „ soumission. Nous présentons à Vos Sa„ crées Majestez nôtre sincere fidelité, qui „ est le plus précieux tribut que Nous puis„ sions donner ou que Vos Majestez puissent „ recevoir de Nous. Et puis que la Provi„ dence Divine Nous a rendu si heureux „ que d'étre, quoique par de grandes diffi„ cultez, vos Sujets, Nous venons avec „ une pareille humilité nous jetter à vos „ pieds, pour vous offrir de bon cœur & „ avec fermeté, & pour engager nos vies „ & nos biens pour vôtre service. Et Nous „ nous joignons unanimement dans un vœu

„ &

„ & une resolution ferme & inalterable
„ d'embrasser toutes les occasions qui pour- 1689.
„ ront être du service de Vos Majestez dans
„ quel poste qu'il plaira à Dieu & à Vos
„ Majestez de nous mettre, & Nous nous
„ exposerons à tous les hazards & extrêmi-
„ tez pour servir Vos Majestez contre l'En-
„ nemi commun. De toutes lesquelles pro-
„ messes, vœux & services, tous & cha-
„ cun de Nous, promettons sans aucune
„ exception ou reserve, de ne nous point
„ éloigner jusques à la fin de nôtre vie. En
„ témoignage de quoi Nous avons souscrit
„ la presente de nos noms, à London-der-
„ ri &c.

Au même tems qu'on receut la nouvelle de la délivrance de London-derri, on receut un exprés de Chester avec celle que la Flotte de provisions y étoit arrivée avec l'escorte de dix ou douze Fregattes, pour servir de convoi au secours destiné pour l'Irlande. Aussi le Duc de Schomberg s'embarqua d'abord avec environ douze mille homme, le reste des troupes devant suivre tôt aprés. Ce rendez-vous étoit à l'Isle de Mans, & on mit à la voile par un vent favorable. Les speculatifs furent fort en peine pour juger du lieu de la descente, vû qu'il ne s'agissoit plus de la faire au Nord de l'Irlande, où on se contenteroit, disoit-on d'envoyer un renfort de Cavalerie au Major General Kirke qui étoit ce qu'il demandoit. Les uns crurent qu'elle se feroit aux environs de Kinsale & de Cork, tant pour pouvoir tenir la Mer plus long-tems que pour empê-

empêcher les François de s'y nicher, aussi
1689. disoient-ils que les Flottes Angloise & Hollandoise avoient pris ce chemin-là pour couvrir cette descente. Mais d'autres jugerent qu'on la feroit à Drogheda au Nord de Dublin. Cependant on la fit ailleurs, ainsi qu'on le dira en son lieu. Ce qu'il y eut de certain étoit que le Duc de Schomberg avoit ordre, dés qu'il auroit mis pied à terre, de publier une Proclamation pour promettre aux Irlandois qui poseroient les armes, & se retireroient dans leurs demeures, qu'ils ne seroient point inquietez & jouïroient de leurs biens, ce qu'on croyoit d'une trés-grande efficace, vû l'état auquel ils étoient reduits. Et dans un Conseil que le Roi tint, il déclara aux principaux interessez en Irlande, qui y avoient été apellez, qu'il avoit resolu avec l'assistance de Dieu de reduire l'Irlande à l'obeïssance de l'Angleterre, & de n'épargner rien de ce qui seroit necessaire pour cét effet; mais que n'aimant point l'effusion de sang, pas même celle de ses plus grands ennemis, il avoit resolu autant que la prudence humaine le permettroit, d'étendre son pardon & sa clemence sur tous ceux qui y étoient en armes contre lui, excepté quelque peu, comme Tyrconnel, le Chancelier Fitton, le Chef de Justice Nugent, les Comtes de Clancarty, d'Antrim & de Limrick, les Lords Gallway, Louth, Gormanstowne, Mayennis, Mirrian, Moungarret, Dungan, Dansany, le Lieutenant General Hamilton, les Colonels Macarty, Sarsfield, Howard & quelques autres.

Pen-

Pendant que le Duc de Schomberg étoit à la voile, les Postes de France étant arrivées à Londres, le bruit se répandit sur les Lettres de France que l'Escadre Françoise de la Mediterranée étoit entrée le 29. de Juillet dans Brest. Cependant des Lettres de l'Amiral Evertzen du premier d'Août n'en disoient rien, & l'on crut que peut-être le vent qui avoit poussé la Flotte Alliée, pouvoit avoir servi au Chevalier de Tourville pour entrer à Brest. La Flotte Alliée alla au Sudouëst des Isles de Sailly à la pointe de Cornouäille. Elle prit cette route, parce qu'ayant pris un petit bâtiment qui étoit sorti de Brest, & qui portoit des Ordres au Chevalier de Tourville de s'arrêter en quelque autre lieu de France, & qui le devoit chercher jusques au Cap de Finisterre, on crût que c'étoit une ruse, & que peut-être cette Escadre auroit pris la route d'Irlande: ainsi on jugea de devoir venir aux Isles de Scilly pour l'empêcher, & pour couvrir la descente du Duc de Schomberg. 1689.

Comme on se repentoit de n'avoir pas armé des Navires du premier & du second rang, puis qu'il n'y en avoit point dans la Flotte Angloise, ni dans celle des Hollandois, & les François en ayant, on ordonna d'en équiper huit ou dix en toute diligence pour envoyer joindre la Flotte, car on eut des nouvelles qu'on débita pour seures au Parlement que les Escadres s'étant jointes, leur Flotte s'étoit mise en Mer, & qu'Elle étoit entre Ouëssant & les Sorlingues.

gues. Ce qui fit que la Chambre des Communes reprit à examiner l'état de la Nation, ce qui donna lieu à plusieurs raisonnements & discours libres sur le Gouvernement, & aprés plusieurs debats, on resolut de presenter une Adresse au Roi 1. à l'égard du retardement du secours d'Irlande. 2. Pourquoi la Flotte avoit laissé joindre les deux Flottes de France; & 3. pour la perte de plusieurs Vaisseaux Marchands, faute de convoi. On y mit aussi sur le tapis de faire éloigner le Marquis d'Halifax, mais la Chambre s'étant partagée, il y eut quatre vingt & dix voix pour lui, & soixante & seize contre lui. Ce ne fut pas la seule Chambre qui se partagea, mais les Membres mêmes qui étoient du Conseil Privé, les uns faisant des discours en sa faveur, & d'autres contre lui.

1689.

Le lendemain la même Chambre resolut d'augmenter les revenus de la Princesse Anne de Dannemark de quarante mille livres sterlings, outre les trente mille qu'elle avoit, mais pour contrebalancer cette resolution, & lors qu'on s'y attendoit le moins on resolut d'aporter un Bill pour payer les six cent mille livres sterlings aux Etats Generaux, à quoi on ajouta soixante mille pour distribuer aux Domestiques du dernier Roi, selon que Sa Majesté le jugeroit à propos. Cette resolution ayant été bien receuë, à cause de la circonstance de bonnes Nouvelles d'Irlande, le Bill fut aporté, leu par trois fois, aprouvé & renvoyé aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. Le même Bill contenoit

la

la claufe pour les foixante mille livres pour les Domeftiques du Roi Jaques. Ces fonds se devoient tirer de l'impôt qu'on continuoit fur le Sucre, Tabac, toiles des Indes, vins & eaux de vie, ce qui avoit été accordé au Roi Jaques pour quatre cent mille livres fterlings, lors de la guerre du feu Duc de Montmouth, & qui devoit durer quatre ans. Ainfi cét argent devoit être un peu long à venir, parce qu'il feroit entré moins de ces Marchandifes à caufe de la Guerre que devant. Les Seigneurs leurent ce Bill par deux fois en deux jours differens, & à la premiére lecture quelques Seigneurs, & entre autres le Comte de Rochefter s'y opoferent; non pas à la chofe même, mais à la maniére de lever cét argent, comme fi les Domeftiques creanciers du Roi Jaques, dont le Comte étoit du nombre, en euffent deu fouffrir. Aprés la feconde lecture ils convinrent d'y déliberer plus amplement en grand Committé, afin d'y donner la derniere main : car le Roi fouhaittoit d'abord aprés que ce Bill feroit paffé, d'ajourner le Parlement jufques en Octobre, avant même qu'on eut paffé les Bills des Revenus & d'Indemnité, parce que n'y ayant alors plus que le quart ou le tiers de la Chambre, il vouloit attendre qu'elle fut plus complette, afin que les affaires fuffent plus autentiques. 1689.

Pendant ces debats dans la Chambre des Seigneurs, Celle des Communes réfolut d'empêcher le tranfport des vins de France. Elle en regla le prix pour ceux qui étoient déja

déja dans le Royaume pour être vendus pendant un an, un shilling la bouteille, & aprés ce tems-là seulement la moitié. On jugea ce moyen assez efficace pour empêcher qu'on n'en fit venir, à moins qu'on n'y donnât un autre nom, ainsi qu'il a été veritablement pratiqué dans la suite.

1689.

La même Chambre s'occupa aussi à regler le Bill pour avancer les manufactures de laine, & resolut à cet effet trois points 1. que les particuliers ne s'habilleroient que d'étoffes de laine; 2. qu'on ne doubleroit les Carrosses que d'étoffes de laine; & 3. que les femmes d'une certaine condition porteroient des Chapeaux, ainsi qu'il étoit en usage autrefois, & qu'on le pratiquoit même encore à la Campagne. Mais ce Bill faillit d'avoir des suites fâcheuses; car ayant fait du bruit parmi les Ouvriers en soye, qui étoient en grand Nombre à Londres & dans les Fauxbourgs, & sur tout dans celui de Spittle-fields, ils allerent à Westminster au nombre de trois à quatre mille, tant hommes, que femmes & enfans, & d'une maniére tumultueuse, menaçant de tout brûler si on le passoit. La Chambre des Communes s'étant levée de bonne heure, ils entrerent par force dans une des Antichambres des Seigneurs, demandant qu'on leur remit le Bill entre les mains. On leur envoya le Duc de Sommerset qui leur promit sur son honneur qu'on ne feroit rien à leur préjudice, & qu'ils devoient faire leurs plaintes dans les formes, mais ils ne se retirerent pas pour cela. Il y

eut quelques Seigneurs qui proposerent de se lever & de se retirer par eau, mais cela ne fut point suivi ; & on prit des precautions pour l'avenir. On ordona au Gouverneur de Middlesex d'envoyer deux Compagnies des Milices de Westminster tous les jours jusques à nouvel ordre à Westminster, & de les poster dans la Cour du vieux Palais & aux avenuës, pour empêcher que la Populace ne s'y rendit en foule. Les Juges de Paix de Westminster avec leurs Connetables devoient avoir le même soin. Que le Roi seroit prié que quelques-uns de ses Gardes à pied & à cheval, se tinssent prêts pour donner main forte aux Officiers Civils. Que le Lord Maire de Londres mettroit sur pied autant de milices qu'il faudroit pour empêcher les gens d'aller en troupe vers Westminster; que le Lieutenant de la Tour auroit le même soin dans les lieux de sa dépendance. Depuis ces précautions il n'y eut plus de desordre, & on le prévint même plus facilement en changeant le Bill, & en retranchant l'article des Chapeaux pour les femmes, & celui de s'habiller pendant une partie de l'année d'étoffes de laine, ainsi que les Seigneurs firent, & qu'on fit agréer à la Chambre des Communes, d'autant plus facilement que ce Bill n'avoit passé que par l'Adresse de quelques Membres, dont les Revenus auroient beaucoup augmenté parlà. Les Compagnies de Hambourg, de Russie & des Indes Orientales, presenterent aussi aux Seigneurs des requêtes contre ce nouvel établissement. 1689.

Les

1689. Les bonnes nouvelles qu'on recevoit, commençoient à se suivre, car aprés la mort du Vicomte de Dundée la desunion s'étant mise parmi les rebelles d'Ecosse, ils se retirerent dans les Montagnes, où cinq cens furent défaits par les Troupes du Roi. Il est vrai que dans le combat contre Dundée, il y avoit eu plus de 1600. personnes de tuées, selon que les Lettres disoient, dont il y en avoit mille des Troupes de Makai, qui avoit perdu en cette occasion-là tout son bagage & quatre piéces de Canon de cuir portatifs.

La mort de Dundée arriva fort à propos, car la desunion continua parmi les rebelles qui ne vouloient pas obeïr au Colonel Canon, étant Catholique, & n'ayant aucun bien dans leur Païs. D'ailleurs le Comte de Dumferling prétendit aussi de commander, en sorte que ce Comte & Canon s'en remirent à ce que le Roi Jaques en décideroit. Cependant les Lords Levingston, Callendar & Duffus allerent joindre les rebelles, mais ils n'amenerent avec eux qu'environ cent Chevaux.

Des prisonniers, entre lesquels étoit le Colonel Balfour qu'on croyoit mort, s'étant échapez, asseurerent la mort de Dundée, & en firent un *Affidavit* entre les mains des Juges, qu'ils avoient vû son corps mort dans le Château de Blair & blessé en cinq endroits, & que sa femme s'étoit mise en deuïl. Ce furent les soldats du Regiment de Lewen qui le blesserent, au défaut de la cuirasse, comme il combattoit à la tête des Rebelles.

Le General Makai ayant sû que les Rebelles envoyoient quelques troupes pour enlever des provisions, qui étoient destinées pour les Troupes du Roi, les poursuivit & eut sa revenge, car il en tailla en pieces cinq à six cent. 1689.

Pour le Parlement d'Ecosse il s'ajourna jusques au 8. Octobre, & avant que d'avoir reglé les affaires de Religion & le Gouvernement Ecclesiastique. On y fit pourtant une Proclamation qui défendoit à toutes sortes de personnes de faire injure ou de porter aucune mpêchement aux Ministres, dans leurs fonctions, soit qu'ils fussent Episcopaux ou Presbyteriens, pourvû qu'ils eussent prêté les sermens & qu'ils priassent pour Leurs Majestez. L'ajournement fut fait aprés que le Duc de Hamilton, ayant presenté un Acte pour accorder au Roi un nouveau secours pour les necessitez du Royaume de cinq cent soixante sept mille livres, on y mit en déliberation 1. si ce secours étoit necessaire; 2. de quel fond on le tireroit; & 3. si on accorderoit une Taxe de quatre Mois, & aprés plusieurs debats on y conclut à la pluralité des voix que cette taxe devoit être differée. Cependant quoi qu'on ne l'eut pas accordée on ne laissa pas d'y publier une Déclaration de Guerre contre la France, avec défense d'avoir aucun commerce avec ce Royaume-là.

En Angleterre le tems étant écheu pour les Ecclesiastiques de prêter les sermens, on commença à en suspendre quelques-uns *ab Officio*, ainsi qu'il étoit porté par l'Acte du Parlement.

1689. On condamna à mort huit des Officiers du Regiment de Dombarton qui s'étoient rebellés il y avoit quelque tems. Leur procés fut fait aux Sessions de la Province, où ils avoient commis le crime. Ils demanderent grace à Sa Majesté, qui la leur accorda quelque tems aprés, en consideration de quelques Ecossois, pour lesquels on avoit de l'égard, c'est pourquoi aussi le second fils du Duc de Hamilton & le fils aîné du Duc de Queensburi furent fait Gentilshommes de la Chambre du Roi.

Deux Députez des Isles de Jersey & Garnesey arrivérent en Cour pour demander la confirmation de leurs Chartres, & de pouvoir continuër le Commerce avec la France, étant un point de leurs Priviléges de pouvoir en tout tems faire ce commerce, n'ayant pas d'ailleurs d'autres moyens de subsister que par-là, & qui consiste en Manufactures de bas & autres choses de laine de cette nature.

Les bâtimens qu'on faisoit à Hamptoncourt, rendant les apartemens de la Reine fort poudreux, la Cour resolut d'aller passer quelque tems à Windsor, dés que le Parlément seroit ajourné. Ce qui convenoit au Roi, pour être prés d'un Campement qu'on fit faire à *Honslow-head*, qui ne dura cependant que peu de jours. Mais ce voyage fut pour lors rompu à cause d'une petite verole maligne qui y courroit: le Roi alla presque tous les jours audit Camp & avant qu'il finit, il fit un discours aux Officiers des Gardes, & il leur dit qu'il alloit se fier à eux & qu'il

qu'il ne doutoit point qu'ils ne fussent fideles à lui, à leur Patrie & à leur Religion, de laquelle il ne s'écarteroit jamais. Ce discours fut receu avec les cris accoutumez d'Angleterre. Le nouveau Regiment des Gardes de My-Lord Sidney & les deux Compagnies des Gardes du Corps du Comte de Marleborough, & de My-Lord Lumley allerent ensuite prendre possession de Whitehall, pour y faire la garde comme autrefois, excepté que le Regiment des Gardes Hollandoises, qui avoit jusques-là gardé Whitehall, eut le poste qu'avoit le second Regiment aux Gardes Anglois. 1689.

On aprit par plusieurs bâtimens que les Flottes n'étoient pas éloignées les unes des autres, & les Lettres de Falmouth ayant marqué qu'on y entendoit tirer beaucoup de coups de Canon, on crût qu'Elles en étoient aux prises, & on souhaittoit déja qu'un Vaisseau du premier rang & deux du second qui avoient descendu la Tamise eussent joint le gros de la Flotte assez à tems: il n'y eut cependant aucune rencontre.

My-Lod Dorselé qui avoit été nommé pour Envoyé Extraordinaire à la Cour d'Espagne, fut destiné en cette qualité en Hollande, pour relever le Comte de Pembrock, & receut ordre de se préparer de partir.

Les bons succés des affaires d'Irlande continuerent de plus en plus. Le Docteur Walker arriva de London-derri à Edimbourg, où il porta la nouvelle qu'on dépêcha d'abord par un Exprés à Londres, que ceux

1689. d'Iniskilling au nombre de douze cens hommes d'Infanterie, & huit cens chevaux sous la conduite du Lieutenant Colonel Owsley, & le Major Tessani que le Major General Kirke leur avoit envoyé avec quelques autres Officiers, étoient tombez sur les Irlandois à leur retraite de London-derri, & les avoient mis en déroute, quoi qu'ils fussent plus de sept mille hommes commandez par les Lieutenants Generaux Macarti & Hamilton: En ayant tué trois à quatre mille, & ayant poursuivi le reste à plus de seize milles, ils aperceurent un autre corps de troupes commandées par Sarsfield, qui s'enfuirent d'abord qu'ils furent découverts; qu'on leur avoit pris tout le bagage & une grande quantité d'armes; & que Makarti avoit été fait prisonnier, & étoit dangereusement blessé, sans que ceux d'Inniskilling eussent perdu que vingt & deux hommes & quarante blessez.

On aprit aussi que le Duc de Schomberg avoit debarqué à Carrick-fergus, qui est un Port vis a vis de l'Ecosse, & où il y avoit un petit Canton qui n'avoit pas été détruit par les Irlandois. Ce Duc debarqua ses troupes sans aucune oposition, & poussa d'abord jusques à la Ville de Belfast qui est au fond de la même Baye, où il fut fort bien receu, où quantité de personnes le furent joindre, & où il y avoit au voisinage beaucoup de vivres, en sorte qu'on disoit que s'il y en avoit eu par tout autant, on auroit pû se passer d'en faire venir d'Angleterre. Il ne toucha point en passant à l'Isle de Mans, comme les mesures en avoient été prises, afin

afin de se prévaloir du bon vent qui souffloit. On fit hâter d'abord le départ de la Cavalerie, parce que le Duc n'en avoit pas beaucoup, & ce qui l'empêcha d'en amener d'avantage avec lui, ne fut pas le manque de Navires, mais de futailles & tonneaux pour mettre de l'eau pour l'usage des chevaux. 1689.

A cette nouvelle plusieurs Lords Irlandois qui avoient leurs biens au Nord de ce païs-là, se préparerent déja pour y retourner, & ceux des autres Provinces s'attendoient d'être bien-tôt en état d'en faire autant. On délibera aussi dans le Conseil, s'il étoit à propos d'envoyer un Pardon du Roi pour les Irlandois qui poseroient les armes, & si ce pardon seroit general, ou si on en excepteroit quelques-uns, surquoi on ouït l'avis de ceux qui étoient les plus interessez dans les affaires d'Irlande. On en remit cependant la décision au Roi, qui se préparoit d'aller au Parlement.

Les Seigneurs renvoyerent le Bill pour encourager les Manufactures de laine aux Communes, aprés y avoir fait les amendements qui satisfaisoient les Ouvriers en soye. Ils refuserent au contraire de donner leur consentement dans l'Acte pour défendre tout commerce avec la France, à la clause pour celui des Lettres, ce qui laissa dépendre la chose de la volonté du Roi. Ils signerent aussi un ordre pour l'élargissement du Docteur Oates, pour la subsistance duquel le Roi promit aux Communes qu'il pourvoiroit.

1689. Pour les Communes, Elles remirent sur le tapis l'affaire du Gouverneur de Hull qui étoit accusé d'avoir ouvert des Lettres, apertenant à des Membres. Ce Gouverneur fut cité à comparoître, mais il nia qu'il eut donné des ordres de maltraiter le Maître de poste. Sur quoi la Chambre resolut qu'ouvrir des Lettres de quelque Membre, étoit violer leurs droits.

Et comme tous les Bills que le Roi vouloit passer en Acte étoient prêts, Sa Majesté se rendit le $\frac{20}{30}$. d'Août au Parlement, où l'Orateur des Communes lui fit un discours sur l'Acte qu'il lui presentoit pour rembourser les Etats Generaux, des dépenses qu'ils avoient faites pour son heureuse expedition, dont la Nation leur étoit fort obligée, ajoutant que ce que les Etats Generaux en avoient fait, étoit une marque que l'interêt des deux Nations, n'étoit qu'un même interêt, & qu'aussi il ne tiendroit pas aux Anglois d'être toûjours unis avec eux. Il pria ensuite le Roi de leur accorder un *Recez* pour quelque tems, afin de pouvoir vaquer à leurs affaires particuliéres; asseurant qu'à la premiére Session ils expedieroient les affaires le plûtôt qu'il leur seroit possible. Le Marquis d'Halifax, President de la Chambre des Lords, prit la parole au nom du Roi, & dit que c'étoit son bon plaisir que les deux Chambres s'ajournassent jusques au vingtiéme de Septembre prochain; non pas que ce fut l'intention de Sa Majesté qu'Elles s'assemblassent alors, à moins que quelque occasion pressante ne l'exigeât; mais que

les Membres qui seroient prés de Londres, se rendroient à Westminster ce jour-là pour s'ajourner, jusques à l'hyver qu'ils recommenceroient leurs Sessions, dont Sa Majesté leur donneroit avis de bonne heure par sa Proclamation. 1689.

Outre l'Acte pour le remboursement des Hollandois & pour les Domestiques du dernier Roi, auquel le Roi donna son consentement, il en passa quelques autres, comme celui pour défendre tout Commerce avec la France, qu'ainsi il ne pouvoit se renouër que par un autre Acte de Parlement; un pour la subsistauce du Clergé Irlandois; un pour casser l'Acte fait sous le Regne de Henri IV. par lequel il étoit défendu d'augmenter l'or & l'argent &c. Pour ce qui est de ce dernier, dont le celebre feu Mr. Robert Boyle, fut le promoteur, ce ne fut pas l'intention du Parlement de décider la question de la possibilité de la transmutation des métaux; mais le fondement sur lequel il fut fait, fut que l'Angleterre produisant une plus grande quantité d'étain qu'on n'en consumoit, ce qui étoit cause qu'à peine les mines produisoient de quoi payer les Ouvriers & les fraix; & que y ayant des Artistes adroits, qui savoient tirer une petite partie d'argent & d'or, existant actuellement dans cét étain, & d'où ils pouvoient retirer un petit profit; on esperoit par cette permission qu'on donnoit de travailler, d'encourager beaucoup de gens à y mettre la main, & que par-là, on débiteroit beaucoup d'étain, & qu'on le feroit valoir d'avantage. Mais pour préve-

nir les illusions des Alchimistes, on confirma
1689. ma l'Acte d'Henri IV. en ce qui les regarde, & on condamnoit à mort tous ceux qui exposeroient en vente des métaux, où il y pourroit avoir pour quatre ou cinq shillings de fraude.

Le même jour que le Roi fut au Parlement, Monsieur Hofman, Secretaire de l'Empereur, & qui est à present Resident, presenta au Roi les Lettres de Sa Majesté Imperiale & du Roi de Hongrie sur son avenement au Thrône, dont les premiéres avoient été prises par les Armateurs de Dunkerque. L'Ambassadeur d'Espagne en avoit déja en ce tems-là receu quatre, au cas que les précedentes ne fussent pas arrivées à bon port, & qu'elles eussent été prises par les Navires François qui étoient en grand nombre en Mer, sans compter leur Flotte, dont on n'avoit aucune nouvelle. Mais on en receut de la Flotte Angloise, datées du $\frac{15}{25}$. Août devant Kinsale, de laquelle les Navires Hollandois de Messieurs Evertzen & Brakel s'étoient separez, & étoient entrez dans *Milfort-Heaven* & dans *Plymouth* pour se reparer, parce que quoi qu'ils fussent neufs, ayant été bâtis de méchant bois, ils avoient été endommagez par un gros tems. Cette Flotte fut bien receuë par les habitans de l'Irlande du côté de Kinsale, qui y aporterent toute sorte de provisions & à fort bon marché. Le dessein du Comte de Torrington étoit de débarquer quatre mille hommes de sa Flotte, pour aller se saisir de Cork, où il esperoit de ne pas trouver grande

de

de resistance, mais étant sur le point de l'exécuter, un Navire qui croisoit pour avoir des nouvelles de la Flotte ennemie, lui raporta qu'Elle s'aprochoit de l'Irlande, ce qui fit juger au Comte de Torrington que ce n'étoit pas le tems de se désaisir de tant de monde; c'est pourquoi il fit apareiller & fit voile du côté où il croyoit trouver la Flotte Françoise, dont on n'avoit aucune nouvelle certaine, quoique le bruit étoit qu'Elle s'étoit retirée à Belle-Isle. On trouvoit assez vray-semblable qu'Elle étoit sortie en intention de se battre, ou de débarquer un secours à Limrick à l'Oüest de l'Irlande, mais qu'on auroit changé de dessein en France, aprés y avoir apris le méchant état des affaires du Roi Jaques en ce païs-là. 1689.

Les Lettres qu'on receut de Dublin portoient que le dit Roi ayant apris le débarquement du Duc de Schomberg s'étoit retiré à Leyslip à six milles de là, & qu'il avoit tenu un Conseil de Guerre, où on disoit qu'on avoit resolu de faire la plus grande resistance qu'on pourroit, & si on avoit du pire, de brûler quelques-unes des principales Villes & de se retirer à Limrick pour y attendre un nouveau secours de France. Que la Canaille de Dublin s'étoit comme soulevée, sans que Tirconnel qu'on leur avoit envoyé, l'eut pû apaiser. On debitoit même au départ des Lettres que le Comte de Tyrone s'étoit enfermé dans la Ville de Vaterford où il s'étoit déclaré pour Leurs Majestez; cét article ne se confirma pourtant pas.

1689. Pour les affaires d'Ecosse elles alloient toujours de bien en mieux & le General Makai arriva à Aberdéen avec mille chevaux, & quelques Troupes d'Infanterie, là où il fut fort bien receu, & où d'autres troupes le suivirent; le Sr. Laniére se plaça à St. Johnstoun avec un corps considerable, & le Comte d'Argyle resta à Sterling; & la Cavalerie Hollandoise sous Mr. Guinckel qui étoit déja prés de Berwick, eut ordre de ne pas passer plus loin, ne paroissant plus d'ennemis, dont pourtant un parti s'étant avancé fut battu par les Dragons de Laniére qui étoient postez à *Cooper-Angus.* Peu de tems aprés ces Rebelles parurent encore & attaquerent le Regiment du Comte d'Angus à Dunkel, & furent à la charge par deux ou trois fois, mais ils furent repoussez avec perte de plus de deux cent hommes, le Comte n'en ayant perdu que cinquante ou soixante, parmi lesquels étoit le Lieutenant Colonel.

Les Lords Lauderdale & Hume & quelques autres furent tirez du Château d'Edimbourg & receus à caution. Les Ministres Presbyteriens députerent trois de leurs Corps, pour presenter une requête au Roi, & le prier d'établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Ecosse.

Le Conseil de ce Royaume receut un Exprés du Duc de Schomberg, par lequel il leur donnoit avis de son débarquement à Bangor prés de Carrick-Fergus; qu'il étoit déja Maitre de Belfast; qu'il alloit attaquer le Château de Carrick-Fergus où quelques

trou-

troupes faisoient mine de se vouloir défendre, & qu'il avoit arboré l'Etendard de Leurs Majestez, auquel signal quantité de personnes l'étoient allé joindre, & entre autres un Monsieur Cromwell Commissaire des Reveuës du Roi Jaques. 1689.

A l'arrivée de ces nouvelles le fameux Docteur Walker Gouverneur de Londonderri étant aussi arrivé fut presenté au Roi, qui lui fit un trés-bon accueïl, & l'asseura qu'il le recompenseroit de ses bons services. Il dit au Roi qu'il croyoit que le Roi Jaques feroit de la resistance, & qu'il avoit quelques bonnes troupes avec lui, & entre autres six ou sept mille chevaux. Il compta au long les particularitez du siége, & les derniéres extremitez, où ils s'étoient vûs reduits. On fut fort satisfait de la modestie de ce Gouverneur, qui ne s'attribua rien en son particulier. On proposa de créer la Ville de London-derri en Evêché Palatin, comme celui de Durrham, en mémoire de sa fidelité; & le Roi ordonna au Docteur Walker de faire une liste de tous les Officiers de London-derri & de leurs merites, afin de les recompenser, & fit donner à ce Docteur, en attendant mieux cinq mille livres sterlings, dont il fit genereusement part de mille livres à la veuve du Sieur Baker qui avoit été Gouverneur avec lui, & qui étoit mort pendant le siége.

Tout alloit bien dans les trois Royaumes, mais on avoit de tems en tems de petits malheurs sur Mer. Le Navire de Guerre le *Portsmouth* d'environ quarante pieces de Ca-

1689. non fut pris par les François, qui voyant venir à eux trois Navires Hollandois, en tirerent ce qu'ils purent & y mirent le feu. Et une Flotte de dix neuf Navires chargez de Charbon venant d'Ecosse, furent attaquez par plusieurs Armateurs François, qui en prirent une partie & brûlerent l'autre. Mais comme l'on fut averti que la Flotte de France s'étoit retirée, on fit dessein, si cela étoit, de détacher quelques Navires de la Flotte pour nettoyer la Mer. Cette Flotte vint à Torbay, pour y prendre quelques provisions & entre autres de biére. L'Amiral Torrington préfera ce lieu à Plymouth, de peur que les Officiers ne lui demandassent des congez & ne se rendissent pas à tems à la Flotte. Plusieurs Navires chargez de provisions y allerent de Plymouth, & on comptoit qu'il y en avoit pour six semaines. On débarqua plusieurs malades, & plus qu'on n'avoit accoutumé d'en avoir en d'autres Campagnes de Mer, pour leur faire changer d'air & prendre de bons alimens. On attribua la cause de cette maladie aux provisions de viande qui ne s'étoient trouvées guéres meilleures que celle pour l'Armée d'Irlande; d'où le Duc de Schomberg renvoya la plûpart de la provision qu'il avoit emmenée, & qui ayant été salée pendant les grandes chaleurs, s'étoit toute gâtée. Le pourvoyeur s'en excusa sur ce qu'il n'avoit pas pû conclurre son marché, sans prendre douze cent bœufs du Chevalier Harbord.

Le Traité que l'Angleterre faisoit avec la Hollande étant réglé, on en mit la signatu-

re

re à un jour fixe : cependant, elle ne se fit pas ce jour-là, parce qu'un des Commissaires y manquoit, mais s'étant tous assemblés, il fut souscrit avec une satisfaction reciproque. Le voici. 1689.

TRAITE'

D'Amitié & d'Alliance entre Guillaume III. Roi de la Grand-Bretagne & Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, du Mois d'Août 1689.

„ IL y aura à l'avenir entre le Roi de la „ Grand-Bretagne & ses Successeurs Rois „ de la Grand-Bretagne & leurs Royaumes „ d'une part ; & les Seigneurs Etats Gene„ raux des Provinces-Unies d'autre part, & „ leurs Etats, Terres, & sujets recipro„ quement une singuliére, ferme, & per„ petuelle amitié & bonne correspondan„ ce, tant par mer que par terre, en tout „ & par tout tant dehors que dedans l'Eu„ rope.

„ Et pour mieux asseurer cette amitié & „ bonne correspondance, & ôter toutes les „ difficultez qui pourroient naitre entre les „ deux parties, sous quelque pretexte que „ ce soit, il est arrêté & convenu entre le „ dit Seigneur Roi de la Grand-Bretagne, „ & lesdits Seigneurs Etats Generaux, que „ tous les Traittez de Paix, d'Amitié, „ d'Alliance, Confederation, Commer„ ce, & de Marine, ci-dessous nommez &

„ mentionnez feront aprouvez & confir-
1698. „ mez de part & d'autre, à favoir le Trait-
„ té de Paix & de Confederation conclu à
„ Breda le $\frac{21}{31}$. Juillet 1667.

„ Le Traitté de Navigation & de Com-
„ merce conclu en même tems & lieu.

„ Le Traitté de Paix & d'amitié conclu
„ à Weftminfter le $\frac{9}{19}$. Février 167$\frac{3}{4}$.

„ Le Traitté de Marine conclu à Lon-
„ dres le 10. d'Octobre 1679. avec une Dé-
„ claration expliquant plufieurs Articles du
„ dit Traitté de Marine du 17. Février
„ 166$\frac{7}{8}$. conclu à la Haye le $\frac{20}{30}$. Décembre
„ 1676.

„ Article pour prévenir ou compofer les
„ difputes qui pourroient arriver entre les
„ Compagnies des Indes Orientales d'An-
„ gleterre & de Hollande, conclu à Lon-
„ dres le $\frac{8}{18}$. Mars 167$\frac{4}{5}$.

„ La Ligue defenfive concluë à Londres
„ le 3. Mars 167$\frac{7}{8}$.

„ Le Traitté de concert pour les Flottes
„ d'Angleterre & de Hollande conclu le
„ 29. Avril 1689.

„ Le Traitté pour défendre le commer-
„ ce avec la France conclu le $\frac{11}{22}$. Août
„ 1689.

„ Comme les dits Traittez & tous &
„ chacuns les articles d'iceux font effective-
„ ment aprouvez & confirmez par ce pre-
„ fent Traitté, & demeureront en leur pre-
„ miére force & vigueur, comme s'il y
„ étoient inferez de mot à mot, en tant
„ qu'ils ne contredifent ni derogent les uns

„ aux

„ aux autres ou au present Traitté ; de tel-
„ le maniére que les points & matiéres sti- 1689.
„ pulées par un Traitté plus nouveau seront
„ accomplies dans le tems dont il sera con-
„ venu, sans avoir égard à un Traitté plus
„ ancien; de plus il y aura entre Sa Maje-
„ sté & ses Successeurs, & les Seigneurs
„ Etats Generaux, leurs sujets & inhabi-
„ tans reciproquement, une Alliance étroi-
„ te, & fidele Confederation, pour se main-
„ tenir & conserver mutuellement l'un
„ l'autre, en la tranquillité, Paix, Ami-
„ tié, & Neutralité par Mer & par Ter-
„ re, & en la possession de tous les Droits,
„ Franchises & Libertez, dont ils jouïs-
„ sent ou ont droit de jouïr, ou qu'ils leurs
„ seront aquis, ou qu'ils s'aquerront par
„ des Traittez de Paix, d'Amitié & de
„ Neutralité, qui ont été faits ci-devant,
„ ou qui seront faits ci-aprés, conjoinćte-
„ ment & de concert avec d'autres Rois,
„ Republiques, & Villes, le tout pourtant
„ dans l'étenduë de l'Europe seulement,
„ & ainsi, ils promettent & s'obligent de
„ garantir reciproquement, non seulement
„ tous les Traittez que Sa Majesté ou ses
„ Prédecesseurs, & les dits Seigneurs Etats
„ Generaux, ont déja fait avec d'autres
„ Rois, Republiques, Princes & Etats,
„ lesquels seront exhibez de part & d'autre
„ avant l'échange de ratification, mais aussi
„ tous ceux qu'ils pourront faire ci-aprés de
„ consentement & de commun concert,
„ & de se défendre, s'assister, & conser-
„ ver mutuellement dans la possession des
„ Ter-

,, Terres, Villes & Places, qui apartien-
1689. ,, nent presentement & apartiendront ci-
,, aprés, tant à Sa Majesté & ses Succes-
,, seurs les Rois de la Grand-Bretagne,
,, qu'aux dits Seigneurs Etats Generaux,
,, les dits Traittez en quelque endroit que
,, les Terres, Villes & Places soient situées,
,, qu'en cas qu'en tout ce que dessus Sa
,, Majesté & les dits Etats Generaux vien-
,, nent à être troublez ou attaquez par quel-
,, que hostilité ou Guerre ouverte par qui
,, ou sous quelque pretexte que ce puisse
,, être; auquel cas l'on se gouvernera de
,, part & d'autre selon ce qui est ci-dessus sti-
,, pulé dans les Traittez susdits conclus le 3.
,, Mars 167 7/8.

,, Et comme le dit Seigneur Roi de la
,, Grand-Bretagne & les dits Seigneurs
,, Etats sont presentement en guerre contre
,, le Roi trés-Chrêtien, & que les dits Sei-
,, gneurs Roi de la Grande Bretagne &
,, Etats Generaux se trouvent dans une obli-
,, gation reciproque de s'entr'aider & dé-
,, fendre, de maintenir & de conserver re-
,, ciproquement leur Païs & sujets dans
,, leurs possessions, immunitez & Libertez
,, de Navigation & de Commerce & au-
,, tres Droits quelconques tant par mer que
,, par terre, envers & contre tous Rois,
,, Princes & Etats, & particulierement
,, contre le dit Roi, & afin de pouvoir
,, mieux parvenir à une Paix juste & raison-
,, nable, qui pourroit établir le repos & la
,, tranquillité de l'Europe, il est convenu
,, entre les dits Seigneurs Roi de la Grand-
,, Breta-

„ Bretagne, & Etats Generaux qu'il ne 1689.
„ pourra être fait par aucun des dits Alliés
„ aucune suspension d'Armes, Treve ou
„ Paix avec le dit Roi trés-Chrêtien ni avec
„ un autre Roi, Prince ou Etat, par le-
„ quel l'un ou l'autre des dits Alliés seroient
„ troublé ou attaqué, que conjoinctement ou
„ d'un commun consentement.

„ Et comme le dit Seigneur Roi de la
„ Grand-Bretagne & les dits Seigneurs
„ Etats Generaux sont déja entrez en un
„ Traitté de concert, pour faire agir leurs
„ forces pendant cette année, contre le dit
„ Roi trés-Chrêtien, il est arrêté & accor-
„ dé qu'ils conviendront au plûtôt d'autres
„ Articles & stipulations pour le dénom-
„ brement & l'emploi de leurs troupes, &
„ Vaisseaux de Guerre de telle maniére
„ qu'il sera trouvé le plus à propos pour
„ agir, avec d'autant plus de succés contre
„ l'Ennemi commun.

„ De plus il est convenu entre le dit Sei-
„ gneur Roi & les dits Etats que si aprés
„ que la Paix aura été faite avec le Roi
„ trés-Chrêtien conjoinctement & d'un
„ commun consentement, comme il est
„ stipulé ci-dessus, & que par aprés l'une
„ ou l'autre partie vienne à être attaquée
„ derechef par le Roi trés-Chrêtien, le cas
„ écheant, le Traitté d'Alliance & de Ga-
„ rantie, conclu à Westminster le 3. de
„ Mars 167⅞. entre l'Angleterre & les dits
„ Seigneurs Etats, qui est aussi aprouvé &
„ confirmé par le present Traitté, subsiste-
„ ra alors dans toute son étenduë, & sera
„ execu-

,, executé dans tous ses points & articles;
1689. ,, comme si même ou semblable Traitté ,, avoit été fait de nouveau ou depuis la ,, Conclusion de la Paix avec le dit Roi ,, trés-Chrêtien, avec cette variation seulement, que la Guerre arrivant au cas mentionné dans l'Article de ce Traitté, aucun ,, des dits Alliés ne pourra faire aucune suspension d'Armes avec le dit Roi trés-Chrêtien ni autre attaquant, que conjointement ou d'un commun consentement. En ce present Traitté seront compris tous les Rois, Princes & Etats qui ,, voudront y entrer avant l'échange des ratifications, ou six mois aprés du consentement commun des dits Roi & Etats.

,, Le present Traitté sera aprouvé & sera ratifié par le dit Seigneur Roi & les ,, dits Seigneurs Etats Generaux, & les Lettres de Ratification seront délivrées de ,, l'un & de l'autre côté en bonne & deuë ,, forme dans le terme de six semaines ou ,, plûtôt s'il se peut. En foi de quoi nous ,, Ambassadeurs &c. en vertu de nos Pouvoir respectifs avons signé les presentes & ,, apposé le cachet de nos Armes. A Whitehall au Mois d'Août 1689.

Outre ce Traité on fit une Convention entre l'Angleterre & les Etats Generaux, pour empêcher que leurs sujets ne fissent aucun Commerce avec la France, ce qui avoit été recommandé en plusieurs rencontres par le Parlement même. Mais on trouva à propos d'étendre cette Convention sur les autres Nations, c'est pourquoi on convint de quel-

quelques Articles exprés, & qu'on la notifieroit à toutes les Puissances qui auroient pû y avoir part. Les sujets des deux Puissances qui firent cette Convention la trouverent bonne, mais elle ne fut pas trouvée de même, sur tout en Suede & en Dannemark, parce qu'elle mettoit des limites à leurs Commerce, & qu'on auroit été bien aise de profiter de la guerre, d'autant plus que dans la suite on s'est plaint que les Anglois & les Zelandois avoient, soûs le pretexte de cette Convention, fait plusieurs prises, sans qu'il y eut lieu de pouvoir les faire avec esperance de justice. Mais comme le bien commun des Alliés requeroit de faire autant de dommage qu'on pouvoit à la France, & que s'il y a eu en suite quelques irregularités, elles n'ont pas été autorisées, & qu'elles ont été contre les bonnes & Droites intentions des Contractans, la Convention paroissoit juste & équitable. Pour satisfaire à la curiosité du Lecteur. La Voici. 1689.

CONVENTION

Faite entre les Commissaires de Guillaume III. Roi d'Angleterre & les Ambassadeurs des Provinces-Unies. A Londres le $\frac{12}{22}$. Août 1689. touchant la défense du Commerce avec la France.

„ D'Autant que le Roi trés-Chrêtien a
„ déclaré la Guerre aux Etats Gene-
„ raux

„ raux des Provinces-Unies des Païs-bas,
1689. „ & autres Alliés du Roi de la Grand-Bretagne, & Sa Majesté l'ayant déclarée au „ Roi trés-Chrêtien, il importe au dit Seigneur Roi de la Grand-Bretagne, & aux „ dits Seigneurs Etats Generaux de faire le „ plus de dommage qu'il sera possible à „ l'Ennemi Commun, pour le reduire à „ une Paix juste & raisonnable, & à des „ conditions qui puissent rétablir le repos „ & la tranquillité dans la Chrêtienté, & „ comme pour cela il est necessaire qu'on „ employe toutes les forces, & particulierement qu'on fasse en sorte que tout Com- „ merce & trafic avec les sujets du Roi „ trés-Chrêtien soit effectivement rompu & „ interdit, pour ôter au dit Roi & à ses sujets tous moyens de fournir à une Guer- „ re, qui pourra autrement par sa durée „ être trés-nuisible & causer une grande effusion de sang Chrêtien; & sa dite Majesté de la Grande Bretagne, & les dits „ Etats Generaux, ayant pour mieux y parvenir, ordonné à leurs Flottes de faire „ voile vers les Côtes de France, & de bloquer tous les Ports, Havres & Rades du „ dit Roi trés-Chrêtien.

„ I. Il est convenu & arrêté entre Sa „ Majesté de la Grand-Bretagne, & les „ Seigneurs Etats Generaux qu'il ne sera „ permis aux sujets du Roi, ni à ceux de „ l'Etat avec leurs propres Vaisseaux, ou „ d'aucun autre Royaume, Païs ou Etat „ de trafiquer, ni de faire aucun commer- „ ce avec les sujets du Roi trés-Chrêtien en

„ manié-

„ maniére quelconque, ni pourront amener dans les Ports ou Païs du dit Seigneur 1689.
„ Roi ou des dits Seigneurs Etats ni dans
„ un autre Païs, les Marchandises ou denrées du Païs & Terres de l'obeïssance du
„ Roi trés-Chrêtien, ni amener aux dits
„ Païs & Terres aucunes Marchandises ni
„ denrées quelconques, sous peine de confiscation des dites Marchandises & denrées, & des Vaisseaux qui seront employez.

„ II. Et comme plusieurs Rois, Princes & Etats sont déja en Guerre contre le Roi trés-Chrêtien, & qu'ils ont déja défendu ou défendront dans peu de tems tout Commerce avec la France.

„ Il est convenu entre sa dite Majesté de la Grand-Bretagne & les dits Seigneurs Etats Generaux, que si, pendant cette guerre, les sujets d'aucun autre Roi, Prince ou Etat, entreprennent de trafiquer ou de faire aucun commerce avec les sujets du Roi trés-Chrêtien, ou si leurs Vaisseaux ou bâtiments sont rencontrez faisant voile vers les Ports, Havres ou Rades de l'obeïssance du Roi trés-Chrêtien, les dits Vaisseaux, bâtiments, Marchandises ou denrées, seront, au cas ci-dessus mentionné, pris & suivis par les Capitaines des Vaisseaux de guerre, Armateurs ou autres sujets du dit Seigneur Roi de la Grand-Bretagne, & des dits Seigneurs Etats Generaux, & seront reputez de bonne prise par les Juges competants.

„ III. Il

„ III. Il eſt conclu & arrêté que le dit
1689. „ Seigneur Roi de la Grand-Bretagne, &
„ les dits Seigneurs Etats notifieront au plûtôt ce Traité & accord à tous les Rois, „ Princes & Etats de l'Europe, qui ne „ ſont pas en Guerre contre la France, & „ que les dits Rois Princes & Etats ſoient „ en même tems informez que ſi leurs Vaiſſeaux ou bâtimens de leurs ſujets, ſortis „ en Mer avant cette notification, ſont trouvez faiſant voile vers les Ports, Havres ou „ Rades de l'obeïſſance du Roi trés-Chrêtien, ils ſeront obligez par les Vaiſſeaux „ du dit Seigneur Roi de la Grand-Bretagne & des Seigneurs Etats, de rebrouſſer „ chemin inceſſamment; & que ſi ces „ Vaiſſeaux ou bâtiments des Rois, Princes & Etats ou de leurs ſujets ſont rencontrez faiſant voile des dits Ports, chargez de Marchandiſes ou denrées de France, les dits Vaiſſeaux ou bâtiments ſeront obligez de s'en retourner aux dits „ Ports, & d'y laiſſer les dites Marchandiſes ou denrées à peine de confiſcation, „ & qu'en cas que les Vaiſſeaux ou bâtimens des Rois, Princes ou Etats ou de „ leurs ſujets ſortis en Mer aprés la dite Notification, ſoient trouvez faiſant voile „ vers les Ports, Havres, ou Rades de l'obeïſſance du Roi trés-Chrêtien ou des „ Ports du dit Roi, ils ſeront ſaiſis & confiſquez avec leurs Marchandiſes & comme de bonne priſe, & quant aux Princes „ & Alliés qui ſont déja en guerre contre „ la France, il eſt auſſi arrêté & convenu,

„ que

„ que notification leur sera donnée au plû-
„ tôt de ce que dessus, & qu'ils soient en 1689.
„ même tems priez de vouloir concou-
„ rir à des moyens si necessaires à l'interêt
„ commun, & de donner & faire execu-
„ ter les ordres qui tendent à la même fin.
„ Le present Traitté sera ratifié par Sa
„ Majesté, & les dits Seigneurs Etats Ge-
„ neraux, & la ratification en sera échan-
„ gée dans le tems de six semaines, si ce
„ n'est qu'un Traitté d'Alliance offensive
„ & deffensive entre Sa Majesté & les dits
„ Etats Generaux soit conclu & signé avant
„ l'expiration de ce terme, auquel cas ce
„ present Traitté y sera compris & confir-
„ mé. Cependant il est arrêté & conclu,
„ qu'on ne laissera pas de faire executer de
„ part & d'autre tous & un chacun des
„ Articles de ce Traitté ponctuellement &
„ de bonne foi, de même que si les ratifi-
„ cations étoient déja échangées. Fait à
„ Whitehall le $\frac{12}{22}$. d'Août 1689.

Carmarthen.	*Schimmelpenninck van der Oye.*
Halifax.	*N. Witsen.*
Shrewsbury.	*W. de Nassau.*
Nottingham.	*Arnout van Citters.*
	De Weede.

ARTICLE SECRET.

„ IL a été convenu de part & d'autre que
„ notification sera donnée au plûtôt de
„ ce qui est contenu dans ce Traitté, non
„ seule-

1689. „ seulement aux Ministres des Rois, Princes & Etats interessez qui se trouveront „ auprés de Sa Majesté & des dits Seigneurs „ Etats Generaux, mais aussi à ceux qui sont „ aux Cours Etrangéres auprés des Rois, „ Princes & Etats respectivement; Et de „ plus il a été arrêté qu'en cas que l'une ou „ l'autre partie vint à être incommodée ou „ troublée à cause de l'Execution du present Traitté ou d'aucun article d'icelui, „ Sa Majesté Britannique & les Hauts & „ Puissants Seigneurs Etats promettent & „ s'obligent de se garantir l'une l'autre à „ cét égard.

Cette Convention qui étoit signée par Carmarthen, Halifax, Shrewsburi, Nottingham & Wharton fut notifiée au Sieur Theresi qu'on apelloit encore Resident de Florence & aux autres Agens & Consuls des Princes; & on résolut qu'on ne se relâcheroit d'aucun article. Cependant My-Lord Nottingham, quoi qu'il l'eut signée, parla un jour dans un Conseil secret à la faveur des Hambourgeois, & pour leur faire relâcher quelques Navires qu'on avoit déja pris & confisquez, mais Monsieur de Dyckvelt prit le contrepié, & parla fortement contre le Commerce des Hambourgeois à l'avenir.

Pendant ces affaires la femme du Gouverneur Anglois de l'Isle de St. Christophle arrivá en Angleterre, pour demander du secours contre les Anglois Catholiques, qui avec celui des François, avoient détruit toutes les habitations de ceux qui s'étoient

toient déclarez pour le Roi Guillaume, & que le Gouverneur avoit été obligé de se retirer dans la principale Forteresse, qui étoit la seule qui resistoit encore. 1689.

La Reine Doüairiere déclara qu'Elle avoit resolu de quitter l'Angleterre, & d'aller, non en France, ainsi qu'elle avoit dit auparavant, mais en Portugal, & même qu'Elle étoit sur le point de l'executer, n'ayant point besoin de Navires, & voulant traverser la France & l'Espagne. Il n'y eût que les gens d'Eglise qui sussent de ce dernier dessein, du moins les Officiers de sa Maison protesterent qu'ils n'en avoient rien sû.

On fut à la Cour sur le point de rapeller le Sr. d'Herwart qui étoit en chemin pour aller être Resident à Geneve. Quelques-uns crurent que c'étoit sur une Lettre que les Magistrats de cette Ville avoient écrite au Roi, par laquelle ils reconnoissoient, comme ils devoient, l'honneur que Sa Majesté leur vouloit faire, mais lui representoient les fâcheuses suites, que cette Residence auroit attirée de la France sur leur petit Etat; ce ne fut pas neantmoins par une Lettre, ce fut par le moyen d'un Mr. Hamilton Ecossois, qui ayant demeuré long-tems à Geneve comme Gouverneur du Lord Cornbury, fils du Comte de Clarendon, s'y étoit en suite établi & marié. Ce Monsieur Hamilton se trouvant à Londres pour ses affaires particuliéres, il en entretint Sa Majesté pendant quelque tems, & Elle ne desaprouva pas les raisons, mais Elle trouva un peu mauvais

1689. que les Magiſtrats de cette Ville ne lui euſſent pas plûtôt écrit eux-mêmes. Cependant comme on repreſenta à Sa Majeſté que cette petite Republique ne l'avoit pas oſé faire, Elle en fut ſatisfaite, & fit envoyer ordre au Sr. d'Herwart de s'arrêter à Berne juſques à nouvel ordre.

Dans ce tems-là le jeune Duc de Glocester ſe trouva fort mal, dont on fut bien en peine, mais par les ſoins qu'on prit de lui donner une autre nouriſſe, il ſe porta mieux, & fut hors de danger.

On receut un Exprés du Duc de Schomberg qui portoit que le Château de Carrick-Fergus, qui eſt ſur un lieu élevé, étoit attaqué dans les formes, qu'on y avoit ouvert la tranchée le 22. d'Août & que deux jours aprés on avoit commencé à ſe ſervir de deux Batteries, l'une de ſix piéces de Canon & l'autre de quatre. Et le jour aprés on receut encore un Courrier qui aporta la nouvelle de la reddition de ce Château qui avoit composé le vingt-ſix, la Garniſon ayant obtenu qu'Elle ſortiroit avec ſes Armes & avec autant de Bagage, qu'Elle en pourroit porter. On perdit plus de quarante hommes à cette attaque & pluſieurs Officiers, ſur tout François, dont il y eut cinq Officiers de tués & vingt & cinq de bleſſez. Pendant qu'on travailloit à des lignes, un gros parti d'Irlandois, partie à pied, partie à cheval commandé par le Colonel Maxwell aprocha des lignes, mais il ſe retira aprés quelques coups de Canon qu'on lui tira.

La Cavalerie qu'on avoit embarquée en Angle-

Angleterre pour l'Irlande y arriva heureusement, de sorte qu'il ne restoit plus que deux 1689.
Regimens de Cavalerie & un d'Infanterie de ceux qu'on avoit destiné pour ce païs-là.

Un autre Courrier en vint encore, par lequel on aprit que le Duc de Schomberg s'étoit mis en marche, & on crût par la route que l'Armée tenoit que c'étoit pour entrer dans le cœur du Royaume; mais un soir étant décampée on crût aussi qu'Elle prenoit le chemin pour aller tout droit à Dublin, ce qui avoit fait prendre de fausses mesures à l'Armée du Roi Jaques, qui pour s'oposer au passage dû Duc de Schomberg, s'étoit fort éloigné de Dublin, de sorte que ce Duc s'en trouvoit plus prés que le Roi Jaques même. On regardoit cette Place, comme n'étant pas de consequence en elle-même pour la suite de la Guerre, mais la reputation d'être Maître de la Capitale du Royaume, sa situation prés de la Mer, vis à vis de l'Angleterre, & les Protestans du voisinage qui se seroient joints à l'Armée, auroient rendu sa prise considerable. C'est ainsi qu'on raisonnoit, mais les desseins du Duc n'étoient sans doute pas de cette nature, puis qu'il ne pouvoit les executer faute de chevaux, ainsi que l'on dira en son lieu. Quoi qu'il en soit, pour avoir de plus frequentes nouvelles de ce païs-là, on établit des Paquet-boats de Chester à Belfast.

L'Evêque de Chichester, du nombre de ceux qui n'avoient pas voulu encore prêter

les fermens, mourut; & le bon Archevêque
1689. de Cantorburi qui refusoit aussi les fermens, ne le faisoit que par une opiniâtreté de son grand âge; il dit qu'il se jettoit tous les jours à genoux, pour demander à Dieu de lui montrer le bon chemin, s'il n'y étoit pas. Son Archevêché & les Evêchez de ceux qui ne s'étoient pas conformez, furent administrez par d'autres.

Le Traité pour des Troupes avec le Dannemark, n'étant acroché que pour vingt & cinq mille écus, sur trois cent mille, fut enfin signé, & le Secretaire de l'Envoyé du Roi en ce païs-là partit avec la Ratification du Traité qui suit.

TRAITE'

D'Alliance entre Guillaume III. Roi de la Grand-Bretagne & Christian V. Roi de Dannemark. Du 15. Août 1689.

„ IL sera notoire à un chacun que le Roi „ de Dannemark & le Roi de la Grand- „ Bretagne Guillaume III. sont convenus „ & ont accordé par l'intervention de „ Leurs Ministres de faire une Alliance fer- „ me & stable pour leur seureté mutuelle, „ & pour cét effet en ont passé préalable- „ ment les Articles suivants.

„ I. Le Roi de Dannemark & de Nor- „ vegue promet au Roi de la Grand-Breta- „ gne de lui donner 7000. hommes de ses „ vieilles Troupes agguerries, Armes &

„ Baga-

„ Bagages, pourvûs de toutes choses neces-
„ saires pour combattre, savoir 6000. hom- 1689.
„ mes de pied, & 1000. chevaux, y com-
„ pris leurs Generaux & Officiers, & de
„ les faire conduire en Angleterre, en
„ Ecosse ou Irlande à la volonté du Roi
„ d'Angleterre, aprés la Ratification du
„ Traitté, soûs l'escorte de six Vaisseaux
„ de Guerre, montez les quatre premiers
„ de 300. hommes chacun, & 40. piéces
„ de Canon; les deux aûtres de 250. hom-
„ mes & de 30. piéces de Canon, étant
„ pourveus de vivres & de munitions ne-
„ cessaires; tant pour faire le trajet que
„ pour combattre.

„ II. Les dites Troupes avec leurs Gene-
„ raux & Officiers seront obligées de prê-
„ ter le serment de fidelité au Roi de la
„ Grand-Bretagne, pendant tout le tems
„ qu'Elles combattront sous son Etendard;
„ & Elles seront obligées d'être sous ses en-
„ seignes tout autant de tems qu'il sera en-
„ veloppé dans la presente guerre, bien en-
„ tendu cependant que si le Roi de Danne-
„ mark avoit la Guerre chez lui, ou que
„ quelque Prince ou Etat la lui déclarât, le
„ Roi de la Grand-Bretagne sera obligé de
„ lui renvoyer les dites Troupes à sa requi-
„ sition, le plus promptement qu'il se pour-
„ ra, & ce dans le terme de trois mois
„ tout au plus à ses propres dépens, & de le
„ secourir lui-même tant par mer que par
„ terre.

„ III. Qu'il sera permis au Roi de la
„ Grand-Bretagne de se servir de ces Trou-

„ pes, comme des siennes propres, tant
1689. „ que la Guerre le requerra, & qu'il ne les
„ séparera pas, sans une necessité évi-
„ dente.

„ IV. En suite il a été convenu que les
„ dites Troupes obeïront au commande-
„ ment du Duc de Schomberg, ou à tel au-
„ tre General que le Roi de la Grand-Bre-
„ tagne leur ordonnera d'obeïr, auquel les
„ dites Troupes se joindront, & que les
„ Generaux & Officiers de Dannemark
„ assisteront au Conseil de Guerre toutes les
„ fois que quelque expedition le requerra,
„ & donneront leur avis, comme les Offi-
„ ciers propres du Roi de la Grand-Breta-
„ gne.

„ V. L'administration de la justice se
„ fera parmi les Troupes du Roi de Danne-
„ mark, de même qu'elle se fait dans son
„ païs, selon les Articles de Guerre & les
„ Droits de Dannemark, sous le comman-
„ dement pourtant du Duc de Schomberg
„ ou tel autre, qu'il plaira au Roi de la
„ Grand-Bretagne de donner au Conseil
„ General.

„ VI. Toutefois, comme le transport
„ de ces Troupes, ne se pourra faire sans
„ beaucoup de frais & de dépens, le Roi
„ de la Grand-Bretagne promet au Roi de
„ Dannemark la somme de 240. mille
„ écus, si Elles sont obligées de passer en
„ Angleterre ou en Ecosse; mais si le Roi
„ de la Grand-Bretagne veut absolument
„ que ce transport se fasse en quelque Port
„ d'Irlande, il donnera 350. mille écus,
„ savoir

„ savoir la moitié de cette somme, aprés la „ ratification du present Traitté, l'autre „ moitié lors que les dites Troupes seront „ arrivées au Port destiné, & que l'argent „ sera compté à Hambourg en bonne & „ valable Monnoye; pour l'effet dequoi on „ donnera de bons & valables Repon- „ dants.

1689.

„ VII. En suite le Roi de la Grand- „ Bretagne promet aux Generaux, Officiers „ & soldats qui seront envoyez par le Roi „ de Dannemark, pareils gages & payes „ qu'il donne à ses Generaux, Officiers & „ soldats tout autant de tems qu'ils seront à „ son service, & qu'ils seront en tout égaux „ aux Anglois, lors qu'ils combattront dans „ son Royaume; & en cas qu'ils soient „ obligez de combattre ailleurs, ils se con- „ tenteront de la paye d'Allemagne ou de „ Hollande. Leur paye commencera au jour „ que les dites troupes arriveront au Port „ destiné, duquel tems le Roi de Danne- „ mark ne sera point tenu de tout le dom- „ mage & de toute la diminution qui arri- „ vera aux dites Troupes aprés leur arrivée „ au dit Port; & tous les frais tomberont „ sur le Roi de la Grand-Bretagne de quel- „ le nature qu'ils puissent être. Pour cet ef- „ fet on prendra des Commissaires de part „ & d'autre, comme on est accoutumé en „ Angleterre, qui les compteront devant „ & aprés, sans aucune diminution.

„ VIII. La Guerre étant finie, le Roi „ de Dannemark voulant ravoir ses trou- „ pes, le Roi de la Grand-Bretagne sera

„ tenu de les lui rendre dans trois mois tout
1689. „ au plus, aprés en avoir receu la significa-
„ tion, & il sera tenu de les lui renvoyer en
„ pareil nombre qu'il les aura prises, & s'il
„ n'y a pas lieu de les renvoyer effectivement,
„ le Roi de la Grand-Bretagne sera
„ obligé de payer au Roi de Dannemark
„ pour chaque soldat 18. écus, & pour
„ chaque Cavalier 60. Ecus; Pour ce qui
„ regarde le retour des Troupes en Dannemark,
„ les deux Rois conviendront de cela
„ entr'eux, lors qu'ils passeront le Traitté
„ d'une ferme Alliance.

„ IX. Enfin les dits Rois sont convenus
„ & accordez entr'eux de commencer leur
„ étroite Alliance aussi-tôt à la Ratification
„ du dit Traitté, qui doit être fait dans un
„ Mois au plûtôt, & ils tâcheront par toutes
„ sortes de moyens, & travailleront incessamment
„ & sans interruption de parvenir
„ à leur but & à leur fin.

„ Auxquelles choses ci-dessus mentionnées
„ les parties ont donné creance par
„ leurs feins & leurs feaux & ainsi l'ont juré
„ & promis. Fait le 15. d'Août 1689.

Les troupes énoncées dans ce Traité devoient passer en Irlande par l'Ecosse, où les affaires alloient mieux de jour à autre, car depuis la tentative qu'on a raporté, que les Rebelles avoient fait, & où il sembloit qu'ils avoient voulu faire un dernier effort, quantité d'entre eux & même des Tribus entiéres accourroient pour recevoir le pardon du Roi. Le Colonel Canon leur chef se retira dans l'endroit où il avoit débarqué avec

avec les Irlandois, pour reprendre le chemin d'Irlande ou de France, & ainsi l'effectuant, ceux qui auroient resté, auroient été sans chef ou au moins sans chef d'experience. Le General Makai se rendit Maître du Château de Blair, & se tint dans ce voisinage-là avec un corps de huit à dix mille hommes, ce qui fit que plusieurs Rebelles s'avançoient tous les jours pour demander l'Amnistie, mais le General Makai la refusa à ceux qui avoient été en action, depuis que le Roi l'eut accordée, & renvoya l'affaire au Conseil. 1689.

Le Comte de Lewen fut fait Gouverneur du Château d'Edimbourg, & on continua à déplacer les Ministres qui ne s'étoient pas conformez au Gouvernement. Un d'entre eux eut la hardiesse dans le même tems de prier dans la Cathedrale d'Edimbourg pour la prosperité du Roi Jaques & pour son rétablissement dans ses Royaumes.

La hardiesse des mal-intentionnez n'étoit pas seulement parmi ceux qui étoient en Ecosse, mais aussi parmi ceux qui étoient en Angleterre; on en arrêta à Londres trente sept tout d'un coup de toute condition & de tout sexe dans un Cabaret. On les examina dans un Conseil, & la plûpart furent envoyez en differentes prisons. Ce qu'on pût recueillir de plus vrai-semblable fut que les principaux d'entre eux cabaloient pour le Roi Jaques, & donnoient de l'argent à de pauvres gens & à des soldats pour les attirer dans leur parti & pour leur faire prendre les armes, quand l'occasion se presenteroit, ou

pour les faire défiler en Ecosse ou en Irlande.
1689. Un de ceux qui faisoit ce métier, voyant les affaires du Roi Jaques desesperées dans les trois Royaumes, s'alla découvrir lui-même, & dans l'examen qu'on vient de dire qu'on fit au Conseil, quelques-uns avoüerent d'avoir distribué de l'argent, mais à des Irlandois, étant receveurs d'une Collecte qui se faisoit entre eux par charité pour assister ces pauvres gens-là. Aprés cét examen on arrêta encore quelques personnes & l'on donna des ordres pour en prendre d'autres, parmi lesquels étoit un frére du Lord Preston qui fut aussi interrogé. Tout le monde avoüa que l'audace des mal-intentionnez étoit extrême, car en huit jours de tems on vola par deux fois le Courrier d'Ecosse, & on ne lui prit que la boëtte où étoient les dépêches du Secretaire d'Etat; on en fit autant au Courrier de Chester; il est vrai qu'au lieu du Paquet du Roi pour l'Irlande, on en prit par mégarde un autre.

Le Secretaire de l'Empereur receut un Courrier pour donner part au Roi que la Reine d'Espagne devoit se trouver le $\frac{5}{15}$. de Septembre à Rotterdam, & pour le prier de dépêcher incessamment les Navires qu'il avoit accordez au Comte de Mansfeld pour son transport. Le Roi fut fort surpris de cette précipitation, & répondit qu'il étoit impossible d'entreprendre si-tôt ce transport; Il ne voulut pas même marquer à huit jours prés le tems que les Navires pourroient arriver en Hollande; Non pas que ces Navires ne fussent prêts, mais parce que dit-il,

il, ayant entrepris de faire rendre la Reine en Espagne, il vouloit que ce fut en seureté, & qu'il n'y avoit point d'aparence de l'exposer à un combat; qu'on devoit s'attendre à tout des François, & jusques à ce qu'on fut asseuré que leur Flotte se fut retirée, suivant quelques avis qu'on avoit eu, on ne pouvoit risquer un Convoi comme celui-là, & que d'ailleurs on ne pouvoit pas diviser la Flotte. 1689.

Les François troubloient veritablement la Navigation, & prirent quatre ou cinq Navires venant du Détroit richement chargez, dont la perte fut estimée par les Marchands à prés de trois cent mille livres sterlings.

Ces prises faisant aprehender pour d'autres, on envoya ordre à la Compagnie des Marchands qui trafiquoient dans la Mer Baltique, de tenir leurs Navires prêts, pour se servir du Convoi des Vaisseaux Danois qui viendroient en Ecosse.

Un autre Convoi de deux Vaisseaux Anglois & un Hollandois escorta divers Navires en Hollande, & servirent aussi pour les Envoyez du Roi à l'Empereur & aux Etats Generaux, au Comte d'Oxenstierne, au Sr. Escher Député Suisse, & au Baron de Gortz Envoyé du Landgrave de Hesse-Cassel, qui en prenant ses audiences de congé, fut regalé d'un Diamant de trois cent livres sterlings. Cet Envoyé laissa la correspondence & le soin des affaires du Landgrave son Maître au Sr. Blancard, homme brusque & brouillon qui ne voulut point accepter de

caractére, de peur que cela ne compatit pas
1689. avec l'établissement plus considerable pour sa fortune, qu'il attendoit par ses maniéres d'ailleurs.

Il avoit déja été Resident du Landgrave du tems du Roi Jaques; car comme on avoit besoin en Hollande d'avoir un homme auprés du dit Roi pour des informations secretes, on eut l'adresse de faire insinuer à ce Prince de recommander le dit Blancard au Landgrave pour lui faire avoir son Agence ou sa Residence, & en même tems on pria soûs main le Landgrave d'aquiescer à la recommandation du Roi Jaques; ainsi Blancard receut le caractere qui le mit à couvert du rolle secret qu'il joüoit; mais ce Roi s'en étant enfin aperceu, il écrivit de nouveau au Landgrave contre ce Ministre déguisé, qui fut obligé de se retirer en Hollande, d'où il ne passa en Angleterre qu'aprés l'abdication de ce Prince.

Le Capitaine du Navire le Portsmouth, qui avoit été pris, ainsi qu'on l'a dit ci-devant, écrivit qu'il étoit prisonnier à Brest & blessé, & que ce fut lui-même qui fit sauter son Navire.

Le Docteur Stillingfleet, homme savant & de merite, & qui étoit Doyen de Saint Paul, fut nommé à l'Evêché de Worchester. L'Archevêque de Thuam en Irlande, accepta, pour subsister, la Charge de Lecteur, à cinquante livres par an, dans une Paroisse de Londres.

Le Duc de Hamilton, qui arrivant d'Ecosse, avoit été fort bien receu de Sa Majesté,

ſté, prit place dans le Conſeil Privé, où on fut fort réjouï de la nouvelle qu'on y receut de la priſe de Mayence. 1689.

Le Sr. Winn premier Commis du Comte de Shrewsburi fut ôté de ſa place, on n'en dit pas d'abord ni la raiſon, ni qui ſeroit ſon Succeſſeur: & on parla ſeulement qu'on lui auroit laiſſé la charge de Garde de la Monnoye. Mais quelque tems aprés on prétendit découvrir qu'un Miniſtre François de la Savoye, homme entreprenant avoit fait ce coup auprés du Comte pour avancer Mr. Vernon qui n'étoit alors que ſimple Commis, & qui fut enſuite à la place du Sr. Winn.

Le Docteur Patrick Curé de l'Egliſe du *Convent Garden*, ou comme les François l'appellent, du Commun Jardin, fut nommé à l'Evêché de Chicheſter.

Le Secretaire de l'Empereur notifia au Roi une Victoire remportée ſur les Turcs, & lui preſenta une Lettre de Sa Majeſté Imperiale ſur ce ſujet.

Le General Makai ne trouvant plus d'ennemis à combattre s'en retourna à Edimbourg. Il laiſſa la plûpart de ſes troupes à St. Johnſtoun, & une bonne Garniſon au Château de Blair. Les Gentilshommes d'entre les Highlanders ou Montagnards, & les Chefs de la plûpart des Tribus allerent recevoir au Conſeil l'Acte d'Amniſtie. Les Comtes de Southeſque, de Strathmoré & de Brodalbin ſe preſenterent auſſi & prêterent les ſermens, & le Comte de Callendar, & les Lords Duffus & Levingſort priſonniers dans le Château,

aimerent mieux accepter le benefice de
1689. l'Acte d'Amnistie & donner caution de leur conduite que de répondre aux accusations qu'il y avoit contr'eux. Le General Makai déclara par ordre du Roi au Conseil qu'il attendoit dans peu de jours les Troupes de Dannemark, qui débarqueroient au Port de Leith, d'où elles se rendroient par terre à l'Ouest du pais, pour passer peu de jours aprés en Irlande. Deux Regimens de Cavalerie & un de Dragons se mirent en marche pour Glascow pour passer aussi en Irlande.

Le jour étant arrivé, auquel le Parlement s'étoit ajourné, les Membres qui étoient prés de la Ville s'assemblerent à Westminster, où on fit un nouvel ajournement jusques au $\frac{12}{19}$. d'Octobre. On choisit ce terme court par deux raisons, l'une que si l'on trouvoit à propos de convoquer un nouveau Parlement, les quarante jours, requis pour les élections, ne retarderoient pas beaucoup; & l'autre parce que c'étoit le tems où la plûpart ont accoutumé de se rendre à Londres pour les Sessions de Judicature, qui commencent en ce tems-là.

Et comme on vouloit avoir pendant la seance du Parlement une Convocation du Clergé, on passa une nouvelle Commission Ecclesiastique de quelques Evêques & de plusieurs des principaux Docteurs de l'Eglise Anglicane; Ils eurent ordre de préparer les matiéres, qui devoient être debattuës dans la Convocation, & de visiter les Canons, la Liturgie, & les Ceremonies de l'Eglise Anglicane, & voir ce qu'on pouvoit

voit changer dans les uns & retrancher dans les autres, à la satisfaction des Presbyteriens. Ceux qui étoient de cette Commission & qui étoient des plus moderez, étoient l'Archevêque d'York, les Evêques de Londres, de Winchester, de St. Asaph, de Rochester, d'Exeter, de Salisburi, de Bangor & de Chester, avec vingt des principaux Docteurs en Theologie. 1689.

Et comme on attendoit à la Cour le Duc de Queensburi & deux autres Seigneurs d'Ecosse, qui étoient plus attachez à cette Eglise que le reste de la Nation, on crût qu'ils venoient proposer ou demander quelque adoucissement pour ceux de cette Religion en ce païs-là.

Le Lord Griffin qui en étoit aussi, & qui avoit été cité par le Parlement de comparoître avant un certain jour, revint d'une Maison de Campagne où il étoit, & comparut devant un Secretaire d'Etat, qui le laissa en liberté.

La Grande Flotte se remit enfin en Mer aprés avoir pris des vivres pour six semaines ou deux mois, & aprés avoir changé les Matelots qui étoient malades, mais elle fut obligée de relâcher à cause des vents contraires: Elle fut jointe par huit ou dix Vaisseaux de plus qui étoient destinez à des Convoys.

Le Secretaire de l'Empereur receut encore un Courrier du Comte de Mansfeld, pour presser les Navires pour le transport de la Reine d'Espagne, & donna aussi une Lettre au Roi, par laquelle l'Empereur le laif-

laissoit Maître du lieu du Congrés, qu'on
1689. avoit resolu de tenir.

Les Ambassadeurs Extraordinaires des Provinces-Unies eurent leur audience de congé le Mercredy $\frac{25 \text{ Septemb.}}{5 \text{ Octobre}}$ On leur donna à chacun une boëtte à diamans de la valeur de mille livres sterlings. Le Comte de Montmouth pour faire sa Cour, gagna quelques Marchands qui prêterent cent mille livres sterlings sur l'Acte pour rembourser les Hollandois, & d'autres Marchands prêterent une plus grosse somme sur l'Acte d'un shilling par livre; & comme ces Ambassadeurs devoient bien-tôt partir, plusieurs des principaux Seigneurs parlerent obligeamment au Roi pour le suplier de faire rester Monsieur de Dyckvelt, à cause de son merite personnel, de sa grande capacité, de la confiance qu'ils avoient en lui & de la connoissance qu'il avoit des affaires d'Angleterre; mais Sa Majesté leur répondit qu'il étoit trop necessaire en Hollande, pour qu'il n'y fut pas.

Le Conseil de Londres résolut que l'Inscription que le Roi Jaques avoit fait effacer au Monument, au commencement de son Regne, & qui regardoit la fureur des Catholiques, qu'on suposoit avoir mis le feu dans la Ville en 1666. y seroit rétablie comme auparavant, & les Lettres de l'Inscription y furent taillées dans les pierres de deux pouces de profondeur; afin qu'elles pussent être de plus longue durée.

Le Roi fit publier une Proclamation pour avertir tous les Membres du Parlement de

se

se tenir prêts pour se trouver à Westminster le $\frac{19}{29}$. d'Octobre, auquel jour ils s'étoient ajournez, & qui étoit le jour que le Roi entendoit qu'ils s'assemblassent pour leur proposer des affaires de grande importance. 1689.

Comme on receut en ce tems-là quelques avis que le Comte de Château Renaud s'étoit mis en Mer avec douze Navires, pour aller à la rencontre des Navires que les Hollandois attendoient encore des Indes Orientales, la Flotte Angloise se remit en Mer prenant la route vers l'Ouëst pour l'observer.

Les Députez des Isles de Jersey & Garnesey, qui étoient venus demander, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, le renouvellement de leur Chartre, & de pouvoir obtenir de trafiquer en France, aprés quelque tems, furent renvoyez sans pouvoir obtenir cette liberté de Commerce qu'ils demandoient en vertu de leur vieille Patente. Le Roi leur dit qu'il ne pouvoit pas violer la parole qu'il avoit donnée à tous ses Alliés; mais pour leur donner quelque contentement, il leur relâcha quelque somme qu'ils devoient contribuer pour la reparation du Château, & pour l'entretien de la Garnison.

Sa Majesté receut un Exprés d'Ecosse qui portoit que le Colonel Canon s'étoit encore mis à la tête d'un petit corps de rebelles; surquoi le Conseil ordonna au General Makai de partir incessamment pour conduire les troupes de ce côté-là. On publia en ce païs-là une Proclamation du Roi pour décharger

charger tout le monde de payer les dîmes à
1689. l'avenir. Et le Conseil eut en même tems ordre de choisir des Commissaires & des Collecteurs pour recevoir les revenus des Evêques & les faire porter dans le Tresor: le Roi nomma seulement le Commissaire pour l'Archevêché de St. André, & qui fut le Laird Kinkel, qui avoit beaucoup souffert sous les Regnes passez, pour la Religion Presbyterienne.

Pendant qu'on recevoit des Lettres d'Ecosse, on étoit dans l'attente d'en recevoir d'Irlande, car on en manqua pendant plusieurs jours. Il est vrai qu'on ne demeura pas tant de tems, sans aprendre plusieurs particularitez de l'Armée du Duc de Schomberg & de celle du Roi Jaques, comme par exemple que celle-ci avoit pris les Armes contre les François & avoit massacré plusieurs de ses Officiers; que le Comte d'Avaux avoit accouru au Roi Jaques pour le prier de se transporter en personne à l'Armée, lui seul pouvant l'apaiser; & que l'Armée avoit répondu que puis qu'ils devoient être esclaves, ils aimoient mieux l'être des Anglois que des François, & que le Comte de Melfort avoit été mis en prison par le Roi Jaques, étant accusé de l'avoir trahi; mais toutes ces particularitez n'étoient pas entierement vrayes. Pour l'Armée du Duc de Schomberg on sût qu'elle s'étoit avancé à Newry, passage qu'on avoit toûjours crû qui lui seroit disputé. Mais enfin on en receut des Lettres qui portoient que le Duc de Schomberg aprés avoir passé

Newry,

Newry, s'étoit avancé à Dundalk, & que les provisions le suivoient par Mer, n'en 1689. trouvant pas par tout la même abondance qu'en débarquant. Il y avoit dans les Lettres cette particularité, que Newry avoit non seulement été abandonné par les Troupes du Roi Jaques, mais qu'Elles y avoient mis le feu. Ces Lettres ne venoient pourtant pas en droiture du Duc, mais elles étoient portées par des Navires de charge qui étoient partis de la Baye de Carrickfergus; ainsi on balançoit d'y ajouter foi. Mais enfin on eut des nouvelles certaines de ce païs-là & du progrez que l'Armée du Roi y avoit fait par le retour de Mr. de Sgravemour, qui en étoit parti le $\frac{17}{27}$. de Septembre. Il raporta qu'il avoit laissé l'Armée à Dundalk, dont on avoit pris possession aprés que les Ennemis l'eurent abandonnée, sur la nouvelle de la marche du Duc de Schomberg, de même qu'ils avoient auparavant quitté & brûlé Newry, où cinq cent hommes auroient pû arrêter toute l'Armée; à cause de la difficulté des passages; qu'il y avoit une riviére à la tête du Camp du Duc de Schomberg, de même qu'il y en avoit une à la tête de celui du Roi Jaques; que l'Armée de celui-ci étoit principalement forte en Cavalerie, ayant pour le moins huit ou dix mille tant Cavaliers que Dragons, qui étoient bien montez, mais que le fourrage leur manquoit, & que même leurs troupes souffroient beaucoup, faute de tentes. Que depuis quelque tems on ne recevoit guéres de leurs nouvelles, parce qu'il ne venoit

noit plus de deserteurs ; que l'Armée du Roi
1689. avoit heureusement trouvé des refraichissements à Dundalk, dont elle avoit besoin, ayant été trois jours sans pain, & la plûpart du tems sans biére, mais que la viande n'avoit point manqué, & s'étoit donnée presque pour rien ; Que l'Armée n'étoit guéres plus forte que de vingt mille hommes, & qu'il n'y avoit pas plus de deux mille chevaux ; qu'il étoit vrai qu'il y étoit arrivé nouvellement deux Regimens de Cavalerie d'Ecosse & un de Dragons qui en faisoient prés de mille. Qu'il y avoit dans cette Armée dix huit cent hommes d'Inniskilling qu'on y apelloit Dragons, qui étoit un corps qui ne se pouvoit payer pour la bravoure de tous ces gens-là ; qu'ils avoient toûjours l'Avant-garde & que c'étoit sur la nouvelle de leur marche, que les Irlandois abandonnoient tout ; qu'un jour le Duc de Schomberg les croyant harassez, leur dit que pour les soulager, il donneroit l'Avant-garde à d'autres Troupes, mais qu'ils lui dirent qu'ils pouvoient fort bien marcher trente milles par jour & être encore assez frais en arrivant pour attaquer l'Ennemi ; que c'étoit par la faute du Sr. Harbord Tresorier & Commissaire General que l'Armée avoit manqué de vivres, n'ayant point voulu donner d'argent au Sr. Shales pourvoyeur General, comme ils en étoient convenus, ce qui avoit été cause que celui-ci n'avoit pas pû faire suivre les Navires à point nommé ; Que le même Sr. Harbord avoit promis dix mille paires de souliers pour l'Armée, & qu'à peine
avo

avoit-on eu deux mille, ce qui incommodoit beaucoup les soldats; Que la Cavalerie manquoit aussi de fers à cheval, & même de fer pour en faire; Que le Regiment de Cavalerie François étoit d'un grand secours; Que le Comte de Schomberg avoit été fait General de la Cavalerie, le Sr. de la Melonniére un des Brigadiers de l'Armée, & le Sr. du Cambon Quartier Maître General; qu'on n'étoit pas satisfait de la vigilance du Sr. Goulon, qui avoit negligé ou oublié de se pourvoir de plusieurs choses dépendantes de l'Artillerie. Qu'aprés que les Ennemis eurent brûlé Newry, le Duc de Schomberg leur avoit envoyé un Trompette pour leur faire savoir que s'ils continuoient à se servir de ces pratiques barbares de la France, il feroit pendre tous leurs prisonniers, & feroit commencer par les Officiers, dont on en avoit quatre vingt, & huit cent des autres, qui avoient été pris par les gens d'Iniskilling; Que tous les lieux, par où l'Armée avoit passé, en commençant depuis Carrick-Fergus, étoient si forts ou si avantageux par leur situation, que la moindre resistance des Ennemis auroit arrêté l'armée tout court &c.

1689.

Le Duc de Schomberg demanda d'avantage de Cavalerie, parce qu'avec les mille chevaux Danois qu'il attendoit, il n'auroit pas eu encore la moitié de ce qu'avoit l'Ennemi, & manda que le Roi Jaques s'étoit entiérement confié aux François & n'avoit composé sa Cour & son Conseil que de ceux qui leur étoient agréables, & que le Comte

te de Melfort devoit passer en France avec
1689. toute sa famille, mais qu'on ne savoit pas si c'étoit comme disgracié ou pour rendre compte de l'état des affaires. Cependant on ne donna d'abord aucun ordre pour envoyer plus de Cavalerie audit Duc, mais on embarqua plusieurs chevaux de Charroi à Chester, afin de faire suivre une partie de vivres par chariot, & de ne plus se trouver sans pain; on y embarqua aussi quantité de farines, mais malheureusement un Navire qui en étoit chargé, se perdit prés de l'Isle de Mans.

Un Capitaine du Regiment de la Caillimotte arriva en même tems qu'un Exprés qui alla trouver le Roi à Newmarket, pour lui porter la nouvelle que les forces d'Inniskilling ayant apris, que trois Regimens des Irlandois avec un grand nombre de populace armée étoient arrivez à Boyle à dessein d'attaquer Slego, ils marcherent d'abord de ce côté, où ils aprirent que les Ennemis marchoient à eux, c'est pourquoi ils allerent à leur rencontre. Les Irlandois tirerent de trop loin, mais ceux d'Inniskilling attendirent d'être à la portée du pistolet, & alors ils firent leur décharge avec un si bon succés qu'ils en tuerent plusieurs & mirent le reste en fuite. Le Colonel Lloyd qui commandoit ceux d'Inniskilling, laissa aller l'Infanterie pour suivre les Irlandois, & faisant un petit tour avec la Cavalerie entra dans Boyle d'un côté, dans le même tems que les Irlandois entroient par l'autre, & il les bâtit de nouveau, & les poursuivit bien

sept

fept milles. Cinq à fix cent des Irlandois furent tués, deux à trois cent furent faits prisonniers, entre lesquels étoient les Colonels O-Kellie qui commandoit le parti, Dillon & Bourk & quarante autres Officiers. Ceux d'Inniskilling n'eurent dans cette action que vingt hommes de tués ou bleffez, & firent un butin de neuf à dix mille têtes de bétail. Cet avantage confidérable joint à une autre precedent, & où ils n'étoient qu'un contre dix, faifoit juger de leur valeur & de la lâcheté de ceux à qui ils avoient à faire, qui tournoient le dos à la premiére décharge, témoin les trois Colonels qui avoient été pris dans cette derniere affaire. Pour ces habitans d'Inniskilling ils ne dementoient point le fang des vieux foldats de Cromwell, dont ils étoient fortis, & qui en fit une Colonie dans ce lieu-là & en quelques autres; & comme ils étoient en fort méchant équipage, y ayant des Officiers de Cavalerie, qui quand ils joignirent l'Armée, étoient revêtus d'une robe de Miniftre, on envoya d'Angleterre quantité d'habits pour diftribuer parmi eux; mais comme ceux-ci favoient qu'ils étoient la terreur du refte des Irlandois, ceux qui étoient dans l'Armée du Duc ne voulurent point changer leurs haillons avec des habits neufs, difant qu'on les méconnoîtroit dans ce nouvel équipage, & que les Ennemis les prenant pour des foldats ordinaires de l'Armée, en auroient moins de peur. La plûpart des Courfes qui fe faifoient fur l'ennemi; & des Efcarmouches qu'il y avoit avec les partis du 1689.

du Roi Jaques, étoient faites par ces braves

1689. gens-là.

Le Capitaine de la Caillimotte qui arriva en même tems que l'Exprés, vint à Londres pour faire des recreuës, parce que dans les trois Regimens François il se trouva plus de deux cent Catholiques, dont les uns avoient été enrollez pour tels, & les autres pour Protestans, dont on se défit en les envoyant en Angleterre & puis en Hollande. Ce qui y donna lieu est qu'on découvrit que plusieurs d'entr'eux avoient complotté de deserter, & qu'il y en avoit même qui entretenoient correspondance avec le Roi Jaques, & le Comte d'Avaux, & entre autres un qui s'étoit engagé pour simple soldat, mais qui avoit été Capitaine de Cavallerie en France. Cette affaire dont les Anglois, naturellement ennemis des François, faisoient une conspiration de deux ou trois cent personnes, se passa de cette maniére. Un nommé du Plessis, qui dans sa Confession s'est dit d'une famille Noble de Poitou, de Noaillé, ou Roche Guillaume, étant Capitaine de Cavallerie en France, & étant marié à une Damoiselle belle & riche, dont il avoit dépensé la dote en débauches, & y ayant en suite été condamné à perdre la tête pour quelque méchante action, se sauva & passa en Angleterre, dans le dessein de faire quelque coup qui pût lui meriter sa grace. Quelques-uns ont voulu qu'il changeât de Religion entre les mains d'un Ministre de la Savoye, mais cela ne se vérifia pas. Comme on levoit les trois Regimens François d'Infan-

d'Infanterie, il s'engagea pour Grenadier dans le Regiment de la Melonniére, & étant au Siége de Carrick-Fergus, il fit une action de valeur, & alla attacher le mineur au corps de la Place. On loüa son action & son courage, & on lui voulut donner quelques guinées comme à un soldat, mais il refusa de les accepter, & dit que ce n'étoit que l'honneur qui l'y avoit porté. Il acquit par là de l'estime parmi les Officiers & du credit entre les soldats, dont il se servit pour parvenir à son but, & tâcha d'en débaucher quelques-uns pour les faire passer du côté du Roi Jaques. Deux de ces soldats étant saisis, sur un desquels on trouva des Lettres au Comte d'Avaux, ils accuserent du Plessis, qui étant pris, & foüillé, on trouva encore sur lui deux Lettres qu'il écrivoit au R. Jaques & au Comte d'Avaux, & qui étoient de bon sens. Il leur proposoit que si l'on vouloit lui faire tenir de l'argent & lui promettre sa grace, il se feroit fort de faire deserter beaucoup de soldats de l'Armée du Duc de Schomberg, & qu'il croyoit d'en faire passer un assez grand nombre, pour en composer un Regiment, dont il demandoit encore la promesse d'être fait Colonel. On l'examina & en sa presence on donna la question à un soldat, dont les tourmens lui firent tant de peur, qu'il avoüa tout, & découvrit quelques complices dans le Camp, & même quelques-uns à Londres. On fut même éclairci que cette affaire n'étoit pas seulement un projet, mais une affaire concluë, puisque le Duc de Schomberg receut la réponse du Comte d'Avaux, par la-

1689.

laquelle il accordoit à du Plessis tout ce qu'il
1689. demandoit. Les informations furent envoyées à la Cour, & pour lui il fut pendu avec cinq autres François & deux Anglois. C'est ce qui donna lieu à ôter non seulement presque trois cent Catholiques qu'il y avoit dans les Regimens François, mais même tous les autres Catholiques de l'Armée, qu'on renvoya en Angleterre, où on donna aussi ordre à quelques Catholiques François, qui paroissoient extrémement envenimez contre le Gouvernement, & qui en faisoient parade, de sortir du Royaume dans dix jours. Le plus remarquable qui le receut d'abord, fut un nommé *Buss* Mari de la Comtesse de Newbourg, & ceux auxquels on le vouloit donner étoient un Mr. Ricarti, établi à Londres depuis long-tems, & qui avoit épousé une Sœur du Duc de Bolton; un nommé Verger, fort moderé en aparence, mais soupçonné d'avoir correspondance avec la France; & un nommé Ottoni, qui avoit été Consul de Gennes, qui rencherissoit par dessus les autres. On arrêta aussi dix ou douze des principaux Marchands François Catholiques, mais pour servir de represailles à d'autres Marchands Anglois, à qui on avoit fait le même traitement à St. Malo & en d'autres Ports de Mer de France. Et on donna par dessus tout cela, ordre de saisir tous les chevaux des Catholiques qui vaudroient plus de cinq livres sterlings.

Sur des nouvelles qu'on eut que la Flotte Françoise étoit rentrée dans les Ports pour desarmer, on envoya le même ordre à la Flotte

Flotte Angloiſe, qui d'ailleurs avoit déja été obligée de relâcher deux fois par le mauvais tems. Elle ſe rendit à Spithead prés de Portſmouth pour deſarmer les plus gros Navires. My-Lord Barklai eut ordre de reſter en Mer avec une Eſcadre de ſept Navires Anglois & autant des Hollandois avec quelques brûlôts, & prit la route de l'Oueſt. Et l'Amiral Torrington eut ordre de ſe rendre en Cour pour donner ſes avis pour le tranſport de la Reine d'Eſpagne. Cependant on receut de nouveaux avis que la Flotte de France, ſur la nouvelle que l'Angloiſe deſarmoit, s'étoit remiſe en Mer forte de vingt huit voiles, mais preſque toutes Fregattes. Un des Vaiſſeaux Anglois qu'on avoit envoyé croiſer avec deux autres vers Ouëſſant, fut pris par cette Flotte, ne s'étant pas trouvé auſſi bon voilier que les deux autres; il eſt vrai qu'il avoit déja été pris ſur les François. Et comme l'on diſoit qu'Elle alloit porter du ſecours en Irlande, on aprehenda fort à la Cour qu'Elle ne fit rencontre de l'Eſcadre de My-Lord Barklai qui étoit de la moitié plus foible. On n'eut pourtant dans la ſuite aucune nouvelle certaine de cette Flotte Françoiſe ni de ſa force ni de ſon deſſein, & les deux Navires qui en avoient aporté la nouvelle, avoient pris l'Eſcadre de My-Lord Barklai qu'ils avoient veuë de loin, pour une partie de la Flotte de France, dans laquelle ils avoient donné dans un tems de broüillard. On ne fut point du tout ſatisfait des deux Capitaines, pour n'avoir pas mieux découvert. Ce qu'on 1689.

fût dans la suite d'asseuré est que l'Escadre
1698. de France avoit du moins douze Navires, les uns la faisant aller en Irlande, & les autres voulant qu'elle en revenoit lors qu'elle prit le Vaisseau Anglois. On ne laissa pas d'envoyer trois ou quatre Navires de renfort à My-Lord Barklai, & on changea toutes les mesures qu'on avoit prises pour le transport de la Reine d'Espagne, pour lequel on destina trente Navires; Il est vrai que ce fut sur une nouvelle résolution d'avoir un pareil nombre de Navires pour envoyer dans la Mediterranée. Il devoit y en avoir quinze Anglois & quinze Hollandois sous le commandement de Mr. Russel (à present Comte d'Orford) comme Amiral, & de Mr. Almonde comme Vice-Amiral; cinq ou six devoient être détachez soûs celui-ci pour aller en Hollande querir la Reine. L'Ambassadeur d'Espagne & le Secretaire de l'Empereur renvoyerent leur Courrier aussi-tôt qu'ils en eurent la résolution du Secretaire d'Etat. Outre ces trente Navires, sept ou huit autres Navires devoient s'y joindre, pour les quitter en suite pour aller aux Indes Occidentales, & on devoit embarquer deux Regimens sur les Navires Anglois, soit pour les transporter en Amerique, soit pour supléer dans l'occasion aux malades, dont il y avoit eu un grand nombre sur la Flotte. On en attribua la cause aux vivres, qui avoient été préparez à la hâte; & il y eut d'autant plus d'aparence à cela, que la Flotte Hollandoise n'avoit pas eu plus de malades que d'ordinaire. On ouït à ce sujet dans le

le Conseil les Pourvoyeurs des vivres. On parla même fort que l'Amiral Torrington seroit attaqué dans le Parlement, pour n'avoir pas rompu un seul des desseins de la Flotte Françoise. Les Gens de Marine, & même Mr. Almonde le justifioient pourtant, disant qu'il étoit impossible d'empêcher les François d'envoyer des Navires en Irlande, mais sur l'article de la jonction des deux Flottes, on crût qu'il auroit de la peine à s'en défendre.

1689.

Les Ambassadeurs de Hollande allerent à Newmarket aprés le Roi, en attendant les Navires qui les devoient transporter. Il en arriva trois pour cela, mais qui avoient ordre de ne les attendre que treize ou quatorze jours au plus, ce qui fit qu'on les renvoya, pour en attendre un autre qui eut des ordres moins précis.

Le fils de My-Lord Montjoi, que le Roi Jaques avoit fait mettre à la Bastille, étant arrivé d'Irlande, alla aussi à Newmarket pour prier le Roi de faire un échange du General Major Makarti avec son Pére.

Mr. Ludlow qui avoit été un des Juges qui condamnerent à mort le Roi Charles Premier, & puis un des Generaux du Protecteur Cromwell, & qui avoit toujours été caché à Vevai dans le Païs de Vaux en Suisse, arriva à Londres. Ce fut une chose étonnante de voir la foule de ses anciens amis Presbyteriens & Indépendans, qui l'alloient voir. C'est le même, dont on a vû en dernier lieu les Memoires imprimés. On verra dans la suite ce qu'il devint.

1689. On n'aprenoit en ce tems-là rien de considerable d'Ecosse. Le Parlement qui étoit ajourné au huitiéme d'Octobre fut renvoyé par une Proclamation au vingtiéme de Décembre, l'état des affaires du Roi en ce Royaume-là n'exigeant pas qu'on l'assemblât plûtôt. En effet le Colonel Canon se rencoigna, aprés avoir fait une petite course pour attraper quelques Bestiaux, dans l'Isle de Mull, d'où les Lairds Blair & Pollock ses prisonniers, trouverent moyen d'échaper, & le reste des Rebelles de la Comté d'Athol allerent prendre les sermens. Le General Makai, aprés avoir mis ses troupes en quartier, s'occupa à donner les ordres pour la marche & les provisions des Troupes Danoises qu'on y attendoit.

Le Roi arriva le $\frac{10}{20}$. d'Octobre à Hamptoncourt de Newmarket en un jour. Tout le tems qu'il avoit passé à Newmarket, se passa en jeux, & en courses de chevaux & en chasse. Les Anglois admirerent comment Sa Majesté qu'ils avoient toûjours vû apliquée aux affaires, savoit se divertir quand il en étoit le tems. Le jeu auquel on joüa, fut la bassette, & le Roi y perdit quatre mille Guinées. Le voisinage par le plus beau chemin du monde, fit que l'Université de Cambridge invita Sa Majesté à visiter leur ville, ce que le Roi leur accorda, & y alla avec toute la Cour. Il y fut receu par le Duc de Sommerset leur Chancelier à la tête de tout le Corps, & Mr. Cowel, qui est celui qui avoit été Chapelain de Madame la Princesse d'Orange en Hollande, & qui avoit eu des intri-

gues

gues avec Skelton pour le Roi Jaques, qui l'avoit fait Vice-Chancelier, harangua comme tel le Roi en Latin. On y avoit préparé un magnifique festin, auquel le Roi se trouva à une table avec le Prince de Dannemark & à une autre les Ministres Etrangers qui y étoient presque tous, & où l'Ambassadeur d'Espagne qui se distingua en ce voyage par sa dépense & ceux des Etats Generaux y eurent le haut bout par dessus les Grands Officiers de la Maison du Roi & autres Grands Seigneurs, au lieu que deux ans auparavant le Nonce & l'Ambassadeur de France le cederent à tous. Il est vrai que c'étoit sous le nom de Conseil, & en une autre occasion. 1689.

Au retour du Roi on aprit la nouvelle de la prise de Bonne, que Son Altesse Electorale, à present Roi de Prusse, avoit pris, & on eut en même tems celle d'une nouvelle victoire du Prince Louïs de Baden sur les Türcs.

L'ordre pour le départ des Navires pour aller querir la Reine d'Espagne en Hollande fut encore surcis, quoi que Monsieur de Stanhope, qui avoit d'abord été nommé avec les autres Ministres publics pour Venise & d'autres Cours d'Italie, fût choisi pour la Cour d'Espagne, où il devoit aller en qualité d'Envoyé extraordinaire; & partir avec ce Convoi.

Comme la Maison que le Roi avoit achetée de Mylord Nottingham à Kinsington n'étoit pas encore reparée, on loüa celle du Comte de Holland afin que la Cour y passât l'hyver.

Les nouvelles qu'on receut d'Irlande porterent que le Comte de Menard voulant re-

connoître la grand' garde des Ennemis &
1689. ayant avec lui deux des aides de Camps du Duc, ceux-ci voulurent monter fur une petite éminence qui cachoit un chemin couvert, & qu'il y avoit un embufcade qui fit feu fur eux & les bleffa tous deux dangereufement : l'un étoit un nommé Mericourt, qui avoit été Capitaine de Dragons en France, & qui vint changer de Religion en Hollande pour avoir vû fouffrir les Proteftans dans fa Patrie. On debitoit de la forte l'affaire de ces Officiers; mais la verité étoit qu'ils s'étoient battus en duël, & que s'étant reciproquement bleffez, ils convinrent de dire que c'étoit dans une embufcade.

On mena à Carlingford deux bâtimens François qui avoient été pris allant à Drogeda, & qui étoient principalement chargez d'eau de vie, dont l'armée eut une grande joye, les eaux étant generalement trés-méchantes en Irlande, & ayant befoin de ce correctif. Quelques fugitifs de Dublin affeurerent que tous les Proteftans qui s'y trouverent, avoient été renfermez en d'étroites prifons, où ils ne croyoient pas leur vie en feureté, tant le Roi Jaques avoit peur que cette Ville ne fe déclarât contre lui.

L'affaire des deux Officiers qui s'étoient battus, & celle dont on a parlé de du Pleffis, furent caufe que le Duc de Schomberg défendit qu'on ne fortit point du Camp. Cependant, comme les Ennemis n'en étoient pas éloignez, le Comte Menard & d'autres Officiers Generaux furent d'avis de ne demeurer pas fi long-tems dans le pofte que l'Armée

occu-

occupoit, quoi qu'avantageux, mais d'aller attaquer l'Ennemi & profiter de l'épouvante 1689.
qu'il avoit, au lieu que par le voisinage il s'accoûtumeroit à n'avoir plus si peur d'eux. Mais le Duc fut d'un sentiment contraire, à cause de la difficulté d'avoir des vivres. Quelques personnes crurent que ce Duc avoit été un peu trop ménager de sa gloire & de sa reputation passée, au lieu, disoient-ils, qu'un jeune homme comme Kirke seroit allé plus vîte en besogne; Des Membres du Parlement qui commençoient à arriver à Londres disoient qu'il ne faloit pas marchander les Irlandois comme d'autres ennemis; ce qui faisoit qu'on étoit dans l'attente d'aprendre quelque mouvement de l'une ou de l'autre Armée. En effet on receut des Lettres du cinquiéme d'Octobre datées du Camp du Duc de Schomberg, par lesquelles on aprit que le Roi Jaques avoit été obligé par le manque des vivres & des fourages, de décamper. Il se retira à Atherde qui étoit derriére lui, mais plus avant dans le Païs, & comme ce Canton devoit aparemment avoir été fouragé par le grand nombre de la Cavalerie, on conjectura qu'il seroit allé à Drogeda; le Duc de Schomberg ne fit cependant aucun mouvement alors pour le suivre. Mais des Lettres d'Ecosse dirent qu'on y avoit receu avis de son Camp que le Duc de Berwick s'étoit aproché avec quinze mille hommes jusques à la portée du Canon du Camp du Duc de Schomberg qui avoit envoyé les Troupes d'Inniskilling avec quelque Cavalerie pour attaquer les Irlandois en flanc, tandis que lui

les attaqueroit de front, & qu'on en avoit
1689. tué environ trois mille; mais on vit d'abord par les dattes que la chose ne pouvoit être vraye. Ce qu'il y eut de vrai, étoit que le Roi Jaques en décampant avoit fait brûler les fourages que son Armée n'avoit pas pû consumer, depeur que celle du Duc n'en profitât, ce qui fit que l'Armée qui étoit à Dundalk n'en ayant point derriére elle, se trouva en manquer, & on fut obligé d'en envoyer d'Angleterre; Il est vrai que l'avoine n'y manqua pas, car on y en avoit en abondance. Cependant on prévoyoit que cette necessité auroit été bien plus grande, lors qu'on y auroit receu la Cavalerie d'Ecosse qu'on y attendoit & les mille Danois, à quoi on devoit ajouter les chevaux de Charroi qui n'étoient pas encore arrivez au Camp. Pour d'autres provisions il y en avoit assez; mais on reconnut le mauvais conseil de ceux qui voulurent qu'on hazardât tout par Mer, pour épargner la dépense des Chariots & des Caissons, au lieu qu'on auroit pû y envoyer en tout tems d'Ecosse, & en transporter une partie par terre. Aussi des gens resolurent de se plaindre au Parlement, qui alloit se tenir, du Sr. Harbord & de l'entreprenneur des vivres.

Pour les affaires d'Ecosse, elles y étoient en bon état, tout y paroissoit tranquille, & le General Makai s'en retourna à Edimbourg, aprés avoir asseuré ses quartiers.

Le Duc de Nortfolk s'étant démis de son Regiment, il fut donné au Sr. Bellassise qui en avoit un en Hollande; le Lieutenant Colonel

lonel & deux Capitaines partirent exprés d'Irlande pour se plaindre, croyant qu'on leur avoit fait tort. 1689.

Le Comte de Pembrok étant de retour de son Ambassade de Hollande fut fait Conseiller d'Etat.

Comme le Parlement s'alloit tenir, on s'aperceut que la brigue qui avoit été sur pied la séance précedente contre le Marquis d'Halifax, s'étoit beaucoup augmentée; & comme il ne crût pas d'y pouvoir resister, il résolut ainsi que l'on verra ci-aprés de se démettre de sa Presidence de la Chambre des Seigneurs & même de la Charge de Garde du Seau Privé. On parla même là-dessus du Vicomte de Falcomberg pour remplir celle-ci, & qu'on apelleroit par un *Writ* le Juge Atkins pour venir presider, ce qui avoit ses exemples. Il n'y en avoit cependant point de plus capable que le Marquis de Carmarthen, mais il avoit lui-même ses ennemis.

On expedia aussi les *Writs* pour la convocation du Clergé qui devoit se tenir en Novembre. Les Commissaires qui avoient été nommez, ainsi qu'on l'a dit, pour préparer les matiéres, ne les avoient cependant pas beaucoup avancées, par ce qu'ils avoient toûjours été en trop petit nombre. On y étoit pourtant convenu de retrancher de la Liturgie de l'Eglise Anglicane en plusieurs endroits l'Oraison Dominicale & les mots *Dieu aye pitié de Nous* qui y sont trop frequens. Cependant les gens de poids & qui connoissoient à fon dl'humeur des Anglois, trouvoient que le changement du Gouvernement

Ecclesiastique en Ecosse, & ces matiéres des
1689. priéres auroient mieux été differées encore pour quelque tems, parce que l'Eglise Anglicane étoit toûjours jalouse de ses droits, & facile à concevoir des soupçons.

Enfin le Samedi $\frac{19}{29}$. d'Octobre étant arrivé, le Parlement s'étant assemblé suivant la Proclamation du Roi, & se trouvant prés de trois cent Membres dans la Chambre des Communes, Sa Majesté se rendit à Westminster avec les cérémonies accoûtumées, & fit aux deux Chambres ce discours.

MY-LORDS & MESSIEURS.

„ QUoi que la derniére Session ait duré „ si long-tems que vous auriez peut-„ être souhaitté pour vos affaires parti-„ culiéres de ne vous rassembler pas si-tôt, „ cependant l'interêt public m'oblige à vous „ convoquer encore à present.

„ J'ai receu dans vôtre derniére Assem-„ blée tant de témoignages & de vôtre af-„ fection & de la confiance que vous avez „ en moi, que je ne doute en aucune maniére „ que je ne reçoive des marques de l'une & „ de l'autre en celle-ci.

„ Je compte pour un des plus grands mal-„ heurs qui pût m'arriver, d'avoir été con-„ traint au commencement de mon Régne „ de vous demander de si grands subsides. „ Cependant il me reste la satisfaction, de „ ne les avoir demandez que pour faire une „ Guerre, dans laquelle je ne suis entré que „ par vos Conseils, & soûs les assûrances

„ que

„ que vous m'avez données que vous m'y ai-
„ deriez ; aussi je ne doute point que Dieu ne 1689.
„ benisse une entreprise, dans laquelle je ne
„ me suis engagé par aucun motif d'ambi-
„ tion, mais uniquement par la necessité de
„ s'oposer aux desseins visibles de ceux qui
„ ne cherchoient que la destruction de nôtre
„ Religion & de nos droits.

„ On n'ignore pas combien je me suis ex-
„ posé pour délivrer cette Nation des dan-
„ gers, qui menaçoient non seulement vos
„ libertez, mais toute la Religion Protestan-
„ te en general, de laquelle l'Eglise Angli-
„ cane est un des plus grands apuys, & pour
„ la defense de laquelle je suis encore prêt
„ de hazarder ma vie.

„ Ce que j'ai à vous demander pour le
„ present My-Lords & Messieurs, est que
„ vous regliez au plûtôt ce qui sera jugé ne-
„ cessaire pour les frais de la Guerre pen-
„ dant l'année prochaine, car il y a une rai-
„ son qui m'oblige plus particuliérement à
„ vous presser de prendre une prompte re-
„ solution sur cette affaire. C'est que comme
„ il y aura le mois prochain à la Haye une
„ assemblée Generale des Ministres de tous
„ les Princes & Etats qui sont interessez
„ dans cette Guerre, afin d'y prendre des
„ mesures pour la Campagne prochaine, non
„ seulement je ne saurois moi-même quelle
„ resolution prendre, jusques à ce que je sois
„ informé de vos intentions, mais aussi Nos
„ Alliez seroient dans la même inquietude,
„ à moins qu'ils ne voyent que vous étes prêts
„ de m'assister. D'ailleurs si je ne suis pas in-

1689. „ ſtruit de bonne heure de ce que vous voulez donner, je ne ſaurois faire toutes les „ proviſions qui ſont neceſſaires, & ſerai encore expoſé l'année prochaine aux mêmes „ inconvenients qui ont été cauſe, que les „ préparatifs pour celle-ci n'ont eu ni tout „ l'effet ni tout le ſuccez qu'il étoit beſoin. „ Les dépenſes diminüeront auſſi conſiderablement en faiſant chaque proviſion dans „ la ſaiſon & avec ordre.

„ Le ſeul but que j'ai en ceci eſt de me „ mettre en état de pouvoir attaquer mes „ Ennemis ſi vigoureuſement qu'avec le ſecours du Ciel, Nous puiſſions nous procurer en peu de temps, une paix ferme & honorable, par le moyen de laquelle nos ſujets ſe voyent affranchis des dépenſes extraordinaires d'une guerre ennuyante; car „ je crois avoir déja aſſez donné de preuves „ que je n'ai pas de plus grande ſatisfaction „ qu'en contribuant à leur ſoulagement.

„ Et afin que vous puiſſiez vous ſatisfaire „ ſur la maniére dont l'argent que vous avez „ déja donné, a été employé, j'ai ordonné „ qu'on en tint un compte prêt pour vous le „ preſenter, quand vous jugerez à propos de „ le demander.

„ Je n'ai plus My-Lords & Meſſieurs „ qu'une choſe à vous recommander, qui eſt „ d'expedier l'Acte d'Amniſtie, afin que les „ eſprits de mes bons ſujets, étant en repos, „ Nous puiſſions tous concourir unanimement à procurer le bien & la gloire du „ Royaume.

Ce diſcours fut receu avec aplaudiſſement.

ment. Sa Majesté avoit dés le jour auparavant porté ce discours dans le Conseil, qu'Elle avoit composé Elle-même & étoit de sa main, & dit qu'Elle savoit que ses Predecesseurs avoient accoutumé de se faire dresser tels discours, mais qu'Elle même l'avoit voulu faire, parce qu'on avoit accoutumé de dire que c'étoit un tel qui l'avoit fait, & qui avoit eu tels & tels interêts en veüe; Qu'Elle l'avoit fait en François, ne possedant pas dans toute la perfection l'Anglois, qu'ainsi Elle les prioit de le changer s'ils le trouvoient à propos, & de le faire traduire. Ce discours fut aprouvé avec aplaudissement de tous les Conseillers, & il n'y eut que le Comte de Montmouth qui trouva à redire sur cette partie où Sa Majesté disoit que l'Eglise Anglicane étoit le principal apuy de la Religion Protestante, disant que cela ne sonnoit pas si bien en Anglois. Mr. Clarges dans la Chambre des Communes, trouva aussi à redire que Sa Majesté n'eut pas dit l'Eglise Anglicane, comme elle étoit établie par les Loix. 1689.

Le Marquis d'Halifax fit connoître en ce même Conseil qu'il souhaittoit par plusieurs raisons de se demettre de sa charge de President de la Chambre des Seigneurs, ce qui lui fut accordé, & le lendemain on fit choix, pour presider en sa place, du Baron juge de Justice Atkins qui fut aussi receu pour tel. Ce Marquis ne se défit pourtant pas de sa charge de Garde du Seau Privé, & l'on crût là-dessus que c'étoit par finesse, qu'il l'avoit dit precedemment. Cependant plusieurs trouverent qu'il auroit mieux valu pour lui de s'en de

met-

mettre, ainsi qu'il fut obligé de faire ensuite.

1689. Comme l'affaire de Titus Oates avoit été une pierre d'achopement dans la seance precedente, & qu'on crût qu'on n'en pouvoit pas parler une autre fois, que contre les Loix des Parlemens; le Conseil trouva à propos qu'on devoit proroger le Parlement, afin d'y annuller cette affaire qui n'avoit pas passé en Acte. Mais le Roi trouva à propos de le faire proposer aux deux Chambres, afin que si Elles le trouvoient bon, il le fit à leur sollicitation. Il ne trouva aucune difficulté dans la Chambre des Seigneurs, & fort peu dans celle des Communes, & il n'y eut que Mr. Seymour & quelques autres qui pretendirent que cela ne se pouvoit pas, parce que le Roi avoit fait un discours, dans lequel il faisoit de nouvelles demandes; mais la pluralité des voix l'ayant emporté, & les deux Chambres en étant convenuës, Sa Majesté se rendit le Lundi $\frac{21}{31}$. d'Octobre à Westminster où le President Atkins leur fit savoir, que c'étoit le bon plaisir de Sa Majesté que le Parlement fut ajourné pour le Mercredi suivant 23. d'Octobre. On prit un terme si court, parce que ce jour-là finissoit la suspension de la Loi *Habeas Corpus*, & plusieurs étoient enclins à faire accuser dans les prochaines sessions ceux qui étoient prisonniers, par le Procureur General, ou qu'ils jouïssent de la Loi plûtôt que de prolonger la suspension.

Par cette prorogation du Parlement toutes les affaires qui avoient été faites dans la session précédente, & qui n'avoient pas passé en Acte, & qui cependant valoient tou-

toujours par l'ajournement, resterent par-là annullées, & il falut recommencer de 1689. nouveau à en parler : ainsi non seulement l'affaire de Titus Oates, mais l'Acte d'Indemnité, qui avoit requis tant de séances, l'affaire des Revenus de la Couronne, & celle de la succession, resterent annullées, & il falut les recommencer de nouveau, comme si l'on n'en avoit jamais parlé. Plusieurs personnes trouverent qu'on auroit mieux fait de recommander au Parlement de finir les choses les plus pressées, & puis en venir à la Prorogation, par où on auroit gagné bien du tems; mais on ne prenoit pas garde, que la chaleur qui avoit été entre les deux Chambres dans un tems que les nouvelles affaires seroient avancées, venant à se rallumer, il auroit toûjours falu en venir à cét expedient; & ainsi qu'il valoit mieux le faire d'abord que d'attendre à l'exécuter dans la suite.

Le Dimanche qui étoit le jour aprés l'ouverture du Parlement le Roi commença à manger en public à Whitehall, assavoir avec beaucoup de cérémonies, qu'on avoit abandonnées depuis dix ou douze ans, & le dessein fut de continuer de la sorte deux ou trois fois la semaine.

Pendant cette prorogation on receut avis de Plymouth que My-Lord Barklai y étoit entré avec sa Flotte, mais qu'Elle devoit de nouveau se mettre en Mer.

Les trente Vaisseaux pour le transport de la Reine d'Espagne, & puis pour la Mediterranée se préparoient à partir, dont l'Amiral que Mr. Russel devoit monter, étoit de quatre

tre vingt & douze Canons; & les Officiers
1689. du Tapis Vert qui devoient avoir soin de son traitement, partirent aussi.

On écrivit d'Ecosse que le Colonel Canon avoit fait un discours au reste des Rebelles, pour les porter à la persévérance, & qu'il leur avoit fait promettre de le venir réjoindre à son premier ordre, & leur avoit donné congé d'aller chacun chez soi pendant l'hiver.

Le jour que le Roi prorogea le Parlement, on découvrit quantité de Lettres, qu'on écrivoit au Roi de France, au Roi Jaques & à d'autres: la chose se passa de cette maniére. My-Lord Griffin avoit envoyé la semaine précédente son Cuisinier chez un Potier d'Etain pour faire un flacon à deux fonds, & le jour de la prorogation du Parlement il envoya le même Cuisinier chez le Potier à onze heures du soir, & le fit lever avec promesse de recompense, & c'étoit pour souder le faux fond sur un paquet. Le Potier demanda ce qu'il y avoit dans le Paquet, à quoi le Cuisinier répondit que c'étoient des dantelles, & points, & que ce n'étoit que pour frauder la Doüanne. Mais cette réponse ne le satisfaisant pas, ayant le Paquet entre les mains, le décacheta & y trouva une quarantaine de Lettres, dont plusieurs étoient adressées au Roi Jaques, sur quoi il arrêta le Cuisinier & un petit garçon qui étoit avec lui, qui se trouva être le page du dit Lord, & avec l'aide de quelques voisins, les mena chez un des Secretaires d'Etat; mais les valets ne lui voulurent pas permettre de lui parler, parce qu'il étoit

trop

trop tard, ce qui donna lieu à l'évasion du Lord Griffin, qui ne voyant point revenir ses gens, se crût découvert, & ainsi il échapa. On découvrit par-là plusieurs choses de consequence qu'on ne publia pas d'abord. Outre les Lettres au Roi de France & au Roi Jaques, il y avoit une relation de ce qui s'étoit passé depuis quelque tems, & quelques resolutions assez secretes qu'on avoit prises dans le Conseil le Samedi précedent. Il y avoit en particulier pour My-Lord Griffin une quitance faite de la main du Roi Jaques pour les deniers qu'il avoit receus pendant qu'il étoit Tresorier de la Chambre; mais étant datée de quatre ou cinq jours aprés l'évasion ou abdication dudit Roi Jaques, il lui en demandoit une autre de datte anterieure. Il y avoit aussi une espéce de Patente, par laquelle le Roi Jaques le faisoit Comte, & le prioit d'y faire mettre le seau. On envoya d'abord en plusieurs endroits pour y arrêter des personnes qu'on ne nommoit pas, à la reserve du Colonel Ogletorp qui avoit été Page de My-Lord Feversham. On envoya aussi ordre aux Commissaires des Doüannes d'écrire à tous les Ports de Mer du Royaume, afin de faire arrêter tous ceux qui voudroient passer la Mer. On fit la recherche des papiers de My-Lord Griffin, & on envoya à la Tour Madame d'Essex sa femme. Plusieurs personnes s'étonnerent de l'imprudence qu'on avoit eu dans ce fait, mais ce fut une méprise du Cuisinier, qui au lieu d'aller chez un autre Potier d'étain, qui étoit frére de celui-là, du même nom, qui n'en demeuroit pas loin, & 1689.

qui

1689. qui étoit de leur Cabale, s'adressa à l'autre sans y songer, ou ayant peut-être trop beu. Le Lord Griffin étoit un de ceux, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, qui avoient déposé en faveur de la Naissance du Prétendu Prince de Galles, & le Roi Jaques le fit Lord à la Campagne de Salisburi, pour le recompenser de sa déposition & de son témoignage, quoi que sous le pretexte de le consoler de ce qu'il ne l'avoit pas fait un des Officiers Generaux. Il fut un des premiers de ceux qui se trouverent deux jours auparavant dans la Chambre des Seigneurs à l'ouverture du Parlement, & les sermens lui ayant été présentez, il demanda quelque jour de délai pour y songer. L'Evêque de Durrham s'y trouva aussi, mais il ne refusa rien, même de ce qui étoit contre ses interêts.

Le Mercredi étant venu, le Roi fit la nouvelle ouverture du Parlement, & ne leur dit rien, sinon que comme il leur avoit parlé il y avoit quatre jours, il se remettoit à ce qu'il leur avoit dit.

Les Communes étant retournées en leur Chambre, le *Speaker* ou Orateur lut le discours que le Roi avoit fait à la premiére ouverture, & qu'on a raporté ci-dessus, & il fut résolu qu'Elles s'assembleroient le lendemain en Grand Committé pour y déliberer. On résolut aprés cela que le Committé pour les affaires de Religion s'assembleroit tous les Mardis l'aprés-diné; celui des Griefs de la Nation tous les Jeudis; celui pour les Cours de Justice tous les Samedis, & celui du commerce tous les Lundis. On résolut aussi

aussi de nommer un Committé pour examiner les Elections des Membres de la Chambre, qui s'assembleroit dans la Chambre du Speaker trois fois la semaine. On fit ensuite un Bill pour reformer les abus qui se commettoient dans les Elections des Membres & pour moderer les dépenses excessives qui se faisoient; & enfin le même jour on résolut aussi qu'on imprimeroit tous les votes de la chambre, aprés que le Speaker les auroit visitez & souscrit. Cette impression vaut au Speaker cinq livres sterlings par jour pour chaque demi-feüille, & dix quand c'est une feüille entiére, que les Imprimeurs lui payent pour la permission d'être les seuls à les imprimer. 1689.

Le lendemain qui étoit le jour destiné pour examiner en Grand Committé les demandes du Roi, la Chambre résolut, *nemine contradicente*, d'apuyer Sa Majesté, non seulement pour la reduction de l'Irlande, mais aussi pour continuer vigoureusement avec les Alliés la Guerre contre la France. On proposa aussi de donner un subside à Sa Majesté, & il fut résolu aussi *nemine contradicente* qu'ils s'assembleroient dans huit jours pour cela. On ordonna en suite au Chevalier Capell, comme étant un des Commissaires de la Tresorerie, d'aporter un état auquel se montoit la dépense de guerre faite cette-année-là, & qu'on dresseroit une Adresse pour suplier Sa Majesté d'ordonner qu'on mit par écrit à quoi se pouvoit monter ce dont Sa Majesté avoit besoin pour l'année suivante, & de le leur communiquer.

Des résolutions si avantageuses pour le Public,

Public, & prises unanimement firent d'abord 1689. bien esperer de la bonne disposition des Peuples des Provinces, & quelles instructions ou pensées ils avoient donné à leurs Membres.

Cependant comme la suspension de la Loi de l'*Habeas Corpus* étoit expirée le jour précedent, les Lords qui étoient prisonniers presenterent d'abord des requêtes pour être jugez à la Cour du Banc du Roi. Surquoi la Chambre ordonna qu'un Committé visiteroit les Journaux de la précedente Session, pour savoir quelles informations on avoit donné contre eux, & qu'on visiteroit aussi les journaux des Parlemens, pour savoir quels exemples ils fournissoient en pareils cas, touchant les emprisonnemens faits par autorité des Communes.

La Chambre se sépara aprés avoir ordonné un Committé pour visiter les Bills qui étoient pendants dans la Session précedente, & en faire raport, & qu'on feroit aussi un Bill pour les droits des sujets.

Pendant ces affaires du Parlement il arriva un Courrier du Duc de Schomberg, qui alla tout droit en Cour, sans laisser aucune Lettre à l'Office du Secretaire d'Etat, ce qui fit croire qu'il portoit quelque grande nouvelle, mais il n'aportoit rien de nouveau. Le Roi Jaques restoit toûjours campé à Drogheda, & le Duc de Schomberg toûjours aussi dans son Poste, nonobstant que quelques Passagers eussent dit qu'il avoit décampé & étoit allé à Armagh. Il est vrai qu'il manda que sa Cavalerie auroit bien-tôt décampé pour chercher du fourage. Le Duc de Schomberg manda

da qu'il avoit fait publier une Proclamation pour défendre de ne point se saisir des denrées qu'on aportoit aux Marchez voisins, afin d'éviter qu'on ne fit une espece de Monopole, ce qui fit qu'on aporta des denrées de tous côtez dans le Camp, & par là il y eut une trés-grande abondance de tout. 1689.

Le Sr. Trelawni qui devoit commander cinq Bataillons qui partoient pour l'Irlande prit congé du Roi pour s'aller embarquer, dans le dessein de se saisir de quelque Poste avantageux, au Sud de l'Irlande.

Quelques Navires venant des Indes Occidentales portoient que les François avoient pris le Château de l'Isle de St. Christofle, mais qu'il ne s'étoit rendu qu'aprés qu'il n'y eut plus de poudre, ainsi ils devinrent par-là Maîtres de toute l'Isle. Ceux de Canada attenterent aussi sur les Colonies de la Baye de Hudson. Et les mêmes François firent soulever quelques Indiens, à l'aide desquels ils prirent un petit fort, qui étoit gardé par quatorze piéces de Canon dans la nouvelle Angleterre.

Monsieur Hofman Secretaire de l'Empereur rendit une Lettre au Roi, par laquelle l'Empereur lui donnoit avis de la Victoire remportée sur le Turc par le Prince Louïs de Baden, & prioit le Roi d'ajouter foi à ce que ce Secretaire auroit à lui proposer à l'avenir de sa part.

Il y avoit à Londres en ce même tems-là un brave Officier nommé Mallet de Geneve, qui avoit été depuis long-tems Capitaine au service des Etats Generaux, qui ayant eu des entre-

entretiens avec quelques-uns des principaux
1689. Vaudois, qui étoient retournez dans leurs Vallées de Piémont, s'offrit d'aller à leur tête, même de ceux qui restoient encore à passer; mais à condition qu'on lui fournit de l'argent, tant pour les entretenir que pour des munitions. Cét Officier trouva qu'il faloit au moins quatre mille pistoles. Dans une Audience qu'il eut du Roi, il fit un plan du dessein pour attirer d'autres Protestans voisins des Vallées. Sa Majesté convint même de la necessité de leur envoyer de l'argent, mais Elle fit entendre l'impossibilité où Elle étoit à cause de la Guerre, & des autres dépenses, de fournir cette somme. On lui suggera de faire faire une Collecte soûs un autre pretexte, par exemple pour assister les femmes & enfans desdits Vaudois restez en Suisse. Le Roi en chargea l'Evêque de Londres, qui la fit faire dans les Eglises: cependant un Ministre de la Savoye, en qui Mallet s'étoit confié, le traversa, soûs main, & rendit son dessein inutile pour ce qui regardoit l'Angleterre, quoi qu'il l'executât ensuite soûs les auspices d'une autre Puissance.

Par d'autres Lettres arrivées en suite d'Irlande on aprit que le Duc de Schomberg avoit détaché un gros de Cavalerie, sur ce que le Capitaine Lloyd qui commandoit ceux d'Inniskilling, s'étant saisi avec peu de troupes de la Ville de James-town, le Roi Jaques y avoit envoyé deux mille hommes pour les en chasser, surquoi le Duc y avoit envoyé la Cavalerie pour les soûtenir. Les chevaux d'artillerie arriverent enfin en Irlande, & on travail-

travailla d'abord à en faire un train qu'on essaya pour voir s'il n'y manquoit rien. La maladie se mit cependant dans l'Armée, & les Officiers qui furent malades, moururent presque tous, & entre autres le Lord Hewet qui étoit Colonel. On y voulut arrêter un Apotiquaire François nommé Angibaud pour n'avoir pas toutes les drogues qu'il devoit avoir, selon l'argent qu'on lui avoit avancé, & qui mêloit dans les Medecines de la brique pillée, & sans le credit du Duc, il auroit mal passé son tems. 1689.

Le Capitaine Johnson qui commandoit le Fort de Kilmore prés de London-derri, s'étant sauvé de Dublin dans le Camp, le Duc le fit arrêter, pour n'avoir pas tenu aussi longtems qu'il pouvoit.

Le Roi sur ces nouvelles fit publier une Proclamation pour encourager les Marchands à porter en Irlande des Marchandises d'Angleterre.

On n'avoit cependant point de nouvelles du Lord Griffin depuis qu'il s'étoit absenté. Le nommé Bussi François qui avoit eu ordre, ainsi qu'on l'a dit, de sortir du Royaume, étant de l'affaire dudit Lord Griffin, on envoya ordre à Douvres de l'arrêter, mais il y avoit une heure que le Paquet-boat avoit levé l'anchre lors que l'ordre y arriva. Parmi les papiers qu'on trouva dans la boëtte du Lord Griffin, il y en avoit plusieurs en chiffre, & entre autres un qui donnoit une information de differens Membres du Parlement & de ceux qu'on pouvoit gagner ou non. On prit aussi en même tems une boëtte de Thé à dou-

ble fond qui étoit à Douvres chez une hôtesse Catholique, ce qui fit croire que sans doute cette femme en avoit fait passer plusieurs pareilles. On fit porter cette boëtte à Londres, & on trouva qu'Elle étoit aussi du Lord Griffin, mais on n'y trouva qu'une Patente de Comte que ce Lord envoyoit au Roi Jaques pour la signer & séeller. Et ce même Lord croyant apparemment de ne pouvoir pas se tenir long-tems caché se rendit enfin à sa maison, d'où il envoya demander heure au Comte de Shrewsburi, qui aprés l'avoir examiné le donna en garde à un Messager jusques à d'autres procedures qu'on fit, ainsi que l'on dira ci-aprés.

1689.

Pendant qu'on arrêtoit & qu'on prenoit soin d'arrêter des mal-intentionnés, le Parlement fit mettre en liberté, par la Loi *Habeas Corpus*, My-Lord Preston, My-Lord Forbess & le Chevalier Fenwick sous caution. Les Comtes de Salisburi, de Peterborough & de Castelmaine, le Chevalier Hales & Jenner & le Sr. Walker étoient aussi sur le point de jouïr de la Loi, lorsque les Communes ayant lû les informations qu'il y avoit contr'Eux, renvoyérent à la Tour les Comtes de Salisburi & de Peterborough, disant qu'ils seroient accusez de haute Trahison pour s'être reconciliez à l'Eglise de Rome. Le Comte de Castelmaine fut aussi renvoyé au même lieu, étant aussi accusé de haute-trahison pour avoir tâché de reconcilier le Royaume à l'Eglise Romaine & pour d'autres crimes. Les Chevaliers Hales & Jenner outre la Haute trahison pour s'être reconciliez à l'Eglise

de

de Rome, étoient accusez de malversation.
Jenner avoit déja été élargi sous caution, & 1689.
on lui donna huit jours pour se défendre, restant sous la garde d'un sergeant d'armes, aussi bien que Graham & Burton. Ces affaires porterent les Communes à resoudre à travailler à fixer le nombre de ceux qui devoient être punis, pour avoir contribué à enfraindre les Loix; mais pendant quelque peu de jours Elles ne firent rien que de permettre d'aporter un Bill pour paver les ruës de Westminster & pour y établir des Cours de conscience, & de faire presenter leur Adresse pour prier le Roi de donner un état de Guerre pour l'année suivante, à laquelle Sa Majesté répondit qu'Elle le leur communiqueroit & qu'on y travailloit actuellement. On tint en effet plusieurs Conseils Privez & de la Tresorerie pour dresser cét Etat, qui fut presenté quelque jours aprés, ainsi qu'on verra en son lieu.

Le jour du Lord Maire de Londres étant arrivé, Leurs Majestez qui avoient été invitées au Festin y allerent dans un superbe Carrosse & parmi les acclamations des peuples. La moitié d'un Regiment de Cavalerie de Londres, établi parmi les Marchands, qui parut pour la premiére fois fort proprement vêtu, alla prendre Leurs Majestez à White-hal avec le Comte de Montmouth leur Colonel qui étoit à leur tête. Les Grenadiers à cheval des Gardes alloient aprés, les Halabardiers précedoient le Carrosse, & la Compagnie des Gardes le suivoit.

Messieurs les Ambassadeurs des Etats Ge-

neraux ne furent pas au Festin, quoi qu'ils y
1689. fussent invitez, & quoi qu'ils se transportassent presque sur le lieu. Ils attendoient toûjours que l'Ambassadeur d'Espagne passât le premier, ne craignant point de rien risquer à suivre son exemple. Celui-ci avoit déja trois Carrosses prêts & attelez à six chevaux pour suivre le Roi; mais ayant eu le vent que les deux Chambres & sur tout celle des Seigneurs envoyoient messages sur messages au Roi à Kinsington, parce qu'ils croyoient qu'il y alloit de leur honneur de ne pas ceder aux Ambassadeurs, puis qu'ils y alloient en cérémonie avec leurs *Speakers* & leurs Masses à la tête, il envoya parler au Comte de Shrewsburi qui répondit que le Parlement avoit raison, & proposa pour expedient que seulement les Speakers auroient le dessus. L'Ambassadeur d'Espagne alla là-dessus à Whitehall où le Roi s'étoit rendu pour aller ensuite au Festin, & dit à Sa Majesté qu'il avoit résolu d'aller au Festin, dans la croyance qu'il avoit de faire plaisir à Sa Majesté; mais que voyant qu'il n'y avoit pas de la necessité qu'il s'y trouvât, & ne pouvant d'ailleurs lui être util, il ne vouloit pas y aller. D'un autre côté les Seigneurs, qui savoient qu'il avoit été résolu que le Conseil Privé cederoit, & le tems étant trop court pour faire quelque réglement, furent bien embarrassez, de sorte que les principaux d'entr'eux, comme les Marquis d'Halifax & de Carmarthen prirent le parti de n'y pas aller. Cependant le Conseil de Londres avoit disposé toutes choses à la satisfaction des Ambassadeurs. Il y avoit

avoit une table fort élevée soûs un Dais pour Leurs Maj. & à droite & à gauche il y avoit deux tables un peu élevées & de la même hauteur ; celle de la droite étoit pour les Ministres Etrangers, & celle de la gauche pour le Conseil. Entre ces deux tables en bas, il y avoit la table pour la Chambre des Communes, avec un fauteuïl au bout pour le *Speaker* qui tournoit le dos à Leurs Maj. La Chambre des Seigneurs n'avoit point de Speaker, & les Seigneurs se mirent pelle-mêle avec le Conseil Privé. Cependant la table à droite demeura fort long tems vuide, & les Députez du Conseil attendoient avec impatience la venuë des Ambassadeurs pour rendre complette leur fête, mais ce fut en vain, & il n'y eut que quelques Secretaires qui se placerent ensuite à cette table. Les Ambassadeurs d'Espagne & des Etats Generaux se repentirent bien de n'y être pas allé, aprés qu'ils sûrent la disposition des tables & qu'ils auroient remporté un avantage, dont l'occasion pour la recouvrer ne se presentera peut-être pas de long-tems. Ils se plaignirent du Chambellan & des Maîtres des Cérémonies, de ce qu'ils ne les avoient pas advertis de ce qui se passoit. Les Ambassadeurs des Etats seroient partis avant la Cérémonie, sans la croyance de s'y trouver, car ils n'attendoient que le vent pour s'aller embarquer. Il est vrai que ce retardement fut peut-être un bonheur pour eux, aussi bien que pour les Vaisseaux qui devoient partir pour aller querir la Reine d'Espagne, qui furent retardez de quelques jours; car de grands vents soufflerent pendant 1689.

quelques jours, qui firent perdre le Vaisseau
1689. le Pendennis monté de soixante-dix Canons & de quatre cent & cinquante hommes, qui furent la plûpart noyez. Il échoüa à l'entrée de la Tamise sur le Banc apellé *Kentish-Knock* par l'ignorance du Pilote. Il étoit commandé par le Sieur Churchill frére du Comte de Marleboroug. On crût que le même vent avoit dispersé la Flotte de Dannemark qui transportoit les sept mille Danois en Ecosse, & veritablement il y arriva un Vaisseau chargé de munitions pour cette Flotte, dont le Capitaine dit qu'il avoit été séparé du reste par la tempête. Mr. de la Forest, & le Secretaire de Dannemark asseurerent qu'Elle devoit mettre à la voile le 18. Octobre; mais le Chevalier Sylvius receut des Lettres du Secretaire qu'il avoit eu en ce païs-là pendant qu'il y étoit Envoyé, & qui avoit été fait Commissaire de ces troupes, datées du 17. par lesquelles il mandoit que l'embarquement ne pouvoit être si-tôt fait, parce qu'il y manquoit beaucoup de choses pour le faire, & le lieu étant fort mal propre pour l'exécuter, & qu'il y manquoit jusques au pain. Ce retardement fournit beaucoup de matiére aux speculatifs. Quoi qu'il en soit, on crût d'avoir enfin asseurance de leur arrivée en Ecosse, car Mr. Blaitwait Secretaire de Guerre porta quelques jours aprés une Lettre au Roi, datée du 29. de Barwick, par laquelle on lui mandoit qu'il y avoit passé une Flotte de quarante Navires, qui n'étoient ni Anglois ni Hollandois, & qui faisoit voile vers Leith, qui étoit le lieu où on devoit débarquer. Le Roi par-

parlant à Mr. de la Foreſt lui dit qu'il croyoit bien que c'étoient les Danois, & qu'il ne 1689. croyoit pas que le retardement fut venu d'aucune mauvaiſe volonté du Roi de Dannemark, mais de l'embarras qu'il y avoit à faire des embarquemens, que lui-même ſavoit par experience combien il étoit grand; & qu'en ayant fait un l'année précedente, il avoit crû qu'il étoit fort mal-fait, mais qu'il avoit depuis vû qu'il étoit impoſſible de le mieux faire: Mais qu'il croyoit que l'Ambaſſadeur de France n'étoit pas ſi mal-habile que de n'avoir pas gagné quelqu'un qui pût aporter des empêchemens à l'embarquement, afin de le faire retarder, puis qu'il ne pouvoit pas tout-à-fait l'empêcher.

Il n'y avoit cependant plus qu'un Regiment Anglois en Ecoſſe qui receut ordre d'aller en Irlande, qui étoit celui de Leſlé: celui de Laniére qui avoit été embarqué, étant arrivé en ce païs-là. Les Montagnards d'Ecoſſe continuerent toûjours à faire quelques courſes, & à enlever tout le bétail qu'ils rencontroient: Et on ſe plaignit de la Garniſon d'Invernefs qui les avoit laiſſé paſſer, ſans leur tomber deſſus: Et generalement les Ecoſſois n'étoient point contens de ce qu'on avoit laiſſé imparfait le rétabliſſement du Gouvernement & des Priviléges de leur Royaume. C'eſt pourquoi quelques-uns allerent à Hamptoncourt & preſenterent une Adreſſe au Roi, qui étoit ſignée de cinquante Lords & de pluſieurs autres des Communes, par laquelle ils ſuplioient Sa Majeſté de faire tenir le Parlement, & d'ôter les Juges, pré-

tendant que c'étoit contre leurs Loix & leurs
1689. droits. Comme on pouvoit voir par l'Adresse l'état des affaires de ce Royaume-là, on prit grand soin d'en suprimer tous les Exemplaires qui avoient été imprimez. L'Adresse étoit conceüe ainsi.

AU ROI

Trés-humble remontrance des soussignez Seigneurs & Commissaires des Provinces & des Villes du Royaume d'Ecosse, & Membres du Parlement present, ajourné jusques au 8. Novembre prochain.

SIRE,

„ Rien n'étoit capable de nous porter à „ l'action que Nous faisons, que la gran- „ de & generale surprise de cettui vôtre deso- „ lé depuis si long-tems, & non encore rafer- „ mi Royaume, qui a été causée par le long „ ajournement, qu'on vient de faire dans un „ tems si délicat, de vôtre fidele Parlement, „ en ayant été trés-sensiblement touchez, par „ l'interêt que Vôtre Majesté y a. Mais la „ consternation visible, & le découragement „ d'un Million de vos bons Sujets, qui voyent „ differer un secours & un soulagement, qu'ils „ s'étoient promis pour asseurez dans ce tems; „ & les avantages que nous craignons que les „ Ennemis de Vôtre Majesté tant dedans que „ dehors le Royaume, s'imagineront de rem- „ porter par une pareille interruption, étant „ les

„ les seuls motifs qui nous font agir, Nous ne
„ saurions, ni n'ozerions rester dans le silen- 1689.
„ ce. Pour prévenir donc ces fâcheuses suites,
„ Nous protestons en premier lieu & faisons
„ une Déclaration trés-solemnelle devant
„ Dieu & les hommes de nôtre constante &
„ inviolable fidelité, & attachement au tître
„ Royal & aux droits & à l'interêt de Vôtre
„ Maj.,qui ont été reconnus par nous de si bon
„ cœur & de si bonne volonté dans le Parle-
„ ment present, ne souhaitant & ne priant
„ pour rien d'avantage dans ce Monde, que
„ pour un Regne long & heureux de Vôtre
„ Maj., dans lequel Nous trouverons infailli-
„ blement la seureté de nos vies & de nos Li-
„ bertez, aussi bien que de nôtre sainte Reli-
„ gion, qui Nous est plus chere que toutes les
„ deux autres ensemble. C'a été la persuasion
„ que Nous avions de la justice, aussi bien que
„ de la necessité de l'heroïque entreprise de
„ Vôtre Maj., pour la délivrance de ces Ro-
„ yaumes, avec la conviction que Nous avons
„ euë de l'aprobation du Ciel par son heureux
„ succés, qui nous a la plûpart, pour ne pas
„ dire tous, portez à nous efforcer & à con-
„ courir à procurer l'avancement & l'éta-
„ blissement de Vôtre Majesté sur le Trône,
„ pendant que quelques-uns découvrant leur
„ mauvaise volonté, n'empêchoient & ne re-
„ tardoient qu'ouvertement un si bon des-
„ sein. C'est aussi par le même vrai zéle & af-
„ fection, que Nous faisons la susdite sincére
„ protestation, pour prévenir toutes les sini-
„ stres interprétations que nos Ennemis y
„ pourroient donner.

„ Nous ne ſommes pas non plus moins aſ-
1689. „ ſeurez des trés-ſincéres & gracieuſes inten-
„ tions de Vôtre Majeſté à accomplir de tout
„ ſon pouvoir tout ce que les Etats du Royau-
„ me ont demandé, ou remontré être neceſ-
„ ſaire pour la ſeureté de la Religion Prote-
„ ſtante, le rétabliſſement de leurs Loix &
„ leurs Libertez, & la reparation de leurs
„ Griefs, ſelon la Déclaration de Vôtre Maje-
„ ſté pour ce Royaume. On ne ſauroit auſſi
„ s'imaginer qu'un Roi auſſi ſage & auſſi juſte
„ que Vôtre Maj. ſe laiſſât jamais perſuader
„ qu'un Parlement auſſi fidele que celui-ci
„ puiſſe être induit à ſouhaiter ou à machiner
„ quelque choſe au préjudice ou à la diminu-
„ tion de vos vrais interêts & prerogatives:
„ Et il n'y a que ceux qui ont été les lâches
„ inſtrumens & les flatteurs du Pouvoir Arbi-
„ traire & de la Tyrannie, qui chercheront
„ toûjours les moyens pour venir à bout de
„ leurs méchans deſſeins, de former un in-
„ terêt ſéparé entre le Roi & entre le Peu-
„ ple, ce qui eſt une maxime que Nous ſom-
„ mes perſuadez que Vôtre Majeſté deteſte.

„ Mais afin que dans cette occaſion Nous
„ puiſſions nous juſtifier à l'entiére ſatisfac-
„ tion de Vôtre Majeſté, & pour refuter tou-
„ tes les fauſſes interprétations, auxquelles
„ Nous pouvons être expoſez, Nous repete-
„ rons brievement à Vôtre Majeſté les Vo-
„ tes qui ont paſſé dans le preſent Parlement,
„ & auxquels le conſentement Royal n'a pas
„ été donné, & y joignant de petites refle-
„ xions, qui à ce que Nous eſperons, ſerviront
„ beaucoup à la défenſe de tous ceux qui y
„ ſont intereſſez.

„ Le

„ Le premier Acte qui a été aprouvé par les „ Votes du Parlement, est celui qui déclare „ les Priviléges des Etats du Royaume *à pouvoir nommer & établir des Committez tels „ qu'ils jugeront à propos & à en exclurre les „ Officiers de l'Etat, à moins qu'ils n'y soient „ choisis.* Or pour ne parler pas ici de ce que le „ Parlement a déja representé à Vôtre Maje- „ sté, touchant les raisons du Vote susmen- „ tionné, on conçoit en toute humilité que cét „ Acte a été exactement formé sur le sens „ d'un des Griefs contenus dans *l'Instrument „ du Gouvernement*, dont on demandoit avec „ d'autres la reforme dans un Parlement. 1689.

„ Le second étoit un Acte, *pour abroger „ l'Acte du Parlement tenu en 1669. qui établit „ la Supremacie du Roi sur toute sorte de person- „ nes & en toute sorte de causes.* Or cét Acte „ est si fort conforme au second Article des „ susdits Griefs; & l'Acte susmentionné de „ Supremacie est en lui-même si dangereux „ pour la Religion Protestante, & si incom- „ patible avec l'établissement de quelque „ sorte de Gouvernement Ecclesiastique que „ ce soit, que Nous ne doutons pas que Vôtre „ Majesté ne veuille aprouver tout ce qui a „ été voté sur ce sujet.

„ Le troisiéme étoit un Acte *touchant les „ personnes qui ne doivent pas être employées dans „ les Charges publiques.* Or tous les malheurs „ & la ruine de ce Royaume sont si certaine- „ ment provenus des personnes qui y sont „ marquées, principalement de celles qui „ ayant contribué à l'établissement du Pou- „ voir dispensatif, ont par-là mis nôtre Re-

1689. ,, ligion dans un danger éminent, & ont renversé tous les remparts de nos Libertez & Proprietez, (& Nous sommes persuadez, par des raisons convaincantes, que le Parlement auroit limité leur nombre à peu de personnes). Et Vôtre Majesté dans sa Déclaration, a réjetté avec tant de justice tous ces mêmes malheurs sur les méchans & pervers Conseillers, qui sont les mêmes personnes qu'on avoit en veuë dans cét Acte, que Nous sommes persuadez que Vôtre Majesté le trouvera absolument necessaire, pour obtenir toutes les fins qu'Elle s'est proposée dans sa glorieuse entreprise pour nôtre délivrance.

,, Le quatriéme est un Acte, *touchant la nomination des Seigneurs ordinaires des Sessions (ce sont les Juges) & l'Election du President;* assavoir que dans une vacation totale, ils soient examinez, receus ou réjettez par le Parlement, & que dans une Vacation particuliére, ils soient examinez, receus ou réjettez par les autres Lords, & que le President soit choisi par les Lords mêmes, conformement à nôtre ancien usage & aux Statuts exprés. Or cét Acte est si convenable pour faire des Loix & des Actes du Parlement, & il est si necessaire pour une vraye & égale administration de la justice qui est la plus grande seureté de tous les Royaumes, que Vôtre Majesté l'aprouvera asseurément.

,, Le cinquiéme & dernier est un Acte, *ordonnant que les Ministres Presbyteriens, qui sont encore en vie, & qui furent chassez depuis*

,, *le*

„ *le premier Janvier* 1661. *pour n'avoir pas*
„ *voulu se conformer à l'Episcopat, & s'accom-* 1689.
„ *moder aux maniéres du tems, seront rétablis.*
„ Or cét Acte est en lui-même si juste, & une
„ suite si naturelle de la *petition de droit* (presenté avec la Couronne) & est si conforme
„ à la Déclaration de Vôtre Majesté, qu'on
„ ne pourroit pas faire moins dans l'administration ordinaire de la justice; & Nous
„ prions Vôtre Majesté de remarquer ici, que
„ quoi que l'Episcopat soit aboli par la Loi,
„ cependant ce peu de Ministres qui ne sont
„ pas plus de soixante, quand même ils seroient rétablis (ce qu'ils ne sont pas à cause
„ du défaut de l'aprobation Royale audit
„ Acte) seroient tout ce qu'il y auroit de Ministres Presbyteriens, établis & pourvûs
„ legitimement en Ecosse.

„ Vôtre Majesté n'ignore pas quelles ont
„ été les tristes confusions & les desordres de
„ ce malheureux Royaume sous l'Episcopat,
„ & pour n'être plus sous son ancien Gouvernement Presbyterien. Or presentement
„ tout l'Ouëst & plusieurs autres parties de
„ l'Ecosse sont désolées & abandonnées,
„ n'ayant que des Ministres qui ont été apellez par le Peuple au sujet de la derniére liberté de conscience; mais qui n'ont point
„ de benéfices ni de places propres pour y prêcher. Il est constant aussi qu'il y a une infinité de personnes, qui ont été punies pécuniairement, ou dont les biens ont été confisquez, qui attendent encore d'être rétablies ou rembourseés, conformement
„ à la *petition de droit*, & aux gracieuses

„ intentions de Vôtre Majesté sur ce sujet.

1689. „ Il est vrai que la derniére affaire qui fut „ proposée par le Commissaire de Vôtre „ Majesté dans le Parlement, fut touchant „ un secours d'argent pour l'entretien des for- „ ces, qui sont si necessaires pour nôtre dé- „ fense; & Nous nous serions montrez ingrats „ envers Vôtre Majesté, & infideles à nôtre „ propre interêt & à nôtre seureté, si Nous „ l'avions absolument réjetté; mais y ayant „ un fond suffisant & asseuré pour le maintien „ desdites forces, & pour soûtenir toutes les „ autres dépenses accidentelles du Gouverne- „ ment pendant quelques mois; tout ce que „ Nous demandions étoit, que quelques af- „ faires qui sont visiblement requises pour la „ satisfaction du Peuple, & pour le mettre „ d'autant plus en état, & le mieux disposer „ à payer ce dit secours, fussent premiére- „ ment expediées. Aussi Nous nous promet- „ tons que ce Vote du Parlement, qui n'étoit „ qu'un court délai, n'aura pas causé le moin- „ dre sujet de mécontentement à Vôtre „ Majesté.

„ Ayant pris la hardiesse d'exposer en tou- „ te soûmission ces choses à Vôtre Majesté, „ & ce par un pur devoir, pour prévenir les „ méchantes interprétations de vos Ennemis, „ & pour nôtre propre défense, Nous su- „ plions trés-humblement Vôtre Majesté de „ considerer gracieusement ce que Nous lui „ avons representé, & en consequence de la „ *Petition de Droit* qu'Elle a acceptée, & de „ la Déclaration qu'Elle a publiée pour ce „ Royaume, de vouloir prendre les mesures

„ qu'El-

„ qu'Elle trouvera les plus convenables, selon
„ sa Royale sagesse, pour passer les susdits Ac- 1689.
„ tes de Parlement, & reparer tous nos autres
„ Griefs, & Nous continuerons à faire des
„ priéres pour son long & heureux Régne &c.

Si les Membres du Parlement d'Ecosse souhaitoient d'établir leurs droits, les Communes d'Angleterre n'avoient pas de moindres veuës, on aporta dans leur Chambre un Bill pour les droits des peuples qui y fut lû & aprouvé. On y parla aussi de la succession de la Couronne; & on y donna une exclusion verbale à la Maison de Hannover, sur ce qu'un des Membres, mal instruit, dit qu'il n'y avoit pour heritiére qu'une fille qui étoit destinée pour le fils du Roi de Pologne.

Les mêmes Communes resolurent de travailler à une plus grande seureté du Gouvernement, en trouvant des moyens plus efficaces & propres, en proposant les sermens qui avoient été substituez à ceux d'Allegeance & de Supremacie. Elles ordonnerent aussi d'aporter un Bill pour condamner tous ceux qui étoient en armes contre Leurs Majestez; & on établit un Committé pour examiner le Commerce des Indes Orientales, & pour voir d'en faire un bon & meilleur établissement pour le bien de la Nation; on cita aussi tous les Membres absens à comparoître dans dix jours, ou qu'on procederoit contre eux.

Le Roi fit presenter à la même Chambre des Communes l'état de la Guerre pour l'année suivante, qui consistoit en trois Articles; chacun desquels fut presenté par un des Membres qui y avoient part. Le Comte de Ranelaugh

laugh comme Tresorier general de l'Armée
1698. presenta celui de l'armée de terre qui montoit à soixante mille hommes, & on proposa même de les augmenter par de nouvelles levées & par quelques Regimens Suisses. Celui de la Flotte fut presenté par le Chevalier Thomas Lee, comme un des principaux Commissaires de l'Amirauté; & le troisiéme pour la dépense de l'Artillerie, fut presenté par le Chevalier Henri Goodrick Lieutenant du Grand Maître de l'Artillerie. On presenta en même tems les Comptes de la dépense faite pendant l'année. Les Communes ayant nommé un Committé pour examiner ces Comptes, elles s'assemblerent le lendemain, & il fut resolu, sans aucune contradiction, d'accorder au Roi deux millions de livres sterlings, outre les revenus publics, tant pour aider à reduire l'Irlande, que pour concourir avec ses Alliés à faire vigoureusement la guerre contre la France: On commença même d'abord à travailler aux moyens de lever cét argent; mais comme c'étoit un jour de réjouïssance & de la Naissance du Roi, qu'on devoit celébrer au soir à la Cour, avec un Bal on remit à une autre fois, aprés cependant qu'on eut parlé de lever cét argent par un impôt sur les Terres, ce qui étoit le moyen le plus court & le plus asseuré, sans qu'il y eut de l'excez ou de la diminution. Quoi que cette somme fut au dessous des Comptes que la Cour avoit donnez, il sembla pourtant qu'Elle fut receuë avec beaucoup de satisfaction de la même Cour, parce qu'Elle esperoit d'en tirer bien d'avantage au Printems suivant,

vant, outre que les Revenus publics ne se dépensant pas tous, on en pouvoit apliquer une 1689.
bonne partie à la Guerre.

Le Lord Griffin ayant été examiné dans un Conseil, & envoyé ensuite à la Tour, on arrêta aussi son Chapelain, & un Avocat dont il se servoit, comme étant nommez dans les informations qu'il envoyoit au Roi Jaques. Ces informations donnerent lieu à la Chambre des Communes de nommer un Committé pour examiner par quel moyen ledit Lord Griffin avoit pû être informé de ce qu'il envoyoit au Roi Jaques, sur tout de la résolution qui avoit été prise deux jours auparavant dans un Conseil, où il n'y avoit que le Roi & quatre autres personnes, de tenir quelques Navires en Mer pendant l'hyver & du lieu où ils seroient postez pour garder les côtes: la Chambre demanda même communication de ces papiers. Il est vrai qu'on s'aperçût que cette résolution avoit été publiée, moins pour trahir l'Etat que par imprudence, & ne croyant pas que ce fut une chose qui exigeat un fort grand secret. Les Communes ordonnerent que le même Committé s'informeroit d'où étoit venu le mauvais ordre, soit au ravitaillement des Navires, soit aux provisions qu'on envoyoit en Irlande; d'où on receut des Lettres qui portoient qu'un détachement de Cavalerie que le Duc de Schomberg avoit fait, étoit pour assiéger Charlemont, petite place assez bien fortifiée, & où il y avoit cinq ou six cent hommes de Garnison, qu'il avoit laissé derriére lui. Ce détachement devoit se joindre à un Regiment des Habitans

tans de London-Derri & aux troupes arrivées
1689. d'Ecosse pour former ce siége. Un Lord Irlandois receut même des Lettres qui marquoient que cette place avoit été prise, avec perte d'une centaine d'hommes du côté des Assiegeans, mais comme il étoit le seul qui avoit receu cette nouvelle, on en attendit un plus grand éclaircissement.

Madame Russel presenta une Requête à la Chambre des Communes pour s'oposer à l'établissement d'une Cour de conscience à Westminster: & sa raison étoit qu'ayant un quartier presque entier de Maisons, où il n'y avoit que de petites gens qui y habitoient, sa rente seroit diminuée, parce que ceux qui payoient mal, auroient eu recours à cette Cour, dont le but étoit de moderer la Loi qui permettoit à un Creancier de faire mettre en prison son débiteur pour moins d'un écu, ce qui faisoit une infinité de miserables.

Les Communes aprés avoir résolu de s'assembler le lendemain en grand Committé pour considerer l'état de la Nation, ordonna au Procureur General d'aporter un Bill d'Amnistie aussi étendu qu'on pourroit suivant le desir de Sa Majesté. Les Seigneurs ne paroissoient cependant pas moins zelez pour le bien de la Nation, & ils s'échaufferent pour savoir qui étoient ceux qui avoient donné le Conseil soûs les Régnes précedents de donner des *Quo Warranto*, pour ôter les Chartres des Villes, par où il sembla qu'on eut en veuë le Marquis d'Halifax; & qui étoient ceux qui avoient conseillé ou contribué à la mort du Lord Russell, du Colonel Algernoon

noon Sidney, du Chevalier Armstrong & de l'Alderman Cornish.

1689.

Les Communes passerent en suite le Bill de la Succession à la Couronne, & commencerent de travailler aux moyens de lever deux Millions qui avoient été accordez au Roi; & aprés plusieurs propositions on résolut deux choses; l'une qu'on imposeroit une taxe de cent mille livres sterlings sur les biens des Juifs établis dans le Royaume, & l'autre une addition au Bill d'un Shilling par tête; par où il seroit imposé à tout marchand ou artisan qui auroit trois cent livres sterlings vaillant de payer vingt shillings. On vit cependant d'abord que pour le premier article il en faloit rabattre beaucoup, parce que le Nombre des Juifs n'étoit pas grand, & qu'il n'y en avoit pas de fort puissants. Aussi quelques-uns entre ceux de cette Nation allerent trouver Monsieur de Dyckvelt pour le prier de representer au Roi qu'il n'y en avoit pas une vingtaine parmi eux qui pouvoient contribuer, & qu'ils aimeroient mieux demander permission de se retirer avec leurs effets. Cette affaire tomba même dans la suite, car outre la protection du Roi qu'ils implorerent, ils presenterent une Requête aux Communes, dans laquelle il representerent qu'il n'y avoit que trente-huit ans que quelques familles de leur Nation s'étoient refugiées en Angleterre au tems des persécutions de Portugal, & ce au nombre de vingt ou vingt & cinq. Qu'il étoit vrai que d'autres s'y étoient venus établir, mais que c'étoient de pauvres gens qui ne subsistoient que par les charitez qu'ils

qu'ils leur faisoient ou par leur industrie;
1689. qu'il n'y avoit pas une vingtaine de familles qui pouvoient contribuër; & qu'ils avoient toûjours payé tous les impôts de l'Etat & les charges des Paroisses où ils logeoient.

On a déja dit ci-devant que Ludlow, un des Juges du Roi Charles Premier étoit arrivé en Angleterre, & les Communes l'ayant sû presenterent une Requête au Roi pour le suplier de faire publier une Proclamation pour le faire arrêter, puisqu'il avoit été condamné pour haute-trahison par Acte de Parlement, & de promettre une recompense à celui qui le pourroit arrêter. Le Roi répondit à la requête que ce qu'ils demandoient, étoit plus que raisonnable, & qu'il feroit publier la Proclamation. Quelques personnes prirent cette affaire comme un petit affront qu'on faisoit à la Cour, qui avoit fait venir Ludlow sur des asseurances que ladite Cour lui avoit données ou simplement fait donner par My-Lord Sidney. Cependant le Roi ne fit publier la Proclamation contre lui, qu'aprés qu'il fut parti avec les Ambassadeurs de Hollande, & qu'on eut veu que le vent avoit été assez bon & avoit assez duré pour le juger être en Hollande; & on promettoit deux cent livres sterlings à quiconque le pourroit arrêter. Ce qui donna lieu à la Chambre des Communes d'en prier le Roi, fut une harangue que fit Mr. Seymour (qui jouït de cinq cent livres sterlings de rente des biens de Ludlow), dans laquelle il representa la honte de la Nation à souffrir un meurtrier de leur Roi, puis que la Nation avoit voulu se déchar-

ger

ger de ce crime sur quelques particuliers.

Le Procureur General aporta aux Communes le Bill d'Amniſtie, & Elles ordonnerent au même Procureur General & au Solliciteur General d'aporter un autre Bill, pour servir d'exception, & pour impoſer peines & amendes à ceux qui avoient contribué à la violation des Loix. On jugea enſuite ceux qui avoient fait mourir les perſonnes dont on a parlé ci-devant, ſous pretexte de rebellion, à l'Iſle Sainte Helene, on déclara que c'étoit un Aſſaſſin & un meurtre, & on ordonna à un Committé de s'informer qui étoient ceux qui avoient donné la Commiſſion à ces Meurtriers de Sainte Helene qui furent citez de venir répondre. On ordonna auſſi d'aporter un Bill pour confiſquer les biens du Lord Jeffreys dernier Chancelier, & pour dégrader ſa famille: cependant ce Bill n'eut point de ſuite par les opoſitions qu'il trouva, parce que la Loi veut qu'on ne puiſſe point proceder contre l'honneur & les biens d'une perſonne, ſi elle meurt avant ſa condamnation, ſoit par une mort naturelle, ou par une mort violente, donnée ou par ſoi-même, ou par une eſpece de torture ſous une planche chargée de poids, dans laquelle on fait mourir ceux qui font les muëts & ne veulent point répondre à leur accuſation & aux Juges, pour n'être pas condamnez, & conſerver par ce ſilence les biens & les tîtres à ſa famille. 1689.

Les Seigneurs preſenterent une Requête au Roi pour le ſuplier de leur faire ſavoir la raiſon pourquoi on avoit arrêté le Lord Griffin qui étoit de leur Corps, pendant la ſéance

ce du Parlement, & pour témoigner leur
1689. zéle pour le bien de la Nation, ils firent demander communication des regîtres du Conseil des deux Régnes précedens, pour favoir ceux qui avoient contribué à la violation des Loix, & firent aussi demander permission aux Communes de faire arrêter ceux de leurs Membres qu'ils trouveroient coupables sur cét article.

La Convocation du Clergé s'assembla à St. Paul, mais on n'y fit rien que lire la Commission, en vertu de laquelle elle étoit assemblée, & elle s'ajourna au vingtiéme du mois Courant de Novembre dans la Chapelle du Roi St. Edoüard à Westminster. Les Commissaires qui étoient chargés de préparer les matiéres, en avoient déja débatu une principale, qui étoit l'ordination des Ministres, contre laquelle les Presbyteriens étoient toûjours gendarmez, étant la coûtume de l'Eglise Anglicane de n'admettre point la Vocation des Ministres que par l'ordination, ainsi déclarant la vocation des Presbyteriens nulle, & admettant cependant celle de l'Eglise Romaine, pour être faite par des Evêques: Ces Commissaires étoient d'un sentiment contraire à la pratique de leur Eglise.

Parmi plusieurs Mémoires qu'on donna au Roi pour faire des Regimens Suisses, il y en eut un qui portoit qu'il ne faloit pas en faire Colonel, ni le Sr. de Chigny, quoi qu'un fort honnête Gentilhomme, ni le nommé la Bastide, ni le Marquis de Montpoüillan, qui y prétendoit comme Bourgeois de Berne, ni le Comte de Dona, mais de choisir quelqu'un qui

qui eut du credit dans le Canton de Zurich ou de Berne, & on proposa d'apeller, 1689. par exemple, Mr. d'Overkamp de Zurich Lieutenant Colonel en France, qui étoit las de ce service-là, & qui d'ailleurs étoit un trés-bon & vieux Officier; mais on remit à prendre quelque résolution à voir comment le Sr. Cox qu'on y avoit envoyé, y seroit receu. Il est vrai que les gens sensez n'attendoient pas beaucoup de la conduite dudit Envoyé.

Il manqua en ce tems-là trois ordinaires de France, ce qui fit craindre qu'on n'eut retenu le Paquet-boat à Calais, afin qu'on ne fut pas averti du départ d'un secours de six mille hommes qu'on disoit que la France vouloit envoyer en Irlande. Trois Fregattes Angloises rencontrerent six Vaisseaux François qui y alloient; d'abord celui qui commandoit le St. Alban attaqua le plus grand qui étoit de quarante à cinquante piéces de Canon, mais n'étant pas secondé des deux autres, qui le laissoient faire, pour n'être pas environné des Vaisseaux François, il changea de batterie, & attaqua un des moindres qu'il prit & mena à Portsmouth: il étoit de dix piéces de Canon & six perriers, & il y avoit dessus trois mille armes. Le Maître de ce Vaisseau dit que sur le Grand il y avoit My-Lord Douvres, & le Marquis d'Albyville, & dans un autre de l'argent, & sur les autres des munitions & du sel. Ils étoient partis de Brest où il dit qu'on ne parloit pas de ce secours, ce qui fit craindre qu'il ne fut déja arrivé en Irlande.

Les prétendus Navires Danois, que Mr. Blait-

Blaitwaith avoit dit avoir passé à la hauteur de Berwick n'étant pas arrivez en Ecosse, on

1689. sût que c'étoient des Navires Anglois qui alloient chercher du charbon. Cependant des Navires de Hambourg arrivez en Angleterre raporterent que les Danois devoient mettre à la voile deux jours aprés.

On receut en ce tems-là encore des Lettres d'Irlande, mais elles n'étoient pas de fraiche datte. Elles portoient que le Roi Jaques avoit mis son armée en quartier, & que quelques Officiers de la Province de Conaugh lui ayant demandé permission d'aller à leurs biens, pour les défendre des courses de ceux d'Inniskillings, le Roi Jaques la leur avoit refusé, disant que ses affaires ne permettoient pas de diviser son armée; surquoi ils étoient partis & avoient emmené avec eux quatre à cinq mille hommes. Il mourroit cependant beaucoup de monde dans les deux Armées, mais plus dans celle du Roi Jaques qui manquoit de beaucoup de choses que dans celle du Duc de Schomberg.

Quelqu'un ayant raporté à la Chambre des Communes qu'il n'y avoit pas quatorze mille hommes dans l'Armée de ce Duc, aprés plusieurs debats on résolut de donner une Adresse au Roi pour le prier de nommer quelques-uns de leur Membres pour aller en Irlande & voir l'état de l'Armée, & l'Adresse fut d'abord ordonnée & dressée. Et comme la Chambre avoit presque toûjours accoûtumé de faire quelque chose de bon aprés quelque coup déplaisant, Elle regla les fonds pour les deux millions sterlings accordez au Roi

Roi : Ces fonds étoient 1. sur les revenus des Terres à deux shillings par livre; 2. on résolut que toutes les amendes & peines pécuniaires qu'on avoit encouruës sous les deux Régnes précedens, & par quelque Officier que ce fut, soit Gouverneur ou Lieutenant de Province, Baillifs, Maires, Sheriffs, Juges de Paix & autres, seroient incessamment exigées; 3. qu'on imposeroit deux shillings par livre sur les biens de ceux qui ne voudroient pas prêter à l'avenir les fermens, qu'on avoit substituez à ceux d'Allegeance & de Supremacie; 4. qu'on nommeroit des personnes pour écouter les propositions de ceux qui voudroient avancer de l'argent, sur les biens qui seroient confisquez à ceux de la presente rebellion en Irlande. Et comme le fond de quatorze cent mille livres étoit asseuré par le calcul exact qu'on avoit de toutes les terres du Royaume; que la revision de l'impôt par tête & le nouvel impôt de vingt shillings sur les Marchands & Artisans qui avoient trois cent livres sterlings vaillant; que les peines pécuniaires & amendes encouruës, qui avoient été taxées à cinq cent liv. sterl., & celui de deux shillings par livre sur ceux qui ne prêteroient pas les fermens à l'avenir, devoient produire plus de six cent mille livres sterlings qui manquoient à faire les deux Millions, la Chambre ordonna qu'on écouteroit les propositions de ceux qui voudroient avancer sur les résolutions ci-dessus, la somme de trois cent mille livres, & non au de-là. Il fut aussi proposé dans la Chambre de taxer les Officiers de la Maison du Roi & de la Reine, & de leur faire payer la moitié de

1689.

1689 leurs gages d'un an, mais l'affaire aprés plusieurs debats fut réjettée.

Et comme on informa la Chambre qu'il y avoit plusieurs personnes qui pouvoient donner des informations sur les grands abus qui avoient été commis dans le ravitaillement de la Flotte, dont les vivres ayant été mal conditionnez, avoient causé une mortalité parmi les Matelots, Elle nomma un Nombre de personnes pour recevoir lesdites informations, offrant sa protection à ceux qui les feroient. Elle nomma aussi un Committé pour examiner les dépenses faites pendant la Guerre de l'année courante, lui donnant pouvoir d'examiner les Officiers de l'Amirauté, pour savoir quelles provisions étoient de reste le 24. Décembre précedent, & ce qui étoit alors dû aux Officiers, aux Matelots & aux Soldats; Comme aussi d'examiner les Commissaires des reveuës & les Agens de chaque Regiment, pour savoir le nombre des Soldats qu'il y avoit dans chaque Compagnie, & quand ils avoient passé en reveuë.

La Chambre ayant aussi été informée que Sa Maj. avoit ordonné une certaine somme pour être distribuée entre la Noblesse d'Irlande & autres qui y avoient abandonné des biens, Elle nomma un Committé pour examiner les personnes, qui étoient dignes de participer aux graces du Roi. Elle résolut ensuite d'envoyer à l'Armée d'Irlande une certaine quantité de vins & eaux de vie de France, pris sur les Ennemis, ou qui avoient été confisquez sur ceux qui en aportoient: & à cette fin Elle ordonna que les Commissaires de la Doüanne aporteroient un compte de tou-

toutes les prises de Marchandise de France, qui avoient été faites depuis la Déclaration de Guerre. 1689.

Pendant ces affaires dans la Chambre des Communes My-Lord Preston Vicomte d'Ecosse presenta à la Chambre des Seigneurs une Patente du Roi Jaques datée de Versailles le 21. Janvier, par laquelle il le faisoit Baron d'Angleterre. Les Lords opinerent d'abord que c'étoit un crime de Haute-trahison, & donnerent cette affaire à examiner aux Juges. Cependant My-Lord Preston soûtint que la Convention qui avoit décidé que le Roi Jaques avoit abdiqué le Royaume, ne s'étant assemblée que le 22. Janvier, & la Patente étant du 21. elle devoit être valable, ne faisant pas reflexion que l'Abdication étoit reputée faite dés lors que le Roi Jaques étoit parti du Royaume. Les Juges raporterent le lendemain qu'ils trouvoient déja que ce crime étoit un *High-Misdemeanour*, qui veut dire une haute mauvaise conduite qui n'est pas éloignée de la Haute-trahison, & qu'ils croyoient même qu'elle participoit de ladite Haute-trahison, mais qu'ils demandoient du tems, afin de conférer entre eux, & d'examiner la chose. Cependant la Chambre des Seigneurs donna ce Lord en garde à l'Huissier de la Verge Noire. Cette conduite de My-Lord Preston qui avoit toûjours passé pour assez sage, causa beaucoup d'étonnement. Il est vrai que par ce nouveau titre, il avoit pû tirer un grand avantage dans un procés qu'il devoit avoir sur les bras, que My-Lord Montaigu lui vouloit intenter au sujet de la Charge de Maître de la Grande Garde-

1689. robe, dont My-Lord Montaigu avoit un Brevet pour sa vie. Cependant le Roi Jaques l'ayant ôtée à My-Lord Montaigu pour la donner à My-Lord Preston, celui-là lui avoit fait signifier que c'étoit son bien, & que ses heritiers le demanderoient aux siens, quand même ce seroit dans cent ans: Cette charge valoit environ douze cent liv. sterl. par an, sans compter les petits profits. La cause pourquoi le Roi Jaques donna à My-Lord Preston cette charge, étoit pour le dédommager de celle de Secretaire d'Etat qu'on lui avoit promise, pendant qu'il étoit en Ambassade en France, & qu'on ne lui donna pas à son retour par quelque mécontentement ou défiance qu'on avoit eu de lui, sur ce qu'en revenant de France & passant par la Haye, il alla rendre ses devoirs à Madame la Princesse d'Orange d'alors, qu'il regardoit comme l'héritiére présomptive du Royaume, ce qui le mit mal pour quelque tems dans l'esprit du Roi Jaques.

Les Seigneurs firent savoir aux Communes qu'ils avoient nommé un Committé pour rechercher ceux qui avoient conseillé de se servir des *Quo Warranto* contre les Corporations, & firent demander à cette Chambre permission afin que Mrs. Hambden le fils & Trenchard, qui en étoient Membres, pussent comparoître devant le Committé qu'ils avoient établi pour s'informer des auteurs de la mort du Lord Russel, & des Sieurs Sidney, Armstrong & Cornish, afin qu'ils pussent donner toutes les lumiéres qu'ils pourroient. En effet Mr. Hambden avoit eu bonne part en celle du Lord Russel, & ne s'étoit tiré en partie d'affaire qu'en chargeant ledit Lord; mais

mais par cette recherche on avoit moins en veuë Mr. Hambden que le Marquis d'Halifax qui voulant faire condamner ledit Hambden, & le feu Duc de Montmouth étant le principal témoin, tira de ce Duc un Billet de sa main, qui portoit la condamnation de Hambden; mais le Duc qui avoit fait savoir à Hambden son bon ami par Mr. Forbess, le Billet qu'il avoit fait, en ayant receu des reproches, demanda obstinément ce Billet au Roi Charles II. auquel le Marquis d'Halifax l'avoit donné, & il ne l'obtint que sous condition qu'il ne paroîtroit plus devant lui, ce qui fut une des causes de sa derniére disgrace. 1689.

Les mêmes Seigneurs passerent un Bill pour condamner tous les soldats qui deserteroient du service de Leurs Majestez & l'envoyerent aux Communes pour avoir leur consentement, car c'étoit justement le tems qu'expiroit l'Acte qui avoit été fait pour le même sujet dans la séance précedente. Et comme ils avoient évoqué à eux l'affaire du Lord Griffin, par la requête qu'ils avoient presentée au Roi, il commencerent à l'examiner. Le grand témoignage qu'il y avoit contre lui étoit les papiers qu'on avoit trouvez dans le flâcon, & comme on venoit de décider il n'y avoit que deux jours dans la Chambre que le Colonel Sidney avoit été mal jugé, parce qu'il n'avoit été condamné que sur des papiers trouvez chez lui, le Comte de Rochester prit la parole & fit le même argument pour le Lord Griffin, afin d'ammoindrir son crime, mais on trouva bien de la difference en la nature des papiers; & on laissa toûjours

ce Lord à la garde de l'huissier de la verge
1689. noire jusques à ce qu'il fut envoyé dans la suite à la Tour, ainsi que l'on verra ci-aprés.

Le Sr. Kendal Gouverneur des Barbades, qui avoit été Capitaine aux Gardes, & qui avoit été cassé par le Roi Jaques, se disposa à partir avec douze Navires de Guerre & deux Brûlots qu'on envoyoit en Amerique, pour s'oposer aux incursions des François sur la plûpart des plantations Angloises. Un Navire qui arriva de ce païs-là, raporta qu'aprés la prise de St. Christofle, ils avoient attaqué l'Isle de Newis, d'où ils avoient été repoussez, mais qu'ils avoient pris celle d'Anguille.

On aprit d'Ecosse que le Lord Lockheel s'étoit mis à la tête des rebelles, & que le Colonel Canon lui avoit cedé le Gouvernement, & qu'ils avoient fait une course au nombre de cinq cent jusques à Invernefs, & s'étoient ensuite retirez.

Le Comte de Brway Envoyé du Gouverneur du Païs-bas eut audience de Leurs Majestez, qui ordonnerent au Sr. Eskart leur Resident vers le même Gouverneur de partir sans délai pour se rendre à Bruxelles.

On aprit enfin que deux Vaisseaux Danois chargez de chevaux étoient arrivez à Hull dans la Province d'York en Angleterre, où ils avoient été poussez par les vents. Le lendemain de cette nouvelle Mr. de Susanet frére de Mr. de la Forest arriva à Londres venant de Hull, & raporta qu'il y étoit arrivé soixante-deux Navires chargés de Troupes Danoises, mais qu'il en manquoit vingt & quatre ou vingt & cinq qui devoient aparemment avoir abordé en d'autres endroits. Les

sol-

soldats avoient beaucoup souffert en Mer, pour avoir été trop entassez, & souhaitoient de mettre pied à terre: les chevaux en avoient sur tout bien besoin. Mais le Prince de Wirtemberg ne voulut pas le permettre jusques à ce qu'il eut receu les ordres du Roi pour savoir s'ils débarqueroient à Hull ou s'ils iroient à Leith. Comme ce lieu est éloigné de Hull de cent & cinquante milles, on craignit qu'il n'y eut eu de la friponnerie du côté des pilotes, aussi en fit-on mettre au fer les principaux: il est vrai que l'Amiral étoit aussi un jeune homme qui avoit fort peu d'experience. L'excuse des Pilotes de ces Navires arrivez à Hull, étoit que le vent n'étoit pas véritablement tempêtueux, mais un peu fort, & qu'ils craignoient de donner dans le *Dogger-Banck*, ce que les gens de marine aprouverent, mais ils dirent que ces Pilotes avoient fait une grosse faute de n'avoir pas tiré un peu plus vers le Nord. Quoi qu'il en soit, l'Amiral se voyant sur les côtes d'Angleterre tint conseil, & il fut résolu d'en donner avis au Roi, ainsi que l'on fit par Mr. de Susanet, comme l'on vient de dire. Dans la Lettre que le Commissaire écrivoit par ledit Mr. de Susanet, il y avoit que ce seroit donner un arrêt de mort pour tous les soldats que de les envoyer en Ecosse. Sur cét avis le Roi assembla d'abord un Conseil, où il fut débatu s'il étoit plus expedient que ces troupes débarquassent à Hull, pour les faire aller par terre à Chester, ou qu'elles allassent à Leith, où tout étoit prêt pour les recevoir, & pour les faire passer en Irlande, & il fut résolu d'envoyer des ordres pour les faire débarquer

1689.

quer & les faire loger aux environs jusques à
1689. ce qu'on eut des nouvelles des autres Navires qui n'étoient partis qu'une marée aprés les autres, afin de les faire marcher à Chester & de là en Irlande, quand ils seroient assez rafraichis. Le Roi y envoya en même tems dix mille livres sterlings pour leur solde, & il y en avoit déja quarante mille d'envoyées en Ecosse pour le même effet. On perdit dans le trajet une centaine de chevaux, mais ils arriverent dans la meilleure Province d'Angleterre pour se remonter. On languissoit depuis long-tems à la Cour aprés l'arrivée de ces troupes, non pas comme quelques-uns dirent, comme si le salut d'Irlande eut dépendu d'elles, mais parce que cela empêchoit de prendre de justes mesures pour en faire la reduction. On receut de ce païs-là des Lettres du Duc de Schomberg qui portoient qu'il avoit séparé son Armée, & qu'il avoit pris son quartier à Lisburn qui n'étoit pas beaucoup éloigné du lieu, où il avoit fait sa descente. Il mit une bonne garnison à Newry & en d'autres postes, afin de s'asseurer ce passage pour pouvoir retourner au Sud. Cependant les Troupes du Roi Jaques prirent Slego & quelques autres places qui n'étoient pas fortes où ils prirent quelques Officiers d'Inniskilling. Les relations qui furent publiées de ces petites expeditions, furent fort differentes, & même la plûpart outrées, ou fausses, mais l'on en sût la verité par une Lettre d'un Officier François Refugié, brave homme & estimé, qui se trouva dans cette occasion-là, & qu'il écrivoit au Duc de Schomberg même pour lui faire part de cette

te affaire qui se passa ainsi. Quelque soin que le Colonel Russel prit de tenir ensemble le détachement qu'il avoit sous sa conduite, il lui fut impossible d'empêcher de se répandre fort loin de leur route, la plûpart s'en retournant chez eux sans qu'on pût depuis les en tirer. Ainsi lors qu'il falut s'en aller à Slego, où on disoit que les Ennemis marchoient, le détachement se trouva beaucoup affoibli; Cependant le gros de la troupe y arriva le 21. d'Octobre, & le lendemain les Ennemis commencerent à paroître, & ils étoient même encore à plus de deux milles lors qu'une partie de la Cavalerie du détachement prit la fuite, pendant que le reste marcha vers les ennemis pour l'observer. Il se passa un petit combat au pont, où cette partie de Cavalerie disputa le passage quelque tems, jusques à ce qu'elle fut contrainte de se retirer dans la Ville avec assez de confusion, sans qu'il fut possible de les rallier. Mr. de St. Sauveur qui étoit l'Officier qui écrivoit, voyant ce desordre fit mettre pied à terre à ses Grenadiers, s'avança avec eux à la tête du Village, & posta sur sa droite les Grenadiers Anglois qui l'avoient suivi & qui ne purent soûtenir les Ennemis qui les pressoient avec trop de furie, si bien que toute l'attaque tomba sur lui. Cependant quelques efforts que les Ennemis fissent, il soûtint prés de demi-heure un Corps de Dragons qui avoit mis pied à terre pour l'attaquer, mais voyant qu'il étoit abandonné de tout le monde, & qu'on le coupoit de toute part, il se retira; & quoi qu'il fut suivi & serré de fort prés, il fit sa retraite le long d'une ruë 1689.

1689. du village, n'ayant avec lui que 28. Grenadiers François qui faisoient de tems en tems tête aux Ennemis, ce qui lui donna le moyen de se jetter avec ses gens dans un petit Fort de Slego, où on trouva le débris d'un Regiment d'Infanterie d'environ 200. hommes, la plûpart invalides & hors d'état de servir, armez seulement de quelques fourches & de mauvais mousquets. La même nuit les Ennemis préparant des attaques pour assieger le Fort, le Sr. de St. Sauveur se rendit Maître de la porte du Fort, contre l'opinion du Major de ce Regiment, qui croyoit qu'il étoit plus à propos de songer à se rendre. Peu de tems aprés les Ennemis envoyerent un trompette avec une Lettre du General Irlandois qui les commandoit, mais on ne voulut pas le recevoir dans le Fort, ce qui ne parut pas prudent au Major, parce qu'il y avoit peu de poudre & de plomb & encore moins d'eau dans le Château, quoi qu'on eut d'ailleurs une vingtaine de vaches & de la chair salée. L'Officier Refugié se rendit aussi Maître de la défense & fit travailler à un puits qui fournit un peu d'eau, ce qui fit grand bien à la Garnison, qui avoit demeuré deux jours & demi sans boire. Le siége dura cinq jours, & on ne capitula qu'aprés tous les efforts des ennemis, qui offrirent telle capitulation qu'on voudroit, ce qui fut accepté du Major, qui en fit une assez passable, que l'Officier Refugié ne voulut neanmoins pas signer, parce que ce méchant Fort pouvoit encore tenir pour le moins deux jours. Voilà comment on perdit Slego.

Les postes de France, qui selon qu'on a dit ci-dessus, manquoient, arriverent à Londres, mais

mais sans faire aucune mention du secours pour l'Irlande; quelques Lettres disoient même que le départ de Mr. de Lausun étoit différé jusques au Printems suivant, ce qui étoit aussi conforme aux Lettres qu'on trouva sur le Vaisseau que le St. Alban avoit pris, & à ce que dirent six Officiers qui y étoient dessus. Il est vrai que sur le grand Vaisseau qu'on manqua, ils dirent qu'il y avoit encore trente Officiers avec My-Lord Douvres & de l'argent. On ne laissa cependant pas d'embarquer le Regiment de Talmach à Portsmouth pour aller joindre la Flotte du Lord Barklai à Plymouth, où on embarqua aussi quatre autres Regimens. Ce Lord écrivit à Bristol qu'on lui envoyât des Pilotes qui fussent experimentez, & qui connussent les côtes Meridionelles de l'Irlande, ce qui fit conjecturer qu''on avoit dessein de se saisir de Cork ou quelque autre lieu voisin. 1689.

Pendant ces préparatifs l'Adresse de la Chambre des Communes pour prier le Roi de nommer quelqu'un pour aller en Irlande & voir l'état de l'Armée, fut présentée, & le Roi répondit qu'il y envoyeroit quelqu'un selon le desir de la Chambre, qui continua à s'apliquer à diverses affaires. Elle ordonna de s'informer qui avoient été les juges & les accusateurs, & qui avoit profité des biens du Chevalier Armstrong, afin de les pouvoir rendre à sa veuve & à sa fille, qui avoient présenté pour cela une requête. La Chambre examina en suite l'état de la Nation, & prit en consideration une requête des Marchands de Londres qui se plaignoient que quelques Capitaines des Vaisseaux du Roi qui ser-

voient de convoi, avoient exigé des sommes; ce qui avoit fait qu'ils avoient mieux aimé les exposer sans Convoi; ce qui avoit été cause qu'on en avoit perdu quantité, car on comptoit trois cent Navires perdus & bien trois mille Matelots. Mr. Churchill qui venoit de perdre son Vaisseau à l'emboucheure de la Tamise, ainsi qu'on l'a dit, & qui étoit Membre des Communes, fut accusé d'être un de ceux qui avoient exigé de la sorte des Vaisseaux Marchands, & on lui prouva d'abord qu'il avoit exigé d'un Vaisseau quarante livres sterlings, & d'un autre une obligation de deux cent quarante livres. Surquoi la Chambre décreta que le défaut d'une garde de Navires & de Convois pour les Marchands avoit été cette année-là un des empêchemens du commerce, & avoit donné occasion à de grandes pertes à la Nation; & remit à deliberer là-dessus plus amplement une autre fois.

1689.

Le Committé pour examiner les Comptes des dépenses de Guerre de cette année-là, demanda permission de pouvoir examiner les livres des Boursiers des Vaisseaux, & de ceux qui avoient eu part au ravitaillement, & comme on vit que ce n'étoit pas la plus grande dépense qu'on faisoit sur Mer, & que d'ailleurs on dit dans la Chambre qu'il n'y avoit pas plus de quatorze mille hommes en Irlande, quoi que dans l'état de Guerre il y en eut vingt-trois mille, par où il faloit qu'il se fit des friponneries & que le Roi fut grandement trompé, on proposa de députer des Commissaires pour avoir l'œil à la dépense, & pour empêcher les fausses reveuës; ce qui joint à la députation pour voir l'état de l'Armée,

mée, étoit un grand empiétement sur les prérogatives Royales, dont le recouvrement 1689.
n'est pas si aisé en Angleterre. Vrayement les Lettres d'Irlande qui arriverent justement en ce tems-là confirmerent la foiblesse de l'Armée, ce qui étoit la cause que le Duc de Schomberg n'avoit pû rien entreprendre, & quelques Membres dirent même que le Duc auroit bien fait de venir en personne, pendant que le tems le permettoit, pour dire de bouche les choses, & les découvrir, ce qui auroit servi beaucoup à sa reputation. Ce Duc n'avoit pas seulement mis garnison à Newry, mais aussi à Dundalk, pour empêcher que les Ennemis ne s'en saisissent. On asseura que ç'avoit été bien contre son gré, qu'il étoit demeuré si long-tems en campagne, car cela n'avoit pû que faire grand tort aux soldats, dont la plûpart étoient peu accoutumez à la fatigue, mais son ordre étoit de s'y tenir tandis que le Roi Jaques la tiendroit. Il envoya cependant ces malades par Mer à Belfast & à Carrick-fergus, & prit son quartier ainsi qu'on l'a dit à Lisburn ou Lisnegarwey qui est le même lieu. Il arriva dans le même tems de Dublin un Quaker qui raporta que le Roi Jaques avoit publié deux Proclamations; une pour obliger tous les Protestans à lui porter toute leur vaisselle d'argent, soûs peine d'être recherchée & confisquée, voulant neanmoins en payer la valeur, mais en sa nouvelle Monnoye de cuivre; l'autre pour rabattre le prix du sel de sept livres à cinq livres le baril. Il dit aussi que le Roi Jaques avoit perdu pendant la campagne sept à huit mille hommes, qu'il y en avoit trois

à quatre mille dans les hôpitaux, & que le
1689. jour avant son départ le Lord Douvres étoit arrivé sur un Navire François avec beaucoup d'argent.

Comme un des principaux obstacles pour l'expédition d'Irlande avoit été le manque de vivres, on trouva à propos de recommencer à traiter avec le Juif Pereira, mais sa premiére condition fut qu'il ne dépendroit aucunement du Chevalier Harbord, mais seulement du General. On arrêta sur la Tamise un Navire Portugais qui chargeoit du beurre & du fromage, mais les fonds des tonneaux étoient de poudre & de plomb qu'on crût être destinez pour le Roi Jaques.

La Chambre des Communes, qui ne paroissoit point du tout satisfaite de la maniére que les affaires publiques étoient ménagées, donna permission à un Committé de pouvoir faire des recherches sur tous les abus, & manquemens qui s'étoient faits, tant dans le ravitaillement de la Flotte qu'en autres choses, & aprés avoir déclaré illegales les procedures qui avoient été faites contre le Sr. William Williams dans la Cour du Banc du Roi, étant Membre du Parlement, comme contre les Priviléges de la Chambre, Elle sembla négliger les affaires, & depuis la résolution des quatorze cent mille livres sur les terres, Elle passa sept ou huit jours sans en parler. On recommença cependant au bout de ce tems-là à en parler, mais la chose trouva beaucoup d'oposition de la part des Membres des Provinces du Nord, parce que leurs terres, disoient-ils, ne valoient pas tant qu'elles avoient valu; & cependant la levée doi-

devoit se faire suivant le vieux Tarif, qui correspondoit au tems qu'elles valoient plus: 1689.
c'est pourquoi on ne conclut rien. Les principales occupations des Communes furent de reprendre en consideration les abus commis par les Navires de Convoi qui avoient éxigé de l'argent des Vaisseaux Marchands, & on vint à cette résolution : Que d'avoir éxigé & receu de l'argent, pour servir de Convoi étoit une pratique illegale, qui tendoit à l'opression des Marchands, & à la destruction du Commerce. En consequence de quoi le Capitaine Churchill Membre de la Chambre, convaincu d'en avoir pris, fut envoyé à la Tour; mais comme il n'y avoit pas auparavant une Loi qui le défendit, il en fut ensuite quite à bon marché. On ouït aussi la requête de quelques Marchands qui se plaignoient que les Vaisseaux de Guerre avoient enlevé les Matelots d'un Navire, où ils n'en avoient pas laissé assez pour faire la manœuvre & qu'ainsi il étoït peri, ce qui fut renvoyé à un Committé.

Le Chevalier de Guise, Chef du Committé pour examiner le compte des dépenses, demanda pouvoir à la Chambre d'examiner les extraits des reveuës & autres papiers qui y avoient du raport, ce qui lui fut donné. On remarquera en passant qu'on disoit que le zéle de ce Chevalier qui étoit un des mécontens sous le Régne passé; qui étoit venu de Hollande avec le Roi, & qui depuis la résolution avoit un Regiment, dont il s'étoit demis, parce qu'on y avoit mis un Lieutenant Colonel sans sa participation, venoit de ce qu'ayant demandé au Roi le Gouvernement

de

de Portsmouth, le Roi lui avoit répondu qu'il y songeroit, ayant été fâché de ce que le Roi ne le lui accorda pas sur le champ sans hesiter.

1689.

On lût aussi dans la Chambre le Bill que les Seigneurs avoient envoyé pour châtier les Officiers & soldats qui deserteroient ; mais les Communes le trouverent trop general, & ordonnerent à un Committé ou de le limiter, ou d'en faire un autre.

Le Docteur Walker Gouverneur de London-derri presenta aux Communes une requête, pour faire donner quelque assistance aux veuves & aux Orphelins, dont les Maris ou les Péres étoient morts pendant le siége de cette Place; surquoi la Chambre résolut de donner une Adresse au Roi, pour le suplier de faire délivrer dix mille livres sterlings, pour leur être distribuées, & résolut en même tems que ce Docteur seroit remercié en leur nom de tout ce qu'il avoit fait pour la défense de cette Place. Aprés quoi on leut un Bill pour desheriter les Mineurs qui se marieroient sans le consentement des parens.

Les Marchands de vin presenterent aussi une Requête aux Communes, dans laquelle ils exposerent que dans le besoin qu'on avoit d'argent, il vaudroit mieux imposer un nouvel impôt sur le vin que de les obliger de le vendre aprés l'année expirée, à six sols la bouteïlle, ainsi qu'il avoit été resolu dans la séance précedente du Parlement, & offrirent de payer outre les impôts ordinaires six livres sterl. par tonneau de vin, pourvû qu'on leur voulût permettre de le vendre un shilling la bouteille, comme ils faisoient actuellement.

Les Seigneurs furent occupez dans leur Cham-

Chambre à la justification, & à la vangeance de la mort, qu'ils qualifierent de meurtre, 1689. du Lord Russel, du Colonel Algernoon Sidney, du Chevalier Armstrong & de l'Alderman Cornish. Ils firent à cét effet prier la Chambre des Communes de permettre au Chevalier Wildman leur Membre, de comparoître devant le Committé, pour avoir de lui les lumiéres qu'il pouvoit avoir là-dessus. On examina aussi le Docteur Tillotson, qui a été ensuite Archevêque de Cantorburi, qui ayant eu une conférence avec My-Lord Russel avant sa mort, la fit imprimer, & qui fut desavoüée par les parens de ce Lord. Ils examinerent aussi le Bill de la Succession à la Couronne & des droits du Peuple, auquel ils firent quelque changement, & ajouterent qu'aucun Roi Catholique ne pourroit être Roi, & que si un Roi se reconcilioit avec Rome, le plus proche qui auroit herité, si le Roi seroit mort, heriteroit comme s'il étoit naturellement mort. Aprés quoi ils examinerent encore les affaires des Lords Preston & Griffin, & on ordonna qu'ils seroient envoyez prisonniers à la Tour. Le Lord Preston disoit qu'il ne prétendoit pas d'avoir péché contre le Roi, parce que lors qu'il avoit receu sa Patente, le Roi n'étoit pas encore déclaré tel.

Les Navires pour aller querir la Reine d'Espagne étant sur le point de partir, on fit préparer à l'Isle de Wight la Maison du Chevalier Holmes pour la loger, jusques à ce que tout fut prêt & le vent bon pour faire voile vers l'Espagne.

On leut le dimanche une Lettre de recommandation du Roi à l'Evêque de Londres & aux

aux Curez, dans toutes les Paroisses pour ex-
1689. citer la charité des personnes à contribuër à une Collecte pour subvenir aux femmes des Vaudois qui étoient restées en Suisse : On a déja dit ci-dessus à quelle fin cette Collecte se faisoit.

On remit sur le tapis dans le Parlement de rompre le Commerce des Lettres de France; mais l'oposition fut grande, aussi bien que pour établir le transport des Lettres d'Espagne par l'Angleterre.

Comme la Convocation du Clergé alloit s'assembler, les Commissaires qui digeroient les matiéres, dont on croyoit que les résolutions trouveroient moins d'oposition dans la Convocation que dans le Parlement, les reprirent en consideration, & biaiserent sur l'article de l'ordination ou imposition des mains des Pasteurs, qui étoit, selon qu'on a dit ci-dessus des plus importans & qui donnoit le plus de lieu à la séparation des Presbyteriens. La croyance de l'Eglise d'Angleterre est que l'ordination d'un Evêque Catholique est bonne, & un Prêtre Catholique changeant de Religion & se faisant Ministre n'a point besoin d'autre imposition des mains, mais de la main d'association. Mais celle des Ministres Protestans de-là la Mer ou des Presbyteriens d'Angleterre, est reputée pour nulle. Voici le tour que les Commissaires prirent. Ils ne jugerent pas à propos de décider si l'ordination Catholique étoit bonne ou mauvaise; mais ils direnr qu'ils n'étoient point obligez d'ajouter foi aux Certificats de Leurs Evêques, & qu'ainsi les Prêtres mêmes Catholiques auroient besoin d'une nouvelle ordination. Pour
celle

celle des Presbyteriens ils ne jugerent pas qu'elle ne valoit rien, mais qu'ils seroient obligez de la recevoir d'un Evêque de l'Eglise Anglicane, qui en prononçant la formule usitée, ajouteroit ce lenitif, *au cas que celle que vous avez déja receuë fut defectueuse en quelque chose.* Et pour les Protestans au de-là la Mer ils mettoient une grande difference entre eux & les Presbyteriens, parce que ceux-ci la pouvoient recevoir des Evêques du Royaume, & que les autres ne pouvoient pas. Cependant ils jugerent qu'ils en auroient encore besoin en Angleterre, mais qu'elle seroit particuliére, & qu'on leur donneroit seulement le pouvoir de prêcher dans le Royaume.

1689.

Le Comte de Carelson se démit de son Regiment, que le Roi donna à sa recommandation à son Lieutenant Colonel. Et on ordonna aux Danois débarquez à Hull de marcher vers Chester, mais à petites journées, & ils devoient séjourner des deux jours l'un. Quelques Vaisseaux de ceux qui manquoient arriverent en d'autres Ports, comme à Tinmouth, & il en arriva même un à Hull, & de vingt & quatre Chevaux qu'il portoit, il n'en resta que trois en vie. Le Capitaine raporta qu'il croyoit qu'un autre Navire qui en portoit un pareil nombre, étoit peri. On aprehenda même que tout le reste ne fut aussi peri, car quoi que quelques Lettres d'Ecosse portassent qu'il y en avoit d'arrivez, on en douta, parce que la Cour n'en avoit point receu avis. Le Prince de Wirtemberg écrivit qu'il n'avoit avec lui que 4449. hommes, & qu'il avoit pensé perir, par la faute des Pilotes en venant de la rade jusques à la Riviére de Hull. Le principal Pilo-

Pilote fut mis en prison & on parla de lui faire
1689. son procés. Et pour prévenir les inconveniens & les sujets de plainte, que la marche de ces troupes étrangeres pouvoit causer en Angleterre, on résolut de se servir d'un moyen qui aprochoit aux Etapes de France qui étoit, que comme il n'y a que les Cabaretiers qui logent les gens de guerre en Angleterre, ils auroient douze sols pour une couchée d'un Cavalier & la moitié pour un fantassin, & qu'ils déduiroient sur l'impôt de l'Accise qu'ils payoient au Roi: cependant les mal-intentionnez tournerent en mal ce ménage, disant qu'on faisoit cela pour épargner de débourser de l'argent.

De nouvelles postes d'Irlande aporterent des Lettres du Duc de Schomberg, lequel, quoi qu'il n'eut pas besoin d'apologie parmi les personnes raisonnables, ne laissa pas sur les discours qu'on avoit tenu de lui parmi les Anglois, & même dans le Parlement, de rendre raison pourquoi il n'avoit pas attaqué le Roi Jaques, comme par exemple que son Armée avoit toûjours été foible & n'excedant pas douze mille hommes, tous de troupes nouvellement levées, qui ne valoient gueres mieux que celles du Roi Jaques; qu'il n'y avoit qu'un Mois qu'il avoit receu les chevaux pour l'artillerie; que le pain leur avoit manqué la plûpart du tems, & que les fantassins n'avoient point de souliers, ni les chevaux de fers, ni les maréchaux dequoi en faire. Mr. Lumley frére du Lord de ce nom arriva aussi d'Irlande, qui confirma ce que le Duc avoit écrit, & ajouta que l'Armée avoit été mise en de bons quartiers, & que les soldats & les chevaux se remettoient; mais que quelques Colonels

nels

nels étoient morts: la cause fut que le Colonel
Wharton fils du Lord de ce nom, le Sr. Gurs, 1689.
le Lord Lisburn & un quatriéme Colonel
nommé Deering ayant fait une furieuse débauche d'une boisson Irlandoise, apellée Usquebaugh qui est plus forte & plus chaude que l'eau de vie, deux moururent le même jour, le Colonel Wharton plus vigoureux vécut encore huit jours, & quelques momens avant que de mourir, il envoya encore faire un défi pour boire à My-Lord Lisburn qui avoit moins bû.

Le Comte de Solmes arriva aussi d'Irlande pour s'en retourner en Allemagne, & selon son raport le peu de succés qu'on avoit eu en Irlande venoit en partie du Sr. Shales, parce que lors qu'ils arriverent à Dundalk ils auroient pû poursuivre jusques à Dublin, si on avoit eu des vivres & des voitures pour les suivre. Il dit que l'épouvante étoit fort grande parmi les Irlandois qui fuyoient toûjours, mais que voyant qu'on avoit fait ferme, ils s'étoient peu à peu asseurez, & jugeant qu'il manquoit quelque chose à l'Armée du Duc, ils se camperent en sorte qu'on ne pouvoit plus aller à eux; que dans un Conseil qu'on avoit tenu pour cela, on dit qu'il y avoit mille chevaux qui auroient pû charger les vivres; mais qu'ayant besoin de Cavalerie & devant d'ailleurs les aller querir jusques à Carlingford, on auroit perdu trop de tems; que l'Armée étoit en de bons quartiers, ce canton n'ayant pas été ruiné, & que ce qui avoit le plus manqué, étoient les habits, & qu'il n'y avoit eu gueres de gens qui fussent morts que ceux qui étoient habillez à la legere.

Quelques jours aprés Mr. Walker rendit comp-

compte à la Chambre de l'état de cette Armée, & ajouta qu'il avoit apris à Chester que Mr. Shales qui avoit cinq cent chevaux d'artillerie & de Charroi, & à qui on donnoit quinze sols par jour pour la nourriture de chaque cheval, les avoit mis à l'herbe aux environs de Chester à deux shillings par semaine, où il les avoit tenus un fort long-tems, en attendant une occasion de les faire passer en Irlande, ce qui avoit été cause que lors qu'ils étoient arrivez en Irlande, ils étoient foibles & incapables de rendre aucun service. Que d'ailleurs ledit Shales avoit forcé les Marchands qui conduisoient des vivres en Irlande, de les lui vendre, & les avoit mis au prix qu'il vouloit, ce qui les avoit beaucoup rencheris, & avoit découragé les Marchands d'en aporter des autres. La Chambre des Communes étant entrée là-dessus en déliberation, résolut de presenter une Adresse au Roi pour le prier de faire arrêter ledit Shales, & de faire que tous ses papiers, comptes & provisions fussent saisis & mis à couvert; de mettre quelque autre personne plus habille à sa place, & que le pouvoir de ce choix fut donné au Duc de Schomberg. Le Roi ayant répondu à cette Adresse qu'il y avoit quelque tems, qu'ayant été informé des malversations dudit Shales, il avoit envoyé ordre au Duc de Schomberg de le faire arrêter, dont la copie fut communiquée à la Chambre; & qu'il ne doutoit point que la chose ne fut faite dés long-tems, quoi qu'il n'en eut aucun avis; la Chambre entra aprés en de nouvelles déliberations qui aboutirent à donner encore une Adresse au Roi, pour le prier de nommer ceux qui lui avoient recom

recommandé ledit Shales. Dans la chaleur de cette déliberation, il s'y passa deux choses qui firent du bruit; une est que Mr. Roland Gwin, un des Membres dit que la coûtume étant que ces sortes d'Adresses fussent présentées par les Membres qui sont du Conseil Privé, il faloit y ajoindre quelque autre Membre, de crainte que ceux qui étoient du Conseil Privé, ne fissent les choses avec la vigueur requise, sur quoi les Srs. Hambden & Capel, qui étoient du Conseil Privé & Membres de la Chambre, le prirent à partie, demandant un exemple des occasions, où ils avoient manqué à ce qu'ils devoient à la Chambre & à l'Etat; mais le Sr. Gwin détourna adroitement la question, & il fut résolu que le Chevalier Wildman présenteroit l'Adresse. L'autre est que Mr. How pour lors Vice-Chambellan de la Reine, & si fameux dans cette derniére séance du Parlement de 1701. & à qui le Roi venoit de donner un logement au Parc qu'occupoit Mr. d'Odyck, sur l'oposition que quelqu'un faisoit de donner cette Adresse, se levant dit que la Royauté étoit un Office public, dont on devoit rendre compte à la Chambre. Une proposition si extravagante fut censurée sur le champ par toute la Chambre & par les Srs. Seymour & Clergé mêmes, & qui auroit bien merité une réparation à la barre de la Chambre. Le Roi ne répondit cependant pas à cette Adresse, parce qu'on soûtenoit que Shales avoit été proposé en plein Conseil. C'étoit le même Shales qui fournissoit déja les vivres à l'Armée que le Roi Jaques fit camper à Hons-low lors de l'emprisonnement des sept Evêques, dont on n'étoit pas fort content. 1689.

Les

1689. Les Communes lûrent deux fois dans leur Chambre le Bill pour lever les deux shillings par livre sur les rentes de terres. Et on y changea le Bill que les Seigneurs avoient envoyé pour punir les deserteurs, & les faiseurs de fausses montres, & on vouloit que ceux-ci fussent punis de mort. La même Chambre jugea la mort du Chevalier Armstrong illégale, & ajugea à ses heritiers une recompense des biens qu'ils avoient perdus, qui se devoit faire sur les biens des Juges qui l'avoient condamné ou poursuivi à mort. On y leut un Bill pour casser le prétendu Parlement d'Irlande, pour y rétablir les Corporations, & pour renverser tout ce qui s'y étoit fait au préjudice des Protestans; un autre pour abolir les Loix qui donnoient prise de corps pour debtes au dessous de quarante shillings; un autre pour empêcher les Catholiques de disposer de leurs biens au préjudice de leurs heritiers Protestans; un autre pour casser deux jugemens rendus à la Cour du Banc du Roi en faveur du Duc de Beaufort de 10180. livres sterlings contre le Sr. Williams Chevalier Baronet, & de 10100. contre le Sr. Arnold sur la Loi de *Scandalis Magnatum*. On y lût une Lettre de Plymouth, dans laquelle on faisoit des plaintes des abus qu'on avoit commis dans sa biére qu'on avoit fourni à la Flotte qui devoit partir. La Chambre s'informa aussi des abus commis dans les vivres fournis à la Flotte de l'Eté précedent, qui avoit causé une grande mortalité parmi les Matelots. Surquoi Elle ordonna que le Chevalier Parsons & trois autres, qui en avoient été les pourvoyeurs, seroient donnez en garde à un Messager pour répondre.

Le

Le Comte de Nottingham ayant été informé qu'on faisoit provision d'Armes dans la maison du Chevalier Midleton, un des Membres de la Chambre, y envoya des Sergeants pour en faire la visite, sur quoi plainte ayant été faite, la Chambre ordonna que les Sergeans seroient mis en prison. Aprés quoi elle travailla sur le Bill pour la levée des deux Shillings par livre sur les terres, & elle ordonna aux Membres des Provinces de nommer ceux qu'ils jugeroient propres dans leurs Provinces pour y être les Collecteurs & les Receveurs. 1689.

Pour les Seigneurs ils travaillerent au Bill de la succession de la Couronne, & aux droits & aux Libertez des Peuples; & comme un des principaux Griefs étoit le pouvoir de dispenser, il y eût des avis differens sur ce sujet, & quelques-uns prouverent même que le Pouvoir dispensatif étoit inalienable des prerogatives Royales, sinon pas de toute la Loi, du moins en des cas particuliers, & qu'en certaine rencontre c'étoit même pour le bien de la Nation. On en aporta même un exemple qui étoit, qu'il y avoit un Statut qui défendoit aux Navires qui n'avoient pas été bâtis en Angleterre, ou qui n'avoient pas chargé dans le Royaume, de pouvoir négocier aux Colonies Angloises: cependant pour le bien de la Nation, le Roi pouvoit dispenser de cette Loi, à cause du négoce des Négres, que les Anglois faisoient avec les Espagnols, & dont ils avoient ôté le commerce aux Hollandois. Comme ces avis venoient des Thoris, portez pour les Prerogatives Royales,

1689. & qu'ils tiroient à consequence à cause de tout ce qui s'étoit passé dans la revolution, touchant les plaintes qu'on avoit fait contre le Roi Jaques sur ce Chapitre, ils furent réjettez avec quelque chaleur.

On continua dans la même Chambre à s'informer sur le meurtre du Lord Russell & autres, & on ouït le Chevalier Forbes. Mr. Hambden le Fils fit devant le Committé des Seigneurs une Harangue de deux heures, dans laquelle il butoit plûtôt à se justifier qu'à éclaircir ce qui concernoit la mort du Lord Russel. Il insinua même que pendant les six derniers mois tout le secret de l'entreprise du Roi Guillaume avoit roulé sur lui & sur Mr. Johnston neveu de l'Evêque de Salisbury, celui-ci étant l'entremetteur, ou celui qui alloit par les maisons recueïllir les resultats: qu'en maniant ces affaires il avoit été bien en danger, car Johnston, qui prenoit le Conseil de lui pour aller dans les Maisons, étant Ecossois, en cas de découverte, il auroit été envoyé en Ecosse pour y être jugé, où la question étant permise, & lui étant délicat, n'auroit pas pû resister aux tourmens, ainsi il l'auroit denoncé.

Aussi fut-ce le mérite que Mr. Hambden s'attribuoit qui lui fit souvent aprés la revolution aspirer au Secretariat d'Etat, ainsi que l'on verra ailleurs en son temps, & qui le poussa à en recommander d'autres au Roi: C'étoit lui qui avoit recommandé le Sr. Cox pour être envoyé en Suisse, c'étoit lui qui avoit fait placer plusieurs Suisses & autres, & le Sr. Johnston, dont on vient de parler, n'ayant

pas

pas voulu aller en Suisse, & restant ensuite sans emploi, Mr. Hambden dit au Roi que Mr. Johnston n'avoit receu aucune recompense, dans la veuë pourtant d'insinuer qu'il étoit dans le même cas. Le Roi lui répondit là-dessus qu'il en avoit de la confusion, & qu'à la premiére occasion il y songeroit. Mr. Hambden cependant témoignoit que pour lui il ne vouloit rien, mais en même temps il donnoit à connoître qu'il n'étoit point content, car disoit il, il auroit du moins voulu qu'on lui eût fait l'honnêteté de lui offrir quelque chose. Il n'avoit cependant pas raison là-dessus, parce que le Roi l'avoit voulu nommer pour Envoyé en Espagne, & son délai à s'y resoûdre fit aussi qu'on tarda si long-temps à y nommer quelqu'un, jusques à ce qu'enfin My-Lord Shrewsbury lui dit de la part du Roi de s'expliquer s'il vouloit y aller ou non. Et comme il réfusa à plat, le Roi nomma ainsi qu'on l'a dit Monsieur Stanhope, qui a rempli cette place en Espagne pendant dix ans avec une aprobation universelle, & qui remplit à present si habilement & si dignement la place d'Envoyé & Plenipotentiaire du Roi auprés des Etats Généraux. 1689.

Il arriva pendant ces affaires un Navire des Colonies Angloises, dont le Capitaine raporta que de dix Navires François qui courroient cette Mer-là, deux avoient échoüé à l'Ile Leward, & qu'un secours de cinq cent volontaires, partis des Barbados pour defendre S. Christofle, y avoit debarqué, & aprés sa prise, l'avoit ravagé & fait un grand butin.

 Il

1689. Il y eût un procez qui fit beaucoup de bruit entre Monsieur d'Ouwerkerk Grand Ecuyer & My-Lord Montaigu Maître de la Grande Garderobe, touchant les livrées & les Carrosses du Roi, & pour savoir à qui apartenoit le droit d'en avoir le soin & de les faire faire. La cause fut plaidée à la Cour de l'Exchequer & la sentence des Jurez fut en faveur du Maître de la Garderobe.

Le Comte d'Arran Fils aîné du Duc d'Hamilton sortit secretement de la Tour, & s'en alla en Ecosse; sa qualité de Lord de ce Royaume-là ne l'auroit pas pû garantir de ses creanciers d'Angleterre qui étoient en grand nombre.

Le Magistrat de Londres offrit six cent livres Sterlings de recompense à quiconque pourroit découvrir qui étoit celui ou ceux qui avoient été assez insolens de couper & dechirer en ce temps-là, le Sceptre & la Couronne sur un portrait du Roi, que la Ville avoit fait suspendre dans la salle du festin le jour de la fête du Lord Maire.

Comme la Reine Doüairiere avoit retranché depuis quelque temps les dépenses de sa Maison, & que néanmoins elle tiroit toûjours les mêmes revenus, qui même cette année-là avoient augmenté, à cause des Baux des Terres, qui lui étoient assignées, il y eût des gens qui se mirent en tête que le zele de Religion l'auroit pû porter à avoir part à la charge du Navire Portugais, arrêté, ainsi qu'on l'a dit, dans la Tamise, où outre les munitions dont on a parlé, on trouva encore quantité d'habits de Soldats. Cependant

dant

dant ce qu'il y avoit de certain est qu'elle n'avoit jamais eu de l'inclination pour le Roi Jaques. Elle donna enfin audience à l'Envoyé du Gouverneur du Païs-Bas, l'ayant refusé sur divers prétextes à tous les autres Envoyez ou Ambassadeurs. 1689.

Le Sr. Cox Envoyé du Roi en Suisse, écrivit qu'il trouvoit bien de la difficulté à ménager les esprits de ce Païs là, ce qui fit qu'on ne hâta pas le dessein qu'on avoit de faire quelque Regiment de cette Nation-là.

La Convocation de Clergé s'assembla enfin le $\frac{\text{21. Novembre}}{\text{1. Decembre}}$, & les Evêques étoient en robe d'Ecarlatte, comme quand ils vont au Parlement en Cérémonie. Ils choisirent leurs Président, & l'Evêque de Londres fut choisi Président de la Chambre Haute, & le Docteur Jones fut Président de la Basse ou du reste du Clergé. Aprés quoi l'Evêque de Rochester Doyen de Westminster les ajourna du jour de Jeudi qu'ils étoient assemblez jusques au Lundi suivant. Le Docteur Beveridge fit un discours en latin sur la premiére aux Corinthiens Chapitre XI. verset 16. Ce qu'il y eut de plus facheux en ce temps-là, c'est qu'il parut plusieurs écrits sur la légalité ou illegalité de cette Convocation, & si elle avoit pû se faire autrement que du consentement de tout le Royaume, c'est-à-dire du Roi & du Parlement, ce qu'on crut partir des Episcopaux les plus outrez. Le Lundi elle s'assembla de nouveau, & le Docteur Jones fut presenté aux Evêques qui aprouverent l'Election que le Clergé avoit fait du dit Docteur pour leur President; le Docteur Alderid-

1689. ge fit un discours à sa loüange, aprés quoi le Docteur Jones fit un discours en latin, dans lequel il exalta, autant qu'il pût, l'excellence de l'Eglise Anglicane, telle qu'elle étoit établie par les Loix, disant qu'il n'y avoit point dans le Monde une Eglise mieux policée & plus pure, & finit par ces mots *Nolite leges Angliæ mutari*, qui veut dire, ne donnez point les mains à laisser changer les Loix d'Angleterre. L'Evêque de Londres President de la Chambre Haute fit aussi un discours en latin au contrepied de celui du Docteur Jones, & dit qu'ils devoient trouver quelque temperament dans les points qui n'étoient pas essenciels à la Religion, afin d'y donner l'entrée à une infinité de Peuples. Qu'ils devoient avoir de l'indulgence, ainsi que les Evêques avoient promis d'avoir de la condescendance & de la charité pour les Non-Conformistes, dans l'Adresse, qu'ils avoient presenté au dernier Roi Jaques, & finit son discours par les paroles de Joseph à ses fréres ; *Ne tumultuamini in Conciliis vestris*, qui veut dire n'excitez point de tumulte dans vos assemblées. Aprés quoi ils s'ajournerent au lendemain, sans pourtant entrer en matiére qu'on n'eut fait des procureurs pour ceux qui ne pouvoient pas s'y trouver en personne.

Comme le Vice-Amiral Russel étoit parti de Londres pour s'aller embarquer sur l'Escadre qui alloit querir la Reine d'Espagne, on fut en peine de lui, & de l'Escadre, à cause d'un furieux orage qu'il fit, & véritablement il s'étoit mis en Mer, & avoit déja fait la moi-

tié

tié du chemin de Zelande, lorsqu'il fut contraint de relâcher à Margat par les vents contraires. La lenteur avec laquelle on avoit armé cette Escadre fit juger qu'il faloit que la Commission de l'Amirauté fut en de mauvaises mains, aussi parla-t-on de la changer ou de la casser tout-à-fait. Quelques uns souhaitoient qu'on eût pû se fier au Sieur Pepis qui étoit trés-habille, & qui étoit Secretaire de l'Amirauté, & l'avoit été sous le Roi Jaques. On parla même que le Comte de Torrington entendant parler, même dans le Parlement, contre la Campagne précédente de Mer, vouloit se démettre de sa Commission, & en ce cas on disoit qu'il n'y auroit point eu d'Officier qui restât des guerres passées que le Chevalier Robert Holmes, homme d'experience, & le seul Officier de Pavillon, & ennemi des François. 1689.

On aprit d'Ecosse qu'on y avoit intercepté plusieurs lettres du Roi Jaques, adressées à des personnes de qualité, où il y avoit une Déclaration, par laquelle il accordoit une amnistie de tout le passé, pourvû qu'on se déclarat pour lui. Le Colonel Canon trouva moyen de se retirer d'Ecosse, & traversa ce qu'on avoit conquis en Irlande, & s'alla jetter dans Charlemont; Il abandonna les rebelles d'Ecosse, parce que n'étant pas né parmi eux, il n'y avoit pas beaucoup de credit. Ces rebelles prirent pour Chef le Chevalier Hugues Cameron, qui étant né dans leurs Montagnes, & connoissant leur genie, savoit les moyens de les gouverner. La faim qui les pressoit, les disposoit à descendre de

 leurs

1689. leurs montagnes, & le Conseil fut occupé à prevenir leurs desordres. Le Duc d'Hamilton partit de Londres pour s'en retourner en Ecosse, avec ordre de proroger encore le Parlement, ce Duc ayant representé qu'il n'étoit pas encore temps de le tenir, à moins qu'on ne voulut renoncer à la prérogative de nommer les Juges, sans qu'ils fussent examinez dans le Parlement. On n'étoit cependant pas content de ce Duc ni en Angleterre, ni en Ecosse. Le Roi ordonna le revenu d'un an des Evêques, pour être distribué aux Ministres Presbiteriens, qui furent chassez depuis l'an 1661. qui étoient encore en vie, & aux veuves & aux Orphelins de ceux qui étoient morts.

Mr. Hop Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, tres-habile, de beaucoup de merite, & estimé par tous les honnêtes gens eut sa premiére audience du Roi. Quelques uns crurent d'avoir remarqué qu'il fut receu avec plus de distinction que les autres Envoyez du même rang: le Roi s'étant levé à moitié de sa chaise & ayant ôté son chapeau à la troisiéme reverence qu'il lui faisoit. Comme cét Envoyé n'eut pas audience de la Reine en même temps qu'il l'eut du Roi, il l'eut de la Reine à part. Il prétendit même une chose qui ne s'étoit jamais pratiquée, qui est que la Reine lui envoyât son Carosse, & quoique le Chevalier Cotterel le Pére qui faisoit la fonction pour son fils, l'eut asseuré que cela n'avoit jamais été pratiqué, il l'obligea d'aller parler au Roi, qui dit de lui faire les mêmes honneurs qu'on avoit fait à l'En-

l'Envoyé de Son Altesse Electorale de Brandebourg. Monsieur Hop ne fit cependant pas cette prétension en aucune autre veuë, que pour ne pas manquer à son devoir, & pour ne pas negliger aucune chose qui pût faire du préjudice à son caractére. 1689.

Pendant ces Audiences on aprit qu'on avoit fait entendre à l'Empereur que le Roi n'auroit pas pour agréable qu'il nommât pour le Congrez de la Haye quelqu'un de ceux qui avoient été Envoyez vers le Roi Jaques, & que cette information avoit été faite par le Comte de Mansfeld, surquoi le Comte de Caunits avoit écrit à Londres, pour en être éclairci sans flaterie. Mr. Straatman Chancelier, qui entretenoit correspondance avec Monsieur Hop lui écrivit la même chose, & le Roi chargea le dit Monsieur Hop d'écrire au Comte de Straatman que ce n'avoit jamais été sa pensée, & que le Comte de Caunits lui seroit aussi agreable qu'un autre.

Une Comedie qu'on joüa en ce temps-là fit beaucoup de bruit. Elle avoit été de tout temps fort estimée ; elle étoit intitulée le *Committé* & avoit été faite au retablissement du Roi Charles II. en derision des Non-Conformistes ou plûtôt des Independans. Et comme on introduisoit dans la Scene un personnage à qui le Committé demandoit de prêter les Sermens, qui répondit & *pour quoi les prêterai-je ? le Roi est sur le point de revenir*, il y eut un grand battement de mains, qui est le signe ordinaire des endroits qui plaisent. Ce fut une chose faite à la main, car quelques

1689. uns qui avoient sû par les affiches la Comedie qu'on devoit jouër, avoient aposté des gens pour faire ce battement. On joüa quelques jours aprés la fameuse Comedie, à la representation de laquelle les Ambassadeurs de France s'étoient oposez plus de vingt années qui est *le Massacre de Paris*.

Pendant ces Comedies, il s'en joüoit une dans la Chambre des Communes, qui étoit celle de la lenteur dans les affaires; de la maniére que le temps s'y passoit, on fut d'opinion que tout ce qu'on en pouvoit attendre, étoit l'argent qu'on avoit promis, & qu'aprés il faudroit avoir un autre Parlement. Nonobstant que le Roi eut recommandé le Bill d'Amnistie, qui étoit si nécessaire pour calmer les esprits, on n'y travailloit point, ce qui donna lieu à quelques imprimez où on declamoit contre ceux qui s'y oposoient.

On ordonna un Bill pour déclarer traitres ceux qui étoient en armes contre Leurs Majestez; c'étoit pour confisquer le bien de ceux qui en avoient en Angleterre, croyant qu'on ne manqueroit pas de trouver là dessus de l'argent. On en ordonna un autre pour confisquer les biens & priver d'honneur le feu Lord Jeffreys, & un autre pour encourager les Manufactures de laine, par où on ordonna de s'en habiller en certaine saison de l'an. Le Capitaine Churchill presenta une suplication à la Chambre, par laquelle il demanda pardon de sa faute, & fut renvoyé absous.

Le Chevalier Holmes Gouverneur de l'Isle

l'Isle de Wight demanda permission à la Chambre de s'absenter pour recevoir la Reine d'Espagne. En prenant congé du Roi, il lui demanda comment il la feroit traiter; & le Roy lui dit de lui faire tous les honneurs imaginables & surpasser, s'il le pouvoit au delà du possible. 1689.

Le Lord Preston presenta une suplication aux Seigneurs, reconnoissant sa faute & en demandant pardon, mais elle fut réjettée parce qu'il s'étoit souscrit le Vicomte Preston, sans mettre de quel Royaume, surquoi il en fit donner une autre le lendemain, où il se souscrivoit du Royaume d'Ecosse, & quelqu'un aïant d'ailleurs representé que le dit Lord ne croioit pas d'avoir rien fait contre le Roy, & que tout ce qu'il en avoit fait, étoit pour se munir contre le cruël procés de My-Lord Montaigu, qui pouvoit agir contre lui par prise de corps, n'étant pas Pair du Royaume, il fut renvoyé absous sans donner caution.

Le Roy envoya un Message par écrit à la Chambre des Communes par le Sr. Wharton, qui fut receu avec aplaudissement: Il étoit en ces termes „ Sa Majesté aiant déja „ declaré la resolution où Elle étoit de pour- „ suivre la Guerre d'Irlande de tout son pou- „ voir, & souhaitant pour cét effet de se ser- „ vir des moyens les plus propres & les plus „ efficaces, Elle veut bien que cette Cham- „ bre recommande un nombre de personnes, „ qui n'excede pas celui de sept, auxquelles „ Elle donnera des Commissons, pour „ avoir soin des provisions & autres prepa-

1689. „ ratifs neceſſaires pour cette Guerre. Sa „ Majeſté veut bien auſſi faire ſavoir à cette „ Chambre qu'aprés avoir conſideré l'A- „ dreſſe, qui luy a été preſentée le 11. No- „ vembre, Elle lui donne permiſſion de „ nommer quelques perſonnes pour paſſer „ en Irlande, & s'inſtruire de la force de l'Ar- „ mée qui y eſt, & de l'état où elle ſe trouve, „ ces perſonnes recevront de Sa Majeſté les „ ordres neceſſaires pour cét effet.

La Chambre n'entra pas d'abord en conſideration de ce Meſſage, mais il fut reſolu d'une voix de remercier Sa Majeſté en corps & le *Speaker* à la tête. Elle ne laiſſa cependant pas de continuer l'Adreſſe pour demander au Roy le nom de ceux qui lui avoient recommandé le Sr. Shales, & il leur répondit ainſi; *Il m'eſt du tout impoſſible, Meſſieurs, de donner une réponſe à cette queſtion*; c'eſt à dire qu'il y en avoit eu pluſieurs qui l'avoient propoſé dans le Conſeil, & qui ne devoient pas être recherchez, parce qu'ils l'avoient fait à bonne intention. Il y avoit cependant pluſieurs Membres qui ſe mirent en tête qu'il y avoit un Seigneur Etranger & Favori qui avoit receu du Sr. Shales cinq mille Guinées pour lui faire avoir cét emploi, auſſi étoit-ce pour trouver à mordre ſur ce Seigneur qu'une grande partie des Membres pouſſoient cette affaire, plûtôt qu'à autre deſſein.

L'offre du Roy fait ſur le Meſſage qu'on vient de raporter, fut mis le lendemain en déliberation, & aprés pluſieurs debats, il fut reſolu qu'on remercieroit Sa Majeſté de ſa bonté

bonté sans exemple; & qu'on la suplieroit 1689.
d'exempter la Chambre de lui recommander des personnes pour ces sortes d'emplois, & qu'elle s'en reposoit entierement sur le choix que Sa Majesté en voudroit Elle-même faire. Le remerciement fut fait le jour même, & le Roy répondit qu'il auroit soin de choisir des personnes capables. Les raisons qu'on eut dans la Chambre de s'en excuser, étoient qu'il n'y avoit personne dans la Chambre, qui s'entendit à ces sortes d'emplois; mais la plus grande raison étoit, qu'ils avoient eu prise jusques alors sur le Conseil, par le mauvais succés des affaires, & que s'il arrivoit qu'elles ne succedassent pas bien, ou que quelque chose manquât faute d'argent, les Courtisans & le Conseil auroient eu la même prise sur eux. Cette resolution du Roy ne laissa pas d'avoir produit un bon effet, & n'en fut pas moins un coup de politique; quoique quelques-uns representassent qu'une pareil offre seroit une diminution de ses prerogatives.

Les Communes travaillerent en suite au Bill des deux Shillings par livre sur les terres, & aprés un examen qu'on fit, on commança à craindre qu'ils n'aporteroient qu'un million de Livres, au lieu de quatorze cent mille qu'on avoit crû. Mais on ajoûta tant de clauses en le finissant pour le faire monter, & on prit tant de precaution pour empêcher la fraude, qu'on compta de nouveau qu'on en tireroit plus que les quatorze cens mille livres. Entre les clauses qu'on y ajoûta il y en eut trois ou quatre pour affecter une

1689. partie de cet argent à des usages fixez, par exemple deux cent-mille pour payer les Matelots, cent mille pour les provisions de bouche, & le ravitaillement de la Flotte, cent mille pour les munitions & provisions des Magazins de la Marine, & une autre pour l'armée d'Irlande : le tout étoit pour brider le Gouvernement à n'employer pas autre part cét argent. Une des clauses pour le faire monter haut est qu'on feroit une revision de l'impôt d'un Shilling par livre de la Session passée, parce qu'il s'étoit commis beaucoup d'abus, y aiant eu telle personne qui n'avoit payé que pour mille livres, de rente qui en avoit dix mille. On y mit d'autres clauses pour le benefice des sujets, par exemple que ceux qui n'auroient que vingt Shillings de rente ne seroient pas taxez par cét impôt, & que les Marchandises qui auroient été embarquées sur les Navires Anglois depuis le vingt d'Octobre precedent, & qui étoient obligez de demeurer dans les Ports, faute de Convoi jusques au dix de Mars, ne payeroient rien. Et comme les termes des revenus ordinaires de la Cour alloient expirer, on ordonna d'aporter un Bill pour les continuer pour un an.

On proposa enfin un Bill pour un Pardon général, & la Chambre ordonna qu'on en aporteroit deux autres comme des consequences de celui-ci; un pour imposer peines & amendes sur les defaillans dans le passé; & l'autre pour indemniser ceux qui avoient travaillé pour l'élevation de leurs Majestez, & pour l'établissement du Gouvernement.

On

On permit à un nommé Brideaux de prendre 1689.
sur les biens du feu Lord Jeffreis quinze mille livres Sterling, que ce Lord lui avoit extorqué lors de la rebellion du Duc de Montmouth; Et on leut un Bill pour avancer les Manufactures de laine. Il y eut en suite un grand debat dans la Chambre sur ce qu'on proposa qu'aucun de ceux qui avoient quelque charge ou dépendance de la Cour, ne seroient Membres du Parlement. C'est une question qui n'avoit jamais été décidée, & qu'on estimoit être avantageuse à la Cour, mais on tenoit en même temps que ce seroit exclurre les plus habiles gens du Royaume, soit du Parlement, soit des charges que leur merite leur faisoit conferer.

L'Evêque de Londres aiant pressenti que plusieurs de la Convocation du Clergé, s'étoient liguez pour s'oposer à une union avec les Non-Conformistes proposa que leur commission, en vertu de laquelle ils s'étoient assemblez, aiant été par luy communiquée à un Jurisconsulte, Elle avoit été trouvée defectueuse, pour n'avoir pas le Grand Seau, & ainsi qu'avant de proceder plus avant, il faloit l'y faire mettre. Le but n'étoit que pour gagner du temps pour tâcher d'attirer une partie de ceux qui s'étoient liguez, par des promesses de bons benefices, qui étoient des moyens tres-efficaces pour les gagner. On ne tarda cependant pas beaucoup à faire mettre le Grand Seau; & peu de jours aprés le Comte de Nottingham porta ladite Commission en bonne forme à la Convocation, avec une lettre du Roy en ces termes.

GUIL-

1689.

GUILLAUME ROY.

„ SA Majesté a convoqué cette Assemblée,
„ non pas tant, parce qu'on a accoûtumé
„ de le pratiquer ainsi à la tenuë d'un Parle-
„ ment, que par un zele pieux pour procurer
„ tout ce qui peut contribuër au parfait
„ établissement de l'Eglise Anglicane, qui
„ fait la partie la plus considerable de la Re-
„ formation, & qui étant asseurément celle
„ qui s'accorde le mieux avec les Constitu-
„ tions du Gouvernement, jouïra toûjours
„ de sa faveur & de la protection qu'elle me-
„ rite avec tant de justice.

„ Sa Majesté ne doute pas aussi que cette
„ Assemblée ne concoure de son côté à pro-
„ curer ce bon établissement, en sorte que
„ les préjugez, dont quelques-uns tâchent
„ peut-être de prevenir les autres, ne le frus-
„ treront point de ses bonnes intentions, &
„ ne priveront point l'Eglise du bien qui luy
„ reviendra par leurs déliberations. C'est ce
„ qui fait esperer à Sa Majesté que les affaires
„ qui seront proposées, seront examinées
„ paisiblement & sans préoccupation; les
„ asseurant qu'Elle ne leur en proposera au-
„ cune, qui ne soit pour le Paix, l'hon-
„ neur, & l'avantage tant de l'Eglise Pro-
„ testante en général que de l'Eglise Angli-
„ cane en particulier.

Le dit Comte harangua longuement la Convocation pour l'exhorter à faire les choses sans prevention. Sur quoy la Convocation resolut de remercier le Roy par une Adresse,

con-

consistant en deux points, & qui fut dressée 1689.
dans la Chambre Haute, assavoir qu'ils remercieroient Sa Majesté de la protection qu'Elle promettoit à l'Eglise Anglicane; & l'autre par ce qu'Elle les avoit assemblées pour travailler aux moyens de réünir les Non-Conformistes: mais cette Adresse ayant été presentée à la Chambre Basse de la Convention, elle fut réjettée sur ce second point; ainsi on nomma quatre Commissaires de la premiere, & huit de la seconde pour travailler à en dresser une autre. Ces demarches firent voir que cette Assemblée ne dureroit pas long-temps dans ses Sessions, si l'on ne voyoit pas une plus grande esperance de fruit. On remarqua beaucoup moins de disposition parmy les Membres de la Chambre inferieure pour se relâcher, sur tout dans la reordination des Ministres, qui étoit la plus grande barriére qui séparoit les Non-Conformistes; & ils disoient pour leurs raisons qu'il faloit auparavant savoir, si en faisant un si grand pas, on seroit asseuré que les Non-Conformistes se conformeroient; car autrement ce seroit travailler en vain, & faire un pas de trop grande consequence. Ils vouloient bien abolir le surplis, le signe de la Croix au Bâtême, l'inclination devant l'autel & retrancher plusieurs choses des priéres, mais ils craignoient que ce ne fut sans fruit. On convint cependant de l'Adresse qui fut presentée. L'Evêque de Londres accompagné de sept ou huit autres Evêques, & du reste des Docteurs, porta la parole. Ils furent

1689. furent receus tout de même que le Parlement ou comme les Ambassadeurs dans la salle des Banquets, où ils furent receus à la porte par le Grand Chambellan & le sous-Chambellan du Roy qui les conduisirent entre une double haye d'Halebardiers au pied du Trône. l'Adresse étoit conceüe en ces termes.

„ Nous les tres-fideles & tres-obeïssants
„ sujets de Vôtre Majesté les Evêques, &
„ le Clergé de la Province de Cantorbury,
„ assemblez en Convocation, aiant receu
„ un tres-gracieux message de la part de
„ Vôtre Majesté par le Comte de Nottin-
„ gham, Nous tenons obligez par devoir
„ & par reconnoissance de lui en témoigner
„ nos tres-humbles actions de graces aussi
„ bien que des assûrances que Vôtre Majes-
„ té y a voulu donner de son zéle pieux, &
„ de ses soins pour l'honneur, la paix, l'a-
„ vantage, & l'établissement de l'Eglise An-
„ glicane. Par où nous ne doutons nulle-
„ ment que l'interêt de la Religion Protes-
„ tante dans toutes les autres Eglises Protes-
„ tantes, lequel Nous est fort à cœur, n'en
„ soit d'autant plus en seureté sous les in-
„ fluences du Gouvernement & de la protec-
„ tion de Vôtre Majesté. Nous prenons
„ aussi la hardiesse d'asseurer Vôtre Majes-
„ té qu'en consequence de la confiance
„ qu'Elle a en nous, Nous considererons
„ tout ce qui sera presenté de sa part, sans
„ préjugé & avec toute sorte de douceur,
„ & de desinteressement; & que Nous con-
„ tinuerons dans la constante fidélité &
loyauté

„ loyauté que Nous avons jurée à Vôtre 1689.
„ Majesté, & à la Reine, lesquels Nous
„ prions Dieu, qu'ils puissent vivre
„ long temps & regner heureusement sur
„ Nous.

Comme on vit que cette Adresse n'étoit que pour remercier, & que d'ailleurs par les termes dont la Convocation se servoit, elle vouloit plûtôt entendre de l'Eglise protestante de là la Mer que de l'Eglise Anglicane, le Roi la fit ajourner jusques au 24. de Janvier prochain. Les Presbiteriens ne contribuoient pas peu à aigrir les choses. Ils ordinerent dans ce même temps que la Convocation étoit assemblée cinquante jeunes Ministres à la fois, & Mr. Baxter le plus fameux Ministre Presbiterien, fit imprimer un livre injurieux contre l'Eglise Anglicane. On crût même qu'une pretenduë conspiration, qui fut faite à Glascou, étoit une invention des Presbiteriens, qui y étoient les plus âpres, pour avoir lieu de desarmer comme ils firent, les Episcopaux. Lors que cette Convocation presenta l'adresse au Roi, Sa Majesté répondit.

„ Je prens vôtre remerciement en fort
„ bonne part, & je vous promets que je ne
„ laisserai échaper aucune occasion de vous
„ donner de nouvelles assûrances & de nou-
„ velles preuves de mon affection & de mon
„ zéle envers l'Eglise Anglicane. Et je vous
„ donne cette nouvelle asseurance que j'em-
„ brasserai toutes les occasions pour ce-
„ la.

Pendant ces affaires on ne receut rien de nou-

1689. nouveau d'Irlande, si non qu'on devoit y avoir pris la resolution de bombarder Charlemont. Cinq Officiers & vingt Cavaliers du Regiment de Laniére deserterent tout d'un coup en allant pour secourir Slego. Le Duc de Schomberg auroit bien voulu se rendre à Londres à cause d'un mal de poitrine, mais il fut jugé trop nécessaire pour ce païs-là. On raporta que l'Armée du Roi Jaques étoit reduite à moins de vingt mille hommes, les milices s'étant retirées, & lui étant mort dix mille hommes selon même le calcul du Comte de Solms.

Le Lord Barcklai se prepara de mettre à la voile avec trente-deux Navires, & l'escorte de la Reine d'Espagne sous l'Amiral Russel devoit être composée d'un pareil nombre, & devoient être suivis de trois à quatre cent Navires Marchands, la plûpart bien armez.

La Fregatte le Douvres perit dans le Port même de Plymouth par la tempête: Elle filoit sur son cable, & alla donner contre un Brulot, & ainsi elle s'enfonça, mais on sauva l'équipage. Les François prirent quatre Navires Marchands, & une Fregatte de seize Canons qui l'escortoit, mais on ne sût pas d'abord d'où ils venoient. Il manquoit encore onze Compagnies & demi d'Infanterie Danoise & trois de Cavallerie, le tout montant à quatorze cens hommes.

Les Lettres d'Ecosse raporterent qu'on y avoit découvert un parti en faveur du Roi Jaques. Un Membre du Conseil arrêta le Lord Lewnstown, pendant qu'il joüoit aux car-

cartes avec le Duc de Gourdon & le Lord Belcarras, & se voyant arrêté, tira de sa poche un papier qu'il déchira. Les Highlanders firent une descente au nombre de cinq cent & enleverent beaucoup de betail. Les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, furent relâchez, partie sur leur parole & partie échangez. Leurs passeports étoient dattez *des inaccessibles & invincibles Montagnes des Highlanders.* Ces prisonniers raporterent que ces Rebelles avoient dressé pour enseigne un tableau avec les portraits du Roi Guillaume, & du Roi Jaques, avec ces mots au dessous, *que la haine & la discorde soit éternelle entre eux*, & ce parce qu'ils profitoient de ce temps pour descendre dans la Plaine pour piller. 1689.

Un Sindic de Spire arriva en Angleterre pour avoir quelque secours pour aider à reparer leur Ville, mais comme le temps n'étoit pas pecunieux, il ne put rien obtenir.

On commença & on continua de faire des preparatifs pour un voyage du Roi, & on le faisoit même avec éclat, afin que le bruit s'en répandit dans les païs étrangers, pour y faire un bon effet, & que Sa Majesté vouloit passer en Irlande pour la reduire. On comptoit que si le Parlement mettoit moins de lenteur dans les affaires & plus d'empressement aux choses qui regardoient le salut public, ce voyage auroit pû se faire, & terminer par là heureusement les affaires. On faisoit fond, sans exagerer, qu'il y auroit en ce païs là une armée de trente mille hommes. On comptoit

1689. toit douze mille hommes effectifs que le Duc de Schomberg avoit, six ou sept mille Danois, cinq Regimens qu'on faisoit monter à quatre mille hom. qui étoient sur la Flotte du Lord Barcklai qu'on avoit debarqué, par ce qu'on destina cette Escadre à d'autres usages; cinq mille Ecossois des dix mille levez pour la seureté du Gouvernement, & on ne douta pas qu'on n'y envoyât les deux mille Chevaux Hollandois qui étoient dans la Province de Nottingham & aux environs.

Dans le Traité qu'on parla de faire avec le Juif Pereira & qui s'avançoit, on lui demanda de l'avoine pour dix mille Chevaux, dont trois mille devoient être pour les Charrois & Caissons, qu'il devoit avoir permission de faire venir de Hollande, ainsi il restoit six à sept mille Chevaux, & c'est par là qu'on jugeoit qu'on y envoyeroit les deux mille Hollandois. On lui demanda aussi quarante mille rations de pain par jour qu'il reduisoit à trente six mille. Dans un Committé qui se tint pour cela, le Marquis d'Hallifax fit entrer deux des plus habiles Medecins de Londres, pour savoir d'eux, si on devoit faire le pain de pur froment, ou mêlé de seigle. On rit beaucoup de cette précaution du Marquis d'Halifax, car on la trouvoit ridicule. Les Medecins dirent qu'il faloit le pain de pur froment, celui de seigle étant mal sain, mais My-Lord Portland & le Comte de Marleborough, & autres qui entendoient mieux la guerre, dirent qu'il en faloit plûtôt croire à l'experience qu'à la doctrine des docteurs, outre l'exemple qu'on avoit devant les

les yeux des Danois, dont il y en avoit plusieurs malades, parce qu'ils mangeoient d'un vieux pain fait tout de froment. On publia une Proclamation pour revoquer la permission qu'on avoit donnée de porter des denrées en Irlande, sans payer de doüanne, à cause des abus qui s'étoient commis, & on la limita jusques au mois de Janvier suivant; mais le principal but étoit de faire hâter les Marchands à y en transporter, & en suite on leur vouloit donner une prorogation de terme.

Les Seigneurs nommérent un Committé pour presenter une Adresse au Roi pour le prier de faire executer les Loix contre les Catholiques qui les obligeoient à s'éloigner de dix milles de Londres, & de ne s'éloigner de chez eux que de six milles. La raison en étoit, parce qu'on connut que ce parti, tenu pour dangereux, relevoit ses esperances, voyant la lenteur, & l'indolence pour ainsi dire, de la Chambre des Communes, à conclurre les affaires. Ces Catholiques fondoient leur vaisselle d'argent ou la vendoient, dans la crainte qu'ils avoient qu'on ne fit en Angleterre à leur égard ce que le Roi Jaques avoit fait en Irlande à l'égard des Protestans touchant leur vaisselle d'argent, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus.

L'affaire du Lord Griffin, ayant été examinée dans la Chambre des Seigneurs, il fut renvoyé absoûs, mais sous bonne caution pour l'avenir. Le Comte de Rochester continua à être son plus grand Avocat, & le plus fort motif de son absolution, fut que peu

de

1689. de jours auparavant on avoit reglé au sujet du feu Colonel Sidney, qu'on ne pourroit pas condamner personne sur ses propres écrits. My-Lord Preston qui avoit aussi été mis en liberté, ainsi qu'on l'a dit, donna caution à My-Lord Montaigu, de peur d'être arrêté, pour la somme qu'il pretendoit de lui, au cas qu'Elle lui fut ajugée.

On envoya à Harwich deux cent cinquante François Catholiques qu'on avoit tirez de l'Armée d'Irlande pour l'affaire du nommé du Plessis, qu'on a raporté ci-dessus, d'où il devoient être transportez en Hollande.

On escalada une nuit l'apartement de la Reine à Whitchal du côté de la Tamise, & on vola une partie de sa toilette & quelques branches d'un lustre d'argent, le tout pouvant monter à cinq ou six cent livres sterlings. On avoit fait un pareil vol pareillement à Whitehal à l'apartement de Mr. d'Ouwerkerk quelques jours auparavant en vaisselle d'argent. Une hardiesse pareille, qui étoit pourtant ordinaire à Londres, sur tout dans une saison où les nuits étoient si longues, fit conjecturer que c'étoit le Capitaine Richardson Geolier des prisons de Newgate, ou plûtôt le Capitaine des voleurs, qui étant fâché de ce que le Parlement lui avoit fait reprocher sa dureté contre les prisonniers, poussoit les voleurs à faire des coups de cette nature, relâchant même la nuit ceux qu'il avoit sous sa garde pour aller voler: Police qu'on auroit de la peine à croire dans les païs Etrangers. Il est vrai que ce vol fut retrouvé, qui

qui avoit été enfoüi dans un fond prés de Westminster, où une branche du lustre n'avoit pas été bien converte. 1689.

Les Communes aiant fini le Bill pour lever les deux Shillings par livre sur les terres, & aiant été renvoié aux Seigneurs pour avoir leur concurrence, commencerent à travailler au Bill des revenus ordinaires de la Couronne, qu'on donna pour un an, à commencer à Noël suivant. Elles consentirent ensuite aux amendemens que les Seigneurs avoient faits au Bill, pour les droits des sujets & de la succession à la Couronne.

Le Committé de cette Chambre qui examinoit les dépenses faites pendant l'année qui alloit finir, se plaignit à la Chambre de ce qu'il n'avoit point les Extraits des reveuës des troupes qui étoient en Flandres, sur quoi on ordonna au Chevalier de Guise d'aller trouver le Comte de Marleborough, qui les commandoit, pour savoir pourquoi on n'avoit pas envoyé ces Extraits, & pour lui dire de les faire venir incessamment, & de les remettre à la Chambre. On ordonna aussi d'aporter un Bill pour empêcher que le sel de France qui seroit pris, ne fut jetté à la Mer, mais qu'il fut donné pour l'usage de la Flotte. On ordonna pareillement aux Capitaines, & Lieutenans des Vaisseaux d'envoyer des Certificats de la qualité des provisions de bouche qui leur avoient été distribuées, & combien on en avoit jetté de gâtées. On leut en même temps un Bill pour déclarer coupables de Haute-Trahison ceux qui étoient en armes contre Leurs Ma-

1689. jettez en Irlande, & on ordonna qu'on en presenteroit un autre, pour vendre les biens de ceux qui en seroient convaincus.

Les Seigneurs firent presenter au Roy l'Adresse à l'égard de l'éloignement des Catholiques, par les Officiers de la Baguette Blanche. Le Roy leur répondit qu'il feroit publier une Proclamation pour cela.

Le Lord Barcklay se mit en Mer avec vingt & quatre Navires de Guerre, Anglois & Hollandois & quatre brulots, & Killegrew partit en même temps de Spithead avec d'autres Navires pour le joindre & nettoyer la Mer pour le passage de la Reine d'Espagne. Killegrew fut ensuite destiné à être de l'escorte, & à aller aprés dans la Mediterranée.

Les nouvelles qu'on eut en ce temps-là d'Ecosse porterent que le Parlement y avoit été prorogé jusques au premier de Mars. Le bruit se répandit que le Roy en feroit l'ouverture luy-même, dans le dessein qu'il avoit de s'y faire couronner avec la Reine, & principalement pour apaiser par leur presense les troubles qu'il y avoit. On publia même que la Reine partiroit au commencement de Fevrier à petites journées, & que le Roy la joindroit avant qu'elle arrivât en Ecosse. On disoit de plus que le Roy avoit dessein de passer delà en Irlande pour se mettre à la tête des troupes & reduire par-là tant plûtôt ce païs-là. Cependant ce voyage n'étoit pretexté que pour apaiser les Ecossois sur l'ajournement du Parlement, aprés l'Adresse qu'ils avoient presentée au Roy, & qu'on a mis ci-devant.

Quel-

Quelques Lettres de ce Royaume-là confirmerent la découverte d'une conspiration, vraye ou suposée, faite à Glascow, & dont on a touché quelque chose cy-dessus. On avoit dessein, disoit-on, d'y mettre le feu aux quatre coins, & faire main basse sur ceux qui ne se déclareroient pas pour le Roy Jaques. 1689.

Mr. Wilde Secretaire de l'Amirauté de Hollande, d'un merite distingué, & tres habile pour les affaires de Marine, arriva à Londres pour y regler avec l'Amirauté Angloise les Flottes qui devoient être mises en Mer l'Eté suivant. Et le Comte de Torrington se démit de sa Charge de Commissaire de l'Amirauté.

Il tomba environ soixante toises des bâtimens que le Roy avoit fait faire à Hampton-court, & comme il étoit arrivé un pareil accident tout recemment à ceux qu'il faisoit bâtir à Kinsington, on vit qu'il faloit qu'il y eut de la friponnerie de la part des Entrepreneurs, aussi les mit-on en prison.

On eut des nouvelles d'Irlande que le saignement de nez avoit pris au Roi Jaques, & qu'il avoit publié une Déclaration pour inviter tous les Anglois, à rentrer, disoit-il, dans leur devoir, & laissant à juger au Parlement séant des sujets de plainte qu'on avoit contre lui, promettant d'ailleurs toutes les seuretez nécessaires. Il y ajoûta même une Amnistie générale du passé, à l'exception de huit personnes, dont les Evêques de Londres & de Salisbury n'étoient pas des derniers.

 Un

1689. Un Exprés arriva presque d'abord aprés ces nouvelles, qui venoit aussi de ce païs-là. Il porta que le Duc de Schomberg alloit visiter les quartiers où étoient ses troupes, & qu'il avoit ensuite dessein de passer en Angleterre, & que le Comte Menard son fils avoit déja pris le devant, passant par l'Ecosse. Les Irlandois au nombre de douze à treize cens attaquerent Newry, mais la Garnison qui n'étoit que de quarante à cinquante hommes ayant été renforcée à temps par deux cens hommes, les Irlandois furent honteusement repoussez & avec grande perte. Un parti de soixante Dragons Anglois eurent l'avantage sur deux cens Irlandois, ce qui faisoit voir le peu de courage des troupes du Roi Jaques.

Le Samedi 14/24 Decembre la Chambre des Communes fut principalement occupée à considerer l'état où la Nation se trouvoit. Les envieux ou les Ennemis des Ministres, ou ceux qui avoient un esprit inquiet, remirent sur le tapis les plaintes contre ceux qui avoient le maniément des affaires. L'un de ceux qui s'y distingua le plus fut Mr. Hambden le fils, qui quoi qu'il eut été en danger soûs les Regnes précédens, que lui & son Pére eussent eu grand part au changement arrivé, & que tous deux fussent regardez de bon œil par le Roi, ne laissa pas de faire une longue harangue contre ceux qui manioient les affaires d'Etat, & en designa trois, le Marquis d'Halifax, le Comte de Nottingham & le Lord Godolphin, & ne pouvant assez s'étonner qu'on se servit pour le Ministere des per-

personnes que le Roi Jaques employoit dans ses affaires, & qui, lors que ses mêmes affaires étoient le plus desesperées, furent par lui choisis pour envoyer au devant du Prince d'Orange d'alors, pour tâcher de faire quelque accommodement. Il se servit de l'exemple de Guillaume Prince d'Orange qui ne se servit point des Ministres du Duc d'Albe; d'Henri IV. Roi de France qui n'employa pas ceux du Duc de Majenne, & de quelques autres tirez de l'histoire, pour obliger la Chambre à demander au Roi leur éloignement par une Adresse. Il se plaignit aussi de ce qu'on se servoit pour les affaires des gens qui avoient l'esprit Républiquain. Cette expression rompit l'attention par un furieux éclat de rire qu'elle attira de toute la Chambre, parce que lui, son Pére, & ses Ancêtres, sa famille étant une des plus anciennes du Royaume, ont toûjours été animez de cét esprit Republiquain & se sont piquez d'être toûjours du parti oposé à la Cour jusques à ce dernier Régne. Aprés que la Chambre eut bien ry, il y eut quelques Membres qui répondirent, que lorsque le Roi Jaques s'étoit servi de ces trois Ministres, ils n'étoient pas, du moins les deux premiers, dans les charges, & qu'on s'étoit servi d'eux, non comme des personnes affidées, mais qui seroient agréables au Prince, & qui avoient l'aprobation de la Nation. Quoi que Mr. Hambden n'obtint pas entiérement ce qu'il avoit dessein de persuader, sa harangue ne laissa pas de porter coup, car on resolut de presenter une Adresse au Roi pour lui representer tres-

1689

1689. humblement la méchante conduite & le mauvais fuccez des affaires d'Irlande, de l'Armée & de la Flotte, & le prier d'y faire reflexion & d'en découvrir par fa fageffe Royale les Auteurs, afin de les punir, comme auffi de commettre les affaires à des perfonnes exemptes de foupçon, tant pour lui-même que pour la fatisfaction de fes fujets. On nomma là-deffus un Committé pour faire cette Adreffe, & on ordonna à Mr. Hambden même d'en faire le plan. Quelques-uns n'héfiterent point de croire que les vifées de M. Hambden étoient de faire éloigner My-Lord Nottingham, pour être lui-même Secretaire d'Etat, fupofant d'avoir beaucoup de connoiffance des affaires étrangeres, & n'aiant pas temoigné d'empreffement, ainfi qu'on l'a dit, pour être Envoyé en Efpagne, ou en quelque autre Cour, lors qu'on le fondoit.

Dans cét examen de la Nation, on reprefenta qu'il n'étoit pas bon de fe fervir de tant de troupes étrangeres, & qu'il valoit mieux employer des Anglois pour l'Irlande, qui ont une antipatie contre les Irlandois. Ce fut le Chevalier Thomas Clergé qui apuya même fon raifonnement par l'exemple des troupes de Cromwell, qui feurent fi bien dompter cette Nation, & qui avoient un afcendant particulier fur Elles, & qui étoient accoutumez aprés avoir fait leur premiére décharge de fe jetter fur eux, & de les affommer avec les croffes de leurs moufquets; mais on lui répondit fort bien qu'il y avoit de la difference des troupes de Cromwel

well avec celles d'aujourd'hui, celles de Cromwell étant bien disciplinées & ces autres non. Ce qui donna lieu à cette proposition fut un bruit qu'on faisoit encore passer en Angleterre huit mille hommes de Hannover, & ceux qui croioient être mieux informez, disoient de Suede. On prit encore la resolution sur cette matiére de l'État de la Nation, de nommer un Committé pour examiner les deniers des Revenus publics, qui étoient dans le Tresor, lors que le Roy prit l'administration du Gouvernement, quelles sommes avoient été prêtées sur ces revenus, & quelles avoient été deboursées jusques à la saint Michel precedente, & de quelle maniére l'emploi en avoit été fait. 1689.

Le Roy alla ensuite le lundy suivant 16 Decembre au Parlement, & y donna son consentement à deux Actes considerables; l'un étoit celuy pour lever les deux Shillings par livre sur les terres; & l'autre étoit celuy qui établissoit le droit de la Nation & la succession à la Couronne. Comme ce dernier est de grande importance & que bien des gens n'en ont pas sçû le contenu, on trouve à propos de le mettre icy en son entier.

1689.

ACTE,

Déclarant les droits & libertez des sujets, & qui établit la succession à la Couronne. Passé le 16/26. Decembre l'an de Grace 1689. & du Régne de Leurs Majestez le premier.

„ Comme ainsi soit, que les Lords Spirituels & Temporels & les Communes „ assemblez à Westminster, representant „ legitimement, pleinement & librement „ tous les Etats du Peuple de ce Royaume, „ presenterent le treizieme jour de Fevrier „ de l'année 1688/9 à leurs Majestez, appel- „ lées alors & connuës sous les Noms & Tî- „ tres de Guillaume & Marie Prince & Prin- „ cesse d'Orange, étant presentes en leurs „ propres personnes, une certaine Déclara- „ tion par écrit, faite par lesdits Lords & „ Communes dans les termes suivants, as- „ savoir.

D'autant que le dernier Roy Jaques second avec l'aide de plusieurs mechans Conseillers, Juges & Ministres qu'il emploioit s'est efforcé de renverser & d'extirper la Religion Protestante & les loix & libertez de ce Royaume.

En s'arrogeant & exerçant le pouvoir de dispenser & de suspendre des loix & de leur execution, sans le consentement du Parlement.

En emprisonnant & poursuivant en justice plusieurs Prelats de grand merite, pour lui avoir

avoir presenté une humble Requête, pour être excusez de concourir audit Pouvoir qu'il s'étoit arrogé. 1689.

En donnant & faisant faire une Commission soûs le Grard Seau pour ériger une Cour, appellée la Cour des Commissaires pour les affaires Ecclesiastiques.

En levant de l'Argent pour l'usage de la Couronne, soûs pretexte de prerogatives, pour un autre temps & d'une autre maniére que ledit argent n'avoit été accordé par le Parlement.

En levant & conservant sur pied une Armée dans ce Royaume en temps de paix, sans le consentement du Parlement, & en mettant en quartier des Soldats contre les loix.

En faisant desarmer plusieurs sujets qui étoient bons Protestans, pendant que les Papistes étoient & armez & emploiez contre les loix.

En violant la liberté des Elections des Membres du Parlement.

En faisant des poursuites dans la Cour du Banc du Roy sur des matiéres & causes ressortables seulement du Parlement; & par diverses autres voyes arbitraires & illegales.

Et que ces années derniéres des personnes partiales, corrompuës & qui n'avoient pas les qualitez requises, ont été nommées & ont servi de Jurez dans les Procés, entre autres que plusieurs ont été jurez dans les Procés de Haute-Trahison, qui n'avoient pas des terres en propre.

Qu'on a exigé des cautions excessives des personnes qui étoient en prison pour affaire criminelle, pour exclurre du benefice des loix faites pour la liberté des sujets. Gg 5 Et

1689. *Qu'on a imposé des amendes excessives & des punitions cruelles & contraires aux loix.*

Et qu'on a fait plusieurs concessions & promesses d'amendes & confiscations, avant qu'il y eut aucune conviction ou jugement contre ceux, de qui on les devoit exiger.

Tout ce que dessus est entierement & directement contraire aux loix connuës, Statuts & libertez de ce Royaume; & d'autant que le Roy Jaques second a abdiqué le Gouvernement, & le trône étant par-là devenu vacant.

Son Altesse le Prince d'Orange, qu'il a plû à Dieu de faire le glorieux instrument pour délivrer ce Royaume du Papisme & du Pouvoir arbitraire, aiant par les avis des Lords Spirituels & Temporels, & de diverses personnes des Communes, fait écrire ses lettres aux Seigneurs Spirituels & Temporels qui étoient Protestans, & d'autres lettres aux Provinces, Universitez, Villes, Bourgs & Cinq-Ports pour choisir des Membres qui les pussent representer & tels qu'ils les envoyeroient à un Parlement, pour s'assembler & seoir à Westminster le 22. *Janvier de la presente Année* 168$\frac{8}{9}$ *afin de pouvoir procurer un tel établissement que leur Religion, loix & libertez ne puissent plus être en danger d'être renversées.*

En consequence desquelles lettres les Elections aiant été faites, & là-dessus les Lords Spirituels & Temporels & les Communes en conformité desdites lettres & des Elections, étant presentement assemblez en un Corps complet & representant toute la Nation, considerant tres-serieusement les meilleurs moyens pour obtenir les fins susdites. En

En premier lieu & de la manière que Leurs Ancêtres en pareils cas en ont ordinairement usé pour la defence & la conservation de leurs anciens droits & libertez, ils déclarent. 1689.

Que le Pretendu Pouvoir de dispenser des loix & de l'execution des loix par autorité Royale sans le consentement du Parlement est illegal.

Que le pretendu Pouvoir de dispenser des loix & de l'execution des loix par autorité Royale, comme on se l'est arrogé, & qu'on l'a pratiqué dernierement est illegal.

Que la Commission pour eriger la derniere Cour des Commissaires pour les affaires Ecclesiastiques, & toutes autres Commissions ou Cours de même Nature sont illegales & pernicieuses.

Que lever de l'argent pour l'usage de la Cour, soûs pretexte de prerogatives, sans la concession du Parlement, ou pour plus long temps ou d'une autre manière que ledit argent n'aura été accordé, est contre les loix.

Que c'est le droit des Sujets de presenter des Requêtes au Roy, & que tous emprisonnemens & poursuites en justice à cause desdites Requêtes sont illegales.

Que lever ou garder une Armée sur pied dans ce Royaume en temps de paix, à moins que ce ne soit du consentement du Parlement, est contraire aux loix.

Que les Sujets qui sont Protestans peuvent avoir des armes pour leur defense conformes à leurs conditions, & comme il est permis par les loix.

Que les Elections des Membres du Parlement doivent être libres. Gg 6 *Que*

1689. *Que la liberté des Harangues & des contestations ou des Procedures dans le Parlement, ne doivent point être recherchées en justice, ni misés en question en aucune Cour ou lieu hors du Parlement.*

Qu'on ne doit pas exiger des cautions excessives, ni imposer des amendes exhorbitantes, ni ordonner des punitions cruelles & insitées.

Que la nomination des Jurez & le raport de leur choix se doit faire sans fraude; Et que les Jurez qu'on nomme pour des Procez de Haute Trahison, doivent avoir des terres en propre.

Que toutes concessions & promesses d'amendes ou de Confiscations sur des particuliers avant leur conviction sont illegales & nulles.

Et que pour redresser tous les abus, & corriger, donner vigueur & conserver les Loix, on doit tenir des Parlemens frequemment.

Et ils forment leurs prétensions, demandent & insistent sur tous & chacun desdits Articles precedens, comme sur leurs droits, & libertez indubitables, & qu'aucunes déclarations, Jugemens, faits, ou procedures au préjudice du Peuple en quelqu'un desdits Articles, ne doivent en quelque maniére que ce soit, être ci-aprés tirés en consequence ou exemple.

A laquelle demande de leurs droits, ils sont particulierement encouragez par la Déclaration de son Altesse le Prince d'Orange, comme étant les seuls moyens, pour obtenir une entiére reformation, & le remede requis.

C'est pourquoi ayant une entiére confiance que sadite Altesse le Prince d'Orange accomplira la

la délivrance qui est si fort avancée, & qu'il les conservera toûjours contre la violation de leurs droits qu'ils ont ici maintenus & contre tous autres attentats sur leur Religion, leurs Loix & leurs libertez. 1689.

Lesdits Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblez à Westminster, Resolvent.

Que Guillaume & Marie Prince & Princesse d'Orange soient & seront déclarez Roi & Reine d'Angleterre, France, Irlande & des domaines qui en dépendent, pour posseder la Couronne & dignité Royale desdits Royaumes & domaines par eux lesdits Prince & Princesse, pendant leur vie, & la vie de celui des deux qui survivra, & que le seul & entier exercice du pouvoir Royal soit seulement dans & exercé par lui ledit Prince d'Orange, aux noms desdits Prince & Princesse, pendant qu'ils seront tous deux en vie. Et qu'aprés leurs decez ladite Couronne & dignité Royale desdits Royaumes & domaines, apartiennent aux heritiers issus du Corps de ladite Princesse, & au defaut d'une telle lignée à la Princesse Anne de Dannemark & aux héritiers issus de son corps; & au defaut d'une telle lignée aux héritiers procréés par ledit Prince d'Orange.

Et ils suplient lesdits Prince & Princesse d'Orange de vouloir l'accepter conformement &c. &c.

„ En consequence de quoi Leursdites „ Majestez accepterent la Couronne & di- „ gnité Royale des Royaumes d'Angleter- „ re, France, Irlande, & des domaines qui „ en dependent; conformement à la resolu-

 „ tion

1689. „ tion & au desir desdits Lords & Communes, contenus dans ladite Déclaration.

„ Et là-dessus Leurs Majestez voulurent que lesdits Lords Spirituels & Temporels & les Communes qui étoient les deux Chambres du Parlement, continuassent leur seance, & qu'avec la concurrence Royale de Leurs Majestez, ils fissent des reglemens efficaces pour l'établissement de la Religion, des Loix & des Libertez de ce Royaume, en sorte qu'à l'avenir elles ne se trouvassent plus en danger d'être renversées, à quoi lesdits Lords Spirituels & Temporels & les Communes consentirent & y travaillerent conformement.

„ Presentement, en consequence de ce que dessus, lesdits Lords Spirituels & Temporels & les Communes assemblez en Parlement pour ratifier, confirmer & établir ladite Déclaration & les Articles, clauses, matiéres & choses qui y sont contenuës, & leur donner force de Loi faite dans les formes requises par l'autorité du Parlement, prient qu'on déclare & statuë que tous & chacuns droits & libertez affirmez & pretendus dans ladite Déclaration, sont les véritables, anciens & indubitables droits & libertez du Peuple de ce Royaume; & en vertu dequoi ils seront estimez, tenus, jugez, crus & pris pour tels; Et que tous & chacun des Articles susdits seront gardez & observez aussi fermement & exactement, qu'ils sont exprimez „ dans

„ dans ladite Déclaration. Et tous Officiers 1689.
„ & Miniſtres quels qu'il ſoient auront à ſer-
„ vir Leurs Majeſtez & leurs ſucceſſeurs
„ conformement dans tous les temps à ve-
„ nir.

„ Et leſdits Lords Spirituels & Tempo-
„ rels & les Communes conſiderant ſe-
„ rieuſement de quelle maniére il a plû à
„ Dieu par ſon admirable providence &
„ dans ſes tendres compaſſions pour cette
„ Nation de garantir & preſerver heureuſe-
„ ment les perſonnes Royales de Leurs Ma-
„ jeſtez pour régner ſur nous dans le Trône
„ de leurs Ancêtres, dont ils le beniſſent &
„ lui rendent du plus profond de leurs cœurs
„ tres-humbles actions de graces; Ils croyent
„ veritablement, fermement & certaine-
„ ment & dans la ſincerité de leurs cœurs,
„ & par celles-ci ils reconnoiſſent, avoüent
„ & déclarent que le Roi Jaques ſecond
„ ayant abdiqué le Gouvernement, & Leurs
„ Majeſtez ayant accepté la Couronne & la
„ dignité Royale comme dit eſt, leurs dites
„ Majeſtez ſont devenuës, ont été, ſont,
„ & de droit doivent être, par les Loix de
„ ce Royaume, nos Souverain Seigneur,
„ & Dame Lige, Roi & Reine d'Angleter-
„ re, France & Irlande, & des domaines
„ qui en dépendent. Dans leſquelles & aux-
„ quelles perſonnes Royales, ſont tres-
„ pleinement, légitimement & entiérement
„ inveſtis, incorporez, unis & annexez
„ l'Etat, la Couronne & la dignité Royale
„ deſdits Royaumes, avec tous les honneurs,
„ qualitez, tîtres, Regales, Prerogatives,
„ pou-

1689. „ pouvoirs, Jurifdictions & autoritez qui „ en dépendent & qui leur apartiennent.

„ Et pour prevenir toutes queftions & di- „ vifions dans ce Royaume, en vertu de „ quelques titres prétendus à la Couronne, „ & pour conferver une certitude dans la „ fucceffion d'icelui, fur laquelle & de la- „ quelle, l'unité, la paix, la tranquilité & le „ falut de cette Nation confiftent & dépen- „ dent entiérement aprés Dieu, lefdits „ Lords Spirituels & Temporels & les „ Communes fuplient leurs Majeftez qu'on „ établiffe, déclare & ftatuë; Que la Cou- „ ronne & les Gouvernement Royal def- „ dits Royaumes & Domaines, avec toutes „ & chacune des chofes fufdites, qui en dé- „ pendent & leur apartiennent, feront & „ continueront dans Leurfdites Majeftez & „ celle des deux qui furvivra, pendant leurs „ vies & la vie de celle qui furvivra, & que „ l'entier, parfait & plein exercice du pou- „ voir & Gouvernement Royal fera feule- „ ment dans la perfonne & executé par fadite „ Majefté le Roi aux noms de Leurs deux „ Majeftez, pendant qu'ils vivront conjoin- „ tement, & qu'aprés leur mort, ladite Cou- „ ronne & les chofes fufmentionnées, feront „ & demeureront aux héritiers iffus du Corps „ de fadite Majefté la Reine, & au défaut „ d'une telle lignée à Son Alteffe Royale la „ Princeffe Anne de Dannemark, & aux „ héritiers iffus de fon Corps, & au défaut „ d'une telle lignée aux héritiers procréés „ par Sa Majefté le Roi. C'eft à quoi lefdits „ Lords Spirituels & Temporels & les Com- mu-

„ munes au nom de tout le Peuple susdit se 1689.
„ soûmettent tres-humblement & loyau-
„ ment, tant eux que leurs Héritiers & leur
„ Posterité à jamais, & promettent fidel-
„ lement qu'ils soûtiendront, maintien-
„ dront & defendront leursdites Majestez
„ aussi-bien que la limitation & la succession
„ à la Couronne ci-specifiée & contenuë, de
„ tout leur pouvoir & aux dépens de leurs
„ vies & de leurs biens, contre toute person-
„ ne que ce soit, qui attentera quelque cho-
„ se au contraire.

„ Et d'autant qu'on a trouvé par expe-
„ rience que c'est une chose incompatible
„ avec la seureté, & le bien de ce Royau-
„ me Protestant d'être gouverné par un
„ Prince Papiste, ou par quelque Roi ou
„ Reine qui épousera un Papiste, lesdits
„ Lords Spirituels & Temporels & les Com-
„ munes desirent encore qu'il soit établi;
„ Que toutes & chacune personne ou per-
„ sonnes, qui est, sont ou seront reconciliées
„ au, ou qui auront Communion avec le
„ siége ou Eglise de Rome, ou qui feront pro-
„ fession de la Religion Papiste, ou qui se
„ marieront à des Papistes, seront exclus &
„ rendus incapables pour toûjours d'hériter,
„ posseder ou jouïr de la Couronne & du
„ Gouvernement de ce Royaume, de ce-
„ lui d'Irlande ou des domaines qui en de-
„ pendent, ou d'aucune partie d'iceux; &
„ d'avoir, se servir, ou exercer aucun pou-
„ voir, autorité ou Jurisdiction Royale dans
„ iceux. Et dans tous & chacun desdits cas,
„ les Peuples de ces Royaumes seront &
par

1689. „ par Celles-ci, ſont abſoûs de leur fide-
„ lité, & ladite Couronne & Gouvernement
„ deſcendront ſucceſſivement & ſeront poſ-
„ ſedez par telle perſonne ou perſonnes,
„ qui étant Proteſtans, auroient hérité &
„ jouï d'iceux, au cas que ladite perſonne ou
„ perſonnes ainſi reconciliées, ayant com-
„ munion, profeſſant ou ſe mariant com-
„ me deſſus, fuſſent naturellement mor-
„ tes.

„ Et que chaque Roi ou Reine de ce
„ Royaume, qui en quelque temps, que
„ ce ſoit ci-aprés, viendra ou ſuccedera à
„ la Couronne Imperiale de ce Royaume,
„ au premier jour de l'Aſſemblée du pre-
„ mier Parlement, qui ſe tiendra aprés l'ar-
„ rivée de lui, ou d'elle à la Couronne,
„ étant ſéant dans ſon Trône dans la Cham-
„ bre des Pairs, en preſence des Seigneurs
„ & des Communes, qui y ſeront aſſem-
„ blez, ou bien au Couronnement de lui ou
„ d'elle, en preſence de telle perſonne ou
„ perſonnes qui adminiſtrera le ſerment du
„ Couronnement à lui ou à elle au temps
„ que lui ou elle prendra ledit ſerment (ce
„ qui doit ſe faire le premier) fera, ſouſcrira
„ ou repetera clairement la Déclaration
„ mentionnée dans le Statut fait la 30. An-
„ née du Régne de Charles II. intitulé; *Ac-*
„ *te pour une plus grande conſervation de la*
„ *perſonne du Roi & du Gouvernement, en*
„ *rendant les Papiſtes incapables de prendre*
„ *Séance en aucune des deux Chambres du Par-*
„ *lement.*

„ Mais s'il arrivoit qu'un tel Roi ou Rei-
„ ne,

„ ne, au temps de la succession de lui ou 1689.
„ d'elle à la Couronne de ce Royaume, fut
„ au dessous de l'âge de douze ans, alors
„ chacun tel Roi ou Reine, fera, souscrira &
„ repetera clairement ladite Déclaration,
„ au temps de son Couronnement ou le pre-
„ mier jour de l'Assemblée du premier Par-
„ lement, comme dit est, qui se tiendra
„ aprés qu'un tel Roi ou Reine aura atteint
„ ledit âge de douze ans.

„ Tout ce que dessus Leurs Majestez y
„ consentant & le voulant, sera déclaré,
„ statüé & établi par autorité de ce present
„ Parlement, & subsistera, continuera &
„ sera une Loi perpetuelle de ce Royaume
„ & conformement par Leursdites Maje-
„ stez, par & avec l'avis & consentement
„ des Lords Spirituels & Temporels & des
„ Communes assemblez en Parlement, &
„ par l'autorité d'iceux, est déclaré, statüé
„ & établi pour tel.

„ Et de plus il est déclaré & statüé, par
„ l'autorité susdite que depuis & aprés la
„ Session presente de ce Parlement, aucune
„ dispensation en vertu d'un *Non-Obstant*
„ de quelque ou à quelque Statut que ce soit,
„ ou de quelque partie d'icelui, ne sera va-
„ lable; mais qu'icelle sera tenuë pour nul-
„ le & de nul effet, excepté qu'on ne tombe
„ d'accord d'une dispensation pour un cer-
„ tain Statut, & excepté dans les cas aux-
„ quels il sera specialement pourvû par un
„ ou plusieurs Bils, pour être passez pen-
„ dant la Session presente de ce Parle-
„ ment.

„ Bien

1689. „ Bien entendu qu'aucune Chartre ou „ conceſſion ou pardon, accordez devant „ le 23. d'Octobre de l'an 1689. ne ſeront „ en aucune maniére tirez en jugement ou „ invalidez par le preſent Acte, mais qu'i- „ ceux ſeront & reſteront dans la même for- „ ce & effet dans la Loi que ſi cet Acte n'a- „ voit jamais été fait.

Le Bill pour les revenus publics pendant une année fut enſuite achevé, & il n'y manquoit plus que d'en aſſigner une partie pour l'entretien du Prince & de la Princeſſe de Dannemark.

On reſolut dans la même Chambre des Communes de preſenter une Adreſſe au Roi pour le prier de faire conduire d'Irlande à Londres le Commiſſaire Shales ſoûs une bonne garde avec ſes papiers, afin qu'il pût être examiné. Ce Commiſſaire écrivit cependant à la Chambre pour avoir ſon élargiſſement, & pour avoir permiſſion de ſe juſtifier à la Barre. Il écrivit auſſi au *Speaker* pour le même ſujet, diſant que le mauvais ſuccez venoit de ce qu'il n'avoit pas eu une autorité abſoluë, dans la charge qui lui avoit été confiée.

Les Commiſſaires du Committé pour convenir avec un Pourvoyeur de l'Armée, firent publier dans la Gazette un ordre que ceux qui voudroient ſe charger de cet emploi, euſſent à porter leurs Mémoires par écrit & cachetez entre les mains du Secretaire du Conſeil; ce qui fit que le Juif Pereira avec qui on traitoit, dit qu'on ne devoit pas trouver mauvais, ſi aprés avoir tiré de lui

des

des éclairciſſemens, il ne ſe tiendroit pas au marché qu'il avoit fait, au cas qu'on eut recours à lui, ſi l'on ne trouvoit perſonne. 1689.

Le Roi fit publier auſſi dans la Gazette une prorogation juſques au Mois de Mars du terme pour tranſporter des denrées en Irlande: ce fut ſur des requêtes des Marchands, qui avoient des Navires chargez ſur la Tamiſe pour ce païs là, & qui ne pouvoient pas y être pour Janvier.

Comme le Congrez à la Haye étoit concerté, on parla beaucoup d'y envoyer le Comte de Pembrok, quoi que dans la ſuite on changea de deſſein.

Depuis que l'Acte de la ſucceſſion fut paſſé, il ne ſe paſſa pendant trois ou quatre jours rien de fort conſiderable dans le Parlement ſi ce n'eſt qu'on debatit dans la Chambre des Communes pour établir un revenu annuel pour le Prince & la Princeſſe de Dannemark. Il s'y trouva trois partis, dont un étoit celui du Prince & de la Princeſſe qui opina d'en établir un de ſoixante-dix mille livres Sterlings par an, ainſi qu'il avoit été reſolu dans la ſéance precedente; le ſecond étoit celui qu'on pouvoit apeller du Roi qui opina à cinquante mille, & le troiſiéme vouloit qu'on s'en remit tout-à-fait à la bonne volonté du Roi. Mr. Hambden le fils, quoiqu'il eût harangué quelques jours auparavant contre les Miniſtres, harangua auſſi en cette occaſion pour ce troiſiéme parti, & allégua que des mal-intentionnez & qui ſeroient bien dans l'eſprit de la Princeſſe pourroient lui inſpirer de faire des épargnes conſiderables &

de

1689. de thesaurizer, & que cét argent auroit pû faire augmenter ses Partisans, & ainsi faire des partis intestins, y ayant beaucoup de gens qui ne demandoient qu'un chef. Il allegua d'ailleurs l'exemple de la Reine, à laquelle on avoit voulu établir un revenu de cent mille Livres Sterlings, mais qu'on ne l'avoit pas jugé à propos, quoi qu'elle n'eut point d'autres intentions, que celles du Roi & que la volonté du Roi fut la sienne. Mais ce troisiéme parti ne fut pas suivi, quoique ses Partisans crûssent qu'ils avoient cause gagnée, & quoique plusieurs trouvoient que c'eut été le plus solide. L'affaire fut remise au lendemain; quoique le Roi eut souhaité qu'on ne la poussât pas au Parlement, & qu'il eut envoyé pour cela le Comte de Shrewsbury & Mr. Wharton son Controlleur vers la Princesse Anne pour le lui persuader, Elle n'en voulut rien faire & dit qu'elle aimoit mieux avoir un revenu fixe & établi, & que puisque l'affaire étoit entamée, il faloit la laisser achever. Dans la decision qui en fut faire le lendemain il se passa une chose à laquelle on ne s'attendoit pas, qui fut que le parti pour les cinquante mille livres l'emporta par dessus les deux autres. Le Prince & la Princesse n'en parurent pas satisfaits, parce qu'ils s'attendoient à plus. Cette affaire passée au gré de la Cour, y fit venir le dessein de profiter de ces bonnes dispositions pour faire augmenter les revenus, & cependant la Chambre resolut de presenter une Adresse au Roi pour prier d'établir ce revenu au Prince & à la Princesse, à com-

commencer dés Noël suivant & étant presenté quelques jours aprés par le Speaker des Communes le Roi répondit ainsi. 1689.

„ Messieurs, tout ce qui me vient de la „ part de la Chambre des Communes m'est „ si cher, & particulierement cette Adresse „ que je ferai ce que vous souhaitez de moi.

Il arriva pendant ces affaires quelques personnes d'Irlande qui dirent qu'il y avoit eu une rencontre entre quelques troupes du Roy & celles du Roy Jaques auprés d'Armagh, & que ces derniers avoient eu le desavantage. Qu'il y mourroit grande quantité de soldats dans les quartiers, & qu'il y regnoit une espece de dissenterie, & de fievre pourprée, qui emportoit les malades dans deux jours de temps.

On travailla avec soin pour mettre en état des Vaisseaux du premier rang pour la campagne suivante. Celui qui étoit le plus avancé étoit la Bretagne. Et comme il y avoit cinq à six cent Vaisseaux Marchands, qui devoient partir soûs le Convoi de la Reine d'Espagne, & qu'on craignoit qu'ils n'allassent peut-être servir les Venetiens, on delibera si on en arrêteroit partie; afin que les Matelots ne manquassent dans la suite pour en garnir la Flotte.

Le ¹⁵/₂₅ Decembre jour de l'arrivée du Roy, étant encore Prince d'Orange, à Londres, la Populace le solemnisa & fit une procession avec des Flambeaux, portant l'effigie du Chancelier Jeffreis, celle de l'auteur de l'Observateur, & d'autres qui avoient été du parti du Roi Jaques, & même de ceux qui avoient

1689. avoient été opofez à l'établiffement du Roi, & traverfa toute la Ville, & étant à *Temple-Barr*, Elle les executa avec beaucoup de céremonies.

Si la joye étoit dans la Ville, on en eut une autre affez grande à la Cour, qui fe preparoit d'aller loger à la Maifon qu'elle avoit achetée du Comte de Nottingham à Kinfington; c'eft qu'on aporta deux cent trente mille livres Sterlings en prêt fur le dernier Acte des deux Shillings par livre, ce qui fut même fuivi par d'autres fommes.

Le Roi fut trois jours aprés au Parlement, où il paffa deux Actes; un pour la continuation des revenus publics, & l'autre pour punir les Officiers & Soldats qui fe mutineroient ou deferteroient & pour punir les fauffes reveuës.

Mr. Hambden le fils prefenta à la Chambre des Communes l'Adreffe pour prier le Roi de confiderer ceux qui étoient les auteurs des mauvais fuccés des affaires tant par Mer que par terre & en Irlande; & comme cette Adreffe contenoit un grand detail & qu'on y fpecifioit les malheurs, on la trouva trop étenduë. Ce qu'il y eut de plaifant eft que Mr. Hambden le Pére harangua contre l'Adreffe de fon Fils, & vouloit tâcher de perfuader, qu'il faloit s'en tenir à des termes généraux, ce qui fit qu'on fe mit à crier à haute voix, qu'il faloit refondre l'Adreffe; mais ceux qui la foûtenoient, s'étant mis à crier plus haut que les autres, qu'il faloit la refaire, non pas pour la faire moindre, mais pour l'étendre d'avantage & y mieux circonf-

tan-

tantier les choses, ils l'emporterent, & ainsi elle fut renduë au Committé pour la refaire, dans laquelle on fit dessein de designer si bien les personnes qu'on ne pût pas les meconnoître. C'étoient toûjours ces trois, le Marquis d'Halifax, le Comte de Nottingham & le Lord Godolphin, auxquels on panchoit d'ajouter Mr. Blaitwaith Secretaire des Guerres, & qui l'avoit été soûs le Roi Jaques, quoique ce soit un Galant-homme, on le prit pour suspect par l'état des troupes que le Lord Griffin envoioit au Roi Jaques, & qui étoit si exact pour ne pas partir d'une main qui ne sût les affaires à fond. A l'égard de cette Adresse, on ne douta nullement qu'Elle ne fût bien controversée dans la Chambre, car chacun y avoit ses partisans, & ceux du Marquis d'Halifax s'étoient augmentez depuis la Session precedente. Sans entrer dans le fond de l'affaire, & si la Nation prendroit plaisir à l'éloignement de ces Ministres, & si en ce cas & que My-Lord Godolphin fut hors de l'Exchequer, on trouveroit plus aisément de l'argent, ainsi que quelques uns croioient, on remarqua qu'on ne laissa pas tomber ce qui se passa dans la Chambre des Communes lorsqu'on y delibera sur le revenu pour la Princesse Anne de Dannemark qui est que My-Lord Eland Fils du Marquis d'Halifax, Mr. Finch, frere du Comte de Nottingham, & Mr. Godolphin Frére du Lord de ce Nom, furent tous pour les soixante & dix mille livres Sterlings, & cependant on sçavoit que dans la necessité où on étoit de finances, c'étoit une affaire conside-

1689.

1689. rable. My-Lord Falkland qui étoit d'un Titre Irlandois qui opinoit de même que les autres cy-dessus nommez pour rabattre l'opinion de ceux qui se declaroient pour les cinquante mille livres seulement, dit qu'ils parloient pour les cinquante mille par ordre de la Cour, sur quoi plusieurs se recrierent & demanderent reparation ; mais quelqu'un de ses voisins plus fin que lui, lui aiant sugeré de dire qu'il entendoit la Cour de l'Echequer, il se tira par-là d'affaire. Il fut depuis fait Premier Gentil-homme de la Chambre du Prince de Dannemark vacante par le mort du Lord Huet : Ce fut un choix à quoi personne ne s'attendoit.

Le Parlement s'ajourna jusques au lundy penultiéme jour de l'an, & il remit à ce temps-là à trouver les moyens pour le reste des subsides accordez à Sa Majesté. Et comme il y avoit plusieurs Membres absents, qui ne se rendoient pas à la Chambre non obstant plusieurs citations, la Chambre resolut de faire imprimer les noms de ceux, qui étoient absens sans aucune excuse legitime, afin que la Nation sût ceux qui faisoient leur devoir, & ceux qui ne le faisoient pas.

Les Principaux Marchands de Londres se presenterent au Conseil sur une sommation qui leur avoit été faite par le Lord Maire, où le Roi voulut savoir d'eux le lieu où ils avoient leur plus grand commerce afin qu'on leur pût donner des Convois, & pour savoir combien de Vaisseaux étoient prêts pour passer avec le Convoi de la Reine d'Espagne, & comme on découvrit qu'il y en avoit beaucoup

coup qui étoient bien armez & vuides destinez à partir avec ce Convoi, on delibera d'en retenir un nombre, afin d'en avoir les Matelots; mais les Marchands dirent beaucoup de raisons au contraire. Le Roi leur promit aussi de leur donner des Convois particuliers pour les lieux où ils avoient à faire, mais qui cependant ne les accompagneroient pas de Ville en Ville. 1689.

Deux ou trois jours aprés on envoya ordre à l'Amirauté d'armer sans delai dix Navires, un du troisiéme rang, sept du quatriéme, & deux du cinquiéme pour aller en Amerique avec les Gouverneurs de la Jamaïque & des Barbades, & devoient partir de Plymouth, & y embarquer le Regiment de Bolton.

Il arriva en même temps des Maîtres de Navires Anglois de St. Malo qui avoient été rachetez qui raporterent qu'il y avoit quarante Armateurs prêts de se mettre en Mer pour porter des provisions & de la Marchandise en Irlande. Ils dirent qu'il y avoit cent cinquante prises tant Angloises que Hollandoises en ce port-là.

On commença à faire des recrcuës pour les troupes Angloises qui étoient en Flandre, & non pas pour celles qui étoient en Irlande, où les Officiers & les François mêmes se servoient de ceux du païs qu'ils trouvoient en abondance. Quelques lettres d'Ecosse porterent que les Irlandois avoient eu un desavantage en attaquant la Ville de Clownish.

Les Hollandois eurent un procés à la

1689. Cour de l'Amirauté qui parut à tout le Monde fort étrange; qui est qu'un Anglois Capitaine d'une Ourque qui est une des barques qui vont visiter les Navires, qui entrent dans les Ports, étant à Plymouth dans un Navire Hollandois y faisant la debauche avec le Maître, lui conseilla, pour avoir du meilleur vin, d'envoyer en demander à un Armateur Hollandois, qui avoit une prise Françoise qui en étoit chargée, & dont il ne savoit que faire. Le Maître lui accorda volontiers de ses Matelots Hollandois pour conduire la Chaloupe qu'il lui demandoit, afin que l'Armateur crût que c'étoit de sa part. L'Armateur lui en donna liberalement deux charges, dont il retint une pour lui & donna l'autre au Maître Hollandois. Le lendemain ce même Capitaine alla porter ses plaintes & fit confisquer le Navire Hollandois, pour avoir acheté du vin contre les défenses, & l'Armateur pour avoir rompu ou distrait sa charge contre le Traité. L'affaire fut jugée avec beaucoup de justice, car le Navire & l'Armateur Hollandois furent relâchez, & le Capitaine Anglois cassé.

Il éclata tout d'un coup une resolution qui avoit été prise secretement, savoir que le Comte de Portland partoit pour la Hollande. Ce départ fournit d'abord matiére aux speculatifs; les uns disoient que c'étoit pour convenir avec Messieurs les Etats Generaux de l'Etat de Guerre pour l'année suivante; & les autres que c'étoit pour faire venir des troupes étrangéres, & on le croyoit d'au-

tant

tant plus qu'on ne voyoit pas faire des levées 1689.
en Angleterre, quoi qu'on en eut à faire. Ces discours se répandirent même dans le Parlement, où on crût qu'il s'en alloit à cause de l'Adresse qu'on vouloit donner au Roi pour l'éloignement des Ministres, & qu'il étoit bien aise de laisser passer l'orage. Mais on publia enfin, du moins c'en fut le prétexte, qu'il y alloit pour accommoder les differens survenus à Amsterdam touchant l'élection des nouveaux Magistrats.

My-Lord Pembrock fut enfin nommé pour aller à la Conference à la Haye, & on lui donna ordre de se tenir prêt à partir pour la fin du Mois de Janvier suivant; mais avec toute cette nomination ce Seigneur n'y alla pas. Le Roi le fit premier Commissaire de l'Amirauté, la place étant vacante, par la demission du Comte de Torrington.

My-Lord Barcklai retourna avec sa Flotte à Plymouth. Il fut jusques devant Brest sans rien rencontrer qu'une Fregatte de vingt-quatre pieces de Canon & deux Navires Marchands, dont un avoit été pris sur les Anglois, & il les amena tous trois audit Plymouth.

Le Roi nomma le Duc de Nortfolk, premier Duc d'Angleterre pour aller complimenter de sa part la Reine d'Espagne, lorsqu'elle seroit arrivée à l'Isle de Wight. La Reine nomma le fameux Chevalier How son Vice-Chambellan pour le même effet, la Reine Doüairiere le Sr. Soyer aussi son Vice-Chambellan; le Prince de Dannemark My-Lord Cornbury son Grand Ecuyer, & la

1689. la Princeſſe le Sr. Barcklai ſon Ecuyer.

Pendant quelque peu de jours que la tranquilité ſembloit être ainſi grande à Londres, la Mer étoit dans de grandes agitations. On receut nouvelle de Plymouth que le 25. ſur les dix heures du ſoir, il s'étoit levé une ſi furieuſe tempête qu'elle cauſa un grand dommage, le vent étant au Sud-Oweſt. L'Henriette, Vaiſſeau de Guerre du Roi de ſoixante-deux Canons fut jetté contre les rochers prés de la Citadelle & fut briſé, & de trois cent cinquante matelots on en perdit bien quatre-vingt. L'Eendragt, ou Unité Vaiſſeau Hollandois commandé par le Capitaine Snell de quatre vingt piéces de Canon mais ſur lequel il n'y en avoit que 72. & ſur lequel le feu Amiral Ruitter fut tué, ayant perdu ſon cable, fut porté contre le Centurion, autre Vaiſſeau du Roi de 48. Canon, & tous deux échouërent ſur le bord où ils furent briſez, une partie de l'équipage fut perdu, mais on eut l'eſperance d'en retirer les Canons & les agreſts. Le Centurion donna contre la Salamandre dont le cable étant rompu, elle évita une bonne partie du choc; elle étoit chargée de bombes; le même Centurion heurta auſſi contre la Fregatte Françoiſe priſe peu auparavant & contre les deux autres bâtimens de priſe, dont tout perit; On compta qu'on avoit perdu trois à quatre cent Matelots, & que c'étoit une perte auſſi grande qu'on l'auroit pû faire dans un petit combat Naval. On compta pour un bonheur de ce que l'Henriette & l'Unité étoient fort vieux, & c'étoit le dernier voyage qu'ils de-

devoient faire, même on envoyoit ce dernier en Hollande exprés pour le desarmer. 1689.
Le Lord Barcklai se retira ensuite à Hamoss, où en entrant son Vaisseau toucha & y resta pendant un quart d'heure, mais enfin il flotta sans autre dommage. De cent cinquante Navires qu'il y avoit à la Rade, il n'y en eut gueres qui n'eut receu quelque dommage, & plusieurs furent poussez sur le rivage; mais on les fit depuis flotter. Trois ou quatre jours auparavant il s'étoit perdu un grand Vaisseau Marchand au même Plymouth, & il s'en perdit quelque autre à Harwich.

Avec ces fâcheuses nouvelles, on en receut de bonnes d'Irlande. Quelques Officiers venant de ce païs-là porterent la confirmation qu'il y avoit eu une rencontre entre les troupes du Roi & les Irlandois, où ceux-ci avoient eu du pire. Douze cent Irlandois allant pour surprendre Clownish, ceux de la Ville en ayant eu le vent, en envoyerent avertir ceux d'Inniskilling. Les Irlandois étant arrivez à Clownish lieu ouvert, deux à trois cens Anglois qui y étoient, se retirerent dans une Eglise, mais voiant, que les Irlandois y vouloient mettre le feu, resolurent de perir l'épée à la main, & ils firent une sortie sur eux. Pendant ce temps-là ceux d'Inniskilling arriverent qui les secondant tuerent quatre à cinq cent Irlandois, & poursuivirent les autres fort loin.

Aprés cette nouvelle il courut un bruit qui ne fut pas verifié dans la suite, qui étoit que le Duc de Schomberg alloit se marier avec la Marquise d'Antrim. Le Roi même

1689. en parla comme d'une chose cependant à laquelle il n'ajoûtoit point de foi. Ce qu'on assura étoit que le Duc avoit connu autrefois cette Dame qui étoit Damoiselle d'Honneur de la Princesse Royale Mére du Roi, & qu'il avoit depuis entretenu correspondance de lettres avec Elle. Son Mari l'avoit laissée heritiére de quatre mille livres Sterlings par an de revenu, à cause de son bon menage, qui avoit rétabli sa Maison.

Avant que de finir l'Année on proposa dans le Parlement de faire payer des impôts à ceux qui vendoient des liqueurs, assavoir que pour les pouvoir vendre, il faloit en avoir la permission, ceux qui vendoient de la Biere vingt Shillings, ceux du Caffé & Thé quarante Shillings, ceux de l'Eau de Vie vingt Shillings qui faisoient quatre livres Sterlings, à quoi les Communes consentirent.

On leut le Bill pour faire payer les cent mille livres aux Juifs, & il y eut quelques personnes qui en offrirent soixante mille, si on leur vouloit donner cet impôt à forfait; mais on attendoit à la troisiéme fois à y faire des opositions. Le Lord Maire de Londres prit le parti de cette Nation, & representa qu'ils avoient toûjours paié les autres impôts de l'Etat, & on savoit d'ailleurs que cette affaire ne leur venoit que par l'intrigue de deux Marchands Vallons apellez Houblon. On leut le Bill pour faire payer l'amende de cinq cent livres à ceux qui n'avoient pas prêté les sermens sous les deux Régnes precedens, & un autre pour incorporer à la Couronne

ronne les biens que le Roi Jaques avoit 1689.
alienez en faveur de la Reine, & qu'il avoit donné en fief à quelques personnes. On resolut même de faire une revision de l'impôt d'un Shilling par tête; mais toutes ces affaires ne furent réglées ou rejettées que dans l'année suivante.

Les Charges principales d'Ecosse furent données en Commission. Le Duc d'Hamilton, le Comte d'Argyle & le Comte de Southerland furent faits Commissaires du Grand Seau. Les Comtes de Crawford, de Cassils & Twedale, My-Lord Ruthaven & Mr. Melvin de la Tresorerie. Les Comtes Forfar, & de Kihtire, & le Lord Karmichell du Seau Privé.

Un petit Navire François de seize Canons aiant abordé en Ecosse dans l'emboucheure de la Riviére dans la Province de Galloway y allarma tout le païs. Ils enleverent des gens qu'ils ne relâcherent qu'aprés qu'on leur aporta des provisions, & comme ils sonderent en plusieurs endroits la Riviére, le Conseil Privé ordonna aux habitans de se tenir prêts pour s'oposer au cas que d'autres y allassent tenter quelques chose.

Cette Anné 1689. finit par la resolution qu'on prit de tenir le lendemain premier de Janvier un Chapitre de la Jarretiére pour y élire Chevalier Compagnon Sa Serenité Electorale de Brandebourg, à present Roi de Prusse.

F I N.



TABLE DES MATIERES

Les plus remarquables

DU TOME SECOND.

A

fait

Re-

F I N.

